This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

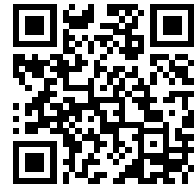

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

11e ANNÉE — 1904

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

1904

Digitized by Google

Digitized by Google

NUMÉROS 121-122. 11me Année JANVIER-FÉVRIER 1904

PRIX DE L'ABONNEMENT : France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

JURISPRUDENCE DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES. — Conseil d'État statuant au contentieux. Présidence de M. BERGER. Séances des 4 et 11 décembre 1903. — Arrêts du Conseil d'État relatif aux droits des archivistes-paléographes.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — Les Archives et les Bibliothèques daus leurs rapports avec les pouvoirs publics. — L'École des Chartes dans le projet du Budget de 1904. — L'École des Chartes devant le Sénat. — A propos des Musées.

CHRONIQUE. — Comptes-rendus. — Périodiques.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU
ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls du pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION
au Pays Basque

Ouvrage orné de 34 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR LA VILLE DE PARIS
PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :
XIe La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.
Contre l'un des suivants :
XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.
On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

DC1
C67
v. 11

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Par décret en date du 30 décembre 1903, l'organisation centrale du Ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts, a été modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la Direction de l'Enseignement supérieur :

1er bureau : Universités, facultés et écoles publiques d'enseignement supérieur. — Enseignement supérieur libre. — École normale supérieure.

2e bureau : Conseil supérieur. — Inspecteurs généraux et recteurs. — Conseils académiques. — Établissements scientifiques et littéraires. — Contentieux de l'enseignement supérieur. — Bibliothèques et souscriptions. — Dépôt légal. — Échanges internationaux. — 2 sous-chefs.

6e bureau (supprimé).

Par arrêté du 3 novembre 1903, ont été nommés élèves de première année de l'École des Chartes, par ordre de mérite : MM. V. Chodron de Courcel. — 2. G. Ritter. — 3. H. de Roussen de Florival. — 4. G. Mathieu. — 5. Cl. Brunel. — 6. P. Colmant. — 7. Ch. Cochin. — 8. R. Michel. — 9. A. Martin. — 10. S. Canal. — 11. J. Réngé. — 12. P. Beaupuy de Génis. — 13. L. Biernawski. — 14. Ch. Chevreux. — 15. A. Artonne. — 16. G. Lavergne. — 17. R. Sauvage. — 18. P. Martin. — 19. P. Graziani. — 20. H. Dupont. — 21. E. Frémy.

A l'occasion du 1er janvier, MM. Port, bibliothécaire de la ville de Saint-Nazaire, et Richert, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, ont été nommés officiers de l'Instruction Publique.

Par décret en date du 17 janvier 1904, M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, a été nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives.

Par décret en date du 21 janvier, M. J.-Th. Homolle, membre de l'Institut, directeur de l'École française d'Athènes, a été nommé directeur des Musées nationaux en remplacement de M. Kaempfen,

M509153 Digitized by Google

admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire.

~~ Ont été nommés archivistes-paléographes à la suite de la soutenance des thèses à l'École des Chartes du 25 au 27 janvier, par ordre de mérite : MM. Halphen, Crépy, Longnon, Anchel, Bernard Monod, Emanuelli, Debraye, De Bengy-Puyvallée, Engerand, Pélissier, Pandin de Lussaudière, Henriot, Th. Legrand, Mondain-Monval.

Hors rang (ordre alphabétique) : MM. Delmas, Micheli.

~~ Le 8 février, M. Gabriel Deville, député de Paris, a déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi portant réorganisation générale des archives de France.

La proposition sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission d'administration générale.

~~ Par arrêté préfectoral en date du 12 février 1904, M. Jacques Soyer, archiviste du Cher, est nommé archiviste du Loiret.

~~ Par décret en date du 18 février 1904, M. Maurice-Eugène Holleaux, agrégé d'histoire, chargé de cours d'antiquités grecques et romaines à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon, ancien membre de l'École française d'Athènes, a été nommé, pour six ans, directeur de ladite école, en remplacement de M. Homolle.

~~ Par arrêté préfectoral en date du 29 février 1904, M. Alfred Gandilhon, archiviste de Tarn-et-Garonne, est nommé archiviste du Cher.

~~ M. Marcel Poëte, conservateur adjoint de la Bibliothèque de la ville de Paris, fera, tous les mercredis, à quatre heures et demie, 29, rue Sévigné, en l'hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau, une suite de conférences sur la bibliographie et les sources de l'Histoire de Paris.

Le premier cours aura lieu le 2 mars.

~~ Par arrêté du maire de Rouen, M. Joseph Girard, archiviste-paléographe, a été nommé bibliothécaire-adjoint de la ville de Rouen.

~~ M. Jean Robiquet, attaché au Musée Carnavalet, vient d'être nommé sous-conservateur de ce Musée.

~~ Le 7 février, M. L. Magne a fait une conférence, au Conservatoire des Arts et Métiers, sur le *Vitrail*; le 21 février, M. J. Guiffrey a fait une conférence sur *les Tapisseries des Gobelins*.

~~ **Commission relative à l'histoire économique de la Révolution Française.** — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

Art. 1er. — Une commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolu-

Digitized by Google

tion française est constituée près le Comité des Travaux historiques et scientifiques.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM.

Jaurès, vice-président de la Chambre des députés, président.

Guillemant, sénateur.

Pradal, sénateur.

Rivet, sénateur.

Barthou, député.

Clémentel, député.

Deville, député.

Aulard, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

Boissonnade, professeur d'histoire à l'Université de Poitiers.

Brette, publiciste.

Caron (Pierre), archiviste aux Archives Nationales.

Dejean, directeur des Archives Nationales.

Esmein, professeur à la Faculté de Droit à l'Université de Paris.

Fernand Faure, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Gide, chargé de cours à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Glasson, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

Lavisse, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

Levasseur, membre de l'Institut, président de la section des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France.

Liard, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Sagnac, chargé de cours d'histoire moderne à l'Université de Lille.

Henri Sée, professeur d'histoire à l'Université de Rennes.

Seignobos, maître de conférences d'histoire à l'Université de Paris.

Seligman, avocat, membre de la Commission des Missions scientifiques et littéraires.

Servois, directeur honoraire des Archives Nationales.

Sigismond Lacroix, ancien député.

Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

De Saint-Arroman, chef au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

De Bar, rédacteur au 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Paris, le 21 décembre 1903.

J. Chaumié.

Digitized by Google

Conservation des remparts du Mont Saint-Michel. — Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 sur le mode à suivre dans tous les cas où il s'agit d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'État;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1895, article 57;

Vu le décret du 20 avril 1874, qui affecte au service des Beaux-Arts l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel et ses dépendances;

Vu la convention du 10 décembre 1879, par laquelle la commune du Mont-Saint-Michel s'est désistée en faveur de l'État de toute prétention à la propriété de l'enceinte inférieure du Mont et de ses dépendances sous réserve du droit de jouissance spécifié en cette convention;

Vu la lettre en date du 24 décembre 1902, par laquelle le Ministre des Finances exprime l'avis que ladite enceinte peut être affectée au service des Beaux-Arts;

Vu le plan ci-annexé,

Décrète :

Art. 1er. — Sont affectés au service des Beaux-Arts les anciens remparts qui constituent l'enceinte inférieure du Mont-Saint-Michel, dite enceinte de la ville, et leurs dépendances.

Art. 2. — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 décembre 1903.

Émile Loubet.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

J. Chaumié.

Digitized by Google

JURISPRUDENCE DES ARCHIVES & DES BIBLIOTHÈQUES

II

CONSEIL D'ÉTAT STATUANT AU CONTENTIEUX

Présidence de M. Berger.

Séances des 4 et 11 décembre 1903.

BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES. — INSPECTION GÉNÉRALE. — CONDITIONS D'APTITUDE. — QUALITÉ D'ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE. — RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR. — REJET.

I. — *Les fonctionnaires chargés de l'inspection des Archives départementales, communales et hospitalières, doivent être pourvus du diplôme d'archiviste-paléographe. (Décrets du 6 avril 1880, art. 1er, § 3, et du 31 mars 1883, art. 6).*

II. — *Il en est autrement de ceux qui sont chargés de l'inspection des Bibliothèques.*

Le décret du 21 mars 1884, qui a réuni, en fait, aux mains des mêmes fonctionnaires, l'inspection générale des Bibliothèques et celle des Archives, ne met pas, en effet, obstacle à une séparation ultérieure de ces deux fonctions, qui n'ont pas été fusionnées en droit par une disposition organique.

***

Par décret en date du 9 mai 1902, rendu sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Pol Neveux, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, a été nommé inspecteur général des Bibliothèques (emploi vacant). (*Journal officiel de la République Française*, 13 mai 1902, partie officielle, p. 3365, col. 3).

Ce décret a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, enregistré au Conseil d'État, le 10 juillet 1902 :

A Messieurs les Président, Président de Section et Conseillers, composant la Section du Contentieux du Conseil d'État.

Les soussignés :

1° Auguste Molinier, archiviste-paléographe (promotion du 27 janvier 1873), demeurant à Paris, 16, rue Spontini ;

Digitized by Google

2° Eugène Lelong, archiviste-paléographe (promotion du 19 janvier 1875), demeurant à Paris, 59, rue Monge;

3° Daniel Grand, archiviste-paléographe (promotion du 27 janvier 1886), demeurant à Paris, 10, place des Vosges;

4° Gilbert Jacqueton, archiviste-paléographe (promotion du 31 janvier 1888), demeurant à Paris, 1, place Saint-Sulpice;

5° Fernand Mazerolle, archiviste-paléographe (promotion du 30 janvier 1890), demeurant à Paris, 2, rue Singer;

Ont l'honneur de vous demander de prononcer l'annulation pour excès de pouvoir d'un décret en date du 9 mai 1902, inséré au *Journal officiel* du 13 mai 1902, qui a nommé inspecteur général des Bibliothèques M. Pol Neveux, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, en remplacement de M. Passier, inspecteur général des Bibliothèques et Archives, décédé.

Ils fondent leur recours en annulation sur la violation des décrets du 6 avril 1880, article 1er, § 3, et 31 mars 1883, article 6, qui exigent le diplôme d'archiviste-paléographe pour la nomination aux fonctions d'inspecteur général des Archives, de la loi du 20 mars 1884 et des décrets du 21 du même mois, qui ont transféré du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique le service des Archives départementales et réuni en un seul corps les inspecteurs généraux des Archives et les inspecteurs généraux des Bibliothèques sous le titre d'inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives.

Ils joignent à leur recours un exemplaire du numéro du *Journal officiel* du 13 mai 1902, contenant la décision attaquée. — Paris, le 9 juillet 1902. — (Signé :) A. Molinier, E. Lelong, Ernest-Daniel Grand, J. Jacqueton, Fernand Mazerolle.

*
* *

M. le Ministre de l'Instruction publique a présenté les observations suivantes en réponse à la requête de MM. Molinier et consorts.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts vient défendre au recours collectif en annulation formé par MM. Molinier et consorts contre un décret, en date du 9 mai 1902, qui a nommé M. Pol Neveux, ancien sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine et à l'École des Beaux-Arts, inspecteur général des Bibliothèques.

I. Le recours soutient que la nomination de M. Pol Neveux aurait été faite en violation des articles 1, § 3, du décret du 6 avril 1880, et 6 du décret du 31 mars 1883 qui exigent le diplôme d'archiviste-paléographe pour les titulaires des fonctions d'inspecteur général des Archives, de la loi du 20 mars 1884 et des décrets du 21 du même mois, qui ont transféré du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruc-

Digitized by Google

tion publique le service des Archives départementales et réuni en un seul corps les inspecteurs généraux des Archives et les inspecteurs généraux des Bibliothèques.

II. La thèse du recours ne repose, croyons-nous, sur aucune base juridique sérieuse et nous n'aurons aucune peine à démontrer que la nomination à la fonction d'inspecteur général des Bibliothèques n'est nullement subordonnée à la possession du diplôme d'archiviste-paléographe.

Nous établirons en premier lieu que, même dans l'hypothèse la plus favorable aux requérants, — c'est-à-dire celle où la loi de 1884 et les décrets qui l'ont suivie auraient définitivement réuni *en une seule fonction* les deux fonctions, jusque-là séparées, d'inspecteur *des Archives* et d'inspecteur *des Bibliothèques*, — *le personnel* nouveau des inspecteurs *des Bibliothèques et des Archives* n'eût point été tenu de posséder le diplôme d'archiviste-paléographe.

Nous démontrerons, en outre, que les requérants ont méconnu la véritable portée de la modification de 1884, qui n'a eu pour but et pour résultat que de faciliter les deux services en les plaçant ensemble sous la direction du Ministre de l'Instruction publique sans l'obliger, en aucune façon, à les confier toujours tous deux à un seul et même fonctionnaire.

Nous concluons de là, sans difficulté, que, dans aucun cas, M. Pol Neveux, nommé inspecteur *des Bibliothèques* par le décret attaqué, ne pouvait être obligé de remplir, avant cette nomination, les conditions imposées par le décret de 1880 pour le choix des inspecteurs *des Archives*.

§ 1er — *Réunion des inspecteurs des Archives et des Bibliothèques en un seul corps.*

III. Admettons donc tout d'abord, par pure hypothèse, que, comme le prétendent les requérants, les textes par eux cités aient bien définitivement réuni en un seul corps les inspecteurs généraux *des Archives* et les inspecteurs généraux *des Bibliothèques*, sous le titre d'inspecteurs généraux *des Bibliothèques et des Archives*, et confondu ainsi obligatoirement, *en une seule fonction nouvelle*, les deux anciennes fonctions.

IV. Il apparaît aisément que, même dans cette hypothèse, la théorie de MM. Molinier et consorts serait contraire au droit, à l'équité et au bon sens.

V. En fait, les fonctions d'inspecteur des Bibliothèques ont toujours été assez importantes et délicates pour que le Gouvernement n'ait jamais cru devoir limiter son choix au seul personnel des Bibliothèques et se soit toujours réservé la possibilite de les confier à des hommes d'un mérite exceptionnel, choisis librement par lui,

Digitized by Google

soit dans l'Administration centrale, soit parmi les divers corps savants. C'est ainsi que M. Baudrillart, membre de l'Institut et non archiviste, a été appelé à ce poste de confiance.

VI. Mais supposons, pour un instant, que le choix du Gouvernement, limité par le texte du décret de 1880, en ce qui concerne l'inspection *des Archives*, l'ait été également, par un autre texte, à l'égard de l'inspection *des Bibliothèques*.

Dans ce cas et en présence du silence gardé par le législateur de 1884, relativement à l'admissibilité aux nouvelles fonctions d'inspecteur des Bibliothèques et des Archives, qu'il aurait créées, par hypothèse, quelles règles seraient donc imposées à l'Administration supérieure pour l'exercice de son choix?

Les deux services de l'inspection des Archives et de l'inspection des Bibliothèques, placés, l'un sous la direction du Ministre de l'Instruction publique, l'autre sous les ordres du Ministre de l'Intérieur, étaient nettement distincts, tant par les objets auxquels ils s'appliquaient que par les conditions d'admission imposées aux candidats à chacun d'eux. Les deux corps appelés à contribuer au recrutement des fonctionnaires de chacun de ces deux services n'étaient pas moins essentiellement différents. Il n'y avait d'ailleurs aucune raison de subordonner à l'autre aucune des deux fonctions ni aucun des deux ordres de fonctionnaires qui les remplissaient et l'on ne pouvait sacrifier, *a priori*, les inspecteurs des Bibliothèques à ceux des Archives, pas plus qu'il n'y avait de motif ni de justification au sacrifice inverse. On trouverait même, à la rigueur, un argument contraire à la prétention des archivistes dans le fait que le chapitre 56 du budget du Ministère de l'Instruction publique, où sont inscrits les crédits affectés à l'inspection générale, a continué, depuis 1884, à s'intituler *Services généraux des Bibliothèques*. Le crédit de 30.000 fr. dont il y est fait mention est affecté aux trois *inspecteurs généraux des Bibliothèques* et il n'y est même pas question de l'inspection des Archives.

VII. Or, d'après la thèse du recours, les inspecteurs *des Bibliothèques* eussent dû être écartés de la fonction nouvelle, sous le prétexte qu'ils ne remplissaient pas les conditions exigées pour le recrutement des inspecteurs *des Archives;* mais alors et par voie de corollaire, il faudrait nécessairement dire aussi que les inspecteurs des Archives ne pourraient être appelés eux-mêmes à la nouvelle fonction, s'ils ne remplissaient pas les conditions exigées anciennement pour être nommés inspecteurs *des Bibliothèques*.

VIII. Si l'on admet, avec M. Molinier, la création de la fonction nouvelle d'inspecteur des Bibliothèques et des Archives, par la réunion définitive et obligatoire des deux fonctions, antérieurement séparées, de l'inspection des Archives et de l'inspection des Bibliothèques, la thèse de droit du recours aboutit donc, en réalité, à

Digitized by Google

rendre impossible le recrutement de la nouvelle fonction et à sacrifier, non pas seulement l'un des anciens corps de fonctionnaires chargés d'assurer l'un des services, mais les deux corps à la fois, dès lors que ni l'un ni l'autre ne présenterait en même temps les deux ordres de conditions nécessaires.

Un système théorique, aboutissant nécessairement à un pareil résultat pratique, est impossible à défendre.

IX. Dans l'hypothèse du recours et en présence du silence du législateur, deux solutions seulement nous paraissent possibles.

La première, conforme au droit strict, consiste à faire observer que, le choix du Gouvernement n'étant plus limité, puisque les textes qui le restreignaient antérieurement ne sont plus applicables et se trouvent abrogés par ce fait que les fonctions qu'ils visaient ont disparu, le Ministre peut, pour la nomination à la fonction nouvelle, plus étendue, par conséquent plus difficile à remplir que l'ancienne et exigeant un plus large choix, chercher, partout où il pourra les rencontrer, les compétences nécessaires. Aucun des fonctionnaires intéressés ne saurait d'ailleurs être admis à se plaindre, car, sauf de rares exceptions, où ne rentrent pas les fonctions considérées dans l'espèce, il est de principe général que les fonctionnaires n'ont aucun droit à leur fonction, *dont la suppression est toujours un acte de pure administration*, non susceptible de recours contentieux, un cas de force majeure contre lequel personne ne saurait être admis à protester. A plus forte raison en est-il de même lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, non plus d'une fonction acquise et exercée en fait, mais d'une simple vocation à une fonction éventuelle.

On peut donc affirmer qu'en droit, la conséquence du silence du législateur sur les conditions de nomination à une fonction nouvelle, créée pour remplacer deux fonctions antérieures, soumises, chacune, à des conditions d'admission spéciales et différentes, est la suppression pure et simple de ces conditions anciennes, pour faire place à la liberté absolue du choix du Gouvernement.

X. Mais cette solution, évidemment avantageuse au point de vue de l'Administration supérieure, présente, si l'on ne considère que l'intérêt privé des fonctionnaires, le grave inconvénient de ne plus assurer, aux corps antérieurement appelés à fournir les titulaires des fonctions anciennes, le débouché qui leur était offert auparavant.

En équité, et si l'on veut sauvegarder, non pas les droits acquis, puisqu'il n'en existe pas en pareil cas, mais les intérêts de ces fonctionnaires, une autre solution est facile à indiquer : elle consiste à accorder à chacun des corps, primitivement appelés à remplir les anciennes fonctions distinctes, la présentation, pour la nouvelle fonction, d'un nombre de candidats égal à celui qu'il fournissait autrefois à la fonction supprimée. Il suffirait, en ce cas, pour être

Digitized by Google

nommé à cette fonction nouvelle, de satisfaire aux conditions imposées à l'entrée de l'une des deux fonctions anciennes.

Ainsi et pour faire application de cette solution à l'espèce actuelle, il n'y aurait, pour être apte à remplir les fonctions d'inspecteur *des Bibliothèques et des Archives*, qu'à remplir les conditions anciennement exigées des candidats, soit à l'inspection *des Archives*, soit à l'inspection *des Bibliothèques*.

XI. Cette solution, toujours facultative pour l'Administration supérieure, puisque le silence des textes implique pour elle la liberté absolue, est évidemment au-dessus de toute critique. Respectant les intérêts du corps où se recrutaient les inspecteurs des Archives, comme ceux des anciens candidats à la fonction d'inspecteur des Bibliothèques, elle est aussi équitable et aussi satisfaisante pour tous que la thèse de M. Molinier, sacrifiant les seconds aux premiers et restreignant, en même temps, outre mesure, le choix du Ministre, est inique et inadmissible.

Or, c'est cette seconde solution qui a été adoptée en fait.

Les archivistes-paléographes avaient droit, autrefois, à *deux postes d'inspecteurs des Archives*; on leur a toujours attribué et ils fournissent encore les titulaires de *deux postes d'inspecteurs des Bibliothèques et des Archives*, bien que, depuis quelques années, le nombre total des inspecteurs des Bibliothèques et des Archives soit réduit à trois.

Ils ne sauraient évidemment, dans ces conditions, être admis à se plaindre.

§ 2. — *Séparation des fonctions d'inspecteurs des Archives et d'inspecteurs des Bibliothèques.*

XII. Il n'est d'ailleurs pas exact de soutenir que le Gouvernement ait entendu, en 1884, confondre définitivement le service de l'inspection des Archives avec celui de l'inspection des Bibliothèques et s'oblige désormais à les toujours confier à un seul et même fonctionnaire.

XIII. Tout d'abord, en rattachant au budget du Ministère de l'Instruction publique le service des Archives, qui dépendait, antérieurement, du budget du Ministère de l'Intérieur, la loi de finances du 20 mars 1884 n'a nullement prescrit la confusion définitive des deux titres et des deux fonctions d'inspecteurs des Archives et d'inspecteur des Bibliothèques. On a simplement voulu alors faciliter les deux services en les plaçant sous une même et unique direction et en permettant d'y employer, selon les nécessités, l'un et l'autre personnel.

Le rapport adressé par les deux Ministres intéressés à M. le Président de la République, pour la préparation du décret du 21 mars 1884, s'exprime très nettement à cet égard :

« Le rattachement au Ministère de l'Instruction publique des

Digitized by Google

« Archives départementales, communales et hospitalières », — y est-il dit, — « *permettra d'utiliser* les inspecteurs, chargés de les vérifier, « pour la visite des Bibliothèques, qui, dans l'état actuel, à cause de « l'insuffisance du personnel, ne peuvent être qu'imparfaitement sur- « veillées. Le Ministre de l'Instruction publique ne dispose, en effet, « que d'un inspecteur pour toutes les Bibliothèques savantes et d'un « inspecteur pour les Bibliothèques scolaires et populaires de la « France. Les Archives et les Bibliothèques nous paraissent présen- « ter assez d'affinités pour que leur tenue *puisse* être contrôlée par « les mêmes fonctionnaires. En réunissant *les inspecteurs* des Archi- « ves *à ceux* des Bibliothèques, on fera, sans augmentation de « dépenses, visiter plus fréquemment les unes et les autres, et les deux « services y gagneront. »

Le but de la loi de 1884 a donc été purement et simplement de transférer au Ministère de l'Instruction publique l'inspection des Archives, qui dépendait antérieurement du Ministère de l'Intérieur, et de permettre au Gouvernement d'adjoindre, sans augmentation de dépenses, aux inspecteurs des Bibliothèques les inspecteurs des Archives, en chargeant, s'il le voulait, les uns et les autres, indistinctement, d'inspecter à la fois les Bibliothèques et les Archives. Il s'agissait donc là, non pas d'une confusion légale des deux fonctions anciennes, disparues pour faire place à une fonction nouvelle, mais, comme le dit le rapport précité, d'une réunion des *deux services en une commune utilisation,* les deux services juxtaposés subsistant toujours en réalité et les conditions de recrutement de chacun d'eux n'étant nullement modifiées.

XIV. En fait, en 1884, la situation était la suivante : le service de l'inspection générale des Bibliothèques se composait de deux inspecteurs généraux : MM. Baudrillart, membre de l'Institut, et Robert, chargés, le premier de l'inspection des Bibliothèques municipales, le second de l'inspection des Bibliothèques populaires. A cette époque, on donna à ces deux inspecteurs généraux, dont un seul, M. Robert, se trouvait posséder le diplôme d'archiviste-paléographe (bien que la possession de ce diplôme ne fût nullement nécessaire pour occuper ces fonctions), le titre d'inspecteurs généraux des Archives et des Bibliothèques. En même temps, on rattachait au Ministère de l'Instruction publique, en leur donnant le même titre collectif et les mêmes attributions, réunies en fait, MM. Lacombe et Servois, alors inspecteurs des Archives. Ces derniers, conformément au décret de 1880, étaient archivistes-paléographes. L'honorable corps des archivistes conservait donc toujours les deux places auxquelles il avait droit antérieurement.

M. Baudrillart fut, depuis, remplacé par M. de La Blanchère, *non archiviste,* qui eut lui-même pour successeur M. Prost, *archiviste.* D'autre part, M. Passier, chef du Bureau des Bibliothèques au Minis-

Digitized by Google

tère de l'Instruction publique, et *non archiviste*, succéda, en 1901, à M. Lacombe. C'est lui qui a été remplacé par M. Pol Neveux.

Aucune de ces modifications ne souleva jamais d'objection de la part des archivistes-paléographes, et cela se conçoit aisément, puisqu'aucun grief ne leur avait été fait, *le Gouvernement leur assurant toujours le même nombre de places d'inspecteurs généraux qu'antérieurement.* Le fait que ces inspecteurs généraux étaient désormais chargés à la fois des deux services était un fait d'ordre intérieur et purement administratifs, échappant, par sa nature même, à toute critique de leur part.

XV. La loi de 1884 ne faisant d'ailleurs, nous le répétons, aucune obligation au Ministre de l'Instruction publique, dans le département duquel désormais elle plaçait les deux services, d'y employer toujours une seule et même personne, il est évident qu'il a toujours été libre d'adopter, à ce sujet, l'organisation qui lui paraissait la mieux appropriée aux circonstances et d'employer soit un, soit deux des quatre inspecteurs généraux dont il disposait, soit au seul service des Archives, soit au seul service des Bibliothèques.

C'est ce qu'il a fait en prenant, dans le service des Bibliothèques, M. Pol Neveux et en le nommant inspecteur général *des Bibliothèques* seulement, au lieu de lui donner le titre d'inspecteur général *des Bibliothèques et des Archives* que portait son précécesseur, M. Passier, originaire, lui aussi, du personnel des Bibliothèques et de l'Administration centrale du Ministère.

La nomination d'un inspecteur attaché au seul service des Bibliothèques s'explique de la façon suivante : depuis la création de la Direction des Archives, le service des Archives et celui des Bibliothèques, autrefois réunis à la Direction du Secrétariat et de la Comptabilité, ont été séparés, les Archives relevant de l'administration des Archives et les Bibliothèques de la Direction de l'Enseignement supérieur, laquelle a voulu avoir un inspecteur à elle, exclusivement attaché à son service. C'est cette considération d'ordre général qui a déterminé la nomination d'un inspecteur spécialement affecté aux Bibliothèques.

XVI. Ainsi la légalité de la nomination de M. Pol Neveux à l'inspection des Bibliothèques ne saurait être contestée. Les requérants n'ont même plus, pour l'attaquer, le prétexte dont nous avons, au début de ces observations, démontré le mal fondé, et qui consistait à soutenir que l'Administration n'aurait pas le droit de donner à d'autres personnes qu'à celles auxquelles était anciennement réservée l'inspection des Archives le titre d'inspecteur des Bibliothèques et des Archives, puisque ce titre n'est pas même en cause dans la circonstance actuelle.

XVII. Nous ajouterions enfin (si le Conseil d'État pouvait, en matière d'excès de pouvoir, s'occuper des questions de pur fait et

Digitized by Google

d'ordre administratif) que M. Pol Neveux est, sans aucun doute, pleinement qualifié pour remplir les fonctions auxquelles il a été appelé. En dehors de son passage dans l'Administration supérieure, au cabinet du Ministre, il a fait toute sa carrière dans le service des Bibliothèques, après avoir subi avec succès, en décembre 1888, l'examen pour le grade d'attaché à la Bibliothèque Mazarine et, en 1893, le second examen pour l'obtention du grade de bibliothécaire.

Pas plus que celle de son prédécesseur, M. Passier, issu des bureaux de l'Administration centrale, la nomination de M. Pol Neveux ne saurait donc donner lieu à aucune critique sérieuse dans aucun ordre d'idées.

Par ces motifs et tous autres à déduire, produire et suppléer,

Plaise au Conseil :

Rejeter le recours des sieurs Molinier et consorts, avec toutes conséquences de droit.

(Signé :) Ch. Bernier,
Docteur en droit, Avocat au Conseil.

*
* *

MM. Molinier et consorts ont répliqué au mémoire de M. le Ministre de l'Instruction publique par les observations suivantes :

M. Passier, inspecteur général des Bibliothèques et Archives, est décédé au mois d'octobre 1901.

Deux candidatures à l'emploi laissé vacant par son décès ont été régulièrement posées, la première, par M. Grand, archiviste-paléographe, ancien archiviste de la Ville de Montpellier, ancien chargé de cours à la Faculté des lettres de Montpellier; la seconde, par M. Auguste Molinier, ancien conservateur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, professeur à l'École des Chartes, auxiliaire de l'Institut.

C'est au bout de six mois seulement que M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, a soumis à la signature de M. le Président de la République un décret nommant M. Pol Neveux, chef-adjoint de son cabinet, à l'emploi laissé vacant par le décès de M. Passier. Ce décret, qui porte la date du 9 mai 1902, a été inséré au *Journal Officiel* du 13 mai.

MM. Molinier et Grand, auxquels se sont joints MM. Lelong, Jacqueton et Mazerolle, également archivistes-paléographes, ont déposé le 10 juillet au secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'État un recours en annulation du décret précité.

Les requérants fondent leur recours sur un moyen unique : excès de pouvoir résultant de la violation tant de l'article 1er, § 3, du décret du 6 avril 1880, ainsi conçu : « Les inspecteurs généraux des

Digitized by Google

« Archives sont choisis parmi les archivistes-paléographes », que de la loi du 20 mars 1884 et des décrets du 21 du même mois, qui ont transféré du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique le service des Archives départementales et réuni en un seul corps les inspecteurs généraux des Archives et les inspecteurs généraux des Bibliothèques sous le titre d'inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives.

Ils présentent à l'appui de leur recours les observations suivantes :

I. Le décret du 6 avril 1880 a régi le service de l'inspection générale des Archives pendant les quatre années durant lesquelles ce service a continué à dépendre du Ministère de l'Intérieur. En 1884, une loi du 20 mars et un décret du 21 du même mois ont détaché du Ministère de l'Intérieur, pour le réunir à celui de l'Instruction publique, déjà chargé des Archives nationales, le service des Archives départementales, communales et hospitalières, et le service d'inspection qui s'y rattache.

La translation du service des Archives d'un ministère à un autre n'a modifié en rien la législation qui régissait ce service, demeuré, au Ministère de l'Instruction publique, soumis aux mêmes règles qui le régissaient au Ministère de l'Intérieur, notamment en ce qui concerne les conditions de capacité exigées des divers fonctionnaires de ce service. Le décret du 21 mars 1884 renferme même à cet égard (art. 2) une disposition qui n'est point habituelle. Le Ministre de l'Intérieur, désireux de voir maintenir sans changement une organisation qui avait fait ses preuves, a fait insérer dans le décret précité une disposition stipulant qu'aucune modification ne pourrait être apportée par le Ministre de l'Instruction publique aux prescriptions relatives à l'organisation des Archives départementales sans un accord préalable avec le Ministre de l'Intérieur.

La conséquence du transfert, du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique, du service des Archives a été la fusion en un seul corps des inspecteurs généraux des Archives avec les inspecteurs généraux des Bibliothèques qui existaient antérieurement au Ministère de l'Instruction publique.

Le diplôme d'archiviste-paléographe étant exigé des personnes chargées, au Ministère de l'Intérieur, de l'inspection des Archives, il n'y a aucune raison pour les dispenser de justifier de cette garantie de compétence, à raison de ce fait que leur nomination a été transférée à un autre Ministre. Le fait qu'à la mission d'inspecter les Archives se trouve jointe celle d'inspecter en même temps les Bibliothèques paraîtrait une raison d'augmenter, non d'amoindrir et encore moins de supprimer complètement les garanties de compétence technique.

Il apparaît, dès lors, que le choix qui a été fait par le Ministre d'un

Digitized by Google

inspecteur général ne remplissant pas la condition suffisante, mais nécessaire, de la possession du diplôme d'archiviste-paléographe constitue une violation des textes ci-dessus visés et que le décret qui a appelé M. Pol Neveux à ces fonctions doit être annulé pour excès de pouvoir.

II. En réponse aux moyens produits par les requérants, M. le Ministre de l'Instruction publique a développé deux ordres différents de considérations qui peuvent se résumer dans les deux propositions suivantes :

1° La réunion en une seule fonction de deux fonctions jusque-là distinctes, pour lesquelles, ou pour l'une seulement desquelles, les règlements en vigueur exigeaient la justification de certaines garanties de capacité professionnelle, a pour conséquence la suppression de toute exigence de cette nature et, par suite, la restitution au Ministre du droit de faire porter son choix, sans aucune restriction, sur le candidat qui a ses préférences personnelles;

2° En tout cas et subsidiairement, la réunion, opérée par le décret du 21 mars 1884, des fonctions d'inspecteur général des Archives et de celles d'inspecteur général des Bibliothèques a eu le caractère, non d'une véritable fusion, mais d'une simple juxtaposition, que le Ministre de l'Instruction publique avait à tout moment le droit de faire cesser. C'est ce qu'il a fait par la suppression, dans le décret qui nomme le successeur de M. Passier, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, de la mention des Archives.

Il nous sera facile, croyons-nous, de démontrer l'inexactitude de ces deux propositions.

III. Mais avant de faire cette démonstration, il n'est pas inutile de compléter les renseignements de fait que contient le mémoire en défense.

Il existait, en 1884, au Ministère de l'Intérieur, un corps des inspecteurs généraux des Archives. Il n'est point tout à fait aussi exact de dire qu'il existait symétriquement, au Ministère de l'Instruction publique, un *corps* d'inspecteurs généraux des Bibliothèques. Il y avait, en réalité, à cette date, deux inspecteurs généraux des Bibliothèques avec un titre et des attributions différentes. Un seul, M. Baudrillart, membre de l'Institut, avait le titre d'inspecteur des Bibliothèques, avec mission d'inspecter les Bibliothèques savantes; le second, M. Ulysse Robert, archiviste-paléographe, ancien bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, venait d'être nommé inspecteur général des Bibliothèques populaires et scolaires. On pourrait s'étonner que, pour des fonctions qui, d'après leur titre, ne semblent point exiger d'aptitudes bibliographiques très spéciales, il eût été fait appel à la compétence d'un archiviste-paléographe que les importants travaux exécutés par lui à la Bibliothèque nationale avaient mis hors de pair, si l'on ne savait qu'en fait, la nomination à ce poste, devenu

Digitized by Google

vacant dans des circonstances qu'il est sans intérêt de rappeler ici, avait été une façon de régulariser la situation administrative de M. Ulysse Robert, qu'un arrêté ministériel du 27 avril 1883 avait chargé, sans lui attribuer de titre officiel, de procéder à l'examen et au récolement des manuscrits conservés dans les bibliothèques municipales des départements.

C'est à cette date, en effet, que le Ministère de l'Instruction publique mettait en train cette grande entreprise du Catalogue général des Manuscrits et des Incunables de nos Bibliothèques, qui restera l'honneur de ceux qui en ont eu l'initiative. Le Parlement donnait son approbation à cette œuvre de longue haleine en ouvrant au budget de l'Instruction publique, pour l'impression des volumes de ce catalogue, un chapitre nouveau, doté d'un crédit annuel de 30,000 francs, réduit depuis quelques années à 15,000 francs. Un travail de même nature se poursuivant depuis plus de vingt ans sous la direction du Ministère de l'Intérieur pour l'inventaire des documents conservés dans les dépôts d'archives des départements, on eut la pensée toute naturelle de réunir sous une direction unique ces deux grandes entreprises scientifiques qui présentaient tant d'affinités et dont le contrôle, confié à des inspecteurs généraux, exigeait les connaissances paléographiques et bibliographiques pour l'enseignement desquelles l'État a établi une école spéciale de bibliothécaires et d'archivistes, l'École des Chartes.

Ce sont ces circonstances de fait, un peu trop laissées de côté dans le mémoire en défense, qui expliquent à la fois, et le transfert du service des Archives du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique et la réunion en un seul corps des inspecteurs généraux des Bibliothèques et des inspecteurs généraux des Archives.

IV. Examinons maintenant la première objection de droit opposée au recours par le mémoire en défense.

Le mémoire ne conteste pas la thèse générale qui forme la base du recours, à savoir que le transfert d'un service public d'un Ministère à un autre ne modifie en rien la législation à laquelle ce service est soumis. Il est de toute évidence, par exemple, que les dispositions qui régissaient les troupes coloniales n'ont pas été abrogées par le passage de ces troupes de la Marine à la Guerre.

Mais, d'après la défense, il devrait en être autrement dans le cas où, deux fonctions voisines venant à être réunies, des garanties de compétence étaient exigées pour l'une de ces fonctions, alors que pour l'autre le choix du Ministre n'était limité par aucune condition d'aptitude professionnelle. En pareil cas, et par un singulier phénomène dont la nature offre peu d'exemples, la fonction *minima* absorberait la fonction *maxima*, et le résultat de cette absorption serait de libérer le Ministre de toute entrave — et sans doute aussi de tout scrupule — dans le choix du nouveau fonctionnaire.

Digitized by Google

Pour soutenir cette thèse, aussi ingénieuse que nouvelle, le mémoire en défense produit un argument — un argument unique — qui appartient à la catégorie de ceux que l'École classe sous la dénomination d'arguments *ab absurdo*. Sans doute, — et le mémoire ne le conteste pas, — dans l'espèce actuelle, cet argument n'est pas applicable, puisque, pour une seule des fonctions réunies en 1884, des garanties spéciales de compétence étaient exigées; mais, dit le mémoire, il aurait pu en être autrement, et cela suffit pour que l'argument porte. Il peut se faire, en effet, que pour deux fonctions originairement séparées, des conditions différentes de capacité soient exigées de chacune d'elles. Les deux fonctions venant à être réunies, si l'on exigeait, pour la fonction résultant de la fusion, la réunion des conditions exigées de chacune des deux fonctions fusionnées, on pourrait arriver, dans certains cas, à l'impossibilité d'assurer le recrutement futur de la nouvelle fonction, et même, — ce qui serait monstrueux, — à l'impossibilité de maintenir dans l'exercice de la fonction nouvelle le personnel ancien. « Un système théorique », conclut le mémoire en défense, « aboutissant à un pareil résultat pratique est « impossible à défendre ». — « La théorie de MM. Molinier et con- « sorts », ajoute-t-il, « est contraire au droit, à l'équité et au bon « sens. »

Il ne nous sera pas difficile, croyons-nous, de démontrer que ce n'est point la théorie si sévèrement qualifiée par le mémoire de M. le Ministre de l'Instruction publique qui mérite le triple reproche qui lui est adressé.

Nous ferons tout d'abord remarquer, en ce qui concerne la situation des fonctionnaires en exercice au moment de la fusion, qu'il est de pratique administrative constante aussi bien que d'équité, d'assurer en pareil cas, par une disposition transitoire qu'il est toujours loisible d'insérer dans un texte organique, le respect des situations personnelles qui ne seraient pas rigoureusement conformes à l'état de choses nouveau que ce texte a eu pour but d'établir. On en peut citer un exemple dans une matière voisine. Le décret du 14 mai 1887 portant réorganisation des Archives nationales, a, pour la première fois, exigé de tout le personnel de cet établissement, — les commis exceptés, — la justification du diplôme d'archiviste-paléographe. Le Directeur alors en fonctions, M. Alfred Maury, membre de l'Institut, n'étant pas pourvu de ce diplôme, l'article 21 du décret eut soin de stipuler que l'abrogation des dispositions antérieures contraires ua décret ne porterait pas préjudice aux dispositions personnelles résultant de ces dispositions.

Mais il y a à faire à l'argumentation du Ministre une réponse plus topique parce que plus générale, cette réponse s'appliquant à la fois au personnel en fonctions en 1884 et au recrutement ultérieur du

Digitized by Google

service, dont la théorie du recours menacerait, dit-on, de tarir la source.

Le raisonnement *ab absurdo* peut — et nous ne le contestons pas — avoir, dans certains cas, une valeur probante. Mais, pour qu'il en ait une quelconque, la première condition qu'on est en droit d'exiger, c'est que celui qui veut user de ce procédé de raisonnement ne prenne pas lui-même son point de départ *ab absurdo*. Sans doute, il est possible de construire des hypothèses, dans lesquelles l'obligation de réunir, pour l'exercice de deux fonctions fusionnées en une seule, les conditions de capacité exigées des deux fonctions antérieurement distinctes aboutirait à la quasi-impossibilité d'assurer le recrutement du nouveau service. Il est bien certain, par exemple, que si un décret venait à réunir l'inspection des archives et l'inspection des écoles vétérinaires, on pourrait être embarrassé pour trouver des candidats justifiant à la fois du diplôme de l'École des Chartes et de celui de l'École d'Alfort. Mais, quand on veut raisonner, il faut partir soi-même d'une hypothèse raisonnable. Or, dans l'espèce actuelle, s'il avait existé, pour la fonction d'inspecteur des Bibliothèques, des garanties analogues à celle qui existait pour la fonction d'inspecteur des Archives, en quoi auraient-elles pu consister? Au pis, — au pis pour la liberté ministérielle, s'entend, — dans l'exigence du même diplôme que celui précisément exigé pour l'inspection des Archives. On ne saurait imaginer, en effet, une exigence plus rigoureuse, puisque l'État lui-même considère le diplôme d'archiviste-paléographe, délivré par le Ministre de l'Instruction publique sur la proposition du Conseil de perfectionnement et des professeurs de l'École des Chartes, comme le diplôme suprême de la double carrière de bibliothécaire et d'archiviste; qu'il l'exige des archivistes de l'État et de ceux des départements; qu'il réserve aux titulaires de ce diplôme le tiers des vacances dans ses Bibliothèques publiques (Ord. 31 décembre 1846, art. 19), et qu'enfin, les examens divers, institués par lui pour les candidats à divers emplois techniques qui ne justifient pas de ce diplôme, ne portent que sur une minime fraction de l'enseignement intégral donné par l'École des Chartes. Cette simple constatation suffit pour ruiner par la base le raisonnement du mémoire en défense.

L'erreur singulière commise par ce mémoire ne peut s'expliquer que par l'ignorance dont il témoigne relativement au caractère exact de l'enseignement de l'École des Chartes et du diplôme qui en est le couronnement, et aussi par la confusion persistante, qui éclate à chaque ligne, entre le titre d'archiviste-paléographe, d'une part, l'emploi de bibliothécaire ou celui d'archiviste, d'autre part. Le *corps* des archivistes, comme corps, n'a jamais eu aucun droit aux fonctions d'inspecteur des Archives, pas plus que le *corps* des bibliothécaires n'a jamais eu, comme tel, la pensée de prétendre aux fonctions d'inspecteur des Bibliothèques et, de fait, ni M. Francis Wey, ni M. de

Digitized by Google

Rozière, ni M. Bertrandy, ni M. Servois, ni M. Lacombe, qui ont occupé, antérieurement à 1884, les fonctions d'inspecteur général des Archives, ne sortaient du *corps* des archivistes. Ce qui était exigé par le décret de 1880, comme conditions d'aptitude aux fonctions d'inspecteur général des Archives, c'était la possession du *diplôme d'archiviste-paléographe*, non l'exercice de la *fonction d'archiviste*, et ce diplôme implique la connaissance non seulement de la science de l'archiviste, mais encore de celle du bibliothécaire.

C'est encore là un point sur lequel le mémoire témoigne d'idées quelque peu flottantes. Il semble, à le lire, que l'École des Chartes n'ait été instituée que pour former des archivistes et que ce qui concerne le service des Bibliothèques lui soit étranger. Cette ignorance serait assurément excusable sous la plume de l'avocat de M. Pol Neveux, lequel ne connaît guère de l'École des Chartes que les mécomptes de l'examen d'entrée. Elle s'explique moins de la part de l'avocat d'un Ministre qui approuve, au début de chaque année, une affiche de cours sur laquelle figurent sept enseignements communs aux bibliothécaires et aux archivistes (Paléographie, Philologie romane, Diplomatique, Historiographie, Histoire des Institutions, Histoire du Droit, Archéologie), et seulement deux enseignements spéciaux à chacun des deux services, — et d'ailleurs également obligatoires pour tous les élèves, — l'un sur la Bibliographie générale et le service des Bibliothèques, l'autre sur le service des Archives.

V. La dernière proposition du mémoire en défense ne nous paraît pas plus justifiée que la première.

Il n'est point exact de dire que la réunion des deux inspections, opérée par les décrets du 21 mars 1884, a eu le caractère d'une simple mesure d'administration intérieure, qu'il était à tout instant loisible au Ministre de modifier suivant les besoins du service.

Si les mesures à prendre pour l'exécution de la loi du 20 mars 1884, qui a réuni en un article unique les crédits alloués pour deux services jusque-là séparés, n'avaient dû avoir pour effet que de permettre une meilleure utilisation des deux personnels, placés désormais sous l'autorité d'un même Ministre, un décret de rattachement suffisait. Point n'était besoin de prononcer par un second décret la réunion de ces deux personnels sous une appellation commune. Rien n'empêchait le Ministre, les deux ordres d'inspection demeurant distincts, de faire inspecter au besoin, toutes les fois qu'il le jugerait convenable, certains dépôts d'archives par les inspecteurs des Bibliothèques et certaines bibliothèques par les inspecteurs des Archives. Le Ministre a, incontestablement, le droit de donner, à qui bon lui semble, une *délégation spéciale*, à l'effet de visiter *tel établissement particulier*, et c'est de cette façon qu'il procède pour l'inspection des établissements d'Enseignement supérieur depuis la suppression des inspecteurs généraux de cet ordre d'enseignement. Mais c'est une

Digitized by Google

fonction permanente, supprimée comme telle en 1884, non une délégation de cette nature, qui a été attribuée à M. Pol Neveux.

Il suffit de lire la partie finale du rapport présenté par les deux Ministres intéressés au Président de la République, pour l'exécution de la loi du 20 mars 1884, pour reconnaître qu'il s'agit bien, dans la pensée des rédacteurs de ce document, d'une *réunion définitive*, et non pas seulement, comme le prétend la défense, d'une « utilisation commune en fait » de deux services qui demeureraient distincts en droit :

« Les Archives et les Bibliothèques », dit ce rapport, « nous paraissent « présenter assez d'affinités pour que leur tenue puisse être contrôlée « par les mêmes fonctionnaires. En réunissant les inspecteurs des « Archives à ceux des Bibliothèques, on fera, sans augmentation de « dépenses, visiter plus fréquemment les unes et les autres et les « deux services y gagneront.

« Si vous approuvez, Monsieur le Président, nos propositions, « nous vous prions de vouloir bien assurer l'exécution de la loi « votée par les Chambres et promulguée le 20 mars 1884, en revêtant « de votre signature les deux décrets ci-joints : l'un transfère au « Ministère de l'Instruction publique (Direction du Secrétariat) le « service des Archives départementales, communales et hospita- « lières ; l'autre nomme quatre inspecteurs généraux des Bibliothèques « et Archives ».

VI. L'intention de confier l'inspection des Bibliothèques et des Archives, comme d'ailleurs les autres fonctions d'un caractère technique, dont dépend la bonne tenue de nos grands dépôts scientifiques, à un personnel justifiant de diplômes professionnels, a été affirmée avec une extrême énergie, — nous dirions volontiers avec une certaine rudesse, — dans un autre document, sur lequel le mémoire déposé par l'avocat du Ministre a gardé le silence. Nous voulons parler de l'exposé des motifs d'un autre décret, celui du 23 janvier 1888, sur la limite d'âge du personnel des Bibliothèques et des Archives, qui est le complément et comme le couronnement des mesures prises en 1884 et en 1887, pour la réorganisation de ces deux services.

Ce rapport (*Journal officiel*, 29 janvier 1888), qui porte la signature d'un des prédécesseurs de M. Leygues, est la condamnation tout ensemble des pratiques anciennes et de celles que l'on tente de rétablir aujourd'hui :

« Les Bibliothèques et les Archives », dit ce rapport, « n'étaient « guère fréquentées autrefois que par un petit nombre d'initiés et de « littérateurs. Dès lors, le service en était facile et pouvait, sans « inconvénients, être confié à des personnes auxquelles on voulait « attribuer une sorte de bénéfice littéraire... On le lui a beaucoup « reproché, trop même, à mon sens...

Digitized by Google

« Mais l'heureuse expansion de l'enseignement a produit dans les « Bibliothèques et les Archives, comme partout, les meilleures trans- « formations. Les travailleurs et les curieux ont tout à coup afflué « en ces établissements, jadis si peu remplis ; et pour répondre à cette « masse avide de recherches, d'indications de toutes sortes, depuis « les plus simples jusqu'aux plus élevées, un personnel nouveau est « devenu nécessaire. Aujourd'hui, en effet, c'est un métier que d'être « bibliothécaire, un métier délicat et laborieux : il y faut apporter des « connaissances spéciales et un zèle qui ne trouve d'ordinaire sa « récompense que dans le devoir accompli »...

« La tâche du bibliothécaire est presque toujours impersonnelle ; « et quelle besogne ingrate que celle de dresser des inventaires? Quel « soin minutieux que rédiger de savants catalogues?...

« L'Administration, tout en appréciant la valeur scientifique de « l'ancien personnel, se rendait compte de ce qui lui manquait pour « remplir tout son rôle ; elle ne pouvait se refuser aux nécessités « actuelles, et, d'ailleurs, le public la pressait chaque jour plus vive- « ment. Aussi a-t-elle pris les mesures que la situation rendait indis- « pensables. Les Bibliothèques et les Archives ont été organisées en « véritables administrations hiérarchisées, et des règlements récents « ont réservé tous les postes à des candidats justifiant d'études profes- « sionnelles.

« L'œuvre à accomplir ne peut être achevée que par le temps. Elle « serait toutefois fort incomplète si, en appelant un personnel nou- « veau, l'Administration ne s'efforçait de lui assurer un avenir »...

VII. Le prédécesseur de M. Leygues se félicitait ainsi, en 1888, de voir désormais réservés à « des candidats justifiant d'études profes- « sionnelles » ces postes « particulièrement délicats et importants » de l'administration des Bibliothèques et des Archives.

Qu'importerait maintenant, après ces déclarations si nettes des rédacteurs mêmes des décrets, affirmant leur intention de ne confier des fonctions techniques qu'à des candidats justifiant de connaissances techniques, le fait que les archivistes-paléographes n'auraient pas protesté contre deux nominations faites en violation de leurs droits?

De ces deux nominations, d'ailleurs, la première, celle de M. de La Blanchère, a été faite dans des conditions particulières, qui expliquent qu'elle ait pu passer à peu près inaperçue des intéressés. M. de La Blanchère, en effet, directeur des fouilles en Tunisie, fut d'abord chargé, comme inspecteur général hors cadre, d'inspecter les bibliothèques, les archives et les musées archéologiques de l'Algérie. Une mesure ultérieure le fit passer dans le cadre métropolitain.

Quant à la nomination de M. Passier, si elle n'a pas donné lieu à un recours contentieux, elle a fait l'objet auprès du Ministre de l'Instruction publique, en même temps qu'une autre nomination dans

Digitized by Google

une des grandes bibliothèques de Paris, d'une protestation du président de la Société de l'École des Chartes, M. Jules Guiffrey, membre de l'Institut.

Il n'est pas superflu de rappeler les termes de cette protestation — et nous sommes autorisés, par son rédacteur, à le faire — puisque ceux à qui elle était adressée affectent de l'avoir oubliée.

« La Société de l'École des Chartes, » écrivait M. Guiffrey, « prend « la liberté de vous représenter que les archivistes-paléographes, « qui, après trois ans d'études sérieuses, après trois examens et une « thèse, embrassent une carrière modeste et peu lucrative, se senti- « raient envahis par un profond découragement si les plus hautes « situations de la carrière leur étaient désormais fermées par la « nomination aux emplois supérieurs de personnes étrangères à leurs « études.

« Et encore n'est-ce là que le côté secondaire de la question, quel- « que respectables que soient les droits de ceux qui vous adressent « cette requête. Mais l'intérêt supérieur de nos grands établissements « scientifiques et littéraires ne pourrait-il pas se trouver gravement « compromis si, aux hommes compétents, aux savants de carrière, « étaient substitués, peu à peu, des littérateurs, élégants et distin- « gués sans doute, mais dont l'incompétence et l'indifférence sont de « notoriété publique ?

« Vous n'ignorez pas plus que nous, Monsieur le Ministre, quels « abus a entraînés la nomination d'hommes éminents, choisis en « dehors des professionnels, et quelles pertes en sont résultées pour « nos dépôts publics. Assurément, les méfaits d'un Libri n'auraient « pu se produire s'ils n'avaient été favorisés par l'ignorance ou « l'indifférence des anciens bibliothécaires.

« Telles sont les craintes qui se sont manifestées au cours de la « dernière séance de notre Société et dont nous avons reçu mission de « vous présenter respectueusement l'expression. Nous ne doutons pas « de vos bienveillantes dispositions à rassurer un personnel d'élite, qui « rend à la science les plus signalés services par son incessant travail « et son abnégation désintéressée ».

VIII. Le Conseil sait quelle a été la réponse du Ministre à qui s'adressaient ces respectueuses observations. En une année, sur les huit postes de directeurs ou d'inspecteurs généraux de Bibliothèques ou d'Archives, quatre sont devenus vacants. Tous les quatre ont été attribués à des personnes étrangères aux études qui ont pour but de préparer aux fonctions de bibliothécaire ou d'archiviste.

Le mémoire en défense fait observer que « le Conseil d'État, saisi « d'un recours pour excès de pouvoir, n'a point à s'occuper de ques- « tions de pur fait et d'ordre administratif ». L'observation est exacte. Aussi, a-t-on quelque droit de s'étonner que le mémoire, oubliant aussitôt le principe si juste qu'il vient de rappeler, vienne

Digitized by Google

affirmer que « M. Pol Neveux est, sans aucun doute, pleinement « qualifié pour remplir les fonctions auxquelles il a été appelé ».

Nous n'avons ni l'intention ni le droit de contester cette affirmation, mais nous pouvons nous féliciter d'apprendre, — ce que le décret de nomination avait négligé de nous faire savoir, — que M. Pol Neveux joint au titre de chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Instruction publique la qualité — un peu intermittente, sans doute — de sous-bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine et à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.

La question soumise au Conseil d'État est une question de principe, non une question de personne. Les exposants ne peuvent donc que persister, pour les motifs qui viennent d'être développés, dans les conclusions de leur requête en annulation du décret du 9 mai 1902.

*
* *

L'affaire est venue en ordre utile à l'audience publique du Conseil d'État du 4 décembre 1903.

M. Grunebaum, auditeur, a présenté le rapport et résumé les moyens produits par les parties.

Me Bernier, avocat du Ministre de l'Instruction publique, a présenté en substance les observations suivantes :

Messieurs, par décret du 9 mai 1902, M. Pol Neveux, chef adjoint du cabinet de M. le Ministre de l'Instruction publique, a été nommé inspecteur général des Bibliothèques. Il s'agissait de remplacer M. Albert Passier, décédé.

M. Passier, bien qu'il fût investi du double titre d'inspecteur des Bibliothèques et des Archives, n'était, pas plus que M. Pol Neveux, archiviste-paléographe. Il était chef du bureau des Bibliothèques à l'Administration centrale.

Quant à M. Pol Neveux, il appartenait au service des Bibliothèques avant d'avoir été appelé, en qualité de chef adjoint, au Cabinet du Ministre.

Les archivistes-paléographes ont encore vu dans cette nomination une atteinte à leurs droits. Ils ont formé devant vous un recours fondé sur la violation de l'article 1er, § 3, du décret du 6 avril 1880 et de l'article 6 du décret du 31 mars 1883, qui exigent le diplôme d'archiviste-paléographe pour l'exercice des fonctions d'inspecteur des Archives; violation aussi de la loi du 20 mars 1884 et des décrets du 21 mars 1884, qui ont transféré, du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique, le service des Archives départementales, communales et hospitalières, avec leur service d'inspection, et réuni en un seul corps les inspecteurs généraux des Bibliothèques et les

Digitized by Google

inspecteurs généraux des Archives, sous la dénomination d'inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives.

Ce moyen d'annulation commence par une affirmation exacte, mais il finit par une erreur. Il est exact que les inspecteurs des Archives devaient être archivistes-paléographes : les décrets du 6 avril 1880 et du 31 mars 1883, qui ont réorganisé l'inspection générale des Archives, le disent d'une façon formelle. Mais il n'est pas vrai que le corps des inspecteurs des Bibliothèques et celui des inspecteurs des Archives aient été jamais, par aucun texte de loi ou de réglement, réunis et confondus en un seul corps.

En 1883, il y avait au Ministère de l'Intérieur deux inspecteurs des Archives, de même qu'il y avait, au Ministère de l'Instruction publique, deux inspecteurs des Bibliothèques. Les inspecteurs des Archives furent rattachés au Ministère de l'Instruction publique par un article de la loi de finances du 20 mars 1884, qui ne donne d'ailleurs aucune explication à l'appui de ce rattachement. Nous n'en trouvons pas d'autre, dans les travaux préparatoires, que celle du rapport au Sénat, dont les termes sont exactement pareils à ceux du rapport à la Chambre des Députés, et qui s'exprime ainsi :

« Une loi du 7 messidor an II avait réuni dans un même service « les Archives nationales et départementales. Cette loi n'a jamais reçu « son exécution. Les Archives nationales ont été placées dans les « attributions du département de l'Instruction publique; les Archives « départementales, communales et hospitalières ont été comprises « dans les attributions du département de l'Intérieur. Cette séparation présente, à plusieurs points de vue, des inconvénients tels que « la nécessité de revenir à la réunion dans un même service de toutes « les archives qui existent en France a été reconnue par tout le « monde.

« Aussi, après une entente entre le Ministre de l'Intérieur et le « Ministre de l'Instruction publique, on a préparé un projet de « décret qui ne pourra recevoir son exécution que lorsque la mesure « aura été approuvée par les Chambres.

« En faisant passer du Département de l'Intérieur au Ministère de « l'Instruction publique un personnel composé exclusivement d'archivistes-paléographes, on réalisera un progrès sérieux, car on réunira, « sous une direction unique, tous les dépôts d'archives existant en « France.

« D'un autre côté, cette mesure sera favorable aux archivistes placés « dans les services départementaux. Pendant leur séjour à l'École « des Chartes, ils ont tous relevé du Ministère de l'Instruction « publique, et, une fois nommés, ils continuent, en raison du caractère « spécial de leurs travaux, à entretenir avec lui les rapports les plus « fréquents. A tous les points de vue, le projet de rattachement dont « il s'agit paraît donc indispensable. »

Digitized by Google

Voilà la seule explication, le seul commentaire du rattachement. C'est un simple passage du service de l'inspection des Archives d'un ministère à un autre. Ce n'est pas une transformation et encore moins une fusion de ce service avec le service différent de l'inspection des Bibliothèques. Au moment de ce rattachement, il y avait, nous l'avons déjà dit, au Ministère de l'Intérieur, deux inspecteurs généraux des Archives, qui étaient archivistes-paléographes.

Mais, en dehors des inspecteurs des Archives, qui étaient au Ministère de l'Intérieur, il y avait, au Ministère de l'Instruction publique, deux inspecteurs des Bibliothèques, dont le service était tout différent : c'étaient, à ce moment, M. Baudrillart, inspecteur des Bibliothèques savantes, non archiviste, et M. Ulyse Robert, chargé des Bibliothèques populaires, et qui, en fait, était archiviste. Mais il n'existe nulle part, dans aucune disposition légale, de textes exigeant, pour ces postes, soit la qualité d'archiviste, soit même un diplôme quelconque.

Un décret du 21 mars 1884 a investi les quatre inspecteurs généraux en fonctions à cette date du titre d'inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, mais les fonctions elles-mêmes n'ont jamais été fondues en une seule. On pourrait, dans ces conditions, se demander si l'octroi du double titre à ces quatre inspecteurs était régulier.

En admettant qu'il le fût, on pourrait se demander, avec plus de raison encore, quelle en serait la conséquence au point de vue du recrutement des nouveaux fonctionnaires.

Les nouveaux inspecteurs devraient-ils être choisis dans le même personnel restreint que les inspecteurs des Archives? Nous ne le croyons pas. Lorsqu'on élargit une fonction, il n'en résulte pas que le Gouvernement soit réduit dans son choix. On pourrait, au contraire, dire, avec beaucoup de raison selon nous, que la fonction primitive ayant été changée en une fonction plus large, le choix du Gouvernement doit être plus large également. On ne voit pas en effet pourquoi le corps des inspecteurs des Bibliothèques serait sacrifié, dans la nouvelle fonction, à celui des inspecteurs des Archives et, puisqu'on ne peut exiger à la fois la double origine, il faudrait, il semble, logiquement et pour éviter toute injustice, laisser au moins, à chacun des deux anciens corps, le même nombre de postes qu'auparavant.

Or, en fait, les archivistes-paléographes ont conservé, depuis le décret de 1884, les deux places d'inspecteurs qu'ils occupaient à cette date. Ils ne peuvent donc se plaindre d'être lésés.

Mais ces questions, plus ou moins délicates, ne se posent même pas dans l'affaire actuelle. M. Pol Neveux, en effet, a été nommé seulement inspecteur des Bibliothèques, et non pas inspecteur des Archives, comme son prédécesseur.

Digitized by Google

Ce n'est pas là un oubli du Gouvernement. Cela répondait à une nécessité pratique. Les bibliothèques populaires ont été augmentées d'une façon considérable. Elles ont plus que doublé en quelques années. Il y a aujourd'hui 2,911 bibliothèques populaires. Il fallait, pour les inspecter, un fonctionnaire spécial, indépendant de la direction des Archives et constamment à la disposition de l'Administration centrale. La position de M. Pol Neveux n'est pas une sinécure : il est constamment en chemin de fer. De plus, 35 bibliothèques des Beaux-Arts, qui n'existaient pas autrefois, sont spécialement confiées à son contrôle, à raison de sa qualité d'ancien sous-bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts. On ne saurait donc dire que le service a été remis entre les mains d'un fonctionnaire, très honorable sans doute, mais peu versé dans la connaissance des bibliothèques.

Le décret, inspiré par les besoins du service, qui a nommé M. Pol Neveux inspecteur des Bibliothèques seulement, n'est donc contraire à aucun texte de loi, puisque, d'une part, bien que réunie en fait à l'inspection des Archives, l'inspection des Bibliothèques n'a jamais été supprimée, et puisque, d'autre part, jamais les inspecteurs généraux des bibliothèques n'ont dû être choisis parmi les archivistes-paléographes. Je ne doute pas, Messieurs, que vous ne rejetiez ce recours.

***

M. Arrivière, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, a conclu dans les termes suivants :

Messieurs, cette affaire n'a aucun rapport avec la précédente. Je vous prie donc d'oublier pour un moment tout ce que nous avons dit.

Il existait, en 1883, au Ministère de l'Instruction publique, deux inspecteurs des Bibliothèques, sous deux titres un peu différents.

L'un, M. Baudrillart, était inspecteur général des Bibliothèques ; l'autre, M. Ulysse Robert, inspecteur général des Bibliothèques populaires et scolaires. Les deux inspecteurs généraux des Bibliothèques étaient pris parmi les savants, sans aucune condition de diplôme.

Il y avait, d'autre part, au Ministère de l'Intérieur, un service d'inspection générale. Les inspecteurs généraux des services administratifs du Ministère de l'Intérieur inspectaient, les uns les établissements de bienfaisance, les autres les établissements pénitentiaires, d'autres enfin les Archives. Les inspecteurs généraux des services administratifs, section des Archives, étaient au nombre de deux.

La charte de leur institution était un décret du 31 mars 1883, qui indique le mode de fonctionnement de ce service. En ce qui concerne spécialement la section des Archives, il y avait des conditions de recrutement. Ces conditions étaient les suivantes : « Article 6 : Ceux

Digitized by Google

« qui se destineront à l'inspection des Archives devront être munis « du diplôme d'archiviste-paléographe. »

Il y avait donc en 1883, dans deux ministères différents, d'une part, une inspection des Bibliothèques, sans condition de recrutetement; d'autre part, au Ministère de l'Intérieur, des inspecteurs chargés de l'inspection des Archives départementales, communales et hospitalières, soumis à une condition de recrutement : ils doivent être archivistes-paléographes.

Il y avait inconvénient à laisser fonctionner dans deux maisons différentes des institutions analogues. Un rapport fut présenté au Président de la République. Il avait pour but de transporter la section des Archives de l'inspection des services administratifs du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Instruction publique. Ce décret expose ainsi qu'il suit les raisons de ce transfert :

« En rattachant au Ministère de l'Instruction publique les Archives « départementales, communales et hospitalières, il sera possible d'uti- « liser les inspecteurs chargés de les vérifier pour la visite des Biblio- « thèques qui, dans l'état actuel, à cause de l'insuffisance du personnel, « ne peuvent être qu'imparfaitement surveillées. »

Vous voyez le but de la mesure : soulager le service et asssurer une meilleure surveillance des bibliothèques.

« Le Ministre de l'Instruction publique ne disposait, en effet, que « d'un inspecteur pour toutes les bibliothèques savantes, et d'un ins- « pecteur pour les bibliothèques scolaires et populaires de la France. « Les Archives et les Bibliothèques nous paraissent présenter assez d'af- « finités pour que leur tenue puisse être contrôlée par les mêmes fonc- « tionnaires. En réunissant les inspecteurs des Archives à ceux des « Bibliothèques, on fera, sans augmentation de dépenses, visiter plus « fréquemment les unes et les autres, et les deux services y gagne- « ront. »

Le Président de la République sanctionna ces propositions par un décret du 21 mars 1884 :

« A partir du 1er janvier 1884, le service des Archives départemen- « tales, communales et hospitalières, et le service d'inspection qui s'y « rattache, sont distraits du Ministère de l'Intérieur (direction du « Secrétariat et de la Comptabilité), et transférés au Ministère de « l'Instruction publique et des Beaux-Arts (direction du Secrétariat). »

Suivent des prescriptions relatives au classement, à la communication et à la suppression des dossiers administratifs. Les dispositions en vigueur ne pourront être modifiées sans un accord préalable avec le Ministre de l'Intérieur.

A ce décret, qui est le décret organique, succède un autre décret, un décret de personnes, qui transporte nominativement les deux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Instruction publique. Mais qu'était ce que ce décret? Il ne dit pas que Mon-

Digitized by Google

sieur X..., inspecteur des Archives au Ministère de l'Intérieur, est nommé en la même qualité au Ministère de l'Instruction publique.

Il prend individuellement les deux inspecteurs des Archives et les deux inspecteurs des Bibliothèques, à l'état de fonctionnaires, puis, aux uns et aux autres, il donne la double qualité d'inspecteurs généraux des Bibliothèques et des Archives.

« M. Baudrillart, membre de l'Institut, inspecteur général des « Bibliothèques, est nommé inspecteur général des Bibliothèques et « Archives.

« M. Servois, inspecteur général des Archives, est nommé inspec- « teur général des Bibliothèques et Archives. » — (C'était un des deux titulaires venus de l'Intérieur).

« M. Lacombe, inspecteur général des Archives, est nommé inspec- « teur général des Bibliothèques et Archives. » — (C'est le second fonctionnaire venu de l'Intérieur).

« M. Ulysse Robert, inspecteur général des Bibliothèques, est « nommé inspecteur général des Bibliothèques et Archives. »

Ces quatre fonctionnaires, deux à deux d'origine différente, sont fondus, en fait, dans un cadre unique.

La première question à examiner est celle de savoir s'il y a eu fusion.

Y a-t-il eu fusion? En fait, on a voulu la réaliser : cela n'est pas douteux. Le rapport qui précède le décret dit que les connaissances des inspecteurs généraux des Archives permettent de leur attribuer en même temps les fonctions d'inspecteurs des Bibliothèques. On a si bien voulu fusionner les deux services qu'on a donné aux inspecteurs un titre nouveau, celui d' « inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives. » On a donc voulu faire la fusion.

En droit, y avait-il fusion? C'est la question du fond, que nous allons avoir à examiner.

Nous venons de vous indiquer dans quelles conditions la réorganisation des deux services a été faite.

Nous allons vous indiquer dans quelles conditions a été maintenu le fusionnement. Depuis 1884 jusqu'en 1902, on a toujours respecté et maintenu l'organisation de fusion. A chaque vacance d'emploi, le successeur qui a été nommé a été nommé inspecteur des Bibliothèques et des Archives.

M. Servois était archiviste-paléographe. C'était un des deux inspecteurs des Archives venus de l'Intérieur. On avait ajouté à son titre la qualité d'inspecteur des Bibliothèques. En 1888, il est nommé Garde général, — aujourd'hui directeur, — des Archives, et son emploi est supprimé.

M. Lacombe, venu de l'Intérieur, a reçu, en 1884, la double qualification : en 1901, il est mis à la retraite et remplacé, avec le double

Digitized by Google

titre, par M. Passier, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique.

A ce moment, en nommant M. Passier inspecteur des Bibliothèques et des Archives, on commettait un excès de pouvoir. En transportant les fonctions, on avait transporté les conditions de recrutement. M. Passier n'était pas archiviste-paléographe. On pouvait peut-être le nommer inspecteur des Bibliothèques; mais il fallait, pour être inspecteur des Archives, une condition que M. Passier ne remplissait pas.

Le même M. Passier a été remplacé, en 1902, — alors non plus comme inspecteur des Bibliothèques et des Archives, mais comme « inspecteur des Bibliothèques » tout court, — par M. Pol Neveux. On a découpé la fonction.

M. Baudrillart, venu de l'Instruction publique, a été remplacé par M. de La Blanchère, non archiviste, avec la double qualité — (nouvel excès de pouvoir), — et M. de La Blanchère, décédé, a été remplacé par M. Prost, — (nomination régulière, celle-là).

M. Ulysse Robert était archiviste-paléographe. Il est devenu inspecteur des Bibliothèques, puis, inspecteur des Bibliothèques et Archives. Il est mort au mois de novembre dernier, — il n'a pas encore été remplacé.

Depuis 1884 jusqu'en 1902, on a donc persévéré dans l'idée de fusion. On croyait l'avoir réalisée en fait: en droit, nous n'en savons rien. Chaque fois que l'occasion se présentait de nommer un nouvel inspecteur, on le nommait « inspecteur des Bibliothèques et des Archives. » Quand le choix tombait sur un archiviste, c'était régulier; quand il tombait sur un non archiviste, il y avait excès de pouvoir.

En 1902, on a procédé autrement. Le décret porte :

« M. Pol Neveux, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Instruc-« tion publique, est nommé inspecteur général des Bibliothèques « (emploi vacant). »

Les archivistes-paléographes estiment que ce décret constitue un excès de pouvoir. Ils fondent leur recours sur ce qu'on ne pouvait plus nommer un « inspecteur des Bibliothèques » qui ne fût pas archiviste, parce qu'un inspecteur général, — qu'on le voulût ou non, — inspecteur du service nouveau des Bibliothèques et des Archives, devait être en même temps pourvu du diplôme d'archiviste-paléographe.

La question est double :

1° Peut-on, après la fusion réalisée comme nous l'avons exposé (c'est la question du fond) et qui était réalisée en fait depuis 1884, nommer un « inspecteur des Bibliothèques » seulement ?

2° Si on ne fait que le nommer « inspecteur des Bibliothèques », est-il nécessaire qu'il soit archiviste ?

A-t-on fait la fusion ? Nous croyons qu'on ne l'a pas faite.

Digitized by Google

On a voulu faire la fusion ; on a cru l'avoir faite. En droit, on ne l'a pas réalisée. Nous sommes en présence du décret de 1884, transportant l'inspection des Archives du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Instruction publique : on ne les fusionne pas en droit. On peut investir Monsieur X... ou Monsieur Y... de la double qualité d'inspecteur des Archives et des Bibliothèques. Les nominations ainsi faites seront régulières, si les promus sont archivistes, et par conséquent irrégulières, s'ils ne sont pas archivistes.

Il aurait été légal, au lendemain du décret de 1884, de continuer à nommer indéfiniment des inspecteurs des Bibliothèques et des inspecteurs d'Archives : aucune espèce de disposition ne s'y oppose.

On a agi autrement pendant dix-huit ans. Mais, de ce qu'on a fusionné les deux fonctions en fait, rien n'empêchait plus tard de les diviser.

On a pu croire — et, très loyalement, nous croyons qu'on l'a cru, — que la réunion de fait de 1884 équivalait à réunion de droit. C'était une confusion, et le jour où le besoin s'est fait sentir de revenir à une organisation antérieure, on a pu découper de nouveau la fonction pour l'attribuer à deux personnes différentes.

Le procédé est ingénieux, mais n'en est pas moins légal.

Dans ces conditions, si les archivistes ont un droit absolu aux fonctions d'inspecteurs généraux des Archives et des Bibliothèques, ils n'en ont pas aux fonctions d'inspecteurs des Bibliothèques.

Par contre, l'argument donné par le Ministre, que les archivistes-paléographes ne sont pas lésés, parce que, avant 1884, il n'y avait en fait que deux postes d'inspecteurs qui leur fussent réservés, ne saurait être admis.

Ils ont droit à tous les postes d'inspecteurs d'Archives. Si on nommait quatre inspecteurs généraux des Bibliothèques et des Archives, ils auraient droit aux quatre postes ; si on n'en nommait que trois, ils n'auraient droit qu'à trois ; si on les supprimait complètement, ils n'auraient droit à aucun. Mais ils ont droit à tous les postes de cette nature, quel qu'en soit le nombre. Ce n'est donc pas une fiche de consolation qu'il faut donner aux archivistes-paléographes. Il ne faut pas leur dire : Vous n'avez droit qu'à deux postes, mais : Vous avez droit à tous les postes, du moment qu'ils comportent l'inspection des Archives.

Autre question qui n'est pas moins grave. Il n'y a pas excès de pouvoir ; mais il pourrait y avoir *détournement de pouvoir*. S'il était établi, en fait, que les « inspecteurs des Bibliothèques » tout court visitent en même temps les dépôts d'archives, vous devriez annuler. Mais rien, dans le dossier, n'indique que l'inspecteur général des Bibliothèques qui a été nommé soit en réalité un « inspecteur des Bibliothèques et des Archives » (1).

(1) L'*Almanach national* et l'*Annuaire de l'Instruction publique* ont déjà,

Digitized by Google

Dans ces conditions, sa nomination ne nous paraît pas illégale. Nous vous proposons donc de rejeter comme non fondé le recours des archivistes-paléographes.

*
* *

L'affaire a été mise en délibéré. A la séance du 11 décembre 1903, le Conseil d'État, vidant son délibéré, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

ARRÊT :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Au nom du Peuple Français, — Le Conseil d'État, statuant au Contentieux, sur le rapport de la deuxième sous-section du Contentieux, — Vu la requête présentée par les sieurs Molinier (Auguste), demeurant à Paris, 16, rue Spontini ; Lelong (Eugène), demeurant à Paris, 59, rue Monge ; Grand (Daniel), demeurant à Paris, 10, place des Vosges ; Jacqueton (Gilbert), demeurant à Paris, 1, place Saint-Sulpice, et Mazerolle (Fernand), demeurant à Paris, 2, rue Singer, tous archivistes-paléographes, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, le 10 juillet 1902, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un décret, en date du 9 mai 1902, par lequel le sieur Pol Neveux a été nommé inspecteur général des Bibliothèques ;

Ce faire attendu que le sieur Pol Neveux a été nommé en remplacement du sieur Passier, décédé, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives ; que cette nomination a été faite en violation des articles 1er, § 3, du décret du 6 avril 1880, et 6 du décret du 31 mars 1883, qui exigent, pour l'exercice des fonctions d'inspecteur des Archives, le diplôme d'archiviste-paléographe ; que la loi du 20 mars 1884 et les décrets du 21 mars 1884, qui ont transféré du Ministère de l'Intérieur au Ministère de l'Instruction publique le service des Archives départementales, communales et hospitalières, et le service d'inspection qui s'y rattache, ont réuni en un seul corps les inspecteurs généraux des Archives et les inspecteurs généraux des Bibliothèques, sous la dénomination d'inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives ;

Vu le décret attaqué ;

Vu les observations présentées par le Ministre de l'Instruction publique, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 18 décembre 1902, et tendant au rejet de la requête, par les motifs qu'en admettant que la loi du 20 mars 1884 et les décrets du

par erreur, donné cette qualité à M. Pol Neveux. Cf. *Gazette des Tribunaux* du 19 décembre 1903, p. 2, col. 3. (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

21 mars 1884, invoqués par les requérants, aient eu pour effet de confondre obligatoirement en une fonction unique les deux fonctions d'inspecteur général des Bibliothèques et d'inspecteur général des Archives, on ne peut décider, en l'absence d'une disposition réglementaire expresse à cet égard, que les conditions d'aptitude qui étaient requises antérieurement pour l'exercice de l'une seulement de ces deux fonctions, celle d'inspecteur des Archives, soient désormais exigibles des titulaires de l'emploi unique qui leur aurait été substitué ; que le choix du Gouvernement n'a jamais été limité par aucun texte pour la nomination des inspecteurs des Bibliothèques; qu'au surplus, le service de l'inspection des Archives et celui de l'inspection des Bibliothèques n'ont pas été réunis par les décrets du 21 mars 1884 en un service unique, où seuls des archivistes-paléographes pourraient être admis ; que si, en 1884, les mêmes fonctionnaires ont été chargés de l'un et l'autre service, cette mesure n'était rendue obligatoire par aucune disposition de loi et pouvait être rapportée ; qu'ainsi le décret attaqué, qui n'a nommé qu'un inspecteur général des Bibliothèques, sans choisir le titulaire de cet emploi parmi les archivistes-paléographes, auxquels est réservée l'inspection des Archives, est régulièrement intervenu ;

Vu les nouvelles observations présentées par les sieurs Molinier, Lelong et autres, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 16 mars 1903, et tendant aux mêmes fins que la requête, par les motifs déjà exposés;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier; — Vu les décrets des 6 avril 1880 et 31 mars 1883, relatifs à l'inspection générale des service administratifs du Ministère de l'Intérieur; — Vu la loi du 19-20 mars 1884 et le décret du 21 mars 1884, relatifs à la translation au Ministère de l'Instruction publique du service des Archives départementales et communales et du service de l'inspection des Archives; — Vu le décret du 21 mars 1884, portant nomination de quatre inspecteurs généraux des Bibliothèques et Archives; — Vu le décret du 23 février 1897 ; — Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872; — Ouï M. Grunebaum, auditeur, en son rapport; — Ouï Me Bernier, avocat du Ministre de l'Instruction publique, en ses observations; — Ouï M. Arrivière, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, si, aux termes des articles 1er, § 3, du décret du 6 avril 1880 et 6 du décret du 31 mars 1883, les fonctionnaires chargés de l'inspection des Archives départementales, communales et hospitalières doivent être choisis parmi les archivistes-paléographes, semblable condition n'est imposée par aucune disposition de loi ou de règlement pour la nomination des inspecteurs généraux des Bibliothèques; que, d'autre part, il ne résulte, ni de la loi susvisée du 19-20 mars 1884, ni d'aucune disposition réglemen-

Digitized by Google

taire intervenue pour son application, que le service de l'inspection des Archives, transféré au Ministère de l'Instruction publique, en exécution de cette loi, et celui de l'inspection des Bibliothèques, aient été réunis en un service unique, et que, par suite, les inspecteurs généraux des Bibliothèques soient également chargés de l'inspection des Archives ; qu'ainsi les requérants ne sont pas fondés à se prévaloir de la circonstance que le sieur Neveux n'est pas archiviste-paléographe pour demander l'annulation du décret qui l'a nommé inspecteur général des Bibliothèques ;

Décide : Art. 1er. La requête des sieurs Molinier, Lelong, Grand, Jacqueton et Mazerolle est rejetée ; — Art. 2. Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Instruction publique.

Délibéré dans la séance du 4 décembre 1903, où siègeaient MM. Berger, président de la section du Contentieux, président, Chante-Grellet, Marguerie, Mayniel, Herbette, Legrand, Vel-Durand, Flourens, Gentil, Blanc, Reynaud, Jagerschmidt et Berniquet, conseillers d'État. — Lu en séance publique le 11 décembre 1903. — Le Président de la section du Contentieux (signé :) Berger ; l'Auditeur rapporteur (signé :) Paul Grunebaum ; le Secrétaire du Contentieux (signé :) Wolski.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHÈQUES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Le projet de Budget pour 1904 (*Rapport fait au nom de la Commission du Budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du Budget général de l'exercice 1904. Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Service de l'Instruction publique.* Par M. Simyan, député. Paris, imp. Motteroz, 1903, in-4° de 222 pp., formant le *n° 1202* des publications officielles de la *Chambre des Députés, huitième législature, session de 1903, annexe au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1903*) contient, à la fin de la section consacrée à l'Enseignement supérieur, un chapitre très important sur « les Archives et les Bibliothèques » (pp. 63-71).

Digitized by Google

La Bibliothèque Nationale.

Le fonctionnement actuel de la Bibliothèque nationale réclame une réforme radicale. Son organisation provoque depuis longtemps les critiques les plus vives ; les pouvoirs publics ne sauraient continuer à ne point tenir compte des reproches formulés par les savants les plus compétents.

Des cinq départements qui constituent la Bibliothèque nationale, c'est le département des Imprimés, naturellement le plus important, qui précisément provoque les réclamations les plus nombreuses et les critiques les plus graves. Il faut avoir la volonté de chercher, de trouver et d'appliquer le remède à un mal dont on aurait dû plus tôt enrayer le développement. Je ne saurais ici tracer un programme complet des mesures que nécessite la réorganisation de la Bibliothèque nationale; je me bornerai à signaler les principales.

Au premier rang figure la réforme du personnel.

Le personnel actuel du département des Imprimés apporte à l'accomplissement de ses fonctions une assiduité, un zèle et une bonne volonté auxquels je me fais un plaisir et un devoir de rendre pleinement hommage, et j'ai hâte de dire que mes observations ne sauraient le viser ni l'atteindre. Il n'en est pas moins vrai que l'on peut concevoir ce personnel composé d'autre sorte. Les hommes compétents signalent des faits aussi regrettables que matériellement établis; on compte, parmi les fonctionnaires du département des Imprimés, un trop petit nombre de bibliothécaires s'étant acquis à la fois notoriété et autorité par des travaux importants; trop peu nombreux aussi sont ceux qui ont une connaissance théorique et pratique des langues étrangères.

Il faut dire ici bien haut ce qui défraie couramment les entretiens de ceux qui s'intéressent à la question; on a tout fait, au cours de ces dix ou quinze dernières années, pour « bureaucratiser » le département des Imprimés, pour ravaler son personnel à un groupe de simples commis de librairie, pour écarter ou décourager les hommes d'intelligence, de labeur et de science que les circonstances avaient dirigés vers la Bibliothèque; on n'a pas su comprendre que dans un [p. 64 :] service d'archives ou de bibliothèques, la valeur et les travaux personnels des archivistes ou des bibliothécaires tournent fatalement à l'avantage du service auquel ils sont attachés. L'Administration a commis une faute quand elle a obligé certains de ses employés à cesser leur

Digitized by Google

collaboration au *Catalogue général des manuscrits*; elle en a commis une autre quand elle a contraint, dans les conditions les plus mesquines, un jeune savant, qui n'a pas tardé à réaliser les espérances fondées sur lui, à opter entre son emploi et une chaire à la Sorbonne. On ne gère pas ainsi un établissement scientifique. Le personnel, sans doute, doit être régulier et assidu; mais il y a d'autres choses à lui demander, et, pour qu'il soit en état de les fournir, certains tempéraments sont nécessaires. Il est des travaux qui exigent, à coup sûr, plus de science et d'ingéniosité que le simple visa d'une feuille de présence.

De même, si l'ancienneté doit naturellement conférer des droits à l'avancement, c'est surtout le choix, le choix libre, raisonné, impartial et loyal, qui doit, tout particulièrement pour les postes supérieurs, présider aux nominations et aux promotions. Qu'importe de descendre aux derniers échelons de la hiérarchie pour trouver un Conservateur, si c'est là qu'on doit trouver le plus digne?

N'est-ce pas ainsi qu'on entraîne un personnel, qu'on le tient en haleine, qu'on décuple son effort?

Un autre vice à signaler dans le fonctionnement de la Bibliothèque nationale réside dans le taux dérisoire des traitements attribués au personnel : en moyenne, un homme de quarante ans, comptant environ vingt ans de services, se voit doté d'un traitement de 3,600 francs. Il faut aller à la Bibliothèque pour découvrir encore à Paris, au début du XXe siècle, des salaires journaliers de 4 francs. Comment trouver des polyglottes à ces prix-là, des hommes qui rédigeront convenablement les catalogues, qui, libres de toute préoccupation matérielle et morale, n'auront d'autre idée que d'augmenter leurs connaissances, de se tenir au courant du progrès scientifique, de surveiller les collections, pour prévenir les lacunes étranges qu'elles présentent aujourd'hui, et auprès desquels les travailleurs pourront utilement se renseigner?

Et il ne faut pas répondre que ces améliorations, effectivement désirables, sont subordonnées à l'allocation de plus gros crédits; le budget actuel permet déjà de les réaliser, au moins dans une certaine mesure; il suffit de vouloir.

Il y a quelques années, on a transféré du Ministère de l'Instruction publique aux Archives nationales le bureau des Archives départementales, communales et hospitalières, désormais placé sous les [p. 65 :] ordres du directeur général des Archives de

Digitized by Google

France. On a de la sorte réuni la direction technique et la direction administrative, renforçant l'action officielle de celle-ci de l'autorité morale de celle-là. La mesure a produit les meilleurs effets.

Il y aurait lieu de faire de même du bureau des bibliothèques qui fonctionne actuellement au Ministère de l'Instruction publique; il faudrait le transférer à la Bibliothèque nationale. L'Administrateur général de la Bibliothèque prendrait le titre de Directeur général des bibliothèques de France; le personnel administratif serait recruté parmi les professionnels justifiant des aptitudes et des connaissances administratives et techniques nécessaires; la fusion du service administratif actuel de la Bibliothèque avec le service général des bibliothèques permettrait la suppression de quelques emplois et la création de disponibilités budgétaires; il est certain que cette réorganisation produirait pour les bibliothèques des avantages analogues à ceux qui sont résultés du nouveau régime du service administratif des Archives.

Il y aurait également lieu, très probablement, de transférer à la direction générale des bibliothèques le service du dépôt légal, dont le fonctionnement actuel provoque les plus vives critiques.

D'autre part, aux termes de la réglementation actuelle, il faut justifier de certains diplômes et subir certains examens pour devenir stagiaire et sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; cette exigence est légitime, mais elle a le tort de disparaître quand il s'agit des fonctions de directeur de la Bibliothèque. Il faut prouver ses aptitudes pour être admis à un emploi de 1,400 ou de 3,000 francs; mais pour toucher près de 20,000 francs par an, il peut suffire d'être bien apparenté ou fortement appuyé. J'admets volontiers que le choix du Gouvernement puisse s'exercer dans les plus larges limites, mais il faut qu'il y ait à ce choix des limites et que, pour être appelé aux fonctions d'Administrateur général de la Bibliothèque nationale, il soit entendu que les candidats devront au moins remplir l'une des quatre conditions suivantes : appartenir au personnel titulaire de la Bibliothèque nationale; être pourvu du diplôme de l'École des Chartes; être pourvu du diplôme de bibliothécaire universitaire; ou enfin être compris dans une liste de présentation dressée par le Comité des travaux historiques et scientifiques, toutes sections réunies, ladite liste comprenant les candidats qui ne rentreraient pas dans les trois

Digitized by Google

premières catégories, mais qui se recommanderaient par des travaux d'une importance considérable dans l'ordre des travaux de la Bibliothèque.

[p. 66 :]

Bibliothèques dites « publiques ».

L'Administration désigne sous le titre, plutôt singulier, de « Bibliothèques publiques », les trois bibliothèques de l'Arsenal, de la Mazarine et de Sainte-Geneviève, qui ne sont ni plus ni moins publiques que la Bibliothèque nationale.

De ces trois bibliothèques, celle de Sainte-Geneviève est la seule qui ait une réelle activité, grâce à ses séances du soir. En fait, il y aurait lieu de réorganiser ces trois bibliothèques, à la fois au point de vue du personnel et au point de vue du fonctionnement (la Mazarine ouvre ses portes à onze heures!).

Actuellement, ces trois bibliothèques sont régies par un décret de 1887, dont presque et (*sic*) toutes les dispositions restent inappliquées depuis seize ans! Il faudrait abroger ce décret et rattacher ces trois bibliothèques à la Bibliothèque nationale.

Les multiples avantages de placer les quatre bibliothèques nationales de Paris sous l'unique autorité du directeur de la Bibliothèque de la rue Richelieu n'ont guère besoin d'être démontrés; la fusion du personnel notamment est de nature à faciliter à la fois l'avancement des employés et l'utilisation de chacun d'eux au mieux des intérêts du service.

Les Archives Nationales.

Comme les bibliothécaires, les archivistes rencontrent, à se déplacer, les plus grandes difficultés, et cela uniquement en raison du régime des retraites.

Aux termes du décret du 14 mai 1887 sur les Archives nationales, les archivistes départementaux peuvent être appelés à un emploi des Archives nationales, s'ils comptent au moins dix ans de services en qualité d'archivistes départementaux.

Depuis seize ans, il n'a été fait aucune application de cette stipulation du décret de 1887, par la bonne raison qu'elle est pratiquement inapplicable, non seulement parce que l'archiviste départemental, transféré à Paris, perdrait ses droits antérieurs,

Digitized by Google

mais aussi parce qu'on lèserait sans excuse les intérêts des autres archivistes des Archives nationales, en ne faisant pas profiter de la vacance les archivistes occupant un emploi inférieur à celui dont le titulaire a disparu.

[p. 67 :] On peut ainsi constater une fois de plus, en cette matière, comme en tant d'autres, l'inefficacité des demi-mesures. On comprend très bien quelle a été la préoccupation très louable de l'Administration : elle a voulu diminuer la répulsion des archivistes-paléographes, surtout des meilleurs, à accepter un poste en province, d'où ils savent qu'ils ne sortiront plus jamais; elle a voulu leur donner l'espoir et même le droit de rentrer à Paris. En réalité, rien n'a été fait et si l'on veut atteindre le but poursuivi, il convient de réorganiser délibérément le service des archives, tant nationales que départementales.

Les inventaires publiés par les Archives nationales peuvent se répartir en deux groupes, l'un constitué par les inventaires savants, l'autre par les inventaires administratifs.

Pendant longtemps, la direction des Archives nationales n'a pas paru comprendre sa véritable destination et, par suite, le genre de travaux que devait publier son personnel. Il y a seulement une quinzaine d'années que l'on s'est rendu compte que le principal effort des archivistes devait consister dans les travaux de classement et dans la rédaction et la publication d'inventaires ayant surtout pour objet de faciliter aux travailleurs l'utilisation des documents conservés aux Archives. C'est à M. Servois, le prédécesseur du Directeur actuel des Archives, que revient le mérite d'avoir mis un terme aux publications, en quelque sorte académiques, qui, jusqu'à lui, avaient absorbé le personnel de l'établissement, lequel se trouvait ainsi complètement détourné de sa véritable destination.

Toutefois, si les Archives nationales, en publiant des recueils de documents, comme les *Actes du Parlement de Paris* ou les *Monuments historiques*, sortaient incontestablement de leurs attributions normales, il convient de reconnaître que ces publications étaient de nature à faire grand honneur à leurs auteurs et, en même temps, à l'établissement sous le nom duquel elles étaient éditées.

Jusqu'en 1871, le public n'eut, pour se guider dans l'immensité des collections du palais Soubise, que l'*Inventaire général sommaire des Archives de l'Empire*, paru en 1867.

Digitized by Google

En 1871, on mit à sa disposition un inventaire méthodique de la portion des Archives antérieures à la Révolution; cet inventaire resta seul en service pendant vingt ans.

En 1891, pour la première fois, un *État sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales* permit aux travailleurs de se rendre un compte suffisamment exact de l'ensemble des archives conservées au palais Soubise, aussi bien des archives administratives modernes que des archives historiques anciennes.

[p. 68 :] A côté de cet *État sommaire* vinrent se ranger de nombreux répertoires, les uns imprimés, les autres manuscrits, qui permirent de poursuivre désormais les recherches avec plus de facilité, de rapidité et de succès, dans un grand nombre de séries de documents.

Dans une revue de la production scientifique de ces trente dernières années, on commettrait un grave oubli en omettant de signaler l'œuvre considérable produite par les archivistes départementaux pour la rédaction des Inventaires Sommaires des Archives départementales, communales et hospitalières.

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
LEUR ORGANISATION

I. — Situation actuelle.

Il existe auprès de chaque préfecture un dépôt d'archives, dit Archives départementales, qui comprend deux catégories de documents :

1° Les archives, antérieures à la Révolution, de tous les corps, établissements et institutions, civils et religieux, qui ont été supprimés en 1790; ces archives, devenues biens nationaux, au même titre que tous les autres biens, meubles et immeubles, des corps disparus, constituent une propriété d'État;

2° Les archives de l'époque révolutionnaire et de la période moderne, archives des administrations départementales et des services nationaux fonctionnant dans le département. La propriété de ce fonds moderne se partage, par espèces, entre le département et l'État.

A la tête de chaque dépôt d'archives départementales est un archiviste.

Digitized by Google

Dans quelles conditions est-on nommé archiviste départemental? Quel avenir est réservé à l'archiviste? Quelle tâche lui incombe-t-il de remplir?

Telles sont les premières questions à élucider.

L'archiviste départemental est nommé par arrêté préfectoral. Le préfet a toute latitude pour désigner le titulaire de l'emploi, sous la seule condition de ne fixer son choix que sur un candidat pourvu du diplôme de l'École nationale des Chartes. Cette obligation absolue est imposée par l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux, et cette prescription légale n'est que la reproduction de la très sage prescription formulée par le décret du 4 février 1850.

[p. 69 :] Il est naturellement assez rare que le préfet d'un département, ayant à nommer un archiviste, prenne l'initiative du choix du nouveau titulaire. Dans la majorité des cas, il notifie la vacance au Ministre de l'Instruction publique, c'est-à-dire, en fait, au Directeur des Archives. Le ministre adresse au préfet la liste des archivistes paléographes qui ont posé leur candidature; ceux-ci sont présentés suivant leur rang d'ancienneté de sortie de l'École des Chartes, mais chacun d'eux est l'objet d'un rapport propre à éclairer le préfet sur la valeur de chaque candidat. Sur le vu de cette liste et de ce rapport, le préfet désigne le nouvel archiviste.

II. — Défauts de l'organisation actuelle.

En droit, l'archiviste d'un département peut poser sa candidature à tout autre poste d'archiviste devenu vacant, soit qu'il désire changer de région, soit qu'il ambitionne une situation plus avantageuse. Mais, en fait, l'archiviste départemental est presque toujours obligé de faire toute sa carrière dans le même poste. C'est la conséquence regrettable de son caractère de fonctionnaire départemental, tributaire d'une caisse de retraites particulière. Si, à la rigueur, un jeune archiviste, comptant encore peu d'années de services, jouissant de quelque aisance, ayant des charges de famille restreintes, peut faire le sacrifice de quelques années de versements, il n'en va pas de même des archivistes qui se trouvent dans d'autres conditions; et ce jeune archiviste lui-même ne pourrait renouveler une seconde fois l'abandon de ses droits acquis, sans compromettre gravement

Digitized by Google

ses intérêts. Ajoutons que le traitement maximum de l'archiviste, réduit à n'espérer le plus souvent qu'un avancement sur place, par voie de promotions dues à la bienveillance du préfet et du Conseil général, est forcément proportionnel à l'importance du département et aux ressources de son budget. Au delà d'un certain chiffre, toujours peu élevé du reste, la valeur personnelle de l'archiviste, son labeur administratif et ses travaux scientifiques sont condamnés à ne pas recevoir leur légitime et nécessaire récompense. Ainsi, le hasard seul des vacances préside, en règle générale, à l'affectation de début du jeune archiviste, envoyé dans le Nord ou dans l'Est quand ses origines ou ses travaux, exécutés ou projetés, l'indiquaient pour un poste du Midi ou de l'Ouest; et cette affectation est presque toujours définitive. Voilà un fonctionnaire qui, à vingt-cinq ans, se voit condamné à « s'enraciner » pour la vie à Privas ou à Mont-de-Marsan, et qui, dès son arrivée dans les Landes ou l'Ardèche, sait exactement la situation dont il jouira dans quarante ans, quels que soient son dévouement et [p. 70 :] ses travaux! Comment attendre de l'effort, de l'entraînement, de l'émulation d'un personnel ainsi traité, ou, pour mieux dire, ainsi abandonné? Il faut vraiment aux archivistes départementaux le goût passionné de leur profession, pour leur faire, malgré tout, produire le travail considérable qu'attestent notamment l'imposante collection des *Inventaires sommaires*. Il n'en est pas moins vrai que cette situation a trop duré. Des nombreuses réformes que réclame l'organisation si arriérée des archives, des bibliothèques et des musées, celle des archives départementales à l'heureux privilège de rallier l'unanimité des avis, à la fois sur le principe et sur l'application. Aussi bien ne s'agit-il pas ici seulement des intérêts personnels, d'ailleurs fort respectables, des archivistes : l'intérêt même du service est en jeu.

Identiques en principe, les archives des divers départements ont pourtant une physionomie propre. Les différents fonds qui les constituent varient de nature et d'importance, suivant les régions : ici, la première place revient aux archives ecclésiastiques; là, ce sont les archives civiles, celles de l'intendance, du Parlement, des élections, qui sont nombreuses et importantes; dans tel département, les archives révolutionnaires et celles de la période moderne n'offrent qu'un mince intérêt; dans tel autre, elles se recommandent tout particulièrement à l'attention de l'historien et de l'administrateur. N'est-il pas évident qu'il importe

Digitized by Google

d'affecter à chacun de ces services, qui a, tout au moins momentanément, une physionomie propre et des besoins particuliers, celui des archivistes disponibles que l'Administration croit le mieux préparé et le plus capable? Avec l'organisation actuelle, de pareilles désignations sont presque toujours impossibles.

Il est d'autant plus regrettable de n'avoir pas depuis longtemps modifié cette situation absurde que la solution du problème saute aux yeux et ne soulève aucune difficulté pratique; tout au contraire peut-elle se réclamer d'un précédent, la « nationalisation » du personnel de l'enseignement primaire.

III. — Réorganisation.

Dans l'état actuel, l'archiviste est placé, au point de vue administratif, sous l'autorité du préfet et, au point de vue scientifique, il dépend du Ministre de l'Instruction publique; encore est-il bon de noter qu'il relève du ministre, même administrativement, puisque, dans la plupart des cas, c'est sur la désignation du ministre que le préfet l'a choisi et nommé, et que tous les règlements, toutes les prescriptions, toutes les circulaires, concernant les travaux à effectuer [p. 71 :] dans les archives départementales, émanent de l'autorité ministérielle représentée, en l'espèce, par le Directeur des Archives. Dans ces conditions, il convient de remplacer le régime hybride d'aujourd'hui par une organisation à la fois plus franche, plus démocratique et plus féconde : l'archiviste doit cesser d'être ce fonctionnaire singulier mi-départemental, mi-national, relevant nominalement de deux autorités complètement différentes, entre lesquelles il peut se ménager une indépendance presque absolue et parfois excessive, et dont l'intervention, quel qu'en soit l'objet, risque de rester souvent sans sanction effective. Les archives départementales sont en majeure partie une propriété nationale; l'archiviste, comme l'instituteur, doit devenir un fonctionnaire d'État.

Les archivistes nationaux seraient désormais soumis à la nomination du Ministre de l'Instruction publique; ils seraient payés sur le budget de ce ministère.

La loi de finances déclarerait obligatoires les dépenses prévues aux [articles] des budgets départementaux pour le traitement des archivistes; elle ferait état des crédits portés dans un chapitre de recettes à créer, dont le montant s'élèverait au chiffre total des crédits inscrits aux quatre-vingt-six budgets départementaux.

Digitized by Google

A cette recette d'ordre correspondrait une dépense d'ordre s'élevant exactement au même chiffre. Toutefois, les crédits seraient préalablement réduits de la somme réprésentant le traitement du personnel secondaire d'employés et de garçons de bureau, à la situation départementale desquels il ne serait apporté aucun changement et qui seraient désormais payés sur un autre chapitre. Il est bien entendu que tous les droits acquis par les archivistes en fonctions seraient intégralement maintenus, et que leur situation au point de vue de la retraite ne pourrait être en rien modifiée. A cet égard, deux situations paraissent devoir se présenter. Certains archivistes demeureraient tributaires de la caisse des retraites de leur département; l'État verserait, en leur nom, à cette caisse, le montant réglementaire des retenues; certains autres pourraient demander à devenir tributaires de la caisse de l'État, qui, dans ce cas, devrait recouvrer sur la caisse départementale et, au besoin, sur l'intéressé, le montant des versements corrélatifs à la durée des services du fonctionnaire. Chaque année, le Gouvernement ferait connaître au préfet le montant des crédits nécessaires pour le fonctionnement des archives.

Telles sont les grandes lignes du projet de réorganisation que le Gouvernement pourrait, si le Parlement est de cet avis, mettre immédiatement à l'étude.

L'ÉCOLE DES CHARTES DANS LE PROJET DE BUDGET DE 1904

Le rapport sur le budget du Ministère de l'Instruction publique, dont nous avons reproduit ci-dessus les importants passages sur les Bibliothèques et les Archives, contient également un article très élogieux sur l'École des Chartes, qui est mentionnée immédiatement après l'École normale supérieure (pp. 53-56) :

L'École nationale des Chartes.

Il n'est pas une institution quelconque dont on puisse prétendre qu'elle échappe aux lois nécessaires de l'évolution.

Digitized by Google

Certains établissements d'enseignement supérieur sont précisément arrivés à une période de transformation, et la nécessité de les [p. 54 :] réorganiser résulte à la fois des créations nouvelles, mieux appropriées à l'esprit moderne, et des conditions économiques et sociales de l'époque contemporaine.

L'École nationale des Chartes ne saurait échapper à cette loi, et sa réorganisation devient chaque jour plus impérieuse, dans l'intérêt des élèves et aussi dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement des Archives et des Bibliothèques françaises.

L'École des Chartes doit être l'école nationale professionnelle des archivistes et des bibliothécaires français.

A l'heure actuelle, les élèves de l'École des Chartes peuvent se répartir en trois groupes : 1° ceux qui la fréquentent uniquement pour acquérir, sous le régime de la funeste loi de 1889, cette dispense militaire, dont il est fantaisiste de prétendre qu'elle fût jamais favorable à la haute culture de la jeunesse; 2° ceux qui se destinent à l'enseignement secondaire ou supérieur, et qui entendent compléter par les cours de cette école ceux de l'Université; 3° enfin, les élèves qui songent à embrasser la carrière d'archiviste ou de bibliothécaire, si tant est qu'on puisse, sans ironie, parler de carrière en l'espèce.

S'il n'y a pas lieu de se préoccuper de l'avenir des élèves des deux premiers groupes, il n'en est pas de même des autres, dont la plupart paraissent condamnés à végéter dans quelque emploi, maigrement rétribué, d'archiviste ou de bibliothécaire, sans espoir d'augmentation sur place, ni même d'avancement par des changements de poste.

Si cette regrettable situation était la conséquence de l'encombrement de la carrière ou de l'insuffisance irrémédiable des crédits budgétaires, on ne pourrait guère qu'en plaindre les victimes; encore le Gouvernement aurait-il, dans ce cas, le devoir de réduire le nombre des admissions à l'École des Chartes, en les proportionnant aux vacances probables d'emplois; mais telle n'est pas la vérité. Cette situation résulte de l'inorganisation des Archives et des Bibliothèques françaises, demeurées trop longtemps étrangères au mouvement scientifique moderne et aux besoins nouveaux, de sorte que la réorganisation de l'École des Chartes et celle des Archives et des Bibliothèques sont bien liées l'une à l'autre, en vertu de l'axiome : tant vaut le personnel, tant vaut l'institution.

Voici les principes, selon nous, qui pourraient présider à cette réforme et inspirer le Gouvernement républicain : ouvriers d'archives et de bibliothèques, les archivistes et les bibliothécaires doivent connaître leur métier, ce qui exclut les incompétents; ils doivent vivre de l'exercice de leur métier, ce qui exclut les emplois non rétribués; ils doivent être payés en raison directe de leur travail, [p. 55 :] ce qui exige l'application combinée de l'avancement à l'ancienneté et de l'avancement au choix, de l'avancement sur place et de l'avancement

Digitized by Google

par voie de mutation; enfin, de même que les ouvriers de l'industrie ne toléreraient jamais d'être placés sous l'autorité d'un contremaître incapable de prendre sa place à l'établi et d'y manier l'outillage du métier, de même archivistes et bibliothécaires ne doivent jamais être subordonnés qu'à des chefs qui soient au moins leurs égaux.

La réalisation de ce programme exige la constitution d'un corps d'archivistes et de bibliothécaires justifiant des aptitudes et des connaissances professionnelles nécessaires à la gestion d'un dépôt d'archives ou à celle d'une bibliothèque, et conséquemment l'organisation d'une École nationale professionnelle.

C'est à ce besoin que doit répondre l'École nationale des Chartes. Cette école, où les cours relatifs à l'administration des Archives et des Bibliothèques ont été heureusement réorganisés et développés au cours de ces dernières années, fournit annuellement des archivistes et des bibliothécaires capables de rendre d'excellents services; mais les occasions de les employer et surtout de leur confier des postes en rapport avec leur valeur technique, sont relativement très rares et cela en raison même de l'inorganisation des Archives et des Bibliothèques françaises.

Ce ne sont pas les emplois d'archivistes ou de bibliothécaires qui font défaut; ce qui manque, ce sont les emplois auxquels les archivistes et les bibliothécaires diplômés par le Gouvernement puissent être nommés; et, chose étrange, absurdité qui n'a que trop duré, ce sont précisément les Archives et les Bibliothèques de l'État dont les règlements actuels interdisent en fait l'accès aux anciens élèves de l'École des Chartes.

Si l'École des Chartes peut être l'objet de critiques sévères et fondées, au point de vue de l'organisation de la carrière d'archiviste et de bibliothécaire et des débouchés qu'elle offre à ses élèves, il est juste de reconnaître qu'au point de vue scientifique, elle occupe une des premières places parmi nos grands établissements d'enseignement supérieur. Ses anciens élèves brillent au premier rang dans les diverses spécialités auxquelles chacun d'eux s'est consacré, et c'est la méthode si rigoureuse et si féconde de l'École des Chartes que doivent suivre ceux qui s'adonnent aux études historiques, sous peine de ne produire que des travaux médiocres.

Il n'est pas une collection de publications scientifiques qui ne compte d'anciens élèves de l'École des Chartes parmi ses principaux collaborateurs. Il n'est pas une branche de l'histoire, de l'archéologie, [p. 56 :] de la philologie, qu'ils n'aient explorée. A côté d'illustres savants, comme Gaston Paris et Léopold Delisle, dont la renommée est universelle, combien d'autres noms, moins éclatants sans doute, mais qui suffiraient à honorer un pays! C'est Héron de Villefosse, un maître de l'archéologie classique, c'est Courajod, aventureux peut-être, mais qui a donné une si vive impulsion à l'étude de l'art, c'est

Digitized by Google

Guiffrey, le savant directeur des Gobelins, c'est Enlart, dont le Manuel d'archéologie française est aussi apprécié à l'étranger qu'en France et qui a étudié, avec une précision scientifique remarquable, l'Art français en Italie, à Chypre et jusqu'en Suède ; c'est, pour l'histoire du moyen-âge, des savants comme Himly, comme Luce, dont l'*Histoire de Duguesclin* est un livre définitif ; c'est Ch.-V. Langlois, l'éminent directeur de l'Office d'informations pédagogiques, à la fois un maître dans les études historiques et un initiateur pour les méthodes de pédagogie, un des hommes qui font le plus honneur à l'Université de Paris ; c'est, pour la période d'histoire moderne et contemporaine, Camille Bloch et Flammermont, Campardon et Funck-Brentano, c'est notre ancien collègue, M. Hanotaux, qui se repose des travaux accomplis à la Chambre et au Ministère des affaires étrangères, en reprenant son Histoire de Richelieu et en composant celle de Thiers ; c'est, pour la diplomatique, un esprit de la valeur de Giry ; pour la numismatique, Babelon et De Barthélemy ; c'est d'Arbois de Jubainville, le premier celtisant de notre époque, c'est Gustave Fagniez, historien et économiste, qui a mis au jour des documents inestimables sur la vie économique de la France pendant le moyen-âge ; c'est Paul Viollet et Adolphe Tardif, dont les études sur le droit au moyen-âge sont consultées partout, c'est Paul Meyer, le maître actuel de la philologie romane, et combien d'autres dont les noms mériteraient d'être cités et qui explorent, avec une patiente ténacité et une méthode impeccable, le vaste champ de l'érudition et de l'histoire.

La France, qu'on représente volontiers comme s'attardant plutôt à des travaux faciles qu'aux sévères études de la science historique et de l'archéologie, peut montrer avec orgueil cette glorieuse phalange devant laquelle s'inclinent avec respect tous les savants de l'étranger.

L'ÉCOLE DES CHARTES DEVANT LE SÉNAT

Au cours de la discussion, devant le Sénat, de la proposition de loi relative à l'enseignement secondaire privé, un groupe de sénateurs a proposé, sur l'article 8 du projet, un amendement tendant à déclarer équivalente au grade de licencié, exigé, par la nouvelle loi, des professeurs de l'enseignement libre, la qualité d'ancien élève des grandes écoles de l'État. Cet amendement a été rejeté par 146 voix contre 113.

Par contre, la Commission a accepté, sur l'article 25 du

Digitized by Google

projet, une disposition transitoire, admettant l'équivalence pour les anciens élèves des Écoles Polytechnique, des Ponts et Chaussées, des Mines et Centrale, qui enseigneraient au moment de la promulgation de la loi. Un sénateur, M. Bodinier, a demandé que l'École des Chartes fût ajoutée à ces quatre écoles.

Cet amendement a été voté par le Sénat, à la suite d'un échange d'observations que nous reproduisons.

M. le Président. — Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 25, avec l'addition proposée par M. de Blois, addition qu'acceptent le Gouvernement et la Commission.

Il est ainsi conçu :

« Les chefs d'établissements secondaires de garçons ou de filles déjà existants qui auront, au moment de la promulgation de la présente loi, plus de trois ans de direction et plus de quarante ans d'âge, seront dispensés de la production du diplôme de licencié et du certificat d'aptitude pédagogique. »

(Le premier paragraphe de l'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

M. le Président. — Nous passons au deuxième paragraphe dont je donne une nouvelle lecture :

« Bénéficieront de la même dispense, suivant les cours dans lesquels ils enseignent, les professeurs des mêmes établissements qui justifieront de plus de cinq ans d'enseignement et de plus de quarante ans d'âge, et, quels que soient leur âge et la durée de leur enseignement, les professeurs actuellement en fonctions, pourvus du diplôme d'ancien élève d'une des écoles suivantes : École Polytechnique, École des Ponts et Chaussées, École des Mines de Paris, École Centrale. »

Il y a, sur ce paragraphe, un amendement de M. Bodinier, qui est ainsi conçu :

« Ajouter à la fin du dernier paragraphe les mots : «... École des Chartes. »

M. le Ministre. — Nous sommes d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Bodinier.

M. Bodinier. — Messieurs, je demande au Sénat la permission de lui présenter quelques très brèves observations à l'appui de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer.

Cet amendement, ainsi que vient de vous le dire M. le Président, tend à ajouter à l'énumération des grandes écoles, à la fin du dernier paragraphe de l'article 25, les mots : «... École des Chartes. »

L'École des Chartes, Messieurs, est à la fois scientifique et pratique.

L'enseignement qu'on y reçoit embrasse toutes les études relatives à l'histoire de France jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Cet enseignement a pour but, en même temps, de former des archivistes et des

Digitized by Google

bibliothécaires. C'est ce qui explique pourquoi, depuis 1872, le nombre annuel des admissions a été limité à vingt.

Par cette limitation même, l'État semblait prendre l'engagement moral de donner des situations, dans les dépôts publics, aux élèves sortant de l'École des Chartes, comme il en assure aux élèves sortant de l'École Normale.

Sous le précédent ministère, tous les postes supérieurs de directeurs et d'inspecteurs généraux des Archives et des Bibliothèques qui sont venus à vaquer — et il en a vaqué quatre sur neuf — ont été donnés à des personnes étrangères à la carrière.

En dehors de ces faits, si décourageants pour le recrutement futur de l'École des Chartes, la situation présente est la suivante :

Seize élèves ont obtenu, il y a un mois, du Conseil de perfectionnement de l'École, le diplôme d'archiviste-paléographe. Une quinzaine d'anciens élèves diplômés, appartenant à des promotions antérieures, postulent des emplois, soient dans les Bibliothèques, soit dans les Archives.

C'est donc une trentaine de jeunes gens à qui l'Administration ne peut donner les postes auxquels leur diplôme leur donne accès.

Quelques-uns de ces jeunes gens, en attendant des places d'archiviste ou de bibliothécaire, ont accepté des positions modestes dans l'enseignement secondaire. L'État, qui ne leur offre rien en échange, est-il en droit de les en dépouiller? Oui, peut-être, s'il était établi qu'un ancien élève de l'École des Chartes n'est pas en état de professer un cours d'histoire à des élèves de l'enseignement secondaire.

Mais je ne crois pas qu'on puisse soutenir une pareille assertion. Il importe, en effet, de faire remarquer que les bacheliers ès lettres, candidats à l'École des Chartes, doivent, entre autres épreuves, faire une version latine et un thème latin sans dictionnaire, une composition sur l'histoire de France jusqu'en 1800, et enfin une autre composition sur la géographie.

Ces épreuves sont assez sérieuses pour que tous les ans — et cette année encore — des candidats, licenciés ès lettres, soient refusés à l'examen d'entrée.

En second lieu, il n'est pas exact de dire, comme on l'a prétendu, que l'enseignement de l'École des Chartes porte exclusivement sur l'histoire du moyen âge.

Si certains cours, en effet — paléographie, diplomatique, langues romanes, archéologie — s'occupent plus particulièrement de cette période, l'ensemble de l'enseignement, notamment le cours d'histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France, s'applique à l'histoire de France jusqu'en 1789 et même jusqu'au Consulat.

Depuis une vingtaine d'années — et ici je pourrais faire un appel au témoignage de notre vénéré doyen, M. Wallon — sur l'initiative d'un

Digitized by Google

de nos anciens et très distingués collègues qui était, comme M. Wallon l'est lui-même, membre du Conseil de perfectionnement de l'École, M. de Rozière, le cours d'institutions comprend l'exposé des institutions de la période révolutionnaire.

Vous voyez que les études, à la fois variées et approfondies, poursuivies à l'École des Chartes pendant trois ans et couronnées, la quatrième année, par une thèse de sortie, équivalent — et bien au delà — au bagage d'un licencié.

Le diplôme d'archiviste-paléographe est en quelque sorte un véritable doctorat d'histoire de France.

J'espère vous avoir prouvé par ces courtes observations que les anciens élèves de l'École des Chartes sont parfaitement dignes d'être assimilés, dans les conditions de l'article 25, aux anciens élèves de nos grandes écoles énumérées dans le dernier paragraphe de cet article. J'ai tout lieu d'espérer que l'honorable rapporteur et M. le Ministre de l'instruction publique ne s'opposeront pas à l'adoption de l'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter et que je recommande à la bienveillance du Sénat. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Léonce de Sal, *membre de la Commission.* — La Commission accepte l'amendement; elle exprime seulement le regret que les observations si intéressantes que nous venons d'entendre ne lui aient pas été soumises quand elle délibérait.

M. le Ministre. — Le Gouvernement accepte également l'amendement; j'ai d'ailleurs eu déjà l'honneur d'en informer M. Bodinier.

M. Wallon. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Wallon.

M. Wallon, *de sa place.* — Je tiens simplement à dire que, s'il est bien rare de voir des licenciés échouer au concours d'entrée à l'École des Chartes, il est certain que les thèses soutenues à la fin des études valent certainement bien les épreuves qu'ont pu subir les candidats à plusieurs sortes de licence qui remplacent aujourd'hui l'ancienne et unique licence des Facultés des Lettres.

M. le Président. — Je mets aux voix le deuxième paragraphe de l'article 25, y compris l'amendement de M. Bodinier, accepté par le Gouvernement et par la Commission.

(Le deuxième paragraphe de l'article 25 est adopté.)

A PROPOS DES MUSÉES

Le budget du service des Beaux-Arts (1904) a eu comme rapporteur M. Massé, dèputé.

Nous extrayons de ce rapport le passage ci-dessous, qui est relatif au personnel des conservateurs de nos musées.

Digitized by Google

Depuis longtemps les choix faits par l'Administration comme conservateurs des musées, bibliothécaires ou archivistes ont donné lieu à de nombreuses critiques qui se renouvellent chaque fois qu'un mouvement nouveau a lieu dans le personnel des musées nationaux. Les anciens élèves de l'École des Chartes, des écoles d'Athènes, de Rome et du Louvre se sont groupés en *Comité de défense scientifique* et l'une de leurs principales revendications a trait à ces nominations.

Ils ont récemment émis le vœu : 1° que tous les musées de l'État soient rattachés à la direction des musées nationaux; 2° que les candidats à des fonctions ou emplois ressortissant aux musées nationnaux justifient de l'un des titres suivants :

Ancien élève de l'école française de Rome ou d'Athènes;

Ancien élève de l'Institut français du Caire ou de la mission de l'Indo-Chine;

Élève diplômé de l'école des Chartes, de l'école des Hautes-Études ou de l'école du Louvre;

Titulaire du diplôme supérieur d'histoire, avec la mention : histoire de l'art, archéologie ou paléographie.

Ils demandent que les titres scientifiques et techniques des candidats qui ne posséderaient aucun de ces titres ou diplômes soient soumis par le Ministre à l'examen de l'Académie compétente; qu'enfin désormais l'avis de toute vacance ou création d'emploi dans les musées nationaux soit inséré au *Journal officiel* et qu'un délai de vingt jours soit laissé aux candidats pour adresser leur demande au Ministre.

Ces revendications n'ont rien que de fort légitime et il serait désirable que l'administration, à l'avenir, en tînt le plus grand compte possible. La garde de nos collections publiques, archives, bibliothèques, musées, doit être considérée non comme offrant des sinécures à l'usage des hommes de lettres, mais comme des fonctions mettant à la disposition de savants éminents de véritables laboratoires pour leurs recherches historiques et archéologiques. On doit exercer ces fonctions de telle sorte qu'elles puissent fournir le maximum de rendement scientifique; or, tant vaut le personnel, tant vaut l'institution; pour atteindre ce résultat, il faut un personnel compétent.

Les archivistes, bibliothécaires, conservateurs de musées doivent être considérés comme des ouvriers d'archives, de bibliothèques et de musées; ils doivent donc savoir leur métier, ils doivent être payés en raison directe de leur capacité technique

Digitized by Google

et professionnelle, ce qui revient à exclure les incompétents, à réduire au minimum le nombre des agents et à rétribuer ceux-ci au maximum du travail.

En outre, ceux qui commandent à ces ouvriers dans les archives, bibliothèques ou musées, où il y a plusieurs agents, doivent être eux-mêmes du métier et ils doivent être capables, si du moins les circonstances les y obligeaient, de prendre la place de leurs employés et de faire leur besogne. Ceci exclut des postes supérieurs de direction les hommes incompétents que le Gouvernement appelle trop régulièrement, comme par une sorte de défi au bon sens et à la probité administrative, aux emplois supérieurs dans les archives, les musées, les bibliothèques. Comment le Gouvernement de la République ne comprendrait-il pas que la faveur et le népotisme sont un mauvais spectacle à donner à une démocratie? Comment ne comprend-il pas l'inconvénient politique et l'injustice sociale qu'il y a à ne pas permettre à un homme qui n'a que sa valeur personnelle et son travail, de se faire une honorable situation dans les archives, les bibliothèques, les musées, où il ne semble aujourd'hui y avoir place que pour ceux qui sont bien apparentés et dont tout l'effort intellectuel s'est appliqué trop souvent à multiplier leurs relations? Il ne doit désormais pas plus être impossible à un homme issu du prolétariat de faire son chemin dans la carrière d'archiviste, de bibliothécaire ou de conservateur de musée, qu'il ne l'est de le faire dans l'enseignement à ses trois degrés.

Pour former les archivistes, les bibliothécaires et les conservateurs des musées, il est nécessaire qu'ils passent par l'une ou l'autre des deux écoles qui existent déjà, mais qui demandent une réorganisation pour que l'une, l'école nationale des Chartes, devienne l'école nationale des Archivistes et Bibliothécaires, et pour faire de l'autre, l'école du Louvre, ce qu'en voulaient faire ses fondateurs, Gambetta et M. Proust, l'école nationale professionnelle des conservateurs de musées.

Les fonctions de conservateurs des musées nationaux exigent pour être convenablement remplies une éducation scientifique très solide, la connaissance des instruments de travail (livres, manuscrits, etc.), et celle de quelques-unes des langues européennes dans lesquelles se publient des travaux d'érudition. Le temps n'est plus où le conservateur d'un musée était surtout chargé d'en faire la « démonstration » aux grands personnages

Digitized by Google

de l'État et aux jeunes gens du monde. La besogne essentielle comprend l'acquisition d'objets nouveaux, la classification et l'inventaire de ceux qui constituent le musée. Ce sont là au premier chef des travaux d'érudition où la connaissance de l'archéologie et de la philologie sont non moins indispensables que le goût.

L'érudition peut être acquise ailleurs que dans les grandes écoles de l'État ou sur les bancs de l'Université; mais encore faut-il que le postulant à une place de conservateur ait donné des preuves tangibles et certaines de son érudition.

Les écoles Normale supérieure, des Chartes, d'Athènes, de Rome, du Caire, d'Indo-Chine, fournissent chaque année des jeunes gens qui possèdent, dans les différentes branches du savoir, les éléments requis de l'érudition. Il peut se trouver, en dehors de ces écoles, un savant particulièrement doué. Qui jugera si ses travaux personnels sont l'équivalent des diplômes que ses concurrents auront obtenus? Ce ne peut être l'Administration, qui n'est pas qualifiée pour cela. Mais il y a l'Académie des Inscriptions, qui désigne déjà les candidats aux chaires du Collège de France et de l'école des Langues orientales. Le jour où une situation de conservateur ou d'attaché serait vacante dans un musée national, il serait naturel que les candidats fissent valoir leurs titres auprès de l'Académie et que celle-ci — sans désigner le titulaire — procédât à un classement des candidats en éliminant purement et simplement ceux qui ne sembleraient pas offrir les garanties nécessaires d'érudition. Le Ministre pourrait alors choisir sur la liste transmise par l'Académie, sans s'astreindre, bien entendu, à tenir compte de l'ordre de présentation. De toute façon, le candidat choisi serait un érudit et serait digne d'occuper la place vacante.

Cette manière de procéder aurait encore un autre avantage. Un jeune homme peut être sorti de l'école des Chartes ou de l'école d'Athènes, sans avoir donné des preuves d'initiative et d'activité intellectuelle, sans avoir témoigné qu'il était capable de servir efficacement la cause de la science et de l'art. C'est là une chose dont les Administrations peuvent difficilement tenir compte. Elles constatent l'authenticité d'un diplôme, mais elles ne jugent pas de la valeur des travaux publiés par un candidat. Avec le système que nous indiquons, au contraire, un jeune homme sans diplôme, mais plein de talent et d'activité, serait classé sur la liste académique, tandis qu'un fruit sec des grandes

Digitized by Google

écoles de l'État n'y figurerait pas. Ce système aurait donc l'avantage de mettre en évidence l'activité et le talent, et d'exclure les candidats, même diplômés, qui n'auraient pas fait preuve, par leurs premiers travaux, des qualités nécessaires à un conservateur de musée public.

Quant aux hommes de lettres, désormais tenus à l'écart d'emplois où précisément la présence de leur incompétence assurait l'inutilisation scientifique du dépôt qui leur était confié, il y aurait lieu de les distinguer en deux groupes : ceux qui, par leur situation personnelle et la nature productive de leurs œuvres, n'ont nullement besoin de l'aide de l'État; et ceux qui, par leur situation personnelle et surtout par le caractère improductif de leurs œuvres, se recommandent très régulièrement à la sollicitude des pouvoirs publics. Déjà le Ministère de l'Instruction publique dispose d'un crédit pour leur venir en aide; rien ne serait plus légitime que la constitution très franche et très loyale de véritables pensions littéraires.

Un poète de grande valeur, un écrivain de grand talent peuvent n'avoir en art, en archéologie, que des connaissances très rudimentaires. Placés comme conservateurs à la tête des musées, ils ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions et laissent souvent péricliter les collections et les richesses qui leur sont confiées. C'est un mauvais calcul et une économie qui en réalité n'en est pas une, que de placer à la tête de nos musées des hommes qui n'y sont pas préparés par des études spéciales. Outre, en effet, que ces hommes occupent des situations qui reviennent légitimement à d'autres, il ne faut pas oublier que, par leurs attributions, ils doivent procéder aux achats et que pour cela il faut des connaissances tout à fait spéciales, qui peuvent se trouver en défaut chez ceux-là mêmes qui se sont toute leur vie occupés de questions d'art.

Mais les conservateurs des musées doivent encore dresser les catalogues des collections dont ils ont la garde. Comment le pourraient-ils si jamais jusque-là ils ne se sont occupés d'archéologie? Il est vraisemblable qu'ils négligeront cette partie de leurs attributions pour le plus grand préjudice de tous ceux qui fréquentent nos musées et qui ont des recherches à y faire. Peut-être est-ce là la cause véritable pour laquelle les catalogues de certains musées ne sont pas à jour et restent incomplets.

Enfin les conservateurs des musées doivent entretenir des relations suivies avec leurs collègues de l'étranger, ils doivent

Digitized by Google

les recevoir et les guider lorsqu'ils viennent en France visiter nos collections. C'est à eux qu'il appartient de leur fournir tous les renseignements et tous les éclaircissements dont ils peuvent avoir besoin. Or, les conservateurs des musées étrangers sont tous des archéologues et des savants qui par leurs travaux personnels et leurs publications se sont acquis une juste réputation. N'est-il pas à craindre que les conservateurs de nos musées ne soient pas à même de les renseigner exactemement, de les suivre dans leurs recherches et de répondre utilement à leurs questions? Et si cela est, qui ne sent que notre pays se trouve vis-à-vis des savants étrangers dans une situation d'infériorité évidente ?

Au cours de cette étude rapide, j'ai été amené à parler des archivistes et des bibliothécaires en même temps que des conservateurs des musées, parce que la situation des uns et des autres est identique. Ce que le *Comité de défense scientifique* réclame pour les uns, il le réclame également pour les autres, et mon collègue M. Simyan, rapporteur du budget de l'Instruction publique, aura certainement à traiter la même question à son point de vue spécial.

CHRONIQUE

~~~ Nous avons à regretter la mort d'un de nos éminents collaborateurs, M. Jules Corroyer, membre de l'Académie des Beaux-Arts, décédé le 30 janvier 1904, à l'âge de soixante-huit ans.

M. Jules Corroyer fut d'abord architecte diocésain à Soissons, puis, pendant quinze ans, il dirigea les travaux de restauration du Mont-Saint-Michel.

Architecte de grand talent, M. J. Corroyer était devenu inspecteur général des monuments diocésains.

Il est l'auteur d'importants travaux archéologiques, parmi lesquels nous devons citer l'*Abbaye royale du Mont Saint-Michel* et *l'Architecture romane*.

~~~ Le 28 novembre 1903 est mort à Paris, M. V. Advielle, à l'âge de soixante-dix ans. Il était né à Arras. Il avait voué un culte à l'histoire de sa ville natale, et nombreux sont les travaux qu'il consacra à l'étude de l'Artois et de la Flandre.

Digitized by Google

Il s'occupa aussi de l'histoire de l'art français et on lui doit, en particulier, des *Recherches sur le peintre Poussin et sa famille* et des articles sur les deux familles de médailleurs français, les Roëttiers et les Duvivier. M. V. Advielle était correspondant du Comité des Beaux-Arts et officier de l'Instruction Publique.

~~ Nous apprenons aussi la mort du chanoine Reusens, professeur à l'Université de Louvain, mort à l'âge de soixante-douze ans; il s'était particulièrement attaché à l'étude de l'archéologie monumentale et avait publié d'importants travaux sur ce sujet.

~~ **Société Nationale des Antiquaires de France. Centenaire de la Société en 1904.** — La Société nationale des Antiquaires de France, fondée en 1804, sous le nom d' « Académie celtique, » a résolu de célébrer son Centenaire.

La Société publiera, à cette occasion, un Recueil de mémoires (in-4°, avec pl. et fig.), dont un exemplaire sera offert aux membres de la Société.

Une séance publique et solennelle aura lieu au Musée du Louvre, le lundi 11 avril 1904; un certain nombre de médailles d'or et d'argent seront décernées à des associés correspondants de la Société.

Les membres de la Société, les associés correspondants et les délégués des Sociétés correspondantes se réuniront dans un banquet, le soir du même jour, et rechercheront les mesures les plus favorables au progrès des études de la Société.

Les adhésions doivent être envoyées à M. Héron de Villefosse, au Musée du Louvre, à Paris.

~~ M. L.-J. Gras a publié dans le *Mémorial de la Loire* (n° du 31 décembre 1903) un long article intitulé : *L'année forézienne, 1903*, dans lequel il passe en revue rapidement tous les faits qui ont intéressé le département de la Loire, pendant l'année. En ce qui concerne les sciences historiques, l'auteur a signalé tous les travaux publiés sur l'histoire et l'archéologie locales. C'est une très heureuse initiative qui permet de faire connaître au grand public les études concernant le passé d'une région, initiative qui mériterait d'être imitée dans les autres départements.

Comptes-rendus :

~~ **Quarré-Reybourbon** (L.). *Congrès archéologique de Poitiers* du 16 au 23 juin 1903. Lille, L. Danel, 1903, in-8° de 71 pp., et 12 grav. (Extr. du *Bulletin de la Société de Géographie de Lille.*)

Selon sa coutume, M. Quarré-Reybourbon nous fait, dans une substantielle étude, repasser agréablement par tous les détails du Congrès archéologique de l'année. Cette fois Poitiers lui a fourni ample matière à études et récits qu'il retrace avec sa précision habi-

Digitized by Google

tuelle; de petites photogravures, un peu exiguës peut-être, mais intéressantes et bien choisies, illustrent sa brochure. Qu'il nous permette cependant de lui recommander de surveiller les coquilles que lui commet son imprimeur, et qui déparent son travail : citons par exemple : p. 6, *guînaires* pour *q*uinaires; p. 8, *hypopée*-martyrium pour hypogée; p. 9, *islanisme* pour islamisme; et plus bas, ce comte *de* Lude pour le comte *du* Lude; p. 10, *M. Terenzy* pour M. Tornezy, etc.

CH. DE B.

~~~ **Tourneux** (Maurice) : *La médaille du mariage de Louis-Auguste, dauphin, et de Marie-Antoinette;* — Châlon-sur-Saône, E. Bertrand, 1903. Gr. in-8°, 21 pp. et 1 pl. (Tirage à part de la *Gazette numismatique française,* 1903).

Cette médaille fut frappée à quatre modules différents et en un grand nombre d'exemplaires, qu'on offrit aux membres de la famille royale, à leurs « maisons », aux grands officiers de la couronne, aux ministres, aux principaux fonctionnaires, etc. De ces privilégiés, M. Tourneux publie la liste et décrit dans son avant-propos une rarissime plaquette qui n'existe, semble-t-il, qu'à la Bibliothèque de l'Arsenal : *Descriptions des fêtes et spectacles donnés à Versailles à l'occasion du mariage de monseigneur le Dauphin,* dont l'auteur est Papillon de la Ferté, l'intendant des menus-plaisirs.

H. M.

~~~ **Tourneux** (Maurice) : *Jean-Baptiste Perronneau;* — Paris, aux bureaux de la *Gazette des Beaux-Arts* [1903]. Gr. in-8°, 61 p., 3 pl. hors-texte et 11 gr.

Avant cette étude, si attachante et si fouillée, la vie de Perronneau et la plus grande partie de son œuvre étaient totalement inconnues. Wille, en son *Journal*, pas plus qu'en son *Abecedario,* Mariette, ne mentionnent une seule fois cet émule et ce rival de Quentin La Tour. Charles Blanc l'ignore dans son *Histoire des Peintres*, et, à M. Tourneux qui lui en demandait un jour la raison, répondait superbement : « *De minimis non curat praetor.* » De son côté, Nagler distinguait deux contemporains du même nom : un peintre et un graveur; et l'auteur d'un ancien inventaire du Louvre attribuait à « Perronneau fils » — sans soupçonner qu'il y en eût deux, dont l'aîné naquit en 1766 — le portrait de Laurent Cars !

Si les Goncourt ont parlé de Perronneau, ce n'est qu'incidemment, à propos du Salon de 1750 où figurèrent, côte à côte, grâce à une petite perfidie de Quentin La Tour, deux portraits de ce maître : l'un par lui-même, l'autre par Perronneau. Les dictionnaires, même les plus récents, ne sont pas moins discrets; et voilà pour la biographie de Perronneau. Quant à ses pastels, ils ne figurent dans aucune exposition avant 1863, et, dans les ventes, passent inaperçus

Digitized by Google

jusqu'à celle de la collection Roux (de Tours), en 1867. En 1896 enfin, M. Tourneux, qui, depuis fort longtemps, travaillait à réunir les éléments d'une notice sur cet artiste ignoré, publiait, dans la *Gazette des Beaux-Arts* une étude riche de découvertes et dont il a, néanmoins, pour la pouvoir augmenter encore de renseignements et de documents nouveaux, différé jusqu'à aujourd'hui le « tirage à part ».

Si la date et le lieu de naissance de Perronneau nous demeurent cachés, du moins ne faut-il plus, avec Nagler, faire naître à Malte. en 1731, ce fils d'un bourgeois de Paris, qui, dès 1738, collabore au *Livre des diverses figures d'Académie dessinées par Edme Bouchardon*. Agréé de l'Académie en 1746, ses envois se succèdent, jusqu'en 1779, à presque tous les Salons. Et, année par année, M. Tourneux les relève, les décrit (à l'aide des critiques du temps ou, plus souvent, de ce que nous savons des modèles mêmes de Perronneau), s'efforce de faciliter les moyens et d'augmenter les chances de retrouver leurs traces. Ce n'est point chose facile : Perronneau a beaucoup voyagé; il a séjourné, parfois à plusieurs reprises, à Bordeaux, à Lyon, à Toulouse, à Orléans, en Italie, en Hollande; il est mort (1783) à Amsterdam. Partout, sauf peut-être en Italie, il a reçu la commande de nombreux portraits, dont quelques-uns, après avoir passé par le Salon, sont rentrés dans des collections particulières (lesquelles? on l'ignore également) où bien peu doivent être attribuées à leur véritable auteur, trop obscur pour qu'on y songe. Quand on constate, par exemple, que, sur les six portraits exposés en 1747, un seul nous est parvenu; sur les quinze du Salon de 1750, deux; trois sur les quatorze exposés en 1751, et pas un sur les dix-huit du Salon de 1755, on voit à quel point l'œuvre de Perronneau nous échappe encore, et combien le travail de M. Tourneux, qui permettra de mieux l'atteindre, était nécessaire et sera précieux. C'est l'une des meilleures, des plus complètes et des plus intéressantes monographies qu'on ait écrites sur l'art du XVIIIe siècle; elle fait attendre impatiemment le *Quentin La Tour* annoncé dans la collection des *Grands Artistes* et, fort à propos, confié au même érudit.

H. M.

Bibliographie der vergleichenden Litteraturgeschichte : Herausgegeben von Arthur L. **Jellinek** (Wien). Erster Band. Berlin, A. Duncker, 1903, in-8°, de IV et 80 pp. à 2 colonnes.

Le t. I de la bibliographie de l'Histoire littéraire comparée de M. Jellinek, collaborateur de la *Bibliographie der deutschen Zeitschriften-Litteratur* publiée par le libraire Dietrich, de Leipzig a pour base principale les notices bibliographiques des *Studien zur vergleichenden Literaturgeschichte* (1re et 2e années), distribuées en quatre parties juxtaposées. C'est un appoint important à la bibliographie des périodiques. Cette bibliographie comprend, en effet, sous 931 numéros, le dépouillement des articles de revues, générales et

Digitized by Google

spéciales, de tous les pays, — y compris les pays de langue slave, — les publications académiques, les collections de textes, les dissertations ou thèses, etc. Quant aux ouvrages distincts, ils ne sont que très maigrement représentés. L'auteur nous en prévient lui-même, très franchement, en ces termes : « On ne pourra arriver à être à peu « près complet que si, comme nous en avons déjà fait la prière « réitérée, mais restée jusqu'à présent complètement sans écho, on « veut bien nous venir en aide en nous faisant parvenir ou en nous « communiquant temporairement les mémoires publiés à part, prin- « cipalement les thèses et les écrits de circonstance » (p. III). — Quand M. Jellinek aura comblé cette lacune, il lui restera encore, suivant nous, à simplifier sa classification beaucoup trop compliquée (généralités, mots typiques de matières, influences littéraires réciproques, auteurs pris individuellement), désavantage à peine compensé par trois bonnes tables (auteurs ; — matières ; — « influences littéraires réciproques » des pays les uns sur les autres, par noms de pays). Un seul et unique classement par mots typiques, comprenant toutes les rubriques de la critique littéraire, de l'histoire littéraire mondiale et du folklore, suffirait pour tous les genres de recherches. Si l'on veut des listes synoptiques, rien n'empêche de les faire au moyen de tables de concordance. — Il faudrait aussi, pour la commodité des recherches rétrospectives, que la bibliographie ne fût pas à cheval sur deux années, « depuis environ le milieu de 1902 jusqu'au milieu de 1903 », mais comprît une période franche, une année entière, par exemple. — Enfin la bibliographie gagnerait certainement beaucoup à n'être pas annuelle, mais biennale ou quinquennale, comme la seule bibliographie de périodiques avec celle de l'Allemand Dietrich, depuis très peu d'années qui ait jusqu'ici réussi à survivre, c'est-à-dire celle de Poole, continué par Fletcher, aux États-Unis.

E.-Daniel Grand.

Périodiques :

L'Anjou historique, 1903, n° 3. — Dubuisson-Aubenay, Notes sur l'Anjou, pp. 225 à 253. — « Affiches d'Angers », Nécrologe angevin de la fin du XVIIIe siècle, pp. 334 à 335. — Simon Gruget, curé de la Trinité, Histoire de la constitution civile du Clergé en Anjou : Élection des intrus dans les paroisses du district d'Angers, pp. 256 à 287. — F. Uzureau, Les victimes de la Terreur en Anjou : Les détenues du Calvaire fusillées au Champ-des-Martyrs, pp. 298 à 295. — *Andegeviana* : Le Clergé angevin et les impôts sous Philippe le Bel; Les Angevins et leurs voisins; Les Chartriers d'Anjou (XVIIIe siècle); Chronique judiciaire Angevine (XVIIIe siècle); Les Bénédictins de la Fougereuse (1790); Les Courriers pour Angers (1792); M. Bâtard,

Digitized by Google

curé de N.-D. de Chalonnes, guillotiné à Angers (1794); Mme de Marcombe, née de Falloux, guillotinée à Angers (1794); Les noms des rues d'Angers pendant la Révolution; Les Religieuses d'Angers en 1819; Les décès à Angers, 1830-38; Le clergé sous le Second Empire : Rapports secrets des préfets, pp. 296 à 329.

N° de septembre — T. Houdebine, Sacre d'un évêque au XIIIe siècle : Guillaume Le Maire, évêque d'Angers, p. 113 à 133. — F. Uzureau, Les élections du Tiers-État, et la sénéchaussée d'Angers, (1789), p. 134 à 158. — Lt Cl Mis d'Elbée, Une signature du brevet de Cathelineau, p. 159 à 167. *Andegaviana*, p. 168 à 212.

Les Annales fléchoises et la Vallée du Loir, n° 9, 1903. — Dr Candé, Chez les Pères Récollets du Lude en 1790-1901. Histoire de la liquidation d'un couvent à la fin du XVIIIe siècle, p. 153 à 167. — L. Calendini, Légendes de la Vallée du Loir : Sur la lande de Vion, p. 169 à 172. — F. Uzureau, Un Récollet de la Flèche en 1789, p. 173 à 174. — M. Leveau, Noyen. Le Collège, p. 175 à 180. — E.-L. Chambois, Note sur le bornage des terres au XVIIe siècle, p. 181 à 182. — P. Calendini, La Flèche au XVIIe siècle. Établissement de la milice bourgeoise, p. 183 à 193. — P. Laumonier. *Varia* Mateflon et le château du Verger. p. 194.

N° de nov. — J. de Beauregard, L'Apôtre Saint-Paul et les Maltais, pp. 259 à 272, et 4 grav. — M. Leveau, Noyen, le Collège (*fin*), pp. 273 à 276. — F. Uzureau, Ministres protestants convertis, pp. 277 à 284. — L. Calendini, Nos célébrités, série du XIXe siècle : Monseigneur Berneux, pp. 285 et 289 et 1 gravure. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte, pp. 290 à 301. — P. Laumonier, Tableau chronologique des Œuvres de Ronsard : *Errata*, pp. 302 à 306.

N° de déc. — P. Calendini, A propos de deux lettres inédites de Henri IV, pp. 307 à 332. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte (*fin*), pp. 337 à 341. — P. Calendini, Notes sur le moulin des Belles-Ouvrières, près La Flèche, p. 342. — F. Uzureau, Les paroisses des Archiprêtrés de la Flèche et du Lude avant le Concordat, pp. 343 à 356. — P. Calendini, Le Château de la Varenne et l'Évêque d'Angers, pp. 347 à 348. — E.-L. Chambois, Observations de météorologie populaire au Maine, pp. 349 à 356. — Un Noël au XVIIe siècle : *Noël nouveau*, de Jean Rousson (1620), pp. 357 à 361.

Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, t. LV (1903), 2e livr. : A. de Witte, La médaille des statues de neige à Anvers, en 1772, pp. 61 à 68 et grav. — J. Van den Gheyn, Une lettre de Grégoire III, patriarche de Constantinople, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, pp. 69 à 92 et 2 pl. — F. Hachez, Complément aux notices publiées sur les chevaliers de Saint-Antoine en Barbefosse, en Havré, pp. 93 à 124 et 2 pl. — F. Donnet, La médaille des statues de neige à Anvers, en 1772, note complémentaire, pp. 125

Digitized by Google

à 148. — L. Mæterlinck, Le genre satirique dans la sculpture belge, pp. 149 à 214 et 3 pl.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1903, 3e et 4e livr. : Mlle J. Errera, Le tissu de Modène, pp. 221 à 234 et grav. — P. Saintenoy, La filiation des formes des fonds baptismaux; notes additionnelles, pp. 235 à 251 et grav. — J. Claerhout, Quelques objets belgo-romains récoltés dans les fouilles de la station palustre de Denterghen, pp. 252 à 266 et grav. — Th. de Raadt, La bataille de Bäswiller (22 août 1371); liste des combattants du duc de Wenceslas (*fin*), pp. 267 à 350. — J. Capart, Les débuts de l'art en Égypte (*fin*), pp. 351 à 476 et grav.

Bulletin archéologique, 1903, première livraison : L.-H. Labande, Les mosaïques de Villelaure (Vaucluse), et rapport de M. Héron de Villefosse, pp. 3 à 32, grav. et 2 pl. — L'abbé F. Poulaine, Un tumulus à Annay-la-Côte (Yonne), pp. 33 à 35. — L'abbé Dercier, Rapport sur les fouilles exécutées au Mont Jouër, près Saint-Goussand (Creuse), en 1901-1902, pp. 36 à 43 et pl. — L. de Vesly, Exploration archéologique de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure); fouilles de 1902, pp. 44 à 58 et grav. — G. Leroy, Note sur des fragments de statue de femme trouvés à Melun en 1902, pp. 59 à 61. — L'abbé F. Poulaine, Urne cinéraire romaine trouvée à Lyon, pp. 62-63 et pl. — H. de Villefosse, Ceinturon romain découvert à Argeliers (Aude); rapport sur des photographies envoyées par M. F.-P. Thiers, pp. 64 à 67 et pl. — De Laigue, L'inscription latine de Rosegg (Carinthie), pp. 68 à 71. — Ch. Porée, Notice sur la construction de la cathédrale de Mende, pp. 72 à 127 et pl. — L'abbé F. Poulaine, Le reliquaire de l'église d'Annéot (Yonne), pp. 128 à 130 et grav. — Ch. Portal, La croix processionnelle de Labastide-Denat (Tarn), pp. 131-132 et pl. — L'abbé Bled, Inventaire des ornements et joyaux de l'église de Thérouanne, en 1422, pp. 133 à 155. — Le Général Gœtschy, Nouvelles fouilles dans les nécropoles de Sousse ; R. Cagnat, Appendice, inscriptions romaines, pp. 156 à 183 et 4 pl. — J. Zeiller, Inscriptions latines d'Afrique, pp. 184 à 201. — J. Toutain, Note sur une inscription trouvée dans le Djebel-Asker, au sud de Gafsa, pp. 202 à 207.

Bulletin du Bibliophite, 1903, n° d'octobre : Bon R. Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (*suite*), pp. 521 à 536. — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque, (*suite*), pp. 537 à 548 et pl. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique; les poésies de Des Barreaux (*suite*), pp. 549 à 554. — E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades, (*suite*), pp. 555 à 565.

N° de novembre : H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque (*suite*), pp. 577 à 589. — Bon R. Portalis, Bernard de Reque-

Digitized by Google

leyne, baron de Longepierre (*suite*), pp. 590 à 606. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique ; les poésies de Des Barreaux (*suite*), pp. 607 à 614. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècle, pp. 615 à 621.

N° de décembre : Bon R. Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (*suite*), pp. 633 à 647. — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque (*suite*),pp. 648 à 662. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique; les poésies de Des Barreaux (*fin*), pp. 663 à 675. — E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades (*suite*), pp. 676 à 680. — F. Uzureau, Le monstre d'abus [publié en 1558, chez Barbe Regnault, à Paris] p. 681.

Bulletin Monumental, 1903, n° 4 5. — E. Lefèvre-Pontalis, L'église abbatiale d'Evron (Mayenne), p. 299 à 342 et 15 pl. — T. Massereau, Le château de Sarzay (Indre), pp. 343 à 357 et 2 pl. — M. l'abbé Bouillet, L'église de Montreuil-sous-Bois (Seine), pp. 358 à 380, 2 pl. et 2 grav. — Eugène Lefèvre-Pontalis, Le puits des Saints-Forts et les cryptes de la cathédrale de Chartres, pp. 381 à 402 et 1 pl. — E. Travers, L'archéologie monumentale aux Salons de Paris en 1903, pp. 403 à 425, 10 pl. et 1 grav.

Bulletin de la Société d'archéologie de Belgique, 1903 n° 2 : Le chanoine Vanden Gheyn, Le chapiteau byzantin, pp. 131 à 155 et 13 pl.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1903, n°s 9 et 10 : H. Lefebvre, Excursion à Briey et à Saint-Pierremont, pp. 193 à 197. — L. Germain, Le calvaire de Briey, pp. 198 à 203 et pl. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 203 à 221. — Th. Pernot, Excursion épigraphique ; Colombey-les-Chelles, pp. 221 à 240.

N° 11. — L'abbé Eug. Martin, Sur une communication de Monseigneur Barbier de Montault, à propos d'un buste de Saint-Adolphe, évêque de Metz, pp. 242 à 248. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 249 à 262. — E. Duvernoy, Les pierres tombales de l'église de Tantonville, pp. 262 à 264.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXX, 3e liv. : Marquis de Fayolle, Les tombeaux de La Ribeyrie, près Bergerac, p. 266 à 275, 2 pl. et 2 grav. — De Roumejoux, Domme, p. 275 à 276. — Ferd. Villepelet, Inventaire du trésor de l'église collégiale de Saint-Front de Périgueux (1552), p. 277 à 293. — *Varia*, Maisonneuve-Lacoste, Correspondance de la famille de Vaucocour, p. 293 à 305. — Registre prescrit par M. Romieu sur les évènements remarquables du département (*suite*), p. 305 à 308. — 5e liv. A. G. du Soulas, Pressignac, commune, canton de Lalinde, p. 346 à 350 et 1 pl. — Ch. Durand, Heurtoirs périgourdins, p. 350 à 355 et 1 pl. — E. Bayle, Un curé de campagne au

Digitized by Google

XVIIe siècle, d'après le livre de raison de François Secresta, p. 354 à 359. — Ferd. Villepelet, Le Périgord en 1608, d'après la mémoire de l'Intendant de la Généralité de Bordeaux, p. 360 à 379. — E. de Biran, Lettre relative à la destruction du pont de Bergerac en 1783, p. 380 à 382. — *Varia*. Registre prescrit sur les évènements remarquables du département (*sxite*), p. 382 à 386. — C. Prieur, Le comte de Saint-Légier, p. 386 à 388.

~~ **Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine**, t. XIV, 1903, 3e trim. — H. Faye, Note sur un missel de l'Abbaye de Saint-Venant, p. 172 à 177. — H. Grimaud, Notes relatives aux anciennes paroisses de Chinon, p. 178 à 186 — H. Faye, M. Charles de Grandmaison, p. 187 à 190. — Langlois, Publication de la réforme du calendrier grégorien à Tours, p. 191 à 196. — L. Bossebœuf, Les maisons historiques de Tours (*suite*), p. 196 à 228.

~~ **Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire**, t. XIX, 1903 : Histoire de ce qui s'est passé au mois de novembre 1674 en la cure de Mailly l'Église, touchant l'apparition d'un esprit, dressée par moi, Edme-Édouard Sain, maître d'école du dit lieu, par l'ordre de Révérend Père Legrand, de la compagnie de Jésus, pp. 121 à 132. — J. Bertin, les Beaujeu de Franche-Comté, dans le duché de Bourgogne, l'Auxerrois, le Tonnerrois, la Champagne, etc., pp. 241 à 384 et 4 pl. — P. Gaffarel, Le général de Gassendi, pp. 385 à 459.

~~ **La Province du Maine**, novembre 1903. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*), p. 337 à 343. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers, p. 344 à 349. — Cher d'Achon, Les Mansois frappés en Normandie par Henri V, roi d'Angleterre, p. 351 à 353. — J. Chappée, Un livre de famille manceau (Familles Bellenger, Hoyau, et le Divin) (1533-1667), p. 354 à 359. — A. Angot, Un mot encore sur l'enseignement avant 1790, p. 360 à 361.

~~ **Revue de l'art chrétien**, 1903, 2e livr. L. de Farcy, Croix d'Anjou; vraie croix de l'abbaye de la Boissière, pp. 93 à 95 et pl. — L. Maître, Les premières basiliques de Lyon et leurs cryptes (fin), pp. 96 à 107 et grav. — Gerspach, Les *Arts* de Florence (*fin*), pp. 108 à 121 et grav. — Mélanges : Mgr. X. Barbier de Montault, Symbolisme de la façade de la cathédrale de Poitiers, au XIVe siècle. — Du même, Verres blancs au XVIIe siècle [dans les vitraux]. — Deux têtes de pleureurs du XVe siècle au Musée de Douai. — A. Bryckezinsky, La restauration de la cathédrale de Plock; la porte de bronze connue sous le nom de porte de Plock. — L. Marsaux, Exposition

Digitized by Google

des primitifs à Bruges (1902); notes iconographiques. — R. Kœchlin, L'art religieux du XVIIe siècle. — E. L. La chaire de Roucourt [XVIe siècle]. — A. Arnoult, L'église San-Stefano, à Venise. —

3e livr.: E. Roulin, Art byzantin, pp. 185 à 192 et grav. — L. Bressers, Peinture murale de Neercœteren, pp. 193 à 196, pl. et grav. — J. Helbig, J.-C. Broussole, la critique mystique et Fra Angelico, pp. 197 à 200. — E. Roulin, Orfèvrerie et émaillerie; mobilier liturgique d'Espagne, pp. 201 à 206 et grav. — Mélanges : X. Barbier de Montault, Tombeau sculpté par Germain Pilon. — Du même, L'agneau [au point de vue liturgique]. Une tapisserie du XVIe siècle à Saumur (Maine-et-Loire). — G. Sanoner, Analyse de la porte méridionale de l'église NotreDame du Fort, à Etampes (Seine-et-Oise). — L. Cloquet, Le dégagement des anciens édifices.

4e livr. : W.-H. James Weale, Les peintures des maîtres inconnus, pp. 277 à 278 et pl. — J. Helbig. L'histoire de l'art chrétien, par Fr.-X. Kraus, pp. 279 à 291 et grav. — R. Raulin, Mobilier liturgique d'Espagne (3e article), pp. 292 à 298 et 3 pl. — E. Roulin, La châsse de l'Escurial, pp. 299 à 303, pl. et grav. — Mélanges, J. Helbig, Lettres inédites de Viollet-le-Duc. — H. Chabeuf, France et Italie, à propos de la cathédrale de Dijon. — Gerspach, Un bénitier du VIIe siècle; une mosaïque du VIIIe siècle. — L. Cloquet, Ruines de l'abbaye d'Aulne.

5e livr. : Gerspach, La nouvelle porte majeure de la cathédrale de Sainte-Marie de la Fleur, à Florence, pp. 363 à 365 et pl. — L. Serbat, Église Notre-Dame-la-Grande à Valenciennes, pp. 366 à 383, 2 pl. et grav. — Gerspach, Padoue, Venise, Cortina d'Ampezzo, Pieve di Cadore, Trévise, Vicence, pp. 384 à 395 et grav.

Revue des Études historiques, 1903, n° de mars-avril. Cte Fleury, La comtesse de Luçay (1769-1842), pp. 113 à 128. — J. Cart, Souvenirs de Russie (1783-1798); extraits du journal de Mlle Lienhart (suite), pp. 129 à 146. — L. Madelin, Talleyrand préhistorique, pp. 147 à 155. — R. Tabournel, Les dernières volontés du prince Henri de Prusse, pp. 156 à 161.

— N° de mai-juin : R. Lavollée, Les duels de Montmorency-Bouteville d'après des documents inédits, pp. 225 à 247. — J. Cart, Souvenirs de Russie (1783-1798); extraits du journal de Mlle Lienhardt (*fin*), pp. 248 à 273. — L. Misermont, Le conventionnel Lebon avant son entrée dans la vie politique, pp. 274 à 293.

N° de juillet-août : R. Lavollée, Les duels de Montmorency-Bouteville, d'après des documents inédits, (*fin*), pp. 337 à 365. — A. Auzoux, Lettres inédites de l'amiral de Linois, pp, 366 à 38s. — Fr. Funck-Brentano, Les bâtiments du For-L'Évêque en 1585, pp. 390 à 395. — M. Boutry, La mort de Mme de Pompadour et l'alliance autrichienne, pp. 396 à 398.

Digitized by Google

N° de sept.-oct. : M. Boutry, Le mariage de Marie-Antoinette pp. 449 à 497. — A. Cochin, Les conquêtes du consistoire de Nîmes pendant la Fronde (1648-1653), pp. 498 à 514. — P. de Vaissière, Bernardin de Saint-Pierre, les années d'obscurité et de misère (1773-1783), pp. 515 à 525.

N° de nov.-déc. — C. Stryienski, Le testament de Madame Infante (1759), pp. 561 à 580. — M. Boutry, Le mariage de Marie-Antoinette (*fin*), pp. 581 à 616.

Revue des études rabelaisiennes, 1re année, 1er fasc. — A.-Ch. Whibley, Rabelais en Angleterre, pp. 1 à 12. 1903, P. Toldo, La fumée du rôti et la divination des signes, pp. 13 à 28.— A. Lefranc, Problèmes rabelaisiens; un prétendu Ve livre de Rabelais, pp. 29 à 56, et pl. — A. Thomas, L'huile de Maguelet, pp. 55-56.— H. Potez, Trois mentions de Rabelais à la fin de l'année 1552, pp. 57-58. — A. Lefranc, Remarques sur la date et sur quelques circonstances de la mort de Rabelais, pp. 59 à 65, et pl. — H. Grimaud, Projet de généalogie de la famille Rabelais, pp. 66 à 68. — W.-F. Smith, Artus Coultault, pp. 69-70. — M. Schwob, *Ne reminiscaris*, pp. 71 à 73.

Revue historique ardennaise, 1903, livr. de juillet-août : Dr H. Vincent, Les chanoinesses régulières de Lançon, pp. 193-207. — Roger Graffin, Les souvenirs ardennais de Taine, pp. 208-215. — A. Haudecœur, Un compte des revues de la collégiale Sainte-Balsamie de Reims, pp. 216-232. — J.- B. Marleix, Le district de Couvin en 1794, pp. 243-236. — Bibliographie ardennaise, p. 237. — Chronique : Dons de documents aux Archives départementales, pp. 238-240. — Planches : Sainte Anne, provenant du couvent de Notre-Dame-de-Nazareth, de Lançon, p. 193; — Signature de la première prieure de Lançon, p. 207.

Livraisons de septembre à décembre 1903 : Léon Brétaudeau, Les œuvres de Saint Vincent de Paul, à Sedan, pp. 241-323. — Henri Bourguignat, Deux cloches ardennaises inédites, du xve siècle, pp. 324-326. — Chronique : Décès de M. Félicien et nomination de M. Berland, pp. 327-328. — A. Bouillet, Le retable de Ham-sur-Meuse (avec planche), pp. 329-338. — Henri Descharmes, Le rôle d'Artus de La Mine, lors de la tentative sur le Mont-Olympe, pp. 339-343. — Numa Albot, Une exemption de tailles à Maubert-Fontaine, en 1646, pp. 344-347. — Variétés révolutionnaires : Arthur Chuquet, Le 1er bataillon des Ardennes (1791-1795), pp. 348-358. — Chronique : A. Haudecœur, Le Concours d'histoire de l'Académie de Reims, en 1903, p. 359. — Bibliographie ardennaise, pp. 360-363. — Table des matières du tome dixième de la *Revue historique ardennaise* (année 1903), pp. 364-367.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15253

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres :** 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.
***Vid* Boulogne-Folkestone :** 10 h. 20 du matin.

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais :** 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.
***Vid* Folkestone-Boulogne :** 10 h. du matin.

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

EXCURSIONS

SUR LES

COTES DE NORMANDIE, EN BRETAGNE

ET A L'ILE DE JERSEY

1° Billets d'excursion, valables pendant un mois avec itinéraires fixés comme suit :

(1er Mai au 31 Octobre)

1er ITINÉRAIRE. — 1re classe : 50 fr.; 2e classe : 40 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Le Havre (2). — Fécamp. — Étretat. — Saint-Valery. — Dieppe. — Le Tréport. — Arques. — Forges-les-Eaux. — Gisors. — Paris.

2e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 50 fr.; 2e classe : 40 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Etretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville-Deauville. — Caen. — Paris.

3e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 70 fr.; 2e classe 55 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Cherbourg. — Caen. — Paris.

4e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 60 fr.; 2e classe : 60 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). — Avranches — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — (Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes. Fougères. — Le Mans. — Paris.

5e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 90 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Lamballe. — Saint-Brieuc, (moyennant supplément). — Rennes. — Fougères Le Mans. — Paris.

6e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 90 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Etretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine (3). — Briouze. — Dreux. — Paris.

7e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 105 fr.; 2e classe : 90 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — (Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes. — Fougères. — Laval. — Le Mans. — Chartres. — Paris.

8e ITIN .RAIRE. — 1re classe : 105 fr.; 2e classe : 90 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine (3). — Granville Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix — Roscoff. — Brest. — Rennes. — Fougères. — Le Mans. — Paris.

9e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 115 fr.; 2e classe : 100 fr.

Paris. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan — Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix. — Roscoff. — Brest. — Rennes. — Fougères. — Laval. — Le Mans. — Chartres. Paris.

Les 10e, 11e, 12e et 14e itinéraires sont délivrés au départ du Mans, de Rouen, d'Angers et de Caen.

13e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 95 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). Jersey (Saint-Hélier). — Saint-Malo. — Pontorson. — Le Mont-Saint-Michel' — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Rennes. — Fougères. — Le Mans. — Paris.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS

Digitized by Google

NUMÉRO 123. 11me Année MARS 1904.

PRIX DE L'ABONNEMENT : France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

JURISPRUDENCE DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES. — Archives, Bibliothèques et Musées de la Ville de Paris. — FÉLIX CHAMBON : Le décret du 20 février 1809, — Proposition de loi, réorganisation générale des Archives de France. — ANDRÉ MESUREUR : Les Archives de l'Assistance publique.

CHRONIQUE. — Périodiques.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU

ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls ou pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION

au Pays Basque

Ouvrage orné de 31 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS

PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :

Ie La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La verrerie ; XIXe Luxembourg.

Contre l'un des suivants :

XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.

On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

JURISPRUDENCE
DES ARCHIVES & DES BIBLIOTHÈQUES

ARCHIVES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES DE LA VILLE DE PARIS

Le *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris* du 8 mars 1904 (XXIIIe année, n° 67) contient (p. 952, col. 1-2) un projet d'arrêté relatif au « recrutement du personnel du service des Bibliothèques et des Archives » de Paris (Bibliothèque de la Ville, Bureau des Archives, Bureau des Bibliothèques administratives), que son auteur, M. Bussat, propose également d'étendre aux Musées (Carnavalet, Petit-Palais, musée Galliéra, etc.). Le recrutement du personnel se ferait désormais, pour la moitié des places vacantes, parmi les archivistes-paléographes, les licenciés ès lettres et les élèves diplômés de l'École du Louvre.

LE DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1809

Les lecteurs de la *Correspondance* se souviennent probablement du procès, dont il a été rendu compte il y a trois ans (1), intenté par la maison de commerce Calmann Lévy à propos de *Lettres inédites de Mérimée appartenant à l'État*, imprimées en vertu d'une autorisation ministérielle.

M. Monier, président de la 11e chambre, avait très sagement jugé la question en ces termes :

« Attendu que C. se prévaut, pour se disculper de la prévention

1. *Correspondance historique*, 1901, pp. 48-50.

Digitized by Google

dont il est l'objet, des dispositions *formelles* du décret du 20 février 1809, *aux termes duquel tous les manuscrits des archives, bibliothèques ou autres établissements publics deviennent la propriété de l'État.*

« Attendu, en effet, que la demanderesse a vainement objecté que les termes de ce décret ne pouvaient s'entendre que des travaux mss. et correspondances émanés des fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs fonctions, et se référant aux multiples questions que sont appelés à traiter, chaque jour, pour le compte de l'État, les divers services publics qui en dépendent;

« Attendu, qu'il a été aussi vainement prétendu, qu'en tous cas, cette propriété n'aurait pu advenir à l'État, que grevée des mêmes charges qui la frappaient dans les mains de ceux qui en avaient fait l'abandon; que ces derniers, simples destinataires des lettres incriminées, n'avaient aucun droit de les publier sans l'assentiment de leur auteur ou de ses représentants, en sorte que l'État, devenant l'ayant-cause de ceux-ci, ne pouvait prétendre à des droits différents ou supérieurs et notamment à celui d'accorder l'autorisation de publier, à laquelle n'aurait jamais pu prétendre le destinataire initial;

« Attendu que la seule lecture du texte en discussion suffit à répondre à la première objection;

« Attendu, en effet, que si les principes sur l'interprétation des lois font une règle aux Tribunaux de rechercher les éléments de leur opinion dans la discussion ou l'exposé des motifs qui les ont précédés, cette règle ne doit être suivie que dans le cas où le texte à appliquer manque de clarté, présente une rédaction confuse et se prête, avec une égale vraisemblance, à un double sens; qu'il y a lieu, au contraire, de rejeter ce mode d'interprétation quand, comme dans l'espèce, le texte est précis, formel, et se suffit à lui-même en dehors de tout commentaire;

« Attendu qu'évidemment il s'applique à tout ce qui est œuvre « manuscrite » de la façon la plus générale, et décide que « les manuscrits des archives et bibliothèques et autres établissements » sont propriété de l'État avec toutes les facultés ou prérogatives inhérentes à ce droit entendu dans son sens le plus large, sans aucune restriction ou diminution d'aucune sorte, le seul fait du versement d'une manière quelconque de tels ouvrages ou papiers dans les établissements susdits créant irrévocablement la propriété de l'État sur les documents des services publics et lui conférant des droits aussi étendus sur les documents privés

Digitized by Google

par le seul fait d'une sorte d'expropriation légale, créée à son profit par le texte prérappelé. »

Et il avait donné raison à l'éditeur.

La *Gazette des Tribunaux* du 22 décembre 1900, qui reproduisit ce jugement très étudié, le faisait suivre de cette note qui déduit de l'arrêt de l'affaire S. Simon des conclusions fausses :

Observations. — Le droit de l'État sur les manuscrits renfermés dans les archives et bibliothèques n'a pas toujours été entendu dans un sens aussi large qu'il l'est par le jugement rapporté. Il a été notamment jugé que le décret de 1809 n'a pas conféré à l'État la propriété de manuscrits, tels que les mémoires de Saint-Simon composés par l'auteur, non dans l'accomplissement d'une fonction, mais spontanément et librement, en vertu de ses propres inspirations ou sur un sujet de son choix. C. de cassation, 31 mars 1858 (Dalloz 1858. 1. 145).

En effet, les mémoires de Saint-Simon ne tombaient pas sous le coup de l'arrêté du 20 février 1809. Ils avaient été saisis *illégalement* « par ordre du roi » le 21 décembre 1760, et versés au dépôt des Archives Étrangères (1) ; Louis XVIII lui-même avait songé à restituer ces papiers (2), et il était impossible de prétendre qu'ils appartenaient à l'État.

De plus, la *Gazette des Tribunaux* ne parle que de cet arrêt, défavorable au décret à son avis ; mais n'y en a-t-il pas eu un autre, récemment, (ne concernant pas, il est vrai, des mss.), duquel il résulte que les livres *même saisis par mesure de police*, versés dans un dépôt public, appartiennent à ce dépôt (3)?

L'on n'a jamais songé sérieusement à contester la valeur du décret du 20 février 1809, qui est un décret de propriété, d'*expropriation légale* au besoin, comme l'a excellemment dit M. le Président Monier. M. G. Le Poittevin, juge d'instruction près le Tribunal de la Seine, le déclarait encore dans le t. I de son *Traité de la Presse*. Et cela est si juste que lorsque la 9e chambre de la Cour d'Appel dans le même procès des Lettres de Mérimée, a rendu le 15 juin 1901, sous la présidence de

(1) Pour toute cette affaire, cf. Armand Baschet, *Le Duc de Saint-Simon, son cabinet et l'historique de ses manuscrits*. Paris, Plon, 1874, 8°, XLVIII-520 p. Nous n'insistons par sur ce procès, parce qu'il a été l'objet d'une étude complète dans une thèse de M. J. Gautier, *Nos Bibliothèques publiques*, Paris, Chevalier et Rivière, 2e édition, 1903, 8°, p. 107-116.

(2) Baschet, *op. cit.* p. 297-99.

(3) Affaire dite de *l'Enfer*, de la Bibliothèque nationale (M. Bégis poursuivant).

Digitized by Google

M. Poupardin, un arrêt contraire au jugement (1), elle n'a pas osé nettement le détruire sur ce point : elle a seulement évasivement déclaré que : « *sans avoir à discuter les droits appartenant à l'État et à l'Administration en vertu du décret du 20 février 1809*, il suffit, pour relaxer le prévenu des fins de la poursuite, de constater que les autorisations de publier dont il justifie constituaient tout au moins un titre en vertu duquel il pouvait de bonne foi se considérer comme libre d'agir ainsi qu'il l'a fait. »

Il est vrai que pour montrer quel était son sentiment, elle m'a condamné à donner 12 fr. 50 à la dame Hémon, qui revendiquait la propriété des lettres appartenant à l'État ! De sorte, que tout en ayant raison en *droit*, elle me donnait tort en *fait* ! (2)

Le Français s'est élevé violemment contre cet arrêt ; *l'Éclair* aussi. Il est curieux de constater que ce sont les personnes, descendants ou héritiers de littérateurs, des littérateurs et historiens eux-mêmes, auxquels, en somme, cet arrêt est *très* favorable qui lui sont les plus hostiles. Il n'a guère eu pour l'approuver que *quelques* maisons de librairie (je dis *quelques* avec intention) ou leurs organes (3).

Les droits de l'État sont absolus sur les mss. comme sur les livres ou objets d'art contenus dans ses dépôts, lorsqu'ils proviennent de dons ou d'acquisitions : ce doit être la doctrine, que l'arrêt du 15 juin 1902 *ne détruit pas*, LES CONSIDÉRANTS DU JUGEMENT DU 15 DÉCEMBRE 1900 SUBSISTANT TOUJOURS (4).

Or, j'ai publié il y a plus d'un an un nouveau volume sur P. Mérimée (5), où j'ai encore utilisé des documents appartenant à l'État, et je viens de recevoir une citation de la dame Hémon, qui se prétend l'héritière de Mérimée, et revendique de nouveau la propriété des documents utilisés par moi. La question des droits de l'État revient donc encore une fois sur le tapis ; il faut qu'elle soit nettement résolue, et que les tribunaux se prononcent afin de rendre impossible à l'avenir de pareilles poursuites qui sont la négation des droits de l'État et des droits des écrivains.

FÉLIX CHAMBON.

(1) L'arrêt a été reproduit in-extenso et annoté dans *l'Amateur d'Autographes* du 15 mars 1902, p. 57-64.

(2) Ce n'est, d'ailleurs, pas la seule contradiction que l'on pourrait relever dans l'arrêt. Cf. *L'Amateur d'autographes*, loc. cit.

(3) *Le Droit d'auteur*, journal paraissant en Suisse.

(4) J. Gautier, *op. cit.*, 114.

(5) *Notes sur P. Mérimée*. Paris, Dorbon aîné, 1903, 8°.

Digitized by Google

PROPOSITION DE LOI

Portant réorganisation générale des archives de France

(Renvoyée à la Commission de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation (1).

PRÉSENTÉE

PAR MM. GABRIEL DEVILLE, BARTHOU, CLÉMENTEL, CRUPPI, JAURÈS, MILLERAND, SIMYAN, députés.

CHAMBRE DES DÉPUTES

HUITIÈME LÉGISLATURE. — SESSION DE 1904

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 février 1904. — N° 1496.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

La proposition que nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre a pour objet d'assurer la conservation effective des archives françaises et leur utilisation scientifique, en même temps que d'améliorer sensiblement, sans augmentation de dépenses et par une simple formalité d'écritures, la situation administrative d'un corps de fonctionnaires qui a droit à la sympathie des pouvoirs publics; cette proposition, si vous vouliez bien l'adopter, deviendrait la charte constitutionnelle des archives en France.

Nous prenons ici à notre compte un travail qui nous a été soumis par un érudit en ces matières, M. Coyecque, sous-archiviste de la Seine.

Définissons d'abord le sens exact du mot archives. Les archives sont les anciens papiers des bureaux; ce sont les documents établis, dans un but utilitaire et pratique, par les services publics, mais dont l'origine est assez ancienne pour qu'ils aient cessé d'offrir une utilité quotidienne et qu'on ait pu les éloigner des

(1) Cette commission est ainsi composée : MM. Bienvenu-Martin, *président;* Morlot, Delarue, N..., Beauquier, *vice-présidents;* Bersez, Petitjean, Cloarec, d'Iriart d'Etchepare, Sarrazin, Gervaize, *secrétaires;* Rouby, Dunaime, Chambige, Antoine Gras, Péret, Bony-Cisternes, Sauzède, Arbouin, Lacombe, Noulens, Villault-Duchesnois, Schneider, Razimbaud, Serres, Debaune, R. Leygue, Castillard, Sireyjol, Rouland, Sénac, Limon, Réveillaud, *membres.*

Digitized by Google

bureaux qui les créèrent. On comprend de suite que les archives sont fatalement destinées à subir une lente évolution qui les écarte toujours davantage de leur condition première; chaque jour qui passe diminue leur valeur administrative, mais accroît en même temps leur importance documentaire; quand le temps a fini par annuler l'une, il a, par contre, assuré la plénitude de l'autre; l'évolution s'est produite entre ces deux termes extrêmes: administration, histoire.

Dans l'état actuel des choses, les archives, en France, peuvent se répartir en deux groupes. L'un est constitué par les archives nationales et les archives départementales, services dont l'organisation, pour insuffisante qu'elle soit, a pourtant l'avantage d'exister; l'autre groupe est formé par les services publics de tout genre, administratifs, financiers, judiciaires, par les greffes et les études de notaires, sans parler des municipalités ni des établissements d'assistance; ici, sauf pour les archives de certaines communes et de certains hôpitaux ou hospices, nous constatons une absence d'organisation presque générale et absolue. Quand les bureaux commencent à s'encombrer, on fait porter aux archives la portion la plus ancienne des dossiers et des registres; où se trouve le local affecté à cet usage, le garçon de bureau est souvent seul à le savoir; c'est un sous-sol, une chambre sous les toits, une cuisine abandonnée; les documents y sont déposés à la première place vide, sans ordre, comme sans étiquettes; bientôt ils disparaissent sous une couche de poussière qui n'empêche pas la vermine de vivre à leurs dépens; on s'imagine aisément ce que devient, au bout d'un demi-siècle, un pareil dépôt d'archives; quel qu'en soit le but, historique ou administratif, les recherches y sont presque impossibles, faute de classement et d'inventaire; qu'un déménagement survienne, ces vieilles paperasses encombrantes, qui malgré tout s'obstinent à ne pas disparaître, sont l'objet des soins les plus distraits.

Mais qu'un jour l'archiviste départemental se présente, qu'il s'inquiète de ces documents, qu'il demande et parvienne à les voir et que, désireux d'en assurer à la fois la conservation matérielle et l'utilisation administrative et scientifique, il en sollicite la remise au dépôt départemental, aussitôt on témoigne à ces archives le plus vif intérêt; on ne les a jamais vues; jamais on n'en a fait usage, d'autant mieux qu'on en ignore la nature et qu'on ne pourrait pas toujours les lire; qu'importe? On soulève des objections, on multiplie les hypothèses, on invoque la hiérarchie;

Digitized by Google

on finit même par découvrir un texte qui interdit le dessaisissement; sans doute, à les laisser en place, on empêche que ces documents, faute d'un classement, d'un inventaire, d'une installation matérielle appropriée, servent jamais à personne ni à rien; il est certain que leur transfert aux archives départementales les mettrait à l'abri des multiples accidents auxquels sont exposés d'antiques paperasses dont personne ne s'inquiète; nul ne conteste que la situation actuelle n'oblige les historiens à renoncer à l'exploitation d'une mine jusqu'ici inexplorée; mais un fait domine tout : il y a un texte qui ne permet pas de donner satisfaction à l'archiviste départemental; que ce texte, loi, décret, arrêté, circulaire, règlement, soit aujourd'hui plus que séculaire, qu'il ait été rédigé à une époque où l'histoire en était encore à la période littéraire, où l'on ne soupçonnait même pas qu'elle pût être un jour transformée par la documentation, que ce texte soit l'œuvre d'un fonctionnaire incompétent ou ignare, là n'est pas la question; il y a un texte; or, une administration qui se respecte ne viole pas les textes; même elle les applique en raison directe de leur... caducité. Et puis, en vérité, à quoi toutes ces paperasses peuvent-elles bien servir? cela, de l'histoire? vous plaisantez, sans doute; quoi, de l'histoire, ce jugement, cette apposition de scellés, ce testament, cet inventaire, cette vente, ce marché, cet état de lieux, ces comptes, ces procès-verbaux, ces hypothèques, ces registres de sacristie, de greffe ou de notaire! Première nouvelle; honneur à nous, commis et clercs; nous pensions faire des affaires et nous faisons de l'histoire!

Qu'on ne crie pas à l'exagération; il n'est pas un archiviste qui, au cours de sa carrière, ne se soit, à maintes reprises, trouvé dans cette situation; la chose s'explique très aisément; en dehors des professionnels, on ne sait, en France, ni ce que doivent être des archives, ni ce que doivent être des archivistes.

Des archives nous en avons dit assez pour montrer l'opinion qu'en a le monde des fonctionnaires, des greffiers et des notaires, et derrière lui le monde tout court; on ne saurait pourtant trop insister sur ce point essentiel et nous allons encore citer le fait suivant.

Il y a quelques années, des archivistes départementaux appréciant l'évolution qu'avaient subie les documents, désormais historiques, de la fin de l'ancien régime et de la période révo-

Digitized by Google

lutionnaire, sollicitèrent qu'on leur remît les vieilles archives détenues par les services de l'enregistrement et des domaines. L'homme éminent qu'était — et qu'est toujours — le directeur général de cette administration fit à cette demande le meilleur accueil; il la transmit pour examen à un fonctionnaire de la direction. Celui-ci, dépositaire fidèle, observateur scrupuleux du rite administratif, se mit à l'étude d'après la méthode traditionnelle ; enfermé dans son cabinet, sans relations avec l'extérieur, il chercha les vieux textes, les collectionna, les compara, les commenta, puis il rédigea une nouvelle circulaire qu'il soumit à la signature du directeur; au bout de six mois d'un laborieux et louable effort, il n'y avait rien de changé; il n'y avait qu'une circulaire de plus.

Théorie et incompétence technique, voilà les deux mots qui caractérisent la méthode partout et toujours employée en France dans l'étude administrative des questions d'archives.

A aucun moment, l'honorable fonctionnaire de l'enregistrement n'eut l'idée de franchir le kilomètre qui sépare la place des Pyramides de la rue de la Banque, pour se rendre compte par lui-même et de ses propres yeux de l'état réel des archives de la direction départementale; il n'eut pas davantage la témérité d'entreprendre, dans le même but, le voyage circulaire Neuilly, Courbevoie, Saint-Denis, Pantin, Vincennes, Charenton, Villejuif et Sceaux; la curiosité ne lui vint pas non plus de pousser une pointe en province; ce fut très regrettable; il eût rapporté de ces excursions d'utiles enseignements puisés à la meilleure source, la réalité et la pratique; il eût vu dans quel état se trouvaient tous ces vieux documents et les receveurs lui auraient prouvé que « la Centrale » les obligeait bien inutilement à s'en encombrer, à telle enseigne que, si certaines circonstances diminuaient la collection, on se gardait bien de contrarier leur action bienfaisante ; une visite, en passant, dans quelques archives départemantales et un entretien d'une demi-heure avec les archivistes auraient parfait son instruction ; il y eût gagné de ne pas lancer une circulaire parfaitement inutile ; celle-ci autorisait la remise au dépôt départemental — car, en France, il faut une autoriration pour assurer la conservation des archives — de deux groupes de documents : le versement de l'un était autorisé déjà par une circulaire vieille d'un demi-siècle ; quant à l'autre, il avait été depuis longtemps vendu et détruit presque partout.

Digitized by Google

Les archivistes renouvelèrent leurs démarches; on mit la meilleure grâce à examiner à nouveau la question; une nouvelle circulaire vit le jour; l'usage de la même méthode aboutit presque aux mêmes résultats; on trouve dans cette circulaire la nomenclature de tous les documents pouvant exister dans les services de domaines, d'enregistrement et d'hypothèques, et la destination qu'il convient de donner à chacun d'eux : suppression, remise aux archives départementales, conservation indéfinie dans les services administratifs; il est juste de reconnaître que cette nouvelle décision permit à de nombreuses archives du temps de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI de prendre le chemin du dépôt départemental; mais on ne se rendit pas compte — erreur bien humaine — qu'un siècle déjà s'était écoulé depuis la Révolution, qu'une évolution s'était produite, qui, par la seule action du temps, avait à la fois transformé les papiers d'administration en documents d'histoire et livré au labeur des érudits de nouveaux champs d'exploitation; ainsi, on prescrivit la conservation indéfinie, sur place, — deux termes qui, en fait, s'excluent, — dans les directions et dans les recettes, de tous les documents d'enregistrement de la période révolutionnaire, et, pour les archives domaniales, celle de séries capitales, comme les procès-verbaux de vente des biens nationaux et les décomptes d'acquéreurs.

Nous pourrions faire des constatations analogues touchant les archives des greffes et celles des notaires (1). Mieux vaut, sans insister davantage, montrer la méthode et les principes qui doivent désormais, en France, au vingtième siècle, présider à la gestion des archives.

(1) En ce qui concerne particulièrement les vieilles archives notariales, tout a été dit, depuis quarante ans, sur leur inutilité pratique, leur valeur documentaire, leur conservation insuffisante, leur consultation difficile l'absence absolue de lien légal entre le notariat de l'ancien régime et celui des temps modernes, la facilité de respecter tous les droits et tous les intérêts, de ménager tous les scrupules, voire tous les préjugés, les garanties offertes par les archives départementales pour la conservation des documents, leur classement, leur inventaire et leur communication; on ne compte plus les vœux des sociétés savantes en faveur d'une réforme qui a déjà fait, dans l'une et l'autre Chambre, l'objet de plusieurs propositions de loi, restées jusqu'ici sans effet. On peut consulter sur cette question, envisagée au point de vue pratique et législatif, les deux études de M. Coyecque : 1° *Les archives notariales de la Seine à l'hôtel de Lauzun*, dans le *Bulletin du Bibliophile et du bibliothécaire* de 1899; 2° *Le dépôt central des vieilles archives notariales de la Seine, réponse à la chambre des notaires*, dans la *Revue des bibliothèques* de 1901. Il a été fait de ces deux articles un tirage à part.

Digitized by Google

A la méthode théorique et stérile des études faites à huis clos par les seuls fonctionnaires de l'ordre administratif, il faut substituer la méthode expérimentale et féconde des examens sur place, effectués simultanément par les représentants de l'administration ou du service intéressé et par les archivistes ; en cette matière, moins qu'en toute autre, il ne faut se payer de mots ; c'est la réalité tangible qu'il faut viser et atteindre.

D'autre part, il faut renoncer à l'habitude de répartir les archives en deux compartiments complètement isolés, archives anciennes ou historiques, d'un côté, archives modernes ou administratives, de l'autre ; en fait, il n'y a que des archives, des archives tout court, des archives en incessant travail de transformation ; les archives historiques d'aujourd'hui étaient hier archives administratives ; les archives administratives d'aujourd'hui seront historiques demain ; conséquemment, il faut, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici, prendre à l'égard des archives administratives les mêmes soins dont on entoure avec raison les anciennes ; on sait où conduisent les errements actuels ; quand, au bout d'un siècle ou d'un siècle et demi, les services daignent consentir à remettre leurs vieux documents aux archives départementales, les archivistes se trouvent souvent en face d'un amas de dossiers et de registres d'une saleté repoussante, où les souris et les vers ont paisiblement poursuivi leur travail destructeur, dossiers déficelés, registres déreliés, le tout sans étiquettes, sans classement, sans inventaire, mais non sans lacunes.

D'où nous concluons que partout où il y a des archives, quelles que soient ces archives, l'archiviste doit intervenir, parce que toutes les archives, sans exception, exigent les mêmes opérations de conservation matérielle, d'étiquetage, de classement et d'inventaire, opérations qui précisément distinguent un dépôt d'archives d'un magasin de chiffonnier.

Mais qu'est-ce qu'un archiviste ?

Nous avons plus haut distingué les archives nationales et départementales des archives des divers services publics ; la même distinction est à faire en ce qui concerne les archivistes.

Voyons d'abord pour les archives du second groupe. Dans la plupart des cas, elles se conservent toutes seules, dans les taudis où on les a reléguées. Pourtant, surtout à Paris, dans un certain nombre de grandes administrations, les archives sont pourvues d'un personnel, plus ou moins important, placé sous les ordres

Digitized by Google

d'un archiviste. Sauf de rares exceptions, qui ne suffisent pas à infirmer la règle, on affecte aux archives les fonctionnaires et agents qu'on ne peut plus ou qu'on ne veut plus utiliser dans les services actifs; l'intensité des facultés intellectuelles n'est pas précisément la caractéristique de ces faux archivistes; quant à leur compétence technique, elle est nulle; aussi, le mieux qui puisse arriver, est-il que ce personnel se borne à jouir paisiblement de la demi-retraite qui lui est faite, sans se mêler de travaux qui lui sont étrangers; à former de plus vastes projets, il courrait à d'amères déceptions; tel cet archiviste qni détruisait les documents utiles et conservait religieusemsnt les autres, qui faisait construire des meubles si pratiques qu'il fallait bientôt les démolir, et qui, un jour, voulant prouver un savoir que de mauvais esprits niaient, imprima — aux frais de son administration — un catalogue où le bagage militaire de Napoléon Ier est augmenté de la victoire, jusqu'alors restée inaperçue, de « Tam Eggmuth »; le malheureux n'avait pas su lire « Tann, Eggmulh » et n'avait sans doute jamais entendu parler de la campagne des cinq jours, Thann, Abensberg, Landshut, Eckmühl et Rastibonne! Tel autre croyait faire œuvre méritoire — en tout cas très originale — en découpant ses vieilles archives au ciseau, dans le but de constituer une collection de timbres humides et d'en-têtes de papier comme il n'en existait — heureusement — nulle part ailleurs! Quoi de plus prétentieux, de plus ignorant, de plus grotesque et de plus méprisable que ces fonctionnaires du ministère de la marine qu'il y a trente ans environ, Jules Flammermont pourchassa avec tant de vigueur, d'à-propos et de succès et qu'il débusqua de ces archives inestimables dont ils avaient réglementairement assuré le pillage systématique? Où sont donc, enfin, à l'heure où nous écrivons ces lignes, les archives séculaires du premier empire colonial français, celui que nous ont fait perdre les folies d'un Louis XV et d'un Napoléon? Dans cette boîte d'allumettes qui a nom le pavillon de Flore. A qui y sont-elles confiées? Aux expéditionnaires chargés des légalisations!

Le Parlement estimera, avec nous, que de pareilles pratiques doivent cesser; les affaires administratives aux gens des bureaux; les archives aux archivistes, c'est-à-dire aux hommes qui, se sentant la vocation des hautes études, sont allés frapper à la porte de l'École nationale des chartes, ont subi avec succès les divers concours et examens réglementaires et qui ont obtenu le

Digitized by Google

diplôme d'archiviste-paléographe, dénomination, au surplus, surannée, à laquelle nous proposons de substiuer celle d'archiviste-bibliothécaire diplômé du gouvernement. Depuis plus de cinquante ans, le corps des archivistes diplômés a fait ses preuves; c'est lui qui constitue exclusivement le personnel des archives nationales et celui des archives départementales; c'est à lui qu'on doit l'imposante collection d'inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières, qui s'accroît chaque année, de même que la série des inventaires du palais Soubise; partout où les archivistes-paléographes, les archivistes diplômés du gouvernement ont passé, un labeur énorme a été fourni, se traduisant, en dernière analyse, par la publication de catalogues qui permettent à chacun d'apprécier les ressources que peut lui offrir chaque dépôt de documents; partout, au contraire, où l'on a maladroitement tenu ces archivistes à l'écart, nous constatons le désordre matériel, l'absence de classement et d'inventaire, l'impossibilité de travailler vite et avec profit. Nous estimons qu'un groupement qui peut montrer de pareils états de services, a le droit d'aller la tête haute, de prétendre à la justice des pouvoirs publics et à la gratitude que doit un gouvernement démocratique à ceux qui le servent avec tant de science et de dévouement.

Aussi bien les archives sont-elles appelées à occuper une place sans cesse plus large, à jouer un rôle toujours plus important dans la préparation de l'œuvre scientifique; tout récemment, un érudit, d'une grande justesse de vues, disait d'elles, dans un rapport au Comité des travaux historiques : « C'est le laboratoire du sociologue », et il montrait l'intérêt supérieur des archives modernes sur les archives du moyen âge; on pourrait étendre cette heureuse formule et définir les archives le laboratoire des historiens.

Malheureusement on peut dire de ces laboratoires, au double point de vue des collections et du personnel, qu'ils sont dans une situation analogue à celle des services et du personnel de l'enseignement, à ses trois degrés, au lendemain de l'effondrement de l'Empire, et qu'ils réclament une réorganisation de même nature.

C'est, d'ailleurs, ce que notre honorable collègue, M. Simyan, a déjà indiqué, en termes excellents, dans son rapport sur le budget de l'Instruction publique, et nous ne croyons pouvoir

Digitized by Google

mieux faire que de reproduire ici les idées qu'il a émises et que nous partageons sans réserve (1).

. . . . . .

Le Parlement hésitera d'autant moins, nous l'espérons, à voter cette réorganisation qu'elle ne comporte aucune augmentation de dépense. Notre projet peut se résumer en ces deux termes : conservation effective et utilisation scientifique des archives, organisation rationnelle et démocratique du corps des archivistes.

Nous devons ajouter que, respectueux des prérogatives nécessaires du Parlement, nous avons laissé de côté les services d'archives de l'une et de l'autre Chambre; nous vous demandons pourtant la permission d'appeler votre attention et celle des bureaux du Sénat et de la Chambre sur l'opportunité que présenterait, à notre avis, l'attribution à des membres du corps national des archivistes-bibliothécaires diplômés du gouvernement de la moitié des emplois dans le service des archives des deux assemblées.

PROPOSITION DE LOI

TITRE PREMIER

Constitution des Archives.

ARTICLE PREMIER. — Sont annuellement incorporées aux Archives nationales les archives, comptant au moins cinquante ans de date, de tous les services et administrations de l'État fonctionnant à Paris.

ART. 2. — Cette incorporation n'implique pas nécessairement le transfert des documents dans les bâtiments des Archives nationales; le ministre de l'Instruction publique pourra autoriser le maintien des archives dans les bâtiments des services et administrations intéressés ; mais l'incorporation sera réputée réalisée et les Archives nationales prendront ces archives en charge; en outre, l'organisation matérielle et administrative des archives maintenues sera soumise à l'approbation du ministre de l'Instruction publique.

ART. 3. — Sont annuellement incorporées aux archives départementales : 1° les archives, comptant au moins cinquante ans de date, des services et administrations départementaux et celles

(1) Voir *Correspondance*, 1904, n° de janvier-février, pp. 37 et *suiv.*

Digitized by Google

des services et administrations nationaux de caractère départemental ; 2° les archives, comptant au moins un siècle d'existence, des greffes ; 3° les archives, comptant au moins cent cinquante ans d'existence, des études des notaires.

ART. 4. — Toutefois seront incorporées, dès la promulgation de la présente loi, les archives notariales antérieures à 1792.

ART. 5. — L'incorporation aux archives départementales n'implique pas nécessairement le transfert des documents dans les bâtiments des archives départementales ; le ministre de l'Instruction publique pourra autoriser le maintien des archives dans les locaux des services, administrations, greffes et études intéresssés ; mais l'incorporation sera réputée réalisée et les archives départementales prendront ces archives en charge ; en outre, l'organisation matérielle et administrative des archives maintenues sera soumise à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

ART. 6. — Le ministre de l'Instruction publique peut autoriser les services, administrations, greffiers et notaires à verser aux Archives nationales et départementales des documents comptant moins d'existence qu'il n'a été fixé aux articles 1 et 3.

ART. 7. — Le ministre de l'Instruction publique peut autoriser les municipalités, les établissements charitables et généralement toutes institutions ou associations publiques ou privées, à déposer aux archives départementales la portion de leurs archives devenue inutile à leur gestion administrative.

ART. 8. — Les services, administration, greffiers et notaires ont le droit d'exiger la communication, avec déplacement et sans frais, dans leurs bureaux, greffes et études, des documents faisant partie de leurs archives respectives ; l'incorporation des archives des greffes et des archives notariales laisse intacts les droits utiles des greffiers et des notaires.

ART. 9. — Les documents faisant partie des Archives nationales et des archives départementales sont communiqués au titre scientifique. Il n'est perçu aucun droit, sauf les droits de timbre et d'expédition, si les intéressés requièrent des copies authentiques ; ces droits sont attribués, le cas échéant, aux greffiers et notaires intéressés. La communication a lieu sur place. Toutefois, le ministre de l'Instruction publique peut autoriser le déplacement des documents et leur communication dans un autre dépôt d'archives que celui où ces documents sont conservés.

Digitized by Google

ART. 10. — Aucune suppression de documents parmi ceux qui ne sont pas encore incorporés aux Archives nationales et départementales, ne peut être effectuée par les services et administrations nationaux et départementaux, sans l'autorisation du ministre de l'Instruction publique.

TITRE II

École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires.

ART. 11. — L'École nationale des Chartes prend le titre d'École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires.

ART. 12. — Le programme des cours comprendra toutes les matières dont la connaissance est nécessaire à la gestion des archives et des bibliothèques.

ART. 13. — Le nombre des élèves à admettre, chaque année, par voie de concours, sera fixé d'après le nombre présumé des vacances, majoré d'un tiers. Les élèves devront justifier, à leur entrée, du diplôme de licencié ès lettres, ou acquérir ce diplôme pendant la durée de leur séjour à l'école.

ART. 14. — Les élèves diplômés portent le titre d'archivistes-bibliothécaires diplômés du gouvernement.

ART. 15. — Est supprimé le diplôme de bibliothécaire universitaire. Sont toutefois maintenus les droits des titulaires de ce diplôme.

ART. 16. — Les archivistes-bibliothécaires fournissent exclusivement le personnel technique des Archives nationales et départementales, celui des archives des services et administrations visés aux articles 1 et 3 de la présente loi, et celui de l'inspection générale des archives et des bibliothèques. Sont maintenus tous les droits actuellement attachés au diplôme d'archiviste-paléographe.

Au fur et à mesure des extinctions, les archivistes-bibliothécaires diplômés seront substitués aux droits des bibliothécaires universitaires.

TITRE III

Personnel des archives.

ART. 17. — Le personnel des Archives nationales et départementales et celui des services et administrations visés aux articles 1 et 3 de la présente loi constituent un corps unique, dépendant du ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

Les archivistes des Archives nationales et des archives départementales sont nommés par le ministre de l'Instruction publique.

Les emplois d'archivistes aux Archives nationales et les postes d'archivistes départementaux sont répartis en une série unique de neuf classes.

La 9e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 3,000 francs;

La 8e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 4,000 francs;

La 7e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 5,000 francs;

La 6e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 6,000 francs;

La 5e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 7,000 francs;

La 4e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 8,000 francs;

La 3e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 9,000 francs;

La 2e classe comprend les postes et emplois d'un traitement inférieur à 10,000 francs;

La 1re classe comprend les postes et emplois d'un traitement de 10,000 francs et au-dessus.

D'autre part et parallèlement, une classe personnelle est attribuée à chaque membre du corps des archivistes.

Les archivistes appartenant à la 9e classe sont appelés à remplir leurs fonctions aux Archives nationales, pour y acquérir les connaissances pratiques complémentaires de l'enseignement théorique de l'école. Les archivistes de 9e classe doivent être détachés auprès d'un ou plusieurs dépôts départementaux, en une ou plusieurs fois, pendant trois mois au moins et six mois au plus.

Lors de leur passage dans la 8e classe, les archivistes seront, au fur et à mesure des vacances, appelés à des postes d'archivistes départementaux.

Ceux d'entre eux qui refuseront de faire du service départemental, n'auront droit qu'à la moitié des vacances survenant dans les emplois de 5e, 4e et 3e classe des Archives nationales et au tiers seulement des vacances dans les emplois des deux premières classes.

Digitized by Google

Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, les archivistes alors en fonctions seront répartis dans les différentes classes personnelles auxquelles leur traitement leur donnera droit. De même, tous les postes et emplois seront répartis dans les classes ci-dessus indiquées.

L'avancement se fait, en égale proportion, au choix et à l'ancienneté.

Tout archiviste entrant dans le corps, débute par la dernière classe. Toutefois, les archivistes-bibliothécaires diplômés provenant d'un service de bibliothèque prendront rang, dans le corps, dans la classe dont le traitement correspond à celui qui était attribué au nouvel archiviste dans son ancienne fonction.

Dans l'intérêt du service, un archiviste peut être appelé dans un poste d'une classe supérieure à sa classe personnelle, ou être maintenu dans un poste d'une classe inférieure à sa classe personnelle; dans tous les cas, il reçoit le traitement attribué à sa classe personnelle.

ART. 18. — Les archivistes des services et administrations visés aux articles 1 et 3 de la présente loi sont recrutés dans le corps des archivistes; ils sont nommés par les ministres intéressés, sur la présentation du ministre de l'Instruction publique. Ces archivistes ne cessent pas d'appartenir au corps et conservent tous leurs droits à l'avancement.

ART. 19. — Quand des vacances se produisent dans les corps des archivistes, le ministre de l'Instruction publique procède au mouvement administratif provoqué par ces vacances. La vacance des emplois qui se trouvent sans titulaire, après la publication dans ce mouvement administratif, est annoncée au *Journal officiel*; un délai de vingt jours est fixé pour l'introduction des candidatures.

TITRE IV

Inspection générale des archives et des bibliothèques.

ART. 20. — L'inspection générale des services d'archives est fusionnée avec l'inspection générale des services de bibliothèques. Elle est assurée par trois fonctionnaires, dénommés inspecteurs généraux des archives et des bibliothèques; ils sont exclusivement recrutés parmi les archivistes-bibliothécaires diplômés comptant au moins dix ans de services dans les archives ou les bibliothèques.

Digitized by Google

TITRE V

Direction des archives de France.

ART. 21. — Le directeur des Archives nationales est chargé de la direction des archives de France. Il est nommé par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique. Il doit remplir l'une des conditions suivantes : 1° être pourvu du diplôme d'archiviste-bibliothécaire et compter au moins dix ans de service dans les archives ou les bibliothèques; 2° appartenir au personnel titulaire de l'enseignement supérieur et compter au moins dix ans de services dans cet enseignement; être porté sur une liste de présentation établie par l'Académie des Inscriptions et celle des Sciences morales et politiques réunies et proposé de la sorte au choix du ministre.

TITRE VI

Budget des archives.

ART. 22. — Les dépenses du service des Archives nationales et des archives départementales sont inscrites au budget du ministère de l'instruction publique, dans six chapitres distincts : 1° Archives nationales, personnel; 2° Archives nationales, matériel; 3° Archives départementales, personnel; 4° Archives départementales, matériel; 5° Contribution de l'État dans les dépenses des archives départementales; 6° Inspection générale des archives et des bibliothèques.

ART. 23. — A compter du premier exercice qui suivra la promulgation de la présente loi, le chapitre 11 du budget de chaque département (archives départementales) comprendra exclusivement les crédits relatifs au traitement de l'archiviste (et, s'il y a lieu, des archivistes diplômés qui lui sont adjoints), et les crédits divers de matériel.

Chaque année le ministre de l'Instruction publique fait connaître aux préfets le montant des crédits à inscrire au chapitre 11 du projet de budget de leur département.

Cette dépense est obligatoire. Elle est versée à l'État.

ART. 24. — La première loi de finances qui suivra la promulgation de la présente loi comportera deux chapitres nouveaux de recettes : archives départementales, personnel; archives départementales, matériel. Leur montant sera égal à celui des crédits au chapitre 11 de chaque département.

Digitized by Google

ART. 24. — Les crédits inscrits aux deux chapitres du budget du ministère de l'Instruction publique : archives départementales, personnel; archives départementales, matériel, s'élèveront au même chiffre que les deux chapitres de recettes correspondants.

ART. 25. — Dans le premier budget du ministère de l'Instruction publique qui suivra la promulgation de la présente loi, un crédit de principe de 1,000 francs sera inscrit au chapitre nouveau : Contribution de l'État dans les dépenses des archives départementales.

TITRE VI

Mesures diverses.

ART. 26. — Les dispositions de la présente loi sont applicables au département de la Seine (préfecture de la Seine et préfecture de Police).

Art. 27. — Au point de vue de la retraite, les fonctionnaires départementaux en exercice lors de la promulgation de la présente loi pourront opter entre deux systèmes : ils pourront rester tributaires de la caisse de retraites départementales, ou devenir tributaires de la caisse de retraites de l'État. Dans le premier cas, l'État versera, en leur nom, à la caisse intéressée, les sommes dues; dans le second cas, la caisse de retraites départementale versera à celle de l'État les sommes qu'elle a reçues des fonctionnaires intéressés ; ceux-ci couvriront, s'il y a lieu, les insuffisances de versements, de même qu'il leur sera tenu compte, le cas échéant, des excédents.

ART. 28. — Un règlement d'administration publique, rendu en Conseil d'État, fixera les formes d'application de la présente loi.

ART. 29. — Sont abrogées toutes dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

*
* *

La diffusion de ce projet de loi a naturellement déterminé une vive émotion dans la corporation des archivistes-paléographes, à peine habituée, depuis quelques mois seulement, à une sollicitude aussi dévouée pour ses intérêts. *Le Siècle*, du 11 mars, insérait la lettre suivante de M. Paul Meyer, directeur de l'École des Chartes :

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous me permettre de vous adresser quelques brèves

Digitized by Google

observations au sujet de l'article publié dans votre numéro d'aujourd'hui (10 mars) sur le projet de loi portant réorganisation des Archives de France présenté par M. G. Deville et un certain nombre de ses collègues ? Je lis dans cet article que l'une des réformes demandées consiste « dans une refonte complète de l'École des Chartes dont la réorganisation, comme l'a si bien montré M. Simyan dans son rapport sur le budget de l'instruction publique, devient chaque jour plus impérieuse, dans l'intérêt des élèves, et aussi dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement des archives et des bibliothèques françaises. L'École des Chartes deviendrait donc l'École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires. »

J'ai lu attentivement le projet de M. Deville et le rapport de M. Simyan (1903), et j'avoue que je n'ai pas réussi à découvrir en quoi pourrait bien consister la « réorganisation » annoncée. M. Simyan dit bien qu'il n'est pas une institution quelconque « dont on puisse prétendre qu'elle échappe aux lois nécessaires de l'évolution »; et cet axiome, que personne ne contestera, se vérifie à l'école en question dont l'enseignement a subi de profondes modifications, à plusieurs reprises, depuis sa création en 1821. Mais ni M. Simyan, ni M. Deville ne disent sur quels points devrait porter la réorganisation qu'ils ont en vue, quelles modifications devraient être apportées à l'organisation actuelle. Bien plus, M. Simyan reconnaît que « les cours relatifs à l'administration des archives et des bibliothèques, ont été heureusement réorganisés et développés au cours de ces dernières années ». Alors, qu'y-a-t-il à changer ? La conclusion — contre laquelle je ne voudrais pas m'élever — n'est guère en rapport avec les prémisses : elle consiste à dire que les archivistes et les bibliothécaires diplômés par le gouvernement, n'obtiennent pas les emplois auxquels ils ont droit. « Chose étrange... ce sont précisément les archives et les bibliothèques de l'État dont les règlements actuels interdisent en fait l'accès aux anciens élèves de l'École des Chartes. » Fort bien ! mais, s'il en est ainsi, ce sont les règlements qu'il faut réformer, et non l'École. L'organisation d'une école et l'emploi qu'on peut faire de ses élèves sont choses absolument distinctes. Il y a, du reste, une certaine exagération à dire que les élèves de l'École sont exclus des archives et des bibliothèques de l'État. En réalité, le personnel des Archives nationales, jusqu'aux fonctions de directeur exclusivement, est recruté à l'École des Chartes, et la plupart des

Digitized by Google

employés de la Bibliothèque nationale ont la même origine.

Je n'en suis pas moins très reconnaissant à MM. Deville et Simyan de l'intention qu'ils manifestent d'ouvrir de plus larges débouchés à nos anciens élèves. J'ai voulu seulement montrer qu'il n'y avait aucune connexion entre ce résultat très désirable et une réforme quelconque de l'École.

Si M. Deville n'indique pas, non plus que M. Simyan, sur quels points devrait porter la réforme, il y a cependant un article dans son projet de loi, dont je ne puis me dispenser de dire un mot : c'est l'article 11 : « L'École nationale des Chartes prend le titre d'*École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires.* » Je crois que ce changement, de pure forme, est inutile, et par conséquent peu désirable. « École des Chartes » est le titre qui a été adopté lors de la création de l'École, par ordonnance royale, en 1821. Je conviens qu'il ne définit pas très bien une École où il existe un cours d'archéologie, et où l'histoire de nos institutions est poussée jusqu'à la Constitution de l'an VIII. Mais des objections du même genre pourraient être adressées aux dénominations données à bien d'autres écoles. « École des Chartes » est un titre connu depuis plus de quatre-vingts ans. Il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à le changer. D'autant plus que le titre proposé : « École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires » est bien long, et paraît un peu étroit pour un établissement, non pas seulement professionnel, mais scientifique, qui ne forme pas seulement des bibliothécaires et des archivistes, mais qui a donné à la France des professeurs pour tous les degrés de l'enseignement et des fonctionnaires d'ordres divers.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

PAUL MEYER,
Membre de l'Institut,
directeur de l'École des Chartes.

***

D'autre part, un de nos meilleurs érudits, fort bien placé pour parler *ex professo* de ces questions, nous a adressé sur le même sujet les réflexions suivantes :

Le projet contient, sans doute, d'excellentes choses, mais il présente aussi des propositions contradictoires. Pour ne viser

Digitized by Google

qu'un point, sur lequel je crois avoir quelque compétence, on comprend mal qu'on puisse déclarer que l'École nationale des Chartes « où les cours relatifs à l'administration des Archives et des Bibliothèques ont été heureusement réorganisés et développés » en ces dernières années, « fournit annuellement des archivistes et des bibliothécaires capables de rendre d'excellents services », et, tout ensemble, qu'il convient de réorganiser cette École, sa réorganisation et celle des Archives et des Bibliothèques étant liées l'une à l'autre. Mais dans quel sens cette réorganisation doit-elle être faite? on ne s'explique guère là-dessus, à moins que ce ne soit une indication suffisante que celle de l'article 11 du titre II du projet de loi, qui porte : « l'École nationale des Chartes prend le titre d'*École nationale professionnelle des Archivistes-Bibliothécaires*. J'avais toujours cru qu'un titre devait être bref. Vous pensez très justement qu'on aurait tort de proposer un changement de nom inutile et dangereux. On ne voit pas qu'un fils renonce au nom de son père honorablement connu, ni qu'une maison de commerce abandonne sans motif sa raison sociale. Un nom honorable est une force dans la vie. Mais c'est là une considération sentimentale. D'un autre point de vue, le nom nouveau qu'on prétend attribuer à l'École des Chartes entraînerait une modification dans la nature des études et aurait nécessairement une influence sur le recrutement des élèves. Les écoles n'ont d'utilité que si elles forment des fonctionnaires ayant des principes généraux, des idées élevées et larges.

Du jour où l'enseignement donné à l'École des Chartes serait simplement professionnel, et où les connaissances techniques ne s'appuieraient plus sur une théorie scientifique, les seuls candidats qui se présenteraient seraient des aspirants archivistes ou bibliothécaires. On ne voit pas que des jeunes gens, se sentant quelque valeur intellectuelle, puissent se proposer comme idéal de classer de vieux papiers ; ce ne doit être là qu'un moyen pour faire des études d'histoire. Car l'érudition n'est pas incompatible avec l'accomplissement très consciencieux de la tâche professionnelle. Si nous passions en revue les archivistes actuellement en place nous trouverions que ceux qui s'acquittent le mieux de leurs fonctions, qui satisfont tout à la fois l'Administration et le public, sont aussi ceux qui occupent leurs loisirs à la rédaction d'ouvrages historiques. Ce qui suppose qu'ils ont appris la méthode historique et les connaissances générales

Digitized by Google

nécessaires à l'interprétation des documents confiés à leur garde. Admettons que l'École ne forme que des archivistes, qu'on éloigne de l'École, les spéculatifs, ceux qui n'ont d'autre désir que de s'initier aux méthodes de l'érudition pour composer plus tard des ouvrages historiques fondés sur les documents d'archives, voilà qu'on crée une classe de fonctionnaires isolés dans leurs archives, et qui ne trouvent plus personne autour d'eux qui connaisse l'objet de leurs travaux. Il y a pour l'avenir des études historiques un véritable danger à établir ainsi des cloisons étanches. N'est-il pas nécessaire qu'il y ait, à côté des archivistes, des gens de même instruction qui utilisent les archives que leurs conservateurs ne sauraient faire connaître, quant au fond, à eux seuls? On doit souhaiter voir à l'École des Chartes deux catégories d'étudiants, les uns visant à remplir une carrière, les autres voulant se mettre à même de faire des études historiques. Ceux-ci doivent connaître le maniement des archives qu'ils ne sauraient apprendre qu'à l'École des Chartes. Le beau résultat d'avoir des archivistes modèles, si les archives sont désertes! Au reste, les auteurs du projet sentent si bien la nécessité d'élargir plutôt que de rétrécir le cadre de l'École, d'avoir, pour remplir les fonctions d'archivistes, des hommes d'une instruction étendue, qu'ils exigent le titre de licencié ès lettres. De telle sorte que le diplôme délivré par l'école professionnelle ne vaut rien par soi. On donnerait un parchemin sans valeur. Que de parchemins! Il est vrai que c'est affaire aux archivistes de les collectionner.....

LES ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

A la suite de la publication, dans notre numéro de novembre-décembre 1903, de l'article de M. A. Molinier sur les Archives de l'Assistance Publique, M. André Mesureur nous adresse une brochure qu'il a fait imprimer en réponse à cet article (Paris, Lemerre, 1904, in-8°, 15 pp.).

Notre impartialité nous fait un devoir de reproduire quelques passages de cette brochure que l'auteur lui-même nous a indiqués.

A M. AUGUSTE MOLINIER

Professeur à l'École nationale des Chartes.

MONSIEUR LE PROFESSEUR,

Les Archives de l'Assistance Publique, dévorées par les

Digitized by Google

flammes ou inondées dans les caves en 1871, *triées* aux temps révolutionnaires et dépouillées de quelques titres féodaux, vendues à l'encan comme vieux papiers — la tradition, du moins, le veut ainsi — et pillées de leurs inestimables sceaux par un bandit (1), avaient connu, pensait-on, toutes les infortunes; il leur manquait d'être tombées aux mains d'un ignorant, et ceux que vous avez honorés de l'envoi de votre docte plaquette (2) en seront désolés. Vous me permettrez de tenter de les rassurer et de présenter en réponse quelques observations, dût-il s'y mêler ces fausses notes dont vous faites grief à mon inexpérience.

Il vous a plu, Monsieur le Professeur, abandonnant pour un temps les tranquilles recherches de l'érudition, de jeter votre nom dans la polémique et, du haut de votre chaire, de faire entendre avec l'autorité qui s'attache à votre parole des récriminations que d'aucuns trouveront malignes. Dans un débat où sont en cause des questions d'organisation et de méthode, vous avez avec esprit découvert des personnalités : vous les avez cherchées, et, triomphant dans votre découverte, vous vous êtes réjoui de les accabler tour à tour.

C'est une méthode; pour mieux dire, un procédé : soucieux de diviser pour vaincre, vous avez fait d'un *rapport au Conseil Municipal de Paris* (3) une œuvre collective; déplaçant les responsabilités, vous avez, selon les besoins de votre critique, entrepris tour à tour les uns ou les autres, feignant ici d'oublier M. le Conseiller Ranson, auteur du rapport, et tenant là pour inexistante la volonté de l'Administration. Je n'apprécierai pas le procédé; s'il est commode il, pourrait arriver qu'il fît sourire les gens informés. « *Es raisons, comparaisons, argumens, si j'en transplante quelques-uns*, disait Montaigne, *à escient j'en cache l'autheur pour tenir en bride la témérité de ces sentences hastives, pour qu'ils donnent une nazarde à Plutarque sur mon nez et qu'ils s'eschaudent à injurier Seneque en moy* » (4). Votre analyse fut incomplète, Monsieur le Professeur; vous n'aviez

(1) Inventaire-Sommaire, Introduction, *passim*; Brièle, Recolement, *passim*.

(2) Les Archives de l'Assistance Publique au Conseil Municipal, par M. Auguste Molinier, une plaquette in-12 de 24 p., extraite de la Correspondance Historique et Archéologique, Saint-Denis, chez Bouillant. Cette plaquette a notamment été adressée à la presse.

(3) Ranson, rapport au Conseil Municipal au nom de la 5e Commission sur la réorganisation des Archives de l'Assistance Publique, Paris, 1903. 71 p. et un fascicule annexe avec 13 fac-simile et plans hors texte.

(4) Montaigne, Essais, II, 10.

Digitized by Google

pas deviné tous les collaborateurs de M. Ranson, et, par un hasard déplorable, vous avez, trop soucieux d'être sévère, infligé sans le savoir, de mauvaises notes à l'un des vôtres, à un savant, peut-être mieux ici qu'ailleurs honoré, à Léon Brièle, archiviste-paléographe (1). Il participa à cette *association de personnes* (2) que vous menacez de votre férule et M. Ranson eut un collaborateur de plus que vous n'aviez pensé.....

***

... J'aurais mauvaise grâce à me plaindre, au reste. Les Conseillers Municipaux, eux aussi coupables d'avoir porté une main sacrilège sur des matières à vous seuls réservées, ne s'attendaient point sans doute à être morigénés. L'éminent Vice-Président de la Commission du Vieux Paris, M. Quentin-Bauchart, M. Dausset, Président de la Commission de l'Enseignement, se sont laissés entraîner, bien que *clairvoyants*, à ces confusions qu'un rapport perfide faisait pénétrer dans leur esprit : *ils ont fini par prendre un œuf pour un bœuf* (3). Et si vous citez leurs paroles, c'est pour les entremêler de *sic* qui en disent long, c'est pour les ramener sous votre férule aux vrais principes, et distribuant ainsi avec bonne grâce les blâmes, j'allais dire les pensums, vous parlez des fautes commises, vous accablez le Conseil Municipal sous sa responsabilité.

Je dirais bien, si je l'osais, que les Conseillers Municipaux n'ont pas à vous rendre compte de leurs rapports, que leur Assemblée ne vous doit point de justifications pour ses délibérations; vous vous en fâcheriez sans doute et je me contenterai de rappeler un souvenir. Il fut un temps où le service des Archives de la Seine n'était pas organisé, où les institutions dont la Ville s'honore n'étaient pas créées pour ses travaux historiques et ses collections artistiques. L'initiative éclairée des Conseillers Municipaux, leur sollicitude pour des jeunes gens qui avaient besoin d'appui, leur intelligence enfin, quoiqu'ils ne fussent point de l'*École*, des devoirs de la Cité envers la Science historique firent qu'ils prirent la responsabilité de créer, d'installer dignement et de soutenir ces services des derniers des Parisiens : La voilà, Monsieur le Professeur, la véritable responsabilité, et

(1) Cf. infra *passim*.
(2) Molinier, op. cit., p. 2.
(3) Molinier, op. cit., p. 13.

Digitized by Google

elle leur fait grand honneur. C'est une tradition qui le met le Conseil Municipal de Paris au nombre des bienfaiteurs des Sciences et des Arts et un jour peut-être les érudits loueront-ils MM. Quentin-Bauchart, Dausset et Ranson de leur initiative, comme certains ont conservé la mémoire des efforts soutenus il y a vingt-cinq ans. La Ville de Paris a trop de titres à la gratitude des érudits pour que vous puissiez parler légèrement d'un rapport présenté au nom d'une de ses grandes Commissions, discuté librement, adopté enfin par l'Assemblée Municipale et sanctionné par une décision préfectorale.

*
* *

Ce souvenir vous avait échappé, Monsieur le Professeur, bien que vous eussiez longuement étudié ce Rapport municipal, et que vous eussiez plus de deux mois réfléchi sur cette matière. En vérité — vous avez conclu avec trop de hâte, après avoir employé plus de temps à forger vos critiques qu'il n'en fut accordé à son auteur pour préparer son travail. Vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Professeur, de signaler quelques erreurs de la fin — *in cauda venenum*, comme vous dites, — qui sont tellement grossières qu'elles ne peuvent être imputées qu'au désir de saisir plus tôt la victoire. Je me demande en effet avec quelque étonnement comment vous nous avez accusés d'avoir *copié servilement* la nomenclature des Archives de l'administration insérée dans *l'Assistance Publique en 1900* (1-2). Un collationnement rapide vous eût démontré le contraire. Mais — et ici j'hésite à en croire mes yeux — vous allez plus loin. Vous donnez raison et vous ajoutez votre contreseing professoral à cette nomenclature, contre celle du Rapport. Celle-ci n'a pas été copiée; elle est le résultat d'une vérification minutieuse, et, pour vous en assurer, il suffisait d'ouvrir un livre qui est comme le manuel des Archives de l'Assistance Publique, le *Recolement de Brièle* (3). Vous y auriez trouvez l'énumération et l'analyse sommaire des *six registres du fonds de l'Hôpital des Enfants Trouvés* (4), non

(1) Molinier, op. cit., p. 24.

(2) L'Assistance Publique en 1900, 1 vol. in-4°, de VIII — 834 pp., édité par l'Administration à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, pp. 149 et sqq.

(3) Brièle, Recolement des Archives de l'Assisrance Publique, qui ont échappé à l'incendie de mai 1871, 1 vol. in-12, 160 p. — Paris, Champion, 1876.

(4) Brièle, Recolement, pp. 132 et sqq.

Digitized by Google

mentionnés à la liste de l'Assistance Publique en 1900 et indiqués par le Rapport Ranson (1); — de même pour les cartons formant, en outre d'*un* registre in-folio, *le fonds de l'Hôpital Général* (2) et omis dans l'Assistance Publique en 1900. — On peut lire dans cet ouvrage : *Le fonds de l'Hôpital du Saint-Esprit-en-Grève a complètement disparu* (3). Or Brièle mentionne une pièce dans ce fonds (4) et en réalité nos Archives renferment deux cartons (45 parchemins, 17 pièces papier), qui avaient sans doute échappé on ne sait comment à l'Inventaire de Brièle (5). L'existence de ces liasses, révélée par le Rapport Ranson, a déjà permis à un paléographe de compléter heureusement une étude.

Il n'y a donc pas eu de *servile copie*, mais une vérification et une correction aussi exactes que possible, et la différence est assez marquée en soi; elle était assez visible — puisqu'il suffisait d'ouvrir uu livre de référence — pour que le caractère de l'insinuation fasse assez clairement apparaître l'esprit de vos critiques, Monsieur le Professeur. Laissez-moi penser que vous avez été renseigné — et mal renseigné sur les Archives de l'Assistance Publique, et que les sources auxquelles vous avez puisé ne sont que de seconde main.

Au reste, si je ne m'abuse, ce recolement de Brièle, si intéressant — même pour les profanes — est devenu rare : peut-être ne figure-t-il pas dans votre bibliothèque, Monsieur le Professeur. M. Ranson, dans sa sollicitude éclairée, a décidé dès l'abord de donner une annexe à son Rapport (6). Les presses de l'Imprimerie Municipale achèvent en ce moment de reproduire intégralement sous cette forme ce Recolement de Brièle et ces nouveaux exemplaires pourront être mis à la disposition des érudits. C'était le moyen pratique — du moins M. Ranson l'a pensé, d'aider à connaître les Archives de l'Assistance Publique; c'était aussi de la part du Conseil Municipal un légitime hommage à la mémoire de celui qui a sauvé de l'incendie en 1871 nos précieuses archives (7).

(1) Rapport Ranson, p. 21.
(2) Brièle, Racolement, pp. 150 à 159.
(3) Assistance Publique en 1900, p. 152.
(4) Brièle op. cit., p. 125.
(5) Cf. Collection de Documents pour servir à l'Histoire des Hôpitaux de Paris, tome IV, feuille de garde.
(6) Rapport Ranson, p. 22.
(7) C'est une générosité de plus de la part de la Ville de Paris, l'Administration n'aurait pu procéder immédiatement à cette réimpression, en raison de l'état de ses crédits.

Digitized by Google

*
* *

Il paraîtrait puéril de reprendre ces points spéciaux de technique et de paléographie où vous triomphez sans difficulté, mais sans bienveillance et non sans ostentation. Vous auriez pu lire tout d'abord que daus ce Rapport au Conseil Municipal dont vous faites obstinément une œuvre d'érudition, il ne s'agissait pas *d'un travail original sur la matière, mais d'un résumé dans l'ordre qui a paru le plus conforme à l'intelligence du sujet; de fréquents emprunts ont été faits aux ouvrages des paléographes* (1). Ce n'était pas le lieu de vérifier ni de corriger leurs indications. Le temps faisait défaut et il eût été absurde de refaire des travaux qui ont une valeur éprouvée.

C'est pour vous une preuve indiscutable d'ignorance d'avoir employé le mot *Rotule* au lieu du mot *rôle* (2). Ouvrez Brièle, vous y trouverez, à propos du fonds de Saint-Jacques-l'Hôpital, le seul qui contienne des pièces de ce genre : *Jusqu'en l'année 1499 inclusivement la collection des comptes comprend 60 rotules* (3). Dans l'inventaire-sommaire de 1886 (4), ce terme est exclusivement employé. Brièle ignorait-il la langue des archivistes?

Dans l'un des documents vous corrigez *Coissey* en *Coussey* (5); mais vous oubliez de dire que Brièle avait confondu *Tulle* avec *Toul* et que l'imputation, toute gratuite au reste, d'avoir ignoré le siège du Saint-Esprit en question, pourrait à plus forte raison s'appliquer à Brièle. La pièce a été maintenue par lui au fonds du Saint-Esprit-en-Grève, et il l'a rapportée au diocèse de Tulle, en Corrèze, et non au diocèse de Toul, comme nous avons pris la peine de le corriger. Quant à « Châteauneuf » au lieu de Neufchâteau, *faute dont on n'aperçoit pas l'origine* (6), il vous suffisait d'ouvrir l'Inventaire du *fonds du Saint-Esprit-en-Grève* (7), pour y lire cette faute, et éviter de nous reprocher les fautes qui incombent à un paléographe.

(*A suivre.*)

(1) Rapport Ranson, p. 3.
(2) Molinier, op. cit., p. 11.
(3) Brièle, Recolement de 1876, p. 144.
(4) T. III, pp. 66 et sqq, liasse 73 et sqq.
(5) Molinier, op. cit., p. 7.
(6) Molinier, op. cit., p. 8.
(7) T. III, p. 185.

Digitized by Google

CHRONIQUE

M. Alexis Martin, auteur des *Promenades dans les vingt arrondissements de Paris* et d'autres ouvrages sur la banlieue de Paris, est mort le 21 mars 1904.

M. Lucien Broche a retrouvé au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale l'inventaire dressé le 12 janvier 1371 (n. st.) des divers objets laissés par Geoffroy le Meingre, dans son palais épiscopal de Laon (1). Cet inventaire est le seul qui nous soit parvenu des cinq rédigés après la mort de ce prélat, et son intérêt se double de cette particularité que plusieurs termes techniques y sont accompagnés de leur traduction en langue vulgaire. Ainsi : « ... Unam patellam eream, gallice *frasoire*... Quoddam vas cupreum, vocatum gallice *quiquandaine*... » etc.

Le 4e fascicule du *Mettensia*, publication parue sous les auspices de la *Société nationale des Antiquaires de France*, vient de paraître; il contient le commencement du *Cartulaire de l'évêché de Metz*, annoté par M. P. Marichal.

Fragments de manuscrits. — M. l'abbé Marquis vient d'offrir à la Bibliothèque de la Société archéologique d'Eure-et-Loir quelques fragments d'anciens manuscrits des XIIIe-XVIe siècles, découverts, en 1879, par M. l'abbé Cottereau, dans des reliures.

Ils comprennent des épaves du *Rouleau mortuaire* de Gui Ier, abbé de S. Père de Chartres, des *Comptes-royaux*, des *Recettes du chapitre de N.-D.* de Chartres, des feuillets de livres de chœur.

M. J. de Dompierre de Chaufepié, conservateur du Cabinet Royal des Médailles de la Haye, vient de publier le tome I du *Catalogue des Médailles historiques des Pays-Bas* (La Haye, 1903; texte en hollandais); ce volume, in-8°, de 298 pages et de 23 planches, comprend la description et la reproduction des médailles hollandaises ou intéressant l'histoire de la Hollande, antérieures à 1702, conservées dans les collections du Cabinet des Médailles de La Haye.

Nous souhaitons de voir cette utile publication se poursuivre et se terminer rapidement.

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 16 décembre 1903.* — M. Babeau lit une note sur les anciens fossés du Palais du Louvre. — M. Vitry lit une communication de M. Gauckler relative au tombeau des Laubespine, dans la cathédrale de Bourges. — M. Monceau entretient la Société de la station thermale d'Hammanfit, en Tunisie.

1. *Inventaire du mobilier du palais épiscopal de Laon au décès de l'évêque Geoffroy le Meingre (1370-1371). Communication de M. L. Broche.* Paris, Impr. nat., 1904. In-8°, 7 p. (Extr. du *Bull. archéol.*, 1903).

Digitized by Google

Séance du 23 décembre. — M. Merlin lit une notice sur une inscription romaine récemment découverte à Khamina (Algérie). — M. Michon entretient la Société d'une inscription du XIIe siècle relative à une convention conclue à Rome entre les églises Saint-Jean et Saint Cosme et Damien. — M. Maurice présente un médaillon romain frappé pour célébrer le triomphe de Constantin II.

Séance du 30 décembre. — M. Héron de Villefosse fait une communication sur des médaillons et vases de l'époque romaine. — M. Cagnat communique de la part de M. Gauckler une inscription trouvée dans les ruines de Munchar et donnée au Musée du Bardo par M. Alix, professeur au Lycée Carnot à Tunis. — M. Durrieu entretient la Société de deux missels manuscrits, avec miniatures, du XVe siècle, aujourd'hui conservés au Musée de Turin. — M. le Dr Capitan présente un travail de MM. Chassaigne et Chauvot sur l'analyse du bronze dont sont composées les haches préhistoriques.

Séance du 6 janvier 1904. — M. Homolle, président sortant, prononce le discours d'usage. — MM. le comte Alexandre de Lur-Saluces, Lalande et l'abbé Requin sont élus associés correspondants nationaux. — M. Garofalo est élu associé correspondant étranger, à Naples. — M. Prou fait une communication sur les fouilles récemment faites dans les anciennes murailles de la ville de Sens. — M. Enlart ajoute quelques observations,

Séance du 13 janvier. — M. Marquet de Vasselot fait une communication sur deux bras de croix donnés au Louvre par M. Doistau. — M. Leprieur présente deux statuettes en bois faisant partie de la donation faite au Louvre par feu Albert Bony; 1° Une Vierge à l'enfant, dont il démontre l'origine bruxelloise; 2° Un Saint-Étienne, d'origine française, qu'il croit pouvoir dater de la dernière partie du XVe siècle.

Séance du 20 janvier. — M. Tardif lit une notice sur la vie et les œuvres de M. Chabouillet, son prédécesseur. M. Mayeux fait une communication sur la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan. — M. Héron de Villefosse fait une communication sur les fouilles faites par M. Bulloch Hall, dans l'amphithéâtre de Fréjus. — Lecture est donnée d'une notice de M. l'abbé Arnaud d'Aignel, sur le reliquaire de Saignan (Vaucluse) dit de la Reine Jeanne.

Séance du 27 janvier. — M. Cagnat communique une découverte récente faite à Telanda par le capitaine Touchard. Il s'agit de tubes en poteries engagés dans des constructions de briques et qui avaient pour objet de soutenir le revêtement. — M. le baron de Baye communique la reproduction de plusieurs objets en argent trouvés dans la Géorgie occidentale. Parmi ces objets figure un plat, au centre duquel est représenté un cheval, la tête tournée vers une colonne ou un autel; sur le socle sont gravées deux inscriptions. — M. le Prési-

Digitized by Google

dent donne lecture d'un mémoire de M. Pasquier, sur la décoration du chœur de la cathédrale de Rieux, en Languedoc, en 1527.

Séance du 3 février. — M. le président fait part à la Société du décès de M. Corroyer, membre résidant, et de M. Cournault, associé correspondant. — M. Toutain est élu membre résidant, en remplacement de M. Ulysse Robert. — MM. Fourcher, A. Vidier et Léon Galle sont élus associés correspondants nationaux ; M. F. Cumont est élu associé correspondant étranger à Bruxelles.

Séance du 10 février. — M. le baron de Baye communique, de la part de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, le calque d'un carreau de pavage. — M. de Villefosse lit une note de M. J. Dechelette, sur un petit vase à infuser, faisant partie de la collection de M. Bertrand, conservateur du musée de Moulins. — M. de Mély communique un dessin du VIIIe siècle tiré du sacramentaire de Gellone et représentant un chevalier armé de toutes pièces. — M. Monceau fait une communication sur le nom de Lactance, généralement altéré.

Séance du 17 février. — M. Dimier fait une communication sur les tableaux qui décoraient jadis la petite galerie du Louvre. — M. Lafaye rend compte, au nom de M. Franki-Moulin, d'une découverte d'antiquités gallo-romaines faite à Vers, près de Séderon (Drôme). — M. Cagnat propose une lecture pour une inscription cursive qui orne un plat communiqué par M. le baron de Baye ; il donne ensuite lecture d'un mémoire de M. Gauckler, sur le mosaïste dans l'antiquité. — Lecture est donnée d'une note de M. Jadart, sur une plaque en terre cuite du Musée de Reims, portant le sceau de Jean Godart. — M. de Villefosse rend compte des plus récentes découvertes du R. P. Delattre.

Séance du 24 février. — M. Dumuys fait hommage de trois photographies agrandies, représentant trois ivoires du Musée historique d'Orléans. Il communique la reproduction de deux enseignes de pèlerinage appartenant au même Musée ; il fait passer sous les yeux de la Société le sceau du comte d'Alençon, tué à Crécy ; ce sceau a été trouvé à Orléans, dans la rue des Gourdes, lors des travaux exécutés pour poser le câble électrique ; il fait partie de la collection de M. Dumuys. — M. de Villefosse communique un travail de M. R. de Kerviler, sur les mesures de longueur et les nombres sept et trois chez les constructeurs de monuments mégalithiques en Armorique. — M. Henri Martin présente un manuscrit du commencement du XVe siècle, qui porte des notes marginales pour guider le travail de l'illustration. — M. Durrieu fait part d'une découverte de M. Lucien Magne, qui a reconnu dans une des miniatures des *Heures* du duc de Berry, conservées à Chantilly, une reproduction du château de Saumur. — M. Chéron fait, au nom de M. Mallard, une communication sur les fouilles que celui-ci est en train d'exécuter dans le théâtre de Drevant, près de Saint-Amand.

Digitized by Google

Périodiques :

Revue historique et archéologique du Maine, t. LIII, 3e livr. — R. Triger, L'église de la Visitation au Mans et son principal architecte sœur Anne-Victoire Pillon, pp. 225 à 268 et 5 pl. — M. l'abbé L. Denis, Thorigné féodal, pp. 269 à 302 et 7 grav. — Marquis de Beauchesne, Un gentilhomme manceau, soldat dans les armées de la République, p. 303 à 319 — M. l'abbé L. Froger, La paroisse de Bouloire, p. 320 à 344.

T. LIV, 1re liv. : Lefèvre-Pontalis, L'église abbatiale d'Évron p. 5 à 43, 12 pl. et 1 grav. — M. l'abbé L. Denis, Thorigné féodal (*suite*), p. 44 à 74, et 3 grav. — Dr Candé, Les foires et marchés du Lude avant la révolution; p. 75 à 81. — M. l'abbé L. Froger, La paroisse de Bouloire (*fin*), p. 82 à 102 et 1 pl.

T. LIV, 3e liv. : R. de Linière, M. de Millon et Marlborough aux sièges de Liège et de Huy (1702-1703) (*fin*), p. 241 à 274 et 3 pl. — M. l'abbé L. Denis, Thorigné féodal, (*suite*), p. 275 à 299. — L. Brière, Bibliographie du Maine pour l'année 1902, p. 300 à 329. — M. l'abbé F. Uzureau, Le cahier de Saint-Saturnin-du-Limet (1789), p. 320 à 334.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 1902. — N° 1. P.-S. Auscher, La manufacture de Sèvres sur la Révolution, pp. 1 à 16. — Ch. Bonnet, Joséphine et les ecoles de Rueil, pp. 16 à 52. — Comte Fleury, Le comte et la comtesse du Nord à Versailles en 1782, pp. 52 à 65. — J. Maillard, Le château royal de Saint-Hubert (*suite*), pp. 66 à 75, et grav. — P. Pinson, Document inédit sur Meulan (1617), pp. 76 à 80.

N° 2. P. de Nolhac, L'orangerie de Mansart, pp. 81 à 90, et grav. — J. Fennebresque, Construction projetée sous Louis XIV, d'un pavillon dit d'Apollon, pp. 91 à 100, et grav. — P. Fromageot, Le jardin du marquis de Cubières, pp. 101 à 119. — G. Moussoir, Un procès révolutionnaire à Versailles; les détenus du Temple (1797-98), pp. 120 à 157. — Deux lettres inédites de Louis XVIII, comte de Provence, pp. 158 à 160.

N° 3. E. Grave, Mémoire de Guy Chrestien, échevin de la ville de Mantes, pp. 161 à 182. — A. Moutier, La poterie normande au Trianon de Porcelaine, pp. 183 à 195, et 1 pl. col. — P. Fromageot, L'enfance de Mme de Pompadour, pp. 196 à 207. — J. Maillard, Le château royal de Saint-Hubert (*suite*), pp. 208 à 216. — A. Taphanel, Lettres inédites de Ducis et fragments de son journal intime, pp. 217 à 237. — P. Pinson, Document inédit pour servir à l'histoire de la maison royale de Saint-Cyr, pp. 238 à 240.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15276

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres** : 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.
***Vid* Boulogne-Folkestone** : 10 h. 20 du matin.

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais** : 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.
***Vid* Folkestone-Boulogne** : 10 h. du matin.

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

EXCURSIONS

SUR LES

COTES DE NORMANDIE, EN BRETAGNE

ET A L'ILE DE JERSEY

1° **Billets d'excursion**, valables pendant **un mois** avec itinéraires fixés comme suit :

(1er Mai au 31 Octobre)

1er ITINÉRAIRE. — 1re classe : 50 fr.; 2e classe : 40 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Le Havre (2). — Fécamp. — Étretat. — Saint-Valery. — Dieppe. — Le Tréport. — Arques. — Forges-les-Eaux. — Gisors. — Paris.

2e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 50 fr.; 2e classe : 40 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Etretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville-Deauville. — Caen. — Paris.

3e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 70 fr.; 2e classe 55 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Cherbourg. — Caen. — Paris.

4e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 80 fr.; 2e classe : 60 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). — Avranches — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — (Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes. Fougères. — Le Mans. — Paris.

5e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 90 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Lamballe. — Saint-Brieuc, (moyennant supplément). — Rennes. — Fougères. Le Mans. — Paris.

6e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 90 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Etretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine (3). — Briouze. — Dreux. — Paris.

7e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 105 fr.; 2e classe : 90 fr.

Paris. — Les Andelys. — Louviers. — Rouen. — Dieppe. — Rouen. — Saint-Valery. — Fécamp. — Étretat. — Le Havre (2). — Honfleur ou Trouville. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — (Lamballe. — Saint-Brieuc, moyennant supplément). — Rennes. — Fougères. — Laval. — Le Mans. — Chartres. — Paris.

8e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 105 fr.; 2e classe : 90 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine (3). — Granville. — Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix. — Roscoff. — Brest. — Rennes. — Fougères. — Le Mans. — Paris.

9e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 115 fr.; 2e classe : 100 fr.

Paris. — Caen. — Cherbourg. — Saint-Lô ou Carteret. — Granville. — Avranches. — Mont-Saint-Michel. — Dol. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Paimpol. — Lannion. — Morlaix. — Carhaix. — Roscoff. — Brest. — Rennes. — Fougères. — Laval. — Le Mans. — Chartres. Paris.

Les 10e, 11e, 12e et 14e itinéraires sont délivrés au départ du Mans, de Rouen, d'Angers et de Caen.

13e ITINÉRAIRE. — 1re classe : 95 fr.; 2e classe : 70 fr.

Paris. — Dreux. — Briouze. — Bagnoles-Tessé-la-Madeleine. — Granville (3). Jersey (Saint-Hélier). — Saint-Malo. — Pontorson. — Le Mont-Saint-Michel. — Saint-Malo. — Dinard. — Dinan. — Saint-Brieuc. — Rennes. — Fougères. — Le Mans. — Paris.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS.

Digitized by Google

ÉROS 124-125. 11me Année AVRIL-MAI 1904.

PRIX DE L'ABONNEMENT: France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — E. SAKELLARIDÈS : La Correspondance d'Alfred de Vigny; essai d'un catalogue de ses lettres. — A. MESUREUR : Les Archives de l'Assistance publique (*fin*). — P. LACOMBE : L'Assassinat de Henri IV, rue de la Ferronnerie. — A. MAIRE : Un livre d'art militaire peu connu. — TABARIÈS DE GRANDSAIGNES : Nouvelles recherches sur les seigneurs de Passy. — Vœux au sujet de la proposition de loi portant réorganisation générale des Archives de France.

QUESTION. — Jean Paëpp, *Galbaicus*.

CHRONIQUE. — Ouvrages nouveaux. — Périodiques.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU

ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angeumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls ou pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION

au Pays Basque

Ouvrage orné de 31 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS

PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :

Ie La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.

Contre l'un des suivants :

XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.

On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LA CORRESPONDANCE D'ALFRED DE VIGNY

ESSAI D'UN CATALOGUE DE SES LETTRES

« Il faut toujours du temps et passer par plus d'un degré pour embrasser et comprendre l'ensemble d'un grand homme ». — Voici, résumée, l'expérience de Sainte-Beuve, de ce puissant analyste d'œuvres et d'hommes. Disons, sans crainte de nous tromper, que l'un des degrés les plus importants ne saurait être franchi par le biographe, soucieux de vérité, tant qu'il ne peut recourir à la correspondance de celui qu'il veut étudier, comprendre et expliquer.

La publication d'un recueil, aussi complet que possible, des lettres d'Alfred de Vigny offrirait donc, en dehors de sa valeur littéraire, un grand intérêt pour le critique qui, grâce à ces lettres, pourrait expliquer l'homme et l'œuvre, non plus seulement selon sa manière de voir et de sentir, mais selon toute la complexité de sentiments et de pensées du poète.

S'il est exact « qu'aucun de ses poèmes n'a dit toute son âme », il est non moins vrai que Vigny a livré un peu de lui-même dans chacune de ses lettres.

Signalons ses correspondantes qui lui ont permis de montrer les diverses faces de son esprit, de nous faire aimer tour à tour le penseur et l'homme du monde, le philosophe et le brillant causeur.

Avec Camilla Maunoir, femme d'intelligence, Vigny abordait de hautes questions philosophiques et politiques, lui commentant ses plus beaux poèmes : *Moïse*, *Paris*, *La Sauvage*.

Avec la vicomtesse du Plessis, esprit plus superficiel, le ton des lettres devient plus intime, plus tendre, plus enjoué; Vigny la renseigne sur la vie de Paris.

Avec sa filleule, Mme Lachaud, c'est un Vigny paternel, affec-

Digitized by Google

tueux qui se fait connaître : « Enfant que j'ai bercée, comment osez-vous encore me nommer Monsieur? »

En attendant la publication, que nous préparons, de la correspondance d'Alfred de Vigny, nous donnons ici le catalogue de ses lettres publiées, citées ou ayant passé en vente. Sans nous flatter de n'avoir rien oublié, voici tout de même une liste de 333 numéros, dans laquelle ne figurent pas les correspondances assez importantes pour former un tout complet :

1° 18 lettres à Camilla Maunoir, de 1838 à 1852 (*Revue de Paris*, 15 août et 15 septembre 1897);

2° 21 lettres à Philippe Busoni, de 1838 (1) à 1861 (*La Quinzaine*, 1er février 1896);

3° 24 lettres à la vicomtesse du Plessis, de 1846 à 1863 (*Revue des Deux-Mondes*, 1er janvier 1897);

4° Une vingtaine de lettres adressées à Mme Lachaud (*Histoire d'une âme*).

Nous avons marqué d'un astérisque les lettres publiées complètement ou à peu près et nous avons conservé les analyses des lettres mentionnées dans les catalogues d'autographes.

Nous accueillerons avec reconnaissance toutes les communications d'autographes, toutes les indications de lettres publiées, tous les renseignements concernant la correspondance d'Alfred de Vigny.

*1. — *A Adolphe de Saint-Valry;* [28 mars 1823].

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 28. Fragment.

*2. — *A Victor Hugo;* 3 octobre 1823.

E. Biré : *Victor Hugo avant 1830*, p. 320.

3. — *A Augustin Soulié*, rédacteur de *La Quotidienne*; Pau, [juin] 1824, 3 p. in-8.

A. de Vigny venait d'arriver à sa garnison de Pau, où il avait appris l'insuccès de la tentative de don Carlos. En passant par Bordeaux, il avait trouvé cette ville comme il la voulait, « c'est-à-dire triste et indignée de cette profanation d'un si grand nom que celui qu'on a rayé du Ministère ». (Châteaubriand, qui avait quitté le Ministère le 6 juin.)

*4. — *A Augustin Soulié*, rédacteur en chef de *La Quotidienne;* Pau, 28 août 1824.

L'Intermédiaire, 15 mars 1864, p. 48.

(1) La première lettre est de 1843, mais celle qui figure sous la date du 10 décembre 1858 est, en réalité de 1838.

Digitized by Google

5. — *A Urbain Canel*; [1825], 1 p. in-8.

Il demande à corriger les épreuves de la prose et des vers qu'il a donnés aux *Annales romantiques*.

6. — *A l'imprimeur Tastu;* 1825, 1 p. in-8.

7. — *A un Poète;* 25 mai [1826], 4 p. in-8.

Il le remercie de son jugement favorable sur *Cinq-Mars*. « J'ai besoin d'être raffermi pour croire en moi-même. Je me connais peu et je ne suis sûr que de la pureté des intentions qui me font écrire. » Il a dû lutter, en écrivant, contre les pensées poétiques qui l'obsédaient.

8. — *A Augustin Soulié;* Saint-Germain-en-Laye, 8 août 1826, 3 p. in-8.

Il le remercie de son article de *La Quotidienne* sur *Cinq-Mars*. « Je vous ai reconnu à la grâce avec laquelle tout est arrangé. Vous m'avez fait jouer à qui perd gagne et il reste tout le talent de notre Victor. »

9. — *A Frédéric Soulié;* 22 février 1827, 1 p. 1/2 in-8.

Il le prie de lui apporter *les Tristes*, de Ch. Nodier.

10. — *A Guillaume Pauthier;* 8 mars 1827, 3 p. in-8.

Il le gourmande sur son oisiveté : « Perdre sa jeunesse, c'est perdre toute sa vie. »

11. — *A Mme J.-E. Périé;* 17 mars 1827, 3 p. in-8.

Il la félicite sur un de ses ouvrages.

*12. — *A Brizeux;* 1827.

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 33. Fragment.

*13. — *A Sainte-Beuve* ; 14 mars 1828.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 81.

14. — *Au baron Taylor;* Paris, 30 mars 1828, 2 p. in-4.

*15. — *A un Écrivain;* Paris, 20 avril 1828.

Société des Amis des Livres. *Annuaire*, 1885, p. 55.

*16. — *A G. Pauthier;* 17 mai 1828.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 270. Fragment.

17. — *A Augustin Soulié;* 30 mai 1828, 2 p. 1/2 in-8.

Il l'invite à une soirée à laquelle assisteront V. Hugo, Émile Deschamps et « quelques autres amis communs à vous et à moi, tous purs romantiques sans alliage, élus entre mille. Les adorables fantômes de Victor vous y attendent. Je ne puis vous donner plus douce compagnie... »

*18. — *A Sainte-Beuve*; Bellefontaine, 3 août 1828.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 82. Fragment.

Digitized by Google

*19. — *A David [d'Angers];* Bellefontaine, 8 août 1828.

H. Jouin : *David d'Angers et ses relations littéraires*, p. 31.

20. — *A Augustin Soulié;* 28 novembre 1828, 2 p. 1/2 in-12.

21. — *A Aimé Martin;* 1er décembre 1828, 2 p. 1/2 in-8.

22. — *A Aimé Martin;* 30 décembre 1828, 2 p. in-12.

23. — *A l'éditeur Gosselin;* 6 février 1829, 1 p. 3/4 in-8.

Lettre à la troisième personne, relative à la vignette destinée à orner un de ses livres (la seconde édition de ses *Poèmes?* — La vignette est de T. Johannot). « Ce serait avec plaisir que M. de Vigny verrait ce dessin confié à l'imagination féconde de M. Devéria. »

*24. — *A Sainte-Beuve;* 28 mars 1829.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 84.

*25. — *A Sainte-Beuve;* 3 avril 1829.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 84. Fragment.

*26. — *A Sainte-Beuve*; 7 mai 1829.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 85.

27. — *A son Éditeur* [Gosselin?]; 10 mai 1829, 1 p. 1/2 in-8.

*28. — *A Sainte-Beuve;* 14 juillet 1829.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 86.

29. — *A Frédéric Soulié;* 16 juillet 1829, 1 p. in-8.

Il l'invite à venir chez lui assister à la lecture du *More de Venise* : « Tâchez que notre poète Nodier vous accompagne. Je viens de l'en prier : aidez-moi. »

30. — *A un Ami;* s. d. [Juillet 1829], 1 p. in-8.

Lettre d'invitation, signée de ses initiales, à venir prendre le thé et à entendre son scélérat d'*Othello* entre quelques Anglaises jolies et quelques amis aimables.

31. — *Au baron Taylor;* 1829, 1 p. in-8.

Relative à la lecture du *More de Venise*. Il désirerait que M. Villemain et les deux Deschamps y assistassent; — « Mlle Mars y sera-t-elle, elle, la seule Desdémone possible? »

32. — *Au baron Taylor;* juillet 1829, 1 p. in-8.

Relative au *More de Venise*.

*33. — *Au baron Taylor*; s. d. [août? 1829].

Bulletin du Bibliophile, 1900, p. 136.

34. — *Au baron Taylor*; s. d. [août? 1829], 2 p. in-8.

Il le prie de se trouver au Théâtre-Français, pour se concerter sur les répétitions d'une de ses œuvres. Mlle Mars doit s'y trouver.

Vigny se plaint que les artistes n'aient tenu aucun compte des observations que Taylor a faites en sa présence.

Digitized by Google

35. — *Au baron Taylor;* 14 août 1829, 1 p. 1/2 in-16.

36. — *Au baron Taylor;* 14 août 1829, 2 p. in-4.

Relative au *More de Venise.* Il veut retirer le rôle de Yago à Michelot pour le donner à Perier. — Si la lettre précédente (nº 35) était adressée au baron Taylor pour lui annoncer confidentiellement l'envoi de la lettre, du même jour, aux membres du Comité du Théâtre-Français (nº 37), il est possible que les deux numéros 36 et 37, malgré leur apparente différence (2 p. in-4 et 1 p. 3/4 in-4) s'appliquent à la même lettre.

37. — *Aux Membres du Comité du Théâtre-Français;* 14 août 1829, 1 p. 3/4 in-4.

Il se plaint que, quoiqu'ils aient reçu à l'unanimité sa tragédie du *More de Venise*, ils manquent aux répétitions. Il retire le rôle de Yago à M. Michelot et le donne à Perier et les prévient que, si les choses ne se passaient pas plus régulièrement, il serait forcé de retirer sa pièce.

38. — *Au baron Taylor;* août 1829, 1 p. in-8.

Relative à *Hamlet.* — Cette lettre est peut-être la même que la suivante.

39. — *Au baron Taylor;* 18 août 1829, 1 p. in-8.

Il recommande une adaptation d'*Hamlet* par M. de Wailly. — Cette tragédie fut lue le 17 septembre, et la délibération du Comité « ajournée ».

40. — *A Robert;* 15 septembre 1829, 3 p. in-4.

Il parle des répétitions du *More de Venise:* « Comment va votre tête cassée? J'aurais bien voulu le savoir. En attendant que je puisse aller m'informer, je fais casser la mienne tous les jours par les acteurs de la rue Richelieu. »

41. — *A Robert;* Paris, 18 octobre 1829, 3 p. in-8.

Lettre relative à *Othello* au sujet duquel *le Corsaire* a répandu un faux bruit. « Je sens que bien des intrigues tournent autour de moi, mais j'ai décrit un cercle magique au milieu duquel je me suis placé et qui les empêche de m'atteindre et de me troubler. Dans ce cercle est la solitude, l'étude, la philosophie, la poésie, le plus pur amour, la plus fidèle amitié. Au delà je ne vois que du noir, je ne veux rien voir ». Il parle de la prochaine apparition du *More.*

*42. — *A Charles Maurice;* 24 octobre 1829.

Ch. Maurice : *Hist. anecd. du Th. et de la Litt.*, I, p. 424.

*43. — *A Albertin*; s. d. [6 novembre 1829].

Journal des Débats, 2 décembre 1903.

44. — *Aux Membres du Comité de la Comédie-Française;* 9 novembre 1829, 3 p. in-4.

Il demande des explications sur la conduite tenue envers lui dans la représentation du *More de Venise* donnée le 7 novembre.

Digitized by Google

45. — *Au comte A. de Saint-Priest*; 10 novembre 1829, 4 p. in-8.

Il énumère ses travaux et annonce l'apparition sur la scène française de son *More de Venise*.

*46. — *A Sainte-Beuve ;* 29 décembre 1829.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 86.

47, 48. — *Au baron Taylor ;* Paris, 1829, 3 p. in-12.

Deux lettres relatives à la Comédie-Française.

49. — *A Turquety*; 1829, 1 p. in-8.

50. — *A Alexandre Dumas*; février 1830, 1 p. in-8.

*51. — *A [Alfred de Musset]*; février 1830.

Sammlung historisch berühmter autographen, Stuttgart, 1846, in-4°, fac-similé.

52. — *Au baron Taylor;* s. d. [février 1830?] 4 p. in-12.

Relative à la Comédie-Française. « Qu'elle ne craigne pas de se compromettre en suivant les voies nouvelles, il n'y a de vie que parmi les vivants; la brèche est faite, si l'un tombe, l'autre montera, et le sort d'*Hernani*, qu'on semble attendre pour se décider, ne peut rien prouver ni pour ni contre d'autres œuvres; il prouverait seulement que les cabales envieuses auront été plus ou moins heureuses contre ce beau drame... »

53. — *A Sainte-Beuve*; 24 mars 1830.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 88. Fragment.

*54. — *A Sainte-Beuve;* avril 1830.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 89.

55. — *A un Journaliste* (?); [mai ou juin 1830], 1 p. 1/2 in-4.

Pièce autographe par laquelle il déclare que le *Marchand de Venise* qu'on va jouer à l'Odéon, n'est pas de lui. La comédie qu'il a faite sur le même sujet est encore incarcérée dans les bureaux ministériels. « Depuis deux mois le manuscrit de M. de Vigny est perdu dans le labyrinthe des bureaux, entre les ciseaux et l'encre rouge des censeurs. »

56. — *A...;* 4 juin 1830, 1 p. in-8.

57. — *A...;* 15 octobre 1830, 1 p. in-8.

58. — *A de Froidefond;* 31 novembre 1830, 2 p. 1/2 in-8.

Relative à des questions militaires.

*59. — *Au comte de Montalembert*; janvier 1831.

Lecanuet : *Montalembert, sa jeunesse (1810-1836)*, p. 146. Fragment.

*60. — *Au comte de Montalembert*; janvier 1831.

Lecanuet : *Montalembert, sa jeunesse (1810-1836)*, p. 207. Fragment.

Digitized by Google

61. — *A Spontini ;* 9 février 1831, 2 p. in-8.

Il mande qu'il sera exact à son rendez-vous. « Nous soignerons ensemble l'âme et le corps de mon ami Soumet, que je croyais à la campagne, suivant les paroles d'Émile Deschamps. »

*62. — *Au comte de Montalembert ;* février 1831.

Lecanuet : *Montalembert, sa jeunesse (1810-1836)*, p. 147. Fragment.

63. — *A Mlle Georges ;* 26 juin 1831, 1 p. in-8.

Il la félicite sur son rôle de la *Maréchale d'Ancre*. Il y a reconnu une surprenante transformation de son talent « dont j'ai — ajoute-t-il — le bonheur d'être la cause première. C'est un hasard dont je dois me féliciter et dont je ne conçois aucun orgueil, car tout le mérite en est à vous-même et mon admiration vous est bien acquise. »

*64. — *A Marie Dorval ;* 26 juillet 1831.

Marie Dorval, 1798-1849, p. 83.

65. — *A Briżeux* ; 2 août 1831.

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 13. — **E. Asse** : *A. de Vigny et les éditions originales de ses poésies*, p. 43. — **L. Séché** : *A. de Vigny et son temps*, p. 295. Fragment.

66. — *A l'éditeur Gosselin ;* 7 septembre 1831, 1 p. 1/2 in-8.

Il verra avec plaisir l'arrangement qu'il projette avec Urbain Canel.

67. — *A Fontaney ;* 10 mars 1832, 2 p. 1/2 in-8.

Ils iront ensemble à la Porte-Saint-Martin admirer Mme Dorval. « Je devrais faire un effort pour vous garder à Paris, mais vous voulez nous aller chercher des forêts vierges au Brésil et faire votre revue des deux mondes. Ce que vous faites est si bien que l'on doit le désirer. »

*68. — *A Lamartine ;* 24 mars 1832.

Lettres à Lamartine, p. 140. Fragment.

69. — *A Soulié* [*Augustin* ou *Frédéric*?]; 21 avril 1832, 1 p. 1/2 in-8.

Lettre signée de son prénom.

70. — *A Pauline Duchambge ;* 29 mai 1832, 1 p. in-8.

Il la rassure sur l'état de santé de son amie (Marie Dorval), qui a été malade, mais qui est sauvée. « Comme je commence à respirer, je puis vous l'écrire. »

71. — *A M. Abrahams*, Saint-Germain, 30 juillet 1832, 1 p. in-8.

72. — *A... ;* 16 octobre 1832, 3 p. in-8.

Il parle des beaux vers de Sainte-Beuve sur Lamartine et de notre poète satirique et lyrique Auguste Barbier.

Digitized by Google

73. — *A Lassailly;* 20 novembre 1832, 1 p. in-8.

Il lui annonce que M. Sylvestre a promis de publier son ouvrage [*Les Roueries de Trialph*] après le mois de janvier.

74. — *A Antony Deschamps;* s. d. [décembre 1832], 2 p. in-12.

*75. — *Au Directeur de la Revue des Deux Mondes*; [décembre 1832].

Revue des Deux Mondes, 1er janvier 1833, p. 112.]

76. — *A...;* 1832, 3 p. in-8.

77. — *A* [*Roger de Beauvoir*]*;* 9 février 1833, 2 p. 1/2 in-8.

Relative à son roman *l'Écolier de Cluny* : « Vous avez donné la vie à la langue morte du moyen-âge, vous l'avez touchée de la chaine galvanique avec une habileté rare et une soudaineté qui n'appartient qu'à vous. »

*78. — *A Marie Dorval;* mercredi, 3 juillet [1833].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 86. Fragment.

*79. — *A Marie Dorval;* jeudi 4 juillet et vendredi matin [5 juillet 1833].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 88 et 91.

80. — *A* [*Brindeau*]*;* 6 juillet 1833, 4 p. in-8.

Relative à un article de la *Gazette des Tribunaux* déclarant que la marchandise de M. de Vigny est hors de prix. Il demande que M. Rousset auquel on fait tenir ce langage le démente publiquement. Il rappelle qu'il a refusé les propositions de plusieurs journaux pour rester fidèle à la *Revue des Deux-Mondes* et obliger M. Buloz.

*81. — *A Marie Dorval;* jeudi, 29 [août 1833].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 92. Fragment.

82. — *A...;* 12 septembre 1833, 3 p. in-8.

Il refuse sa collaboration à un journal politique. « J'ai la conviction que je vous gênerais et que des ouvrages que je publierais un jour différeraient assez de votre doctrine politique pour vous forcer à me renier... Pardonnez-moi une bonne foi dont aucun homme au monde ne me saura gré, et qui ne peut jamais que me nuire par les sacrifices qu'elle exige. »

Il promet de parler à Sainte-Beuve qui a le bonheur de n'être pas lié par les mêmes antécédents que lui.

*83. — *A Émile Péhant;* 20 décembre 1833.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 159.

*84. — *A Émile Péhant;* dimanche, 22 décembre 1833.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 161.

*85. — *A Marie Dorval;* [janvier 1834].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 94. Fragment.

Digitized by Google

86. — *A un Ami* [*Sainte-Beuve*]; 11 mai 1834, 1 p. 1/2 in-8.

Il le félicite de son bel article sur Lamennais et lui rappelle celui qu'il a promis de faire sur le peintre Ziégler.

87. — *A un Ami;* [février 1835], 1 p. in-8.

Il l'invite à assister à la dernière répétition de *Chatterton.*

88. — *A...;* 14 février 1835, 1 p. in-8.

Il offre une loge à George Sand et il prie qu'on la remercie en son nom de l'intérêt qu'elle prend à son drame.

*89. — *A Hippolyte Lucas;* 20 février 1835.

Portraits et souvenirs littéraires, par H. Lucas, p. 241.

*90. — *A Brizeux;* 21 février 1835.

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 53. Fragment.

91. — *A...;* 4 mars 1835, 5 p. in-8.

Lettre relative à la mise en scène de *Chatterton* au théâtre de Rouen. La pièce va être imprimée. Il désire que la mise en scène en soit simple et poétique; que la chambre de Chatterton soit pauvre, mais sans délabrement; les costumes élégants et à la fois sévères dans l'intérieur de la famille, mais brillants pour les jeunes lords et le lord-maire. Le rôle du Quaker lui paraît aussi important que ceux de Chatterton et de Kitty Bell. « Rien n'approche plus de la perfection que la manière dont a été jouée la pièce à Paris. »

92. — *A un Éditeur;* 7 mars 1835, 1 p. in-8.

Il annonce qu'il a un traité avec un éditeur pour son drame de *Chatterton.*

93. — *A Marie Dorval;* 3 avril 1835.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 95. Fragment.

94. — *A...;* 8 avril 1835, 1 p. 1/2 in-8.

Envoi de deux billets pour la représentation de *Chatterton.*

*95. — *A Antony Deschamps;* 18 avril 1835.

L'Amateur d'autographes, mars 1884.

*96. — *A M. le Directeur de la* Revue des Deux-Mondes; s. d. [30 août 1835].

Revue des Deux-Mondes, 1er septembre 1835.

*97. — *A Marie Dorval;* mercredi, 16 [septembre 1835].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 96. Fragment.

*98. — *A Émile Péhant;* mercredi, 16 septembre 1835.

Émile Péhant : Introduction de *Jeanne la Flamme*, 1872.

*99. — *A Sainte-Beuve;* 3 novembre 1835.

Sainte-Beuve : *Portraits contemporains*, II, p. 89.

Digitized by Google

*100. — *Au Vicomte Ed. Walsh;* 13 décembre 1835. Dim [manche].

Catalogue of the Collection... A. Morrison, VI, 319.

*101. — *A un Ami;* samedi, 26 décembre 1835.

A. Jullien : *Le Romantisme et l'éditeur Renduel,* p. 190, fac-similé.

102. — *A un Poète;* [1835], 3 p. in-4.

Relative à une pièce de vers qu'il avait faite sur *Chatterton.*

103. — *A Saint-Pol* [Saint-Paul ?]; [1835], 1 p. in-8.

104. — *A [M. de Meyendorff];* [8 janvier 1836 ?], 2 p. 1/2 in-8.

Envoi d'une loge pour *Chatterton.* — Dans le catalogue du 25 mai 1882 où figure cette lettre, elle est datée du 18 janv [ier] 1835. Cette date est fausse puisque la première de *Chatterton* est du 12 février 1835; mais en janvier 1836 la pièce n'a été représentée que les 8 et 10.

105. — *A Lassailly;* mars 1836, 1 p. 1/2 in-8.

106. — *A une Dame;* 22 avril 1836, 2 p. in-8.

Il l'assure qu'il lui est tout dévoué.

107. — *A...;* 9 juin 1836, 1 p. in-8.

108. — *A son Docteur;* Londres, 27 juillet 1836, 4 p. in-8.

Il vient d'apprendre par sa lettre la mort d'A. Carrel. « C'est toujours une juste cause d'affliction publique que la perte d'un beau talent et d'un beau caractère et sans l'avoir jamais vu je l'ai regretté pour la France. Les journaux anglais ne donnent que des détails froids et secs. » Il compte sur quelques mots là-dessus. Il éprouve un grand plaisir à dater sa lettre du 27 juillet, sans entendre les grosses caisses et les clarinettes des fêtes et n'ayant que des gazons sous les yeux au lieu de pavés brûlants. « Cependant mes yeux cherchent le midi et voudraient y voir la vie de tous ceux qui m'intéressent ». Il lui demande où en est la déplorable affaire de L... de W.... « Je n'ose ouvrir les journaux tant elle me semble effrayante. »

109. — *A Berlioz;* 15 octobre 1836, 1 p. in-8.

Il le compare à la fontaine de Montmartre, laquelle se trouve être sans eau.

110. — *A Anténor Joly;* 1836, 1 p. in-8.

111. — *A...;* 26 janvier 1837, 1 p. in-8.

112. — *A Auguste Cavé;* 4 mars 1837, 3 p. in-8.

Il le remercie de sa lettre, reçue au milieu des premières représentations de *Chatterton,* et de ses vers. « Vous aviez dix-neuf ans lorsque vous écriviez ainsi sur *l'Avenir du poète* et depuis ce temps vous avez vu le vôtre commencer à s'accomplir puisque vous m'annoncez un volume prêt à paraître. Puissiez-vous tirer de sa léthargie notre public indifférent et dédaigneux! Vous ferez, j'espère, une exception parmi tant d'hommes de talent que l'on s'obstine à laisser dans l'ombre. Lorsqu'une idée fausse a été semée dans un temple

Digitized by Google

par l'envie ou la haine, vous voyez comme elle se déracine lentement. Le premier qui a dit : *Chatterton se tue au lieu de travailler*, l'a dit par haine pour moi mais a fermé bien des cœurs qui se seraient ouverts à la pitié. Il a fallu du temps pour faire sentir que le poëte travaille plus que l'artisan mais que les perles qu'il produit n'ont d'admiration et de prix qu'après sa mort. Enfin, grâce à l'admirable Kitty-Bell que vous couronnez et que vous allez bientôt me rendre, toutes les villes de France à présent m'ont dit que j'avais eu raison. Toulouse s'est montrée parmi toutes enthousiaste de la seule tragédienne de France, exilée par la Comédie-Française. J'espère que ces transports, ces couronnes, auront servi à faire rougir ici ceux qui éloignent une femme aussi parfaite qui donnait la vie au théâtre mourant » — *L'avenir du poète* se trouve dans les *Mélancolies poétiques*, poésies par Auguste Cavé de Rouen, Paris, Just-Tessier; Toulouse, Prunet, etc., 1837, in-8.

*113. — *A une Cousine;* 25 mai 1837.

E. de Mircourt : *Alfred de Vigny*, 1855, fac-similé.

114. — *A...;* 29 mai 1837, 1 p. in-8.

115. — *Au Dr Brière de Boismont;* 1837, 1 p. in-8.

116. — *A M. de Cailleux*; 2 mars 1838, 1 p. in-8.

117. — *A son Éditeur* [Félix Bonnaire]; 28 juin 1838, 1 p. in-8.

Relative à *Servitude et Grandeur militaires.*

118. — *A [Ph. Busoni]*; Le Maine-Giraud, 3 octobre 1838, 2 p. 3/4 in-8.

119. — *A Pauline Duchambge;* Le Maine-Giraud, 6 octobre 1838, 3 p. in-8.

Il fait allusion à une rupture qui lui a beaucoup coûté et sur laquelle il ne veut pas revenir. La solitude lui rendra ses forces.

120. — *Au baron Taylor;* 1838, 1 p. in-8.

*121. — *A David [d'Angers];* Paris, 21 juillet 1839.

H. Jouin : *David d'Angers et ses relations littéraires*, p. 157.

*122. — *Au prince Maximilien-Joseph de Bavière;* 17 septembre 1839. *Revue de Paris*, 1er mai 1898.

123. — *A un Écrivain;* 28 novembre 1839, 1 p. in-8.

Il le remercie de son ouvrage sur la Vendée qu'il lui a envoyé. « Il me semble qu'après vous avoir lu, on ne pourra plus souffrir la vue d'un bonnet de galérien sur une de ces nobles têtes. » — S'agit-il de *La Vendée à trois époques; de 1793 jusqu'à l'Empire, 1815-1832*, par Auguste Johanet?

124. — *A...;* 30 novembre 1839, 2 p. 1/2 in-8.

Relative à son mauvais état de santé.

*125. — *A Lamartine*; 12 septembre 1840.

Lettres à Lamartine, p. 177.

Digitized by Google

*126. — *A Jules de Saint-Maur;* 8 décembre 1840, mardi.

Mercure de France, janvier 1901.

*127. — *A Jules de Saint-Maur*; 15 décembre 1840.

Mercure de France, janvier 1901.

*128. — *A Brizeux;* [1840].

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 300.

*129. — *A Marie Dorval;* 14 février 1841.

L'Amateur d'autographes, 15 mars 1899.

*130. — *A Edouard de Saint-Maur;* 6 mai 1841, jeudi.

Mercure de France, janvier 1901.

*131. — *A Jules de Saint-Maur;* 30 mai 1841, dim[anche].

Mercure de France, janvier 1901.

*132. — *A M. de Lestang;* 15 juin 1841.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 12.

133. — *A [d'Épagny]*; 11 août 1841, 1 p. in-8.

Il s'excuse de ne pouvoir accepter de faire partie du Comité de lecture de l'Odéon.

*134. — *A Pauline Duchambge;* 5 novembre 1841, vendredi, 2 p. 1/2 in-8.

L'Intermédiaire, 30 juin 1893.

*135. — *A une Amie*: 25 novembre 1841.

Le Figaro. Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment.

136. — *A M. de Cailleux;* 1841, 1 p. in-8.

137. — *A Mme Mennessier-Nodier;* 11 février 1842, 1 p. in-8.

Il lui promet de soutenir le livre qui l'intéresse et termine ainsi : « Le legs d'un père, c'est mon amitie que votre bon et illustre père vous a laissée tout entière. »

138. — *A [Victor de Laprade]*; [février 1842?], 4 p. in-8.

Il le remercie de ses compliments de condoléance sur son échec à l'Académie et il le félicite à propos de son poème de *Psyché*, qui a des ressemblances avec *Eloa*. Revenant sur son échec : « La France n'attend pas, pour s'enthousiasmer d'un nom, qu'il soit inscrit à l'Institut. Mes ouvrages ne sont pas plus mauvais aujourd'hui et, lorsque j'aurai été élu, je doute qu'ils en deviennent beaucoup meilleurs. »

139. — *A [Aug. Lacaussade?]*; 23 février 1842, 1 p. in-8.

Remerciments pour l'envoi d'une nouvelle traduction d'Ossian. « Macpherson a fait d'Ossian ce que Chatterton a fait du moine Bowley; mais qu'importe... L'essentiel pour nous est de voir errer devant nous les belles ombres mélancoliques de filles plaintives et de guerriers farouches que le premier Consul aimait à donner

Digitized by Google

pour escorte, dans les nuages, à ses généraux Desaix et Kléber. » — Il a paru deux traductions d'Ossian en 1842: l'une par P. Christian, l'autre par A. Lacaussade.

140. — *A [Ph. Busoni]*; 3 septembre 1842, samedi, 1 p. in-8.

141. — *A Merle;* 6 octobre 1842, 1 p. in-8.
Il parle de Listz et de Mme Dorval.

142. — *A...;* 2 avril 1843, 4 p. in-8.
Il le remercie d'avoir rompu une lance en sa faveur contre un de ses ennemis. « Ces sortes de gens d'intrigue, sans conscience, baissent les yeux quand on fait poindre la lumière devant eux et, plus tard, ils se rappellent avec une sorte d'effroi qu'on leur a tenu tête un jour, et comme après tout, ils ne savent même pas aimer leurs compères, ils les abandonnent tout à coup, platement. Triste et ridicule spectacle, qui n'est pas plus de notre temps que des autres siècles. On crie au Bas-Empire; on a tort, car à côté de cela que de bons et beaux caractères! Mais quand on entr'ouvre les rideaux de cette grande boutique gouvernementale on voit des masques hideux! »

143. — *A un Ami*; 11 av[ril] 1843, mar[di], 4 p. in-8.
Lettre signée A. de V.

144. — *A...;* 25 avril 1843, 1 p. in-8.
Recommandation en faveur d'un jeune homme, dont les parents sont fermiers sur une terre qui lui appartient.

*145. — *A une Amie;* 21 septembre 1843.
Le Figaro. Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment.

*146. — *A Edgar Quinet;* Paris, 12 octobre 1843.
Mme E. Quinet : *Edgar Quinet avant l'exil*, p. 329.

*147. — *A Victor Hugo;* Paris, 30 novembre 1843.
Spoelberch de Lovenjoul : *Les Lundis d'un Chercheur*, p. 146.

148. — *A une Dame;* 3 juin 1844, 2 p. in-8.
Il la félicite de son recueil de *Fables*.

149. — *A un Critique*; 27 juillet 1844, 2 p. in-8.
Il le remercie de l'article qu'il a consacré à ses poésies. « J'espère avoir été bon à quelque chose en essayant de traiter dans la langue que déteste le vulgaire quelques-unes des questions qui le passionnent tous les jours. »

*150. — *A Edgar Quinet;* Paris, 27 août 1844.
Mme E. Quinet : *Edgar Quinet avant l'exil*, p. 346.

151. — *A Avenel*; 1844, 1 p. 1/2 in-8.

152. — *Au général Renault;* 1844, 1 (?) p. in-8.

153. — *A...;* 1er avril 1845, 2 p. in-8.

Digitized by Google

154. — *A une Dame;* 4 mai 1845, 1 p. in-8.

Il accepte son invitation à une soirée. De nobles étrangères désirant le voir, il n'y met pas d'amour-propre et il portera chez sa correspondante « cette enveloppe périssable qui renferme l'âme dont vous les croyez un moment préoccupées. »

155. — *A...;* 30 juin 1845, 1 p. in-8.

156. — *A [Ph. Busoni];* 20 oct[obre] 1845, l[undi], 1 p. 1/2 in-8.

157. — *A Bocage;* 28 novembre 1845, 2 p. 1/2 in-8.

Il le félicite sur un de ses rôles. « Vous êtes artiste des pieds à la tête. Vous vous êtes inspiré dans ce rôle de tous les arts à la fois et j'y ai entrevu des souvenirs des tableaux des grands maîtres. »

158. — *A [Ph. Busoni];* 10 déc[embre] 1845, mer[credi], 1/4 de p. in-8.

159. — *A...;* 29 décembre 1845, 2 p. in-8.

Il promet une entrée pour la cérémonie de sa réception à l'Académie Francaise.

160. — *A Léon Boitel,* [1845 ?].

Relative à la réimpression des *Œuvres* de Louise Labé, faite par son correspondant.

161. — *A E. Dumas;* 1er mars 1846, 2 p. in-8.

Il le remercie de la sympathie qu'il lui a témoignée; il aurait pu lui donner une carte pour sa réception à l'Académie Française. « Cependant, si vous avez pour moi cette sympathie que vous m'exprimez avec tant d'âme, le second acte de cette représentation aurait pu vous faire souffrir. »

162. — *A [Ph. Busoni];* 1er juillet 1846, merc[redi], 2 p. 1/2 in-8.

« Avez-vous entendu parler, mon cher ami, d'une sorte de pièce que l'on va donner à la Porte Saint-Martin sous le titre de *Stello* ou *le Docteur Noir.* — Dans quelle intention fait-on cela ? — J'aime peu ces travestissemens d'une pensée sérieuse et je voudrais savoir du moins, si c'est l'ouvrage d'un homme de talent. » Il voudrait qu'il fût possible à Rolle de venir un soir prendre le thé pour « causer sérieusement avec lui de tous ces mauvais plans de *Comités de Lecture* où l'on traîne son nom et le mien. »

*163. — *A Mme Victor Hugo;* 15 décembre 1846, mardi.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 117.

164. — *A [Th. Cogniard];* 27 février 1847, 2 p. 1/4 in-8.

Il lui permet de reprendre *Chatterton* à son bénéfice; il n'y met qu'une condition : « Ce drame ne sera représenté ni plus tard ni plus tôt que neuf heures du soir et la distributions des rôles sera ce qu'elle fut au théâtre des Italiens, lorsque Madame Dorval, M. Clarence et M. Luguet rendirent, avec vous, à ce tableau toute sa fraîcheur première. » Il obtiendra peut-être de la Comédie-Française les décors qu'elle « garde dans sa poussière. »

*165. — *Au Dr Montalembert;* 5 juin 1847.

La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 232.

Digitized by Google

166. — *A Guyard*; 28 juillet 1847, 1 p. in-8.

Il s'excuse de ne pouvoir lire un manuscrit.

167. — *A un Littérateur;* 29 septembre 1847, 4 p. in-8.

Sur la mort de Frédéric Soulié, son ami, dont il fait un touchant portrait. « Lorsque vous m'avez vu à notre réunion chez Adolphe Dumas, causer avec ce laborieux et candide ami F. Soulié, la main dans la sienne, il y avait des années que nous ne nous étions vus, mais que nous importe à nous ? « Quand on a la même foi littéraire, quand on sait qu'on s'estime et qu'on s'aime, à quoi bon visites et temps perdu ? L'œuvre de l'un témoigne de celle de l'autre, l'appuie et la seconde. »

168. — *A un Littérateur*; 14 octobre 1847, 2 p. in-8.

Il se plaint d'une douleur insupportable dans la bouche et de fièvre causée par une dent de sagesse qui lui a poussé contre la joue. Il a profité de sa maladie pour écrire deux poèmes.

169. — *A une Amie;* 10 décembre 1847, 3 p. in-8.

170. — *A un Poète*; 1847, 2 p. in-8.

Son correspondant lui avait soumis ses œuvres.

171. — *A David [d'Angers]*; 1847, 1 p. in-8.

172. — *A...*; 1er janvier 1848, 3/4 de p. in-8.

173. — *A...;* 16 février 1848, 3 p. in-8.

Relative aux poésies soumises à l'examen de l'Académie Française.

*174. — *Au Dr Montalembert;* 8 [ou 3 ?] mars 1848.

La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 226.

175. — *A [Bocage];* 11 mars 1848, 2 p. in-8.

Il le prie de lui donner son avis sur la vocation théâtrale de Mlle Boïeldieu.

176. — *A une Dame*; Paris, 9 mai 1848, 2 p. in-8.

Lettre sur la Révolution de 1848.

Il a écrit à Brizeux, à Rome, pour le rassurer sur eux tous. « Je lui ai dit que, libre et garçon comme le voilà, j'irais avec le roi de Sardaigne conquérir la Lombardie et délivrer l'Italie. »

*177. — *Au Dr Montalembert;* Dimanche, 10 [lisez 11] juin 1848.

La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 229.

178. — *A Ph. Busoni;* Le Maine-Giraud, 22 novembre 1848.

Il parle des représentations du *More*, de *Chatterton* et d'une reprise *d'Othello*; et le prie de l'éclairer sur les révolutions du Théâtre-Français. Il lui demande son avis sur Mlle Luther, « dont la tête mélancolique et blonde et les airs rêveurs conviendraient au rôle de Kitty Bell. » Il effleure la politique à propos de la traduction de *Jules César*, par Aug. Barbier : « C'est à présent qu'il est à propos de montrer au peuple, un peuple dégradé, indigne de la liberté et criant : *Qu'il soit fait César*, au sortir du meurtre de César. » Critique du vote universel.

Digitized by Google

179. — *A Ph. Busoni;* Le Maine-Giraud, 5 janvier 1849.

Récit de sa collaboration avec Émile Deschamps pour la traduction de *Roméo* et de la lecture de cette pièce au Théâtre-Français en 1828. « Mlle Mars ne se trouve pas assez jeune pour Juliette et me dit, avec assez de grâce : Si j'avais l'âge de Juliette je n'aurais pas mon talent; mais ayant mon talent je n'ai plus son âge. » Plus tard, Mlle Mars demanda le rôle de Desdémone.

*180. — *A Auguste Barbier;* 11 mars 1849.

M. Paléologue : *A. de Vigny*, p. 133. Fragment.

*181. — *A [Ph. Busoni]; 1er avril 1849. Dim[anche].*

Le Gaulois, 21 septembre 1895.

182. — *A Brizeux;* Le Maine-Giraud, 29 avril 1849.

« Je n'ai point quitté mes belles sources, mes rochers, mes vieux chênes, mes prés et toutes mes géorgiques depuis le 3 mai 1848. »

183. — *A. Ph. Busoni*; 24 juillet 1849.

Il est tout acquis à Mlle Rose Chéri dont tout le monde fait l'éloge.

184. — *A. Ph. Busoni*; 12 octobre 1849, 6 p. in-8.

Il le remercie d'avoir protesté contre les journaux qui prétendaient qu'il avait été élu président de l'Académie Française à cause de l'absence de M. Guizot. Il ne sera pas chargé cependant, de recevoir MM. de Noailles et de Saint-Priest. « Sachez que, selon l'usage antique et solennel, chaque directeur doit recevoir le remplaçant du mort de son trimestre. Il n'en doit mourir qu'un en trois mois, cela est convenu; cependant Victor Hugo en eut deux dans ses trois mois. » M. de Noailles, successeur de Chateaubriand, sera ainsi reçu par M. de Saint-Aulaire. « J'ai entendu un académicien dire : Je n'aime pas *mon mort*. J'espère, moi, n'en avoir pas un durant mon trimestre, car je ne sais si j'aimerais *mon vivant* qu'il faudrait recevoir. »

185. — *A...;* 13 décembre 1849, 2 p. in-8.

« L'Académie m'a fort occupé ces jours derniers et m'a fait perdre du temps. » Il parle ensuite de Rose Chéri qui va jouer *Quitte pour la peur*.

186. — *A...*; 7 janvier 1850, 1 p. in-8.

Relative à une représentation gratuite qu'ils donnent à l'Académie Française, au bénéfice du très spirituel Alexis de Saint-Priest [reçu le 17 janvier].

187. — *A...;* 20 janvier 1850, 4 p. in-8.

Cette lettre contient la traduction (trois pages) d'un passage de *Child Harold* de Byron qu'il avait entendu déclamer par Rossi. Le poète anglais y compare la Grèce mourante à une jeune vierge belle jusque dans la mort : « Tel est aussi l'aspect de ce rivage; c'est la Grèce, mais ce n'est plus la Grèce vivante; à la voir si froidement séduisante, et si mortellement belle, nous tressaillons, car l'âme n'est plus là ». Il ajoute : « Ces beaux vers de Lord Byron..., je les ai traduits pour vous dans l'avant-dernière nuit, fatigué d'entendre sonner toutes les heures de minuit à sept heures, sans pouvoir fermer les yeux. »

Digitized by Google

188. — *A [Ph. Busoni]*; 26 janvier 1850, 1 p. 1/2 in-8.

189. — *A [Ph. Busoni]*; 8 février 1850, v[endre]di, 2 p. 1/4 in-8.

190. — *A [Ph. Busoni]*; 17 mai 1850, v[endre]di, 2 p. 1/4 in-8.

« J'irai chez vous causer du *Chariot d'enfant* et de *Sacountala*. Comment n'ai-je pas vu toutes ces pièces dont vous parlez si bien dans ce courrier qui m'arrive? En vous lisant je me reproche cette vie d'Ermite, mais en regardant mon Ermitage, j'y vois une malade qui m'excuse hélas! toute l'année. »

*191. — *A [Ph. Busoni]*; Le Maine-Giraud, 15 juillet 1850, lundi. 6 p. in-8.

Le Gaulois, 21 septembre 1895.

192. — *A Ph. Busoni;* Le Maine-Giraud, 15 août 1850.

Intéressants détails sur la distribution du *More de Venise*. Il parle de Beauvallet et de Ligier qui n'attendent plus que Desdémone leur souveraine. Plus loin il parle de *Chatterton* et trouve que Geffroy n'a plus l'âge du *marvellous Boy* dont parle Wordsworth.

*193. — *Au Dr Montalembert*; mardi, 27 août 1850.
La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 231.

*194. — *A Jules de Saint-Maur;* 26 nov[embre] 1850, mardi.
Mercure de France, janvier 1901.

*195. — *Au Dr Montalembert;* Paris, 30 novembre 1850.
La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 232.

*196. — *Au Dr Montalembert;* vendredi, 6 [septembre ou décembre] 1850.
La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 231.

*197. — *A Arsène Houssaye*; s. d. [1850?]
A. Houssaye : *Les Confessions*, t. I, p. 11 des Autographes, fac-similé.

*198. — *Au Dr Montalembert;* 8 février 1851, Paris.
La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 232.

199. — *A [Ph. Busoni];* Le Maine-Giraud, par Blanzac, (Charente), 3 mai 1851, 8 p. in-8.

Un homme d'esprit lui a déclaré qu'il est passé prophète pour avoir fait dire au Quaker de *Chatterton* : « La Société deviendra comme ton cœur, elle aura pour Dieu un *lingot d'or*. Vous ne m'avez pas dit si Madeleine Brohan est, à votre avis, une Kitty Bell possible, ni quelle sorte de Chatterton M. Arsène Houssaye lui veut donner, lorsqu'il aura la fantaisie de le reprendre. » Au sujet de la réimpression de ses ouvrages et de ses discussions avec Charpentier qui ne veut plus donner que huit sous au lieu de onze sous par volume, il demande s'il a raison de diminuer les droits de l'auteur, « *cet ouvrier en livres* qui n'a fabriqué que les idées et les paroles. » Il termine par des considérations sur l'état des esprits dans les deux Charentes. Sur 94,000 électeurs, 93,000 ont voté pour Louis Bonaparte; de nombreux bulletins portaient : « Plus d'assem-

Digitized by Google

blées, un Empereur ou un Roi. » C'est une révolte de laboureurs : « La propriété est ici tellement divisée et subdivisée que tout paysan, tout ouvrier possède sa terre et n'entend pas qu'on porte atteinte à la propriété grande ou petite, prêt à assommer sur la borne de son champ quiconque y toucherait. Les rudes travaux de la terre et des vignes veulent un long avenir vers lequel le commerce puisse tourner les yeux et prendre des engagements; et la vie des émeutes le condamne à languir au jour le jour. »

*200. — *A G.-H. Charpentier*; Le Maine-Giraud, 10 juin 1851.

Le Livre, août 1888, p. 239.

201. — *A [Ph. Busoni]*; 16 juin 1851, 10 p. in-8.

Il parle de ses éditeurs, Garnier et Charpentier, et se demande s'il doit donner l'autorisation de clicher ses ouvrages. Puis il prie de rechercher quels sont ses ouvrages épuisés en librairie. Il invite Busoni à venir passer quelques jours au Maine-Giraud. « Venez dans ma bergerie; cela vous donnera le calme et vous verrez si j'ai raison de vous dire que je devrais signer : *A. de Vigny, vigneron*, comme P.-L. Courier. »

*202. — *A Charles Farcinet*; 11 juillet 1851, v[endredi].

Revue du Bas-Poitou, juillet-septembre 1894, p. 349.

*203. — *A G.-H. Charpentier*; 14 août 1851.

Le Livre, août 1888, p. 240.

204. — *A [Ph. Busoni]*; 30 août 1851, samedi, 4 p. (5 à 8), in-8.

205. — *A un Ami;* Le Maine-Giraud, 15 septembre 1851, 10 p. in-8.

Relative à l'entretien de la tombe de sa mère et à la situation politique. Sa prophétie a été prête à se réaliser, quand les provinces marchaient contre Paris. On crut les temps accomplis et que le ciel allait « écraser la ville enivrée et livrée au plaisir du sang. Mais non, l'ange exterminateur s'est mis à genoux, il retient encore son glaive, il révère la force qui est en nous. Il craint de frapper le dernier coup après lequel il crierait lui-même : Pour longtemps le monde est dans la nuit. »

206. — *Au Dr Brière de Boismont;* Blanzac, 29 septembre 1851, 3 p. in-8.

Il est tout au souvenir de sa mère qu'il vient de perdre. Elle lui laisse un vieux manoir « tout rempli de son souvenir, des marques de sa tendresse pour moi, de ses lettres dignes de Mme de Sévigné, etc. »

207. — *A un Ami;* 1er novembre 1851, 6 p. in-8.

Il le félicite d'avoir accepté un poste dans le gouvernement. Curieuses considérations.

208. — *A G.-H. Charpentier;* mardi, 4 novembre 1851.

Le Livre, août 1888, p. 241.

209. — *A [Ph. Busoni]*; 12 novembre 1851, 13 p. in-8.

Il parle du rétablissement de sa santé dont le mauvais état a

Digitized by Google

causé son long silence; puis il réconforte Busoni à l'égard de sa fille. Envisageant les affaires du pays, Vigny compare le Pouvoir exécutif et l'Assemblée « à deux locomotives lancées l'une contre l'autre » et se demande quelle sera la plus faible. « Que le pouvoir exécutif s'appelle le Président, le Roi ou l'Empereur, tant qu'il n'y aura qu'une Assemblée elle criera : *au 18 brumaire*, à chaque mouvement du chef de l'État et lui, à chaque geste de l'Assemblée, criera : *à la Convention.* » A propos de ses pourparlers avec Charpentier, il rapporte ce que celui-ci lui écrivait sur la vente de ses livres à Londres. « Vos ouvrages, m'écrit-il, sont adoptés comme Classiques (j'espère que voilà un beau nom!) et *Cinq-Mars* est, je crois, le seul ouvrage moderne qui ait cet honneur. Par la seule pureté du style, etc., etc., (je passe ses éloges), il est adopté à l'étranger pour le perfectionnement de la langue. C'est un honneur qu'il partage avec une demi-douzaine de nos Classiques du XVIIe siècle. Puis, il s'écrie, dans sa surprise : Il y a quelques vingt ans, qui nous eût dit, à nous autres romantiques ardens, que l'ouvrage de l'un des chefs de l'École serait placé par des juges plus froids à côté de Racine et de Boileau, nous eussions jeté de beaux cris! »

210. — *A Brizeux*; Blanzac, 27 décembre 1851.

Il le félicite de ne plus croire à l'Italie. « Votre Arno, votre Florence..., Rome, Tibre, Naples et Vésuve, vous donnez tout cela, comme faisait ma chère Mme de Staël, pour le ruisseau de la rue du Bac. » Il traite d'invasions barbares les soulèvements de 1851 à Clamecy et dans les Basses-Alpes : « Quelle honte et quelle douleur pour la France, n'est-ce pas, qu'après tant de siècles, la barbarie soit toujours à fleur d'eau? »

211. — *A [Ph. Busoni]*; s. d. [1851?] 2 p. in-8.

*212. — *A G.-H. Charpentier*; 5 janvier 1852.

Le Livre, août 1888, p. 242.

*213. — *A [Ph. Busoni]*; 28 mars 1852, dim[anche], 8 p. in-8.

Le Gaulois, 21 septembre 1895.

214. — *A Ph. Busoni;* Le Maine-Giraud, 15 avril 1852.

Il parle du coup d'État, dont la commotion ne s'est fait sentir que bien faiblement en province, et de l'inquiétude que lui donne la santé de Mme de Vigny. « Je n'oserais la quitter un jour entier parce que les accidents si subits de sa santé me remplissent d'effroi. Mais je ne veux pas en parler; ce serait trop de voir ses souffrances, d'avoir ses tourments et de les raconter. »

*215. — *A F. Bungener;* Le Maine-Giraud, mardi, 10 août 1852.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 236.

216. — *A...*; 20 octobre 1852, 5 p. in-8.

Il cherche à connaître l'inconnue charmante qui écrivait un billet doux, en 1739, à M. de Raymond, gouverneur de l'Angoumois.

*217. — *A [Ph. Busoni]*; 24 [?] déc[embre] 1852, j[eu]di.

Le Gaulois, 21 septembre 1895. — Le 24 décembre 1852 était un vendredi.

Digitized by Google

218. — *A un Médecin*; 28 décembre 1852, 4 p. in-8.

Il parle de la santé de Mme A. de Vigny.

*219. — *A G.-H. Charpentier*; [1852].

Le Livre, août 1888, p. 247. Fragment.

220. — *A...*; Le Maine-Giraud, 20 janvier 1853, 2 p. in-8.

Il s'informe de la santé de Buloz et témoigne de sa sympathie pour le fondateur de la *Revue des Deux-Mondes*.

*221. — *Au Dr Montalembert;* 31 mars 1853.

La Chronique médicale, 1er avril 1897, p. 230.

222. — *A un Jeune Homme;* Blanzac, 1853, 7 p. in-8.

Relative à un manuscrit qu'il lui avait soumis. « On avait déjà mis les Concini sur la scène et expliqué comme vous le faites la mort de la maréchale d'Ancre et celle de son mari par l'assassinat de Henri IV dont, en effet, Concini fut soupçonné d'avoir été complice. » Il lui conseille donc de garder en portefeuille cet essai consciencieux mais incomplet encore et de s'attacher d'abord à l'étude plutôt qu'à la production. Il recevra avec plaisir la confidence de ses travaux, mais il l'engage à réfléchir et à ne pas trop compter sur les lettres comme carrière.

*223. — *A un Ami;* 19 novembre 1854, dimanche.

Collection Dentu, autographes, 1re partie, no 2701.

224. — *A [Ph. Busoni]*; 18 déc[embre] 1854, l[un]di, 2 p. 3/4 in-8.

225. — *A [Émile Augier]; 7* février 1855, 2 p. in-8.

Il refuse, pour raison de santé, la place qu'il lui offre pour une de ses pièces [*Ceinture dorée*, représentée pour la première fois, au Gymnase, le 3 février 1855].

*226. — *A F. Bungener*; mercredi, 21 février 1855.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 240.

*227. — *A Jules de Saint-Maur;* 8 septembre 1855, samedi.

Mercure de France, janvier 1901.

*228. — *A Jules de Saint-Maur*; Paris, 19 octobre 1855, vendredi.

Mercure de France, janvier 1901.

229. — *A un Littérateur;* 17 décembre 1855, 3 p. in-8.

Lettre relative à sa collaboration à la *Revue Contemporaine*.

230. — *A Buloz;* 1er avril 1856, 3 p. 1/2 in-8.

Il déclare qu'il ne songe pas à écrire un drame sur Mozart. « Je n'ai jamais pensé de ma vie à Mozart qu'en écoutant *Don Juan*. N'êtes-vous pas encore habitué à douter de ce que disent de moi les journaux étrangers écrits en français? Ils ont accoutumé mes amis à ne croire qu'au *Moniteur* ».

231. — *A une Dame*; 10 mai 1856, 7 p. in-8.

Il commence par un conte oriental : Une jeune femme assise sur

Digitized by Google

un trône depuis cent ans et ne pouvant se déplacer parce que ses jambes et ses pieds étaient de marbre. « J'ai pensé souvent, depuis cinquante-neuf jours, que ce serait un grand bonheur pour moi, madame, que d'aller vous revoir et vous remercier de la bonne grâce que vous avez mise à vous informer si souvent de ma blessure, mais j'ai aussi pensé bien souvent que j'avais les mêmes raisons d'immobilité que cette femme enchantée et j'éprouve, comme elle, le poids d'un pied de marbre que l'on ne peut même pas traîner comme un boulet... ».

*232. — *A une Amie*; 7 septembre 1856.
Le Figaro, Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment

233. — *A...*; 27 juin 1857, 2 p. in-8.

*234. — *A Mlle Valentine de Saint-Chamans*; Paris, 3 juillet 1857.
L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 314.

235. — *A [Ph. Busoni]*; 10 juillet 1857, vendredi, 3 p. in-8.

*236. — *A [Ph. Busoni]*; 26 septembre 1857, samedi, 4 p. in-8.
Le Gaulois, 21 septembre 1895.

*237. — *A L. Ratisbonne;* 2 janvier 1858, samedi, p. in-8.
Le Gaulois, 23 mai 1895.

238. — *A un Poète;* 16 mai 1858, 2 p. in-8.

*239. — *A Jules de Saint-Maur;* jeudi, 22 [?] septembre 1858.
Mercure de France, janvier 1901. — Le 22 septembre 1858 était un mercredi.

240. — *A M. Hétrel;* 19 octobre 1858, 1 p. 1/2 in-8.
Lettre écrite à la troisième personne.

241. — *A [Ph. Busoni]*; Paris, 7 nov[embre] 1850, dim[anche], 4 p. in-8.

242. — *A [Ph. Busoni]*; samedi, 8 janvier 1859, 2 p. 1/2 in-8.

243. — *A [Ph. Busoni]*; 27 nov[embre] 1859, dim[anche], 2 p. 1/2 in-8.

244. — *A un Ami, [le Dr Brière de Boismont?]*; 1er déc[embre] 1859, jeudi, 5 p. in-8.

*245. — *A Mme Jules de Saint-Maur;* 8 juillet 1860, dim[anche].
Mercure de France, janvier 1901.

*246. — *A M. Jules Claretie;* 29 août 1860, mercredi.
Gazette anecdotique, 15 février 1877. — Cette lettre avait déjà été publiée, sans le nom du destinataire, avec la fausse date du 20 août, dans le *Figaro* du 24 septembre 1863.

*247. — *A M. Jules Claretie;* 31 août 1860, vendredi.
Gazette anecdotique, 15 février 1877. — Cette lettre avait été publiée partiellement dans le *Figaro* du 24 septembre 1863.

Digitized by Google

248. — *A Philarète Chasles;* 3 juin 1861, 4 p. in-8.

Vive peinture des mœurs de l'Italie au XVIIe siècle, d'après un livre [*Virginie de Leyva, ou Intérieur d'un couvent de femmes en Italie au commencement du* XVIIe *siècle*] publié par Philarète Chasles. « Voici un intérieur de couvent très édifiant et que je recommanderai comme *guide du voyageur* aux touristes, afin qu'ils me puissent dire ce que l'Italie a perdu de ces *vertus* particulières à sa race. » Anecdote du curé Gothsand, d'Angoulême, empoisonneur, condamné au bagne.

*249. — *A L. Ratisbonne;* mercredi, 18 septembre 1861.

Le Gaulois, 14 mai 1895. Fragment.

*250. — *A L. Ratisbonne;* samedi, 21 septembre 1861.

Le Gaulois, 14 mai 1895.

*251. — *Au père Gratry;* 21 octobre 1861, lundi.

Mercure de France, décembre 1900.

*252. — *Au père Gratry;* 5 janvier 1862.

Mercure de France, décembre 1900.

*253. — *Au père Gratry;* 18 janvier 1862, samedi.

Mercure de France, décembre 1900.

*254. — *A Charles Baudelaire*; lundi, 27 janvier 1862.

E. Charavay : *A. de Vigny et Ch. Baudelaire, candidats à l'Académie Française*, p. 99.

255. — *A G. Pauthier;* 3 février 1862.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps,* p. 281. Fragment.

*256. — *A L. Ratisbonne;* dimanche, 16 février 1862.

Le Gaulois, 14 mai 1895. — Cette lettre porte par erreur dans ce journal, la date du 18 qui était un mardi.

*257. — *A une Amie;* 23 février 1862.

Le Figaro, Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment?

258. — *A un homme de lettres* [*E. Crépet*]; 15 mars 1862, 1 p. 1/4 in-8.

A. de Vigny ayant autorisé la publication de quelques poèmes tirés de ses œuvres dans une anthologie, a voulu corriger lui-même le texte des épreuves. Il les renvoie avec quelques réflexions : « Je n'y ai pu trouver que de bien légères imperfections. Je les ai indiquées et je vous prie de me faire parvenir encore la *seconde* épreuve... Tâchez que l'imprimerie se résigne à mes majuscules. La pauvre petite Bouteille qui porte une science de plus à notre pauvre espèce humaine est l'héroïne du poème autant que le brave capitaine. »

259. — *A un homme de lettres* [*E. Crépet*]; 23 mars 1862, 1 p. 1/2 in-8.

Il persiste dans sa consciencieuse exactitude à corriger les

Digitized by Google

épreuves des poésies dont il a autorisé l'insertion. Il en demande de nouvelles, et il ajoute : « J'ai fort à cœur de ne rien négliger pour vous seconder dans cette bonne action que vous faites d'honorer la langue poétique de notre nation qui a pour elle une sorte de répugnance aveugle et instinctive que vous nous aidez à combattre. »

*260. — *A Mme J. de Saint-Maur;* 26 [?] avril 1862, mercredi.

Mercure de France, janvier 1901. — Le 26 avril 1862 était un samedi.

*261. — *A une Amie;* 3 mai 1862.

Le Figaro, Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment.

*262. — *A Charles de la Rounat;* 3 mai 1862, 4 p. in-4.

E. Sakellaridès : *A. de Vigny, auteur dramatique*, p. 218.

263. — *A un homme de lettres* [*E. Crépet*]; 9 mai 1862, 3 p. in-8.

Il veut avoir toutes les feuilles d'impression renfermant ses poésies et l'étude qui leur est consacrée. « J'ai éprouvé qu'en morcelant ainsi les pages que l'on m'envoyait à la campagne, il se trouvait des vers transposés ou omis. Nous pourrons ainsi nous assurer que les deux extrémités du serpent poétique, coupé par un mois d'inaction, peuvent se joindre comme celles du serpent de l'*éternité*. » Ramené au souci qui l'obsède depuis de longs mois, il donne d'alarmantes nouvelles de son état de santé : « Je suis loin d'être guéri. Ma faiblesse est très grande. Les insomnies de la diète m'accablent. Mais, après avoir essayé tous les poisons connus sur moi, la science de trois médecins n'a réussi à calmer les douleurs que par ce régime du naufragé. »

264. — *A un homme de lettres* [*E. Crépet*]; 14 mai 1862, 1 p. in-8.

Il renvoie les dernières épreuves, après avoir tout relu, en demandant une nouvelle épreuve de toutes les pages réunies. « Le peu de changement de quelques lettres capitales n'est pas indifférent comme je vous l'ai écrit déjà et j'aurai plaisir à penser que tout paraîtra tel que je le vois aujourd'hui. Donnez donc cette innocente satisfaction à un malade. »

*265. — *A une Amie;* 29 mai 1862.

Le Figaro, Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment.

*266. — *A Mme J. de Saint-Maur;* vendredi, 13 juin 1862.

Mercure de France, janvier 1901.

267. — *A Rouvière;* 8 août 1862, 2 p. 1/2 in-8.

Au sujet de la reprise du *More de Venise*, dans laquelle Rouvière lui avait demandé de jouer le rôle de Yago. Il le prie de venir le voir le 11 août pour causer de ce projet. « Jusque-là, continuez votre sérieuse étude de ce grand rôle. »

268. — *A...*; 30 septembre 1862, 1 p. in-8.

269. — *A Mme J. de Saint-Maur*; samedi, 4 octobre 1862, Paris.

Revue de Paris, 15 juillet 1900.

Digitized by Google

*270. — *A Mme J. de Saint-Maur;* 8 octobre 1862, mercredi.

Mercure de France, janvier 1901.

*271. — *A Roger de Beauvoir;* 28 oct[obre], 1862, mardi.

L'Amateur d'autographes, mai 1869.

*272. — *A L. Ratisbonne*; mercredi, 29 octobre 1862.

Le Gaulois, 14 mai 1895.

273. — *A [E. Crépet];* 8 novembre 1862, 3 p. in-8.

Il le remercie de lui avoir envoyé son livre. « Quand même votre *Anthologie* que j'aurais voulu intitulée ainsi, ne produirait qu'un poète qui peut-être la découvre ce soir, ce serait de quoi vous récompenser de vos très nobles efforts. »

*274. — *A Mme J. de Saint-Maur;* 18 [?] novembre 1862, lundi.

Mercure de France, janvier 1901. — Le 18 novembre 1862 était un mardi.

*275. — *A un Cousin;* mercredi, 11 février 1863.

L'Autographe, 15 décembre 1864, fac-similé. — Si ce fac-similé ne reproduit pas la disposition de l'original et n'en donne pas la totalité, il est possible que cette lettre soit la même que la suivante (n° 276), dont la phrase finale est identique.

276. — *Au vicomte de Peyronnet*, son cousin; 11 février 1863, 4 p. in-8.

Relative à la tombe qu'il rouvre pour s'en réserver une part. Puis, parlant de sa femme, il ajoute : « Je désire que celle à qui j'ai consacré trente-cinq ans de ma vie et que je n'ai pu sauver cette fois, comme je l'ai fait durant chaque année, soit honorée par celui qui, seul en France, représente sa famille anglaise... Si j'avais seulement assez de force pour me lever seul de mon fauteuil et marcher jusqu'à mon lit, je remplirais moi-même ce dernier devoir. »

277. — *A [Ph. Busoni];* 6 avril 1863, l[un]di, 1 p. 1/4 in-8.

*278. — *A une Amie;* 20 avril 1863.

Le Figaro, Supplément littéraire, 21 septembre 1895. Fragment?

*279. — *A Mme J. de Saint-Maur;* 27 avril 1863, lundi.

Mercure de France, janvier 1901.

280. — *A [Ph. Busoni];* 30 av[ril] 1863, j[eu]di, 2 p. in-8.

*281. — *A Mme J. de Saint-Maur;* mercredi, 12 [?] mai 1863.

Mercure de France, janvier 1901. — Le 12 mai 1863 était un mardi.

282. — *Au comte de Moncorps;* 16 mai 1863.

Bulletin du Bibliophile, 1896, p. 18.

*283. — *A L. Ratisbonne;* 24 mai 1863, dimanche.

L. Séché : *A. de Vigny et son temps*, p. 317, fac-similé.

Digitized by Google

284. — *A...;* 20 juillet 1863, 1 p. in-8.

285. — *A [Ph. Busoni]*; 29 août 1863, 1 p. in-8.

LETTRES DIVERSES.

A la liste précédente, il convient d'ajouter les lettres suivantes dont les dates respectives nous sont inconnues :

*286-290. — *A Eusèbe Castaigne;* 5 lettres de 1849 à 1853.

E.-J. Castaigne : *Petites études littéraires*, p. 123-126.

*291. — *A la marquise de La Grange.*

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 135. Fragment.

*292. — *A une jeune Anglaise.*

M. Paléologue : *Alfred de Vigny*, p. 79.

293. — *A Mme Ancelot*; 2 p. in-8.

Lettre pour s'excuser de ne pouvoir se rendre chez elle.

294-296. — *A Auguste Barbier*; 3 lettres s. d.

Collection Dentu, Autographes, 1re partie, n° 2701.

297-304. — *A Brizeux*; 8 lettres de 1849 à 1858, 63 p. in-8.

Deux de ces lettres sont mentionnées plus haut aux dates du 29 avril 1849 et du 27 décembre 1851. Dans une des autres, au moment de retourner à Paris, où l'Académie l'avait nommé président (1849), il dit : « La solitude, qui m'est chère, me coûte beaucoup à quitter pour la ville de boue, de fumée et de sang. »

306. — *A [Buloz?]*; 3 p. 1/2 in-8.

Relative à la publication d'une de ses œuvres dans la *Revue des Deux-Mondes.*

306-310. — *A un Cousin:* 5 lettres de 1846 à 1853, 19 p. 1/2 in-8.

Il raconte son voyage en Touraine, parle de la colonie pénitentiaire de Mettray qu'il a visitée, de la vie qu'il mène à Paris, du choléra, etc.

311. — *A Jouslin de La Salle*; 1/2 p. in-8.

312-314. — *A Lassailly*; 3 lettres de 1839 à 1840, 3 p. in-8.

315-316. — *A Alfred Manny*; 2 lettres 1842 et 1845 5 p. 1/2 in-8.

Relative à son bisaïeul : « J'ignore absolument s'il inventa l'obus que je crois avoir été mis en usage à une époque fort antérieure. Mais j'ai ouï dire à mon père que les nièces nombreuses de ce brave officier, qui était *colonel général des bombardiers*, ne l'appelaient jamais que mon *oncle Canon.* » Il remercie son correspondant de lui avoir envoyé copie du vieux dessin de son château. « Lorsqu'il appartenait à mon bisaïeul qui a tant bombardé les ennemis

Digitized by Google

de la France de Louis XIV, ce *croquetaine* ou *courquetaine* n'était pas, j'en suis sûr, plus aimé de ses maîtres, si j'en juge par le soin que vous prenez de rassembler tout ce qui tient aux souvenirs de ses vieilles murailles et de ses bombes. »

317. — *A Aimé Martin;* 2 p. in-8.

318. — *A Merle,* 1 p. in-8.

319-324. — *A Pauthier;* 6 lettres de 1828 à 1863, 8 p. in-8.

Il est possible que les deux lettres du 17 mai 1828 et du 3 février 1862, mentionnées ci-dessus, fassent partie de celles-ci.

325-330. — *A Thalès-Bernard*; 6 lettres de 1856 à 1861, 13 p. in-8.

Relatives aux ouvrages de Thalès-Bernard et aux prix décernés par l'Académie Française. Dans la dernière lettre, on trouve cette phrase caractéristique : « Tout éloge donné à mes livres est, à mon sens, toujours au-dessus de leur valeur, et lorsque les nouvelles éditions me forcent de les relire, je suis tenté d'écrire sur la première page ce que j'ai fait dire à Chatterton : *Ce poëme-là n'est pas assez beau.* »

331. — *A Léon de Wailly;* 2 p. in-12.

Il envoie un billet pour assister à une représentation de Mme Dorval. « Vous serez près de moi, de Sainte-Beuve et de Barbier. »

332. — *A...;* 1 p. in-8.

« J'irai vous parler de Berlioz que j'ai vu dans sa campagne avec sa charmante et célèbre femme. Je les aime et veux les servir de mon mieux. »

333. — *A...;* 1 p. in-8.

On doit reprendre *Chatterton*; il veut que ce soit au Théâtre-Français où cette pièce a eu ses premiers succès, et non à l'Odéon. — Cette lettre a passé en vente sous la date erronée du 20 février 1832.

En outre, nous avons trouvé trace de 70 à 80 lettres que la mention « jolie lettre » ne permet guère de considérer comme bien importantes. Leurs dates étant inconnues, elles ne peuvent même pas servir à relier les diverses parties de la *Correspondance.*

E. Sakellaridès.

Digitized by Google

LES ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(*Suite et Fin.*)

Appliqué à être implacable, vous avez oublié ces Inventaires d'érudit, préparés à loisir, qui font autorité, et sans pitié pour nous, vous avez frappé des coups qui atteignent des paléographes. Vous avez eu tort, Monsieur le Professeur, d'accueillir, sans vérifier les sources, les renseignements qu'on vous apportait. Vous vous seriez épargné la peine de relever une date qui figure sans correction dans Brièle (1); il assigne aux *lettres patentes concernant l'Hôpital des Enfants-Rouges*, la date de janvier 1536, reproduite dans son Recolement en 1876 (2).

Quant aux papiers de la *Marquise de Lionne*, que nous aurions classés inexactement d'après vous (3), vous n'aviez qu'à ouvrir le Rapport (4) : *dernière représentante du nom, on avait joint à ses papiers ceux de son grand-père et le tout avait été versé aux Archives de l'Hôtel-Dieu.* Il est trop facile enfin de nous reprendre quand nous appelons le chapitre de Notre-Dame *chapitre des chanoines de l'Ordre de Saint-Augustin.* C'est l'expression même de l'*Inventaire Sommaire* (5).

Notre ignorance vous a paru dès l'abord démontrée et vous vous êtes exprimé avec cette confiance qui se puise seulement dans une certitude absolue. Les paléographes n'auraient-ils jamais à discuter entre eux? Nos analyses vous semblent ridicules. Mais les paléographes qui ont travaillé aux Archives de l'Assistance Publique ne sont pas toujours d'accord sur ce point. Pour l'un de ces documents que vous avez regardés à la loupe, Brièle écrivait en 1876 (6) : *Donation à perpétuité à l'Hôtel-Dieu par le prieur de Longpont*, et M. Ern. Coyecque reprend en 1894 : *Notice portant cession à l'Hôtel-Dieu par Landry, prieur de Longpont, d'une maison sise dans la censive de Saint-Julien-le-Pauvre* (7). Il y a place à quelques hésitations...

(1) Inv. Somm., T. III, p. 281.
(2) Brièle, Recolement, p. 149,
(3) Molinier, op. cit., p. 12.
(4) Rapport Ranson, p. 25.
(5) Introduction, p. XXV.
(6) Brière, Recolement, p. 9.
(7) Archives de l'Hôtel-Dieu (1157-1300), p, 507, n° 903.

Digitized by Google

*
* *

Les amis de Brièle — puisque vous paraissez avoir écouté leurs doléances — vous ont fait un tableau de localités des Archives de l'Assistance Publique, qui ne laisse pas de m'étonner. Ce coin, où Brièle travaillait, cette salle du public si propre à contenter les plus difficiles, toute munie des ouvrages de référence, proche la bibliothèque, ne sont pas sans m'intriguer. La *salle du public*, dont vous proposez le maintien, est une salle de manutention pour l'empaquetage et la distribution des imprimés de l'Administration : les commissionnaires des établissements hospitaliers y défilent journellement, ainsi que les garçons de bureau en quête d'un renseignement. La tranquillité y fait défaut, comme la sûreté des pièces et des liasses, puisque ce public n'a rien de commun avec celui des bibliothèques. Quant aux *ouvrages de référence*, je les cherche en vain, à moins que les collections du *Journal Officiel*, du *Bulletin des Lois* et de l'*Almanach National* ne soient d'un grand secours pour les Archives Anciennes. Peut-être s'agit-il de la bibliothèque, sorte de réduit où sont empilés les imprimés. Cette ***bibliothèque*** avait cette particularité de ne posséder pour catalogue qu'un registre magnifique et doré, mais aux feuillets intacts et de n'avoir que quelques livres timbrés. De quelle utilité pouvait-elle être aux travailleurs? Vous me permettrez de vous informer, Monsieur le Professeur, qu'à titre de travail urgent et pour mettre à exécution les prescriptions réglementaires, un triple catalogue sur fiches a été établi et est actuellement en service; il permet de retrouver les collections françaises (dont un certain nombre et non des moins précieuses pour les érudits ont été complétées par nos soins) et étrangères, ainsi que d'autres publications qu'on supposait épuisées et dont nous possédons un grand nombre d'exemplaires, etc.

Vous avez pris la peine de mesurer nos plans (1) — joints aux propositions à titre de renseignement — et vous n'avez pas deviné l'intérêt que présentent ces propositions. Nous avons omis en effet une coupe des locaux, dont les amis de Brièle auraient pu vous

(1) Nous nous excusons sincèrement de ne point « les avoir cotés et brochés en vis-à-vis », comme l'aurait voulu M. Molinier. C'est une erreur impardonnable et capitale,

Digitized by Google

signaler les particularités. Nos liasses sont actuellement dans une pièce lambrissée de 2m75 de haut, directement placées ou plutôt empilées contre les murs dont certains, exposés à l'extérieur, sont envahis sans remède par l'humidité, chaque fois qu'il pleut; d'autres liasses, plus favorisées, sont dans une armoire; mais cette armoire, en raison de l'encombrement, ne s'ouvre pas...

L'installation proposée vous donne occasion de plaindre les travailleurs : vous opposez triomphalement notre *théorie* (1) à l'expérience du temps passé. Ce plan, ne vous en déplaise, Monsieur le Professeur, n'est point une invention théorique. J'en ai trouvé l'indication précise sous la plume de Brièle qui écrivait en 1887 (2) : *On peut, dès à présent, prévoir le moment où les locaux mis à la disposition de l'archiviste seront insuffisants : il deviendra alors indispensable que nous nous étendions et que nous occupions la partie Est du bâtiment... Le dépôt comprend neuf salles... : les trois autres, les mieux aménagées et les plus vastes, sont situées à l'Est, sur la place de l'Hôtel de Ville, sous un comble dont l'élévation intérieure atteint près de 5 mètres.* » Si c'est une conception théorique de faire quitter à nos Archives un comble bas, suivant votre expression *inhabitable pendant les grandes chaleurs*, ajoutons humide et mal défendu contre l'hiver, pour les placer dans une salle vaste, aérée et étanche — si c'est là une pure théorie, c'est à Brièle qu'en revient l'initiative et l'honneur. Point de fantaisie, mais le développement naturel d'indications judicieuses....

*
* *

...Il est une bonne raison pour que la question du transfert de notre dépôt aux Archives de la Seine ne se pose pas, c'est que l'Administration de l'Assistance Publique, en le conservant, ne fait qu'user de son droit. Cette partie d'un rapport si minutieusement scruté semble négligée à dessein.

Ce que vous ne dites pas, c'est que les règlements relatifs aux Archives ont consacré l'autonomie des Archives hospitalières, en donnant aux hospices le droit de les conserver et que personne ne le leur a contesté. Ce que vous ne dites pas, c'est que la loi a maintenu et consacré définitivement la personnalité morale de l'Assistance Publique de Paris. Le droit administratif moderne

(1) Molinier, op. cit., p. 17.
(2) Brièle. Rapport annuel.

Digitized by Google

a sanctionné un état de choses inhérent au caractère propre de l'institution. L'assistance Publique de Paris a une individualité fortement marquée : c'est une personne, au sens étroit et au sens large; juridiquement et historiquement. Elle a un passé, des souvenirs et des propriétés, des traditions. Une faute contre la vérité historique serait commise si on démembrait ses souvenirs, si on dispersait ses papiers.

Vous parlez du *principe du respect des fonds* (1) : ce principe n'est pas exclusivement à l'usage des paléographes: Il s'impose à tous ceux qui ont le goût des choses du passé et le respect de ce qui a vécu et de ce qui continue à vivre. L'Assistance Publique demeurera, même après vous, Monsieur le Professeur, et après nous. « *La vie continuera sans relâche après nous*; *tout ce qu'il y a d'impersonnel dans notre conscience, tout ce patrimoine immortel de l'humanite et de la nature que vous aviez reçu et qui était le meilleur de vous-même, tout cela vivra, durera, augmentera sans cesse, se communiquera de nouveau sans se perdre : l'éternelle continuité des choses reprend son cours, nous n'interrompons rien* (2) ». Il en est ainsi de tous ceux qui touchent à l'Assistance publique : ils passeront. Nous estimons un honneur de la défendre contre ceux qui, à quelque titre que ce soit, veulent la dissocier et la discréditer, de contribuer pour notre faible part à maintenir son unité et à fortifier sa personnalité. Ainsi comprenons-nous *le principe du respect des fonds* (3).

Qu'il nous soit permis de manifester quelque surprise à lire sous votre plume, Monsieur le Professeur, une insinuation aussi erronée que maladroite : ceux qui prétendent, comme vous, *que l'ombre des bienfaiteurs s'afflige de l'inexécution des cérémonies d'église* (4), ignorent-ils donc les tentatives contre une institution républicaine pour enlever ces libéralités aux représentants naturels et légaux des pauvres et des malades?

(1) Molinier op. cit., p. 19

(2) J. M. Guyau.

(3) Par une étrange ironie, on a cru devoir reprocher l'oubli d'un principe à ceux qui, dès l'abord et sans hésitation, en ont fait une application qui a laissé indifférent plus d'un paléographe. Dans des vitrines étaient exposées, parmi les objets ayant figuré à l'Exposition de 1900, des pièces extraites des liasses de nos Archives et devant piquer la curiosité du public. Quelques jours après avoir pris le service, le soussigné avait, comme première mesure, détruit ce « *Musée* ». qui n'avait plus de raison d'être, et fait réintégrer leur place régulière à chacune des pièces. Inutile d'insister sur le peu de fondement des arguments invoqués.

(4) Molinier, op. cit., p. 15.

Digitized by Google

Leur erreur pourrait bien devenir une mauvaise action à l'égard des pauvres.

Je suis heureux de vous rappeler, Monsieur le Professeur, et de vous assurer que l'Administration générale de l'Assistance Publique a toujours respecté la volonté de ses bienfaiteurs et que ses administrateurs s'honorent d'avoir fidèlement rempli les charges de leurs libéralités. Je veux espérer que vos lecteurs n'auront vu dans cette insinuation que la manifestation d'un esprit chagrin.

*
* *

L'Administration n'abandonnera pas son droit de conserver ses Archives, et ainsi se trouve résolue une question qui n'eût pas été posée si le débat n'avait dissimulé d'autres visées.

Les précédents Directeurs (1) n'avaient nullement décidé la création de cet emploi d'archiviste que l'on poursuit avec une ardeur empruntée aux intérêts personnels. Tout au contraire, au cours des travaux d'une Commission, on avait envisagé le remplacement du chef de bureau chargé des Archives par un employé inférieur. Nous revendiquerons à juste titre l'initiative des propositions que nous avons soumises, dès le mois de janvier 1903, à M. le Directeur, et nous rappelons volontiers, puisque cela est nécessaire, que nous avons attiré son attention sur l'état des Archives, aussi bien que sur l'arrêt des travaux d'érudition.

Pour marquer davantage l'intérêt qu'il attachait à cette question, comme pour vaincre des inerties inévitables dans une administration, M. le Directeur de l'Assistance Publique a mis sous son autorité immédiate ce service et a assumé la responsabilité de sa réorganisation. Par le moyen de ses collaborateurs directs, plus particulièrement investis de sa confiance, il a voulu prendre des mesures qui s'imposaient. Or, pendant dix ans, les archivistes-paléographes étaient restés indifférents à l'idée que les Archives de l'Assistance Publique n'étaient pas confiées à l'un des leurs : ils lisaient sans s'émouvoir parmi les attributions du chef de bureau chargé des Archives « *les publications dans la collection des documents inédits pour servir à l'Histoire de France.* » Ils regardaient sans frémir, quand ils venaient tra-

(1) M. Molinier, si sévère pour la lecture des noms propres du xve siècle, n'hésite pas à joindre à une affirmation erronée un barbarisme qui défigure en Léon Mourrier le nom du regretté Maître des Requêtes au Conseil d'État, Directeur de l'Assistance Publique, M. Charles Mourier.

Digitized by Google

vailler avenue Victoria, ce « *Musée des pièces curieuses* » (1); ils ne réclamaient point des fonctionnaires des Archives « *l'épigraphie, la philologie, la numismatique, la sigillographie* ». La place de chef de bureau a été supprimée (2) : ils se sont découvert des exigences inconnues pour ces mêmes fonctionnaires, leurs yeux se sont dessillés.....

On serait tenté de croire, Monsieur le Professeur, que vous avez cédé aux instances d'un candidat déçu ; vous avez peut-être recueilli, avec sa mauvaise humeur, ses renseignements et ses erreurs. Les Conseillers Municipaux, l'Administration, la 5e Commission, avaient entendu toutes les protestations; mais vous avez été sollicité de rouvrir le débat. Par un retour étrange et pour les besoins de la cause les opinions se sont modifiées. Dans cet article de la *Revue Philanthropique* que vous citez (3), le « *bilan de la gestion du chef de bureau chargé de la garde des Archives* » est sévèrement jugé : elle avait abouti a « *mettre au pilon des documents qu'on n'avait aucune compétence personnelle pour éliminer et à découper de vieux documents au ciseau, sous le prétexte de former une collection de timbres humides* » (4). Aujourd'hui vous prétendez que : « *ce fonctionnaire a été injustement maltraité en la circonstance* » (5). Une semblable contradiction décèle l'agitation inquiète d'un candidat ; il semble inutile d'y insister.

Des attaques de ce genre, des critiques toutes personnelles et quelque peu passionnées ne sauraient émouvoir ni intimider celui qui se félicite d'en être l'objet. N'ayant cherché dans la réorganisation des Archives de l'Assistance Publique que l'intérêt supérieur des études historiques, à l'exclusion de toute préoccupation personnelle et matérielle, je n'ai pas vu sans surprise votre haute autorité, Monsieur le Professeur, se faire le rempart de certaines visées et s'abandonner à certaine aigreur : je n'ai point, quant à moi, la responsabilité des personnalités qu'on a mises dans ce débat, et dans les solutions adoptées j'ai trouvé uniquement la satisfaction d'un devoir accompli vis-à-vis de l'Administration à laquelle j'appartiens, comme envers la cause des Belles Lettres auxquelles je n'ai pas cessé de rester

(1) Cf. *Revue Philanthropique*, n° 78, 10 oct. 1903, p. 702.
(2) Arrêté du 15 mai 1903.
(3) Molinier, op. cit., p. 3.
(4) *Revue Philanthropique*, 1903, n° 78, 10 octobre, p. 702.
(5) Molinier, op. cit., p. 24.

Digitized by Google

étroitement attaché. J'attendrai, pour me repentir d'avoir accepté la mission que je m'honore d'avoir sollicitée, qu'un travailleur ait eu à regretter d'être mal secondé dans ses recherches aux Archives de l'Assistance Publique.

Et je suis convaincu, ou je me trompe fort, que M. le Conseiller Ranson n'échangerait aucune de ces « *fautes* » dont vous vous réjouissez, Monsieur le Professeur, contre cette sanction immédiate, cette consécration nullement imaginaire : la mise en œuvre, grâce à son Rapport, de précieux documents qui, sans son initiative, seraient restés dans leurs cartons, ignorés, sous l'œil indifférent de ceux qui nous ont tout à coup attaqués.

Veuillez agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments respectueux.

ANDRÉ MESUREUR.

25 février 1904.

L'ASSASSINAT DE HENRI IV

RUE DE LA FERRONNERIE (1)

Pour nous aider à préciser devant quel immeuble, à quelle hauteur de la rue de la Ferronnerie, Ravaillac commit son crime, il est inutile de recourir aux historiens modernes qui se sont tous successivement copiés, sans donner d'indications précises.

Nous avons donc tenu à étudier les sources originales.

1° *Sources manuscrites.* L'interrogatoire de l'assassin, dont une copie manuscrite existe à la Bibliothèque de l'Arsenal (manuscrits 2841 et 6376) ne nous a fourni aucun renseignement utile.

Notre collègue, M. Tuetey, a bien voulu consulter pour nous, sur le même point, les archives du Parlement; il n'y a rien trouvé qui pût nous éclairer (2).

(1) Comité des inscriptions parisiennes. Rapport présenté à la sous-commission des inscriptions nouvelles le 19 juin 1903. Les conclusions de ce rapport, d'abord adoptées par la sous-commission, ont été ratifiées par le Comité, dans la séance plénière qui a suivi.

(2) Peut-être ne faut-il pas s'étonner de cette lacune. Le bruit a couru, jadis, que l'incendie qui dévora une partie des bâtiments du Palais en 1618 était l'œuvre des complices de l'assassinat de Henri IV, qui « prétendaient

Digitized by Google

2° *Sources imprimées* : Elles sont au nombre de trois :

A) *Histoire déplorable de la mort de Henri IV*, par Pierre Mathieu (Paris, 1612, in-8°), p. 145-146.

B) *Lettre de Malherbe à Peiresc* (19 mai 1610). Œuvres de Malherbe, édition Lalanne, tome III, p. 168.

C) *Mémoires-Journaux* de Pierre L'Estoile, édition Jouaust, tome X (1881), p. 218-219.

Les trois extraits cités sont annexés au présent rapport, en forme de pièces justificatives.

Le seul point sur lequel les deux premiers de ces témoins concordent d'une façon certaine, c'est que le roi fut assassiné en allant du Louvre à l'Arsenal et non en en revenant. Nous l'admettrons avec eux, contrairement à quelques auteurs modernes dont nous rejetons l'autorité à ce sujet.

Suivant Malherbe, le crime fut commis devant *La Salamandre*. M. Le Vayer a interrogé sur cette maison les fiches rédigées, d'après des pièces d'archives, pour le Service des Travaux historiques de la Ville. D'après ces fiches, il y aurait lieu de croire que cette maison occupait l'emplacement de l'immeuble qui porte actuellement le n° 11 (1). Faute de preuves du contraire, je ne veux pas refuser cette identification d'une façon absolue, mais je me déclare insuffisamment éclairé pour l'accepter sans autre contrôle.

Il y a lieu en effet d'étudier de près les relations des auteurs contemporains. De l'ensemble du récit de Pierre Mathieu, dont un court extrait est ci-dessous, *Pièces justificatives*, A, il ressort que le roi venait du Louvre, et du récit de L'Estoile (*Ibid.*, C), qu'il fut contraint de s'arrêter au coin de la rue de la Ferronnerie. Il faut donc entendre qu'il s'agit, soit du coin de la rue de la Ferronnerie et de la rue des Déchargeurs, soit du coin de la rue de la Ferronnerie et de la rue de la Lingerie.

C'est de ce dernier coin qu'il s'agit, puisque, d'après le témoignage de Pierre Mathieu, l'assassin attendit sa victime « à une

par là brûler le Greffe et le procès de Ravaillac ». Mais « chacun en jugea comme il voulut, sans qu'on pût lui prouver le contraire », ajoute Piganiol (édition de 1765, II, 7) qui rapporte cette rumeur. D'autres ont dit « que l'accusé avoua des choses si étranges, que les juges, surpris et effrayés, jurèrent entre eux, sur les saints Évangiles, de n'en jamais rien découvrir...; ils brûlèrent même les dépositions et tout le procès-verbal au milieu de la Chambre, et il n'en est resté que de légers soupçons ». (*Nouvelle description de Paris*, par Germain Brice, 8e édition, 1725, I, 208.

(1) Voir *l'Éclair* du 10 avril 1903.

Digitized by Google

des petites boutiques qui sont devers les Innocents », et puisque (dit le même auteur) « le carrosse prit sur la main gauche ». Il s'agirait donc de l'une des deux dernières maisons de la rue de la Ferronnerie, soit le n° 14 actuel (angle de la rue de la Lingerie), soit le n° 23 actuel (angle de la rue des Déchargeurs).

Le carrosse du roi s'avança-t-il quelque peu, pendant que le drame se déroulait? Je n'y contredis pas et je m'en sais rien. Cela me semble très douteux, d'abord à cause de l'embarras créé par les deux charrettes dont parle Pierre Mathieu, et ensuite par le peu de largeur de la rue (1).

Il me semble aussi qu'il faut tenir compte d'une tradition qui tend à faire regarder cette extrémité de la rue de la Ferronnerie comme ayant été le théâtre de l'assassinat de Henri IV. Cette tradition a son témoignage écrit dans l'inscription bien connue :

HENRICI MAGNI RECREAT PRŒSENTIA CIVES
QUOS ILLI ŒTERNO FŒDERE JUNXIT AMOR.

Elle était placée au-dessus d'un buste du roi qui ornait la façade de l'une des premières maisons (ancien n° 3) de la rue Saint-Honoré (2). Cette maison a été démolie en 1866; l'inscription, qui avait été placée par un particulier, dans la seconde moitié du XVIII° siècle, a été recueillie à cette époque par le Service des Travaux historiques de la Ville. Elle est conservée au Musée Carnavalet (3).

(1) Les Lettres patentes de Henri II, auxquelles Pierre Mathieu fait allusion dans son récit et qui sont relatives à l'élargissement de la rue de la Ferronnerie ne reçurent d'exécution qu'en 1669. Voir *Recueil de Lettres patentes, ordonnances royales, décrets, arrêtés préfectoraux concernant les voies publiques*, dressé par MM. A. Deville et Hochereau (Paris, 1886, in-4°), page 6. Cf. Piganiol, édition de 1765, II, 173. Les Lettres patentes du 14 mai 1554 ont échappé aux auteurs de ce recueil. Elles ne se trouvent pas, non plus, dans les *Suppléments* publiés, l'un en 1889, l'autre en 1902. Elles nous ont été conservées dans *Les Ordonnances et édits faits par le roi très chrétien. Henri, deuxième du nom* (Paris, J. Dallier, 1557, in-folio), feuillet 129, *verso*.

(2) En 1866, au moment où s'exécutaient de grands travaux de voirie dans ce quartier, les journaux illustrés n'ont pas manqué de nous conserver une vue de cette maison. Voir, par exemple, le *Monde illustré* du 29 septembre 1866, p. 204. L'indication de l'enseigne *Challe frères*, très lisible sur le dessin, peut servir à l'identification de l'immeuble. Cette indication concorde avec celle du *Bottin* de 1865.

(3) Voir *Guide explicatif du Musée Carnavalet*, par Ch. Sellier et P. Dorbec, sous la direction de M. G. Cain (Paris, 1903, in-18), page 214. — J'ai, en vain jusqu'à présent, cherché le nom du *particulier* qui avait placé cette inscription sur sa maison. Elle est mentionnée par Thiery dans le *Guide des amateurs* (1787), tome I, p. 493, et par *Le Provincial à Paris ou Etat actuel de Paris* (1787), quartier du Louvre, p. 58. Piganiol (1765) n'en parle pas.

Digitized by Google

C'est ainsi que j'arrive aux mêmes conclusions que celles que feu notre collègue M. de Ménorval proposait au Comité en 1893 (1). Avant de les présenter moi-même, je dois cependant dire un mot du notaire Poutrain que L'Estoile nomme dans son récit, sans que malheureusement ce nom puisse nous être de quelque secours. Il ne s'est pas rencontré dans les fiches du Service des Travaux historiques. Il y a lieu de faire remarquer d'ailleurs que L'Estoile évoquait en 1610 le nom d'un notaire qui a cessé d'exercer en 1575 (2). Cela ne s'explique pas très bien.

De toutes les observations qui précèdent il résulte que les documents cités ici sont très peu certains quant à l'indication de la hauteur de la rue de la Ferronnerie à laquelle le crime a été consommé. Le rapporteur émet personnellement l'opinion que le roi venait à peine de pénétrer dans la rue fatale quand il fut frappé; mais il sent très bien que si les partisans de l'opinion contraire peuvent difficilement étayer leur assertion, il manque, lui aussi, de preuves absolument certaines pour étayer les siennes.

Est-il bien nécessaire, du reste, de vouloir, au sujet d'un événement aussi important, au sujet d'un fait dont les conséquences furent si graves pour la France, est-il bien nécessaire, dis-je, de vouloir nous attacher à une trop minutieuse précision qui semble bien mesquine en cette espèce?

Quelque découverte ultérieure ne pourrait-elle pas exposer le Comité à un démenti regrettable?

Henri IV fut assassiné rue de la Ferronnerie; voilà l'événement que le Comité veut commémorer. Je propose donc, pour l'inscription, l'adoption d'un texte s'inspirant simplement de celui-ci :

LE ROI HENRI IV
FUT ASSASSINÉ RUE DE LA FERRONNERIE
LE 14 MAI 1610
EN SE RENDANT DU LOUVRE A L'ARSENAL.

(1) Comité des inscriptions parisiennes. Sous-commission des inscriptions nouvelles. Séance du 24 novembre 1893. Le comité, se déclarant alors insuffisamment éclairé, ajourna le projet qui ne fut repris qu'en 1903.

(2) *Registre des offices* et pratiques des conseillers du Roi, notaires... de *Sa Majesté*... par M. de La Rue, notaire... (Paris, de l'imprimerie de Monsieur, 1786, in folio), page 125. — Cf. *Notariats du département de la Seine* ou Tableaux... par M. A.-J.-A. Thomas.... (Paris, impr. de Boucquin, s.d. [1862] In-4°.

Digitized by Google

J'insiste pour que le nom de l'assassin ne figure pas sur le marbre et pour que l'inscription soit placée rue de la Ferronnerie 14, c'est-à-dire le plus près possible de la rue de la Lingerie.

PAUL LACOMBE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

« Il [l'assassin] l'attendit à une des petites boutiques qui sont devers les Innocents en la rue de la Ferronnerie.

En cette rue sont plusieurs loges et boutiques qui joignent la muraille du cimetière de S. Innocent. Le roi Henri II, étant à Compiègne, l'an 1554, le 14 mai (fatale remarque), considérant que cette rue était de la croisée de la ville de Paris, et le passage ordinaire des rois allant du château du Louvre en leur maison des Tournelles, et que les boutiques la rendaient plus étroite, incommode et malaisée, commanda qu'elles fussent démolies et abattues. L'édit fut vérifié en Parlement et l'exécution négligée à notre malheur.

... Le carrosse entrant dans cette rue trouva à sa droite deux charrettes, l'une chargée de vin, l'autre de foin, et celle-ci fut cause qu'il prit fort sur la main gauche s'arrêtant à tout moment... »

(Pierre Mathieu, *Histoire déplorable de la mort de Henri IV*, 1612, in-8°, p. 145-146).

B

« Étant arrivé à la rue de la Ferronnerie qui est à la fin de celle Saint-Honoré, pour aller à celle de Saint-Denis devant *La Salamandre*, il se rencontra une charrette qui obligea le carrosse du Roi à s'approcher plus près des boutiques de quincaillerie qui sont du côté de Saint-Innocent, et même d'aller un peu plus bellement sans s'arrêter toutefois, combien qu'un s'est hâté d'en faire le discours l'ait écrit de cette façon. Ce fut là qu'un abominable assassin qui s'était rangé contre la prochaine boutique, qui est celle du *Cœur couronné percé d'une flèche*, se jeta sur le Roi... »

Lettre de Malherbe à Peiresc (19 mai 1610).
Edition Lalanne, tome III, p. 168.

Digitized by Google

C

« Comme son carrosse, par l'embarrassement d'un coche et d'une charrette, eut été contraint de s'arrêter au coin de la rue de la Ferronnerie, vis-à-vis d'un notaire nommé Poutrain, fut misérablement tué et assassiné... »

(Pierre de l'Estoile. *Mémoires journaux.* Edition Jouaust, t. X (1881), p. 218-219.)

UN LIVRE D'ART MILITAIRE

PEU CONNU

L'ouvrage décrit ci-dessous ne paraît pas avoir été connu par J.-Ch. Brunet, Graesse, P. Deschamps et G. Brunet. Il n'est cependant pas très vieux, ne remontant qu'au début du XVIIe siècle.

La première partie, *les Discours militaires*, est de la 3e édition tandis que les quatre autres traités sont de la première.

Les gravures et les plans, non signée, malheureusement, sont particulièrement suggestifs et dénotent la préoccupation de l'époque. Les considérations historiques contenues dans les deux derniers chapitres des *Discours* démontrent aussi le soin des hommes consacrés aux armes en ce qui touche l'antiquité grecque et romaine.

On peut dire dé l'ouvrage de du Praissac que c'est un vade mecum de l'officier de l'époque, une sorte de manuel initiant rapidement sur tout ce qui a rapport à l'organisation d'une armée, à la manière de mise en bataille, à la défense et à l'attaque des places fortes, à la composition et aux fonctions du corps des officiers, etc.

L'exemplaire de la Bibliothèque de l'Université de Paris, analysé ici, est en parfait état de conservation; toutefois, il paraît manquer une planche placée à la page 173. La reliure est soignée et porte un monogramme qu'il n'a pas été possible d'identifier.

Paris, ce 18 décembre 1903.

ALBERT MAIRE,
Bibliothécaire à la Sorbonne.

Digitized by Google

LES ‖ DISCOURS ‖ *MILITAIRES.* ‖ *Par le Sieur du* ‖ *Pratssac* ‖ [pour : Praissac] *MDC.XVIII* ‖ *A PARIS* ‖ *Chez la veufe Matth.* ‖ *Guillemot : Et Samuel* ‖ *Thiboust, au Palais en* ‖ *la Galle des prisoniers* ‖ In 8°, de 4 feuillets liminaires, titre compris, 1 feuillet blanc, 219 pages de texte, la 220e p. non chiffrée contient l'Extrait du privilège royal et la défense d'imprimer; réglé, gravures sur bois et plans. Reliure mar. rouge, plats ornés de 3 filets or sur les bords et 3 filets plus petits, reliés aux angles par 2 filets or. Sur le dos : divisé en 5 compartiments séparés entre eux par 4 filets or dans lesquels se trouvent : compartiments 1 et 3 une forteresse à 3 tours, celle du milieu plus élevée, poussées en or, 2 : DISCOVR DE PRATSS. (sic) 3 et 5 monogramme DC se décomposant : D.N.C. [inconnu], titre et texte réglés. Description de l'ouvrage :

1° Titre gravé représentant 2 personnages, homme et femme, casqués, cuirassés et armés, posés sur un piédestal et soutenant l'écu aux armes de France et de Navarre, entourés d'une gloire et de nuées. Entre les personnages, un cartouche à forme compliquée renferme le titre gravé; au-dessous des personnages et au milieu du piédestal, un autre cartouche ovale contenant l'adresse bibliographique. En bas, dans la marge entre le trait d'encadrement et les moulures du piédestal, se lit, à droite : *L. Gaultier sculp.*, à gauche : *Avec privilège du Roy.*

2° « Au Roy. » 1 feuillet non chiffré.

3° « Le subject du Liure. » 1 page, non chiffrée.

4° « Table des Chapitres. » 1 page et 7 lignes de la page suivante, non chiffrées.

5° Le verso de la page précédente porte : « L'imprimeur au Lecteur. » « En ceste troisiesme édition ont | esté adjoustées quelques Que | stions Militaires, une méthode pour | resoudre facillement toute question | de guerre proposée, vu libre Discours | aux Princes Souverains, et quelques | Épistres contenant de briefues leçons. |

6° 1 feuillet blanc, puis le texte, 1-219 pages, plus l'Extrait du privilège, etc., p. 220, non chiffré.

Gravures sur bois, non signées : p. 4 et 5. Arquebusiers et picquiers en position de manœuvre. 12 types désignés de A à M : A. Arquebusier en posture. — B. Arquebusier qui tire. — C. Mousquetaire en posture. — D. Mousquetaire qui tire. — E. Picque plantée. — F. Picque haute. — G. Picque platte. — H. Picque de biays. — I. Présenter la picque en avant. — K. Picque traînante. — L. Présenter la picque contre la caualerie. — M. Présenter la picque en arrière.

P. 9. « L'armée du marquis de Spinola quand il alla secourir Grol. »

P. 14. « L'armée du marquis de Spinola lors qu'il trauersa la Frise pour aller assiéger Linguem. Front de l'armée. »

Digitized by Google

P. 11. « Le front de la bataille » (plan).
P. 19. « Logis d'une compagnie de gens de pied » (plan).
P. 20. « Logis d'un régiment de six compagnies de gens de pied » (plan).
P. 22. « Logis de l'infanterie sur le bord d'une rivière » (dessin et plan cavalier). — La légende figure sur la page 21.
P. 24. « Logis d'une compagnie de cent chevaux » (plan). — La légende est placée page 23.
P. 25. « Logis d'un régiment de cinq compagnies de cavallerie » (plan). — La légende est placée page 24.
P. 26. « Logis de la Cavallerie et de l'infanterie, faisant front de tous costez (plan).
P. 37, 39, 41 (plans de fortifications, sans légendes).
P. 38. « La manière de fortifier les places selon les François » (plan).
P. 44. « Fortification espagnole quand les bastions sont auec oreillons » (plan).
P. 45. « Fortification espagnole quand les bastions sont sans oreillons » (plan).
P. 47. « Fortification hollandoise » (plan).
P. 49. « — vénitienne ».
P. 54. 2 pétards vus en coupe (sans légende).
P. 55. Madrier à pétard (sans légende).
P. 56. Dessin d'un pétard disposé contre une porte (sans légende).
P. 58, 59. 6 dessins représentant les pièces détachées, le pont complet, l'application du pétard monté sur le pont et traîné sur un charriot, contre un mur, au-dessous d'un pont-levis.
P. 76. « Plan d'une attaque d'un bastion par l'artillerie. »
P. 78. « Plan de l'assiette du camp du Roy d'Espagne devant Ostende..... », légende, page 77.
P. 80. « Plan des tranchées faites devant Ostende... »
P. 82. « Plan des tranchées faites devant Ostende, depuis la plateforme jusqu'à la ville. »
P. 84. « Plan du siège de Rimberg... 1606. »
P. 85. « Plan du siège de Julliers, 1610. »
P. 88. « Plan de Graue assiégée par le prince Maurice. »
P. 89. « Plan de l'Escuse, assiégée par le prince Maurice. »
P. 92. « Plan du fort de Saint-André que le Roy d'Espagne fit faire au païs bas en l'isle de Bomel, l'an 1599. »
P. 95. « Poste de ville asseurée contre les surprises. » Dessin cavalier.
P. 102. « Plan de Geneue, 1611. »
P. 103. « Plan de Iulliers fortifiée par le comte Maurice depuis sa prise. »
P. 107. « Plan d'Ostende avec ses retranchemens, 1604. »

Digitized by Google

P. 114. « Les noms des parties des canons, » coupe et plan.
P. 119. « Les noms des pièces des affusts et rouage de l'artillerie », coupes et plan.
P. 121-122. Les noms des pièces des affusts, et rouage de l'artillerie, » affûts montés en coupe et en plan.
P. 125. [marquée 135]. « Canon armé. »
P. 168. « Figures de diuers instruments à ietter les feux d'artifice », légende page 167.
P. 172. Une figure qui devait être pliée en plusieurs parties ainsi que le démontre les traces de pression sur le papier aux pages 172-173, paraît manquer. A la page 172, nous lisons : « S'ensuit la figure des Fusées. » ??
P. 177. « Posture des soldats qui ont dressé leurs rangs et leurs files attendant le commandement pour faire l'exercice. » (Il s'agit de la milice des Grecs).
P. 178. « Bataillon qui a la face tournée à main droite. »
P. 179. « — qui a la face tournée à main gauche. »
P. 180. « — qui a la face tournée en arrière. »
P. 181. « - qui a doublé ses files par costé. »
P. 182. « — qui a ses files doublées en avant. »
P. 183. « — qui a doublé ses rangs par rangs. »
P. 184. « — qui a doublé ses rangs par demi-files. »
P. 185. « — qui a doublé ses rangs aux ailes. »
P. 186. « — qui fait la conuersion sur le premier chef de file. »
P. 188. « — qui fait l'éuolution Macédonique. »
P. 189. « — qui fait l'éuolution Laconique. »
P. 190. « — qui fait l'éuolution Persienne. »
P. 191. « — « Régiment », écrit à la main (plan).
P. 192. « — Front de la bataille des gens de pied pesamment armez (plan).
P. 193. « Front de la bataille des gens de pied legerement armez. — Forme de la bataille des gens de pied, quand les pesamment armez marchoient devant les legerement armez. » (Plans.)
P. 194. « Forme de l'armée rangée en bataille, tant l'Infanterie que la Cauallerie. » (Plan.)
P. 197. « En la figure suiuante sont représentées six dispositions de bataille. » (Plans.)
P. 205. « Figure d'une légion [romaine] en bataille. » (Plan.)
P. 206. « Trois turmes en vne compagnie. » (Plan.)
P. 208. « Quatre légions rangées en bataille par manipules. » (Plan.)
P. 210. « Cinq légions rangées en bataille par cohortes. » (Plan.)
P. 211. « Logis de quatre légions romaines. » (Plan.)

Ici s'arrêtent les figures et les plans proprement dits ; les autres

Digitized by Google

P. 11. « Le front de la bataille » (plan).
P. 19. « Logis d'une compagnie de gens de pied » (plan).
P. 20. « Logis d'un régiment de six compagnies de gens de pied » (plan).
P. 22. « Logis de l'infanterie sur le bord d'une rivière » (dessin et plan cavalier). — La légende figure sur la page 21.
P. 24. « Logis d'une compagnie de cent chevaux » (plan). — La légende est placée page 23.
P. 25. « Logis d'un régiment de cinq compagnies de cavallerie » (plan). — La légende est placée page 24.
P. 26. « Logis de la Cavallerię et de l'infanterie, faisant front de tous costez (plan).
P. 37, 39, 41 (plans de fortifications, sans légendes).
P. 38. « La manière de fortifier les places selon les François » (plan).
P. 44. « Fortification espagnole quand les bastions sont auec oreillons » (plan).
P. 45. « Fortification espagnole quand les bastions sont sans oreillons » (plan).
P. 47. « Fortification hollandoise » (plan).
P. 49. « — vénitienne ».
P. 54. 2 pétards vus en coupe (sans légende).
P. 55. Madrier à pétard (sans légende).
P. 56. Dessin d'un pétard disposé contre une porte (sans légende).
P. 58, 59. 6 dessins représentant les pièces détachées, le pont complet, l'application du pétard monté sur le pont et traîné sur un charriot, contre un mur, au-dessous d'un pont-levis.
P. 76. « Plan d'une attaque d'un bastion par l'artillerie. »
P. 78. « Plan de l'assiette du camp du Roy d'Espagne devant Ostende..... », légende, page 77.
P. 80. « Plan des tranchées faites devant Ostende... »
P. 82. « Plan des tranchées faites devant Ostende, depuis la plateforme jusqu'à la ville. »
P. 84. « Plan du siège de Rimberg... 1606. »
P. 85. « Plan du siège de Julliers, 1610. »
P. 88. « Plan de Graue assiégée par le prince Maurice. »
P. 89. « Plan de l'Escuse, assiégée par le prince Maurice. »
P. 92. « Plan du fort de Saint-André que le Roy d'Espagne fit faire au païs bas en l'isle de Bomel, l'an 1599. »
P. 95. « Poste de ville asseurée contre les surprises. » Dessin cavalier.
P. 102. « Plan de Geneue, 1611. »
P. 103. « Plan de Iulliers fortifiée par le comte Maurice depuis sa prise. »
P. 107. « Plan d'Ostende avec ses retranchemens, 1604. »

Digitized by Google

P. 114. « Les noms des parties des canons, » coupe et plan.
P. 119. « Les noms des pièces des affusts et rouage de l'artillerie », coupes et plan.
P. 121-122. Les noms des pièces des affusts, et rouage de l'artillerie, » affûts montés en coupe et en plan.
P. 125. [marquée 135]. « Canon armé. »
P. 168. « Figures de diuers instruments à ietter les feux d'artifice », légende page 167.
P. 172. Une figure qui devait être pliée en plusieurs parties ainsi que le démontre les traces de pression sur le papier aux pages 172-173, paraît manquer. A la page 172, nous lisons : « S'ensuit la figure des Fusées. » ??
P. 177. « Posture des soldats qui ont dressé leurs rangs et leurs files attendant le commandement pour faire l'exercice. » (Il s'agit de la milice des Grecs).
P. 178. « Bataillon qui a la face tournée à main droite. »
P. 179. « — qui a la face tournée à main gauche. »
P. 180. « — qui a la face tournée en arrière. »
P. 181. « — qui a doublé ses files par costé. »
P. 182. « — qui a ses files doublées en avant. »
P. 183. « — qui a doublé ses rangs par rangs. »
P. 184. « — qui a doublé ses rangs par demi-files. »
P. 185. « — qui a doublé ses rangs aux ailes. »
P. 186. « — qui fait la conuersion sur le premier chef de file. »
P. 188. « — qui fait l'éuolution Macédonique. »
P. 189. « — qui fait l'éuolution Laconique. »
P. 190. « — qui fait l'éuolution Persienne. »
P. 191. « — « Régiment », écrit à la main (plan).
P. 192. « — Front de la bataille des gens de pied pesamment armez (plan).
P. 193. « Front de la bataille des gens de pied legerement armez. — Forme de la bataille des gens de pied, quand les pesamment armez marchoient devant les legerement armez. » (Plans.)
P. 194. « Forme de l'armée rangée en bataille, tant l'Infanterie que la Cauallerie. » (Plan.)
P. 197. « En la figure suiuante sont représentées six dispositions de bataille. » (Plans.)
P. 205. « Figure d'une légion [romaine] en bataille. » (Plan.)
P. 206. « Trois turmes en vne compagnie. » (Plan.)
P. 208. « Quatre légions rangées en bataille par manipules. » (Plan.)
P. 210. « Cinq légions rangées en bataille par cohortes. » (Plan.)
P. 211. « Logis de quatre légions romaines. » (Plan.)

Ici s'arrêtent les figures et les plans proprement dits ; les autres

Digitized by Google

définitions sont indiquées par des points, ainsi pour : « Bataillon quarré d'hommes » — « Bataillon quarré de terrain », etc...

La division des Chapitres est assez intéressante pour être citée :

« TABLE DES CHAPITRES. »

« *Sommaires.* » Chap. I. Comme vn Prince se doit préparer pour faire la guerre, dresser vne armée, et la faire marcher...

II Comme il faut la loger. 15
III Comme il la faut faire combattre. 27
IIII Comme l'on doit fortifier les villes. 32
V Comme l'on les doit garder.. 50
VI Comme l'on surprend les villes par petard, ou par surprise, ou par intelligence.. 52
VII Comme l'on doit assiéger et forcer les villes.. 64
VIII Ce qu'il faut faire pour les affamer. 86
IX De la deffence des forteresses contre les petards et autres surprinses et trahisons.. 90
X Comme l'on doit soustenir un siège et se deffendre contre iceux.. 97
XI Comme l'on se peut garder d'estre affamé. 108
XII Comme l'on doit effectuer ou empescher un secours.. 109
XIII L'vsage de l'artillerie françoise. 112
XIIII Des offices des gens de guerre. 132
XV Des poudres et feux d'artifice.. 162
XVI La milice des Grecs. 173*
XVII La milice des Romains.. . . . . 202*
XVIII La maniere de former toutes sortes de bataillons. . . 214*

Les ouvrages qui suivent et qui sont annoncés dans « L'Imprimeur au Lecteur » comportent des titres et des paginations spéciales et se trouvent reliés à la suite du précédent. Ce sont :

LES : ‖ QVESTIONS ‖ MILITAIRES. ‖ *Du Sr du* PRAISSAC. ‖ Armes de France et de Navarre ‖ A PARIS, ‖ Chez la Vefue M. GVILLEMOT et S. ‖ THIBOVST, au Palais, en la gallerie ‖ des Prisonniers. ‖ MDCXVII ‖ *AVEC PRIVILEGE DU ROY.* ‖

In-8°, de un feuillet non chiffré (titre), 3-75 pages, une page et 6 lignes pour la table des chapitres, un feuillet blanc; reglé.

LA ‖ METHODE ‖ POVR RESOVDRE ‖ FACILEMENT TOVTE ‖ question militaire proposée. ‖ *Du Sieur du Praissac.* ‖ (Armes de France et de Navarre). ‖ *A Paris,* ‖ chez la Vefue M. GVILLEMOT, et S. ‖ THIBOVST, au Palais, en la gallerie ‖ des Prisonniers. ‖ MDCXVII. ‖ *AVEC PRIVILEGE DV ROY.* ‖

* Les numéros des pages sont ceux écrits à l'encre ; on avait imprimé : 169, 198, 210, qui étaient fautifs.

Digitized by Google

In-8°, titre, non chiffré, 3-14 pages. Une figure sur cuivre, représentant l' « ENCYCLIE MILITAIRE »; réglé.

LES EPISTRES || DV Sr DV PRAISSAC, || contenans des briefues le- || cons sur diuerses matières. || (Armes de France et de Navarre) || A PARIS, || chez la Vefue M. GVILLEMOT, et S. THIBOVST, au Palais, en la gallerie || des Prisonniers. || MDCXVII. || *AVEC PRIVILEGE DV ROY* ||

In-8°, titre, 3-85 pages, réglé. — Après la page 61, se trouvent 3 pages en blanc.

LES || LIBRES || DISCOVRS || DV SIEVR DV || PRAISSAC. || (fleuron), A PARIS, || Chez SAMVEL THIBOVST, au || Palais, en la galerie des || Prisonniers. || MD.C.XVIII. || *AVEC PRIVILEGE DV ROY* ||.

In-8°, titre, pages 3-32, avec (*Extraict du Priuilege*) à la fin de la 32e page, réglé.

NOUVELLES RECHERCHES SUR LES SEIGNEURS DE PASSY.

On trouvera bon, je l'espère, que j'ajoute quelques pierres au monument déjà élevé par le regretté M. Mar (1) en mémoire des seigneurs de Passy, le lieu aimé de lui, plein de souvenirs, où il vécut longtemps, et où il s'éteignit dans le travail. Des trouvailles effectuées dans de vieux livres et dans des pièces manuscrites inédites m'ont mis à même de grossir de cinq ou six personnages nouveaux les listes déjà fournies et de donner sur plusieurs autres des détails biographiques de quelque intérêt.

M. Mar a cité : « Spifame (Jean), secrétaire du roi, seigneur de Passy à la fin du XVe siècle ». Plusieurs membres de cette famille, originaire de Lucques en Italie, et établie à Paris en 1350, ont porté le nom de seigneurs de Passy. Jacques-Paul, le cinquième fils de Jean, était doué d'une haute intelligence, que troublèrent de violentes passions. D'abord conseiller au parlement, président aux enquêtes, maître des requêtes,

(1) *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy*, 1893, p. 107, et les *Notes complémentaires*. T. III. p. 142.

Digitized by Google

conseiller d'Etat, il se jette dans l'état ecclésiastique, devient chanoine de Paris, chancelier de l'université, abbé de Saint-Paul de Sens, grand-vicaire à Reims, évêque de Nevers en 1547. S'attachant alors aux idées de la Réforme, il provoque, le jour de Pâques, un scandale dans une église de Nevers, puis s'enfuit à Genève. Calvin le fait ministre et l'envoie, à Orléans, au prince de Condé qui l'accrédite à la diète de Francfort où son élégance sert beaucoup sont parti. En 1562, une harangue de lui à l'empereur d'Allemagne décide ce prince à rappeler les reîtres et les lansquenets qu'il avait autorisés à prendre du service auprès du roi de France; cette harangue fut imprimée sous le nom de « seigneur de Passy », que Jacques-Paul Spifame avait pris depuis son changement. De retour à Genève, notre personnage est soupçonné de trahir le parti calviniste; on lui fait un procès pour crime de faux, sous prétexte de fausseté du contenu et des sceaux d'un acte fourni par lui en vue de faire considérer comme légitimes des enfants qu'il avait d'une union avec la femme d'un procureur au Châtelet, Catherine de Jespeure. Condamné à avoir la tête tranchée, il fut exécuté le 23 mars 1566.

M. Bournon a signalé, comme omis par l'abbé Lebeuf, Guillaume de Landes, auquel le parlement adjugea, le 7 septembre 1599, le fief de Saint-Pol « consistant en maison seigneuriale, moyenne et basse justice ». (Arch. nat. S. 1544).

M. Mar donne, d'après l'abbé Lebeuf : « Macheco (Mathieu), huissier au parlement, vers 1515-1530; mort en 1532 »; le personnage mérite une plus longue mention comme seigneur de Passy (1).

Sa maison était, d'après d'Hozier, « originaire de l'île de Retz en Bretagne », c'est-à-dire du pays de Retz, au sud de la basse-Loire, et il descendait des sires de Machecoul, Machegoz, Macheco ou Machecot, « une des plus anciennes et des plus illustres maisons de Bretagne » (2). Vers l'an 1400, une branche vint s'établir à Paris (où elle s'éteignit vers 1600, faute de descendants mâles), une autre en Bourgogne, où elle donna plus tard une longue suite de magistrats, notamment au parlement de Dijon; des documents (3) conduisent jusqu'à Claude-Palamède-

(1) Je prépare une étude sur lui au point de vue de ses nombreuses et importantes propriétés à Auteuil.

(2) Bibl. nat. Manuscrits, pièces originales. Cote 41, 276.

(3) Bibl. nat. Manuscrits Chérin. 126, Cote 2,579.

Digitized by Google

Louis de Macheco, né en 1773, fils d'un président à mortier. Les membres de cette branche sont seigneurs de Remeaux.

Les armes des Macheco de Paris étaient : d'azur, au chevron d'or, chargé de 5 mouchetures d'hermine de sable et accompagné de 3 têtes d'aigles d'or. Celles de la branche bourguignonne : d'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de perdrix arrachées du même émail. *Cimier* : un coq d'or crêté du même, becqué et membré de gueules. *Supports* : deux coqs pareils à celui du cimier. *Devise* : « J'ai bec et ongles ».

Mathieu Macheco « l'aisné », huissier depuis 1464, instrumente notamment en 1472 à la requête d'un sieur Hugues Le Coq (1) avocat en parlement. Notre Mathieu Macheco, son fils et son successeur depuis 1488, opère en 1504 à la requête des religieux de Sainte- Geneviève à Auteuil (2). Il devint un gros propriétaire dans notre région.

L'abbé Lebeuf se demandait s'il avait acquis la seigneurie de Passy en 1530, ou s'il n'était pas déjà seigneur de ce lieu en 1515 ou même 1512; des documents que j'ai trouvés permettent de résoudre cette question.

Dans des actes de 1492, 1510 et janvier 1515, notre personnage est qualifié seulement de : « Honorable » ou Noble homme maistre Mathieu Macheco (ou de Macheco), huyssier du Roy nostre Sire en sa court de Parlement (3); tandis que, dans un contrat d'acquisition du 5 septembre 1516, il est dénommé « Honorable homme Mathieu Macheco, seigneur de Passy ».

C'est donc en 1515 seulement (à moins que ce ne soit au commencement de 1516) qu'il a acquis cette dernière qualité. Sa femme se nommait Isabeau Leclerc et elle vécut jusqu'à 1551. Sa mère était propriétaire à Auteuil. Charlotte Macheco (peut-être sa fille) unie à un sieur Regnault, fut la mère de Mathieu Regnault, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, propriétaire à Auteuil en 1575. Lorsque notre Mathieu Macheco décéda en 1532, il fut, dit l'abbé Lebeuf, inhumé aux SS. Innocents où l'on voyait encore son épitaphe. On sait que l'église des Innocents, voisine du cimetière, du charnier (ou ossuaire) et du marché connus sous la même dénomination, se trouvait à l'angle de la rue Saint-Denis et de la rue aux Fers, ou aux Fèvres.

(1) Bibl. nat. Pièces originales, 1787.
(2) Arch. nat. S. 1676[2] Censier de Sainte-Geneviève.
(3) Archives Nationales. S. 1543 et 1676.

Digitized by Google

« Après lui, dit l'abbé Lebeuf, jouit de ce fief *Jean* Cerlieu qui fit faire en 1542 une information pour être indemnisé des terres enfermées dans le parc de Boulogne ». Or Cocheris mentionne, dans l'état civil ancien d'Auteuil : « 1547, 8 août. Baptême de Loys Corlieu, fils de M. *Mathieu* Corlieu (sic) seigneur des Umbretz et de *Pacy*. » Il semble qu'il ne s'agit pas du même personnage que le précédent.

Ici se place chronologiquement : « Macheco (Mathieu), chanoine de Paris, mort en 1592 », ainsi mentionné par M. Mar. L'abbé Lebeuf l'a trouvé nommé en 1571 dans une fondation concernant la paroisse de Palaiseau. Il est plus intéressant de noter qu'en 1564 sans être alors qualifié de seigneur de Passy, il se trouvait habitant d'Auteuil : « 1564, 21 avril. — Noble et discrette personne « Me Mathieu de Macheco, chanoyne de « Paris, prend à cens et rente foncière, de l'abbaye de Sainte-« Geneviève, 6 perches de terre, avec un grand cloz de plusieurs « arpens, joignant lequel il y a une maison, moyennant 12 sous « parisis de cens et rente foncière, et à condition de faire un « mur de terre et moeslon, avec chapiteau de chaux et sable, « pour séparation de son cloz et de celuy de l'abbaye... Dans ce « mur, il pourra fixer des os ou autres choses semblables, pour y « planter vignes, rosiers, couldres, etc. (1) Comme Mathieu 1er, « il était inhumé au cimetière des Innocents sous la qualification « de seigneur de Passy. »

D'autre part, j'ai rencontré un Pierre de Macheco, advocat en Parlement et seigneur de Passy, inconnu jusqu'à présent, notamment à ce dernier titre. Deux reçus de deniers publics, en date des 20 juin 1580 et 23 février 1583, avec sa signature : « De Macheco » figurent au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (2).

Aux Archives nationales, on trouve, tant dans la section administrative (S. 1610) que dans le Tabellionnage d'Auteuil (ZZ. 16 et 17), plusieurs indications concernant un seigneur de Passy du nom de Mathieu Lallemant. Ainsi : en 1608, est mentionné Mathieu Lallemant, seigneur de Passy, conseiller et procureur du Roy ès requestes de son hostel; en 1620, il est partie à une transaction entre Passy et Auteuil au sujet de la captation par ce dernier village et de l'adduction vers la Grande

(1) Archives nat. S. 1543. Auteuil. Directe seigneurie.
(2) Pièces originales Registre 1787.

Digitized by Google

rue d'une fontaine ou source qui prenait naissance dans le coteau des vignes, au voisinage de Passy ; voici l'acte :

« Furent présens en leurs personnes noble homme Mre Mathieu « Lalemant, conseiller et procureur du Roy es requestes « ordinaires de son hostel (1) et chancellerie de France, sieur de « Passy, d'une part, et Claude Affray, habitant du dit lieu de « Passy, procureur syndic des habitans de la paroisse d'Authueil « et Passy, assisté de François Affray, Martin Marchant, « Pierre Ollivier et Pierre Lebert, lesquelles parties sur le procès « et différend qui estoit prest à survenir entre elles pour le trans- « port de la fontaine du dit Authueil auquel les habitans du dit « Passy s'estoient opposés et ont présenté requête à M. le « Prevost de Paris pour y faire assigner les habitans d'Autheuil « affin d'avoir droit à l'eaue et comme étant commune en toutes « choses avec ceux du dit Autheuil et suivant la promesse verbale « (intervenue?) entre les soussignés, ont accordé, choisy et « composé en ceste manière que le dit Claude Affray cèdera et « transportera aux dits habitans de Passy deux petits morceaux « de vigne, qu'il avoit acquis pour et au profit des dits habitans, « de Pierre Leduc, bourgeois de Paris, et Nicolas Devillier, « craignant le demolissement de leur cave par les faucheries? que « le dit Sr de Passy et M. de Marches faisoient faire proche « leur faucherie? à la charge que luy sieur de Passy fera part « aux habitans du dit Passy de l'eaue qui se trouvera dans les « dites vignes jusques à un filet et fera icelle conduire à ses dépens « au milieu de la rue entre le clos du dit sieur et son pré et... « remboursera au dit Claude Affray les deniers qu'il a desboursés « pour les dites deux acquisitions avec les frais et loyaux cousts, « ce qui a esté accepté par les habitans de Passy sans toutefois « qu'il s'oblige à la fourniture d'eaue sinon qu'il en ayt suffisam- « ment pour la commodité de sa maison. Promettant et obli- « geant...

« Faict et passé au dit Passy, par devant le tabellion dudit lieu, « le vingtiesme jour de may mil six cent vingt, qui ont tous signé.

(1). Au xive siècle, une juridiction appelée « les requêtes de l'hôtel » avait été établie pour juger les causes personnelles des officiers de l'hôtel du roi. Cette juridiction fut enviée par les personnages que leurs charges rapprochaient de la cour et qui en réclamèrent le privilège. Des lettres du roi, notamment depuis depuis le xvie siècle, accordaient à certaines personnes le droit de n'être jugées qu'au parlement de Paris, où se tinrent les requêtes de l'hôtel et les requêtes du palais.

Digitized by Google

« Lalement. — F. Affray. — P. Lebert. — C. Affray. — P. Ollivier « Martin Marchant. — P. de Villiers. »

Ce seigneur (qui manquait aux listes publiées ainsi que celui qui va suivre) a été trouvé par Cocheris (1) dans l'état civil ancien d'Auteuil, dès 1601 : 17 janvier, acte de baptême où figure Mathieu Lallemant, seigneur de Passy, conseiller et procureur du roi et maître des requestes de son hôtel.

Il mourut quelques années après 1620. En 1625 (16 may), sa veuve, damoiselle Marguerite de Menisson, est présente à un acte passé devant le tabellion d'Auteuil. Dans un bail du 27 juillet 1627, on voit la *dame de Passy* remariée à messire Teneguy ou Tannegui Seguier, sieur de Drancy, qui, en 1636 (15 avril), 1640 (10 septembre) et 1641 (6 mars et 20 septembre) est formellement nommé « seigneur de Passy ». Voici comment il est qualifié : « Messire Teneguy Seguier, chancellier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, président de sa cour de Parlement, seigneur de Drancy, l'Estang-la-ville et dudict Passy. » (2).

Tanneguy Seguier appartenait à cette grande famille de magistrats, la plus remarquable peut-être de France, dont La Chesnaye des Bois pouvait dire, dès 1778, avant qu'elle eût complété son épanouissement : « Maison féconde en grands magistrats et en personnes illustres. Elle a donné un chancelier de France, cinq présidents à mortier, treize conseillers, trois avocats généraux, sept maîtres des requêtes et un ambassadeur à Venise » (3).

Le même auteur ajoute que notre Tannegui Seguier (fils de Jérome, seigneur de Drancy et de l'Etang-la-Ville) mourut le 1er décembre 1642, laissant de Marguerite Menisson, sa cousine, veuve de Mathieu Lallemant, seigneur de Passy, un fils unique : Pierre Seguier, seigneur de Drancy et de l'Etang-la Ville, conseiller au parlement, mort sans enfants en 1669. Il est probable que la seigneurie de Passy fut aliénée après sa mort.

M. Parent de Rozan a trouvé l'indication suivante aux Archives nationales (4), pour l'année 1653 : « Messire Louis de Geu-

(1) *Histoire annotée de la Ville et du diocèse de Paris*, par Lebeuf. T. 4.
(2) Archives nationales ZZ1, 19. Tabellionnage d'Auteuil.
(3) Armes des Séguier : D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles du même et en pointe d'un mouton d'argent passant.
(4) Domaines ecclésiastiques, Seine. S. 150. Registres censives et terriers d'Auteuil. (Saint-Germain l'Auxerrois) 1er casier.

Digitized by Google

gets, chevalier vicomte de Hargenlieu, *seigneur* de la Micour et Tréchy-la-Mée, *de Passy*, fief Saint-Paul et autres lieux, maréchal de bataille des armées du roi (1), seigneur haut justicier dudit Passy ». A la bibliothèque nationale, je n'ai pu rencontrer d'indication sur ce seigneur, mais le département des manuscrits (2) en donne quelques-unes sur des membres de sa famille aux xve et xvie siècles; il y est dit que cette famille était originaire du Beauvaisis, que la seigneurie se trouvait près de la rivière d'Arce et de Clermont; que les armes sont : d'or à 5 tourelles d'azur posées 2, 2 et 1, Rieststap, en parlant certainement de cette famille (Beauvoisis; d'or à 5 tours d'azur), la dénomme Argenlieu, sans H.

Je me demande si ce ne serait pas par suite d'une autre modification orthographique que le seigneur de Passy se nommant de Hargenlieu ou d'Argenlieu, serait dénommé d'Argentière dans la liste de M. Mar, sous l'indication suivante : « Argentière (N... de) seigneur jusqu'à 1658. »

A partir du milieu du xviie siècle, nous possédons suffisamment la suite des seigneurs de Passy.

Tabariès de Grandsaignes.

VŒUX AU SUJET DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT RÉORGANISATION GÉNÉRALE DES ARCHIVES DE FRANCE

Les vœux suivants ont été exprimés dans les réunions des 7 et 11 avril 1904, de la Société de l'École des Chartes, sur la *Proposition de loi portant réorganisation générale des Archives de France*, déposée sur le bureau de la Chambre des députés le 8 février 1904, par MM. Gabriel Deville, Barthou, Clémentel, Cruppi, Jaurès, Millerand, Simyan, députés.

(1) Le maréchal de bataille (grade créé vers 1614 et supprimé en 1672) était un officier général chargé de ranger l'armée en bataille, de choisir le terrain d'après l'ordre et le plan du général en chef, de surveiller le déplacement des troupes.

(2) Pièces originales. Registre 1483, et Cabinet d'Hozier, Registre 185.

Digitized by Google

TITRE PREMIER. — *Constitution des Archives.* — La Société se rallie aux vœux suivants, adoptés par l'assemblée des archivistes français réunis à Paris le dimanche 10 avril 1904 :

1° Que le projet de loi déposé au Sénat par MM. Millaud et Déandréis, au sujet des minutes de notaires postérieures à 1790, soit voté aussi promptement que possible ;

2° Que le décret du 29 janvier 1898 sur le versement aux Archives nationales des papiers provenant des ministères obtienne force de loi, en laissant de côté, comme dans le susdit décret, les ministères qui ont des archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes aux historiens, et sous la réserve que la garde de ces archives ne soit confiée qu'à des archivistes paléographes.

TITRE II. — *École nationale professionnelle des Archivistes et Bibliothécaires.* — La Société a adopté les vœux suivants :

1° Que le nom de l'École des Chartes ne soit pas modifié (1) ;

2° Que l'enseignement de l'École des Chartes soit développé dans un sens professionnel, sans porter atteinte à l'enseignement scientifique général donné jusqu'ici à l'École (2) ;

3° Que le diplôme de licencié ès lettres ne soit exigé, ni pour l'entrée à l'École, ni pour l'examen de sortie (3) ;

(4) Que les élèves ayant subi avec succès tous les examens portent le titre d'Élève diplômé de l'École des Chartes (4) ;

TITRE III. — *Personnel des Archives.* — L'assemblée des archivistes français a adopté les vœux ci-dessous énumérés, auxquels la Société de l'Ecole des Chartes s'est associée :

L'assemblée, adressant l'expression de sa gratitude aux membres du Parlement qui ont pris l'initiative de la proposition déposée à la Chambre, tendant à améliorer la situation du personnel des Archives départementales ; entièrement favorable au principe contenu dans le projet de loi déposé à la Chambre, qui consacre, d'une part, l'incorporation aux Archives nationales et départementales de toutes les archives des services et administrations de l'État, des départements, des greffes et études de notaires, et, d'autre part, la *nationalisation* du personnel des Archives départementales ; mais persuadée que

(1) Vœu présenté par M. Jules Lair.
(2) Vœu présenté par M. Maurice Prou.
(3) Vœu présenté par M. Elie Berger.
(4) Vœu présenté par M. Émile Travers.

Digitized by Google

l'adoption de certains articles du titre III du susdit projet de loi aurait, pour un grand nombre de fonctionnaires départementaux, des conséquences désastreuses : émet le vœu que le susdit titre III, relatif au personnel des Archives, soit entièrement modifié, notamment en ce qui concerne le mode de classification des postes d'archivistes et le mode de répartition en classes personnelles des archivistes en fonctions ; elle demande donc :

a) Que le classement des postes d'archivistes et la fixation des crédits à fournir par chaque département soient établis, non d'après les sommes actuellement inscrites aux budgets départementaux pour le traitement de l'archiviste, mais en tenant compte de l'importance des archives anciennes et modernes, et de la situation matérielle des départements (situation à évaluer soit d'après le nombre des communes, le chiffre de la population et la valeur du centime départemental, soit par tout autre moyen à déterminer) ;

b) Que la nationalisation du personnel des Archives départementales ne puisse en aucun cas avoir pour résultat de priver les archivistes en fonction des services annexes, départementaux ou communaux, bibliothèques, musées, cours libres ou autres, dont ils sont chargés; elle demande en résumé qu'il soit annexé au projet de loi déposé à la Chambre un double tableau portant, le premier, la classification de tous les emplois et postes d'archivistes nationaux et départementaux, avec l'indication pour chaque département du contingent qu'il aura à fournir pour le traitement de l'archiviste ; le deuxième, le nombre, en pourcentage, des fonctionnaires qui seront attribués à chacune des classes personnelles, avec l'indication des conditions d'avancement sur place à l'ancienneté.

Titre IV. — *Inspection générale des Archives et Bibliothèques* et Titre V. — *Direction générale des Archives.* — La Société n'a émis aucun vœu sur ces deux titres.

Titre VI. — *Budget des Archives.* — La Société ne s'est pas occupée de cette question, que semble devoir déterminer un règlement d'administration.

Enfin la Société a émis les trois vœux suivants :

1° Considérant que la proposition de loi en question ne s'occupe d'une façon complète que du service des archives,

Digitized by Google

la Société émet le vœu :

Qu'une proposition spéciale soit présentée, portant réorganisation parallèle du service des bibliothèques, sous la reserve des droits des élèves diplômés de l'École des Chartes, pour tout ou partie des emplois (1) ;

2° Que le gouvernement dépose de son côté un projet de loi sur la réorganisation des archives en France, et charge le bureau de la réunion de transmettre à l'administration les vœux, résolutions, documents et observations présentés aux cours de la présente assemblée (2) ;

3° Que les archivistes-adjoints et les auxiliaires du service des Archives départementales soient nommés par les préfets sur la présentation de l'archiviste départemental (3).

L'ensemble de ces vœux a été transmis par M. le Président, après avis de la Société, à M. Beauquier, rapporteur de la commission de l'administration générale, départementale et communale, des cultes et de la décentralisation, chargée de l'examen de la proposition de loi.

QUESTIONS

245. — Jean Paëpp « Galbaicus ». — Un auteur, très probablement originaire des Pays-Bas et du nom de Jean Paëpp, qui publia à Lyon, en 1618 et 1619, quelques petits ouvrages de mnémonique, fait suivre son nom, sur ses opuscules, du mot *Galbaicus*. On lit par exemple sur l'un des titres : *Artificiosæ memoriæ fundamenta... a D. Joan Paëpp. Galbaico.*

Galbaicus n'indique-t-il pas le lieu d'origine de l'auteur? Et dans ce cas, quel est ce lieu? où est-il situé? comment s'appelle-t- il maintenant?

(1) Vœu présenté par M. Chevreux.

(2-3) Ces deux derniers vœux avaient été adoptés par l'assemblée générale des archivistes.

Digitized by Google

CHRONIQUE

~~~ M. Jules Roy, professeur à l'Ecole des Chartes, a été nommé président de la Société de l'Ecole des Chartes, pour l'année 1904-1905, dans la séance du 28 avril 1904 de cette Société. M. Noël Valois, membre de l'Institut, a été, le même jour, nommé vice-président de la Société de l'Ecole des Chartes, pour l'année 1904-1905.

~~~ Les communications suivantes ont été faites à la 28e réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, du 5 au 8 avril :

M. Benet (Armand), Anciens artistes (XIVe-XVIIIe siècles. — M. Biais (Émile), Le théâtre à Angoulême du XVe siècle à 1904. — M. Bouillon-Landais, La collection de Paul de Suriau léguée à la ville de Marseille. — M. Bourde de la Rogerie, Notice sur un recueil de plans manuscrits d'édifices construits par les architectes de la Compagnie de Jésus (1607-1672). — M. l'abbé Brune, Statues de l'église d'Arlay (fin du XVIe siècle). — M. Charvet (Léon), Enseignement public des arts du dessin à Lyon. — M. Clauzel (Paul), Pierre-Martin Barat, peintre du XVIIIe siècle. — M. Delignières (Émile). Pierre-Adrien Choquet, peintre abbevillois (1743-1813). — M. Gabeau (Alfred), La galerie de tableaux du duc de Choiseul. — M. de Grandmaison (Louis), Essai d'armorial des artistes français (*suite*). — M. le baron Guillibert, Le peintre Granet (1775-1849). — M. Hénault (Maurice), Portraits de souverains conservés au Musée de Valenciennes. — MM. Herluison (H.) et Leroy (Paul), Gois père, Gois fils et sa statue de Jeanne d'Arc. — M. Jacquot (Albert), Essai de répertoire des artistes lorrains : les auteurs dramatiques et les comédiens. — M. Jadart (Henri), Artistes rémois inconnus (XVIe siècle) — M. Lafond (Paul), Trois nouveaux portraits de Henri IV. — M. l'abbé Langlois, Bustes de Sceaux. — M. Leymarie (Camille), Notes sur l'histoire du biscuit à Limoges. — M. de Longuemare (Paul), Un architecte du XVIIe siècle : Abel de Sainte-Marthe. — M. Lorin (F.), Les œuvres d'art du château de Thoiry (Seine-et-Oise). — M. Martin (J.), Fresques de Varennes le Grand (fin du XVIe siècle). — M. Montier (A.), Céramique normande. — M. Parfouru (P.), Les anciennes tapisseries du palais du Parlement de Rennes. — M. Pasquier (Félix), Engagement d'objets précieux de la Maison de Foix. — M. Pellot (Paul), Gérard Aubry, peintre champenois du XVIIe siècle. — M. Ponsonailhe (Charles), Zueil et Boissières, peintres de Montpellier (XVIIe siècle). — M. Quarré-Reybourbon (L.), Alphonse Colas, peintre lillois (1818-1887). — M. l'abbé Requin, Le sculpteur Stephani et le peintre Guigonis. — M. Scribe

Digitized by Google

(L.), Maisons de la Renaissance à Romorantin. — M. Thoison (Eugène), Le théâtre à Fontainebleau jusqu'en 1870. — M. le chanoine Urseau (Charles), Le portrait de Louis XI conservé à Notre-Dame de Béhuard, en Anjou. — M. de Vesly (Léon), Jean Goujon, architecte. — Les colonnes de l'église de Saint-Maclou, à Rouen. — M. Veuclin (V.-E.), Artistes normands.

Isographie des membres de l'Académie Française. — Depuis la fondation officielle de l'Académie Française (1634-1635) jusqu'à sa suppression en 1793 et depuis la réorganisation de l'Institut (3 pluviôse an XI) et celle de l'Académie Française (21 mars 1816) jusqu'à nos jours, à MM. Frédéric Masson et René Bazin, cinq cents académiciens, en chiffre rond, ont occupé les quarante « sièges », puis (1713) les quarante « fauteuils ».

Il existe diverses listes des membres de l'Académie Française, mais elles sont plus ou moins inexactes et, remontant à quelques années, elles ne sont plus complètes. Rappelons les listes chronologiques et par fauteuil données dans l'*Histoire de l'Académie Française* de Paul Mesnard (1857) et dans le *Dictionnaire des Littératures* de G. Vapereau (1876); rappelons aussi la liste alphabétique, dressée par Albert Bance et Étienne Charavay, publiée, en 1867, dans l'*Amateur d'Autographes*. MM. Th. Lhuillier et R. Bonnet viennent de commencer, dans la nouvelle série du même *Amateur d'Autographes*, la publication d'une autre liste alphabétique fournissant, pour chaque académicien, les dates de naissance, d'élection, de réception et de décès; le nom du prédécesseur et celui du successeur; enfin, et c'est là une heureuse innovation, un fac-similé de sa signature. Rien ne paraît plus simple, rien n'est plus difficile, en réalité, que de donner des dates exactes. Les auteurs n'ont négligé aucune recherche pour être aussi précis que possible, et ils mentionnent leurs doutes quand ils ne sont pas certains. Ainsi, pour la mort de d'Alembert, ils indiquent la date du 30 octobre 1783, donnée par la *Gazette de France*, mais en lui préférant celle du 29 octobre qui se trouve dans les *Registres de l'Académie Française*. Cette dernière date est la bonne. L'acte d'inhumation, du vendredi 31 octobre 1783, porte « décédé du vingt-neuf du présent mois, à sept heures du matin, au château du Louvre ».

Une seule observation au sujet de l'isographie. Comme l'écriture et quelquefois même la manière de signer varient avec l'âge, il serait à désirer que la signature reproduite soit datée et, dans la mesure du possible, que les diverses formes de signature soient signalées Pour compléter ce travail, dont la publication sera terminée en 1906, il faut encore trouver les signatures de trois académiciens du XVIIe siècle : Auger de Mauléon, P. Bardin et Philippe Habert. Toute indication de lettre ou d'acte signé par l'un de ces personnages serait accueillie avec reconnaissance. J. Ct.

Digitized by Google

~~~ La Société des Antiquaires de France a célébré son centenaire, le 11 avril. Une séance publique a eu lieu, à deux heures, au Musée du Louvre, dans le grand Salon carré, sous la présidence de M. H. Omont, membre de l'Institut, en l'absence de M. P. Durrieu, président de la Société, empêché par une indisposition.

M. Héron de Villefosse a lu le discours préparé par M. P. Durrieu, qui traitait un sujet tout d'actualité, sur *Les origines de la peinture française.*

A la suite, M. N. Valois, membre de l'Institut, a lu un rapport sur *La Société des Antiquaires de France; un siècle de son histoire.*

Puis ont été décernées des médailles d'or et d'argent aux associés correspondants nationaux et étrangers dont les noms suivent; ces médailles ont été offertes par la Société, grâce au concours et sur l'initiative de M. Ch. Ravaisson-Mellien.

MÉDAILLES D'OR

1. Léon Germain de Maidy, seérétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
2. R. P. Germer-Durand, prieur des Assomptionnistes de Notre-Dame-de-France, à Jérusalem.
3. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims.
4. Edgar Mareuse, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes.
5. Ernest Petit, président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
6. Édouard Piette, juge honoraire, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Rumigny (Ardennes).
7. Jules Pilloy, membre de la Société académique de Saint-Quentin.
8. Joseph Roman, correspondant honoraire du Comité des travaux historiques et scientifiques, à Embrun.

MÉDAILLES D'ARGENT

1. Le docteur Louis Carton, médecin-major au 4e tirailleurs, président de la Société archéologique de Sousse (Tunisie).
2. Gustave Chauvet, ancien président de la Société historique et archéologique de la Charente, à Ruffec.
3. Henry Corot, archéologue à Savoisy (Côte-d'Or).
4. Léon Coutil, président de la Société normande d'études préhistoriques aux Andelys (Eure).
5. Joseph Destrée, conservateur du musée des Arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.
6. Léon Dumuys, conservateur adjoint du Musée historique de l'Orléanais.

Digitized by Google
~~~

7. Gaston Gauthier, instituteur public à Murlin (Nièvre.

8. Baron Henry de Geymüller, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Baden-Baden.

9. Jean-Baptiste Giraud, conservateur du Musée archéologique de la ville de Lyon.

10. Marquis des Méloizes, membre de la Société des Antiquaires du centre à Bourges.

11. L'abbé E. Müller, aumônier de l'hospice Condé, à Chantilly.

12. Albert Naëf, architecte du service des antiquités de la Suisse, à Lausanne.

13. Le chanoine A. Porée, curé de Bournainville (Eure).

14. Louis Régnier, membre du Conseil de la Société française d'archéologie.

15. Le professeur Valdemar Schmidt, conservateur des musées royaux, à Copenhague.

16. Octave Vauvillé, archéologue à Pommiers (Aisne).

Le soir a eu lieu, au Palais d'Orsay, un banquet, auquel ont assisté en grand nombre, les membres de la société, et les associés correspondants, français et étrangers.

A l'occasion du centenaire, il a été publié un beau volume in-4°, de 495 pp., illustré de gravures dans le texte et de 25 planches, comprenant 54 mémoires écrits par les membres de la Société.

~~~ Le congrès annuel de la Société française d'archéologie se tiendra, cette année, au Puy, sous la direction de M. Eugene Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société, du 21 au 28 juin. Le programme scientifique comporte l'étude des monuments de la Haute-Loire et du Velay, de l'industrie de la dentelle et de la fonte des cloches des ateliers d'émaillerie, la description des verrières, peintures murales, meubles, pièces d'orfèvrerie, etc., que contiennent les églises, les musées et les collections particulières. Les principales excursions, en dehors de la visite des monuments du Puy auront lieu à La Roche-Lambert et Saint-Paulien, à la Chaise-Dieu, à Brioude, Lavaudieu et la Voûte-sur-Loire.

~~~ **Société Nationale des Antiquaires de France.** — *Séance du 2 Mars 1904.* — MM. Ch. Vignot, Charles Magne et l'intendant général Courbot sont élus associés correspondants nationaux. — M. Adrien Blanchet communique un plomb antique du type de Mercure, sur lequel on lit un nom qui semble se rapprocher de celui d'Anse (Rhône). — M. Jules Maurice communique les parties essentielles d'un mémoire relatif aux ateliers monétaires des Gaules vers l'époque de Constantin et à leur fonctionnement.

Séance du 9 Mars. — M. Omant entretient la Société d'un très ancien exemple d'illustration fourni par le ms. latin 4884 de la Bibliothèque nationale. — M. Gauckler adresee une note au sujet d'une

Digitized by Google

inscription trouvée à El Djem (Thysdius) par MM. Gilbert et Tivolay. — M. Cagnat parle d'une enceinte funéraire chrétienne fouillée par M. Bertrand, conservateur du Musée de Philippeville, à Beni Melch, sur la route de Stora. — M. Henri Martin communique un livre d'heures conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal et qui paraît avoir appartenu au duc Jean de Berry.

Séance du 27 Avril. — M. Blanchet fait, au nom de M. Naef une communication sur les différentes marques à l'aide desquelles les architectes suisses désignent les parties restaurées dans les monuments anciens. — M. de Mély fait, au nom du baron Carré de Vaux, une communication sur les origines de la légende de Bellérophon. — M. Toutain communique une inscription grecque trouvée en 1880 à Panticapée (Crimée). — M. de Laigue envoie un mémoire sur une inscription grecque découverte à Trieste. — M. Ravaisson-Mollien entretient la Société de différentes peintures italiennes ou françaises où se peut reconnaître le portrait de Léonard de Vinci.

Séance du 4 Mai. — M. Ch.-Em. Ruelle, administrateur de la Bibliothéque Sainte-Geneviève, est élu membre résident en remplacement de M. Corroyer, décédé. — M. Chenon communique divers objets de l'époque gallo-romaine trouvés à Château-Meillant (Cher).

Séance du 11 Mai. — M. Dimier pose une question au sujet de Marc Duval, graveur du portrait des trois Coligny. — M. Durand-Gréville présente diverses observations au sujet de certaines œuvres exposées aux Primitifs français, qu'il croit devoir attribuer à Bourdichon. — M. Destrée entretient la Société d'un tombeau sculpté de Houffalize (Luxembourg) et d'un Jugement dernier du Louvre, de l'École Brabançonne.

Séance du 18 Mai. — Communications de M. F. de Mély sur la signature de Jehan Perréal, au bas du tableau de *la Vierge* appartenant au Louvre, actuellement exposé aux Primitifs français; de M. J. Maurice sur une nouvelle reproduction du *Labarum* de Constantin; de M. Arnauldet sur les origines du monastère et de la bibliothèque de Saint-Mesmin de Micy ; de M. Marquet de Vasselot sur une base de reliquaire en cuivre doré, de la fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe, récemment acquise par le Musée du Louvre.

Séance du 23 Mai. — M. de Mély fait une communication sur le prétendu « diptyque de Melun », de Jean Fouquet, exposé actuellement aux Primitifs français, et émet un doute au sujet de l'authenticité du portrait sur émail du même Jean Fouquet. — M. Cagnat présente de la part du Dr Carton une inscription funéraire conservée à Kairouan et une petite boite de plomb recueillie dans une sépulture de Sousse. — M. Durand-Gréville entretient la Société de quelques miniatures qu'il croit devoir attribuer au maître François.

Digitized by Google

~~ La belle *Histoire de France* que publie la librairie Hachette sous la direction de M. Ernest Lavisse, se poursuit avec autant de régularité dans la forme que d'harmonie dans le fond. M. Lemonnier nous avait conduits de Charles VIII à la mort de Henri II; M. Mariéjol, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, commence le règne de François II et va nous engager dans la sombre et douloureuse période de guerres civiles et religieuses que Henri IV eut tant de peine à clore. Ce récit fera l'objet de la première partie du tome VI.

Ouvrages Nouveaux :

~~ **Denise** (Louis) : *Bibliographie historique et iconographique du Jardin des Plantes.* — Paris, Daragon, 1903, in-8° (avec planches).

Que l'on ait écrit, et même beaucoup écrit et gravé à propos du Jardin des Plantes, depuis que Louis XIII le fonda, que la création du Muséum ait donné lieu ensuite à des travaux plus nombreux encore, le fait n'est pas pour surprendre; mais que ces travaux de tout genre atteignent le chiffre de 728, et qu'il se soit trouvé un bibliographe assez éclairé pour en dresser la nomenclature descriptive et érudite, voilà qui est plus inattendu et digne de louanges. Nous devons donc vivement féliciter M. Denise d'avoir si bien su concilier les impressions « d'ordre sentimental » que lui inspire le Jardin des Plantes avec les qualités bibliographiques dont il fait la preuve quotidienne au département des imprimés de la Bibliothèque nationale.

B.

~~ **Letainturier-Fradin** (Gabriel) : *La Maupin, sa vie, ses duels, ses aventures.* — Paris, Flammarion, 1904, in-12°.

Beaucoup de personnes, parmi les lettrés plutôt que parmi les historiens, ne connaissent *Mlle de Maupin* que par le roman de Théophile Gautier, roman qui fit assez de bruit à l'époque pudique de son apparition pour que l'écho en retentisse encore aujourd'hui; elles seraient tentées de croire que l'héroïne de l'auteur d'*Émaux et Camées* est un personnage imaginaire. Le livre excellent de M. Letainturier-Fradin les détrompera; elles y trouveront la biographie, puisée aux meilleures sources, d'une femme qui fut aussi habile escrimeuse que chanteuse, mais ne fut jamais vertueuse. Cette biographie très documentée, enrichie de documents inédits, éclairée par de curieuses gravures, fournit véritablement le plus piquant tableau des mœurs d'une époque qui paraîtrait bien plutôt être celle de la Régence que le temps où Louis XIV voulait imposer à ses sujets son austérité et sa dévotion de vieillard morose.

B.

~~ **Prudhomme** (A.) *Molière à Grenoble.* — Grenoble, Allier

Digitized by Google

rères ; in-8°, 1904, avec fac-simile. (Extrait du *Bulletin* de l'Académie delphinale, 4e série, t. XVII).

Notre érudit confrère M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, a eu la bonne fortune de découvrir dans un registre des baptêmes de la paroisse Saint-Hugues et Saint-Jean de Grenoble, conservé aux Archives municipales de cette ville, un acte de baptême où Molière figure et a signé comme parrain. Rien de ce qui touche à Molière n'est indifférent : la trouvaille de M. Prudhomme est d'autant plus heureuse qu'elle lui permet d'établir un fait très nouveau, c'est que Molière est venu à Grenoble dès 1652, alors que l'on croyait qu'il n'y était passé qu'en 1658. L'acte lui-même à son intérêt pour l'histoire de la troupe de Molière : daté du 16 août 1652, il constata le baptême de Jean-Baptiste Villequin, fils de sieur Emme (nous préférons cette lecture à Émmé) [Villequin] comédien, et de Catherine Le Cler, mariés. Edme Villequin se faisait nommer De Brie au théâtre; sa femme prit ce même nom, qu'elle sut rendre plus célèbre que ne le fit son mari; elle passa même pour avoir... de quelques bontés, — c'est trop peu dire, — flatté la flamme de Molière. — Et c'est ainsi que la rencontre d'une simple signature sur un feuillet jauni peut donner lieu à une série de constatations nouvelles, enchâssées dans une fort aimable dissertation. B.

~~ **Les Serments pendant la Révolution,** *par J. Meilloc, vicaire général et supérieur du séminaire d'Angers, administrateur du diocèse pendant la Révolution;* ouvrage publié par les soins de M. l'abbé Uzereau, Paris, V. Lecoffre, in-12, 368 pp.

De l'histoire de l'Église de France pendant la Révolution beaucoup ne connaissent que le serment à la constitution civile du clergé. En réalité, il y en eut une série, dont l'acceptation ou le refus divisa les opinions des prêtres de cette époque. De là les opuscules successivement écrits par l'abbé Meilloc conservés dans la Bibliothèque du grand séminaire d'Angers. C'est tout un côté de l'histoire morale de cette période que la publication de l'abbé Uzureau nous met à même de connaître.

Périodiques :

~~ **L'Anjou historique**, 1904, n° de janvier : Guy Arthaud, Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers (*suite*), pp. 337 à 344 — Affiches d'Angers, Nécrologe angevin de la fin du XVIIIe siècle (*fin*), pp. 345 à 360.— S. Gruget, Histoire de la constitution civile du clergé en Anjou : Installation de l'évêque intrus, choix des grands vicaires, le Régiment d'Anjou à Angers, pp. 372 à 396. — Uzureau, Les fêtes civiques à Angers pendant la Révolution, pp. 397 à 427. — Pouillé du diocèse d'Angers : Doyenné de Candé, territoire de St-Florent-le-Vieil : Abbayes, prieurés, pp. 433 à 448.

Digitized by Google

N° de mars : Les paroisses du Diocèse d'Angers, avant le Concordat : Nominations aux cures, pp. 449 à 475. — La Municipalité d'Angers pendant la Révolution, pp. 476 à 488. — S. Gruget, Histoire de la constitution civile du clergé en Anjou : Installation des intrus dans la ville et le district d'Angers, pp. 489 à 499. — F. Uzureau, Procès des terroristes angevins, pp. 500 à 527. — *Andegaviana*, Sept prêtres angevins guillotinés à Angers le 5 janvier 1794. — La Prison des Pénitentes et les fusillades du Champ-des-Martyrs. — Le Département du Maine-et-Loire en 1799. — Le Collège de Beaupréau et le Gouvernement sous le Consulat et l'Empire. — Les Congrégations religieuses d'Angers en 1839 d'après un rapport de police, pp. 528 à 554.

Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir, t. III, n° de janvier 1904. — Dr Buquin, Durtal : Aperçu sur le Château, p. 5 à 24 et 14 grav. — G. Soreau, Légendes de la Vallée du Loir : Les Assassins de Thomas Becket, p. 26 à 35. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, d'après un registre de cens et d'aveux, p. 37 à 43. — E.-L. Chambois, Observations de météorologie populaire du Maine, p. 44 à 49. — F. Uzureau, Les paroisses des archiprêtrés de la Flèche et du Lude avant le Concordat, p. 50 à 53. — Pages oubliées. Noël Fléchois du XVIIIe siècle, p. 54 à 55.

N° de février : F. Laumonier, De la Prêtrise de Ronsard, à propos d'un acte inédit de 1581, p. 67 à 78. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle d'après un registre de cens et d'aveux, p. 80 à 92. — A. Hallays, En flânant : Au pays de Racan, p. 94 à 101. — Fr. Ubald, Le Nécrologe des Récollets de Château-du-Loir (1626-1789) p. 103 à 110. — F. Uzureau, Une visite à la Flèche (1782), p. 111 à 113. — L. Calendini, Memorandum : La Flèche il y a cent ans, p. 114 à 115. — L. Arnould, Pages oubliées : *Au fleuve du Loir desbordé* (poésie de Racan), p. 116 à 119.

N° de mars : L Froger, Notes sur une édition de la Franciade parue en 1574, p. 131 à 147. — A. Hallays, En flânant : Au pays de Racan, p. 149 à 156 et 10 pl. — F. Uzureau, Les chapitres, abbayes et prieurés des Archiprêtrés de la Flèche et du Lude avant la Révolution, p. 157 et 158. — E.-L. Chambois, Notes sur le collège du Grand Lucé, p. 159 à 166. — L. Calendini, Le Lude : Notes d'histoire religieuse. Confréries établies dans la chapelle de la Miséricorde avant la Révolution, p. 167 à 177. — H. Roquet, Contrat d'apprentissage d'un apprenti potier, p. 178 à 179.

N° d'avril : P. Calendini, A propos de deux lettres inédites de Henri IV, p. 195 à 216. — Fr. Ubald, Le Nécrologe des Récollets Château-du-Loir (1626-1789), p. 218 à 227. — F. Uzureau, La ville de la Flèche en 1775, p. 228 à 235. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, d'après un registre de cens et d'aveux, p. 234

Digitized by Google

à 244. — E.-. Chambois, Le prix des grains à Montoire en 1696, 1699, 1719, p. 245 à 246. — P. Laumonier, Tableau chronologique des œuvres de Ronsard (supplément), p. 247 à 252. — L. Calendini, Le Lude : Notes d'histoire religieuse, Confréries établies dans la chapelle la Miséricorde avant la Révolution, p. 253 à 255.

Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, 1904, livr. 1 et 2 : Ch. Buttin, une cinquedea [épée] aux armes d'Este (Musée de la porte de Hal), pp. 5 à 22 et grav. — C. des Marez, Les sceaux des corporations bruxelloises, pp. 23 à 42 et grav. — J. Carly et baron A. de Loë, Le cimetière franc de Villers-devant-Orval, pp. 43 à 64 et 5 pl. — J. Capart, les débuts de l'art en Égypte (*suite*), pp. 65 à 191, pl. et grav. — J.-Th. de Raadt, La bataille de Basweiler (22 août 1371); liste des combattants du duc Wenceslas, p. 192 et 7 pl.

Bulletin archéologique, 1903, 2e livr. : F. Régnault, Peintures et gravures dans la grotte de Marsoulas (Haute-Garonne), pp. 209 à 211 et grav. — L'abbé F. Poulaine, Les fouilles de Hermes (Oise), en 1902, pp. 212 à 215. — Véran, Rapport sur les fouilles du rempart d'Arles en 1902 et restitution de l'Arc admirable, pp. 216 à 221 et 6 pl. — L'abbé Chartraire, Rapport sur la démolition d'une partie de l'enceinte romaine de Sens (Yonne), en 1903, pp. 222 à 234, 3 pl. et grav. — L'abbé F. Poulaine, Une statue de Vierge mère à Voutenay (Yonne), pp. 235-236 et pl. — L. Le Clert, Note sur les fermoirs armoriés d'un livre d'heures conservé à la bibliothèque de Chaumont-en-Bassigny, pp. 237 à 243 et grav. — L. Broche, Inventaire du mobilier du palais épiscopal de Laon, au décès de l'évêque Geoffroy le Meingre (1370-1371), pp. 244 à 249. — L. Lex, Documents inédits de numismatique bourguignonne, pp. 250 à 261. — Le R. P. Delattre, Note sur une nécropole punique voisine de Sainte-Monique, pp. 262 à 271 et 3 pl. — J. Toutain, Notes et documents sur les voies stratégiques et sur l'occupation militaire du sud tunisien, à l'époque romaine, par MM. les capitaines Donau et Le Bœuf, les lieutenants de Pontbriand, Goulon et Tardy, pp. 272 à 409. — Gauckler, Le quartier des thermes d'Antonin et le couvent de Saint-Étienne à Carthage, pp. 410 à 420 et pl.

1903, 3e livr. : L'abbé Breuil, Rapport sur les fouilles dans la grotte du Mas d'Azil (Ariège), pp. 421 à 436, 2 pl. et grav. — J. Beaupré, Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines du département de Meurthe-et-Moselle, pp. 437 à 459. — J. Pilloy, La gourde de Concevreux (Aisne), pp. 460 à 468 et 6 pl. — C. Barrière-Flavy, Les portails des églises de Caujac et de Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), pp. 469 à 475 et 4 pl. — Le comte A. de Loisne, Les miniatures du cartulaire de Marchiennes, pp. 476 à 489 et 5 pl. — Em. Bonnet, Des variations de valeur de la monnaie melgorienne, pp. 490 à 514. — L'abbé Ch. Métais, Un vitrail de Sainte-Anne, du

Digitized by Google

XVIe siècle, à l'église Saint-Valérien de Châteaudun, pp. 515 à 523, et 2 pl. — L. Bertrand, Fouilles dans la propriété Lesueur, près de Philippeville, pp. 524 à 537 et grav. — Le capitaine Ordioni et le lieutenant Maillet, Un coin de la nécropole d'Hadrumète, pp. 538 à 553 et pl. — P. Gauckler, Inscription du Fahs et du Bou-Arada (Tunisie), pp. 554 à 563. — A. Ballu, Rapport sur les fouilles exécutées en 1902, à Khamissa, pp. 564 à 576. — Dr Rouvier, Nouvelle inscription phénicienne de Saïda, Rapport de M. Ph. Berger, pp. 579 à 585.

Bulletin du bibliophile, 1904, n° de janv. : P. Lacombe Flâneries bibliographiques, pp. 1 à 9. — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque, (*suite*), pp. 10 à 22. — Bon Roger Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1659-1721), pp. 23 à 37. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles (*suite*), pp. 38 à 44.

N° de février. — Bon Roger Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1659-1721) (*suite*), pp. 57 à 71. — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque (*suite*), pp. 72 à 90. — E. Labadie, nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades, pp. 91 à 98. — A. Ungherini, Incendie de la bibliothèque nationale de Turin, pp. 99 à 104.

N° de Mars. — Bon Roger Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1659-1721) (*suite*), pp. 113 à 130. — E. Labadie, nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades, (*suite*), pp. 131 à 141. — P. Lacombe, Balzac imprimeur, pp. 142 à 147. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles, (*suite*), pp. 148 à 155.

N° d'avril : H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque (*suite*), pp. 165 à 171. — Bon Roger Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (*suite*), p. 172 à 188. — L'abbé Tougard, Trois réimpressions des volumes : Recueil de pièces présentées à l'Académie française, pp. 189 à 195. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles (*suite*), pp. 196 à 201.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1903, n° 12 : J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*fin*), pp. 269 à 280. — L'abbé Pierfitte, Chamagne; les chamagnons [Chamagne, canton de Charmes], pp. 280 à 283. — Ch. Pfister, La rue de la Fontaine-le-Bailli, à Nancy, pp. 284-285.

1904, n° 1 : J. Beaupré, Fouilles faites en 1903 dans des tumulus situés dans les bois de Benney et de Lemainville, pp. 5 à 10 et 2 pl. — L'abbé Ch. Pierfitte, Les sires de Darney, pp. 10 à 24.

N° 2 : Edm. des Robert, Curiosité sigillographique; un sceau macabre, pp. 26 à 28 et grav. — J. Beaupré et E. Chatton, Note sur quelques

Digitized by Google

sépultures barbares découvertes à Rémenoville en 1903, pp. 28 à 32. — L'abbé Génin, Autour de deux tombeaux [des Vigneulles], pp. 32 à 36. — L'abbé Ch. Pierfitte, Les sires de Darney (*suite*), pp. 36 à 44. — J. Nicolas, Une inscription à Longwy, [de 1784], pp. 45 à 46.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXX, 6e liv : Cte Ch. de Beaumont, Excursion de la Société historique et archéologique du Périgord, 12-13 octobre 1903, pp. 406 à 415 et 2 pl. — A. Dujarric-Descombes, Mussidan et les guerres de religion, 1562-1569, pp. 415 à 429. — G. Charrier, Cinq lettres inédites de l'abbé de Lespine, pp. 429 à 437. — Gendraud, État des biens et revenus du prieuré du Fontaine en 1790, pp. 437 à 444. — *Varia*. Registre prescrit par M. Romieu sur les évènements remarquables du département (*fin*), pp. 444 à 447. — *Nécrologie*. Cte de Saint-Saud, Marie-Thérèse de Damas d'Hautefort, marquise de Cumont, pp. 449 à 453. — M. de M., M. le Capitaine de Mirandol, pp. 454 à 455. — R. Paradol, M. Tony Chambon, pp. 455 à 456. — Mis de Fayolle, Barraillier et F. V., M. de Thomasson de Saint-Pierre, pp. 456 à 460.

T. XXXI, 1re livr. : Vte G. de Gérard, Note sur deux évêques de Sarlat, Jean de Reillac, 1529-1530, et Jacques de Larmandie, 1530-1533, pp. 65 à 66. — A. Dujarric-Descombes, Occupation du château de Neuvic, 1588, pp. 67 à 69 et 1 pl. — Ch. Durand, Porte de meuble périgourdin, pp. 70 à 72 et 1 pl. Ph. de Bosredon, Sigillographie du Périgord, notes supplémentaires, pp. 72 à 75. — *Varia*. Ch. Aublant, Avis aux citoyens du département de la Dordogne, pp. 75 à 76. — Ordonnance de l'évêque d'Angoulême, 1817, pp. 76 à 78. — *Nécrologie*. Dr Dumont, Le Docteur Rousselot-Beaulieu, pp. 78 à 80.

2e liv. : A, de Rouméjoux, Grun de Saint-Paul de Serre, pp. 102 à 104. — Ch. Durand, Pont ancien de Terrasson, pp. 104 à 144, 2 pl., 1 grav. et 1 plan. — Ph. de Bosredon, Sigillographie du Périgord : notes supplémentaires (*suite*), pp. 145 à 151. — *Varia* : Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des Provinces, pp. 152 à 154.

Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine, t. XIV, 1903, 4e trim. L. Bossebœuf, Les maisons historiques de Tours : l'Hôtel Lefebvre, p. 244 à 282. — M. l'abbé A. Buisard, Le Jansénisme en Tourraine, d'après le journal d'un curé de Tours, 1713-1759, p. 283 à 300.

Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 1903, no 3 : L. Stroobant, Note sur la nécropole anté-romaine de Luiks-Gestel (Brabant septentrional), pp. 179 à 186 et pl. — L. Renard, A propos d'un Apollon en bronze découvert aux environs

Digitized by Google

d'Anvers, pp. 187 à 189 et 2 pl. — F. Donnet, La marque des étains d'Anvers, pp. 190 à 196.

~~ **Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France**, 1901 [1903] : C. Enlart, Deux têtes de pleureurs du XVe siècle, au Musée de Douai, pp. 1 à 8 et pl. — J.-B. Giraud, Le coffre de mariage des Bertholon-Bellièvre, 1512; contribution à l'étude du bois sculpté dit de l'école lyonnaise, pp. 9 à 18 et pl. — Bon de Baye, Un émail de la cathédrale de Vladimir (Russie), pp. 19 à 24, pl. et grav. — J. Maurice, Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Trèves pendant la période constantinienne (305-337); 2e partie, pp. 25 à 114 et 2 pl. — V. Chapot, Deux divinités fluviales de Syrie, pp. 115 à 122 et 3 pl. — J. Toutain, Les Pontarques de la Mésie inférieure, pp. 123 à 144. — L. Poinssot, Les ruines de Thugga et de Thignica, au XVIIe siècle, pp. 145 à 184. — F. Rey, Étude sur une mesure antique découverte aux environs de Mirabeau-sur-Bèze (Côte-d'Or), pp. 185 à 202 et pl. — A. Héron de Villefosse, Outils d'artisans romains, pp. 205 à 240 et grav. — J. Berthelé, Les *Samnagenses* et l'oppidum de Nages (Gard) à propos de l'inscription romaine de Montarnaud (Hérault), pp. 241 à 292.

~~ **La Province du Maine**, t. XI, 1903, n° de déc. — G. Busson, De l'affaire de Saint-Calais et des chartes fausses des *Actus*, p. 369 à 377. — J. Chappée, Un Livre de famille manceau (Familles Bellenger, Hoyau et Le Divin) (1533-1667) (*suite*), p. 378 à 383. — Em.-L. Chambois, Registre de vêtures et professions de l'abbaye royale de Saint-Julien-du-Pré (1674-1775) p. 384 à 393 et 1 pl. — L. Froger, Bibliographie, p. 394 à 395. — A. L., Nécrologie, p. 396.

T. XII, n° de janvier : L. Froger, Les pèlerins manceaux à Sainte-Catherine de Fierbois au XVe siècle, p. 17 à 25. — G. Busson, De l'affaire de Saint-Calais et des Chartes fausses des *Actus* (*fin*), p. 26 à 30 — J. Chappée, Un Livre de famille manceau, (familles Bellenger, Hoyau et Le Divin) (1533-1667) (*fin*), p. 31 à 38. — F. Uzureau, Les paroisses du doyenné de Craon avant le Concordat, p. 39 à 44. — Em.-L. Chambois, Registre des vêtures et professions de l'abbaye royale de Saint-Julien-du-Pré (1674-1775) (*suite*), p. 45 à 48.

N° de février : Amb. Ledru, Saint-Julien, évêque du Mans, p. 49 à 66 et 1 pl. — J. Vavasseur, Contribution à l'histoire de Nauvay, p. 67 à 69. — Eug. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), p. 70 à 79.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15305

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres : 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.**
***Vid* Boulogne-Folkestone : 10 h. 20 du matin.**

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais : 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.**
***Vid* Folkestone-Boulogne : 10 h. du matin.**

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

PARIS-NORD A LONDRES

(*Vid Calais ou Boulogne*)

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens

(VOIE LA PLUS RAPIDE)

Services officiels de la poste (*Vid Calais*).

La Gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

SERVICES RAPIDES ENTRE PARIS, LA BELGIQUE, LA HOLLANDE, L'ALLEMAGNE, LA RUSSIE, LE DANEMARK, LA SUÈDE ET LA NORVÈGE.

5	express dans chaque sens		entre Paris et Bruxelles.	Trajet en	3 h. 50
3	—	—	Paris et Amsterdam.	—	8 h. 30
5	—	—	Paris et Cologne.	—	8 h. »
4	—	—	Paris et Francfort.	—	12 h. »
4	—	—	Paris et Berlin.	—	18 h. »
			Par le Nord-Express.	—	16 h. »
2	—	—	Paris et St-Pétersbourg.	—	51 h. »
			Par le Nord-Express tri-hebdomadaire.	—	46 h. »
1	—	—	Paris et Moscou.	—	62 h. »
2	—	—	Paris et Copenhague.	—	28 h. »
2	—	—	Paris et Stockholm.	—	43 h. »
2	—	—	Paris et Christiania.	—	49 h. »

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE :

Nord-Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et trois fois par semaine de Berlin sur St-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Péninsulaire-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Brindisi. (En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la malle de l'Inde).

Calais-Marseille-Bombay-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Marseille (quai de la Joliette). En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Péninsulaire et Orientale à destination de l'Egypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT :

Calais-Méditerranée-Express. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille. Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille composé de voitures de 1re classe, lits-salon et sleeping-car.

L'ÉTÉ SEULEMENT :

Engadine-Express. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

en France et à l'Étranger

AVEC ITINÉRAIRE TRACÉ AU GRÉ DES VOYAGEURS

La Compagnie du Nord délivre toute l'année des Livrets à coupons à prix réduits, permettant aux intéressés d'effectuer à leur gré un voyage empruntant à la fois les réseaux français, les lignes de chemins de fer et les voies navigables des pays européens.

Le parcours ne peut être inférieur à 600 kilomètres.

La durée de validité est de 45 jours lorsque le parcours ne dépasse pas 2.000 kilomètres, 60 jours pour les parcours de 2.000 à 3.000 kilomètres et 90 jours au-dessus de 3.000 kilomètres.

Digitized by Google

Numéro 126. 11me Année Juin 1904.

Prix de l'Abonnement : France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

Fernand BOURNON et F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — Ed. Circaud : La première Église de Neuilly-sur-Seine. — Baron de Baye : Borodino.

CHRONIQUE. — Ouvrages nouveaux. — Périodiques.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU
ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëis au pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION
au Pays Basque

Ouvrage orné de 31 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR LA VILLE DE PARIS
PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :
Ier La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.
Contre l'un des suivants :
XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.
On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

~~ Par arrêté préfectoral en date du 12 février 1904, M. Soyer, archiviste départemental du Cher, est nommé archiviste du Loiret.

~~ Par arrêté préfectoral en date du 29 février 1904, M. Gandilhon, archiviste départemental de Tarn-et-Garonne, est nommé archiviste du Cher.

~~ Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1904, M. Imbert, archiviste-paléographe, est nommé archiviste départemental de Tarn-et-Garonne.

~~ M. Rocquain, chef de la section moderne aux Archives nationales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, le 30 avril 1904.

~~ M. Tuetey, sous-chef de la section moderne des Archives nationales, a été nommé chef de cette section par arrêté ministériel en date du 17 mai 1904.

~~ M. Gerbaux, archiviste de première classe à la section moderne des Archives nationales, a été nommé sous-chef de cette section, par arrêté ministériel en date du 17 mai 1904.

~~ M. Émile Duvernoy, archiviste-paléographe, agrégé d'histoire, archiviste départemental de Meurthe-et-Moselle, a soutenu ses thèses de doctorat ès lettres, à Paris, le 9 juin 1904, sur les sujets suivants : *Le duc de Lorraine Mathieu Ier (1139-1176)* et *Les États-Généraux des duchés de Lorraine et de Bar jusqu'à la majorité de Charles III (1559)*.

~~ Le 26 avril dernier, M. Ferdinand Lot, archiviste-paléographe, maître de conférences à l'École des Hautes Études, a été reçu docteur ès lettres. M. F. Lot avait comme sujet de thèse : *Étude sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle.*

Digitized by Google

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LA PREMIÈRE ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE NEUILLY-SUR-SEINE.

Les archives de la commune de Neuilly possèdent un dossier des plus intéressants concernant l'église primitive de Saint-Jean-Baptiste et les pièces qu'il renferme viennent faire une lumière complète sur les origines de cette église restées un peu confuses jusqu'à ce jour.

Dans le courant du XVIe siècle il existait déjà à Neuilly une petite chapelle sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, elle était située sur le bord de la Seine, à peu près à l'endroit où aboutit la rue Soyer, et dans laquelle le vicaire de Villiers venait dire la messe; mais, Neuilly dépendant de la paroisse de Villiers, c'est dans l'église de cette paroisse dédiée à Saint-Martin, que les habitants devaient se rendre pour l'accomplissement des cérémonies religieuses.

L'établissement, à Neuilly, d'un bac qui traversait la Seine entre l'Ile du Pont et l'Ile de la Jatte, puis la construction sous Henri IV d'un pont de bois qui suivait la route de Paris à Saint-Germain, opérèrent un déplacement de la population qui vint se grouper autour de cette voie nouvelle, désertant complétement le village de Villiers où, en 1748, il ne se trouvait plus qu'un feu, trois maisons bourgeoises et quelques bergeries.

Dans ces conditions, il était naturel que le curé de Villiers songeât à se rapprocher de ses paroissiens et à transporter son église dans le village de Neuilly.

Ce fut l'abbé Chauveau qui, nommé curé de Villiers le 1er octobre 1742, entreprit cette tâche. S'étant assuré du concours de Mme de Vougny (1), qui lui avait promis de lui donner chaque année une somme de 12,000 livres pour la construction de son église, il acheta, en 1748, du sieur Paran le terrain sur lequel elle devait s'élever.

Au mois de novembre 1749 tout était prêt pour la pose de la

(1) Mme de Vougny était la femme de Jean-Baptiste de Vougny, secrétaire du Roi et des Finances, receveur général des Finances de la généralité de Rouen.

Digitized by Google

première pierre à laquelle l'abbé Chauveau voulait donner une grande solennité; il avait obtenu de Mlle de Charolais la promesse qu'elle viendrait elle-même poser cette première pierre et un évêque devait présider à la cérémonie.

L'abbé Chauveau avait même préparé quelques vers en l'honneur de Mlle de Charolais, dont la copie écrite de sa main se trouve dans le dossier dont nous venons de parler.

VERS A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MADEMOISELLE.

Permettez, auguste princesse,
Que, dans le transport qui le presse,
Le village emprunte ma voix
Pour vous marquer son allégresse.
Ce jour pour lui si beau, ce jour dont mille fois
Il célèbrera la mémoire
Annonce son amour pour le sang de ses Roys.
Que dis-je? ce bonheur qu'à peine il ose croire
Le met au comble de ses vœux.
C'est assez vous tracer et sa joye et son zèle.
Occupons-nous du soin qui vous offre à nos yeux.
Le saint motif qui vous appelle
Vient en notre faveur intéresser les cieux.
Votre religion a rempli notre attente.
Jusqu'aux pieds du Très Haut nos vœux sont parvenus,
Le ciel reçoit l'encens que luy présente
Votre naissance et vos vertus.

Une première déception attendait l'abbé Chauveau; la veille de la cérémonie, il recevait la lettre suivante :

A Versailles, ce mercredy 26e novembre 1749.

J'ay rendu un fidèle compte à son Altesse sérénissime Mademoiselle, de tout ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire, Monsieur, hier.

Elle est fort faschée, mais son indisposition et le froid qui continue toujours l'empesche de pouvoir aller à Neuilly pour la cérémonie, mais elle y enverra de sa part. Je vous prie de me mander à quelle heure il faudra que la personne qui ira représenter Mademoiselle se rende à Neuilly.

Il faudra aussi que vous ayez la bonté de faire avertir Mgr l'Archevesque que Mademoiselle ne va pas, à cause d'une fluxion qu'elle a,

Digitized by Google

pour qu'il s'arrange, en conséquence, d'envoyer qui il jugera à propos.

Je suis en mon particulier fort fasché de l'inconvénient et j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

C. Rabet.

Prévenu de son côté, l'archevêque de Paris écrivait à l'abbé Chauveau :

Paris, 26 novembre 1749.

Mademoiselle vient de me mander, Monsieur, que sa santé ne luy permet pas d'aller demain mettre la première pierre à votre église comme elle se l'était proposé, mais qu'elle y enverra une personne pour la mettre à sa place.

J'ai en conséquence fait avertir l'évesque de Lescars de ne pas se donner la peine d'aller faire cette cérémonie; vous la pouvez faire vous-même.

Je suis avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« + Chr. Arch. de Paris. »

La première pierre fut posée, le 27 novembre 1749, par Cécile-Élisabeth Rozier que Mlle de Charolais avait déléguée pour la remplacer, et ce fut l'abbé Chauveau qui accomplit la cérémonie.

Le 26 mai 1750, la première pierre du chœur était posée par Gaspard Portelance, assisté de Claude Boucher, tous deux délégués par le chapitre Saint-Honoré de Paris qui était gros décimateur et patron de la paroisse.

L'abbé Chauveau pouvait espérer, après ces différentes cérémonies, que la construction de son église ne subirait aucune entrave; mais il avait compté sans la mort de Mme de Vougny qui survint peu après et dont le décès vint le priver des 12,000 livres annuelles destinées à la construction de l'édifice. Forcé de demander le concours des habitants, il ne semble pas que ceux-ci aient mis grand empressement à répondre à son appel. Il fut contraint de s'adresser à M. l'intendant des Finances pour demander qu'une imposition spéciale fût mise sur les habitants afin de lui permettre de continuer les travaux de l'église.

Une assemblée générale des seigneurs, propriétaires et habitants, ayant pour but de délibérer sur les moyens de fournir

Digitized by Google

aux frais de la construction de la nouvelle église, fut ordonnée. Quelques oppositions s'y étant produites, l'abbé Chauveau, pour y répondre, fit imprimer un long Mémoire que nous avons retrouvé dans les Archives. (Nous ne connaissons aucun autre exemplaire de ce Mémoire qui se compose de 12 pages in-f° et que nous reproduisons à la suite de cette note).

Ce ne fut qu'avec de très grandes difficultés qu'on put obtenir des dons pour poursuivre la construction de l'église, qui était loin d'être achevée, en 1761, à la mort de l'abbé Chauveau.

A quelle époque fut-elle terminée?

Rien ne vient nous renseigner à ce sujet. Nous savons cependant qu'en 1786, les habitants de Neuilly présentèrent une requête au Conseil du Roi pour demander la suppression de l'église Saint-Martin de Villiers et le transfert de la paroisse dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Neuilly. Les sollicitations de trois riches propriétaires, qui seuls composaient le village de Villiers, les empêchèrent encore d'avoir complète satisfaction. L'archevêque de Paris ne put se dispenser cependant de rendre une ordonnance qui tranquillisa l'esprit des habitants; elle était ainsi conçue :

J'autorise, jusqu'à ce qu'il en soit autrement par nous ordonné, le curé de Villiers à faire soit par lui, soit par son vicaire, l'office paroissial dans l'église de Neuilly les jours de dimanches et fêtes, les instructions et les catéchismes, à faire dans la dite église la publication des bans de mariages, à y baptiser les enfants et à enterrer les morts dans le terrain que les habitants de Neuilly se proposent à destiner à cet effet.

Ordonne que le vicaire sera tenu de résider au presbytère de Villiers-la-Garenne, d'y chanter la grand'messe et les vêpres les jours de dimanches et fêtes et d'y faire les instructions, etc. (1).

Malgré les réclamations et pétitions successives des habitants, l'église Saint-Martin de Villiers ne disparut qu'au moment de la suppression des cultes, et l'église Saint-Jean-Baptiste de Neuilly ne devint paroisse que lors de la réouverture des églises, le 10 messidor an III (28 juin 1795).

Ed. Circaud.

(1) Voir à ce sujet une délibération du Conseil général de la Commune du 10 mai 1791 demandant à nouveau la suppression de l'église de Villiers et que l'église de Neuilly soit seule paroisse.

Digitized by Google

MÉMOIRE AU SUJET DE L'ÉGLISE DE NEUILLY

Villiers, lieu autrefois très peuplé et très considérable avant les Guerres civiles, est actuellement sans habitans. Il n'y a plus que trois maisons bourgeoises et deux bergeries, encore ces maisons bourgeoises ne sont-elles occupées que trois mois de l'été.

Tous les habitans sont maintenant au pont de Neuilly, qui dans le tems que Villiers étoit dans son état florissant, se nommait Port-Neuilly, parce que véritablement il n'étoit qu'un port : il n'y avait que deux ou trois maisons qui dépendoient de la paroisse de Villiers, comme le château royal de Madrid. — Le bord de la rivière, plus convenable que celui de Villiers, y a attiré par préférence des blanchisseurs.

Le pont que le Roi Henri IV y a fait construire, les différentes routes où il conduit, la facilité d'y passer pour toutes sortes de voitures, en ont fait un des passages le plus fréquenté des environs de Paris et, par conséquent, favorable à de nouveaux Établissemens ; de sorte qu'il est aujourd'hui un lieu très considérable, et qui s'augmente de jours en jours.

Ce lieu si peuplé est, néanmoins, sans église. L'église paroissiale, située dans le désert de Villiers, est le seul débris qui y soit resté après le malheur des tems. Elle y est isolée entre quatre chemins, exposée à être volée, comme il est arrivé ; les depôts sacrés qu'elle renferme n'y sont pas en sûreté : elle est abandonnée dans les jours ordinaires où il n'y a point d'office. Il n'est pas possible d'y dire la Messe, parce qu'il n'y auroit personne pour l'entendre, ni même pour la servir, lorsque les maisons bourgeoises ne sont point occupées.

De là naissent des inconvéniens, qui ne peuvent qu'affliger un curé, à qui le salut du troupeau qui lui est confié doit être cher.

Les paroissiens qui ont leur demeure à Neuilly, ou dans les quartiers encore plus éloignés de Villiers, tels que sont ceux de Madrid, de Bagatelle, de la Porte-Maillot, étant obligés d'abandonner leurs maisons et de faire, les uns une lieue, les autres une demi-lieue de chemin pour assister à l'office, ou n'y viennent point, ou n'y viennent que très rarement, et se contentent d'entendre une Messe basse, qui se dit à six heures du matin pour les commis du Pont, dans une petite chapelle située à Neuilly ; de sorte que cette chapelle pouvant à peine contenir trois cens personnes, le reste des assistans entendent la Mésse dehors, et sont exposés à l'air, répandus çà et là sur le bord de la rivière ; tandis qu'à l'église paroissiale de Villiers on est souvent obligé de ne dire qu'une messe basse pour l'office du matin, et d'y joindre les Vêpres, en faveur du petit nombre, qui n'auroit pas le courage de revenir l'après-midi, et de faire un second

Digitized by Google

voyage par le froid, le chaud, et par des chemins qui deviennent impraticables à la moindre pluie.

C'est pour ces raisons qu'on ne peut mettre de règle, ni pour l'heure des offices, ni pour la décence et l'ordre de ces mêmes offices : que les Instructions et les Catéchismes deviennent impraticables et, par conséquent, que le peuple est exposé à être sans piété, sans foi, sans religion.

Il est encore aisé de concevoir combien l'administration des sacremens devient difficile ; pour les mourans, lorsqu'il faut aller les prendre à Villiers et les porter à Neuilly, ou même à Madrid, qui en est éloigné d'une lieue ; pour des enfants qu'il faut y apporter au baptême.

Les malheurs qui en sont arrivés et qui arrivent journellement, sont effrayans.

On n'est point assez sensible à ces malheurs, parce qu'ils sont communs ; mais en sont-ils moins tristes, et la Religion en est-elle moins intéressée à y remédier? Ils deviendront encore plus fréquents dans la suite à mesure que Neuilly s'augmentera. Il est grossi d'un tiers depuis dix ans, on y bâtit tous les jours, et chaque année, il augmente en habitans.

Le sieur Chauveau en a toujours gémi depuis huit ans qu'il est curé de Villiers : il a compris que le seul moyen d'y remédier seroit de construire une église à Neuilly ; il a fait sur cela plusieurs tentatives, qui n'ont pas réussi, néanmoins il ne s'est point découragé ; il n'a pas cessé de presser par des représentations vives, les personnes qui ont des maisons de campagne dans la paroisse, et qui, étant riches, étoient plus en état de contribuer à une aussi bonne œuvre. Enfin, une dame pieuse et puissamment riche (1), non seulement approuva le dessein du sieur Chauveau, mais pour l'engager à commencer, elle promit de donner tous les ans 12,000 l. Ce puissant secours, joint à ce que l'on pourroit retirer, tant des matériaux de l'église de Villiers, que du terrain, mettoit le curé dans l'état de pouvoir élever en peu de tems la partie du chœur d'une église à Neuilly, où l'on pourroit toujours faire l'Office, en attendant qu'il eût la consolation de finir la totalité de l'édifice.

Son projet ainsi concerté, il commença l'entreprise, avec l'applaudissement universel, tant des seigneurs et propriétaires que des habitans. S. A. S. Mademoiselle en a posé la première pierre, au mois de novembre dernier 1749, et par là l'entreprise est honorée d'une protection qui la rend respectable ; la cérémonie de la bénédiction en a été faite par l'ordre de Mgr l'Archevêque. MM. les cha-

(1) Mme de Vougny. Cette dame étoit autant recommandable par la piété, que par les charités immenses qu'elle faisoit. On sçait qu'elle honoroit le Curé de ses bontés.

Digitized by Google

noines de Saint-Honoré, patrons de la cure et gros décimateurs, non seulement l'ont agréé, mais pour rendre leur consentement public, et lui donner toute la forme et l'*autenticité* qui étoit en leur pouvoir, ils ont député, le 29 du mois de mai de cette année 1750, M. l'abbé Boucher, conseiller à la Grand-Chambre du Parlement, chantre et première dignité de leur église, et M. l'abbé Portelance, chanoine et leur agent, pour poser la première pierre du chœur, au nom du Chapitre.

Une entreprise peut-elle être autorisée plus solennellement et avec plus de marques d'honneur et de distinction? Pourroit-on, après cela, la regarder comme le fruit d'un zèle trop hasardé, auquel le curé se seroit livré témérairement? Quand même la Providence, sur laquelle il s'appuyoit, en faveur d'un ouvrage qui intéressoit la gloire de Dieu, la Religion et le salut de son peuple, n'eût point secondé ses intentions, eût-il mérité d'être blâmé? Eût-on pu lui imputer à mal de s'être dépouillé, d'avoir acquis le terrain à ses frais, et d'avoir mis la première main à une œuvre qu'on seroit forcé de reconnaître nécessaire, et qui, d'ailleurs, n'eût jamais été commencée sans lui? Le bien essentiel qu'il procuroit, ne justifieroit-il pas son zèle prétendu indiscret?

Combien, en effet, en résultera-t-il d'avantages pour les habitans (1) de Neuilly, qui auront leur église au milieu d'eux? Quel bien pour ceux de Madrid, qui en seront rapprochés de plus d'une demi-lieue? L'église se trouvera alors au centre de la paroisse, au lieu qu'étant à Villiers, elle y est à l'une de ses extrémités, au sommet de l'angle de son territoire, et qu'elle est à peine distante de cent toises de la borne qui sépare son territoire du territoire voisin, ayant devant toute la paroisse, dont les maisons les moins éloignées le sont de plus d'un quart de lieue.

C'est en cet état que le principal secours a manqué au curé par la mort de la personne qui l'avoit le plus excité à cette entreprise et qui seule auroit fourni la plus considérable partie des fonds nécessaires. Cet accident n'a pas été le seul coup qu'il ait essuyé : la plupart des propriétaires et des bourgeois, qui, jusques-là, avoient loué et approuvé l'entreprise, qui même avoient montré plus de zèle, se sont aussitôt refroidis, et ont refusé les secours qu'ils avoient promis de leur côté.

Dans cette position, il a été contraint de recourir à M. l'Intendant pour employer la voye d'une imposition usitée en pareilles occasions,

(1) Le curé n'est pas le seul qui ait senti la nécessité de transférer l'église paroissiale à Neuilly; il n'est pas non plus le premier qui en ait conçu le dessein. — M. Fleuriau d'Armenonville, Garde des Sceaux, dans le tems qu'il occupoit le château de Madrid, avoit formé le projet de la faire construire à ses frais; il en avoit désigné la place, et en avoit fait dresser le plan.

Digitized by Google

mais en la proposant de façon à ménager ses habitans, et en même tems à ne point trop fatiguer les propriétaires.

Il a demandé, par rapport à ses habitans, que chacun d'eux fût reçu à se cottiser selon ce qu'ils pourroient et voudroient donner par mois ; qu'à l'égard des propriétaires de bonne volonté, ils eussent la même facilité, et que pour ceux qui refuseroient de contribuer, ils fussent taxés par proportion à leurs biens ; mais toujours avec modération et par proportion à ce que les autres donneroient.

Il a en même tems observé que le château royal de Madrid, et les maisons qui en dépendent, celles de Bagatelle, de la Porte-Maillot, et de la Porte de Neuilly, avec une bonne partie du Bois de Boulogne, étant de la paroisse, il espéroit que le Roi voudroit bien contribuer à cette entreprise, qui seroit autant à l'avantage des habitans de Madrid et des autres maisons, que du reste de la paroisse.

C'est, spécialement, pour cette raison que S. A. S. Mademoiselle, touchée de la perte que le curé venoit de faire, a bien voulu venir à son secours, et que cette princesse s'est donné la peine de faire présenter un mémoire au Conseil, à l'effet d'obtenir la taille de la paroisse pour la construction de l'église, qu'elle honoroit de sa protection, comme il venoit d'être pratiqué pour l'église du Pecq, dans la même circonstance ; mais ce moyen n'étant point entré dans les vues de M. l'Intendant, ce magistrat a ordonné une Assemblée générale des seigneurs, propriétaires, bourgeois et habitans, dont l'objet étoit de délibérer sur les moyens de fournir aux frais de la construction de cette nouvelle église. Cette Assemblée s'est réunie le dimanche 16 du mois d'août dernier, devant M. le président Aunillon, commissaire à cet effet, qui en a dressé procès-verbal, duquel il résulte :

Que les habitans, qui sont les parties les plus intéressées, ont adhéré à la translation de l'église du lieu de Villiers à celui de Neuilly, et à la construction de la nouvelle, mais avec des modifications différentes ; les uns, qui sont le plus grand nombre, ont donné leur soumission pour se cottiser entre eux par mois ; les autres s'y opposent seulement dans le cas où la construction commencée leur seroit coûteuse.

Les seigneurs et la plus grande partie des propriétaires et bourgeois, y ont également consenti, et n'attendent que les arrangements pris pour contribuer à la perfection de cet ouvrage ; la lettre de S. A. S. Mademoiselle, écrite à M. le président Aunillon, non seulement porte son consentement, mais elle prouve en même tems combien cette princesse a à cœur cette entreprise ; celles de M. Oursin de Digoville et de M. Rouillard, l'une et l'autre écrites au curé, marquent plutôt leur empressement à la voir finir, qu'elles ne sont simple consentement... M. de Digoville avoit déjà signalé son zèle pour cette entreprise, par ses bienfaits. M. le comte d'Argenson y a donné son

*

Digitized by Google

approbation et promis un présent. M. Millan de Grand-Maison, qui a porté la parole de M. d'Argenson, a promis aussi le sien. On doit également présumer du consentement des autres propriétaires qui n'ont point paru à l'Assemblée, puisqu'il n'ont formé aucune opposition, ce qu'ils n'auroient point manqué de faire, s'ils eussent eu l'intention de s'y opposer, surtout après avoir été sommés de s'y trouver.

Trois seuls bourgeois ont fourni des dires en forme d'opposition, sçavoir M. Ysabeau, Mme Paignon et M. Massé. Les deux premiers ayant leurs maisons à Villiers, n'ont pu être conduits dans leurs oppositions que par un intérêt particulier, qui ne peut pas prévaloir sur le bien général et public, et qui même ne peut être que mal entendu pour eux, comme on le fera voir dans la suite.

Quant à l'opposition de M. Massé, on ne conçoit pas quel en est le motif; son château des Ternes n'est pas plus éloigné de Neuilly que de Villiers; la chaussée de Neuilly qui donne à sa porte, est plus facile pour ses équipages dans toutes les saisons, que le chemin des Ternes à Villiers, qui souvent est gâté par les voitures publiques : M. Massé d'ailleurs n'est pas marié; il est connu pour un des plus riches particuliers de Paris; tout le monde sçait sa façon généreuse de penser et d'agir; on connoît sa piété, ses charités, et les grands biens qu'il fait ne sont ignorés de personne; on ne peut donc pas le soupçonner d'avoir eu pour motif des raisons d'épargne, pour s'exempter de contribuer à une œuvre de religion qui ne se présente pas toujours : ce n'est certainement qu'à la sollicitation de quelques personnes mal intentionnées qu'il est sorti de la douceur de son caractère dans l'Assemblée, en faisant au curé des reproches qu'il ne méritoit pas.

Quoique tout ce qui a été dit ci-dessus, tant de la nécessité du transport de l'église du désert de Villiers au bourg de Neuilly, que de ce qui a engagé à l'entreprendre, suffise pour faire tomber ces oppositions, il est bon néanmoins de répondre par ordre à ce qu'on a dit pour les appuyer.

On dit, premièrement, que la nouvelle église n'est pas nécessaire et qu'on peut se contenter de celle qui est à Villiers.

On ne répétera pas les preuves du contraire, qu'on a rapportées ci-devant; on se contentera de produire le procès verbal de *commodo et incommodo*, fait en vertu de l'ordonnance de M. l'Archevêque, par M. l'abbé Robinet (1), Grand-vicaire et commissaire en cette partie. — La nécessité de l'entreprise y est établie d'une manière à exciter le zèle de ceux qui ont de la religion, et il ne pourra que faire connoître le tort de ceux qui s'opposent à une œuvre qui intéresse autant le salut des habitans de Neuilly, par quelque motif que ce puisse être.

(1) Le procès-verbal de M. Robinet se trouvera à la suite de ce mémoire.

Digitized by Google

On dit, en second lieu, qu'on n'a pas observé les formalités; qu'on n'a point été autorisé par M. l'Intendant; et enfin qu'on n'a point fait de devis et marché.

Les habitans ont de tous temps désiré et demandé que leur église située à Villiers fût transférée à Neuilly : outre cela, on n'a rien entrepris sans le leur avoir communiqué : le projet leur a été annoncé au prône, les plans leur ont été communiqués au Banc de l'Œuvre, et tous d'une voix unanime ont loué et approuvé tant les plans que le projet; leur consentement a été si authentique que presque tous ceux qui sçavent écrire ont signé le procès-verbal de la bénédiction et de la position de la première pierre; d'ailleurs, une partie des propriétaires ont eu communication des plans, et ceux qui depuis ont improuvé l'entreprise, n'ont commencé à l'improuver que lorsque le principal secours a manqué.

Pour réponse au second défaut de formalité qu'on objecte, qui n'a point été authorisé par M. l'Intendant : MM. les propriétaires comme les habitans, ne peuvent ignorer que lorsque le curé a entrepris l'édifice de la nouvelle église, il avoit alors une ressource, qui, jointe au secours qu'on lui avoit promis, pouvoit suffire pour l'exécution du projet, sans être obligé de fatiguer personne.

Dans cette position eût-il été à propos d'interrompre M. l'Intendant, et de lui communiquer un projet pour lequel on n'avoit pas besoin de lui rien demander? Il n'étoit pas encore tems de recourir à l'autorité de ce Magistrat. Le curé réservoit cette démarche au tems nécessaire, lorsque son église eût été finie, pour la faire agréer et autoriser. C'est un devoir qu'il n'ignoroit pas et auquel il n'auroit pas manqué, étant persuadé que M. l'Intendant l'eût alors reçu avec la bonté que tout le monde éprouve de ce magistrat bienfaisant.

On répond à la dernière objection, qu'on n'a point fait de devis et marché : Que le curé, qui étoit alors le seul mobile de l'entreprise, connoissant la probité de M. Houlié, entrepreneur, sur la réputation universelle qui lui est acquise, a cru qu'il pouvoit mettre en lui toute sa confiance, et qu'il a cru la précaution de faire un devis et marché en règle d'autant plus inutile, que souvent elle ne sert qu'à être le germe et la source d'une infinité de difficultés; au surplus, ce défaut de formalité n'a aucun inconvénient. M. Houlié s'en rapportera toujours à l'estimation d'un expert que MM. les propriétaires et habitans choisiront de leur côté, avec celui qu'il prendra du sien, soit pour la totalité de l'édifice, soit pour la partie qui sera finie.

Il reste à prévenir une objection qui n'est point apparemment venue à l'esprit de ceux qui ont fait les précédentes, mais dont ils pourroient se servir dans la suite.

Pourquoi n'ont-ils point dit qu'ayant une chapelle au pont de Neuilly, il étoit inutile d'occasionner une dépense considérable à y bâtir une église? mais quoique leur silence fasse assez comprendre

Digitized by Google

l'impossibilité du projet, il est bon néanmoins d'observer :

1° Que cette chapelle, même à l'aide d'un porche que l'on y a fait pour l'agrandir, peut à peine contenir 300 personnes qui y seroient debout, et que s'il y avoit des bancs ou des chaises, elle ne pourroit en contenir 200;

2° Qu'elle tombe en ruine; qu'elle est étayée; que les murs et les poutres sont retenus par des barres de fer;

3° Qu'on ne peut lui donner ni plus de longueur, ni plus de largeur, *étant bornée au-devant* par le bord de la rivière, ayant des deux côtés et par derrière des maisons, dont l'acquisition coûteroit considérablement et n'entreroit pas dans les frais de la construction.

M. Ysabeau termine son opposition par des conditions qu'il n'a pas droit d'exiger. Il demande que la plus grande partie de l'église de Villiers soit conservée, et que le vicaire réside à Villiers pour y célébrer l'office les fêtes et dimanches en faveur des habitans de Villiers.

Ces prétentions tendent à insinuer que le lieu de Villiers fait une partie encore considérable de la paroisse, et que par conséquent la résidence d'un prêtre y est nécessaire, et par là elles affoibliroient la plus forte raison en faveur de l'entreprise de la nouvelle église de Neuilly, qui est la nécessité de la translation de celle de Villiers. — Elles tendent, en second lieu, dans le cas de l'évènement contraire, à avoir, sans qu'il en coutât rien à M. Ysabeau, une église et un prêtre pour lui; mais tout ce qu'il peut dire n'augmentera pas le lieu de Villiers; il ne sera pas moins constant qu'il n'y a plus que trois maisons bourgeoises, en y comprenant la sienne, et deux bergeries, et qu'il n'y a pour tous habitans, que les domestiques de ces maisons.

On répond, au surplus, que la nécessité du transport de l'église de Villiers à Neuilly étant autant constatée qu'elle l'est pour les raisons essentielles énoncées au procès-verbal de *commodo et incommodo*, il n'est point au pouvoir de M. Ysabeau de s'établir arbitre et juge des arrangemens à prendre à cet égard; de vouloir, de sa propre autorité, ériger dans une même paroisse deux églises paroissiales, et de s'attribuer le droit, qui regarde seul la juridiction écclésiastique, d'ordonner en même tems les offices paroissiaux dans chacune de ces deux églises. — Voudroit-il que les habitans, les propriétaires, les seigneurs, les gros décimateurs et la Fabrique se chargeassent de l'entretien de deux églises à la fois, dont celle qui seroit à Villiers, ne seroit que pour son utilité, et des deux autres propriétaires qui sont les seuls habitans de cet endroit, de fournir les ornemens, linges, etc., et de payer le prêtre qui y seroit; puisqu'il seroit insoutenable de tenter de retirer de Neuilly le vicaire, qui peut à peine suffire avec le curé pour ce seul endroit déjà très considérable et qui s'augmente tous les jours!

Digitized by Google

Il est vrai que les propriétaires de ces trois maisons de Villiers perdront l'avantage d'être près de l'église, mais un avantage qui ne l'est que pour trois personnes, peut-il contrebalancer le bien commun de toute une paroisse? Est-il juste que tous les habitans souffrent toutes les difficultés qu'occasionne nécessairement un pareil éloignement, pour céder à la commodité de trois maisons qui ne sont occupées que trois mois dans la belle saison?

D'ailleurs, est-ce bien sérieusement qu'on regarde comme un avantage pour des maisons de campagne, d'être si près de l'église, et d'avoir les cloches à la porte? L'heure ordinaire et la longueur de l'office paroissial sont-elles toujours commodes? Sont-elles même toujours du goût de la compagnie qui vient à la campagne pour y goûter le repos, et souvent pour y reprendre la santé? La proximité de l'église de Villiers a des inconvénients qui ne se trouvent point ailleurs; le clocher est situé précisément au milieu de ces trois maisons : les compagnies qui s'y trouvent sont nécessairement assujetties à la messe de paroisse parce qu'il ne s'en dit point d'autre, et que, pour raison de cette trop grande proximité de l'église, on ne pourrait sans indécence et sans enfreindre toutes les règles, accorder à ces maisons d'avoir des chapelles domestiques.

On peut donc dire qu'en déplaçant l'église de Villiers, bien loin de faire tort aux trois maisons bourgeoises qui y sont, on leur ôte tous les désagréments qu'elle leur occasionne. Les personnes de ces maisons qui ne voudroient pas perdre l'office de la paroisse, ne pourroient pas moins satisfaire leur dévotion; elles auront toujours des équipages qui leur donneront la facilité pour venir à Neuilly, que les habitans de Neuilly ne peuvent avoir pour aller à Villiers, sans craindre les mauvais chemins et les mauvais temps.

Aussi est-il aisé de concevoir que les prétentions de M. Ysabeau ont leur cause dans quelque chose qui l'intéresse de plus près. Ce n'est point l'église déplacée de sa porte qui l'inquiète dans le fond; il en sent même, comme les deux autres propriétaires, l'incommodité réelle. Mais le vrai motif qui l'a dirigé dans ses protestations est qu'étant un des plus considérables propriétaires de biens fonds, il sera un de ceux qui contribueront le plus à l'édifice. On ne peut pas trouver mauvais qu'il tente des moyens valables ou non valables, pour s'en exempter; néanmoins, dès que la nécessité est prouvée, ses efforts deviennent inutiles et ses prétentions non recevables. S'il se contentoit de dire qu'il ne doit pas contribuer pour sa maison, à laquelle on ôte la proximité de l'église, on pourroit le lui passer, sans convenir du droit; mais de vouloir s'en exempter pour environ 400 arpens de terres qu'il possède, on ne sçait sur quoi peut être fondée sa prétention, d'autant plus que toutes ses terres sont autant d'acquisitions qu'il a faites de différens particuliers qui contribueroient aujourd'hui.

Digitized by Google

En résumant ce qui est dit dans ce mémoire, il résulte que l'entreprise de la nouvelle église paroissiale que l'on construit à Neuilly, est fondée sur une nécessité reconnue : qu'elle intéresse la religion comme le salut des paroissiens, et qu'enfin elle est autorisée autant qu'une entreprise de cette nature peut l'être : que, par conséquent, le curé doit être pleinement justifié de tous reproches : et que, bien loin d'avoir mérité d'être blâmé en suivant les mouvemens de son zèle, on eût dû lui reprocher d'en avoir manqué, s'il eût négligé l'occasion que la providence lui fournissoit en la personne qui lui offroit un secours puissant.

Pour toutes ces raisons, il espère d'être protégé dans cette occasion de toutes les personnes auxquelles il prendra la liberté de s'adresser.

S'il ose même porter ses vues jusqu'à se flatter que la Cour, touchée de la perte qu'il a faite du secours qui lui étoit promis, non seulement agréera le moyen d'une imposition facile et ménagée, de la manière qu'il l'a proposée; mais encore qu'elle voudra bien soulager les habitans, en faveur desquels il intercède, en accordant pendant quelques années les ustenciles et la capitation de la paroisse, ou par quelques autres voyes.

II

PROCÈS-VERBAL *de commodo et incommodo.*

L'an de grâce mil sept cent cinquante, le jeudi treizième jour du mois d'aoust, Nous, Urbain Robinet, prêtre, vicaire général de Monseigneur l'archevêque de Paris, sur la requête présentée par les Curé, marguilliers, syndic et habitans du pont de Neuilly, dans la banlieue de Paris, et en vertu de la commission à nous adressée par mon dit seigneur l'archevêque, en datte du 12 de ce mois, après avoir pris pour notre secrétaire Hubert-Emmanuel Clety, maître ès arts de l'Université de Paris, et lui avoir fait prêter le serment ordinaire et à ce requis, nous sommes transportés à l'église de Villiers-la-Garenne, paroissiale du pont de Neuilly que nous avons trouvée manquer de plusieurs réparations nécessaires sur toute une portion de la voûte du côté nord, trop petite pour contenir les habitans de la paroisse, dont le nombre est aujourd'hui d'environ 1200 âmes, isolée de façon qu'elle n'est environnée que de quelques maisons habitées par quelques bourgeois de Paris, qui sont au nombre de trois, sçavoir MM. Isabeau, Mouchard, et la dame Paignon, et de deux bergeries destinées à recevoir les moutons des bouchers de Paris, et habitées seulement par deux bergers chargés de faire paître ces animaux.

Et nous étant ensuite transportés au pont de Neuilly, lieu principal de Villiers-la-Garenne, nous avons remarqué qu'il y a au moins un quart de lieue de distance de l'un à l'autre endroit; que le terrain

Digitized by Google

étant plat et uni, les eaux gâtent les chemins qui conduisent de Neuilly à Villiers; en sorte que l'accès en est difficile, soit pour porter les sacremens, de Villiers à Neuilly, soit à l'égard des habitans du pont de Neuilly, pour se transporter aux jours de fêtes aux offices qui se doivent célébrer dans l'église de Villiers; et nous étant informés si cette difficulté étoit un obstacle aussi réel qu'il nous a été représenté, il nous a été répondu que souvent on n'a point dit de grande messe et vêpres à Villiers, et fait d'autres cérémonies ordinaires, telles que sont les saluts du saint sacrement, par défaut d'assistans, parce que n'en pouvant avoir que du pont de Neuilly, ils ont eu pour obstacle ordinaire la longueur du chemin, auquel, selon les différentes saisons, se joignent les pluyes, les mauvais chemins, le froid et le chaud; nous avons même été informés que, pour les mêmes raisons, les sieurs curé et vicaire de Villiers n'ont pu, en différentes rencontres, administrer les derniers sacremens aux moribonds du pont de Neuilly, et qu'il n'y a point de moindres inconvéniens pour administrer le baptême aux enfans qui, étant nés au pont de Neuilly, ne peuvent recevoir ce sacrement que sur les fonts baptismaux de Villiers.

Nous étant ensuite transportés dans les différentes rues qui composent le pont de Neuilly, nous l'avons trouvé considérable, et nous étant informés du nombre des habitans de ce lieu, on nous a assuré qu'il étoit composé d'environ huit cens âmes, ce qui nous a paru véritable par l'inspection des différentes maisons qui composent l'endroit et par l'affluence des habitans qui y ont été attirés par le grand passage du pont de Neuilly, et la grande quantité de voitures qui se rendent par cet endroit dans la plus grande partie de la province de Normandie.

C'est pour ces raisons que le sieur Henry-Antoine Chauveau, prêtre curé de Villiers-la-Garenne, convaincu de la nécessitté qu'il y avait pour le bien des âmes de se rapprocher du troupeau que lui a confié la providence, a cru devoir quitter son presbytère, qui joint l'église de Villiers, où il étoit logé sans qu'il lui en coûtât rien, pour prendre une maison à loyer à Neuilly, dont il paye 280 livres chaque année, et ayant compris, depuis huit ans qu'il est curé, la nécessité de construire une église au pont de Neuilly, où les paroissiens pussent aisément assister aux instructions, aux services divins et à tous les offices de l'église, et en même tems participer aux sacremens par la facilité plus grande qu'il auroit de son côté à les communiquer aux moribonds et par l'aisance qu'il procureroit aux habitants de Neuilly dans le tems qu'ils sont en bonne santé. Ne trouvant pas de secours dans le revenu du bénéfice dont il est pourvu, et qui n'est qu'à portion congrue, il n'a pas craint d'acheter de son patrimoine un fonds de terre qu'il a jugé propre à la construction d'une église pour le pont de Neuilly, et de tenter à ses frais et dans l'espérance d'être secondé

Digitized by Google

par la providence, la construction d'un édifice que nous avons visité, et qui n'ayant été commencé qu'au mois d'octobre dernier, se trouve aujourd'hui merveilleusement avancé, en sorte que les fondemens de l'église ont été creusés, fondés et élevés de trois pieds hors de terre, mais encore que depuis le chevet de la dite église jusqu'à la croisée qui doit séparer le chœur de la nef, les murs sont déjà élevés d'environ 12 pieds; que l'église a de longueur 26 toises, de largeur 8 toises et demie; qu'il y aura des bas-côtés soutenus par 18 piliers, une grande porte au bas de la nef, et une autre porte sous le clocher, et une troisième derrière le chœur qui conduira à un cimetière qui aura un quartier et demi de terrain.

Et nous ayant été représenté que pour la construction totale de l'église qui est heureusement commencée, on aurait besoin de matériaux dont l'église de Villiers est construite, et qui deviendra en peu de tems inutile par la construction de la nouvelle église, nous nous sommes sur-le-champ informés s'il n'y auroit point, dans l'endroit nommé le pont de Neuilly, un endroit décent où l'on pût faire l'office lorsque l'église de Villiers seroit détruite et en attendant qu'on pût le faire dans la nouvelle église, et sur-le-champ, on nous a conduit sur le bord de la rivière, où nous avons trouvé une chapelle capable de contenir, avec le vestibule qui y est joint, 350 personnes.

Nous avons trouvé un autel orné décemment, capable de recevoir un tabernacle, et un sanctuaire assez grand pour former un chœur, sans nuire aux cérémonies du prêtre qui célèbre la Messe; en sorte que si Mgr l'Archevêque permet que l'église de Villiers soit détruite, pour que les matériaux soient employés à la construction de la nouvelle église, on pourra, en attendant la parfaite construction, célébrer l'office divin, administrer les sacremens, faire les Catéchismes et autres instructions dans la chapelle ci-dessus décrite, en prenant la précaution de multiplier les Messes, les instructions, parce qu'il ne seroit pas possible que la totalité des habitans pussent en même tems assister aux mêmes offices et aux mêmes instructions.

Et, avant de conclure notre procès verbal, nous étant informés de la manière dont on pourroit se conduire, en cas qu'on fasse l'office dans la dite chapelle, et qu'on détruise l'église de Villiers, de quelle manière on pourroit enterrer, ayant remarqué qu'il n'y a point de cimetière près de la chapelle mentionnée dans notre procès verbal, ni de lieu propre pour en faire un, on a répondu que l'obstacle n'étoit point invincible, et qu'on pourroit obtenir de Mgr l'Archevêque la permission de bénir le lieu qui doit être cimetière, après que l'église sera bâtie et qui peut l'être dès maintenant, sans que la bénédiction qu'on en feroit puisse apporter aucun inconvénient à la construction de l'église qui est commencée, ce que nous avons remarqué être véritable après avoir fait l'examen des lieux. Fait le jour et an que dessus, en présence des témoins soussignés.

Digitized by Google

En fin, signé U. Robinet, Soubret, curé de Clichy; Desportes, curé de Puteaux, l'Empereur, Houlié, Pader, Chrétien, Chauveau, curé de Villiers, Clery, secrétaire.

Au bas est écrit : Collationné à l'original, demeuré au secrétariat de l'Archevêché de Paris, et délivré par moi soussigné, secrétaire au dit Archevéché. A Paris, ce 22 août 1750. Signé De La Touche, avec paraphe.

III

Copie de la lettre de M. de Digoville à M. Chauveau, curé de Villiers-la-Garenne.

Au Marais des Terriers, le 23 août.

J'ai reçu, Monsieur, l'honneur de la vôtre, et suis bien fâché de ne m'être pas trouvé à portée d'assister à votre délibération ; j'aurois sûrement été de votre parti, quoiqu'il me soit très indifférent que l'église soit à Villiers ou à Neuilly, et ne le désire que pour le bien public et pour votre satisfaction ; s'il y a une taxe, eu égard au bien que chaque particulier possède dans la paroisse, je paierai ma part avec plaisir ; s'il n'y en a pas, je satisferai toujours à ce que j'ai promis.

Je suis bien surpris de ce que vous me marquez de... Je souhaite de tout mon cœur que vous réussissiez dans vos projets, personne ne prenant plus de part que nous à ce qui vous regarde.

J'ai l'honneur d'être avec respect, M.,

Votre, etc., Oursin de Digoville.

IV

Copie de la lettre de M. Rouillard.

Monsieur,

Dans l'impossibilité où je suis de pouvoir assister dimanche prochain à l'Assemblée qui se doit tenir à Villiers, sur la construction de la nouvelle église, et sur les moyens de contribuer à cette dépense, conformément à l'invitation qui en a été faite, je profite de la nécessité où vous êtes de vous y trouver, pour vous donner tout pouvoir d'agir en mon nom, comme vous le jugerez à propos ; charmé de contribuer à une aussi belle et si sainte œuvre, j'espère que vous ne me refuserez point cette grâce, non plus que celle de me croire, avec tout le respect et la considération possibles,

M. votre etc., H. Rouillard.

Digitized by Google

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN

de la paroisse de Villiers-la-Garenne-les-Paris.

Regnante Ludovico Decimo Quinto.

Anno reparatæ Salutis millesimo septingesimo quadragesimo nono, die Jovis vigesima septima, mensis Novembris.

Nos infra scripti Henricus-Antonius Chauveau, Presbiter Suessionensis, Consultissimæ Jurium Facultatis in Universitatæ, Parisiensi Baccalaureus, Rector Ecclesiæ Regalis et Parochialis Sancti Martini Parisiorum, in suburbis occidentale et Banleuca Ecclesiastica adjacente, quatenus complectitur Villaria, portum Lugniacum, vulgo Pont de Neuilly, Palatium regale de Madrid, etc.

De mandato Illustrisimi et Reverendissimi in Christo Patris et Domini D. Christophori de Beaumont, Archiepiscopi, Parisiensis Ducis Sancti Clodoaldi, Franciæ Paris, Regii Ordinis Sancti Spitus Commandatoris etc. pridie dato.

Ad benedictionem primarii lapidis in œdificio quod ad supra dictum portum Lugniacum, tanquam commodiorem, nunc totius Parochiæ locum, propter longe majorem incolarum frequentiam, erigitur in Ecclesiam Parochialem consecrandum : sie omnia disposuimus.

In sacellum Sancti Joannis-Batistæ ad Pontem horâ condictâ nos contulimus, ubi descendentem excendentem excepimus nobilem Domnam Ceciliam-Elisabeth Rozier, vices gerentem excelsissimæ, potentissimæ et excellentissimæ Principis è Regina stirpe, Mlle Louise-Anne de Bourbon Condé et ad imponendum Serenissimæ Principis nomine suprâ dictum, primarium lapidem ab eadem delegatam.

Unde invocato supremi Numinis auxilio, ornamentis festis indulti, ad supra dictum futuri temple ædificium suppliciter processimus, præcedentibus, plurimis nostris Fratribus vicinarum Ecclesiarum Rectoribus, scilicet Magistro Simonet Soubret, Theologo. Parisiensi, Regalis Matricis et Parochialis Ecclesiæ S. Medardi Parisiorum in suburbiis Parisiorum septentrionalibus et Banleucâ Ecclesiastica adjacente Rectore : M. Joanne Paulo Arrault des Bazins in utroque Jure Baccalaureo, Ecclesiæ Cappellæ Parisiensis Rectore : M. Ludovico-Renato Compagnon Doctore Theologo Parisiensi, et Ecclesiæ Parochialis in monte Martyrum prope Parisios et in Banleucâ Ecclesiastica Rectore : M. Jacobo-Gregorio Picquet, in Artibus Magistro, Beatæ Mariæ de Autobio Banleuca Ecclesiastica Rectore : Domino Fulgentis Ju, Regalis et Parochialis Ecclesiæ de Passy, in Banleuca Ecclesiastica Rectore : M. Carolo Francisco Henocque, in Jure canonico Baccalaureo, Regalis et Parochialis Ecclesiæ Beatæ

Digitized by Google

Mariæ Virginis de Bononia, in Banleuca Ecclesiastica Rectore : M. Georgio-Nicolas Mouvelet, in Jure canonico Baccalaureo, Ecclesiæ Parochialis Sanctorum Jacobi et Christophori de Villeta, Sancti Lazari, in Banleuca Ecclesiastica Priore et Rectore : M. Henrico-Anna Desportes, Doctore Parisiensi, Theologo Sancti Juliani de Pauliaco in Diœcesi Cadurcensi Priore, nec non Ecclesiæ Parochialis Beatissimæ Virginis Christo morienti compatientis a Puteolis propre Parisios, Pastore ; infra nobiscum subscriptis, Clerum sequebatur supra dicta nobilis Domna et pone ipsam Matricularii, numerosaque virorum et mulierum ex omni ordine confluentium multitudo.

Ubi perventum est ad ædificium, Crucem ligneam in eo quo majus altare construendum est erectam, et primarium lapidem columnæ, quæ erit à parte Evangelii substernendum precibus, aspersione aquæ benedictæ, cæterisque cœremoniis in Pontificali prescriptis, solemniter consecravimus; quibus peractis, oblata est nobis capsula plumbea, et in capsula plumbea capsula altera lignea in qua numisma argenteum Regis imaginem exibens et in adversa superficie sic inscriptum : La première pierre de cette Église a été posée par son Altesse serenissisme Mademoiselle Louise-Anne de Bourbon Condé, princesse du sang; Capsulas bene clausas in lapide e fundamento columnæ designatæ exiliente, et in quadrum excavato simul cum nobili Domna posuimus.

Dein, eadem Domna, eodem nomine præfatæ principis augustissimæ, primarium lapidem mox benedictum eleganti cementarinum gremiali circumcincta, nobiscum, superposuit; superpositum adaptavit ad normam perpendicularem, adaptatum gypso aquà macerato cum substratis fundamentis coagulavit.

Fundamenta exinde tam posita et apparentia quam designata per aspersionem aquæ benedictæ, circumeuntes benediximus, schola cantante psalmum, quo absoluto solemnes Deo vovimus gratias, hymnum que Te Deum concinentes ad sacellum unde processeramus eodem ordine reversi sumus, totique cœremoniæ finem imposuimus per Antiphonam : Domine salvum fac Regem, cum oratione. —

Cécile-Élisabeth Rozier, épouse de M. Carrion, gouverneur pour le roi des ville et château de Montluel, écuyer de S. A. S. Mademoiselle.

— Idem testor ego S. R. M. et Parochialis Ecclesiæ S. Medardi Parisiorum, etc., Rector Soubret.

Idem testor ego Sacræ Facultasis Parisiensis Doctor Theologus et Parochialis Ecclesiæ Sancti Petri in Monte Martyrum Pastor, L.-R. Compagnon.

Idem testor Parochialis Ecclesiæ Capellœ Parisiorum, etc. Rector Arrault de Bazins.

Idem testor parochialis Ecclesiæ Sanctorum Jacobi et Christophori de Viletta Prior et Rector Mouvelet.

Digitized by Google

Idem testor Regalis et Parochialis Ecclesiæ de Passy Passiorum Pastor, Dom Fulgentus Ju.

Idem testor Ecclesiæ Parochialis Beatæ Mariæ de Autolio Pastor Picquet.

Idem testor Regalis et Parochialis Ecclesiæ Beatæ Virginis Mariæ de Bononia Pastor Henoque.

Idem testor ego Ecclesiæ Parochialis Beatissimæ Virginis Christo morienti compatientis Pastor Desporte.

Henrius-Antonius Chauveau. Jurium facultatis in Universitate Parisiensi Baccalaureus hujus Ecclesiæ Regalis et Parochialis Sancti Martini Parisorium, etc. Rector.

Jacobus le Jongleur, hujus parochiæ Vicarius Sacerdos.

Nicolaus Nicque, Presbiter Suessionœus, sacræ Facultatis Parisiensis Doctor Theologus, nec non sancti Medardi de Clippiaco Propastor.

Le Thieullier, saluberrimæ Facultatis in Universitate Parisiensis Doctor Regens, Regis Consiliarius, in majori Consilio, in magnâ Regiæ Domus. Prœfectura Medicus ordinarius, imperialis naturæ curiosorum Academiæ Londinensis socius.

Joannes le Thieullier, ejusdem Facultatis Doctor Regens.

Delaboves.

Pierre Gavaux, marguillier en charge.

De Laizement, L'empereur, Lesguillier, anciens marguilliers; Clety, clerc de ladite paroisse; Louis Jumentier, syndic; Lavoisier, syndic perpétuel et marguillier; Party, ancien marguillier; Fader, ancien marguillier; Houlié, architecte de la nouvelle église; Jean-Baptiste Chulot; Jean Roger, marguillier; Jean Moricet, Jean-Baptiste Rossignol, Gabriel Rossignol, chantres; Dubois, Saba, Malbet, Saint-Gesl, le Grand, Barbier, le Brun, chantre, etc.

L'extrait collationné dudit Acte ci-dessus, a été déposé pour minute à M. d'Aoust, notaire à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, par nous soussigné curé de cette paroisse de Saint-Martin de Villiers-la-Garenne-lès-Paris, le 28 mars 1750, dont il a été passé acte de dépôt le même jour. CHAUVEAU.

Des expéditions ont été déposées ensuite, tant au secrétariat de l'Archevêché qu'au chapitre de Saint-Honoré à Paris, Patron et gros décimateur de la cure, les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Cyr, Seigneurs de ce lieu...

VI

Autre extrait des Registres de la dite Église, du mardi 26 mai 1750.

Ce jour les vénérables chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroisse de Saint-Honoré de Paris, gros décimateurs et

Digitized by Google

Patrons de cette Paroisse, représentés par MM. Claude Boucher, conseiller de la Grand-Chambre du Parlement, chantre de la dite église; et Anne Gaspar Portelance, chanoine et agent du dit chapitre, Députés du chapitre pour poser la première pierre du chœur de l'église paroissiale transférée de Villiers à Neuilly, à cause des inconvénients résultans de la grande distance de l'ancienne église et de la désertion de Villiers; sont descendus à la chapelle de Saint-Jean Baptiste, proche le pont, où nous les avons reçus avec l'eau bénite, revêtus de surplis et étole, accompagnés de M. Simon Soubret, prêtre, docteur en théologie de Paris, curé de Saint-Médard de Paris, à Clichy; de M. Nicolas Nicque, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, vicaire de la dite paroisse de Clichy, et de M. Jacques le Jongleur, prêtre, vicaire de cette paroisse.

De M. Louis Jumentier, marguillier en charge, de Nicolas Gosselin, syndic et autres anciens marguilliers et habitans; et après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu nous avons été processionnellement au bâtiment de la nouvelle église, où M. le Chantre a bénit la première pierre du chœur avec les formalités prescrites, et avant de la poser sur les fondements du pilier de l'autel du côté de l'Épître, a renfermé dans une boëte de plomb un médaillon d'argent contenant l'inscription suivante :

Le chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Honoré, gros déciamteur et patron de Villiers-la-Garenne et Neuilly, a député MM. Claude Boucher, conseiller de la Grand-Chambre du parlement, chantre de Saint-Honoré, et Gaspard Portelance pour poser la première pierre du chœur de l'église transférée à Neuilly le 26 mai 1750? a mis dans la pierre apparente du fondement du pilier susdit, creusé à cet effet, la susdite boëte en plomb, revêtue d'une autre de bois, et conjointement avec M. Portelance, second député, a posé, au nom du susdit chapitre, la pierre qu'il venoit de bénir avec l'appareil convenable en pareille circonstance, après quoi nous sommes revenus processionnellement en la susdite chapelle de Saint-Jean-Baptiste, où M. le chantre a entonné le *Te Deum.* — Ainsi signé : — Boucher, chantre; Portelance, Soubret, curé de Clichy, Nicque, vicaire de Clichy, le Jongleur, vicaire Cauchois, Houlié, architecte et entrepreneur de ladite église; Cleti, clerc de cette paroisse; Rossignol; Lesguillier, Jean Royer; Jean Capon; Gaveau; Antoine; Le Brun; de Laizement; Guillaume Rossignol, chantre; Chauveau, curé.

DE BILLY DE BUSSY, avocat.

Digitized by Google

BORODINO

Borodino est bien connu. La bataille qui s'est déroulée dans la plaine environnante a été décrite par les historiens et célébrée par les poètes. Lorsque l'heure du centenaire aura sonné, étant donné l'état des esprits et l'action bienfaisante du temps, ce grand pacificateur, les dernières divergences d'opinion sur des questions qui jadis furent brûlantes, n'auront plus de raison d'être. Un homme d'esprit me résumait la situation d'une façon empreinte d'une extrême finesse : « Les Français, disait-il, ont gagné la bataille de la Moskova et les Russes celle de Borodino. »

Ayant, après bien d'autres, visité ce champ de bataille, je me bornerai à noter l'impression que j'ai ressentie, impression pleine d'émotion, il est vrai; peut-être sera-t-elle partagée par ceux, Français et Russes, qui accompliront le pèlerinage annuel du 26 et du 27 août (style russe). Elle se résume dans une profonde admiration pour les actions héroïques qui se sont multipliées ici, et dans un pieux souvenir pour les braves morts au champ d'honneur. Borodino, Sébastopol! on dirait que, par deux fois, la destinée ait voulu que Français et Russes se soient mesurés pour se mieux connaître, afin que l'alliance qui, plus tard, devait les unir, eût comme point de départ une estime réciproque née dans la gloire qu'ils avaient acquise en se combattant.

Quel est l'aspect actuel du champ de bataille de Borodino? On n'aperçoit que des terres cultivées coupées de bosquets, des villages rebâtis après l'incendie général, ce terrible et inséparable compagnon de la guerre. Jadis le soc de la charrue y rencontrait des armes, des projectiles. Maintenant, le sol, devenu comme muet, n'en fournit plus aux amateurs. Des travaux en terre exécutés pour la défense, il ne subsiste que peu de vestiges. Cette plaine monotone qui fut jonchée de cadavres et arrosée de sang, semblerait enveloppée d'oubli si, d'un mamelon situé au centre, ne s'élevait une colonne commémorative surmontée d'une croix(1). C'est là que l'action a été la plus chaude et la plus meurtrière, autour de la redoute Rayewsky. C'est là que

(1) Cette colonne a été inaugurée le 26 août 1839, en présence de l'empereur Nicolas Ier qui avait réuni pour cette occasion cent vingt mille hommes à Borodino.

Digitized by Google

reposent réunis les restes anonymes de ceux qui succombèrent quand la mort faucha les rangs avec une furie insatiable. Et là, Russes et Français, confondus dans le repos suprême, sont frères pour l'éternité. Ils ont le même sol pour linceul, la même croix pour monument.

Tout front doit s'incliner avec respect devant ce petit monticule qui parle de si grandes, de si terribles choses, et qui garde en son sein les ossements amoncelés de valeureux guerriers. Obéissant à une commune pensée, Français et Russes qui faisions ensemble ce pèlerinage, nous avons rendu un pieux hommage à nos innombrables compatriotes qui trouvèrent ici la mort. Dans le silence et le recueillement de la méditation, nous avons vu le soleil à son déclin étendre solennellement l'ombre de cette colonne et de cette croix qui semblait descendre de son socle de pierre pour toucher et bénir, avant la nuit, le champ funéraire.

Ce spectacle plein d'une indicible éloquence, inspire des pensées d'union aux deux peuples qui ont rivalisé de bravoure et mélangé leur sang inutilement versé. Si deux Napoléon ont voulu que Français et Russes se mesurassent, l'Empereur de la paix, lui, a voulu, avant la fin du XIXe siècle, que les forces et les généreuses qualités de ces deux peuples fussent unies en un concert que son âme élevée a su réaliser. Il a parlé au cœur des Russes et des Français. Ils ont répondu à son appel. Puissent-ils se souvenir que l'œuvre d'Alexandre III est aussi digne de respect que d'admiration.

La colonne marque le lieu de repos après la bataille : la nécropole. Elle n'est pas le seul monument commémoratif qui se dresse dans la plaine de Borodino. Non loin du tertre où dorment les morts, il existe un couvent où les vivants perpétuent par la prière le souvenir des victimes.

Chaque année, le 27 août (style russe), une procession se forme au village de Borodino, s'arrête pour célébrer un office funèbre au pied de la colonne, puis, à travers champs, parvient à ce monastère dont les coupoles élevées s'aperçoivent de très loin. Il a été fondé à l'endroit même où se trouvaient les trois flèches de Bagration. L'origine de ce couvent est bien digne d'être connue; elle procède de l'amour et de la mort; ces deux puissances ont suggéré à une âme de femme une œuvre empreinte de la plus sainte inspiration. L'amour immortalisé par la mort, scellé par le sang, entretenu, nourri par la douleur, grandi par

Digitized by Google

le sacrifice : telle a été la semence féconde qu'une veuve éplorée a confiée à une terre en deuil.

En 1812, le régiment de Réval, commandé par le général Alexandre-Alexandrovitch Toutchkoff IV, avait reçu l'ordre de rejoindre l'armée russe près de Smolensk. La femme de ce général, née Marguerite Mickhaïlovna Narischkine, qui nourrissait alors son enfant nouveau-né, ne put suivre son mari et dut prendre le chemin de Moscou pour y rejoindre ses parents.

Pendant le voyage, elle voit en songe cette phrase écrite en lettres de sang : « Ton sort se décidera à Borodino. » La même nuit le songe se répète; seulement, à côté de ces mots terrifiants, se tient le père de Mme Toutchkoff portant son fils entre ses bras; elle se réveille épouvantée, demande à tous et cherche partout où peut bien être ce sinistre Borodino. Mais, alors, ce village n'était pas connu, et personne ne put la renseigner.

Au bout de quelque temps, le père de Mme Toutchkoff, tenant son fils entre ses bras, vint lui annoncer la terrible nouvelle et c'est alors que surgit le souvenir du songe prophétique.

L'épouse avait perdu celui qu'elle aimait tant. Dès lors, Borodino où son mari avait succombé en brave, où avaient été rompus d'étroits liens terrestres, Borodino attira la veuve avec cette puissance irrésistible qui inspire au survivant l'insurmontable désir de rassasier sa douleur de la vue de l'être si cher qui n'est plus et de l'embrasser une dernière fois. Aussi a-t-elle la volonté de le retrouver à tout prix. Elle sait bien que la mort se plaît à défigurer ceux qu'elle a choisis comme victimes dans les hécatombes de la guerre. Mais qu'importe? elle veut les restes de son mari et elle s'attache à les chercher parmi ce désert d'où la vie a été chassée. Là, où tant de sang a coulé, l'incendie a exercé ses ravages et, après cette destruction presque générale, il n'est resté que des cadavres méconnaissables gisant en ces lieux désolés qu'enveloppe un pesant et lugubre silence. La veuve désespérée ne retrouva pas celui qu'elle regrettait et ses larmes coulèrent sur cette terre comme pour la sanctifier. Impitoyable, la mort lui avait pris l'être qu'elle aimait et, afin d'infliger à cette perte un caractère plus amer, elle avait anéanti sa victime pour la priver du tombeau familial.

Le nom de Borodino, qu'un songe affreux avait rendu pour Mme Toutchkoff un objet d'épouvante, lui apparut dès lors comme plus terrifiant et plus lugubre encore.

L'épouse en deuil ne pouvait pleurer sur les dépouilles de son

Digitized by Google

mari, mais il survivait en son fils; si l'amour conjugal avait été brusquement brisé, l'amour maternel semblait devoir être une consolation pour ce cœur meurtri.

Mais la destinée voulut imposer à cette femme infortunée une nouvelle épreuve, comme pour la détacher complètement de la terre. Son enfant mourut. La pauvre mère semblait ne plus avoir de raison de s'attacher à la vie, puisque tous les êtres qui lui étaient chers lui avaient été ravis. La désespérance risquait de la perdre; la foi la sauva.

Attirée de nouveau à Borodino, cette femme doublement éprouvée décida de se fixer pour toujours dans l'endroit où son époux avait trouvé la mort. Elle y apporta le cercueil de son fils; elle y fit construire une modeste maison qui existe encore aujourd'hui.

Dès l'année 1817, l'empereur Alexandre Ier avait donné dix mille roubles pour l'édification d'une église (1) qui fut érigée en face de l'humble habitation de la veuve devenue religieuse. Dans ce sanctuaire, reposent côte à côte la mère (morte en 1852) et l'enfant (mort en 1826).

Sur une dalle on lit :

« C'est moi, Seigneur, la fondatrice du couvent de Borodino, l'abbesse Marie. »

Sur l'autre :

« C'est moi, Seigneur, l'enfant Nicolas. »

Quelle éloquente simplicité dans ces épitaphes!

Le 30 mars 1833, le Saint Synode avait autorisé la fondation du couvent de Borodino, auprès des flèches de Bagration, là où le général Toutchkoff avait été tué, là où la veuve, ayant pris le voile, s'était retirée pour toujours. Après avoir été nonne, elle devint abbesse sous le nom de Marie.

L'abbesse Marie fut une personnalité entourée du respect et de la vénération de tous. L'Empereur Nicolas Ier l'avait en grande estime, il lui fit don d'un livre de prières où se trouvent un autographe de lui, un de son héritier (Alexandre II) et un autre de son épouse. Celle qui devait être Impératrice fait précéder sa signature de cette phrase : « Obtenez par vos prières la réalisation du désir le plus cher à mon cœur, celui de mériter l'amour du peuple russe.

« Marie. »

(1) L'église du Sauveur.

Digitized by Google

Quand cette princesse embrassa la religion orthodoxe, elle choisit comme marraine l'abbesse Marie.

Maintenant, le couvent est vaste, les nonnes sont nombreuses; du haut des dômes majestueux, les cloches envoient leurs sons d'un bout à l'autre de la plaine qui fut naguère un champ de bataille; et, au loin, brillent les coupoles étincelantes (1), sous lesquelles des voix de femmes en prière rendront toujours vivant le souvenir des morts.

L'œuvre de l'abbesse Marie n'est-elle pas remplie de poésie? Son histoire est émouvante et, sans être ancienne, elle exhale déjà le parfum des légendes transmises depuis des siècles. Sa mémoire, vénérée en Russie, mérite l'hommage respectueux de la France.

Le comte Serge Chérémeteff avait bien voulu m'emmener, l'année dernière, pour accomplir le pèlerinage de Borodino. Deux propriétaires, dont les domaines patrimoniaux sont situés sur l'ancien théâtre de cette lutte sanglante, ont rivalisé de gracieuseté à notre endroit. Le maréchal de Noblesse de Mojaïsk, M. Alexis Constantinovitch Wargénevsky, s'est montré un guide éclairé; en nous faisant visiter les divers points du champ de bataille, il a réussi à reconstituer, d'une façon en quelque sorte vivante, par ses récits, les mémorables journées des 26 et 27 août (style russe). Nous avons dîné à Romantzévo, où Alexandre Dumas père avait, le 8 août 1858, reçu l'hospitalité. Les plumes dont il s'était servi pour prendre des notes sont précieusement conservées. Le grand-père de M. Wargénevsky prit part à la bataille de Borodino et y conquit le grade de général. Le visiteur de Romantzévo sent ses regards attirés par le beau portrait de ce général peint par Tutrumoff en 1855. Cette toile est une œuvre remarquable.

Nous avons passé les nuits du 25 au 26 et du 26 au 27 chez un hôte aimable : M. Nicolas Nicolaévitch Oussoff, dans sa propriété de Novoïé Celso. La maison a été construite peu après 1812, là même où s'élevait la demeure de ses ancêtres détruite pendant la guerre. Ces notes, extraites de mon carnet de voyage, ont été prises dans cette paisible maison de campagne où l'accueil le plus cordial est toujours réservé aux Français.

Que nos compatriotes qui aiment l'histoire, aillent visiter Borodino. Le tintement des cloches appelant les religieuses à la

(1) La grande église a été terminée et consacrée en 1861.

Digitized by Google

prière y a remplacé le grondement du canon annonçant le carnage. La voix de l'airain a changé de sens, ses accents ne sont plus ceux de la guerre, mais ceux de la paix, et ils évoquent aussi de pieux souvenirs.

BARON DE BAYE.

CHRONIQUE

~~ La mort si cruellement brusque et prématurée d'Auguste Molinier a profondément attristé le monde de l'érudition historique, non pas que le regretté savant n'y comptât que des amis, — son franc-parler, sa vivacité dans la discussion et sa résolution dans l'attitude lui ayant valu des inimitiés qu'il n'ignorait pas, — mais ses adversaires eux-mêmes rendaient hommage à son esprit critique et sagace, à son dévoûment à la science, à son ardent souci de la recherche de la vérité, au zèle laborieux dont il témoigna toujours pour l'histoire, toutes qualités qui honorent un homme et ne l'enrichissent que moralement. Ici nous avons lieu d'être fiers de l'avoir compté parmi nos plus distingués collaborateurs, et ce n'est pas seulement un ami que nous perdons.

Il est mort presque subitement, après une maladie de trois jours, le 19 mai, à l'âge de cinquante-trois ans. A la cérémonie d'incinération qui a eu lieu le surlendemain, des discours ont été prononcés par MM. Paul Meyer, au nom de l'École des Chartes, Jules Roy, au nom de la Société de l'École des Chartes, Vidier, au nom des disciples, Pierre Quillard, au nom de la Ligue des droits de l'homme. On y a éloquemment rappelé et énuméré ses nombreux travaux : la continuation de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissete, son édition des *Pensées de Pascal*, ses recherches sur les obituaires et enfin ce *Manuel des sources de l'histoire de France*, monument de la plus haute érudition, qu'il laisse heureusement presque achevé et qui restera l'impérissable souvenir de ses années de professorat à l'École des Chartes.

B.

~~ Le 24 juin est mort, à Ville-d'Avray, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.

Sa mort a surpris douloureusement tous ses amis — c'est-à-dire tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître. Bienveillant pour les

Digitized by Google

débutants, affable et toujours courtois avec tous ceux qui s'adressaient à lui, M. A. de Barthélemy s'était acquis une renommée incontestée dans le monde de l'érudition. Ce n'était pas seulement de ses confrères parisiens qu'il était connu et apprécié; il n'est pas un savant de province qui n'ait eu recours à sa vaste érudition et à son obligeance inlassable.

M. A. de Barthélémy était né à Reims le 1er juillet 1821. Il entra à l'École des Chartes et fit partie de la promotion de 1843.

Successivement secrétaire de la Commission de topographie des Gaules, président de la Société de l'École des Chartes, membre de la Commission des travaux historiques et de la Commission des monuments mégalithiques, membre, puis président de la Société nationale des Antiquaires de France, il fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, en 1887, en remplacement de M. Benoist, et, en 1900, président.

M. A. de Barthélemy était considéré, à juste titre, comme le maître et le doyen de la numismatique française; il était le seul survivant de cette brillante pléiade de savants, Saulcy, Longpérier, Lelewel, Chabouillet, P.-Ch. Robert, de Witte, Rouyer, etc., qui dirigèrent les études sur les monnaies et les médailles dans le sens de la critique historique. Il laisse d'importants travaux numismatiques, dont nous avons donné l'énumération, en 1900, dans la *Gazette numismatique française*. En 1883, il reprit avec MM. G. Schlumberger et E. Babelon, la direction de la *Revue numismatique*.

En dehors de la numismatique, M. A. de Barthélemy a publié de nombreux travaux historiques et archéologiques, parmi lesquels nous citerons :

Rapport sur quelques monuments religieux et féodaux du département de la Loire (1842). — *Diocèse de Saint-Brieuc, histoire et monuments* (*1854*). — *Étude sur la Révolution en Bretagne* (1858), en collaboration avec J. Geslin de Bourgogne. — *Armorial de la généralité d'Alsace* (1861). — *Recherches sur la noblesse maternelle* (1861). — *La Justice sous la Terreur* (1862). — *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise* (1864). — *Le château de Corlay* (1865). — *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne* (1853, 1854, 1863, 1869). — *Les origines de la maison de France* (1873). — *Carreaux émaillés du XIVe siècle au musée de Saint-Germain-en-Laye* (1876). — *Les temps antiques de la Gaule* (1877). — *Vases sigillés et épigraphiques de fabrique gallo-romaine* (1878). — *Documents sur l'histoire de Bretagne au XVIe siècle* (1879). — *La colonne de Catherine de Médicis à la Halle au blé de Paris* (1880). — *Le cartulaire de la commanderie de Saint-Amand* (1882). — *Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et de la Souveraineté de Béarn* (1620-1622). (Annales hist. du Poitou, t. V). — *Étude sur une Vie inédite de saint Tudual* (1884), etc.

Digitized by Google

M. A. de Barthélemy était chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, commandeur des Ordres de Saint-Grégoire le Grand et d'Isabelle la Catholique.

La *Correspondance*, qu'il encouragea et soutint à ses débuts, tient à se joindre aux nombreux amis de M. de Barthélemy et à adresser ses hommages émus à la mémoire du grand savant et de l'homme bienveillant et charmant qui vient d'être enlevé à l'estime et à l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

F. Mazerolle.

Archives nationales. — Les historiens de l'époque moderne et contemporaine qui se proposent de travailler au palais Soubise verront leurs premières recherches facilitées par un récent article de M. Charles Schmidt (1). Ils trouveront, notamment, la liste des principaux ouvrages et celle des inventaires manuscrits mis à la disposition du public dans la nouvelle salle de travail. De cette salle, qui, depuis le 1er juin 1902, a remplacé l'ancienne cave où si longtemps fut reçu le public des Archives, M. Schmidt fait une description et une critique autorisée. Il insiste avec raison (mais qu'y faire, maintenant?) sur son défaut d'aération, sur la défectuosité de son éclairage, sur le manque de place dont les lecteurs disposent pour l'étalage de leurs cartons; de plus, il exprime le désir que la bibliothèque qui garnit ses murs soit complétée par des dictionnaires plus récents que le Bouillet ou le Michaud (*1re édition!*) : une *Grande Encyclopédie* rendrait assurément plus de services, et il est surprenant qu'on ne s'en soit pas encore avisé.

H. Ma.

La conférence des Sociétés savantes de Seine-et-Oise tenue en 1902 a été marquée par une publication des plus utiles pour l'histoire locale du département : les *Sources de l'histoire de Seine-et-Oise* (2). M. Coüard en a écrit la notice consacrée aux Archives; M. Depoin a étudié les cartulaires; M. E. Mareuse, la cartographie. Cette dernière notice, où sont énumérées et décrites les principales cartes imprimées depuis la gravure de O. Truchet (1560) jusqu'à la fameuse *Carte des chasses* et aux récents travaux de MM. Dutilleux et Coüard, est un inventaire aussi complet que précis; il en a été fait un tirage à part (3).

H. Ma.

(1) *La nouvelle salle de travail des Archives nationales, par* M. Charles Schmidt. Paris, imp. de L. Maretheux, 1904, in-8, 16 p. (Extr. de la *Révolution française*, nº du 14 mars 1904).

(2) Versailles, impr. Aubert, 1903, in-8º, 67 p.

(3) *Conférence des Sociétés savantes, littéraires et artistiques de Seine-et-Oise. Bibliographie des cartes et des documents cartographiques, par* M. Edgar Mareuse. Versailles, impr. Aubert, 1903, in-8º, 16 p.

Digitized by Google

M.-Q. de la Tour. — Dans son étude sur *La Tour chez ses notaires* (*Gazette des beaux-arts*, n° du 1er juillet 1885, p. 74-84), M. Maurice Tourneux avait publié un testament de ce peintre, daté du mois de février 1784. Il publie aujourd'hui un nouveau testament inédit de La Tour, antérieur au précédent de seize années, et présentant avec lui de notables différences, touchant la liste des légataires et l'état de la fortune de La Tour (1). La mention d'amis ou de modèles de l'artiste ajoute à l'intérêt de ce document, et M. Tourneux, dans ses notes, s'est appliqué à les identifier.

H. Ma.

La Société d'archéologie de Bruxelles a fait, du 12 au 21 juin, une excursion en Basse-Normandie, en Bretagne et au Mont-Saint-Michel.

Ouvrages Nouveaux :

Donnet (Fernand), *Notice sur Herenthout.* — Anvers, veuve de Backer, 1904, in-8° de 174 pp. et 9 pl. (Extr. des *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.*)

Étude très détaillée sur le village de Herenthout, situé en Belgique dans la province d'Anvers, depuis 1247 jusqu'à nos jours. L'auteur passe successivement en revue son histoire, ses monuments, les familles importantes et les personnages marquants qui l'ont habité, enfin les seigneurs qui l'ont possédé; une excellente table des noms propres termine cette brochure parfaitement faite, comme toutes les œuvres de M. Fernand Donnet.

Du même : *La marque des étains d'Anvers.* Anvers, veuve de Backer, 1904, in-8° de 10 pp.

M. Donnet établit, que, contrairement à ce qui est généralement admis, la marque des étains de fabrication anversoise, est non pas toujours la main, mais, dès 1523, le château et le marteau avec les couronnes.

Du même : *Paris d'autrefois.* Anvers, veuve de Backer, 1904, in-8° de 10 pp. (Extr. du *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.*)

Il ne s'agit pas ici de la ville, capitale de la France, mais de l'action de parier. C'est donc une étude sur le pari à Anvers dès le XVIe siècle que présente ici, avec sa sagacité habituelle, le savant secrétaire de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.

Ch. de B.

(1) *Un Testament inédit de M.-Q. de La Tour, publié par* Maurice Tourneux. Paris, M. Charavay, 1904, in-8° carré, 7 p. (Extrait de l'*Amateur d'autographes*, n° de janvier 1904).

Digitized by Google

Dumuys (Léon) : *Sigles figulins. Catalogue des estampilles de potiers gallo-romains du Musée historique d'Orléans.* — Orléans, Marcel Marron, 1903, in-8° de 22 pp.

M. Dumuys, le savant conservateur du Musée historique d'Orléans, a fait ici œuvre utile que nous voudrions voir imiter dans tous les musées archéologiques de France. Nous aurions alors un *corpus* très complet de ces sigles figulins, avec les concordances des noms qui se retrouvent en plusieurs lieux souvent fort éloignés les uns des autres. L'histoire du commerce dans l'antiquité y puiserait de précieux documents. M. D. a fort bien classé les marques dont il donne la description : I. Sigles figulins de l'époque gallo-romaine appartenant au musée historique d'Orléans. Noms relevés sur des fonds de vases brisés, de provenances diverses : 1° vases en terre rouge vernissée; 2° vases en terre jaune commune et brisés. — Noms relevés sur le fond de vases complets de provenances diverses, en terre rouge vernissée. — Noms de fabricants de moules. — Marques et estampilles de potiers, mentionnés dans le catalogue du musée d'Orléans imprimé en 1884. — II. Sigles figulins de provenance orléanaise : Noms signalés par M. Jollois. — Noms cités par M. de Caumont. — Sigles signalés par M. Vergnaud-Romagnesi. — Fouilles du puits des Minimes. — Fouilles des immeubles du Loiret. — Marques diverses classées dans la salle orléanaise du musée Jeanne d'Arc. — Marques relevées dans diverses collections particulières, etc.

On peut juger par ce qui précède si le travail est consciencieusement fait.

CH. DE B.

Montaigu (Auguste de). *Démêlés du comte de Montaigu, ambassadeur à Venise, et de son secrétaire Jean-Jacques Rousseau, 1743-1749.* — Paris, typ. Plon-Nourrit et Cie, 1904, in-8° de 96 pp. et 1 pl.

C'est une bien curieuse histoire que celle de Jean-Jacques Rousseau contrebandier. On sait que sous l'ancien régime, les ambassadeurs accrédités près d'une puissance étaient exempts de payer les droits pour les denrées destinées à leur usage; J.-J. Rousseau, secrétaire de l'ambassadeur à Venise, le comte de Montaigu, ne craignit pas de falsifier un des certificats qu'il avait à sa disposition en raison de sa qualité, mais fut découvert, et pour cette raison renvoyé. La pièce falsifiée, qui se trouve aux archives de Venise, est reproduite en héliogravure, comme un témoignage irrécusable du manque de délicatesse de Rousseau. L'étude de M. Auguste de Montaigu, descendant de l'ambassadeur, est fort curieuse, et très bien présentée; elle méritait à tous égards d'être signalée.

CH. DE B.

Omont (Henri). *Notice sur les manuscrits originaux et auto-*

Digitized by Google

graphes des œuvres de Brantôme offerts par Mme la baronne James de Rothschild à la Bibliothèque nationale. — Paris, 1904, in-8° de 54 pp. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*)

Ces manuscrits se composent de treize volumes pet. in-f°, reliés en parchemin blanc; ils contiennent la première rédaction des *Vies des grands capitaines*, des *Rodomontades espagnoles* et du premier livre des *Dames*. Ce sont les manuscrits dont parle le marquis de Bourdeille dans sa lettre au *Journal des Débats* (3 mars 1833), déclarant qu' « aucune des éditions qui ont paru jusqu'à ce jour ou qui pourraient paraître à l'avenir, n'avaient et ne pouvaient avoir aucune authenticité » sans leur secours. Cette prétention a été réfutée par Monmerqué, sous le nom du libraire Foucault, mais les manuscrits n'en sont pas moins précieux; M. Omont en donne pour la première fois une description complète en comparant le texte qu'ils fournissent avec ceux des deuxième et troisième rédactions (mss. de Bignon, malheureusement incomplet, et mss. de Béthune, dont les lacunes peuvent être comblées par la copie de la collection Dupuy).

M. Omont décrit ici, en outre, les divers manuscrits ou copies de Brantôme qui existent dans les bibliothèques de Paris, de la France et de l'Étranger. La notice qui précède l'inventaire des manuscrits a été publiée à peu près complètement dans le *Journal des Débats* du 19 janvier dernier.

J. Ct.

Périodiques :

La Province du Maine : 1904, n° de mars : Amb. Ledru, Saint Julien, évêque du Mans (*suite*), pp. 81 à 88. — Raoul de Linière, Les fiefs de la Fontaine-St-Martin, pp. 89 à 98 et 1 grav. — E. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Acta pontificum cenomannis in urbe degentium* (*suite*), pp. 99 à 102. — J. Vavasseur, Contribution à l'histoire de Nauvay (*fin*), pp. 103 à 108. — E.-L. Chambois, Registre des vêtures et professions de l'abbaye royale de St-Julien-du-Pré (1674 à 1775) (*suite*), p. 109 à 110.

Avril : Amb. Ledru, Saint Julien, évêque du Mans (*suite*), pp. 113 à 121. — Eug. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 122 à 127. — L. Froger, La Confrérie St-Martin à Pontlieu, pp. 128 à 136.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15346

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres : 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.**
***Vid* Boulogne-Folkestone : 10 h. 20 du matin.**

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais : 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.**
***Vid* Folkestone-Boulogne : 10 h. du matin.**

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

(Vià Calais ou Boulogne)

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens

(VOIE LA PLUS RAPIDE)

Services officiels de la poste (*Vià Calais*).

La Gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

SERVICES RAPIDES ENTRE PARIS, LA BELGIQUE, LA HOLLANDE, L'ALLEMAGNE, LA RUSSIE, LE DANEMARK, LA SUÈDE ET LA NORVÈGE.

5	express dans	chaque	sens entre	Paris et Bruxelles.	Trajet en 3 h. 50
3	—	—		Paris et Amsterdam.	— 8 h. 30
5	—	—		Paris et Cologne.	— 8 h. »
4	—	—		Paris et Francfort.	— 12 h. »
4	—	—		Paris et Berlin.	— 18 h. »
				Par le Nord-Express.	— 16 h. »
2	—	—		Paris et St-Pétersbourg.	— 51 h. »
				Par le Nord-Express tri-hebdomadaire.	— 46 h. »
1	—	—		Paris et Moscou.	— 62 h. »
2	—	—		Paris et Copenhague.	— 28 h. »
2	—	—		Paris et Stockholm.	— 43 h. »
2	—	—		Paris et Christiania.	— 49 h. »

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE :

Nord-Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et trois fois par semaine de Berlin sur St-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Péninsulaire-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Brindisi. (En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la malle de l'Inde).

Calais-Marseille-Bombay-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Marseille (quai de la Joliette). En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Péninsulaire et Orientale à destination de l'Egypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT :

Calais-Méditerranée-Express. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille. Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille composé de voitures de 1re classe, lits-salon et sleeping-car.

L'ÉTÉ SEULEMENT :

Engadine-Express. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

en France et à l'Étranger

AVEC ITINÉRAIRE TRACÉ AU GRÉ DES VOYAGEURS

La Compagnie du Nord délivre toute l'année des Livrets à coupons à prix réduits, permettant aux intéressés d'effectuer à leur gré un voyage empruntant à la fois les réseaux français, les lignes de chemins de fer et les voies navigables des pays européens.

Le parcours ne peut être inférieur à 600 kilomètres.

La durée de validité est de 45 jours lorsque le parcours ne dépasse pas 2.000 kilomètres, 60 jours pour les parcours de 2.000 à 3.000 kilomètres et 90 jours au-dessus de 3.000 kilomètres.

Digitized by Google

UMÉROS 127-128. 11me Année JUILLET-AOUT 1904.

PRIX DE L'ABONNEMENT: France..... 10 fr. — Étranger .... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — E.-D. GRAND : Thèses de l'École des Chartes, promotions du 27 janvier 1904. — Montfaucon et l'Édition des Bénédictins du *Glossaire* de Du Cange. — Un duel dans l'armée en 1777. — Commandant WEIL : Encore quelques mots sur Murat et Bentinck (trois documents inédits de février et mars 1814).

CHRONIQUE. — Ouvrages nouveaux. — Périodiques.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU
ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls au pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION
au Pays Basque

Ouvrage orné de 31 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR LA VILLE DE PARIS
PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :
Ier La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.
Contre l'un des suivants :
XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.
On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Par décret, en date du 18 août, M. François Delaborde, sous-chef aux Archives nationales, a été nommé professeur de la chaire de sources de l'Histoire de France, en remplacement de M. Molinier, décédé.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PROMOTION DU 27 JANVIER 1904

I

École nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1904 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. Mâcon, imp. Protat, 1904, 1 vol. in-8° de 132 pp.

La soutenance des thèses a eu lieu à l'École des Chartes les 25, 26 et 27 janvier 1904, dans la grande salle des cours de l'École à la nouvelle Sorbonne, en présence des professeurs et des membres du Conseil de Perfectionnement de l'École des Chartes.

Plusieurs des membres du Conseil de Perfectionnement de l'École des Chartes, auxquels le présent compte-rendu a été soumis, se sont montrés très favorables à notre projet. « Vos comptes-rendus m'ont paru très exacts », nous a écrit l'un d'eux. Il ne faut pas perdre du vue que notre compte-rendu a surtout visé à l'exactitude. Les soutenances de thèses constituent, en définitive, de véritables examens, où les professeurs sont obli-

Digitized by Google

gés, par leur devoir, d'être plutôt sévères qu'indulgents et de signaler les imperfections, plus encore que de prodiguer des louanges, dans l'intérêt même des candidats et à titre de conseils scientifiques. Plusieurs des membres du Conseil de Perfectionnement nous ont écrit eux-mêmes qu'il ne fallait pas attacher, à toutes les critiques qu'ils font, plus d'importance que n'en comportaient les conditions dans lesquelles ces critiques sont faites. C'est ainsi qu'on nous a fait remarquer que nous devrions atténuer les critiques trop vives et ajouter aux louanges qui ont pu être omises, parce que les professeurs les réservaient pour la discussion en Conseil, mais qui sont indispensables à rétablir, si l'on veut que le public se fasse une idée exacte de la valeur des thèses. Les professeurs font quelquefois aux candidats des observations un peu vives, qu'il serait fort désobligeant pour ceux-ci de voir imprimées sans cette contre-partie. Les professeurs, — nous a-t-on aussi fait observer, — n'auront pas davantage plaisir à voir leur argumentation consignée par écrit : on ne peut pas arrêter la forme définitive de ses expressions et telle chose, qui peut passer à la parole et à l'audition, est insupportable imprimée et à la lecture. On verra, par le compte-rendu qui suit, que ces craintes sont très exagérées.

***

1. — 25 *janvier 1904.*

1°. — Thèse de **M. Louis Halphen,** sur *Les Transformations politiques du comté d'Anjou sous les premiers Capétiens : le gouvernement de Foulque Nerra (987-1040).* (pp. 63-70 des Positions).

Cette thèse, excellente sous tous les rapports, sur l'un des plus célèbres seigneurs féodaux de la France du moyen âge, a eu pour examinateurs MM. d'Arbois de Jubainville, professeur au Collège de France et membre du Conseil de Perfectionnement, et J. Lair, membre du Conseil de Perfectionnement.

M. d'Arbois de Jubainville. — J'ai été très content de votre thèse. Je vous sais gré de la façon sympathique dont vous parlez des fondations pieuses de Foulque Nerra. C'est un sentiment excellent. Vous avez eu tort de confondre les *offices* ecclésiastiques avec les *bénéfices* ecclésiastiques : le bénéfice est une fonction inamovible, l'office est révocable *ad libitum.* Les

Digitized by Google

vicaires généraux de l'archevêque de Paris ont un office révocable, mais prennent le titre d'archidiacres, qui est un bénéfice inamovible. Vous confondez aussi *couvent* et *monastère* : le couvent est l'ensemble des religieux qui habitent le monastère, le monastère est le bâtiment. Votre paletot et votre personne ne sont pas la même chose. Maintenant, vous dites « parti *en* pèlerinage » : c'est du style de conversation, il faut dire partir *pour*. — Au point de vue de la forme matérielle de votre thèse, j'aurais désiré qu'elle eût des marges et qu'elle fût placée dans une reliure électrique. C'est très incommode de lire une thèse dont toutes les feuilles échappent comme cela. Vous n'économisez qu'une vingtaine de sous.

M. J. Lair. — Je n'ai pas autorité pour vous demander de faire des économies comme mon collègue M. d'Arbois de Jubainville. Mais je tiens à vous dire que le sujet de votre thèse a été, d'un bout à l'autre, de votre part, l'objet d'études consciencieuses et très suivies. Ce sera un bon livre, que nous pourrons lire à loisir. — Je ne puis que vous communiquer quelques critiques de détail. Je déclare d'ailleurs qu'elles ne sont pas bien importantes. Il y a eu deux batailles de Conquereuil, l'une antérieurement à Foulque, l'autre de son temps (992). Je voudrais vous demander si le proverbe *ubi tortum superavit rectum* peut s'appliquer à la deuxième bataille? Le mot *tortum* s'applique au comte de Rennes. Comment pouvez-vous appliquer *rectum* à Nerra, qui ne fut pas le modèle de l'équité? Ne serait-ce pas plutôt Guirech, dont le nom rappelle le mot « juste » ou « droit », en breton? — La bataille de Conquereuil n'a pas été livrée comme vous le supposez : Foulque Nerra et Conan se seraient donné rendez-vous dans une lande, comme pour un duel aux environs de Paris. Ce n'est pas très militaire, cette manière de se battre. Il y eut un fossé creusé par les Bretons et recouvert de branchages; les Angevins arrivèrent et furent culbutés dans le fossé. Croyez-vous que si Conan et Foulque Nerra s'étaient donné rendez-vous pour se battre, Conan aurait jamais eu le temps de faire une étendue de fossé semblable? Conan a devancé Foulque Nerra pour faire une ruse de guerre.

*
* *

2°. — Thèse de **M. Robert Anchel**, sur *Barthélemy de Joux et l'évêché de Laon* (*1113-1150*). (pp. 1-4 des Positions).

Digitized by Google

Cette thèse, qui a été jugée très bonne, a pour sujet un des évêques célèbres du XIIe siècle. Elle a été examinée par MM. A. Molinier et Prou, professeurs à l'École des Chartes.

M. MOLINIER. — Vous avez choisi un personnage qui n'est pas le premier venu. Il aurait fallu peut-être prévenir que ce Barthélemy de Joux, c'est le prélat qu'on appelle d'habitude Barthélemy de *Vir*. C'est une faute de lecture : il y a *jux* au lieu de *vir* dans le manuscrit.

M. PROU. — En réalité, il y a trois jambages juxtaposés : il n'y a pas plus *iu* que *ui*.

M. P. MEYER. — Est-ce que c'est le Jura? Dans les poèmes anciens, au XIIe et au XIIIe siècles, on trouve *Jur* dans le sens de Jura. C'est un mot artificiel. Les habitants d'un pays n'appellent jamais une chaîne de montagnes du nom qu'on lui donne sur la carte.

M. MOLINIER. — Pour plusieurs chroniques, les éditions que vous indiquez ne sont pas tout à fait les dernières : ces chroniques n'ont pas été seulement publiées dans les *Historiens de France*, mais aussi dans les *Monumenta Germaniae*. — Vous confondez le « vidame » et le « vicomte ». Le vicomte est le survivant d'un officier carolingien. A l'origine, ce titre s'applique à l'individu chargé d'une mission par le comte ou par le roi, à l'origine c'est le *missus comitis*; après, au commencement du IXe siècle, il remplace le comte (*vices comitis*). Le vidame est autre chose : il est chargé par l'autorité royale ou comtale de défendre l'abbaye dans les cours séculières, civiles. — Sur les relations de Barthélemy de Joux avec saint Norbert, vous avez été un peu court. En lisant la vie de saint Norbert, vous auriez pu arriver à donner quelques indications pour montrer l'espèce de prédicateur errant qu'était saint Norbert, cet illuminé, et cette collection d'abbayes de Prémontré qui furent fondées — c'est effrayant! — Saint Norbert est curieux à d'autres égards, au point de vue de son caractère : il est allemand, il se rattache au mouvement mystique allemand du XIIe siècle, qui eut pour centre les bords du Rhin. Barthélemy de Joux est devenu l'âme damnée de saint Norbert. Son ordre est une sorte de conciliation entre l'ordre des chanoines de Saint-Augustin et celui de Cîteaux; on y retrouve l'esprit de Cîteaux : travail manuel, rigueur de la règle. — Les obituaires donnent la date de la mort de Barthélemy de Joux. Il y a trois dates, — 12, 13 ou 14 juillet, — parce que, par un sentiment de charité chrétienne, on avançait d'un jour (sur

Digitized by Google

la date de la mort) l'anniversaire, dans l'espoir — question de foi — que les services de plus amèneraient plus tôt la délivrance du Purgatoire.

M. Prou. — Vos positions imprimées sont une série de chapitres, ce ne sont pas des *positions,* qui doivent être une série d'affirmations. On a pris l'habitude de ne plus faire de positions, je le regrette. On pourrait argumenter sur les points nouveaux et contestables. — Vous dites que le pays de Joux est la région qui avoisine le Jura. Êtes-vous sûr qu'il n'y a pas des mots comme *jur* en Bourgogne? Les terrains géologiques sont les mêmes, ce sont deux formations analogues. Il y a une foule d'analogies. On trouve souvent dans les lieux-dits, dans les noms vulgaires, les mêmes mots : *combe* se rencontre aussi bien dans le Jura que dans la Côte-d'Or; *serrée* (petite vallée) est applicable aux petites vallées du Jura, mais se trouve aussi dans Saône-et-Loire. Je ne trouve pas que vous ayez démontré du tout que Barthélemy de Joux ait été orignaire de Franche-Comté. — Vous nous dites que l'élection de l'évêque se fit du consentement du clergé et de tout le peuple et qu'on ne mentionne *ni l'adhésion du roi ni celle du pape.* Pourquoi? Vous remarquez très justement que ce qu'il y a de surprenant dans cette élection, c'est sa régularité. Les chroniqueurs sont frappés du fait qu'il y a très peu d'élections régulières. Ils sont frappés d'une anomalie et la citent parce que c'est une chose extraordinaire : à cette époque, il n'y a pas de confirmation par le pape; le pape n'intervient que s'il y a contestation pour l'élection ou irrégularité. Les chroniqueurs ne nous disent jamais que ce qui est exceptionnel. Nous ne pouvons faire que l'histoire des exceptions, pour ces époques anciennes. — Dans les dates exprimées au moyen du calendrier romain, au sujet des Nones, il faut faire attention qu'il arrive souvent qu'on ne savait plus si c'était le 5 ou le 7, et que l'on datait comme si les nones tombaient le 7 dans les mois où elles correspondent au 5. — Je regrette que vous n'ayez pas quelques pages sur la diplomatique et que vous n'ayez pas décrit de sceaux : il y a un sceau plaqué, apposé à une donation faite à l'abbaye de Saint-Denis, qui existe en original, lequel est conservé dans les archives de la ville de Saint-Denis, ainsi qu'en fac-similé, sous le n° 239 des fac-similés de l'École des Chartes.

Digitized by Google

***

3°. — Thèse de **M. Paul Dugueyt**, sur *Jacques de Molai, dernier grand-maître de l'ordre des Templiers (1244? — 18 mars 1314)*. (pp. 45-48 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. E. Berger et Roy, professeurs à l'École des Chartes.

M. Berger. — La lecture de votre thèse m'a confirmé dans une opinion que j'avais depuis très longtemps. Un sujet de thèse qui, au premier abord, paraît excellent peut ne pas être, en réalité, aussi bon qu'on le croit. Le sujet du titre attire, on croit qu'il promet beaucoup : on le creuse et on trouve peu de choses nouvelles. Je ne vous reproche pas de vous être trompé dans le choix. C'est une erreur que font beaucoup de gens. Voyant que le sujet fournissait peu, vous l'avez repris en vous aidant de choses qui n'étaient pas tout à fait du sujet. Vous avez oublié de prendre les textes et les documents qui vous intéressaient d'une manière directe. Vous avez fait une étude de droit. Vous discutez bien, quelquefois trop. — Il y a des opinions différentes et très contradictoires sur le lieu de naissance de Jacques de Molai. Le nom de lieu n'indique pas nécessairement une famille noble. C'est une opinion que je considère comme fausse. Beaucoup de nobles prennent le nom du lieu où ils sont nés sans en être seigneurs. Pierre de Bretagne s'est appelé Pierre de Braine (1), à cause du château où il était né. — Les chroniques arméniennes sont très importantes pour le siège de Jérusalem. — Connaissez-vous les chroniques chypriotes? Vous auriez trouvé dans les *Gestes des Chiprois,* chronique française très intéressante à consulter, dix endroits où l'on parle de Jacques de Molai. — Avez-vous cherché dans les registres de Boniface VIII et dans les autres registres des papes? Il s'y trouve une quinzaine de textes, au moins, relatifs aux Templiers. — Vous parlez avec violence de Philippe le Bel : vous dites que Philippe le Bel a fait brutaliser le Pape. Il est probable que le soufflet n'a pas été donné avec ce fameux gantelet de fer.

M. Roy. — Le sujet, malgré son intérêt apparent, a été ingrat pour vous. Les sources les plus connues ne vous permettaient

(1) « Enfin, l'an 1237, Pierre remit son Duché à Jean, son fils aîné, et ne se qualifia plus depuis que Pierre de Braine, *chevalier* ». (*Art de vérifier les dates*, T. II, 1784, p. 902, col. 1.) (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

pas d'ajouter quelque chose d'important à ce qui a été dit avant vous. D'autre part, vous n'avez pas fait suffisamment d'efforts pour découvrir des documents qui vous auraient permis d'apporter quelques faits nouveaux sur votre Grand-Maître. Par suite, le procès des Templiers tient beaucoup plus de place dans votre thèse que Jacques de Molai. Cependant vous avez travaillé, et si j'insiste sur l'insuffisance de vos recherches, c'est surtout pour prémunir contre ce défaut de méthode ceux de vos jeunes camarades qui vous suivront un jour à cette place. — Exemples de mémoires qui vous auraient fourni des renseignements précieux et que vous n'avez pas mis à profit : vous ne me paraissez pas avoir connu un article de M. Delaville Le Roulx (*Revue des questions historiques* de 1890) qui vous donne des indications originales très abondantes. Vous ne citez pas un article de M. Langlois, reproduit en grande partie dans la nouvelle Histoire de France de M. Lavisse (« le Procès des Templiers »), publié en janvier 1891, dans la *Revue des Deux-Mondes*. Connaissez-vous l'histoire de l'Inquisition de Lea, traduite en français par Salomon Reinach? Il y a plus de cent pages sur les Templiers dans le troisième volume. — Les Templiers n'avaient aucune « doctrine secrète ». C'est l'avis de M. Delisle, de M. Delaville Le Roulx et de M. Langlois, qui tous ont des opinions assez différentes en matière religieuse. — Qui est-ce qui a condamné votre Grand-Maître à mort? Aussitôt après sa rétractation, qui fit un scandale épouvantable, Jacques de Molai et plusieurs autres avaient été condamnés à la détention perpétuelle et l'on avait déjà dressé un échafaud pour proclamer solennellement la sentence : les juges ecclésiastiques livrèrent les malheureux au prévôt du roi, qui en référa au souverain, qui les fit condamner immédiatement *de son autorité privée*. Il n'y eut pas de Conseil du roi. C'est par l'autorité personnelle de Philippe IV qu'ils furent condamnés. — Je ne vous conseille pas de publier votre thèse sous la forme du livre que vous aviez conçu, mais sous la forme d'un mémoire sur Jacques de Molai, en utilisant toutes les sources que vous a indiquées M. Berger.

*
* *

4°. — Thèse de **M. Henry Debraye**, sur *La Chancellerie et les lettres royaux sous le règne de Charles VI* (*1380-1422*). (pp. 23-35 des Positions).

Cette thèse, qui est surtout une étude des formulaires de chan-

Digitized by Google

cellerie contenus dans les manuscrits français 5024, 5271 et 18674, et latin 17056 de la Bibliothèque nationale, a eu pour examinateurs M. Prou, professeur à l'École des Chartes, et M. Delisle, président du Conseil de Perfectionnement de l'École des Chartes.

M. Prou. — Le reproche général que j'ai à faire à cette thèse, c'est que les résultats ne sont pas très originaux. Vous me direz peut-être qu'on ne pouvait rien faire de nouveau après M. Morel. En effet, si l'on s'en tient à un point de vue général. Mais si l'on entre dans le détail, si l'on veut rechercher ce qui est particulier au règne de Charles VI, on peut faire des chapitres nouveaux. Ce serait déjà un résultat, sans doute, que de montrer que rien n'avait été changé sous Charles VI. Vous vous seriez donné beaucoup de mal pour pas grand'chose. — Tout d'abord, les *formulaires*. Voilà une question que M. Morel n'avait pas traitée. Il fallait changer le titre de votre thèse et dire que vous étudieriez seulement les formulaires. Tous vos chapitres sur la classification des lettres reposent sur les formulaires. Je trouve que vous deviez, avant tout, étudier les formulaires. Ils sont passés de main en main, suivant des usages sur lesquels nous n'avons pas de notions très nettes. Vous considérez comme type le manuscrit fr. 5024. Ce n'est pas le plus ancien. C'est le plus parfait, le plus clair, celui dont on se sert le plus facilement. Vous dites qu'il a été composé en 1426, sous Charles VII. Or, pour Charles VI, ne vaut-il pas mieux se servir du manuscrit 18674 du fonds français de la Bibliothèque nationale, qui est du commencement du xve siècle? Il est singulier que, dans une thèse sur Charles VI, vous vous serviez d'un formulaire du temps de Charles VII. C'est une faute de méthode. — Après le titre de ce formulaire, vous n'avez pas remarqué un certain nombre de sigles : *P. A.*, *p. a.*, etc. (1) Vous ne savez pas ce que c'est, ni moi non plus. Y avait-il des registres qui avaient des noms, comme *Pater Noster*, par exemple, ou qui étaient désignés par de doubles lettres, triples lettres, comme les Mémoriaux de la Chambre des Comptes? Il fallait signaler cette difficulté. Quand on ne peut pas résoudre une question, on doit au moins l'indiquer. Cependant votre travail est fait avec soin généralement.

(1) Ms. B. N. fr. 5271 (*Bibliothèque Nationale. Département des Manuscrits. Catalogue des Manuscrits français*, t. IV, 1895, in-4°, p. 654, col. 2). (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

Au sujet des chauffe-cire, vous rappelez que saint Louis a concédé cette charge aux descendants de la femme qui l'avait nourri et allaité de ses mamelles, suivant l'inscription de l'église de Villemanoche (1). Cette question de saint Louis et de sa prétendue nourrice rentrait dans votre sujet, au point de vue de l'authenticité de cette légende, qui doit remonter au XIVe siècle Vous ne pouvez pas à toutes choses dire : ça n'est pas mon sujet (2). — Vous avez divisé les « lettres royaux » en deux classes : les lettres de grâce et les lettres de justice. Or, le seul formulaire que vous invoquez n'a pas cette division. Vous avez pris le plan de cette division dans M. Giry. Mais M. Giry donne une classification qui ne se rapporte pas au XVe siècle, mais une classification générale. Il fallait ouvrir Guyot (le *Répertoire de Jurisprudence*). Votre division est tout à fait arbitraire et ne peut s'appliquer au XVe siècle. M. Giry ne vous donnait pas la répartition des différentes sortes de lettres ; il s'en est bien gardé. Vous faites rentrer les lettres de finances dans les lettres de justice. C'est tout à fait inadmissible. Il s'agit de dons : ce sont des lettres gracieuses. M. Giry donne des définitions générales excellentes, mais l'étude des cas déterminés doit être faite d'après les formulaires. — Vous auriez pu nous parler de la procédure suivie pour l'expédition des lettres royaux. Il y avait des règles, — l'ordonnance Cabochienne y fait allusion ; — toujours telle espèce de lettres est donnée *Per Regem*, telle autre « par le Conseil ». Autrement, comment le chancelier aurait-il su qu'il pouvait sceller la lettre? — C'est en orientant votre thèse du côté historique que vous pouviez l'intituler : « La Chancellerie sous Charles VI ». Il faut la développer dans ce sens : tenir pour démontré ce qui a été établi par M. Morel

(1) Inscription de l'année 1534, donnant le nom de famille des descendants de la nourrice de saint Louis, qui était, au commencement du XVIe siècle, *Lenfant* : « Et est à noter que, en considéracion que La .., ayeulle dudit Boson Lenfant, avoit norry et alacté de ses mamelles le Roy Saint Louys... » (Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. III, 1902, p. 571). Il est regrettable que le prénom de la nourrice de saint Louis ne soit pas complètement lisible sur cette inscription. (Note de la Rédaction.)

(2) Le manuscrit Fr. 18674 de la Bibliothèque nationale contient un curieux passage sur les « chauffecires » et leur descendance de la nourrice de saint Louis : « Et ce privilège, comme dient aucuns anciens, donna ung roy de France à une bonne dame qu'on appelloit Lachos (?), laquelle l'avoit nourry de laict et fait moult de curialitez durant son enfance, et pour ce la voulut il récompenser et ses enfans et leurs successeurs » (fol. 8 r°). (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

et partir de là pour expliquer les formules dites *extra sigillum* (1), qui peuvent être utiles pour la vérification des chroniqueurs. Elles indiquent des fluctuations dans le Conseil et permettent de dresser des listes de ceux qui le composaient.

M. Delisle. — Vous comprenez l'étendue et la portée des affirmations de M. Prou. Je me suis préoccupé surtout de vos formulaires. Dans quelle mesure les règles contenues dans le formulaire et le petit manuel surtout — que vous avez copiés à la fin de votre thèse — ont-elles été observées? Il aurait été intéressant de savoir si beaucoup de pièces faisaient exception à ces règles. — Le petit manuel recommande aux notaires de bien vérifier l'orthographe des pièces qu'ils copiaient : « Et doit prendre garde le notaire qu'elles soient bien orthographiées, car souventes fois elles sont mal écrites et mal pointées ». Au folio 9 : « Item, nota que ce mot *faites*, quant il vient du verbe et qu'on en diroit en latin *faciatis* vel *facite*, il doit estre escript sanz *c;* mais, quant il vient du participe et qu'on en diroit *factus. - ta. - tum* (comme « tele chose est *faicte* ») (2), on le doit escrire par *c* et par *t.* » Cette règle est constamment suivie. C'est une observation très utile pour les personnes ayant à copier des pièces avec l'abréviation *f c t.* — Il aurait fallu dresser une liste, avec mentions chronologiques, de tous les notaires et conseillers qui figurent au bas des actes. Nous avons ce travail pour Charles VII, par M. Vallet de Viriville, qui a indiqué les dates extrêmes auxquelles tel ou tel conseiller figure dans les actes de Charles VII. — Il y a une autre lacune. Vous renvoyez à des pièces sans dire si c'est l'original ou une copie. C'est très important pour un travail de diplomatique. Il faut une grande précision pour un travail de ce genre. — A propos des adresses des lettres, l'auteur du formulaire indique l'ordre dans lequel on doit mettre le nom du destinataire et celui du signataire. Par politesse, quand on s'adressait à un personnage supérieur

(1) Les mentions *extra sigillum*, inscrites sur le repli du bas des chartes ou sur les lanières *(queues)* de parchemin sur lesquelles étaient appliqués les sceaux pendants, « constataient chacun des contrôles pour [*sic*, pour : par] lesquels avait passé l'acte : c'étaient là, en effet, le sceau disparu, les seules marques d'authenticité des lettres » (O. Morel, *La grande Chancellerie royale*, 1900, p. 204 et appendices, dans la collection *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, n° III). (Note de la Rédaction.)

(2) Cet exemple donne le mot transcrit dans le manuscrit avec l'application de la règle énoncée : *f c̄ e* (ms. fr. 5024 de la Bibliothèque nationale, fol. 9 r°). (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

en rang, on mettait le nom du destinataire en tête, et le nom du signataire n'arrivait qu'après. Il y avait des règles très détaillées. Pour le roi, cette formule est très intéressante : *Imperatori vero et ceteris regibus, Rex non ponit se nec supra nec subtus, sed in prima linea* (ms. fr. 18674, fol. 24 v°). Le nom du roi n'est ni avant ni après le nom du destinataire, mais en tête simplement : *De par le Roi*, ou une formule du même genre.

*
* *

5°. — Thèse de **M. Ernest Delmas**, *Essai sur l'histoire des comtes de Rodez au XIIe et au XIIIe siècles* (1115-1304). (pp. 37-43 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs M. Paul Meyer, directeur de l'École des Chartes, et M. A. Molinier, professeur à l'École des Chartes.

M. Molinier. — Vous avez pris comme sujet l'histoire des comtes de Rodez depuis la fondation du comté de Rodez jusqu'à l'extinction de la branche mâle en 1304. Le sujet ne prêtait pas beaucoup. Vous n'avez pas trouvé grand'chose, sauf sur un petit point. — Au lieu de commencer votre exposé à l'histoire des comtes de Rodez de la famille des Milhau-Carlat, vous avez remonté au comté de Rouergue, ce qui n'était pas du tout la même chose. On se trouve en présence d'un problème un peu délicat, résolu dans des sens différents, au sujet de la filiation des deux familles. Vous avez repris la théorie de M. Saige. Vous êtes parti de ce fait que, du moment qu'un individu possédait des alleux dans un comté, il était seigneur du pays. Il ne s'ensuit pas, de ce qu'un individu apparaît ayant des possessions dans un comté, qu'il soit seigneur de ce comté. — De même, vous empruntez à Dom Vaissete la théorie de l'*indivision*. Comme Dom Vaissete ne peut pas accorder deux chartes contradictoires, il a recours à ce moyen. C'est une manie chez lui. Je connais Dom Vaissete, — et pour cause. Je me suis heurté à sa théorie de l'indivision. — Vous avez discuté la théorie de Dom Vaissete sur l'origine du comté de Rodez. Dom Vaissete s'est fondé sur un passage de Geoffroi de Vigeois pour donner la date de 1096. La charte publiée par Bonal (1) est datée par le jour de la lune,

(1) Antoine Bonal, feudiste du XVIe siècle (1548-† 1628), auteur d'une compilation, intitulée *Comté et Comtes de Rodez* et publiée en 1885 par la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

le nombre d'or et le jour de l'année où le comte Richard a acquis le comté de Rodez. Vous transcrivez la formule et vous arrivez par un calcul simple à déterminer que le jour, le 28 octobre, et le 7e jour de la lune ne peuvent coïncider, au commencement du XIIe siècle, avec une année où le nombre d'or est 14, que seulement en 1115 ou 1134. Vous déterminez que c'est 1115. Je n'avais pas connu cet acte. Il indique bien l'année où le partage, la division a été définitive. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de concilier les deux versions. Geoffroi de Vigeois était un homme assez soigneux, qui aimait ces anecdotes généalogiques. Je tiendrai un certain compte de ses affirmations. J'admettrais assez qu'il y a eu deux stages dans la formation du comté de Rodez. Une première fois, Raymond de Saint-Gilles, partant pour la croisade, a vendu un certain nombre de droits utiles et de petites places fortes à Richard de Milhau. Puis, en 1115 — au moment où Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse, était dans une situation extrêmement fâcheuse, — Richard a pu compléter ses acquisitions et acheter, moyennant une certaine somme de deniers, le reste du comté de Rodez, Ces deux témoignages peuvent se concilier.

Je regrette que vous n'ayez pas essayé de faire un tableau de l'administration des comtes de Rodez. Il y a aux archives des pouillés et autres documents où vous auriez trouvé quelque chose. Vous avez employé un travail déjà bien ancien : c'est l'*Administration dans le Midi de la France*, que j'ai publié en 1872; je regrette même que vous m'ayez suivi de trop près. Je regrette que vous n'ayez pas vérifié mes renvois bibliographiques. Il y a un certain nombre de menus faits assez intéressants pour lesquels vous ne donnez pas de renvois précis. Expliquons-nous. Avez-vous des pièces nouvelles ou vous êtes-vous contenté de l'analyse de mon travail? — Au sujet des chartes où il y a mélange de mots en langue vulgaire et de mots latins, vous dites que cela venait de la difficulté pour les clercs de transcrire le latin. J'ai dit autrefois, — mais vous n'êtes pas de cet avis, — que c'était pour les personnes qui voulaient savoir à quoi elles s'engageaient. Il n'y a généralement que les formules importantes qui sont en provençal. — Le sujet ne vous a pas porté bonheur. Sauf la petite découverte de la pièce de Bonal, je ne crois pas que vous ayez ajouté grand'chose de nouveau à l'histoire des comtes de Rodez.

M. Meyer. — Votre thèse se compose de 240 pages et d'un

Digitized by Google

petit nombre de pièces justificatives. C'est une bonne mesure. C'est bien assez pour voir de quoi est capable le candidat. Si vous en faites davantage, vous vous exposerez à ne pas pouvoir travailler votre sujet convenablement. D'autre part, ce serait un peu fatigant pour nous, si nous avions toujours des volumes in-folio. Mais ce que vous donnez doit être à peu près complet. Il ne doit pas y avoir de choses étrangères au sujet, comme les choses peu nouvelles que vous nous dites au sujet du Rouergue. — Votre début géographique n'est pas mal présenté. Ça se lit agréablement. C'est inspiré par Reclus : vous en donnez de longues citations, qui font bon effet. Votre vue du pays me plaît. Je suis d'accord avec vous sur le fond : il y a trois régions : la *Montagne*, puis les *Causses*, territoire à perte de vue, avec de grosses pierres et à peine un peu d'herbe pour les moutons ; en bas, un pays véritablement de chrétiens, le *Ségalas*. Quelque part vous voyez des oliviers — à Milhau. Vous en êtes sûr? Réservez les oliviers pour la Provence. Les comtes de Rouergue étaient sur les Causses. — Vous n'indiquez vos sources principales, dans des notes, qu'au commencement de votre thèse. Mais, dès le premier tiers, il n'y a plus de notes, mais seulement la place pour les mettre : vous laissez du papier blanc. Quand je mets ma copie au net, je mets les notes tout de suite, au fur et à mesure que j'avance. Il n'est pas admissible qu'on nous apporte ainsi des thèses où nous ne pouvons rien vérifier. Je serais d'avis de demander à l'avenir au Conseil de Perfectionnement de repousser toute thèse où les sources ne seraient pas indiquées. C'est trop insupportable. — Je suis peu satisfait des textes que vous avez publiés. Il est bon de se renseigner sur les conditions dans lesquelles les textes sont publiés. Quand vous indiquez un dépôt d'archives où nous ne pouvons pas aller facilement, il est bon de mettre, comme on le fait, *original* ou *copie*. Connaissez-vous bien les archives de Rodez? J'ai pénétré dans cette grande tour qui est dans le jardin de l'évêque. Les archives ne sont pas très classées, il n'est pas facile de se faire descendre les liasses. On pourrait trouver quelque chose peut-être.

*
* *

6°. — Thèse de **M. François Emanuelli**, sur *Le parler populaire des Iles anglo-normandes. Première partie. Phonétique.* (pp. 49-55 des Positions).

Digitized by Google

Étude philologique sur le patois de Jersey, Guernesey, etc., faite d'après la méthode de M. Gilliéron, professeur à l'École des Hautes-Études, dans son *Atlas linguistique de la France*.

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. Delisle, président du Conseil de Perfectionnement, et Meyer, directeur de l'École des Chartes.

M. Delisle. — Vous avez choisi un sujet qui ne prêtait pas beaucoup aux développements. Vous n'êtes pas arrivé aux résultats que vous espériez. Il faudra reprendre ce travail sur de nouvelles bases. Vous placez en tête de votre thèse une introduction très courte, où nous voyons ce que vous avez fait : essayer de prendre sur le vif le parler d'aujourd'hui et en étudier les caractères. Mais vous auriez pu dire quelques mots sur les circonstances historiques dans lesquelles se sont trouvées les Iles depuis leur séparation de la Normandie, et qui ont contribué à maintenir entre les deux parties des rapports qui peuvent expliquer les analogies et les différences entre les parlers des deux pays (rapports de pêche très considérables; émigration française pendant les guerres de religion et pendant la Révolution; régime économique de Jersey, où les étrangers ne peuvent pas être propriétaires, mais seulement fermiers; similitude des noms de famille sur la côte française et en face). Au moyen âge, les Iles étaient sous la juridiction de l'évêque de Coutances et formèrent une prévôté, jusqu'au règne de Henri VIII. L'abbaye du Mont-Saint-Michel avait beaucoup de possessions dans les Iles, les abbayes de Caen aussi. Pour la question du droit, c'est encore le droit normand, la coutume de Normandie, qui forme la base du code des Iles. Vous pourrez peut-être suivre cette voie pour nous donner des renseignements dans votre introduction.

M. Meyer. — Votre thèse a été pour moi un très grand désappointement. Comme j'avais remarqué que vous étiez un élève assidu et attentif et que vous vous assimiliez facilement, j'avais pensé que vous pourriez donner une thèse de philologie qui serait bonne. Lorsque vous m'avez parlé du sujet, j'ai cru qu'il s'agissait de prendre la langue ancienne d'une partie de la Normandie. Je vous ai fait alors observer que probablement vous ne trouveriez pas grand'chose.

Cette crainte, que j'avais, était fondée. Vous m'avez dit plus tard que vous n'aviez rien trouvé de bien important, que quelques chartes en langue vulgaire, trop imprégnées de français,

Digitized by Google

que vous pourriez en ajouter encore quelques-unes, mais alors vous m'avez dit que vous voudriez faire votre travail sur le langage actuel des Iles. Je vous ai fait observer que ce n'était pas un sujet acceptable à l'École des Chartes. Nous travaillons d'une façon rétrospective sur le passé. Il n'est pas admissible qu'on présente une thèse qui a pour point essentiel l'état de choses actuel. Il était de votre devoir de renoncer à cette thèse. Je ne compreds pas que vous ne l'ayez pas fait. Je suis obligé de suivre ici une certaine tradition. Je vous ai parlé d'une façon très nette.

M. Emanuelli. — Ce sujet m'avait été recommandé par M. Paris et je n'ai pas cru pouvoir le changer.

M. Meyer. — M. Paris n'est plus là pour rectifier l'idée. Il a toujours compris que vous prendriez comme base historique l'état ancien du langage. Vous ne comprenez pas toujours. Voici l'idée que vous attribuez à Gaston Paris, idée qu'il n'a pas émise, parce qu'elle est absurde : rechercher si l'on pouvait réfuter la théorie de la séparation des Iles du continent, au moyen de la philologie. Jamais il n'a pu entrer dans l'idée de M. Paris qu'avec l'état du langage, on pourrait savoir à quelle époque les Iles s'étaient séparées de la terre. Les habitants sont arrivés depuis, selon toute apparence. — Vous n'avez aucune idée de la méthode qu'il faut employer pour ces travaux-là. C'est la méthode comparative. Mais prenez des éléments de comparaison pas trop éloignés. Si vous aviez compris, vous auriez pris comme élément de comparaison ce que nous savons du normand, ça aurait été raisonnable. Prendre le français moderne, c'est déraisonnable. Le français a suivi un développement parallèle à celui du normand; alors prenez aussi bien l'espagnol ou l'italien. Quand vous avez le son *èi*, qui subsiste en Normandie et dans les Iles et qui correspond à *è* long ou *i* bref tonique du latin, vous avez *oi* en français. Il est plus logique de rapprocher le langage des Iles du normand, qui donne déjà *èi* dès le moyen âge, que de prendre le français, qui donne un développement tout à fait différent. Nous ne savons à aucun degré la prononciation du latin, nous faisons comme nous pouvons. — Vous dites que l'accent latin, l'accent tonique, ne joue aucun rôle dans votre patois, qu'il y a deux accents de force égale. C'est très contestable. En allongeant certaines syllabes, comme dans *maîson* et *bâton*, on peut ne plus savoir si l'accent est sur la première ou sur la seconde syllabe, parce

Digitized by Google

qu'on a prolongé la première syllabe, mais ça n'équivaut pas à un déplacement de l'accent. Vous ne comprenez pas du tout. — Votre thèse n'est pas dans des conditions qu'il faille la discuter en détail. Il n'y a pas de pièces justificatives : c'est déplorable, c'est honteux! Vous n'avez pas de carte : achetez le guide de Black, — je crois, — à Saint-Hélier, pour un shelling, et décalquez la carte. Vous avez 48 pages et vous arrivez tout au plus à faire la phonétique. Vous avez donné une thèse qui est la moitié de ce que vous vouliez faire, pas davantage.

*
* *

II. — *26 janvier 1904.*

7°. — Thèse de **M. Gabriel-Louis Henriot**, sur *La Vie et les légations d'Hugues, évêque de Die (1073-1082), archevêque de Lyon (1082-1106)*. (pp. 71-73 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. Viollet et Roy, professeurs à l'École des Chartes.

M. Viollet. — Le sujet de votre thèse n'est pas très neuf. Votre travail est très sérieux. Il n'est pas parfaitement divisé. C'est quelque chose de difficile que la division du sujet. Vous avez peut-être voulu être trop logique. Cela nous conduit à des résultats bizarres. Nous assistons aux deux tiers — à la p. 281 — de votre thèse, à la mort de votre héros, puis vous continuez à conter ses faits et gestes. Je crois que vous adopterez peut-être une autre combinaison pour l'exposé. — Je vous trouve un peu sévère pour Hugues de Die. Vous parlez de la politique des réformistes, mais pas assez de leur bonne volonté, de leur sincérité et de leur amour vrai de la morale et de la réforme. Le mot politique est mal placé pour marquer ce grand mouvement, qui avait quelque chose d'infiniment plus haut que la politique. Vous êtes probablement trop sévère. Vous mettez trop de politique, je crois. C'est méconnaître la grandeur de ce mouvement de réforme du xie siècle. Un des caractères de ce mouvement, — suite de la règle de saint Chrodegand et des conciles, — c'est l'effort pour que les prêtres vivent autant que possible en commun. C'est un effort qui existait avant et qui s'est continué après et qui se continue encore de nos jours.

M. Roy. — Il y a bien des points sur lesquels je suis d'accord avec M. Viollet. Il y en a quelques-uns auxquels il n'a pas

Digitized by Google

touché et que vous me permettrez d'aborder. Votre sujet est des plus intéressants. Hugues de Die est un protagoniste de la réformation écclésiastique de son époque, un des auxiliaires de la propagation des doctrines de Grégoire VII. Avec le temps, il parvint au siège archiépiscopal de Lyon. Il y avait là de quoi tenter un élève de l'École des Chartes. On ne pouvait pas faire choix d'un sujet plus intéressant pour l'histoire de l'Église et des rapports de la Papauté avec le clergé français. Il faut bien dire que vous avez été précédé dans la voie par quelques auteurs qui vous ont été d'une grande utilité. En Allemagne, il y eut un certain nombre de thèses sur le sujet, avec une grande abondance de notes, et vous les avez largement utilisées. Nous ne pouvons pas considérer comme venant entièrement de vous tout ce que vous nous donnez dans votre livre. Il est parfaitement permis à un Français d'utiliser les travaux allemands, mais à condition de les améliorer et de les perfectionner. — Ce qui manque surtout à votre thèse, c'est une étude très sérieuse de vos sources, un bon catalogue d'actes. Il n'est pas possible de faire une thèse de ce genre sans donner un catalogue chronologique de toutes les pièces sur lesquelles doit être fondée une dissertation comme la vôtre. — Un mot de vos *positions* : sur ce point, déjà plusieurs de mes collègues ont fait des observations très justes. Vous ne nous donnez pas des positions, mais un sommaire de faits ne se référant guère à votre thèse la plupart du temps. — Je vous recommande plus d'impartialité dans vos appréciations sur les travaux de vos devanciers. Vous ne ménagez pas assez le regretté abbé Delarc, qui était un très bon travailleur. Vous en faites un défenseur acharné de Grégoire VII. Il a pourtant commencé à mettre en lumière cette idée, que Grégoire VII n'est pas l'homme tout d'une pièce, brisant tout et renversant tout, le pape intransigeant qu'on croyait.

Qu'est-ce qui vous appartient en propre dans votre thèse? L'addition de quelques faits au pontificat de Victor III, et quelques détails sur les rapports de Hugues avec la Papauté et le clergé, dans la troisième partie. Voilà les seuls points qui vous sont personnels. Vous avez tiré parti des renseignements fournis par vos devanciers et vous y avez ajouté quelque chose par vos propres recherches. Mais, à force de vouloir vous constituer une originalité, vous avez présenté une division très fatigante et qui nous enlève toute possibilité de juger de l'originalité de votre personnage. A propos de ses rapports avec les

Digitized by Google

évêques, avec le clergé régulier, avec la puissance temporelle, il arrive que vous laissez certaines questions en suspens dans la première partie et que nous les retrouvons bien plus loin et bien plus tard dans la seconde. Nous sommes obligés de revenir en arrière et nous avons de la difficulté à coordonner les choses. Cette division par pontificats ne s'imposait pas du tout. La tournure d'esprit de votre personnage a toujours été la même. Il a toujours été ardent et intrépide dans ses revendications, avec un tempérament qui a varié suivant les papes qui lui déléguaient leur puissance : plus ou moins modéré avec Grégoire VII, plus ou moins intrépide avec Urbain II, il ne cessait pas du tout de suivre la même ligne de conduite. Si plus tard vous reprenez ce travail, vous aurez à modifier de fond en comble cette division.

DANIEL GRAND.

(*A suivre*).

MONTFAUCON ET L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS DU *Glossaire* DE DU CANGE

Le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange avait paru en 1678; il fut bientôt deux fois réimprimé en Allemagne, et son succès décida les Bénédictins à en préparer une nouvelle édition, enrichie de très nombreuses additions, qui parut en 1733 et forma 6 volumes in-folio. On trouvera dans l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* de Dom Tassin (p. 632 et suiv.), des détails sur la préparation de cette nouvelle édition et sur les Bénédictins qui y travaillèrent. Mais il n'y est fait nulle mention de la direction de l'entreprise, qui semble avoir été un instant confiée à Montfaucon, d'après la note suivante, tout entière écrite de la main de Montfaucon, et conservée parmi les papiers du célèbre Bénédictin, dans le ms. latin 11910, fol. 96, de la Bibliothèque nationale.

H. OMONT.

A l'occasion des grands murmures qui s'élèvent dans la communauté touchant la future édition du *Glossaire* de Du Cange, et des

Digitized by Google

ouvriers qui l'entreprennent, j'ai cru devoir prendre les mesures suivantes et obliger D. Jos. Doussot et D. N. Toustain (1) de s'y conformer, faute de quoi je déclare que j'y renonce, et ne m'en mesle plus et que je suis d'avis qu'on fasse cesser l'entreprise : (2)

1° Que Dom Doussot et lui [D. N. Toustain] se mettront incessamment à travailler sur les auteurs qu'on leur marquera ;

2° Que tous les samedis ils m'apporteront leur travail, pour que je puisse juger de leur diligence et de leur exactitude ;

3° Qu'au bout de deux mois je montrerai à d'habiles gens de dehors leur travail avec mes corrections, pour voir si l'ouvrage mérite d'être donné au public ;

4° Qu'ils ne feront leur marché qu'après ces deux mois et lorsqu'on aura eu l'avis de ces habiles gens, sauf à eux d'obliger les libraires de... des... (3) le paiement de la pension.

UN DUEL DANS L'ARMÉE EN 1777

J'ai rencontré, au cours de certaines recherches, une suite de pièces ayant trait à un duel de mon arrière-grand-père. Le récit de ce duel, transmis par la tradition, était parvenu jusqu'à moi au milieu des brouillards d'une légende à laquelle prêtaient, il est vrai, les nombreux incidents qui avaient accompagné l'affaire. A mon point de vue personnel cette découverte ne manquait pas d'intérêt : la légende disparaissait pour faire place à la réalité et j'allais enfin être fixé sur un événement dont j'avais tant de fois entendu parler et qui touchait l'un des miens. Mais en parcourant ces pièces, l'idée me vint que, si elles répondaient au but particulier que je poursuivais, elles pouvaient, en outre, offrir un intérêt plus général. Elles nous reportent, en effet, de plus d'un siècle en arrière et, nous faisant revivre dans un certain milieu, elles nous révèlent les idées, les coutumes, les façons de voir de ce milieu-là. Les renseignements et les détails qu'ils contiennent ayant, en raison de leur provenance, un caractère d'authenticité certaine, ces documents, sans prétendre à une importance historique, ne peuvent-ils pas du moins prendre rang parmi

(1) Sur D. Joseph Doussot (1706-1752) et D. Nicolas Toustain, († 1741), frère aîné de D. Charles Toustain, on peut consulter l'*Histoire littéraire de la Congréation de Saint-Maur*, de D. Tassin (Bruxelles, 1770, in-4), p. 532 et 608, note 1.

(2) Une première rédaction biffée de l'article 1er portait : « 1er Dom Toustain se rangera à la communauté, sans s'intriguer désormais pour s'établir au petit dortoir. »

(3) Le bas de cette note a été coupé.

Digitized by Google

ceux avec lesquels on écrit l'histoire? Il m'a semblé que ces pièces, tirées des profondeurs des Archives du ministère de la Marine, méritaient de voir la lumière. La passion que l'on a de nos jours pour les choses du passé me fait espérer que cette très modeste étude recevra un bon accueil de ceux qui auront la curiosité d'en prendre connaissance.

Pour conserver à ces documents tout leur cachet j'ai cru devoir en reproduire fidèlement la forme et l'orthographe.

Né en 1754 à La Louisiane, alors province française, mon arrière-grand-père, après avoir servi en France dans le Régiment Provincial (1) de Montauban, était arrivé en 1775 à la Guadeloupe en qualité de sous-lieutenant dans le régiment de ce nom (2). C'est là que débute en 1777, l'affaire dont une série de documents officiels va nous permettre de suivre toutes les péripéties : motif du duel, premières rencontres à la Basse-Terre, fuite à la Martinique pour échapper aux poursuites de la justice, retour à la Grande-Terre à la recherche d'un adversaire qui se dérobe, intervention des camarades du régiment, du colonel, l'honneur n'est pas satisfait; départ pour la France pour y rejoindre l'adversaire fugitif, rencontres finales, retour au corps.

Cette affaire donna lieu à nombre de lettres, rapports, certificats, etc.; les pièces s'enchevêtrent avec une telle variété de formes, de dates, de provenances, qu'il me paraît nécessaire, pour apporter le plus de clarté possible dans ce récit, de débuter par l'extrait de l'un des derniers documents. C'est un rapport au ministre; il contient comme un exposé de l'affaire. Nous produirons ensuite les pièces plus anciennes où se trouveront les détails.

ÉDOUARD DE PONTALBA.

Colonies (3).

6 Octobre 1777.

M. Darbaud (4) a rendu compte d'une affaire entre le Sr Pontalba Lieutenant au Régiment de la Guadeloupe, et le Sr X (5)

(1) Les Régiments Provinciaux étaient formés d'hommes appelés à servir par voie de tirage au sort. Ces régiments devaient subvenir, en temps de guerre, à l'insuffisance des enrôlements libres et constituer une armée de réserve. Ils furent supprimés en 1776.

(2) Le Régiment de la Guadeloupe avait été créé par Louis XV (ordonnance royale du 18 août 1772) en même temps que ceux du Cap, du Port-au-Prince et de la Martinique. Ces régiments étaient spécialement affectés au service des colonies d'Amérique.

(3) Division des Colonies, au Ministère de la Marine et des Colonies.

(4) Le comte d'Arbaud, gouverneur de la Guadeloupe.

(5) C'est avec intention que je supprime le nom de l'adversaire de mon arrière-grand-père.

Digitized by Google

qui avait été cydevant renvoyé du même Régiment. Leur querelle a été suivie de deux combats dont les circonstances ont été diversement raportées. M. de Repentigny (1) a écrit à cette occasion que le Sr Pontalba jouissoit de l'estime de tous ses camarades.

Il paroît que le Sr X. s'étant échapé de la colonie, le corps a exigé que le Sr Pontalba le suivît en France. Il s'y est rendu en effet, avec un congé de M. Darbaud sous le prétexte de maladie. il s'est battu avec le Sr X. qui a été blessé au bras, et étant retourné après un certain délai pour se battre de nouveau avec lui, le père du Sr X. lui a donné sa parole d'honneur que son fils n'étoit plus dans le pays et qu'il le chercheroit inutilement. Le Sr Pontalba rend compte de ces circonstances et demande la permission de retourner à son Régiment.

Le Sr X. père a informé Monseigneur de ce qui concerne son fils, et en convenant qu'il avoit été mauvais sujet, il a demandé des ordres pour l'éloigner.

Le Ministre élude toujours de prendre connoissance de ces sortes d'affaires et laisse au Régiment le soin de les arranger, mais celle dont il s'agit paroît terminée. Sans entrer dans aucun détail, Monseigneur peut donner des ordres pour le passage du Sr Pontalba et en donner avis à M. Darbaud en lui envoyant la lettre de cet officier.

On joint des lettres que Monseigneur est prié de signer s'il les approuve.

La pièce ci-dessus, sur l'original, ne porte qu'une date, celle du 6 octobre, mais elle est en réalité formée de trois rapports bien distincts, le Ministre ne jugeant pas à propos, à deux reprises différentes, de prendre une décision sans un supplément d'enquête. Seul le premier de ces rapports est transcrit, les deux autres le seront en leur temps et lieu.

Le Lieutenant de Pontalba est donc arrivé en France ; il a rencontré son adversaire et l'a blessé. C'est après cette rencontre, qui a lieu à la fin de juillet, que, le Sr X. père « inquiet » informe le Ministre de ce qui concerne son fils.

5 Aoust 1777.

Isles du Vent (2)

Mr X., Gentilhomme résident à..... Election de....., informe

(1) Colonel du Régiment de la Guadeloupe.
(2) Division des Isles du Vent, au Ministère de la Marine et des Colonies.

Digitized by Google

Monseigneur de la suite de l'affaire de son fils avec le Sr Pontalba Lieutenant au Régiment de la Guadeloupe; on a rendu compte par la feuille cy jointe de tout ce qui s'étoit passé entre ces deux officiers dans la Colonie. Ils se sont, depuis, rencontrés en France et ont mis l'épée à la main. Le Sr Pontalba a blessé son adversaire et celui-ci l'a désarmé; ils se sont quités satisfaits l'un de l'autre, mais dans l'intention de recommencer le combat aussitôt que le Sr X. seroit guéri. Son père inquiet suplie Monseigneur de lui procurer les moyens de le faire passer à l'étranger, en ne dissimulant pas qu'il a lieu d'être mécontent de sa conduite antérieure.

Il ne paroît pas convenable de faire expédier un ordre du Roi pour éloigner le Sr X. fils; mais Monseigneur peut prévenir les suites de sa querelle avec le Sr Pontalba en donnant à ce dernier la place vacante de Lieutenant de la Compagnie des Volontaires d'Affrique.

Cet officier a raporté les témoignages les plus avantageux de son Colonel et de ses camarades.

Na. Le Sr de Pontalba n'a point accepté cette destination.

Voir sa lettre qui est cy jointe.

Le dossier ne renferme aucune trace de lettre proposant au Sr Pontalba la place vacante de Lieutenant en Afrique, mais, sous une forme ou sous une autre, cette proposition lui a été faite comme le prouve sa lettre qui suit.

Ce ne peut être qu'après la réception de cette lettre que le « Nota », sans date, a été ajouté à la suite de la pièce précédente.

MONSEIGNEUR,

Je suis pénétré de la plus vive reconnoissance de la bonté que vous avez de me faire expédier des lettres de passe pour l'emploi de Lieutenant de la Compagnie des Volontaires d'Afrique; persuadé que l'honneur des officiers qui ont celui de servir dans votre département vous est à cœur. Je ne balance pas de mettre sous vos yeux que je ne puis accepter aucun emploi sans me déshonnorer, quand bien même j'y trouverois mon avancement, vu les circonstances d'une malheureuse affaire qui m'est arrivée à la Guadeloupe. Je vous suplie, Monseigneur, de me permettre de la mettre sous vos yeux aussi succinctement qu'il me sera possible. Je me dispose à partir incessamment pour vous présenter les pièces justifficatives de tout ce que je vais avoir l'honneur de vous avancer.

Digitized by Google

Le 11 Février 1777 je fus au bal de la Comédie, causant avec M. Costar, Capitaine de ma Compagnie. M. de Repentigny, mon Colonel, dit en passant à côté de nous qu'il étoit indigné que le Sr X. osa se présenter où nous étions tous. Trop jeune encore pour lui répondre, qu'il n'y avoit que lui qui put y remédier, je lui dis que je l'étois en effet autant que lui, et tous les officiers unanimement en témoignèrent autant; dès cet instant j'aurois cru me déshonnorer de lui parler. Par malheur, le Sr X. vint m'acoster, je lui dis de se retirer, que je me croirois déshonnoré de lui répondre. Le Sr X. se trouvant offensé de mon propos voulu en tirer vengeance; j'étois prêt de sortir, lorsque les officiers m'en empeschèrent me disant qu'ils ne souffriroient pas que je me mesurasse avec cet homme; Comme je n'étois pas de ce sentiment, je sortis au moment que je n'etois plus surveillé et je ne trouvai plus le Sr X. Le 13, passant sur le Cours, je le vis qui venoit à moy, en m'abordant il me demanda quand je voulois finir cette affaire et en même tems leva la canne sur moi, Je sautai en arrière pour n'être pas touché, et je mis aussitôt l'épée à la main, ainsi que le Sr X.; fondant sur lui, mon épée plia et resta en cercle, je ne sais comment je reçus trois coups d'épée : un à la main gauche, un au bas-ventre et le troisième à travers la cuisse. Aussitôt le Sr X. fit volte-face et s'enfuit. Je criai qu'on l'arrêta; il le fut et conduit en prison; transporté à l'hôpital j'y fus saigné huit fois. Je n'étois pas encore guéri de mes blessures ne pouvant marcher sans canne, que l'on fit sortir le Sr X.; je crus qu'il étoit de mon honneur de sortir de l'hôpital dans la crainte que mon ennemi ne s'évadât; je me promenai jusqu'à la nuit sans le rencontrer. Le lendemain je sortis à sept heures du matin et me promenai sur le cours jusqu'à dix heures, que fatigué je fus me reposer dans un magasin sur le cours. Averti que le Sr X. y étois, je sortis l'épée à la main et en courant sur lui je reçus un coup d'épée au côté gauche; aussitôt il se retira à 15 pas et me dit qu'il ne pouvoit plus continuer, son épée étant faussée, disoit-il, quoi qu'elle ne le fut; il se remit cependant en garde, mais aussitôt il fit volte face en santant une légère piqure au bras et s'enfuit. Je tombai baigné dans mon sang en voulant le poursuivre. La justice prit connoissance de cette affaire voulant la traiter de Düel, ce qui ne peut être regardé de même, n'ayant pas vu le Sr X. depuis ma dernière rencontre, et il étoit très naturel qu'en le voyant je courusse sur lui puisqu'il m'avoit offensé si grièvement.

Digitized by Google

Contraint de passer à la Martinique, à la sollicitation de mes Camarades, pour éviter les poursuittes de la Justice qui avoit lâché un décret contre moi, j'y restai environ 20 jours pour me rétablir, d'où je partis sur l'avis du premier Lieutenant qui me marqua que je trouverois le Sr X. à la pointe à Pitre Isle Guadeloupe. J'y arrivai le 2 avril afin d'y poursuivre mon adversaire, J'y ai fait des recherches inutiles ainsi que dans toute l'Isle, pendant six semaines, après quoi j'apris qu'il avoit passé en France.

Ma conduite, approuvée de tous les officiers de mon corps par le certifficat le plus authentique depuis le tems que j'y sers et nomminativement dans mon affaire avec le Sr X., satisfaisoit ma délicatesse, Je me disposois à retourner à mon service avec l'intention de demander raison à mon adversaire lorsque je le rencontrerois, ne croyant pas devoir quitter mon service pour poursuivre un homme qui me fuyoit, mais je fus détrompé par une lettre que je reçus du premier Lieutenant au nom de tout le corps, dans laquelle étoit jointe une de M. de Repentigny où il m'assuroit que M. Hazeur m'écrivoit au nom de tout le corps. Cet ami, forcé de me marquer qu'il falloit que je poursuivisse mon ennemi en France, me témoignoit ses regrets de voir qu'il me falloit courir après un homme qui me fuyoit. Quoi que je n'asprouvasse pas leur décision, je crûs devoir m'y conformer et accepter un congé d'un an que le Général me fit offrir sous prétexte d'aller rétablir ma santé.

Arrivé en France, je volai à.....; n'y pouvant découvrir mon adversaire, je fus trouver Mr son père, homme d'honneur, qui, instruit des torts de son fils, m'assura que non seulement il alloit l'engager à me donner la satisfaction que je devois éxiger, mais encore qu'il s'offroit pour lui. Je respectai ses offres et je l'admirai en le quittant. Il vint me voir le lendemain et m'affirma que son fils viendroit coucher à....., et qu'il me rendroit raison par la voye la plus prompte. Son fils vint en effet, mais il refusa constamment les armes à feu se retranchant sur son arme. Je fus contraint d'y adhérer. Il fut blessé à la main droite et refusa de se servir de la gauche, offrant d'en faire de même.

Cette affaire se passa en présence de quatre officiers auxquels il assura qu'il me reverroit le 15 de ce mois au....., campagne au milieu de toute sa famille. Je m'y suis trouvé, mais j'y ai apris qu'il étoit parti il y avoit six jours, et le père m'a donné sa parole que je ne le retrouverois pas; qu'il n'étoit plus dans le pays.

Digitized by Google

D'après cet exposé je crois avoir satisfait à ma délicatesse et à celle de mon corps, et j'ose espérer, Monseigneur, que vous voudrez bien me permettre de rejoindre mon Régiment, lorsque j'aurai eû l'honneur de vous donner des preuves de ce que j'ai celui de vous marquer.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le chevr DE PONTALBA.

Isle de Ré (1), ce 19 7bre 1777.

Peu de jours après, le chevalier de Pontalba arrive à Versailles, comme nous l'apprend la seconde partie de la pièce du 6 octobre, pour « donner au Ministre les preuves de ce qu'il lui a marqué ».

D'après le récit du Sr Pontalba qui vient d'arriver à Versailles, on prévoit qu'il éprouvera de grandes difficultés de la part de son régiment. on propose en conséquence de consulter M. de Genlis (2) et de l'autoriser lui-même à prendre l'avis d'autres militaires s'il le juge nécessaire.

Tel est l'avis du Ministre qui ajoute de sa main :

Approuvé et suspendre l'envoi des lettres quoique signés jusqu'après sa réponse.

Réponse de M. de Genlis.

A Paris, le 22 8bre 1777.

MONSEIGNEUR,

J'ai examiné avec la plus scrupuleuse attention toutes les pièces que vous m'avez adressées qui ont rapport à l'affaire malheureuse que Mr de Pontalba, lieutenant au Régiment de la Guadeloupe, a eu contre Mr X., il m'a remis toutes les pièces originales dont vous m'avez envoyé les coppies.

J'ai l'honneur de vous faire part de mon opinion sur cette affaire.

La lettre de Mr de Repentigni cotée N° 1 est une preuve évidente de la conduite de M. de Pontalba, de l'estime et de

(1) Le dépôt du Régiment de la Guadeloupe était à l'ile de Ré.

(2) Charles-Alexis Brulart, comte de Genlis, marquis de Sillery, capitaine des Gardes du Duc de Chartres.

Digitized by Google

l'amitié que ses camarades ont pour lui, en même temps elle montre l'espèce de sujet contre lequel Mr de Pontalba a eu affaire.

La pièce cotée No 2 prouve également que Mr de Pontalba s'est conduit avec toute la délicatesse que l'on devait attendre d'un officier que tout le Régiment s'intéresse à son sort, en cherchant à lui éviter les désagréments de la poursuite de Mr le Procureur du Roy.

La pièce cotée No 3 est un certificat en forme signé de tous les officiers du Régiment de la Guadeloupe. cette pièce est authentique et justificative pour Mr de Pontalba : la sanction générale du corps où cet officier sert, ne laisse aucun louche sur sa conduite.

Toutes les lettres particulières qui sont jointes aux pièces, telles que celles de M. Du Montet, Lieutenant du Roy, de M. Hazeur et Velzan, Lieutenans au Régiment, toutes sont justificatives et honorables pour Mr de Pontalba.

Le certificat de M. Delatrésorière, No 4, Capitaine au Régiment d'Aquitaine, du Chevr De Custie et Chateaubourg, Lieutenant au Régiment, sont également à l'avantage de Mr de Pontalba.

Le certificat No 5 de Mrs Roger et Dumont prouvent également que Mr de Pontalba a fait tout ce qu'un homme d'honneur pouvait entreprendre, que sa conduite a été suivie et que le Régiment de la Guadeloupe doit être satisfait. Je crois que le Régiment de la Guadeloupe, d'après le certificat qu'il a donné, s'est trompé en exigeant de Mr de Pontalba qu'il se mît à la poursuite de Mr X., qu'il ne peut se dispenser de recevoir avec honneur et amitié un camarade aussi digne de l'être et au jugement et à l'opinion de tous les officiers que j'ai consultés, tous s'accordent à être de cet avis. Il est de la bonté du Ministre du Roy d'écrire une lettre au Régiment de la Guadeloupe dans la quelle il voudra bien parler de l'opinion qu'il a de Mr de Pontalba qui à tous égards mérite sa bonté et sa protection.

A l'égard de la conduite que Mr de Pontalba doit tenir relativement à Mr X., ayant cherché toutes les occasions d'éviter le Sr de Pontalba, cet officier ne doit plus dorénavant faire de nouvelles démarches pour le joindre, et il a fait à cet égard tout ce que l'honneur et la délicatesse pouvaient exiger.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

GENLIS.

Digitized by Google

Pièces formant le dossier soumis à M. de Genlis.

RÉGIMENT
DE
LA GUADELOUPE

Basseterre, 12 Mars 1777.

N° 1

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur..... (affaires touchant le service.)

M. Darbaud vous rend compte sans doute de l'affaire de Mr de Pontalba avec un mauvais sujet renvoyé du régiment avec trop d'indulgence eu égard aux raisons qui le lui ont fait laissé.

Quoique tous les comptes conformément à vos ordres doivent passer par le Général je crois devoir vous dire, Monseigneur, que Mr de Pontalba jouit au régiment de l'Estime et de l'amitié générale de ses camarades et de la considération de tous les braves et honnêtes gens de la colonie de qui il a l'honneur d'être connu.

Je suis avec respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

REPENTIGNY.

N° 2

Basseterre, 11 mars 1777.

MON GÉNÉRAL,

Il paraît que M. le Procureur du Roi veut donner beaucoup plus d'importance à l'affaire de Mr de Pontalba que nous ne devions nous y attendre; il ne s'épargne pas, dit-on, pour en faire une affaire grave; il rassemble toutes les circonstances qui peuvent caractériser un délit concerté, quoique tout annonce le contraire et que l'on ne peut raisonnablement supposer un rendez-vous pour se battre dans une promenade publique. J'espère que MM. du Conseil verront cette affaire dans un point de vüe plus favorable.

Je vous demande, Mon Général, un congé pour Mr de Pontalba pour aller à la Martinique. tout le régiment qui le porte dans son sein par l'amitié et l'estime qu'il a pour cet officier, sera comblé d'apprendre que vous le jugez digne de vos bontés.

Je suis avec respect, Mon Général, Votre très humble et très obéissant serviteur.

REPENTIGNY.

Digitized by Google

N° 3

Copie du certificat que M^rs les officiers du Régiment de la Guadeloupe ont envoyé à Mr de Pontalba lors de son départ pour france.

Nous, Capitaines, Lieutenants et Sous-Lieutenants au Régiment de la Guadeloupe, certifions que Mr Pontalba, officier aud^t Régiment, s'est toujours comporté avec toute la valeur qu'on peut attendre d'un officier honeste et bien né spécialement dans sa malheureuse affaire avec le Sr X., où il a montré la plus grande délicatesse dans sa conduite, la plus grande bravoure toutes les fois qu'il a rencontré le Sr X. et la plus grande activité à le poursuivre. Nous avons tous pour Mr Pontalba autant d'estime que d'amitié.

Fait à la basse-terre, isle Guadeloupe, le sept mai 1777 (1).

N° 4

Mr Pontalba arrivé en France a volé à....., païs natal du Sr X., qu'il n'a pu trouver qu'avec le secours du père (2).

Copie du certificat de ce qui s'est passé à.....

Nous, soussignés officiers aux Régiments d'Aquitaine et de Brïe infanterie, nous trouvant à....., dans les derniers jours de juillet 1777 certifions que Mr Pontalba, officier au Régiment de la Guadeloupe, est venu nous prier d'estre présents à une affaire qu'il devait avoir avec Mr X., que n'ayant pu nous y refuser les deux parties, nous présents, se sont abouchés pour convenir de leur fait. Mr Pontalba persistoit à demander que l'affaire se passât au pistolet ; que Mr X. n'ayant pas jugé à propos de l'accepter par la crainte des poursuites qui pourroient en résulter, l'affaire se passant en province et au sein de sa famille, Mr Pontalba lui proposa de passer sur terres étrangères, ce que n'ayant pas accepté le combat fut décidé à l'épée. nous étant transportés sur le terrain, les deux parties s'y sont rencontrés et comportés avec autant de bravoure que d'honneur. Mr X. reçut d'abord un coup d'épée au bras gauche et un second qui lui traversoit la main droite et le mit hors d'état de continuer. Sur

(1) Suivent 44 signatures qu'il ne me parait pas utile de reproduire ici.
(2) Annotation de la main de mon arrière-grand-père.

Digitized by Google

quoi Mr Pontalba proposa de prendre des pistolets de la main gauche pour terminer le combat. Mr X. ajouta aux raisons précédentes qu'il étoit blessé au bras gauche et ils se quittèrent avec parole de se revoir aussitôt qu'il seroit rétabli. Deux jours après, MMrs Pontalba et X. se donnèrent parole devant nous pour le 15 de septembre 1777, époque où Mr X. espéroit être totalement guéri. A..... ce trente juillet mil sept cent soixante dix-sept. Signés à l'original.

Le Chevr de La Trésorière, Capitaine d'Aquitaine.

Le Chevalier de Curtye, Chateaubourg, Lieuts en premiers au Régiment de Brie.

Je certifie que les certificats ci-dessus sont conformes aux originaux que j'ai entre les mains.

Le Chr de Pontalba.

N° 5

Copie d'un certificat de MM. Roger et Dumont, Chevaliers de Saint-Louis.

Nous, soussignés chevaliers de St-Louis, Capitaines dans les troupes des Colonies, certifions que M. le Chr de Pontalba est venu nous prier à..... d'estre présents à une affaire d'honneur qu'il devoit avoir le lendemain quinze de ce mois aux..... avec Mr X. qui lui avoit donné sa parole d'honneur en présence de MMrs de La Trésaurière, Capitaine au Régt d'Aquitaine, de Chateaubourg et le Chevalier de Curtye, officiers au Régiment de Brie, de se rendre ce jour-là dans l'auberge à midy. Mr de Pontalba s'y est trouvé seul, nous sommes témoins des recherches les plus exactes qu'il a faites, mais inutilement; il a seulement découvert que Mr X. en étoit parti depuis sept ou huit jours avec son bagage et ne devoit point revenir, tout le monde ignoroit le chemin qu'il a pris; Mr de Pontalba, après avoir fait tout ce qu'il devoit à sa délicatesse, est venu à..... où il a fait part à plusieurs personnes de distinction de l'indignité de son adversaire, il a été le demander à son père qui lui a dit que son fils étoit parti et qu'il ne le trouveroit pas, il étoit même venu la veille nous voir et nous assurer que Mr de Pontalba ne trouveroit pas son fils; Mr de Pontalba promit au père d'attaquer son fils partout où il pourroit le rencontrer, comme un homme qui lui a manqué de

Digitized by Google

parole. Enfin il a fait tout ce que l'on peut attendre d'un officier plein d'honneur et de délicatesse, en foy de quoi nous lui avons délivré le présent certificat à St-Martin, isle de Ré, le vingt-deux septembre mil sept cent soixante dix-sept.

Signés à l'original : LAMBERT DUMONT, ROGER.

Je certifie que le certificat ci-dessus est conforme à l'original que j'ai entre les mains.

Le Ch^r^ DE PONTALBA.

Copie d'une lettre du p^r^ Lieut^t^ du Régiment de la Guadeloupe à Mr de Pontalba incommodé à la Martinique.

à la Guadeloupe, le 30 Mars 1777.

Dès que j'ai été assuré, mon cher Pontalba, du rétablissement de ta santé, je me suis transporté avec Badiffe chez tous les officiers du Corps pour savoir leur façon de penser au sujet de ton affaire. Voici leur réponse :

« Mr de Pontalba mérite assurément l'estime et l'amitié de « ses camarades, c'est un brave homme qui s'est toujours bien « comporté, nous le plaignons tous mais cependant nous ne le « regardons pas encore lavé de l'injure qu'il a reçüe, en consé- « quence, Mr de Pontalba ne peut paraître à la garnison qu'après « avoir terminé son affaire avec le Sr X. » Voilà, mon cher ami, la décision presque générale.

Ainsi, après cette décision, je te conseille de partir aussitôt de la Martinique et de débarquer à la pointe (1) où je crois que X. est actuellement; nos Messieurs qui y sont pourront sçavoir s'il est parti pour France, il étoit encore le 26 du mois au dos d'âne et disoit qu'il alloit s'embarquer à la pointe. Si cela étoit, mande le à Mr de Repentigny, tu trouvera auprès de lui toutes les ressources possibles, écris-lui avec confiance, quant à mes sentimens pour toi ils te sont connus, je t'estime autant que je t'aime.

Signé à l'original : HAZEUR DE LORME.

Il faut te déguiser à cause des poursuites de la justice.

(1) La Pointe-à-Pitre.

Digitized by Google

Je certifie que cette lettre est conforme à l'original resté entre mes mains (1).

Le chr de Pontalba.

D'après cette lettre le Sr Pontalba est parti pour la pointe a couru à cheval dans toute l'isle pendant deux mois nuit et jour, a fait les perquisitions les plus exactes aubout desquels il a découvert que ce misérable s'étoit tenu caché au fond des bois, et s'étoit évadé pendant la nuit pour s'embarquer pour France (2).

Copie d'une lettre de Mr de Repentigny, Colonel du Régiment de la Guadeloupe, jointe à la lettre cy dessus du 1er Lieut.

J'ai reçu, mon cher Pontalba, les deux lettres que vous m'avés fait l'amitié de m'écrire. M. Hazeur vous écrit l'avis de vos camarades, ce que j'aurais pu dire dans cette circonstance quoique très militant en votre faveur vous auroit peut-être plus nuit que servi, vous avés besoin de passer en France pour aller aux Eaux, soyés tranquille sur votre sort, il m'intéresse autant que celui de mon fils, vous me trouverés toujours dans tous les temps et dans toutes les circonstances près à rendre justice à votre valeur, votre délicatesse et votre bonne conduite et le bon exemple que vous avés toujours donné en zèle et en application à vos devoirs, vous avés pour gaent l'intérest vif de tout le Régiment qui vous aime et vous estime; je vous enverrai des lettres pour le Ministre avec qui vous traiterés de toutes vos affaires, votre bonne réputation vous y devancera. Je vous embrasse, mon cher Pontalba, comme je vous aime et vous estime.

Signé à l'original : Repentigny.

Mr Pontalba, après avoir cherché son homme pendant deux mois sans le trouver, écrivit au régiment qu'il alloit rejoindre. Voicy la réponse que lui fit le 1er Lieut au nom du Corps (3).

Je vois, mon cher Pontalba, par ta dernière lettre que ton intention est de revenir au Régiment quand ton affaire de la justice sera arrangée. je vais te parler comme à mon propre frère, connoissant les dispositions de nos camarades, je te conseille de ne pas exécuter ton projet; je sens combien il est dur pour toi de

(1) Annotation de l'écriture de mon arrière-grand-père.
(2) *Idem.*
(3) Annotation du lieutenant de Pontalba.

Digitized by Google

chercher un homme qui te fui, mais, mon cher ami, peut tu luter contre un Corps qui t'aime et qui seroit désespéré d'employer les dernières extrémités pour t'empêcher de rester. Juge ce qu'il m'en coûte pour me servir de pareilles expressions vis-à-vis de toi, mais j'y suis obligé par ma place et par l'amitié que je te porte; je ne suis dans ce moment cy que l'interprête du jugement de tes camarades qui me chargent de te le communiquer au plutôt; je gémis tous les jours, mon cher ami, de la nature de ton affaire, je ne désire que l'instant de te voir triompher de ton ennemi, je partage ces vœux avec tous nos Messieurs. A Dieu, mon cher Pontalba, crois moi pour la vie ton ami.

Signé à l'original : HAZEUR.

Copie d'une lettre de M. De Repentigny jointe à la lettre cy dessus du 1er Lieutenant.

Vous ne pouvés raisonnablement, mon cher Pontalba heurter de front vos camarades qui voyent les choses comme Hazeur vous le marque; tant de constance de votre part, tant de délicatesse ne peuvent être sans succès; de plus, la justice n'a pas encore prononcé; comptés sur moi comme sur votre plus sûr ami.

Signé à l'original : REPENTIGNY.

Copie d'une lettre du pr Lieutenant à M. de Pontalba.

à la Guadeloupe, le 2 may 1777.

Je sors, mon cher Pontalba, de chez Mr de Repentigny qui m'a dit de te mander que le Sr X. étoit parti pour France dans le dessein de t'attaquer aux Maréchaux de France (1); ainsi dispose-toi à partir du 12 au 15 de mai pour Bordeaux; viens aux environs du dos d'âne (2) et là nous prendrons les arrangemens nécessaires pour ton départ. Je suis désolé de voir que ton affaire prend une tournure pareille; j'aurois bien désiré que tu l'ai terminée sans sortir de la colonie, mais le sort en a décidé autrement; au reste, mon ami, met toi au dessus des évènements,

(1) Tribunal des Maréchaux de France dit aussi Tribunal du point d'honneur ou Connétablie qui jugeait sans appel ce qui regardait le point d'honneur.

(2) Localité aux environs de la Basse-Terre.

Digitized by Google

sois persuadé que la vertu triomphe toujours tôt ou tard. A dieu, mon cher Pontalba, sois assuré de toute mon amitié.

Signé à l'original : Hazeur de Lorme.

Copie d'une lettre de Mr de Repentigny, Colonel du Régt, à Mr De Lombard, Comt du dépôt à l'isle de Ré.

Mr Pontalba, Monsieur, passe en France pour la plus malheureuse aventure qu'un homme d'honneur puisse éprouver; il joüissoit depuis qu'il étoit dans la Colonie de l'estime générale des gens honnêtes et vertueux, il étoit chéri dans le Régiment; ce sentiment s'est accru s'il est possible dans cette cruelle affaire; l'intérest qu'il a inspiré et que tout le monde y a pris est un gage précieux de l'amitié générale qu'il a mérité par sa bonne conduite, sa sagesse, son exactitude et sa délicatesse qui ont fait en tous temps et en toute circonstance la règle de toutes ses démarches. vous ne l'abandonnerez pas, Monsieur, dans cette occasion. Si quelqu'un mérite qu'on s'intéresse à son sort, c'est Mr Pontalba.

J'ai l'honneur, etc...

Signé à l'original : Repentigny.

Copie d'une lettre de Mr du Montet, Lieut de Roy (1) *à Mr Pontalba, en France.*

J'ay reçu, mon cher Pontalba, votre lettre du 22 Mai par laquelle vous m'apprenés que vous allés en France à la poursuite de votre méprisable ennemi; je fais des vœux bien ardens pour vous et je m'estimerois heureux de trouver des occasions de vous donner des preuves de mon estime et de mon attachement. Si vous ne pouvés pas joindre un homme qui vous fui avec autant d'ardeur que vous en mettés à le chercher ressouvenés vous que n'ayant rien à vous reprocher vous devés fouler aux pieds les préjugés. A dieu, mon cher Pontalba, donnés moi de vos nouvelles, je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

Signé à l'original : Du Montet.

Je certifie que les lettres et certificats ci-dessus sont conformes aux originaux que j'ai entre les mains.

Le Chevalier de Pontalba.

(1) Sorte de Commandant territorial.

Digitized by Google

La production des pièces du dossier soumis à M. de Genlis nous a longtemps tenus éloignés de notre sujet principal. Pour y revenir rappelons que, à la suite du deuxième rapport contenu dans la pièce datée du 6 octobre 1777, le Ministre ne veut pas prendre de décision sans un supplément d'enquête. L'enquête confiée à M. de Genlis a eu lieu, et c'est ici que se place la dernière partie de la pièce du 6 octobre, qui n'est autre qu'un troisième rapport sur la même affaire.

M. le Cte de Genlis, que Monseigneur a consulté sur l'affaire du Sr Pontalba, vient de répondre qu'il est prouvé par les pièces produites par cet officier qu'il a fait tout ce qu'un homme d'honneur pouvoit entreprendre, que sa conduite a été suivie, et que le Régiment de la Guadeloupe doit être satisfait. Il ajoute que les officiers qu'il a consultés pensent comme lui que les officiers de ce Régiment ne peuvent se dispenser, sur la lettre que Monseigneur leur écrira, de recevoir avec honneur et amitié le Sr Pontalba digne d'être leur camarade.

D'après cet exposé on propose des lettres que Monseigneur est prié de signer s'il les approuve.

En marge est inscrite cette mention :

Les lettres ont été signées le 31 8bre 1777 et envoyées le jour même.

Voici les brouillons de ces lettres :

M. Darbaud à la Guadeloupe.

à Fontainebleau, le 31 8bre 1777.

J'ay mis, M., sous les yeux du Roy les pièces relatives à l'affaire du Sr Pontalba, Lieut^t^ au Rég^t^ de la Guadeloupe. Sa Majesté a jugé, d'après le détail contenu dans la lettre de M. de Genlis dont je joins copie, que le régiment doit être satisfait de la conduite du Sr Pontalba dont il ne peut plus rien exiger. Je luy ai adressé, en conséquence, l'ordre précis de partir pour la Guadeloupe. Vous voudrés bien tenir la main à ce qu'il ne se passe rien de contraire aux intentions du Roy. « Sa Majesté s'en prendroit particulièrement aux chefs obligés de maintenir la discipline » (1). J'en écris à M. de Repentigny, ainsy qu'à M. le comte de Lowendal, en sa qualité de Commandant général des troupes.

J'ay l'honneur d'être avec un sincère attachement, M.

(1) Le passage entre guillemets est raturé sur la pièce originale.

Digitized by Google

M. de Repentigny à la Guadeloupe.

à Fontainebleau, le 31 8bre 1777.

J'ai vu avec plaisir, M., les témoignages avantageux que vous avés rendus du Sr Pontalba, Lieut. de votre régiment; il a été reconnu par l'examen qui a été fait de son affaire, qu'il est digne de l'amitié et de l'estime que vous m'avés marqué que ses camarades ont pour luy. Je lui adresse l'ordre précis de rejoindre son régiment. M. Darbaud vous communiquera ce que je luy ai écrit à ce sujet. Je compte que vous emploirés toute l'autorité que le Roy vous a confiée pour maintenir la discipline et faire exécuter les intentions de Sa Majesté (1).

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, M., etc.

M. Le Comte de Lowendal à la Guadeloupe.

à Fontainebleau, le 31 8bre 1777.

Vous aurés été informé, M., à votre arrivé dans la colonie de l'affaire du Sr Pontalba, lieut[t] au rég[t] de la Guadeloupe. Sa Majesté a jugé, d'après les détails contenus dans la lettre de M. de Genlis dont j'ai envoyé copie à M. Darbaud, que les camarades de cet officier ne pouvoient lui refuser leur estime et leur amitié. Je viens de lui adresser l'ordre précis de rejoindre. Je suis persuadé que vous emploirés avec succès l'autorité que le Roy vous a confiée pour maintenir la discipline et faire exécuter ses intentions.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement, M., etc.

M. Pontalba.

à Fontainebleau, le 31 8bre 1777.

Je vous préviens, M., que l'intention du Roy est que vous vous rendiés incessamment à la Guadeloupe pour y reprendre votre service. Vous recevrés à Paris chez le trésorier général de la marine et des colonies la somme de 300[l] à compte sur le relief que je vous ai procuré de la moitié de vos app[ts]

(1) Je possède l'un des originaux de cette lettre en tête de laquelle est écrit: Trip[te]; les termes en sont identiques à ceux du brouillon reproduit ici. On peut en conclure qu'il doit en être de même pour les lettres adressées au Cte d'Arbaud, au Cte de Lowendal, etc.

Digitized by Google

pendant votre absence par congé. Le surplus vous sera païé dans la Colonie. Je ne doute pas que vos camarades ne continuent de vous donner des marques de leur estime et de leur amitié.

Je suis M., entièrement à vous.

Dans une lettre du 11 mars 1777, faisant partie du dossier soumis à M. de Genlis, lettre adressée au Général commandant à la Guadeloupe, M. de Repentigny disait : « Il paraît que le Procureur du Roi veut donner beaucoup plus d'importance à l'affaire de M. de Pontalba que nous ne devions nous y attendre. « Le Procureur, en effet, a poursuivi l'affaire et le Ministre écrit à ce propos :

Mrs Darbaud et de Peynier (1).

à Fontainebleau, le 31 8bre 1777.

Je marque, M^rs, par une autre depêche à M. Darbaud que j'ai adressé au Sr Pontalba, Lieut^t au rég^t de la Guadeloupe, l'ordre précis de retourner à son service. Je suis persuadé qu'il n'éprouvera aucune difficulté de la part de son Corps. J'ai lieu de croire d'un autre côté que la procédure criminelle commencée contre luy n'aura eu aucune suite, M. Darbaud m'aiant marqué par sa lettre du 3 may d^r que les informations, dont il avoit eu l'extrait sous les yeux, ne prouvoient qu'une rencontre.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement, M., etc.

Cette lettre du Ministre en faveur du Lieut^t de Pontalba sera prise en considération comme on le verra plus tard.

Réponse du Cte d'Arbaud à la lettre que le Ministre lui a adressée le 31 octobre 1777.

Basseterre, 8 février 1778.

COLONIES
GUADELOUPE

MONSEIGNEUR,

Le Sr Pontalba, Lieutenant au Régiment de la Guadeloupe, n'est point encore arrivé. J'ai communiqué votre lettre du 31 8bre à son sujet aux officiers supérieurs de ce Régiment; soyés persuadé, Monseigneur, que vos intentions sur ce qui le concerne seront exactement remplies; cet officier est estimé de ses camarades et son retour au Régiment peut être regardé comme un objet de satisfaction pour eux.

(1) Président de la Cour de la Guadeloupe.

Digitized by Google

Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Cte D'ARBAUD.

Enfin voici la lettre annonçant le retour du Lieutenant à la Guadeloupe :

RÉGIMENT
DE LA GUADELOUPE
Pontalba.

Basseterre, le 20 février 1778.

Monseigneur,

Mr Pontalba est arrivé à la Basseterre le 15 de ce mois par un navire expédié pour la Pointe à pitre. Il a été acceüilli de ses camarades et du Rég^t^ d'Armagnac (1) en raison de l'estime et de l'amitié qu'il s'est toujours efforcé de mériter par sa bonne conduite.

Je suis avec respect, etc...

REPENTIGNY.

Les poursuites dirigées contre le Lieutenant de Pontalba, à la suite de ses deux rencontres à la Guadeloupe, avaient abouti à une condamnation, mais sur la requête présentée par lui, et grâce à l'intervention du Ministre en sa faveur, il est déchargé de l'amende à laquelle il avait été condamné comme le montre la lettre qui suit.

COLONIES
GUADELOUPE
Affaire du S. Pontalba
officier
au Régiment de la Guadeloupe.

Basseterre, le 11 May 1778.

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 31 octobre dernier au sujet du Sr Pontalba, Lieutenant au Régiment de la Guadeloupe.

Cet officier avoit été condamné, par arrêt du Conseil Supérieur, à une amende de 600 [l], par suite de la procédure criminelle commencée contre lui, mais, sur la requête qu'il a présentée

(1) Au moment où se préparait la guerre pour l'indépendance de l'Amérique le Ministre avait jugé prudent de renforcer les garnisons des colonies, c'est alors que furent envoyés à la Guadeloupe le deuxième bataillon du Régiment d'Armagnac qui y arriva le 22 nov. 1775 et le premier bataillon le 30 nov. 1777.

Digitized by Google

à la séance dernière et d'après les copies qu'il y a jointes de vos différentes dépêches à son égard, il a été déchargé de cette amende. Nous joignons ici l'arrêt du Conseil Supérieur au moyen duquel cette affaire est entièrement terminée.

Le Sr Pontalba n'a d'ailleurs éprouvé aucune difficulté de la part de son Corps, ainsi que vous en éties persuadé.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Cte d'Arbaud. Le président de peinier.

Extrait des Registres du Conseil Souverain de l'Isle Guadeloupe.

Vû par la cour la requête à elle présentée par le Sr Pontalba, officier au Régiment de la Guadeloupe, tendant à être, pour les causes y énoncées, déchargé de l'amende contre lui prononcée par arrêt de la cour du deux mars dernier; la dite requête signée Ducos, avocat. Vû aussi les lettres y annexées écrites par le Ministre de la Marine, savoir, l'une à M. Le Cte D'Arbaud, Gouverneur, la seconde au Sr de Repentigny, colonel du Régiment de la Guadeloupe, la troisième commune à MM. les Général et Intendant. Ouï le rapport et les conclusions, tout considéré :

La Cour ayant égard à l'exposé du suppliant, le décharge de l'amende contre lui prononcée par l'arrêt du deux mars dernier, qui à cet égard demeure sans effet.

Fait à la Guadeloupe en Conseil Souverain, le sept may mil sept cent soixante-dix-huit. Collationné signé Coquille, De Champ-Fleuri, Greffier pl.

Pour copie,
Le président, de peinier.

ENCORE QUELQUES MOTS SUR MURAT ET BENTINCK

TROIS DOCUMENTS INÉDITS DE FÉVRIER ET MARS 1814

C'est dans les riches archives encore inconnues et inexplorées de Casamarciano, dans ces archives de famille que l'extrême bienveillance du duc de Gallo et de sa sœur la marquise

Digitized by Google

di Somma Circello, ont bien voulu nous ouvrir, que se trouvent les trois pièces absolument inédites dont ils ont consenti à nous laisser prendre copie au cours d'un récent voyage en Italie. Les petits-enfants du ministre de Murat et de Ferdinand IV ont mis tant de bonne grâce à nous communiquer les merveilles que renferme leur admirable collection exclusivement composée des lettres, notes, mémoires adressés à leur grand-père ou écrits par lui que nous tenons avant tout à les remercier et de leur charmante hospitalité et du concours si affectueux qu'ils ont eu la gracieuseté de nous prêter en mettant à notre entière disposition des trésors que bien d'autres à leur place auraient refusé de montrer, surtout à un étranger.

Après avoir payé aux châtelains de Roca-Marianna cette dette sacrée de sincère et profonde reconnaissance, il nous a paru nécessaire de mettre en quelques lignes le lecteur au courant de la situation du moment et des faits auxquels se rapporte chacun des trois documents et de constater ici que, datées des mois de février et de mars 1814, ces pièces qui jettent un jour nouveau sur certains événements d'une importance capitale qui ont marqué et suivi l'action de Murat dans la Coalition, ne font que confirmer l'exactitude des appréciations que nous avions formulées dans notre travail : *Le Prince Eugène et Murat.*

On se rappellera peut-être que nous avions particulièrement insisté sur la singulière attitude de lord William Bentinck au moment où, ne pouvant plus prolonger sa résistance ouverte aux ordres de son gouvernement, il avait dû se rendre à Naples. Nous avions fait remarquer alors que le mauvais vouloir, qu'il n'avait même pas pris la peine de dissimuler, n'avait pas peu contribué à augmenter les difficultés de la situation. C'est ainsi en effet, que, dès la première conférence qu'il eut avec le duc de Gallo en présence de Neipperg, malgré les représentations du général sir Robert Thomas Wilson, attaché militaire anglais au quartier général de Bellegarde, arrivé à Naples en même temps que Graham, en dépit des termes formels dans lesquels était conçue la dépêche de lord Castlereagh en date de Bâle, 22 janvier 1814, rien n'avait pu ni triompher de son entêtement, ni le décider à suivre l'exemple donné par l'Autriche et à consentir à discuter les conditions d'un traité de paix. C'est aussi afin de dissiper tous les doutes que nous avions cité à ce propos la dépêche qu'il adressa à lord Castlereagh quelques heures après avoir conféré avec le duc de Gallo et appelé l'attention sur

Digitized by Google

le fait qu'il s'était contenté d'approuver le projet d'armistice proposé par Graham, et qu'il avait été d'autre part absolument impossible d'obtenir de lui autre chose que la signature d'une convention militaire.

Le lord capitaine général aurait été assurément fort étonné s'il avait pu avoir connaissance de la lettre que Caroline Murat adressait au duc de Gallo au moment même où il s'obstinait à ne pas vouloir entendre parler de paix. La surprise que lui aurait causée cette lettre de la Reine aurait peut-être suffi, avec un caractère tel que le sien, pour modifier du tout au tout ses intentions, dès le moment où il aurait vu et su que Caroline se contentait de cette convention précisément parce qu'elle ne contenait, comme elle le dira à Gallo, « qu'un engagement réciproque, de cesser les hostilités ». S'il est impossible de pardonner à Caroline la part si considérable qu'elle a prise à la lamentable défection de Murat, il convient cependant de rendre justice à son esprit, à son intelligence et au grand sens politique qu'elle possédait. Après avoir lu la lettre qu'elle écrivit à Gallo le 7 février 1814, on devra reconnaître avec nous que cette lettre révèle chez la reine de Naples une si rare clairvoyance, une telle ampleur de vues, une si grande puissance de raisonnement et de logique qu'on doit déplorer plus vivement encore les erreurs déplorables que lui a fait commettre son ambition et qu'on serait presque tenté de croire, si cette lettre n'était pas tout entière écrite de sa main et écrite visiblement sous l'impression encore toute fraîche des nouvelles qu'elle venait de recevoir, qu'un de ses ministres (mais lequel en aurait été capable?), l'aura éclairé de ses conseils et guidé dans la rédaction de cet important document.

Monsieur le Ministre,

J'ai beaucoup réfléchi depuis hier au nouveau projet d'armistice que vous m'avez soumis et ma crainte est que les Anglais ne cherchent à se procurer tous les avantages de la paix et même d'une alliance en évitant de nous donner aucune garantie pour le Royaume et en nous assurant simplement l'utilité d'une suspension d'armes.

Que promettent-ils en effet? Que les hostilités seront suspendues; encore par la rédaction que vous m'avez présentée, conserveraient-ils la faculté de les reprendre à leur volonté?

Que prétendent-ils, d'un autre côté, stipuler en leur faveur?... D'abord, que tous nos ports soient ouverts librement à leur com-

Digitized by Google

merce et à celui de leurs îles où ils ont des forces; en second lieu, qu'il sera conclu immédiatement une convention militaire pour régler les opérations que les armées napolitaine, anglaise et autrichienne devront entreprendre de concert.

Ces deux stipulations pourraient entrer dans un *traité de paix et d'alliance*, mais ne sauraient être admises dans un *simple armistice*. Le libre commerce suppose et constitue un état de paix parfaite. La réunion et la coopération des forces de deux puissances pour un but commun suppose et constitue un état d'alliance. Mais il est sans exemple et contre tous les principes reçus *qu'une paix complète et surtout qu'une alliance puisse subsister entre deux puissances dont l'une n'est pas encore reconnue par l'autre*. Si les Anglais obtenaient le double avantage qui paraît être le but de leurs négociations actuelles, quel intérêt auraient-ils à conclure un véritable traité de paix et à reconnaître formellement par un tel traité notre dynastie? Il est évident qu'ils n'en auraient aucun et qu'il conviendrait, au contraire, à leur politique, d'éloigner le plus possible des stipulations qui leur imposeraient des engagements sans aucun avantage qu'ils n'eussent obtenu déjà.

Je pense donc que, si lord Bentinck pouvait conclure la paix, il n'y aurait point de difficulté à accéder aux propositions qu'il a faites, mais, puisqu'il est sans pouvoir pour le faire, je suis d'avis que *nous nous en tenions à la convention déjà conclue et qui ne contient, suivant ce qu'on a dit, qu'un engagement réciproque de cesser les hostilités*.

C'est ce que vous avez à faire entendre à lord Bentinck *en termes propres à prévenir toute aigreur et en éludant avec ménagement toutes autres propositions*. Vous pourrez alléguer que la première convention ayant été approuvée par le Roi et rendue publique, je me résoudrais difficilement sans son aveu à en conclure une seconde qui la modifierait et vous pourriez, si ces messieurs insistaient, leur proposer de se rendre auprès du Roi pour y négocier directement avec Sa Majesté.

Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Ministre, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

CAROLINE.

Naples, 2 février 1814.

Les lecteurs de la *Correspondance historique et archéologique* se rappellent peut-être encore l'article qu'il y a quatre ans nous avons consacré à la mission du lieutenant-colonel Catinelli aux quartiers généraux de Bellegarde et de Murat du 11 au 17 février 1814. On avait d'autant moins pu arriver à s'entendre, puisque lord William Bentinck faisait une condition *sine quâ non* de l'occupation exclusive de la Toscane, que

Digitized by Google

Murat, de son côté, était plus que jamais décidé à conserver le grand-Duché. Pendant que Catinelli s'en retournait à Naples où il devait se retrouver avec son chef, le duc de Gallo soumettait à Murat dans la note inédite que l'on va lire, les réflexions que lui suggérait la gravité de la situation et lui proposait la solution qui, seule lui paraissait de nature à mettre fin à un malentendu, dont les conséquences, en raison même du caractère violent et emporté, de l'entêtement indomptable de Bentinck, pouvaient être incalculables et aboutir même, il s'en fallut de peu, à une rupture.

Bologne, 23 février 1814.

Sire,

Le chevalier Schinina vient de me faire connaître les ordres de Votre Majesté.

M. le comte de Mier qui a été me voir m'avait déjà prévenu de Ses intentions. J'aurai l'honneur de me rendre aux pieds de Votre Majesté demain à Son lever et je la remercie de m'avoir permis de soigner ce soir la petite indisposition qui me retient chez moi.

Je suis prêt à partir demain avec le comte de Mier pour Livourne si Votre Majesté l'ordonne; mais je demande à Votre Majesté la permission de lui soumettre mes idées sur le but de ce voyage.

Je supplie Votre Majesté de tenir pour ferme et irrévocable que rien au monde ne pourra faire désister Lord Bentinck de prétendre à gouverner la Toscane et d'y proclamer le Grand-Duc et de le remettre dans ses États. Ce projet qui serait rempli à bon marché est trop flatteur pour Bentinck qui veut jouer un rôle, qui veut faire parler de lui dans son Parlement et qui veut acquérir une influence en Italie. Un homme dur, opiniâtre, inconciliant comme ce ministre, ne se désistera pas de ses idées, quels que soient les raisons, les négociations ou les moyens que Votre Majesté employera pour le persuader. Au contraire, plus éclatantes et positives que seront les démarches que Votre Majesté fera vers lui, plus il s'entêtera et, jetant des soupçons contre les vues politiques de Votre Majesté, il fera retentir plus haut à l'Angleterre et à l'Autriche le service qu'il prétendra avoir rendu à la coalition. Dès lors je crains que les démarches de Votre Majesté n'obtiendront d'autres résultats que ceux de compromettre sa dignité, de s'exposer à des démarches extravagantes et inopinées de la part des Anglais et de finir par se brouiller avec lord Bentinck et peut-être avec l'Angleterre — ce qui serait le plus grand des malheurs.

Ces résultats sont d'autant plus faciles à se réaliser que lord Bentinck prétendra avoir déjà reçu de Votre Majesté, par le moyen de M. Catinelli, son consentement à sa proposition.

Les choses sont tellement avancées, que, toutes chances bien cal-

Digitized by Google

culées, j'ose croire, Sire, qu'il ne reste à Votre Majesté aucun parti à prendre pour se tirer de cet embarras qui peut avoir des suites infiniment sérieuses que celui de se hâter à faire proclamer le retour du Grand-Duc en Toscane avant que les Anglais et les Autrichiens le fassent malgré nous et, par conséquent, avant que l'expédition de lord Bentinck ne paraisse devant Livourne.

Votre Majesté ne peut avoir aucune raison politique ou militaire contre cette mesure puisque, ayant renoncé à la Toscane, aucun prince ne peut lui convenir mieux dans ce pays que l'archiduc Ferdinand. Le consentement des puissances au rétablissement du Grand-Duc ne peut plus être douteux depuis les transactions que nous connaissons et l'aveu de lord Bentinck qui est prêt à le proclamer. La question se réduit donc pour Votre Majesté à remettre la Toscane au grand duc quelques semaines plus tôt ou plus tard et à la remettre, ou de Son propre mouvement, ou par les mains des autres alliés, ou par la force des circonstances.

Il n'y a donc aucun désavantage à courir en suivant ma proposition; elle produira au contraire l'immense avantage de prévenir une brouillerie certaine avec les Anglais, d'éviter pour le gouvernement de Sa Majesté et pour Sa dignité des positions très difficiles, et enfin de saisir l'occasion pour Votre Majesté de jouer un rôle très brillant et d'avoir l'air de rendre à l'archiduc un service signalé que Votre Majesté saura faire valoir par la suite. Si Votre Majesté sacrifiera quelques semaines d'administration de la Toscane, Elle en sera bien récompensée par les désagréments qu'Elle évite et par la reconnaissance à laquelle Elle acquiert des droits. Il est d'ailleurs très sûr que le Grand-Duc ne pourra revenir en Toscane avant la paix générale.

Si ces considérations peuvent trouver quelque approbation dans la sagesse de Votre Majesté, j'oserais proposer alors les demandes suivantes :

1° Faire écrire par moi une lettre à lord Bentinck pour lui faire connaître que, venant de recevoir une lettre de l'Empereur François de la date du 4 du courant par le moyen du prince de Strongoli, d'après laquelle Votre Majesté ne peut plus douter que les liens de l'alliance et de la plus étroite union ne soient consolidés entre les deux Cours, et venant de recevoir de nouveaux offices par M. le comte de Mier pour obtenir son coucours à la réintégration des anciens Princes d'Italie dans leurs pays délivrés de la main de l'ennemi, Elle s'est décidée à faire proclamer le retour du grand-duc Ferdinand en Toscane et du duc de Modène dans ses États; que, dès ce moment, ces pays devant être gouvernés par leurs souverains respectifs, la Toscane va être gouvernée et être administrée au nom de S. A. I.

Le comte de Mier pourrait ajouter une lettre à lord Bentinck

Digitized by Google

dans le même sens et ces deux lettres devraient être envoyées de suite par un courrier qui aille à la rencontre de lord Bentinck.

2° D'envoyer les ordres tout de suite au gouvernement provisoire de la Toscane de faire proclamer dans toutes les villes, et surtout à Livourne, la souveraineté de S. A. I., d'y faire élever ses armes partout et de la gouverner et administrer au nom du Grand-Duc pour la remettre aux agents qui seront nommés par S. A. I.

3° De faire partir de suite le chevalier Schinina avec une lettre de V. M. à l'Empereur François pour l'informer de cette détermination et pour lui remettre une autre lettre de Votre Majesté pour le Grand-Duc par laquelle Elle l'inviterait à se rendre au plus tôt dans ses États et d'y nommer en attendant sa régence.

Par ces gracieuses dispositions qui ne feraient que prévenir des mesures qui, un moment plus tard, seraient nécessaires, Votre Majesté aura coupé court à toutes les prétentions de lord Bentinck, car, le gouvernement provisoire de V. M. agissant dès ce moment au nom du Grand-Duc, si lord Bentinck voulait faire valoir ses prétentions, il ne pourrait que les adresser au Grand-Duc, sans que Votre Majesté y soit compromise.

« C'est alors que lord Bentinck ne pourra faire parler de ses exploits qu'en venant de suite sur le Pô ou en se portant sur la rivière de Gênes.

Je supplie V. M. de vouloir peser dans Sa sagesse ces considérations en attendant que j'aie l'honneur de venir prendre Ses ordres demain matin.

« Je supplie Votre Majesté d'accueillir l'hommage, etc.

GALLO.

Bien que dans le dernier des documents que nous avons cru utile et intéressant de recueillir, il ne soit plus fait mention de la grave question de la Toscane, bien que Caroline Murat ne parle plus qu'incidemment de la conclusion d'un traité de paix avec l'Angleterre et qu'elle y insiste surtout sur une contestation relative au pavillon des bâtiments de commerce se rendant dans les ports de Sicile et du royaume de Naples, on y voit d'autre part apparaître, dans le premier paragraphe, un Bentinck tellement différent de celui que nous connaissons déjà, tellement différent surtout de celui qui était venu à Naples un mois auparavant, tellement différent enfin de celui qui, bien qu'il eût été reçu à son arrivée à Livourne par les généraux Lechi et Tilangieri, n'en allait pas moins, quinze jours plus tard, être sur le point de signifier un ultimatum à Joachim lors des orageuses conférences de Reggio, que nous n'avons pas pu résister à la tentation de mettre sous les yeux du lecteur la lettre que la Reine

Digitized by Google

régente écrivit à Gallo au moment même où lord William Bentinck se disposait à quitter Naples pour rejoindre ses troupes.

Monsieur le Ministre,

Comme il pourrait arriver que vous fussiez loin du roi dans le moment où la lettre que je lui écris lui parviendra, je juge convenable de vous informer directement du contenu de cette lettre en ce qu'elle peut vous intéresser.

Lord Bentinck, arrivé ici le 2, en repart ce soir pour Livourne où son expédition doit se réunir et se pourvoir de tout ce qui lui manque. Sur la communication que je lui ai fait donner des nouvelles de France, du mauvais succès de l'attaque dirigée contre Plaisance, des forces de la position du vice-roi, de la nôtre et de celle des Autrichiens et de tout ce qu'il importait de lui faire connaître des instructions que vous avez été chargé de transmettre à Schinina, *il a consenti non seulement à réunir ses troupes aux nôtres pour agir de concert, mais il a témoigné que ce projet lui plaisait davantage, et s'attend à trouver à son arrivée à Livourne un officier du roi pour convenir d'un plan d'opération.*

Vous vous rappelez qu'à la suite de l'armistice il avait été proposé pour le rétablissement de nos relations commerciales avec la Sicile que nos bâtiments y seraient reçus sous pavillon napolitain et que les bâtiments siciliens prendraient le pavillon anglais pour aborder dans les nôtres. Cet arrangement n'a point convenu au Vicaire général qui a déclaré par décret que nos bâtiments seraient assujettis à la réciprocité d'obligation imposée aux bâtiments siciliens de ne se présenter que sous pavillon anglais. On avait proposé, pour lever la difficulté, de faire prendre à nos bâtiments un pavillon parlementaire. J'ai rejeté le *mezzo-termine*. Il m'a paru convenable que, jusqu'à ce qu'une convention ait rétabli l'état de paix entre les deux gouvernements, notre pavillon fût reconnu dans les ports de la Sicile, qui, placée comme elle l'est sous la domination anglaise, ne peut prétendre vis-à-vis de nous au même privilège pour le sien. Tout ce qu'il m'a paru possible d'accorder, c'est que le pavillon sicilien pourrait être arboré concurremment avec le pavillon anglais, et lord Bentinck, à qui j'ai fait rendre raison de cette différence, en est tombé d'accord et a sur-le-champ donné des instructions ou des ordres en Sicile pour faire accepter cet accommodement.

Je vous envoie des dépêches adressées au duc de Campochiaro et que m'a fait remettre lord Bentinck auquel elles ont été renvoyées du quartier général de l'armée des alliés par lord Aberdeen, qui aurait tout aussi bien fait, ce me semble, de les garder jusqu'à l'arrivée de Campochiaro, qui n'arrive jamais.

Je ne veux point terminer cette lettre sans vous exprimer toute la

Digitized by Google

satisfaction que je ressens de votre exactitude à me tenir bien informée de tout ce qui se passe auprès de vous et de l'excellent esprit qui vous anime dans la direction de nos affaires.

Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le Ministre, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

CAROLINE.

Naples, le 4 mars 1814.

Nous ne reviendrons pas sur les incidents aussi graves que nombreux que le lord capitaine général provoqua dès le jour de son débarquement à Livourne, sur les résultats négatifs de sa première entrevue avec Filangieri, sur les conférences de Reggio, sur les difficultés qu'il multiplia et fit naître à tout instant, et, pour finir, nous nous contenterons de résumer en quelques lignes la situation telle qu'elle était au moment de son départ pour la Toscane.

Bentinck avait, on le sait, donné rendez-vous à Catinelli à Naples (1) où il le retrouva, le 2 mars. Obligé par la persistance des vents contraires à prendre la voie de terre, il arriva à Livourne le 8 mars, précédant de peu sa première division embarquée sur quarante-cinq transports, escortés par deux vaisseaux de ligne et quelques frégates. A-t-il trompé intentionnellement Caroline Murat ou bien a-t-il été, pendant les courtes heures qu'il passa à Naples, impressionné par la nouvelle des victoires de Napoléon contre Blucher, par l'offensive et les progrès momentanés de Grenier, c'est là ce qu'il serait difficile d'établir et ce qu'il importe, du reste, peu de rechercher. Toujours est-il que le voyage et le temps, la réflexion et les impressions qu'aurait pu lui laisser son séjour à Naples, enfin, et par-dessus tout, les instructions et les communications qu'il avait reçues de son gouvernement n'avaient pu ni modifier ses sentiments à l'égard de Murat ni le décider a renoncer à ses prétentions sur la Toscane.

Moins que jamais disposé à ménager le roi de Naples, à lui faire la plus légère concession, et bien moins encore à réunir ses troupes à l'armée napolitaine, comme il semble l'avoir laissé croire à Caroline, il arriva au contraire à Livourne, ainsi que le comte de Mier allait l'écrire douze jours plus tard à Metternich,

(1) L'arrivée de Bentinck à Naples y avait causé une profonde surprise et c'est ainsi, qu'enregistrant dans son *Diario*, le départ par terre pour Livourne, du lord capitaine général, Nicola ajoutai ces mots : « Que diable a-t-il pu venir faire ici ? »

Digitized by Google

« avec la volonté bien arrêtée de tout embrouiller et de perdre le roi de Naples. »

On sait qu'il n'y réussit que trop bien.

Commandant Weil.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 17 juin, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné le prix Fould (5,000 fr.) à M. Georges Durand, archiviste de la Somme, pour sa *Monographie de l'église Notre-Dame, cathédrale d'Amiens*, et à M. Émile Bertaux, maître de conférences à la Faculté des lettres de Lyon, pour son étude sur *l'Art dans l'Italie méridionale de la fin de l'Empire romain à la conquête de Charles d'Anjou.*

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. l'abbé Auguste Bouillet, décédé le 22 juillet à Fumay (Ardennes), à l'âge de 52 ans.

M. l'abbé Bouillet est l'auteur d'intéressants travaux archéologiques; on lui doit en particulier plusieurs études sur Sainte-Foy de Conques et de nombreuses brochures, parmi lesquelles nous citerons : *Le château de Beaumesnil* (Eure), *histoire et description* (1890); *Monographie de l'église de Révigny* (*Meuse*) (1802); *Œuvres d'art des églises du canton de Beaumesnil* (1892), en collaboration avec M. L. Régnier; *Sainte-Foy de Conques, Saint-Sernin de Toulouse, Saint-Jacques de Compostelle* (1893), etc.

La *Nouvelle Revue rétrospective* annonce qu'elle cesse, du moins pour le moment, sa publication, qui, en vingt années d'existence, comporte deux séries, chacune de vingt volumes, parus avec la plus enviable régularité. Tous les lettrés appréciaient cette Revue, à la direction de laquelle M. Paul Cottin a apporté autant de zèle que de savoir. En le félicitant bien vivement de l'œuvre utile qu'il a accomplie, nous approuvons complètement son sentiment de ne pas éterniser une publication de ce genre, afin qu'elle puisse occuper dans les bibliothèques particulières une place limitée et former un ensemble. A cet égard, la *Nouvelle Revue rétrospective* a droit à la place où les gens de goût mettent les ouvrages qu'ils tiennent en toute spéciale estime.

Le t. XIX (3e série, 1903) des *Nouvelles Archives de l'Art*

Digitized by Google

français, qui vient de paraître (Paris, J. Schemit, 1904, 384 pp.) est entièrement consacré à la *Correspondance de M. de Marigny avec Coypel, Lépicié et Cochin*, publiée par M. Marc Furcy-Raynaud. L'auteur a voulu donner un travail complet; aussi a-t-il reproduit divers documents déjà publiés de côté et d'autre. L'ouvrage (première partie) comprend 441 pièces, plus un certain nombre ajoutés en additions.

M. de Vandières, frère de Mme de Pompadour, remplaça, en 1751, Lenormant de Tournehem, oncle de la favorite, comme directeur général des Bâtiments du Roi. Quelques années plus tard, il devint marquis de Marigny. La charge de premier peintre du roi, rétablie en 1747 en faveur de Charles Coypel, permit à Lenormant d'avoir un véritable secrétaire général, qui le secondait dans l'expédition des affaires. Coypel mourut en 1755 et Marigny désigna Cochin pour le remplacer dans toutes ses fonctions, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1770. A cette date, Cochin fut supplanté par un peintre de médiocre talent, Pierre, qui resta en charge jusqu'en 1789.

La première partie de cette publication va de 1751 à 1764; tous les documents sont extraits de la série O[1], conservée aux Archives Nationales.

Voilà un recueil qui est appelé à rendre de singuliers services à tous ceux qui étudient l'histoire de l'art français au XVIIIe siècle, car on y trouvera l'état civil de toutes les œuvres d'art commandées officiellement et des renseignements précieux sur leurs auteurs.

M.

~~~ Vient de paraître le t. XIII de la *Correspondance des directeurs de l'Académie de France à Rome avec les surintendants des Bâtiments* (Paris, J. Schemit, 1904, in-8°, 483 pp.). Ce volume, publié, comme les précédents, sous les auspices de la Société de l'art français, comprend la correspondance des directeurs Charles Natoire, Noël Hallé et Joseph-Marie Vien (1774-1779).

~~~ La Société nationale des Antiquaires de France vient de publier le compte rendu de la journée du 11 avril 1904 (Centenaire de la Société). Paris, 1904, in-4°, 51 pp.

~~~ Le 7 juillet dernier, la *Société historique et archéologique du Maine* réunissait une trentaine de ses membres à la gare de Ruillé-Poncé (Sarthe) pour faire, sous la savante direction de son érudit président M. Robert Triger, une excursion dans la vallée du Loir. Diverses sociétés voisines et amies étaient représentées à ce petit Congrès : la *Société des Archives historiques du Maine*, la *Société d'Histoire, Lettres, Sciences et Arts de la Flèche*, la *Commission archéologique et historique de la Mayenne*, la *Société archéologique d'Indre-et-Loire*, la *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*.

Digitized by Google
~~~

La promenade commença par la visite du château de Poncé, dont l'escalier, de la seconde moitié du XVIe siècle, est richement décoré de caissons sculptés; puis on passa à l'église, la première de celles assez nombreuses où nous devions admirer de si précieux spécimens de fresques du XIIe siècle, d'une surprenante conservation.

Après un excellent déjeuner servi dans une énorme cave voûtée en berceau brisé, nous gravissons sous un soleil torride les rampes qui conduisent au château de la Flotte. Celui-ci, reconstruit sur un plan ancien, contient quelques portraits et objets d'art intéressants.

Mais voici que Trôo sollicite notre attention, car c'est certainement un des plus curieux et des plus pittoresques petits coins de France. Qu'on se figure tout un village percé aux flancs abruptes d'une falaise de craie dominant le Loir aux flots paisibles et aux rives verdoyantes. Certaines de ces caves sont fort anciennes. Mais avant de commencer l'ascension des lacets qui nous conduiront sur le plateau, nous traversons le Loir pour visiter l'église Saint-Jacques-des-Guérets (XIe et XIIe s.), qui possède aussi des peintures à fresque du XIIe siècle du plus vif intérêt. — Au sommet du plateau nous parcourons successivement deux mottes féodales, une enceinte du Moyen-Age, l'église Saint-Martin (XIIe et XIIIe s.), les ruines de l'église Notre-Dame-des-Marchais (XIIe s.) et celles de la Maladrerie Sainte-Catherine (XIe et XIIe s.); enfin le célèbre puits *qui parle*, dans lequel, en raison de sa grande profondeur, la voix se répercute en syllabes sonores.

Nous arrivons à Montoire (Loir-et-Cher), fièrement dominée par les importantes ruines de son donjon. Avant que le jour baisse nous nous pressons de visiter la petite chapelle, aujourd'hui désaffectée, de Saint-Gilles-des-Guérets, dont certains voudraient faire remonter la construction aux temps carolingiens, mais que nous ne pensons pas fort antérieure aux peintures qui la décorent, c'est-à-dire au XIIe siècle. Ces fresques sont de toute beauté, du plus grand caractère et d'une merveilleuse conservation. Elles offrent cette particularité de montrer, aux voûtes de l'abside et des deux absidioles qui forment les bras du transept, trois représentations différentes du Christ de majesté, dans des gloires en amande.

En dehors du donjon, Montoire n'a rien de bien intéressant si ce n'est une maison de la fin du XVIe siècle où on a installé la mairie. C'est dans cette petite ville que nous faisons halte, où nous dînons et couchons.

Le lendemain nous nous rendons à Lavardin qui est assurément un des plus importants châteaux-forts de France, par ce qui subsiste de ses constructions; il supporte fort bien la comparaison avec Coucy et Bonaguil. Seulement il nous paraît difficile d'y voir rien des constructions du XIIe siècle; la base du donjon paraît de la fin du XIVe siècle; le haut, du XVe (certains écussons le datent d'une façon

Digitized by Google

certaine), et sans doute faut-il rapporter à la même époque la plupart des constructions des bâtiments annexes et des diverses enceintes.

Autrement ancienne est l'église, que nous considérons comme appartenant au XIe siècle et dans les murs de laquelle on retrouve, en dehors d'une ornementation très intéressante, des fragments réemployés de l'époque mérovingienne. Cette église mériterait, sans conteste, une monographie.

Nous rentrons à Montoire pour y déjeuner, et remontons en voiture pour aller à Vendôme, où nous arrivons vers trois heures. C'est le musée et la bibliothèque qui reçoivent tout d'abord notre visite; ils sont l'un et l'autre très riches et parfaitement classés. Puis, parcourant la ville à la recherche de la porte monumentale ou des vieilles et pittoresques maisons, nous parvenons à l'église de la Trinité, trop connue pour avoir besoin de description; nous en visitons tous les détails, même les portions des cloîtres aujourd'hui affectées au quartier de cavalerie voisin, grâce à l'obligeance du capitaine de Beaumont, du 20e chasseurs. Quelques courageux collègues entreprennent alors, malgré la température, l'ascension des ruines du château qui dominent Vendôme; on dîne, puis chacun, enchanté, gagne la gare, où la dislocation a lieu.

Cte Charles de Beaumont.

Société nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 1er juin.* — MM. Philippe de Forti et Gabriel Martin sont élus associés et correspondants. — M. Leprieur expose les raisons qui lui font croire à l'authenticité du « diptyque de Melun » et du portrait de Jean Fouquet; une discussion s'engage à ce sujet entre MM. Leprieur, de Mély et Marquet de Vasselot.

Séance du 8 juin. — M. Adrien Blanchet communique un moule en terre cuite du moyen âge, qui paraît avoir servi à la contrefaçon des bulles de Grégoire IX. — M. Toutain étudie le texte de Strabon, qui mentionne un sanctuaire de Hera Argonia au nord de Pœstum. — M. Monceaux communique, au nom de M. Gauckler, et commente plusieurs inscriptions chrétiennes d'Afrique. — Lecture est donnée d'une note de M. Aveneau de la Grancière, sur le résultat des fouilles faites au nouveau cimetière de Vannes.

Séance du 15 juin. — M. Chapot résume un long mémoire sur les destinées de l'Helleniome au delà de l'Euphrate. — M. Ruelle fait une communication sur le diagramme de Florence ou tableau musical grec, conservé à la bibliothèque Laurentienne. — M. Expert annonce que des conférences, accompagnées d'auditions, auront lieu à l'exposition des Primitifs français sur l'histoire de la musique en France au moyen âge et à l'époque de la renaissance.

Séance du 22 juin. — M. Marquet de Vasselot rouvre la discussion soulevée dans une précédente séance sur l'authenticité du portrait

Digitized by Google

en émail de Jean Fouquet qui appartient au Louvre. — M. le commandant Mowat fait une communication sur une inscription grecque, disposée en carré, qui se trouve notamment sur un jeton de cuivre, de provenance allemande, daté de 1572. — M. Lafaye communique, en y ajoutant des observations, des nouvelles archéologiques envoyées de Toulon par M. Franchi Moulin.

Séance du 29 juin. — Le président annonce la mort de M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, doyen des membres honoraires, et rappelle les services exceptionnels par lui rendus pendant soixante ans à la Société. La séance est levée en signe de deuil.

Séance du 6 juillet. — MM. le Dr Victor Nodet, André Lemoisne, H. Vasnier et Charles Buttin sont élus associés correspondants nationaux. — M. Michon entretient la Société de différents objets en argent, découverts en 1902, dans la Georgie occidentale. — M. Durand-Gréville fait une communication sur divers crucifiements des Musées des Offices et de Berlin et qu'il croit pouvoir attribuer au peintre Hubert van Eyck. — M. Chenon présente une peinture en forme de tryptique, provenant d'une église berrichonne et qui porte la date de 1544. Le centre de sa composition figure un crucifiement.

Séance du 13 juillet. — M. Ch. Ravaisson-Mollien fait une communication sur diverses reproductions de la Joconde ; il croit pouvoir affirmer qu'on la voit près de Léonard de Vinci, à Suromno, dans le *Mariage de la Vierge*, par B. Luini, et montre que sa présence est en rapport avec le sujet principal de cette fresque. — M. Dimier revient sur la question de la petite galerie du Louvre. — M. Merlin communique, au nom de M. Cagnat, deux inscriptions latines, récemment trouvées à Narbonne. — M. Durand-Gréville revient sur sa précédente communication, relative à un tableau qu'il avait attribué à Hubert van Eyck.

Séance du 20 juillet. — M. Michon lit un mémoire sur trois stèles funéraires de l'ancien cabinet de Cardin le Bret à Donaueschingen. — M. Leprieur, associé correspondant national, revient brièvement sur la question du diptyque de Melun par Jean Fouquet, qu'il a pu examiner depuis, lors la fermeture de l'exposition des primitifs français.

~~ Nous avons reçu la circulaire suivante :

Monsieur,

A l'occasion de l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, le Gouvernemnt belge a pris l'initiative de convoquer un Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux.

Voici en quels termes, M. J. de Trooz, Ministre de l'Intérieur et de

Digitized by Google

l'Instruction publique en Belgique, dans une circulaire aux membres de la Commission belge d'organisation, précisait le but et l'objet du Congrès.

« Pour la diffusion des études historiques, paléographiques, archéologiques et artistiques, non moins que pour le développement de l'enseignement par les méthodes intuitives, la fréquentation des sources, manuscrits et pièces d'archives, ainsi que le maniement des monnaies, des médailles et des sceaux constituent, nul ne l'ignore, l'indispensable complément du livre et des traités du professeur.

« D'autre part, il n'est point donné à tout le monde d'aborder ces collections de documents, et quoique le prêt en soit aujourd'hui, plus aisément que par le passé, consenti à des bibliothèques et parfois même à des particuliers, ces mesures, pour libérales qu'elles soient, demeurent forcément restreintes. Il reste toujours un nombre considérable de documents précieux qui ne peuvent, sous aucun prétexte, quitter les dépôts qui les gardent avec un soin jaloux.

« Heureusement, les progrès sans cesse croissants de l'industrie moderne permettent de suppléer, jusqu'à un certain point, les originaux eux-mêmes.

« En outre, le sinistre récent de la Bibliothèque nationale de Turin a rappelé l'attention du monde savant sur l'urgente nécessité qui s'impose à tous les gouvernements de prendre d'énergiques mesures, afin de préserver leurs collections publiques d'une si fatale éventualité. De toutes parts, on a préconisé la reproduction des documents précieux pour qu'en cas de malheur tout ne fût point perdu.

« A cette fin, il serait désirable de provoquer une entente internationale ou du moins, de prendre l'avis des hommes compétents et de tous ceux qui s'intéressent à la conservation des documents littéraires et artistiques du passé. »

Au nom de la Commission belge d'organisation du Congrès, nous avons l'honneur, Monsieur, de vous inviter très instamment à bien vouloir adhérer à notre Congrès.

Cette adhésion n'entraîne aucune cotisation; seuls, les membres qui désireront obtenir le volume des Actes du Congrès acquitteront un prix minime de souscription pour les frais d'impression.

Avec votre précieuse adhésion, il nous sera très agréable, Monsieur, de recevoir le titre des questions que vous vous proposez de traiter éventuellement au Congrès ou que vous désirez porter à l'ordre du jour de ses discussions.

A titre de renseignement, nous vous signalons les principaux rapports qui sont déjà promis à la Commission belge d'organisation :

1° Les tentatives antérieures d'entente internationale pour la reproduction des documents historiques;

2° Rapport sur l'état actuel des procédés de reproduction en fac-

Digitized by Google

similé des chartes et des diplômes, cartes, plans, et autres documents d'archives;

3° Rapport du même genre pour les reproductions de monnaies et de médailles;

4° Rapport similaire pour les moulages de sceaux;

5° Même rapport relativenment aux manuscrits;

6° Item sur les reproductions de miniatures;

7° Étude des meilleurs procédés techniques à recommander pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux;

8° Des papiers à employer dans les photographies, les phototypies, et les similis-gravure;

9° Organisation de systèmes pratiques de reproduction dans les grands dépôts publics, bibliothèques, archives, cabinets de numismatique, etc;

10° Organisation d'un bureau international d'échanges de reproductions.

Le Congrès est placé sous le haut patronage de MM. Jules de Trooz, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et Gustave Francotte, Ministre de l'Industrie et du Travail de Belgique.

La Commission belge d'organisation est constituée sous la présidence d'honneur de MM. E. Fétis, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique, F. Van der Haeghen, bibliothécaire en chef de l'Université de Gand, St. Bormans, administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, et sous la présidence effective de M. G. Kurth, professeur à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique.

Dans l'espoir, etc.

Le Président,
G. KURTH,
6, rue Rouveroy, Liège.

Les Secrétaires :

F. ALVIN,
Conservateur
du Cabinet des médailles de l'État,
5, rue du Musée, Bruxelles.

J. VAN DEN GHEYN, S. J.,
Conservateur des manuscrits
à la Bibliothèque royale de Belgique,
5, rue du Musée, Bruxelles.

La première séance de la Commission belge d'organisation du Congrès s'est tenue au ministère de l'Intérieur, le 17 mai.

M. Sauveur, secrétaire général du département, au nom de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, souhaite la bienvenue aux membres de la commission et les remercie d'avoir bien

Digitized by Google

voulu accepter le mandat d'organiser le Congrès. Il expose ensuite le but du Congrès, qui est d'aviser aux moyens de provoquer la diffusion des documents historiques (manuscrits, monnaies et sceaux) et de parer aux dangers de destruction qui les menacent.

L'assemblée procède ensuite à la constitution de son bureau. Elle adopte à l'unanimité les candidatures suivantes qui lui sont proposées :

Présidents d'Honneur: MM. Éd. Fétis, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique; Ferd. van der Haeghen, bibliothécaire en chef de l'Université de Gand; St. Bormans, administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.

Président: M. G. Kurth, professeur à l'Université de Liège.

Vice-Présidents : MM. le comte Th. de Limburg-Stirum, sénateur; le vicomte de Jonghe, président de la *Société royale belge de Numismatique*, H. Pirenne, professeur à l'Université de Gand.

Secrétaires-généraux : MM. Fr. Alvin, conservateur du Cabinet des médailles de l'État; le R. P. J. Van den Gheyn, conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique.

Secrétaires-adjoints : MM. A. Bayot, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique; L. Stainier, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique; V. Tourneur, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique.

L'assemblée décide ensuite de prier MM. de Trooz, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, et G. Francotte, ministre de l'Industrie et du Travail, de vouloir bien accepter le haut patronage du Congrès.

M. le secrétaire général Sauveur donne ensuite des indications précises sur la mission confiée à la commission, et l'assemblée s'ajourne au 7 juin.

La deuxième séance de la commission a eu lieu le 7 juin dans la salle du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale de Belgique.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente et lecture de la correspondance, la commission reconnaissant que la présence d'un archiviste dans le bureau de la commission serait utile, décide d'élire M. A. Gaillard, archiviste-adjoint du Royaume, en qualité de quatrième vice-président.

La commission adopte ensuite un projet de budget qui lui est présenté et qui sera transmis au Président du groupe 21 de l'exposition internationale de Liège.

Passant ensuite à l'ordre du jour, l'assemblée établit la liste des États qu'il convient d'inviter à participer au Congrès ainsi que celle des personnes (bibliothécaires, archivistes, propriétaires de collections, particuliers, etc.) dont l'adhésion serait précieuse pour le succès du Congrès.

Des lettres personnelles seront adressées aux personnes qui se sont

Digitized by Google

déjà occupées antérieurement des questions soumises à l'étude du Congrès.

L'adhésion au Congrès n'entraînera aucune contribution pécuniaire; seules, les personnes désireuses de posséder le recueil des actes du Congrès verseront une cotisation minime basée sur le coût de l'édition du volume.

En outre, les personnes non comprises dans la liste d'invitation, qui désireraient adhérer au Congrès et assister aux séances, n'auront qu'à en exprimer le désir à M. le Président, qui leur fera adresser une invitation.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des questions à mettre à l'ordre du jour du Congrès et, après une étude des plus sérieuses, adopte les sujets de rapports suivants. (Voir ci-dessus.)

Toute personne adhérant au Congrès peut proposer à la commission des sujets de rapports en dehors de ceux qui précèdent ou présenter des rapports sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée règle quelques questions de détail et s'ajourne au 4 juillet.

Les membres de la Commission sont : MM. P. Bergmans, sous-bibliothécaire de l'Université de Gand ; Dom Ursmer Berlière, directeur de l'Institut historique belge, à Rome ; le chanoine Cauchie, professeur à l'Université catholique de Louvain ; baron de Chestret de Haneffe, membre de l'Académie royale de Belgique ; A. Delmer, bibliothécaire de l'Université de Liège ; J. Destrée, conservateur aux Musées royaux d'art et d'industrie à Bruxelles ; L. Devillers, conservateur honoraire des Archives de l'État à Mons ; A. de Witte, secrétaire de la *Société royale belge de Numismatique ;* A. Diegerick, archiviste de l'État à Gand ; G. Hulin, professeur à l'Université de Gand ; L. Leclère, professeur libre de Bruxelles ; l'abbé R. Maere, bibliothécaire de l'Université catholique de Louvain ; le R. P. A. Poncelet, bollandiste ; le Dr Simonis, membre de la *Société royale belge de Numismatique* ; Ch. Sury, bibliothécaire de l'Université de Bruxelles ; V. van der Haeghen, archiviste de la ville de Gand ; Van Malderghem, archiviste de la ville de Bruxelles.

Ouvrages Nouveaux :

~~~ **Cahen** (Léon). *Le Grand Bureau des pauvres de Paris au milieu du XVIIIe siècle;* Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (librairie Georges Bellais), 1904, in-8° de 2 ff. n. ch., 78 p. et 1 f.

L'histoire charitable et hospitalière de Paris sous l'ancien régime est très inégalement connue. Beaucoup de monographies, point de bon travail d'ensemble, et, surtout, presque rien sur la période qui va du

Digitized by Google
~~~

moyen-âge à la Révolution. A cela, une raison trop suffisante : les documents sont rares ou n'existent plus, les inventaires sont insuffisants. Par bonheur la collection Joly de Fleury (à la Bibliothèque nationale), nous en fournit un précieux ensemble sur le dix-huitième siècle. C'est au procureur général, en effet, qu'appartenaient alors la direction et l'administration des établissements charitables de Paris, et l'on sait que cette charge s'est trouvée, de 1717 à la Révolution, constamment occupée par un Joly de Fleury. Les rapports, les mémoires, les états, les comptes, les rôles, étaient centralisés dans ses bureaux, et c'est là ce qui a permis à M. Cahen d'écrire sur l'une des institutions placée sous la surveillance du procureur général, le Grand Bureau des pauvres, un travail fort important par la quantité des faits précis et de détails typiques qu'il y a rapprochés et d'où se déduisent tout naturellement, sur l'organisation de la charité à Paris au milieu du dix-huitième siècle, des aperçus tout à fait intéressants. Celui-ci, par exemple. Pour être inscrit sur la liste des pauvres secourus par le Grand Bureau (leur nombre est dérisoire : de 1717 à 1730, il est, chaque année, d'environ 1,180, recevant une allocation hebdomadaire de 8 à 10 sous); il faut non seulement être âgé de plus de soixante ans, attester, par certificat du curé de la paroisse, qu'on est bon catholique, mais, de plus, il est recommandé aux commissaires des pauvres « de préférer ceux qui sont maîtres de métier, ou d'autre condition égale ou plus élevée »; c'est-à-dire que ceux qui ont connu l'aisance sont jugés plus dignes d'intérêt que ceux qui ont toujours été dans la misère. De cette conception s'inspire aussi le règlement de 1717 sur les Petites Maisons (l'hôpital dépendant du Grand Bureau) : il prescrit d'y accueillir de préférence « les maîtres ou marchands, leurs veuves ou leurs filles ou bien ceux ou celles qui seront de condition au-dessus; en outre, l'usage s'est établi de favoriser le tour d'entrée (car le nombre des pensionnaires est limité : 330 à 400, selon les époques) de ceux qui peuvent verser une annuité de 5 ou 600 livres. De même, enfin, l'orphelinat de la Trinité (autre dépendance du Grand Bureau) s'ouvre à 130 enfants de 9 à 12 ans, pourvu qu'ils soient de légitime mariage, et, de préférence, « enfants de maîtres ou de compagnons de bonne qualité ».

Étant données toutes ces restrictions, il paraît difficile d'accorder une grande confiance aux tableaux dressés par M. Cahen avec les chiffres des distributions de secours pour chaque paroisse, et qui permettraient, d'après lui, « de se faire une idée de la répartition de la misère à Paris au XVIIIe siècle ». Au contraire, ceux qu'il a, dans une autre partie de son travail, basés sur le produit des taxes de chaque quartier à diverses années (la taxe des pauvres était obligatoire, et proportionnelle à la situation sociale) font ressortir, avec beaucoup plus d'exactitude, la répartition et l'évolution de la richesse à Paris, au XVIIIe siècle. Voici la conclusion de M. Cahen : « Les quartiers les

Digitized by Google

plus riches, les plus peuplés sont ceux qui avoisinent la Seine. Les paroisses riveraines de l'est gardent les vieux hôtels, leur clientèle noble et commerçante; mais la bourgeoisée aisée se porte vers l'ouest. Les quartiers de la périphétie sont au contraire misérables. »

H. Ma.

Tourneux (Maurice) : *Les Grands Artistes. Leur vie. Leur œuvre. La Tour... Biographie critique illustrée de vingt-quatre reproductions hors texte;* — Paris, H. Laurens, s. d. [juin 1904]. in-8°, 128 pp.

Dire qu'avant ce nouvel ouvrage de M. M. Tourneux, nous n'avions pas de biographie de Maurice-Quentin de La Tour, peut sembler exagéré; mais rien n'est, à la lettre, plus exact, et si l'on feuillette les principaux travaux que la Tour a inspirés, on demeure frappé non pas de ce qu'ils vont l'un l'autre se répétant (le cas n'est pas si rare) mais de ce que les plus neufs d'entre eux, ou les plus considérables, n'insistent que sur les seules dernières années de La Tour, c'est-à-dire celles que, selon les expressions de Diderot, il « emploie à gâter les chefs-d'œuvre qu'il a produits dans la vigueur de son âge. » Les documents sur cette fin lamentable abondent en effet, et aussi sur les fondations philanthropiques et artistiques dont La Tour a doté sa ville natale. Mais sur ses années de production, on pense avoir tout dit en reproduisant la liste de ses envois aux Salons ou le catalogue du musée Lécuyer; la vie de La Tour, disent Ch. Desmaze, M. Lapauze, est tout entière dans ses travaux. Et c'est bien vrai. Mais ils l'y laissent. La plus récente de ces études l'emportait sur toutes les autres par la splendide illustration, par son format, par son caractère monumental, par cet appareil majestueux que donne aux publications sorties de ses ateliers l'Imprimerie nationale. Elle l'emporte aussi par sa prodigieuse insuffisance, et quelques-unes de ses bévues sont en passe de devenir, parmi les historiens de l'art, proverbiales. C'est précisément à l'occasion de ce luxueux ouvrage que M. M. Tourneux, écrivit dans la *Gazette des Beaux-Arts* un remarquable article sur *la Vie et l'Œuvre de Maurice-Quentin de La Tour* (3e période, t. XXI, juin 1899, pp. 484-496) qui a été le point de départ, et, pour certaines parties, la première rédaction de l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui dans la collection des « Grands Artistes ». La tâche qu'il s'est tracée, et la méthode qu'il a suivie, lui-même les caractérise lorsqu'il dit : « Un catalogue de l'œuvre de La Tour devrait, pour être vraiment satisfaisant, comprendre l'historique de chacun de ces portraits, depuis « la préparation », quand elle est connue, jusqu'aux diverses reproductions dont il a été l'objet, en le suivant à travers les Salons du temps, les musées de la France et de l'étranger, les ventes publiques anciennes et modernes, les expositions rétrospectives, sans omettre ni ceux dont

Digitized by Google

la trace est présentement perdue, ni ceux dont la destruction est certaine, ni même les apocryphes. » Écrire une biographie qui puisse servir de base solide à un catalogue ainsi entendu, a été la préoccupation constante de M. Tourneux, et ceux qui liront cette admirable étude penseront, comme nous-même, que ce catalogue rêvé n'est pas seulement faisable, mais, en vérité, déjà fait plus qu'à moitié.

H. Ma.

~~ **Quarré-Reybourbon** (L.). *Arnould de Vuez, peintre lillois, 1644-1720.* — Lille, Lefebvre-Ducrocq 1904, in-8° de 79 pp. et 17 pl.

En une très élégante plaquette, du meilleur goût, M. Quarré-Reybourbon a réuni *tout* ce que l'on sait et probablement ce que l'on saura jamais sur ce peintre lillois, Arnould de Vuez, qui a fait l'objet de l'attention, j'allais dire de l'affection du vétéran des archéologues du nord de la France. Arnould de Vuez naquit donc ou du moins fut baptisé le 17 octobre 1644, à Saint-Omer. Il alla d'abord à Paris, puis à Rome, revint à Paris et travailla sous la direction de Lebrun; puis il partit pour Constantinople, revint de nouveau à Paris et fut reçu membre de l'Académie de peinture le 20 décembre 1681. Il épousa un peu plus tard, en 1694, Anne Desgrez, fille d'un ancien gouverneur de Calais. Envoyé par Louvois à Lille, il y resta et y mourut le 6 avril 1720.

M. Q.-R. s'est efforcé de reconstituer son œuvre qui comprend un nombre considérable de numéros, tant en toiles qu'en esquisses. Les 17 planches qui ornent l'ouvrage, montrent les reproductions d'un certain nombre d'entre elles, et donnent une haute idée du talent de l'artiste.

Dans son introduction, M. Quarré-Reybourbon nous fait savoir que la présente plaquette est un souvenir qu'il veut offrir à ses amis au début de sa *quatre-vingtième année*. Ce qu'il n'y dit pas, mais ce que nous révèle un catalogue discrètement rejeté à la fin, après les planches, c'est que la carrière scientifique de l'aimable octogénaire a commencé en 1851, et qu'elle comprend 140 ouvrages divers. Nous formerons un vœu, c'est qu'il ne s'arrête pas à ce chiffre respectable, et nous donne encore longtemps des œuvres intéressantes.

Ch. de B.

~~ **G. Saige et M. Lacaille**, *Trésor des Chartes de Rethel* t. II. — Monaco, XXIV. 724 pp.

Nous avons rendu compte du premier volume du « Trésor des Chartes de Rethel, publié récemment par MM. Saige et Lacaille dans la collection de documents entreprise sous les auspices de S. A. le Prince de Monaco. Voici que déjà les laborieux auteurs nous donnent le deuxième volume, bien digne du premier.

Ce nombreux recueil contient la série de titres se rapportant à la période qui s'écoule entre 1329 et 1415. C'est déjà plus que nous

Digitized by Google

n'espérions, puisque la préface du t. I annonçait seulement des documents s'arrêtant vers 1400. Or, non seulement cette date est franchie dans le présent volume, mais un troisième suivra, et ainsi les travailleurs auront à leur disposition les actes relatifs à toute la dynastie des comtes de Bourgogne en Rethelois.

Pour louer la publication de MM. Saige et Lacaille, il faut se répéter. C'est toujours même sûreté paléographique, même esprit critique, même étendue d'information. Et, comme toujours aussi, excellente introduction. A vrai dire, celle-ci vient surtout compléter l'étude qui précédait le premier volume et où étaient contées avec détails les vicissitudes par lesquelles a passé le Trésor des Chartes des comtes de Rethel. Mais les nouveaux renseignements que les savants auteurs tirent des textes qu'ils publient mettent mieux en lumière l'administration de ce fief pendant le XIVe siècle, établissent ses rapports étroits avec le comte de Flandre. Nous sommes désormais fixés sur l'organisation du Rethelois et sur les fonctions de chacun des grands officiers qui en géraient les affaires : gouverneur, bailli, receveur et procureur.

Les observations qui suivent cette étude historique suggérées par les chartes publiées dans ce second volume, seront précieuses aux diplomatistes, et les archéologues verront quel parti on peut tirer des comptes qu'étudient les éditeurs.

La valeur de cette nouvelle publication fait attendre avec impatience celle du troisième volume où seront les tables nécessaires.

J. CHAVANON.

Périodiques :

~~ **L'Anjou historique**, 1904, juillet : Mme Letondal, née Milscent, Ses Mémoires (1774-92), pp. 3 à 19. — F. Uzureau, Les administrateurs de Maine-et-Loire pendant la Révolution, pp. 20 à 28. — Affiches d'Angers : Les fêtes de la fédération à Angers, pp. 29 à 34. — S. Gruget, Histoire de la constitution civile du Clergé en Anjou : Démolitions des églises à Angers, pp. 35 à 46. — *Andegaviana.* Ancienne académie d'Angers. — Le Prieur de Montreuil-Bellay et les impôts. — La fontaine d'Avort. — Les congrégations d'hommes en Maine-et-Loire (1790). — Les serments pendant la Révolution. — Les fusillades du Port de l'Ancre. — Quatre prêtres angevins guillotinés le 1er janvier 1794. — La prison de la citadelle d'Angers pendant la Terreur. — Le cabinet noir à Angers sous le Directoire. — La Chapelle des Ursulines d'Angers. — Mariage et assassinat du duc de Berry. — La presse légitimiste à Angers. — Les premières élections au Conseil général : Rapport confidentiel du Préfet, pp. 47 à 106.

~~ **Les Annales fléchoises et la Vallée du Loir**, t. III,

Digitized by Google

mai 1904 : P. Calendini, La Chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, pp. 249 à 260 et 2 pl. — J. Rougé, L'Ostension (coutume du Limousin) pp. 262 à 264. — L. Calendini, Le tombeau de Robert Garnier au Luart, pp. 265 à 272 et 2 grav. — L. Froger, Ronsard et la Réforme, pp. 276 à 289. — F. Uzureau, Recensement dans l'Élection de La Flèche en 1761, pp. 290 à 296. — P. Calendini, Vitraux peints de La Roche-Racan, pp. 297 à 299, et 1 pl. — Fr. Ubald, Nécrologe des Récollets de Château-du-Loir (1626-1789) (*fin*), pp. 300 à 306. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle (*suite*) pp. 307 à 309.

Nº de juin, L. Froger, Ronsard et Alamanni, pp. 323 à 328. — F. Uzureau, L'abbaye du Perray-Neuf à Précigné, pp. 329 à 331. — L. Calendini, Les rois d'Yvetot de la Vallée du Loir, pp. 332 à 339. — L. Froger, Le testament d'Ysabelle, dame de La Flotte, en 1398, pp. 342 à 349. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, pp. 350 à 359. — P. Calendini, Lettres au comte de Pontchartrain (1711). Le maréchal de Tessé au Maine, pp. 360 à 374.

T. IV, nº de juillet 1904. — L. Froger, Notes sur le poème intitulé *Les Isles fortunées*, de Ronsard, pp. 7 à 15. — H. Roquet, Requeil, pp. 16 à 27 et 3 grav. — E.-L. Chambois, Documents inédits : La mère de Racan, p. 28. — L. Calendini, Créans et ses seigneurs au XIVe siècle, pp. 29 à 38. — D. L. Guilloreau, Extraits de l'obituaire de l'abbaye de Chaloché (Ordre de Citeaux), pp. 39 à 47.

Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 5e série, t. V, 3e liv., 1904 : V. van der Haeghen, La Conspiration pour délivrer Gand et la Flandre de la domination espagnole en 1631, pp. 215 à 323. — J.-B. Stockmans, Antwerpens Naamreden, pp. 324 à 358 et grav.

4e livraison. — F. Donnet, Notice sur Herenthout, pp. 359 à 530 et 7 pl.

Bulletin archéologique, 1904, 1er liv. : Le R. P. Germer-Durand, Rapport sur l'exploration archéologique en 1903 de la voie romaine entre Ammân et Bostra (Arabie), pp. 3 à 43 et 6 pl. — A. Vidal, Un primitif italien à la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, pp. 44 à 56 et pl. — U. Dumas, Note sur la grotte de l'En-Quissé, commune de Sainte-Anastasie (Gard), pp. 57 à 62. — L. de Vesly, Exploration archéologique de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure); fouilles de 1903, pp. 63 à 78. — H. de Villefosse, Découverte de poteries romaines à Doue (Seine-et-Marne) ; rapport sur une communication de M. Thévenot, pp. 79 à 81. — A. de Barthélemy, Une verrerie romaine près de Sainte-Ménehould (Marne); rapport sur une communication de M. L. Mauget, pp. 82 à 85. — A. Philippe, Marché pour la construction de la porte d'Aiguepasses à Mende (1436, 20 décembre), pp. 86 à 92. — F. Villepelet, Inventaire du

Digitized by Google

trésor de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux, le 15 mai 1552, pp. 93 à 109. — S. Macary, L'orfévrerie à Toulouse aux xve et xvie siècles (1460-1550), d'après des documents conservés aux Archives nationales, pp. 110 à 122. — M. de Laigue, Nouvelles fouilles dans la nécropole de Nesatium (Istrie), pp. 123 à 126. — Le commandant Toussaint, Résumé des reconnaissances archéologiques exécutées par les officiers des brigades topographiques d'Algérie et de Tunisie pendant la campagne de 1902-1903, pp. 127 à 141. — L. Gauckler, Rapport sur l'exploration du Sud Tunisien en 1903, pp. 142 à 150. — Le capitaine Ungerer, Note sur quelques ruines antiques d'Algérie, pp. 151 à 159. — Le capitaine Hilaire, Dessins rupestres de la région d'Hadjerat-el-M'Guil (Sud-Oranais), pp. 160 à 162. — A. Ballu, Rapport sur les fouilles archéologiques à Timgad en 1903, pp. 163 à 178 et 2 pl. — Duhar, Note sur des tombeaux puniques, découverts en 1901 au camp militaire de Sousse, pp. 179 à 189 et pl. — J. Carcopino et H. Focillon, Inscriptions latines d'Afrique, pp. 190 à 216. — A. Grenier, Inscriptions d'Algérie et de Tunisie, pp. 217 à 240. — W. Marçais, Une épitaphe arabe trouvée à Tlemcen, pp. 241 à 246.

~~ **Bulletin du bibliophile**, 1904, n° 5 : H. Martin, Les miniaturistes à l'Exposition des primitifs français, pp. 213 à 226 et pl. — P. Cottin, Lorédan Larchey (1831-1902), étude bio-bibliographique, pp. 227 à 243 et pl. — Baron R. Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1659-1721) (*suite*), pp. 244 à 258. — H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque (*suite*), pp. 259 à 267.

~~ **Bulletin monumental**, 1904, n°s 1 et 2 : L.-H. Labande, Étude historique et archéologique sur Saint-Trophime d'Arles du ive au xiiie siècle (*fin*), pp. 3 à 42 et 4 pl. — A. Philippe, L'architecture religieuse au xie et xiie au siècle dans l'ancien diocèse d'Auxerre, pp. 43 à 92 et 16 pl. — E. Lefèvre-Pontalis, Jean Langlois, architecte de Saint-Urbain de Troyes, pp. 93 à 108. — A. Blanchet, Marques de tâcherons et marques d'appareillage, pp. 109 à 117.

~~ **Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**, t. II, liv. 8 [1903] : E. Doumergue, L'emplacement du bûcher de Michel Servet, pp. 356 à 363 et 3 pl.

~~ **Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine**, 1903, n° 3 : H. Lefebvre, Addition aux *Sires de Pierrefort, de la maison de Bar;* Henri de Bar, gouverneur de Bourgogne, pp. 51 à 54. — E. Duvernoy, Les anciennes murailles d'Amance, pp. 54-55 et pl. — L. Germain, Une épitaphe de l'église de Ville franche, 1624, pp. 56 à 59. — L. Germain, Le prieuré de la Colombe, près de Longwy, pp. 59-60. — L'abbé Ch. Pierfitte, Les sires de Darney (*fin*), pp. 60 à 70.

Digitized by Google

N° 4. — L. Germain, Recherches généalogiques sur la famille de Ramberviller, pp. 75 à 85. — Ed. des Robert, Une lettre inédite de Saint-Pierre Fourier, pp. 85-86. — E. Duvernoy, L'ordre des Trinitaires en Lorraine, pp. 87-88.

N° 5. — L. Daville, Le calvaire de Briey, pp. 92 à 95. — L'abbé Ch. Pierfitte, Une branche bourguignonne de la famille de Ville, pp. 95 à 105. — L. Germain, Epitaphe de Christophe de Gorgias, à Villefranche (+ 1585), pp. 105 à 111.

~~ **Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord**, t. XXXI, 3e liv. : Ch. Durand, Marques de tâcherons, pp. 178 à 182 et 1 pl. double. — E. de Biran, Etablissement d'un droit sur les poids des marchandises à Bergerac (1590), pp. 182 à 185. — Ch. Aublant, Bénédiction de la cloche de Sencenac en Périgord (29 mars 1669), pp. 185 à 188. — R. Villepelet, Six lettres de Mgr. de Francheville, pp. 188 à 201. — G. Lafon, Prise de possession de la cure de Saint-Cyrice d'Aubas par M. Mayaudon, pp. 201 à 202. — Ph. de Bosredon, Sigillographie du Périgord (Notes supplémentaires) (*suite*), pp. 203 à 216. — *Varia* : Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les Intendants des provinces (*suite*), pp. 217 à 228 — L. Didon, Ordonnance du maréchal d'Albret, pp. 229. — Distribution de l'eau de la fontaine de Razac-sur-l'Isle, pp. 229 à 230 — *Nécrologie* : M. le marquis de Chantérac. — M. le comte Paul Schæffer — M. Paul Faure, pp. 230 à 236.

~~ **Bulletin trimestriel de la Société archéologique de Touraine**, T. XIV, 1er trim. 1904 : A. Buisard, Le Jansénisme en Touraine, d'après le journal d'un curé de Tours, 1713-1759 (*suite*), pp. 313 à 380.

~~ **La Province du Maine**, t. XII, 1904, mai : A. Ledru, Saint-Julien, évêque du Mans, pp. 145 à 150. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens, contenus dans les *Acta Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*), pp. 151 à 154. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 155 à 158. — A. Angot, Julien Péan de la Tuilerie, pp. 159 à 164. — E.-L. Chambois, Registre de vêtures et professions de l'abbaye royale de Saint-Julien-du-Pré (1674-1775) (*suite*), pp. 165 à 167. — L. Froger, A propos de la Confrérie Saint-Martin de Pontlieu, pp. 168 à 169. — J. L., Un missel de la Maison de Laval, pp. 169 à 170.

N° de juin. — A. Ledru, Saint Julien, évêque du Mans (*suite*), pp. 177 à 181. — R. de Linière, Les fiefs de la Fontaine-Saint-Martin (*suite*), pp. 182 à 191. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 192 à 197. — E.-L. Chambois, Registre des vêtures et professions de l'Abbaye royale de Saint-Julien-du-Pré (1674-1775) (*suite*), pp. 198 à 201.

~~ **Revue de l'Art Chrétien**, 1903, 6e liv. : G. Sanoner, Ana-

Digitized by Google

lyse des sculptures de Remagen (Prusse rhénane), pp. 445 à 458 et grav. — L. Maître, Saint-Seurin de Bordeaux et sa crypte, pp. 459 à 475 et grav. — Mélanges : J. H. Testament d'Arnold Lude [1539]. — J. Chappée, Le tombeau de saint Pavin [au Mans]. — J. Fennebresque, L'église de Châteloy (Allier). — J. H. L'exposition de dinanderies à Dinant-sur-Meuse.

1904, 1re liv. : G. Sanoner, L'église de Saint-Jouin de Marnes (Deux. Sèvres), pp. 1 à 13 et grav. — Gerspach, Carnet de voyage : Padoue, Venise, Trévise, Vicence, etc., pp. 14 à 24 et grav. — Mélanges : H. Chabeuf, A propos de fresques [l'enlèvement des fresques]. — E. Martin, Rational et surhuméral [ornements liturgiques].

2e liv. : J. Helbig, L'adoration des bergers du Musée de Dijon, pp. 93 à 102 et pl. — L'abbé A. Pastoors, Monographie de l'ancienne cathédrale de Cambrai; son histoire; ses richesses artistiques, sa description, pp. 103 à 125 et grav. — Gerspach, Carnets de voyage, Padoue, Venise, Cortina d'Ampezzo, Pieve di Cadore, Trévise, Vicence, (*suite*), pp. 126 à 133 et grav. — L. Maître, Les confessions et les cryptes de Saint-Ferreol de Besançon, de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône et de Saint-Valérien de Tournus, pp. 134 à 143 et grav. — G. Sanoner, Église de Saint-Paul de Varax (Ain); description de la façade et des portes, pp. 144 à 155 et grav. — Mélanges : H. Chabeuf, Autour de Jérusalem antique. — G. Mollat, Deux pélerinages au Suaire de Chambéry-Turin.

3e liv. : L. Pillion, Tympan de porte à la cathédrale de Rouen; la mort de saint Jean l'Évangéliste, pp. 181 à 189 et grav. — H. Chabeuf, Les peintures de la chapelle Saint-Léger, à Notre-Dame de Beaune (Côte-d'Or), pp. 190 à 200. — G. Sanoner, Description de la porte occidentale de l'ancienne cathédrale Saint-Vincent, de Berne (Suisse), pp. 201-212 et grav. — Mélanges : J. Helbig, Roc-Amadour. — R. Majocchi, Les vases sacrés du trésor Giancarlo Rossi. — H. Brunelli, Notes à propos d'une fresque que l'on croit représenter Jeanne d'Arc, dans l'église de Saint-Pétrone, à Bologne.

Revue des études historiques, 1904, no de janv.-févr. : J. Depoin, L'empire carolingien, d'après un livre récent [celui d'A. Kleinclausz, *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations*], pp. 5 à 30. — L. Mirot, La France et le grand schisme d'Occident, d'après de récentes publications, pp. 31 à 43. — H. Moysset, Lamartine, homme politique, pp. 44, à 71.

No de mars-avril. : L. Mirot, La France et le grand schisme d'Occident (*suite*), pp. 113 à 133. — C. de Fromont de Bouaille, Lettres inédites sur le procès et la mort de Louis XVI, pp. 134 à 152. — L. Madelin, Une banlieue du vieux Paris : Chaillot, Passy, Auteuil, pp. 153 à 166.

No de mai-juin. — L. Mirot, La France et le grand schisme d'occi-

Digitized by Google

dent (*fin*), pp. 225 à 248. — L.-G. Pélissier, Un voyage du Pont-Saint-Esprit à Paris, en 1658, pp. 249 à 297.

Revue historique ardennaise, 1904, liv. de janv. à juin : Numa Albot, Montcy-Saint-Pierre, à l'époque gallo-romaine (avec planche double), pp. 1-35. — Dr H. Vincent, Les Delles de Salazar, à Manre, pp. 36 à 38. — M. Hénault, Episodes de la guerre contre l'Espagne, dans les Ardennes (1653), pp. 38 à 42. — Al. Baudon, Un acte de la politique du cardinal Mazarin, pp. 42 à 45. — Bibliographie ardennaise, pp. 46 à 48. — Henri Jadart, Le bourg et l'ancienne abbaye de Chaumont-Porcien, pp. 49 à 100. — J.-B. Marleix, La mort du général La Bruyère, de Donchery, pp. 101-103. — Paul Pellot, Le greffe de Mézières, au XVIIe siècle, pp. 104 et 105. — Numa Albot, Les ducs d'Ursel, princes d'Arches et Charleville, pp. 105 à 108. — Bibliographie ardennaise, pp. 109 à 112. — Paul Laurent, Les armoiries de la Salle des délibérations du Conseil général des Ardennes (avec trois planches), pp. 113 à 132. — A. Lannois, Les anciens cimetières de Seuil (avec une planche), pp. 133 à 146. — Variétés révolutionnaires : L'Inventaire du mobilier et des revenus de l'abbaye de Signy, en 1790, pp. 147 à 167. — Bibliographie ardennaise, pp. 168 à 171. — Chronique : Un sabre du général Charbonnier, p. 172. — Le tombeau de Claude de Joyeuse, à Grandpré, p. 172.

Revue historique et archéologique du Maine, t. LV. 1er liv. : Gab. Fleury, Des portails romans du XIIe siècle et de leur iconographie, pp. 28 à 69, et 15 pl. — H. Chardon, Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites, pp. 70 à 94. — Ed. de Lorière, Asnières-sur-Vègre, pp. 94 à 120, 2 pl. et 2 grav. — R. Triger, La fontaine Saint-Julien, place de l'Eperon, au Mans, pp. 121 à 137, 1 pl. et 2 grav. — Assemblée générale du mercredi 9 décembre 1903, pp. 138 à 158.

2e livr. — H. Chardon, Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites (*suite*), pp. 161 à 184 et 1 pl. — R. Triger, La fabrique de toiles de Fresnay-sur-Sarthe et la fête de Saint-Bonaventure, pp. 185 à 232. — Ed. de Lorière, Asnières-sur-Vègre, 233 à 269, 2 pl. et 12 grav. A. Montier, Le potier chirurgien Guimonneau Forterie de Courcelle, pp. 270 à 289 et 1 grav.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 1902, n° 4 : A. Dutilleux, Héloïse à Argenteuil, pp. 241 à 274, et grav. P. Fromageot, La mort et les obsèques de Mme de Pompadour, pp. 275 à 287. — A. Taphanel, Lettres inédites de Ducis et fragments de son journal intime (*sic*), pp. 288 à 320. — Bibliographie de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, année 1902, pp. 321-322.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15411

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres :** 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.
***Vid* Boulogne-Folkestone :** 10 h. 20 du matin.

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais :** 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.
***Vid* Folkestone-Boulogne :** 10 h. du matin.

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur lour destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :
100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

PARIS-NORD A LONDRES

(Vid Calais ou Boulogne)

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens

(VOIE LA PLUS RAPIDE)

Services officiels de la poste (*Vid Calais*).

La Gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

SERVICES RAPIDES ENTRE PARIS, LA BELGIQUE, LA HOLLANDE, L'ALLEMAGNE, LA RUSSIE, LE DANEMARK, LA SUÈDE ET LA NORVÈGE.

5	express dans	chaque sens	entre Paris et Bruxelles.	Trajet en	3 h. 50
3	—	—	Paris et Amsterdam.	—	8 h. 30
5	—	—	Paris et Cologne.	—	8 h. »
4	—	—	Paris et Francfort.	—	12 h. »
4	—	—	Paris et Berlin.	—	18 h. »
			Par le Nord-Express.	—	16 h. »
2	—	—	Paris et St-Pétersbourg.	—	51 h. »
			Par le Nord-Express tri-hebdomadaire.	—	46 h. »
1	—	—	Paris et Moscou.	—	62 h. »
2	—	—	Paris et Copenhague.	—	28 h. »
2	—	—	Paris et Stockholm.	—	43 h. »
2	—	—	Paris et Christiania.	—	49 h. »

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE :

Nord-Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et trois fois par semaine de Berlin sur St-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Péninsulaire-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Brindisi. (En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la malle de l'Inde).

Calais-Marseille-Bombay-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Marseille (quai de la Joliette) En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Péninsulaire et Orientale à destination de l'Egypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT :

Calais-Méditerranée-Express. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille. Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille composé de voitures de 1re classe, lits-salon et sleeping-car.

L'ÉTÉ SEULEMENT :

Engadine-Express. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

en France et à l'Étranger

AVEC ITINÉRAIRE TRACÉ AU GRÉ DES VOYAGEURS

La Compagnie du Nord délivre toute l'année des Livrets à coupons à prix réduits, permettant aux intéressés d'effectuer à leur gré un voyage empruntant à la fois les réseaux français, les lignes de chemins de fer et les voies navigables des pays européens.

Le parcours ne peut être inférieur à 600 kilomètres.

La durée de validité est de 45 jours lorsque le parcours ne dépasse pas 2.000 kilomètres, 60 jours pour les parcours de 2.000 à 3.000 kilomètres et 90 jours au-dessus de 3.000 kilomètres.

Digitized by Google

Numéro 129. 11me Année Septembre 1904.

Prix de l'Abonnement: France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

Fernand BOURNON et F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — Joseph Cuvelier : La Réorganisation des Archives en France. — E.-D. Grand : Thèses de l'École des Chartes, promotion du 27 janvier 1904 (*suite*).

CHRONIQUE. — Ouvrages nouveaux.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU
ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls au pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION
au Pays Basque

Ouvrage orné de 31 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducéré. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
SUR LA VILLE DE PARIS
PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :
Ier La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.
Contre l'un des suivants :
XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.
On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

~~~ Par arrêté préfectoral, ayant son effet à dater du 1er août dernier, M. Ernest Coyecque, sous-archiviste aux Archives de la Seine, a été nommé sous-chef de bureau des Eaux, canaux et égouts (Direction des Travaux à l'Hôtel de Ville).

~~~ Par arrêté en date du même jour, M. Raoul Duhamel, rédacteur au Service du matériel de la Préfecture, a été désigné pour remplacer M. Coyecque aux Archives de la Seine, avec le grade de rédacteur principal.

~~~ M. Galabert, archiviste du département de l'Ariège, a été nommé archiviste de la Ville de Toulouse, au mois de septembre 1904.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LA REORGANISATION DES ARCHIVES EN FRANCE (1)

Parmi les pays qui prennent à cœur le développement de leurs Archives, la France occupe incontestablement une des premières places. C'est ce qui vient d'être prouvé une fois de plus par l'initiative de quelques membres du Parlement français. Se souvenant de l'adage : « Qui n'avance pas, recule », ces amis des Archives ont soumis à la législature une proposition de loi (2) dont nous allons faire connaître, d'une manière

(1) Reproduction, avec l'autorisation de l'auteur, d'un article paru dans la *Revue des Bibliothèques et des Archives de Belgique* (t. II, fasc. 3, mai-juin 1904).

(2) Cette proposition de loi sur les archives de France est reproduite en entier dans le numéro de mars 1904 de la *Correspondance historique et archéologique*, t. XI, pp. 69-83. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google
~~~

succincte, l'économie. Cet exposé sera suivi de quelques réflexions.

I. En ce qui concerne la constitution des archives d'abord, le projet de loi fait incorporer annuellement aux Archives nationales — à la rigueur sans transfert dans les *bâtiments* des Archives — les archives de tous les services de l'État fonctionnant à Paris, comptant au moins cinquante années de date. Aux Archives départementales seront incorporées — dans les mêmes conditions — 1° les archives, comptant au moins cinquante ans de date, des services départementaux et des services nationaux de caractère départemental; 2° les archives, comptant au moins un siècle d'existence, des greffes; 3° les archives, comptant au moins cent cinquante années d'existence, des études des notaires, avec incorporation immédiate, toutefois, des archives notariales antérieures à 1792.

Tous ces services auront le droit d'exiger la communication, avec déplacement et sans frais, dans leurs bureaux, des documents faisant partie de leurs archives. Toutes les autres communications ont lieu sur place; l'autorisation ministérielle est nécessaire pour un déplacement, qui n'aura jamais lieu que dans un autre dépôt d'archives.

II. Le personnel scientifique des Archives est fourni exclusivement par les archivistes-bibliothécaires, qui ont acquis ce titre (substitué à celui d'archiviste-paléographe) à l'École nationale professionnelle des archivistes-bibliothécaires (nom destiné à remplacer celui d'École des Chartes). Le programme des cours de cette école comprendra toutes les matières dont la connaissance est nécessaire à la gestion des Archives et des Bibliothèques. Le nombre des élèves à admettre par voie de concours sera fixé chaque année et sera en rapport avec le nombre de places vacantes.

III. Le personnel de toutes les Archives susdites constitue un corps unique dépendant du ministère de l'Instruction publique. Les archivistes des Archives nationales et départementales sont nommés par le Ministre de l'Instruction publique. Les emplois aux Archives nationales et les postes d'archivistes départementaux sont répartis en une série de neuf classes aux traitements suivants : 9e classe, traitements inférieurs à 3.000 fr.; 8e cl. id.

Digitized by Google

à 4,000 fr.; 7e cl. id. à 5,000 fr.; 6e cl. id. à 6,000 fr.; 5e cl. id. à 7,000 fr.; 4e cl. id. à 8,000 fr.; 3e cl. id. à 9,000 fr.; 2e cl. id. à 10,000 fr.; 1re cl. traitements supérieurs à 10,000 fr. Une classe professionnelle est attribuée à chaque archiviste. Les archivistes de 9e classe débuteront aux Archives nationales; ils seront ensuite détachés à un ou plusieurs dépôts départementaux, pour un laps de temps de 3 à 6 mois. Lors de leur passage à la 8e classe, ils seront appelés à des postes d'archivistes départementaux. Ceux qui refuseront d'aller en province n'auront droit qu'à la moitié des vacances dans les emplois de 5e, 4e et 3e classe des Archives nationales et au tiers seulement des emplois des deux premières classes.

L'avancement se fait en égale proportion au choix et à l'ancienneté. Un archiviste peut être appelé dans un poste d'une classe supérieure à sa classe personnelle, ou être maintenu dans un poste d'une classe inférieure à sa classe personnelle.

Les archivistes des autres services sont nommés par les ministres intéressés, sur la présentation du Ministre de l'Instruction publique; ils continuent à appartenir au corps des archivistes et conservent leurs droits à l'avancement.

IV. Les deux services d'inspection générale des Archives et d'inspection générale des Bibliothèques sont fusionnés en un seul, qui sera assuré, par trois fonctionnaires dénommés inspecteurs généraux des Archives et des Bibliothèques, recrutés parmi les archivistes-bibliothécaires diplômés comptant au moins dix ans de services dans les Archives ou les Bibliothèques.

V. Le directeur des Archives nationales est chargé de la direction des Archives de France. Il doit ou bien être pourvu du diplôme d'archiviste-bibliothécaire et compter au moins dix ans de service, ou bien appartenir, depuis dix ans au moins, au personnel de l'enseignement supérieur, et être porté sur une liste de présentation établie par l'Académie des Inscriptions et celle des Sciences morales et politiques réunies et proposé de la sorte au choix du ministre.

VI. Le budget des Archives comprend six chapitres se rapportant aux Archives nationales et départementales (personnel et matériel), à la contribution de l'État dans les dépenses des Archives départementales et à l'inspection générale des Archives

Digitized by Google

et des Bibliothèques. Un chapitre du budget de chaque département comprendra exclusivement les crédits relatifs au traitement de l'archiviste et les crédits divers de matériel. Chaque année le ministre fera connaître aux préfets le montant de ces crédits dont la dépense obligatoire sera versée à l'État. En retour, le budget du ministère de l'Instruction publique comprendra deux chapitres relatifs au personnel et au matériel des Archives départementales, dont le montant s'élèvera au chiffre des nouveaux chapitres des recettes de la part des départements.

VII. Au point de vue de la retraite, les fonctionnaires départementaux en exercice lors de la promulgation de cette loi pourront ou bien rester tributaires de la caisse de retraites départementales ou bien devenir tributaires de la caisse de retraites de l'État.

Telles sont, si nous avons bien lu, les dispositions principales de la nouvelle charte que l'on se propose d'octroyer aux Archives et aux archivistes de France. A notre avis, elle contient, à côté de réformes excellentes, certaines innovations qui nous ont paru moins heureuses. Nous allons nous efforcer de justifier cette appréciation.

Mais avant tout, que l'on nous permette de rendre un hommage mérité à MM. Deville, Jaurès et consorts pour leurs excellentes intentions.

Ils se proposent, en effet, ce triple but louable : 1° assurer la conservation effective des archives, 2° assurer leur utilisation scientifique, 3° améliorer sensiblement la situation des archivistes.

A l'heure actuelle, il existe une organisation — insuffisante, il est vrai, — des Archives nationales et départementales. En ce qui concerne la plupart des autres services publics, administratifs, financiers, judiciaires, des greffes et des études de notaires, des municipalités et des établissements d'assistance, on se trouve en présence d'une absence totale d'organisation. Aussi, par défaut des soins les plus élémentaires, les archives de ces services sont-elles fatalement condamnées à disparaître.

Ce manque de sollicitude pour les précieux vestiges du passé est d'autant plus regrettable que, lorsque l'archiviste départemental se présente dans ces services, « qu'il s'inquiète de ces documents, qu'il demande et parvienne à les voir et que, dési-

Digitized by Google

reux d'en assurer à la fois la conservation matérielle et l'utilisation administrative et scientifique, il en sollicite la remise au dépôt départemental, aussitôt on témoigne à ces archives le plus vif intérêt. On ne les a jamais vues ; jamais on n'en a fait usage, d'autant mieux qu'on en ignore la nature et qu'on ne pourrait pas toujours les lire ; qu'importe ? On soulève des objections, on multiplie les hypothèses, on invoque la hiérarchie ; on finit même par découvrir un texte qui interdit le dessaisissement. Sans doute, à les laisser en place, on empêche que ces documents, faute d'un classement, d'un inventaire, d'une installation matérielle appropriée, servent jamais à personne ni à rien ; il est certain que leur transfert aux Archives départementales les mettrait à l'abri des multiples accidents auxquels sont exposées d'antiques paperasses dont personne ne s'inquiète ; nul ne conteste que la situation actuelle n'oblige les historiens à renoncer à l'exploitation d'une mine jusqu'ici inexplorée ; mais un fait domine tout : il y a un texte qui ne permet pas de donner satisfaction à l'archiviste départemental... Et puis, en vérité, à quoi toutes ces paperasses peuvent-elles bien servir ? Cela, de l'histoire ? Vous plaisantez, sans doute ? Quoi ! de l'histoire, ce jugement, cette apposition de scellés, ce testament, cet inventaire, cette vente, ce marché, cet état de lieux, ces comptes, ces procès-verbaux, ces hypothèques, ces registres de sacristie, de greffe ou de notaire ? Première nouvelle. Honneur à nous, commis et clercs, nous pensions faire des affaires, et nous faisons de l'histoire !

« Qu'on ne crie pas à l'exagération, il n'est pas un archiviste qui, au cours de sa carrière, ne se soit, à maintes reprises, trouvé dans cette situation. La chose s'explique très aisément : en dehors des professionnels, on ne sait, en France, ni ce que doivent être des archives, ni ce que doivent être des archivistes (1). »

Le remède à cette situation n'est guère difficile à trouver.

« A la méthode théorique et stérile des études faites à huis clos par les seuls fonctionnaires de l'ordre administratif, il faut substituer la méthode expérimentale et féconde des examens sur place, effectués simultanément par les représentants de l'administration ou du service intéressé et par les archivistes...

(1) Voir *Correspondance historique et archéologique*, 1904, pp. 70-71 (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

« D'autre part, il faut renoncer à l'habitude de répartir les archives en deux compartiments complètement isolés, archives anciennes ou historiques, d'un côté, archives modernes ou administratives, de l'autre. En fait, il n'y a que des archives, des archives tout court, des archives en incessant travail de transformation : les archives historiques d'aujourd'hui étaient hier archives administratives : les archives administratives d'aujourd'hui seront historiques demain. Conséquemment, il faut, contrairement à ceq ui s'est fait jusqu'ici, prendre à l'égard des archives administratives les mêmes soins dont on entoure avec raison les anciennes. On sait où conduisent les errements actuels : quand, au bout d'un siècle ou d'un siècle et demi, les services daignent consentir à remettre leurs vieux documents aux Archives départementales, les archivistes se trouvent souvent en face d'un amas de dossiers et de registres d'une saleté repoussante, où les souris et les vers ont paisiblement poursuivi leur travail destructeur : dossiers déficelés, registres déreliés, le tout sans étiquettes, sans classement, sans inventaire, mais non sans lacunes.

« D'où nous concluons que, partout où il y a des archives, quelles que soient ces archives, l'archiviste doit intervenir, parce que toutes les archives, sans exception, exigent les mêmes opérations de conservation matérielle, d'étiquetage, de classement et d'inventaire, opérations qui précisément distinguent un dépôt d'archives d'un magasin de chiffonnier (1). »

Il faut donc pour la conservation des archives modernes, comme pour celle des archives anciennes, des archivistes, et non, comme il arrive souvent, des fonctionnaires qui ne conviennent plus au service actif. Les affaires administratives aux gens de bureau, les archives aux archivistes! Depuis cinquante ans, le corps des archivistes diplômés a fait ses preuves; c'est lui qui constitue exclusivement le personnel des Archives nationales et celui des Archives départementales; c'est à lui qu'on doit les inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières, qui s'accroissent chaque année, de même que les inventaires du palais Soubise. Partout où les archivistes-paléographes, les archivistes diplômés du gouvernement, ont passé, un labeur énorme a été fourni; partout, au contraire, où l'on a maladroitement tenu ces archivistes

(1) Voir *Correspondance*, 1904, p. 74. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

à l'écart, nous constatons le désordre matériel, l'absence de classement et d'inventaire, l'impossibilité de travailler vite et avec profit. Nous estimons qu'un groupement, qui peut montrer de pareils états de services, a le droit d'aller la tête haute, de prétendre à la justice des pouvoirs publics et à la gratitude que doit un gouvernement démocratique à ceux qui le servent avec tant de science et de dévouement.

Aussi bien les archives sont-elles appelées à occuper une place sans cesse plus large, à jouer un rôle toujours plus important dans la préparation de l'œuvre scientifique. Tout récemment un érudit, d'une grande justesse de vues, disait d'elles, dans un rapport au Comité des Travaux historiques : « C'est le laboratoire du sociologue » et il montrait l'intérêt supérieur des archives modernes sur les archives du moyen âge. On pourrait étendre cette heureuse formule et définir les archives : « le laboratoire des historiens ».

L'idée d'attacher des archivistes diplômés à toutes les administrations, pour hardie et neuve qu'elle soit, ne nous paraît pas dépourvue de justesse et de bon sens. S'il est vrai qu'il existe une science des archives, qu'il est désirable que les mêmes principes généraux de classement prévalent partout où il y a des archives, qu'elles soient anciennes ou modernes, il faut admettre aussi que les archives doivent être confiées à des hommes possédant la science des archives, à des archivistes. Est-il besoin de dire combien nous nous réjouirions de voir appliquer ces principes en Belgique, où les candidats-archivistes, obligés actuellement d'attendre pendant des années que l'administration des Archives leur ouvre une de ses rares portes, verraient du coup s'élargir leur horizon! Heureux les archivistes de l'avenir qui recevraient la garde de documents devenus historiques, mais classés, du temps qu'ils étaient modernes, par des archivistes de profession! Mais, pour arriver à ce but, serait-il absolument nécessaire d'éparpiller, comme le proposent les auteurs du projet de loi, l'administration des Archives dans toutes les administrations de l'État? Ne suffirait-il pas d'exiger, de tout archiviste de n'importe quel service de l'État, le diplôme légal, sans demander qu'il dépende à la fois du service auquel il est attaché (et dont il doit nécessairement dépendre) et de l'administration des Archives? Nous croyons que ceux qui auront à appliquer la loi se heurteront là à des difficultés que

Digitized by Google

l'on ne paraît même pas soupçonner en ce moment. Puissions-nous nous tromper!

En attendant, les dispositions concernant la conservation des archives, leur classement méthodique et, partant, leur utilisation scientifique, de même que les excellentes intentions au sujet des archivistes, dont nous venons de parler, ne sont pas les seules bonnes que contienne le projet de loi. Nous ne parlerons pas de l'échelle des traitements... elle n'est pas faite pour nous. Mais les archivistes départementaux trouveront enfin le moyen de sortir d'une situation intenable, que leurs collègues belges d'à présent — nous le constatons avec quelque fierté — n'ont jamais connue. Jusqu'ici, les archivistes départementaux ne sont pas fonctionnaires de l'État. Les inconvénients de ce système sautent aux yeux. Par son caractère de fonctionnaire départemental, nommé par le préfet, l'archiviste participe à la caisse de retraites du département où il exerce ses fonctions. Si, pour l'un ou pour l'autre motif, il quitte ce département, il perd tous ses droits aux sommes versées par lui pendant de longues années; en d'autres termes, s'il ne veut se condamner à passer son existence entière dans un même département, il risque de ne jouir dans ses vieux jours que d'une pension fort minime. La proposition de loi fait cesser ce regrettable état de choses, en nationalisant les Archives départementales. Cette mesure entraîne évidemment la nomination des archivistes par le Ministre. Dès ce moment, c'en est fait — et personne ne s'en plaindra — du caractère hybride mi-départemental, mi-national, de l'archiviste.

Jusqu'à présent, on l'a vu, nous n'avons guère eu que des éloges à décerner aux auteurs du projet de réorganisation. Nous nous séparons d'eux lorsqu'ils semblent vouloir répartir non seulement les archivistes, mais encore les dépôts d'archives départementales en un certain nombre de classes. Pour eux — si tant est que nous avons bien saisi les divers textes concernant les classes personnelles des archivistes — la récompense du travail et du zèle d'un archiviste consisterait en son passage à un dépôt d'une classe supérieure. S'il ne s'agissait que de son transfert à Paris, aux Archives nationales, il n'y aurait rien à redire. Il est naturel que certains jeunes savants, archivistes ou sous-archivistes, désirent arriver à la capitale : rien n'est plus juste que de leur ouvrir cette perspective. Mais nous considérerions comme néfastes les mutations fréquentes qu'entraî-

Digitized by Google

nerait la division des dépôts départementaux en diverses classes. Un archiviste ne peut être considéré comme un fonctionnaire ordinaire, receveur de l'enregistrement, percepteur des postes ou magistrat, qui, du jour au lendemain de son arrivée dans une ville, peut rendre des services. L'archiviste, pour se rendre vraiment utile, doit avoir passé *des années* dans son dépôt. Loin de chercher à favoriser les changements de résidence, il faut, au contraire, viser à les raréfier autant que possible. Pour y arriver, il n'existe, à notre connaissance, qu'un seul moyen : la mise sur le même pied de tous les dépôts départementaux. Répartir les archivistes en neuf classes, suivant leur mérite et leur ancienneté, c'est très bien, mais permettre à l'archiviste de l'État à Privas ou à Cahors d'arriver, sans quitter son poste, au même traitement que celui de Lille ou de Bordeaux, c'est mieux. Vous m'objectez que les seconds ont plus de besogne que les premiers. Je réponds qu'un archiviste a toujours autant de besogne qu'il veut. Si l'un a plus de visiteurs ou plus de demandes de recherches par écrit, qu'on lui adjoigne des sous-archivistes, mais, par contre, qu'on exige de l'autre plus de célérité dans le classement de ses archives et dans la publication de ses inventaires. Ce sera au directeur, aux inspecteurs généraux des Archives, à apprécier la somme et la qualité du travail fourni par chacun, soit en recherches, soit en publications; mais, que ce soit le *travail fourni seul* qui entre en ligne de compte pour le passage de l'archiviste à une classe supérieure. Pour arriver à cela, il serait évidemment nécessaire que l'État prît à sa charge tous les traitements des archivistes départementaux et n'opérât pas seulement un simple virement de fonds. Le mérite de l'archiviste, et non la caisse départementale, doit décider du traitement de ce fonctionnaire.

Le projet de loi semble vouloir supprimer les grades de chef et de sous-chef de section aux Archives nationales. Nous n'y voyons pas grand mal; aussi bien les Archives nationales sont, avec les Archives générales du Royaume à Bruxelles, le seul établissement qui ait le privilège de posséder des fonctionnaires munis de ces titres assez peu séduisants. Il est vrai que la Belgique a encore un autre avantage : celui d'avoir comme « employés » des docteurs en histoire — candidats archivistes. A la Bibliothèque royale, les chefs et les sous-chefs de section s'appellent respectivement conservateurs et conservateurs-

Digitized by Google

adjoints, et il en est de même de nos archivistes et sous-archivistes de province.

Nous ne pousserons pas l'outrecuidance jusqu'à proposer au gouvernement français actuel d'introduire chez lui les dénominations usitées dans les Archives provinciales de l'État en Belgique, d'autant moins que les archivistes d'à présent ne sont plus seulement, comme dans le principe, des gens commis à « conserver » les archives. Si la bonne conservation des documents doit toujours rester le premier de leurs soucis, il est certain que, depuis la renaissance des études historiques dans notre pays, on peut exiger de nos archivistes une formation scientifique. C'est pourquoi nous croyons que l'appellation de « directeur des Archives de l'État » (que portent, du reste, nos collègues d'Allemagne) conviendrait mieux que celle de « conservateur » aux fonctionnaires préposés aux dépôts des Archives de l'État.

La question de l'éducation scientifique des archivistes nous amène à dire un mot de ce qui, dans le projet de loi, regarde l'École des Chartes. La presque totalité des archivistes français actuels sont sortis, on le sait, de cette école. Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur apprendre ce que c'est que l'École des Chartes. Rappelons seulement que l'on y est admis par voie d'examen-concours, que la durée des études est de trois ans et que l'octroi du diplôme d'archiviste-paléographe est subordonné à la présentation d'une dissertation inaugurale. Les cours que l'on y enseigne sont la paléographie, la bibliographie générale et le service des Bibliothèques, le service des Archives, la philologie (latin du moyen âge, vieux français, provençal), la diplomatique, les institutions politiques, administratives, financières et militaires depuis les Gaulois jusqu'en 1790, les sources de l'histoire de France, l'archéologie, l'histoire du droit.

A l'enseignement donné dans cette école, un des signataires du projet de loi, M. Simyan, dans son rapport sur le budget de l'Instruction publique pour 1904, rendit hommage en ces termes : « Au point de vue scientifique, elle occupe une des premières places parmi nos grands établissements d'enseignement supérieur. Ses anciens élèves brillent au premier rang dans les diverses spécialités auxquelles chacun d'eux s'est consacré et c'est la méthode si rigoureuse et si féconde de l'École des Chartes que doivent suivre ceux qui s'adonnent aux études historiques, sous peine de ne produire que des travaux

Digitized by Google

médiocres. Il n'est pas une collection de publications scientifiques qui ne compte d'anciens élèves de l'École des Chartes parmi ses principaux collaborateurs. Il n'est pas une branche de l'histoire, de l'archéologie, de la philologie qu'ils n'aient explorée (1)... »

Presque au même moment, M. Bodinier, dans un amendement présenté au Sénat, et adopté du reste, tendant à faire admettre l'équivalence du diplôme d'archiviste-paléographe à celui de professeur pour ce qui concerne les places à conférer dans l'enseignement secondaire, prononça cette phrase significative : « Le diplôme d'archiviste-paléographe est en quelque sorte un véritable doctorat d'histoire de France (2). »

Croirait-on, après cela, que c'est cette même École des Chartes, dont l'enseignement est prisé si haut, que les auteurs du projet de loi proposent de transformer? Comment? Ils n'en disent rien, si nous en exceptons le changement de titre qu'ils proposent de rendre inutilement et dangereusement kilométrique. Nous ne parvenons pas, en effet, à découvrir le moindre indice de transformation dans le passage suivant — auquel, au demeurant, nous souscrivons entièrement — où M. Simyan prétend exposer les principes qui devraient présider à la réforme de l'École des Chartes et de l'administration des Archives et des Bibliothèques : « Ouvriers d'archives et de bibliothèques, les archivistes et les bibliothécaires doivent connaître leur métier, ce qui exclut les incompétents ; ils doivent vivre de l'exercice de leur métier, ce qui exclut les emplois non rétribués ; ils doivent être payés en raison directe de leur travail, ce qui exige l'application combinée de l'avancement à l'ancienneté et de l'avancement au choix, de l'avancement sur place et de l'avancement par voie de mutation; enfin, de même que les ouvriers de l'industrie ne tolèreraient jamais d'être placés sous l'autorité d'un contremaître incapable de prendre sa place à l'établi et d'y manier l'outillage du métier, de même archivistes et bibliothécaires ne doivent jamais être subordonnés qu'à des chefs qui soient au moins leurs égaux (3). »

Nous n'étonnerons personne en disant que la réforme projetée de l'École des Chartes a suscité dans le monde savant un légi-

(1) Voir *Correspondance,* numéro de janvier-février 1904, p. 45. (Note de la Rédaction.)

2) Voir *Correspondance*, 1904, p. 49. (Note de la Rédaction.)

(3) Voir *Correspondance*, 1904, pp. 44-45. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

time émoi. C'est d'abord M. Paul Meyer, directeur de l'établissement, qui, dans une lettre adressée au *Siècle* du 11 mars 1904, prend la défense de l'institution aux destinées de laquelle il préside avec tant d'autorité. Le projet ne dit pas, écrit M. Meyer, en quoi consistera la réorganisation. « Quant au changement du titre en École nationale professionnelle des Archivistes-bibliothécaires, il est inutile. Si le titre d'École des Chartes ne définit pas très bien une école où il existe un cours d'archéologie et où l'histoire de nos institutions est poussée jusqu'à la Constitution de l'an VIII, le titre nouveau est bien long et un peu étroit pour un établissement qui n'est pas seulement professionnel, mais scientifique, qui ne forme pas seulement des bibliothécaires et des archivistes, mais qui a donné à la France des professeurs pour tous les degrés de l'enseignement et des fonctionnaires d'ordres divers (1). »

Un autre savant relève dans la *Correspondance historique et archéologique* (mars 1904, p. 85 et suiv.) la même absence d'indications au sujet de la réorganisation de l'École. Lui aussi proteste contre le changement du titre, dans lequel il voit plus qu'un inconvénient, un vrai danger. « Du jour où l'enseignement donné à l'École des Chartes serait simplement professionnel et où les connaissances techniques ne s'appuieraient plus sur une théorie scientifique, les seuls candidats qui se présenteraient seraient des aspirants archivistes ou bibliothécaires. On ne voit pas que des jeunes gens, se sentant quelque valeur intellectuelle, puissent se proposer comme idéal de classer de vieux papiers. Car l'érudition n'est pas incompatible avec l'accomplissement très consciencieux de la tâche professionnelle. Si nous passions en revue les archivistes actuellement en place, nous trouverions que ceux qui s'acquittent le mieux de leurs fonctions, qui satisfont tout à la fois l'administration et le public, sont aussi ceux qui occupent leurs loisirs à la rédaction d'ouvrages historiques. Ce qui suppose qu'ils ont appris la méthode historique et les connaissances générales nécessaires à l'interprétation des documents confiés à leur garde. Admettons que l'École ne forme que des archivistes, qu'on éloigne de l'École les spéculatifs, ceux qui n'ont d'autre désir que de s'initier aux méthodes de l'érudition pour composer plus tard des

(1) Voir *Correspondance*, 1904, numéro de mars, p. 85. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

ouvrages historiques fondés sur les documents d'archives, voilà qu'on crée une classe de fonctionnaires isolés dans leurs archives et qui ne trouvent plus personne autour d'eux qui connaisse l'objet de leurs travaux. Il y a pour l'avenir des études historiques un véritable danger à établir ainsi des cloisons étanches. N'est-il pas nécessaire qu'il y ait, à côté des archivistes, des gens de même instruction qui utilisent les archives que leurs conservateurs ne sauraient faire connaître, quant au fond, à eux seuls? On doit souhaiter voir à l'École des Chartes deux catégories d'étudiants, les uns visant à remplir une carrière, les autres voulant se mettre à même de faire des études historiques. Ceux-ci doivent connaître le maniement des archives qu'ils ne sauraient apprendre qu'à l'Ecole des Chartes (1). »

Nous croyons que les auteurs du projet de loi seraient sagement inspirés, s'ils supprimaient de leur proposition les articles concernant la réorganisation de l'École des Chartes. Jusqu'à présent, son enseignement a été en bonnes mains, et il suffit de parcourir ses dernières publications pour s'apercevoir que la direction est loin d'être fermée aux idées nouvelles et au progrès.

On excusera la sollicitude avec laquelle nous parlons de l'École des Chartes, que les archivistes, en Belgique aussi, considèrent un peu comme leur mère. N'est-ce pas sur le programme de ses cours que le gouvernement belge a visiblement calqué l'examen de candidat-archiviste? Et la loi de 1890 sur l'enseignement supérieur n'a-t-elle pas organisé dans toutes nos universités ce doctorat en histoire, auquel M. le sénateur Bodinier assimilait l'autre jour le diplôme d'archiviste-paléographe? N'est-ce pas grâce à ce doctorat en histoire que nous avons obtenu, en Belgique, cette communauté d'origine des archivistes et des professeurs d'histoire de l'enseignement supérieur et moyen, de tous les historiens, enfin, communauté qui existe aujourd'hui entre tous les diplômés de l'École des Chartes et que le malencontreux projet de réforme menace de faire disparaître (2)?

Dans une lettre adressée à l'*Indépendance belge*, le 26 août 1897, en réponse à deux articles de ce journal préconisant la

(1) Voir *Correspondance*, 1904, pp. 86-87. (Note de la Rédaction.)

(2) Il ne sera pas sans intérêt de faire connaître sur cette question l'opinion d'un savant allemand, M. Gerhard Seeliger. Recensant l'opuscule de Wiegand, *Die Wissenschaftliche Vorbildung des Archivars*, le professeur de Leipzig termine comme suit : « Die wichtigste Grundlage der Vorbildung

Digitized by Google

création d'une École des Chartes en Belgique, j'ai combattu naguère, pour des motifs d'opportunité, l'idée de cette création, en me basant précisément sur l'existence de notre doctorat en histoire et de l'examen de candidat-archiviste. Je n'ai pas changé d'avis depuis lors, mais sept nouvelles années d'expérience m'ont convaincu que, loin de restreindre cet enseignement, il y aurait une grande utilité, pour les archivistes belges, à connaître certaines matières enseignées à l'École des Chartes et qui ne figurent pas parmi les cours du doctorat en histoire ni parmi les branches de l'examen de candidat-archiviste.

Tout en me réservant de revenir sur cette question, je ne citerai aujourd'hui que l'histoire du Droit et le service des Archives, en d'autres termes l'*archivéconomie*. Dans un pays dont la majeure partie des archives se rapportent à des institutions judiciaires, l'utilité d'un cours d'histoire du droit n'a pas besoin d'être démontrée. Mais ce qui est plus indispensable encore aux archivistes, c'est un cours d'*archivéconomie*. Le jeune docteur en histoire, candidat-archiviste, ignore aujourd'hui le premier mot de la science des archives. Et cependant, elle existe, cette science. Voyez les cours de l'École des Chartes, ceux de l'école des Archivistes, à Marbourg, voyez le traité des archivistes hollandais : *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van Archieven* de Muller, Fruin et Feith, que je ne saurais assez recommander à mes collègues. Que de temps gagné, que de tâtonnements évités, que d'unité et d'ensemble acquis au point de vue de la méthode, si un enseignement théorique pouvait précéder, dans ce domaine aussi, la pratique (1)!

Mais il est temps de conclure.

Nous approuvons, sans réserves, toutes les mesures préconisées pour assurer la conservation effective des archives et leur utilisation scientifique. L'exécution de ces mesures présentera peut-être certaines difficultés auxquelles les auteurs, dans leur hâte de

von Archivaren soll nicht eine fachmænnisch *abgegrenzte* Archivschule, sondern das universellere Universitætsstudium gewæhren. » (*Historische Vierteljahrschrift*, 1900, p. 299.)

C'est-à-dire : la base principale de la formation des archivistes ne doit pas être une école d' « archivéconomie », *confinée dans un enseignement purement technique,* mais la culture plus compréhensive donnée dans les études universitaires. (Note de la Rédaction).

(1) Le programme des matières de la deuxième épreuve du doctorat en histoire comprend une branche *au choix* du récipendiaire. Ne pourrait-on remplacer celle-ci, pour les jeunes docteurs se destinant aux Archives, par un cours obligatoire *d'archivéconomie* ?

Digitized by Google

bien faire, n'ont pas songé, et le règlement d'administration qui doit fixer les formes d'application de la loi ne sera pas d'une élaboration facile. Mais leurs intentions sont incontestablement excellentes et, avec de la patience, d'un côté, et de la bonne volonté, de l'autre, nous ne doutons pas qu'ils n'arrivent à bon port. Les difficultés se présenteront surtout lorsqu'il s'agira de réaliser leur conception de ce que j'appellerais volontiers « les plus grandes Archives » : à cet égard, l'éparpillement de l'administration des Archives dans les bureaux de toutes les administrations de la France me paraît peu désirable. Si l'échelle des traitements est prévue, nous n'avons découvert nulle part les bases d'augmentations. Les dispositions qui feront des archivistes départementaux des fonctionnaires de l'État emporteront, en Belgique, tous les suffrages. Mais, de grâce, n'introduisez pas dans les dépôts d'archives départementales des classes différentes, dont le monde savant serait la première victime, et qui installeraient à demeure, dans la calme atmosphère, qui ne devrait jamais cesser d'être l'apanage d'un dépôt d'archives, l'intrigue et le triomphe des passions politiques. De grâce aussi et surtout, ne touchez pas à l'École des Chartes, elle a trop de titres à votre reconnaissance!

JOSEPH CUVELIER.

THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES

PROMOTION DU 27 JANVIER 1904

II

II. — *26 janvier 1904.* (Suite) (1).

8°. — Thèse de **M. Théodoric Legrand,** *Essai sur Fontarabie et les différends de cette ville avec le Labourd du* XVe *au* XVIIIe *siècle.* (pp. 75-79 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. Morel-Fatio, secrétaire de l'École des Chartes, et Wallon, membre du Conseil de Perfectionnement.

(1) Voir *Correspondance*, n° de juillet-août 1904, pp. 193 à 210.

Digitized by Google

M. Morel-Fatio. — Vous avez pris comme sujet de thèse les démêlés de Fontarabie avec ses voisins et particulièrement avec la Terre de Labourd. D'abord, je vous ferai mes compliments sur la façon dont votre travail se présente. Il a été matériellement bien écrit et bien disposé. Il est aussi bien écrit au point de vue du style, très clairement, et simplement, de sorte que cette dissertation, qui n'est pas toujours très intéressante, est cependant facile à lire. Vous lui avez donné un certain intérêt dans la façon de la présenter. Sur le choix du sujet, je ne vous attaquerai pas. On ne peut pas savoir d'avance ce qu'il donnera. Vous avez été probablement déçu. Les prétentions de Fontarabie sur la navigation, ses démêlés avec les riverains et avec les villes rivales d'Hendaye et d'Irun (démêlés qui se renouvelèrent incessamment), même l'organisation municipale et militaire de ces petites villes frontière, — que vous avez cherché à étudier, — tout cela n'est pas bien intéressant. L'analyse des archives d'une seule de ces villes, ce n'est pas assez. Je me demande si vous n'auriez pas pu tirer de tout cela quelque chose de plus général.

M. Th. Legrand. — Les archives du Guipuzcoa ne sont pas classées, et, à part celles de Fontarabie, elles sont entièrement fermées, comme à Saint-Sébastien.

M. Morel-Fatio. — Vos sources manuscrites sont prises uniquement dans les archives de Fontarabie et dans les archives des Affaires étrangères, pour le xviie siècle. Cependant, à Madrid, dans les collections de l'Académie d'Histoire, il y a une compilation de chroniques relatives à Fontarabie. En 1621, les gens de Fontarabie ont trouvé utile à leurs intérêts de protester contre un passage de l'histoire d'Espagne de Mariana qui les concernait. Vous citez cette protestation à propos de l'incident qui s'est passé en 1455 : la construction d'une tour près d'Hendaye. La bibliothèque de l'Académie d'Histoire conserve le manuscrit de cette affaire. — Il y a encore une source que vous avez complètement négligée, c'est celle des voyages. Il y a des relations de voyage en quantité sur l'Espagne, par des Français, des Allemands ou des Anglais. Il y en a même qui sont très détaillées sur la région des provinces basques. Beaucoup ont parlé de la Bidassoa. Leurs auteurs ont traversé le pays, y ont séjourné plus ou moins de temps, ont noué des relations avec les habitants, qui les ont mis plus ou moins au courant des questions qui agitaient les riverains. Vous auriez eu là une petite

Digitized by Google

moisson à faire. — Votre travail mériterait d'être imprimé. Vous n'avez pas la matière d'un livre, mais de quelque article intéressant, dans la partie narrative de votre thèse. Complétez par l'examen des relations de voyage. Cela vous permettrait de sortir de ces récits faits d'après les documents, qui deviennent à la longue extraordinairement monotones. Beaucoup de personnages sont de très minime importance, même ces capitaines généraux du Guipuzcoa. Cela ne nous dit pas grand'chose. Il faut consulter d'autres archives que Fontarabie. Si vous trouviez, pour d'autres petites villes maritimes des provinces basques, des documents qui vous permettraient de montrer les rapports avec les villes de France, Nantes, Rouen, etc., cela serait intéressant.

M. Wallon. — Vous avez eu raison de prendre un sujet limité. En général, à l'École des Chartes, on n'a pas crainte d'entrer dans de vastes recherches. L'avantage de prendre un sujet limité, c'est de le traiter à fond. Votre sujet, malheureusement, fournissait peu de matière. Vos sources étaient trop éloignées. Par là, vous avez donné aux examinateurs le regret de n'avoir pas pu vérifier si les choses étaient exactes. Vous l'avez confessé vous-même. Il n'y a pas grand'chose à prendre sur les lieux. — Votre sujet attirait. En prenant Fontarabie pour se faire une idée de l'Espagne, on a l'avantage de pouvoir dire qu'on reste plus près de la France. Quant à l'histoire locale, elle est peu intéressante, sinon pour le pays même, mais pas pour la généralité de vos lecteurs. Pour ce qui regarde les rapports avec la France, ils sont à une période qui n'est pas surtout des études de l'École des Chartes. Votre histoire ne commence qu'au xvie siècle. Il n'y a pas grand'chose à dire auparavant. Mais, dans ce que vous avez fait, vous avez de la netteté, et par conséquent on ne regrette pas de lire votre thèse. Vous l'avez traitée avec les documents que vous aviez. Un inconvénient pour vos juges, c'est que vos documents sont toujours en espagnol, que je regrette de ne pas connaître. Vous pouvez vous retirer.

*
* *

9°. — Thèse de **M. Maurice de Bengy-Puyvallée**, sur *Louis de Sancerre, connétable de France* (*1340 ?-1403*). (pp. 5-9 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. Molinier et E. Berger, professeurs à l'École des Chartes.

Digitized by Google

M. Molinier. — La biographie de Louis de Sancerre est un sujet qui a un certain intérêt. Sancerre a joué un certain rôle dans les guerres contre les Anglais, principalement avec Du Guesclin, sous Charles V et Charles VI. Il a fait partie des Marmousets et a été un des conseillers personnels de Charles VI. Enfin, en Languedoc, il a joué un certain rôle à la fin du XIVe siècle. — Votre thèse présente un certain travail. Vous avez dépouillé les archives de Paris. Je ne crois pas que vous soyez allé beaucoup dans les archives du Midi, à Pau et à Montpellier. Il ne s'y trouve, du reste, que des pièces qui ne présentent aucun intérêt pour votre sujet : des quittances à l'époque de la révolte des bourgeois de Montpellier contre Louis d'Anjou en 1379 (« tiroirs » des archives municipales de Montpellier et copies de dom Pacotte (1) à la Bibliothèque Nationale). — Vous dites que Louis de Sancerre appartenait à la société courtoise : il était très répandu, comme on dit ; il devait fréquenter les cercles les plus élégants. Il fallait consulter les œuvres de Christine de Pisan, qui a parlé de tout ce monde-là. Elle était l'auteur, la poétesse attitrée de tout ce monde courtois. C'était le milieu où vivait Louis de Sancerre, milieu tout à fait élégant, où il était en relations avec Louis d'Orléans. Impossible de parler de ce monde-là sans parler des œuvres de Christine. — Vous n'avez pas toujours identifié les noms de lieux, pour les événements qui ont eu le Languedoc pour théâtre. Qu'est-ce que c'est que le Mas-Saint-Antonin ? Vous ne le trouverez pas dans le Dictionnaire des Postes : c'est une partie de la ville de Pamiers. Je trouve aussi absence d'indication de noms de lieux pour les châteaux. Ce sont aujourd'hui des ruines isolées sur des montagnes arides. Ils forment une sorte de ligne continue. Quand une fois vous auriez trouvé l'indication de quelques-uns, en suivant sur la carte de Cassini de montagne en montagne, vous auriez trouvé les autres.

Vous ne répétez pas assez souvent les dates données. Vous passez d'une année à une autre, à la suivante, et le lecteur se demande s'il est en 1364 ou en 1365. — Vous dites que Louis de Sancerre avait du désintéressement, à propos du traité secret du 20 août 1391. C'est une trahison absolument indigne, avec, comme circonstance aggravante, qu'il a été acheté. C'est le mot

1. Voy. L. Delisle, *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, pp. 28 et 39. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

désintéressement que je n'admets pas. Il a été un très brave soldat, mais c'était un homme vénal. Il se faisait donner de très fortes sommes par Charles VI. Sancerre vendait ses services à Mathieu de Castelbon moyennant des sommes d'argent. — Vous voyez que je n'ai pas grand'chose à vous dire. Votre thèse vous a demandé assez de travail. Avant de la publier, vous ferez bien de revoir quelques-unes des sources que vous indiquez. Il faut aussi montrer plus de connaissance de l'histoire générale et faire voir la place de Sancerre dans cette histoire.

M. Berger. — J'ai bien peu de choses à vous dire. Je me suis occupé particulièrement de vos pièces justificatives. Elles sont en général très intéressantes. Vous les avez tirées de la Bibliothèque Nationale, de divers fonds des Archives, des archives de Sancerre et de quelques archives particulières. Ce que vous avez donné nous donnerait envie d'en connaître davantage. Vous citez les accords du parlement de Paris en 1377, le tribunal des maréchaux de France, les délibérations des trois états tenus à Clermont, — c'est curieux, cela! En général, vos copies sont correctes, je le crois du moins. Mais toujours, avant de publier, il faut voir les originaux, collationner sur les originaux. Il y en a au moins une où j'ai trouvé des fautes. — Vos analyses ne représentent pas toujours exactement le contenu de la pièce. Une analyse est un résumé de la pièce au point de vue où vous vous placez, mais il faut donner un résumé général de la pièce. Une « montre » donne les noms des chevaliers, des hommes d'armes, ou autres, d'un capitaine, qui fait la revue de ses troupes. Mais quand le maréchal de Sancerre écrit simplement au trésorier des guerres de lui faire tenir les gages de ses soldats, c'est un ordre de paiement ou une réclamation de paiement. Vous avez quelquefois des ordres de paiement auxquels est jointe la montre. Mais, quand l'ordre de paiement est seul, vous ne pouvez pas l'appeler montre.

A propos de la bataille de Roosebeke, vous êtes un peu pâle. Il y a une magnifique page de Froissart. Un officier de l'État-Major belge a fait, en 1900, un travail (1) sur les batailles de Courtrai et de Roosebeke. Il y avait à celle-ci une nombreuse artillerie, desservie par neuf Gantois. C'est comme à la bataille de Marignan, où quatre pièces d'artillerie étaient servies par un

(1) Maur. de Marre d'Aertrycke, *Campagnes flamandes de 1302 et de 1304*. Gand, Siffer, 1900, in-8° de 192 pp., avec 4 planches. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

seul pointeur. — Pour sa vie, vous devriez tirer des comptes des archives de Sancerre tout ce qu'ils contiennent sur la composition de sa compagnie : tantôt il a beaucoup d'hommes, tantôt moins, — ça variait. Il faut donner une généalogie, avec les gens de sa famille, ses neveux, y ajouter son bâtard, puisqu'il n'avait pas de fils légitime. Ces gens avaient de l'importance. Louis de Sancerre a été un très bon capitaine, un vaillant homme, mais pas un très grand homme de guerre. Chandos a été un grand homme de guerre contre lui. Quand Chandos arrivait, Sancerre a pris ses bagages et décampé.

*
* *

10°. — Thèse de **M. Louis Engerand**, *Essai sur l'ornementation romane dans le département du Calvados, suivi de remarques sur les principales églises du département.* (pp. 57-62 des Positions).

Cette thèse, sur un sujet d'archéologie monumentale très important, a eu pour examinateurs MM. de Lasteyrie, professeur à l'École des Chartes, et J. Lair, membre du Conseil de Perfectionnement.

M. DE LASTEYRIE. — Vous nous avez donné une thèse sur un sujet intéressant et difficile. Vous vous êtes donné beaucoup de peine. Vous avez visité 318 églises du département du Calvados. Vous avez eu soin de faire vous-même toutes les photographies qui sont dans votre thèse : 991 clichés. Je tiens à dire, en commençant, que cela montre l'effort considérable que vous avez fait. Vos positions sont bien faites. Elles ont d'abord le mérite que ce sont de vraies positions. Malgré les observations qu'on a si souvent faites ici, beaucoup de vos camarades nous donnent, en guise de positions, la table des matières de leur thèse. Or, cela ne permet pas de bien voir les choses nouvelles qu'ils ont trouvées. Vous, au contraire, vous n'indiquez que les points principaux sur lesquels votre travail a porté.— Le sujet que vous avez choisi est très vaste. Votre thèse a été faite trop vite. Je regrette beaucoup que vous ne soyez pas venu en causer quelquefois avec moi; car je crains qu'un mot que je vous ai dit, une fois, en passant, n'ait eu une mauvaise influence sur la direction que vous avez donnée à vos recherches. Vous vouliez d'abord limiter vos recherches à un arrondissement, celui de Caen. Je vous

Digitized by Google

ai objecté que c'était un champ d'observation bien étroit. Vous avez interprété trop à la lettre ce que je vous ai dit, et vous vous êtes cru obligé de visiter toutes les églises de votre département. Si vous étiez venu me parler d'autres fois, je vous aurais conseillé de ne pas en trop faire, cela vous aurait permis de faire mieux. Vous n'aviez pas à craindre d'être indiscret. Nous avons le devoir de vous apprendre à faire une thèse. Il faut donc vous adresser à celui d'entre nous qui est plus particulièrement compétent et ne pas craindre de revenir l'entretenir parfois de votre travail.

Votre langue archéologique est mauvaise et les termes dont vous vous servez sont parfois impropres. Si vous voulez qu'on vous lise avec intérêt, il ne faut pas qu'on soit obligé de faire des efforts d'intelligence, pour vous comprendre. Voici une série de cas où vous semblez mal connaître le sens des mots que vous employez : le *tympan*, c'est la maçonnerie qui est à l'intérieur de l'arcade, les bords sont les *écoinçons*. *Arcade* et *arcature*, ce n'est pas la même chose : une *arcature* est une réunion de plusieurs arcades. *Arcade aveugle* ou *fausse arcade*, c'est une arcade simulée, sur un mur en maçonnerie pleine. *Voussure* n'est pas synonyme de *nervure*. Ne dites pas *clerestory* (triforium) : c'est un terme à laisser aux Anglais ; c'est de la vieille terminologie de l'époque où on parlait de la *vesica piscis*.

Votre chronologie est généralement faible. Les dates que vous donnez sont, ou approximatives, ou insuffisamment justifiées. Je devine où vous les avez prises : c'est dans Ruprich-Robert. Ruprich-Robert était un bon architecte, mais il n'était pas archéologue du tout, encore moins historien. Il donnait les dates au juger, ce qui est une des plaies de l'archéologie. Si, depuis quarante ans, nous piétinons, c'est que les archéologues répètent des dates, sans que personne sache d'où elles viennent. Comment voulez-vous que nous fassions aucun progrès avec de pareils procédés de critique ? Vous avez suivi Ruprich-Robert sur d'autres points où il s'est manifestement trompé. Il parle du clocher de Colleville-sur-Mer : en haut du clocher, il y a deux espèces d'ouvertures rondes, des *oculi*. Ruprich-Robert pense qu'ils servaient à allumer des fanaux la nuit pour éclairer les navigateurs. Mais on trouve des *oculi* semblables à des clochers qui sont au fond d'une vallée. Il ne faut donc pas se prononcer trop vite.

Digitized by Google

Votre travail est très difficile à suivre. Il a, comme plan, un grand vice : les églises sont classées par cantons. Cela ne répond à rien. Il fallait les classer par ordre alphabétique, comme vous l'avez fait pour vos photographies.

M. Engerand. — J'ai tenu à m'intéresser aux petites églises rurales, parce que ce sont celles qui disparaîtront le plus vite. Le premier soin des curés, quand il s'agit de la restauration des églises, c'est d'anéantir tout ce qu'il y a d'ancien. Dans vingt ans, ou même quinze ans, il n'en existera plus une seule.

M. de Lasteyrie. — La question des influences est très difficile. D'abord, l'influence de l'Extrême-Orient et de l'Inde. Dans les écoinçons de la cathédrale de Bayeux, il y a un bonhomme qui adore une idole; il est sûrement inspiré d'un objet venu de l'Inde. Ces objets étaient apportés par le commerce. Il y a d'autres morceaux de caractère oriental : des espèces de léopards, d'animaux fantastiques. Ce sont des motifs chinois, ce n'est pas douteux. Mais l'influence de l'Extrême-Orient est très accidentelle, c'est peu de chose. — L'influence byzantine s'est exercée infiniment plus, par l'intermédiaire des ivoires, des étoffes et des émaux.

L'influence des comptoirs vénitiens de Limoges est une fable accréditée par Verneilh au XIXe siècle; il l'a prise dans les Annales manuscrites de Limoges, qui sont un fatras de légendes sans aucune valeur historique. Les pèlerinages, le commerce, les croisades ont amené assez de relations entre la France et les pays byzantins pour qu'il n'y ait pas à s'étonner qu'un grand nombre de ces objets portatifs soient venus et aient inspiré nos artistes.

Vous avez étudié d'autres influences encore, mais vous avez oublié la principale : c'est l'influence française. Croyez-vous donc que cette province de Normandie ait vécu tellement à part des provinces voisines, qu'elle ait échappé à cette influence pendant l'époque romane? Ce n'est pas vraisemblable *à priori*. L'influence de la France saute aux yeux dans une foule de détails : entrelacs, chapiteaux à godrons, zigzags. Ouvrez le livre de Lefèvre-Pontalis (1) et voyez le chevet de l'église de Morienval. — L'influence des monuments romains est également

(1) E. Lefèvre-Pontalis, *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au* XIe *et au* XIIe *siecle*, Paris, 1894-1897, 2 vol. in-4° (Voy. les comptes-rendus donnés dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVII, 1896, pp. 573-582, et t. LIX, 1898, pp. 778-786). (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

incontestable. Elle se retrouve dans une foule de détails et jusque dans les chapiteaux les plus barbares. — Les chapiteaux à personnages et à animaux soulèvent une bien grosse question, bien intéressante : la question du symbolisme. Vous avez de bons principes en la matière. J'ai remarqué notamment une tirade contre l'abbé Auber et autres archéologues qui sont partisans outrés du symbolisme. Dans la pratique, vous oubliez assez fréquemment vos principes. — L'homme entre deux lions, c'est Daniel dans la fosse aux lions ; or, vous y voyez un héros d'origine chaldéenne. Votre raison est que Daniel a été jeté dans la fosse avec sept lions et que, sur votre chapiteau, il n'y en a que deux, comme pour le héros chaldéen. Pour moi, cela tient à ce que le sculpteur n'a pas eu de place pour mettre les sept lions. Il y a des exemples innombrables du même genre : le nombre des lions est plus ou moins grand : de quatre, de trois. Il en est de même des vieillards de l'Apocalypse, qui sont théoriquement vingt-quatre, mais souvent pas autant. A Aulnay, au contraire, ils sont une trentaine, un par claveau. Les hasards de l'appareil avaient donné des places en trop et on les a remplies par quelques vieillards supplémentaires. — Le bonhomme qui a une bourse autour du cou, c'est l'un des péchés capitaux, l'Avarice. — Vos interprétations des animaux ne valent pas beaucoup mieux que les interprétations des personnages. Sur un chapiteau de l'Abbaye-aux-Dames de Caen, vous trouvez un animal avec des cornes, qui ressemble à un bélier : vous dites que c'est un mouflon. C'est l'*Aries* du zodiaque. Pour les Bestiaires, vous avez l'air de dire qu'on ne les connaissait pas avant l'époque romane. Vous dites qu'ils sont postérieurs ; or, c'est à l'époque romane qu'on s'en est le plus servi. Vous ne citez qu'Hippeau et un allemand. Cahier, Didron, Male (1) surtout, le dernier auteur français qui en ait parlé, vous seraient-ils inconnus ? Il y a donc beaucoup à reprendre dans votre travail. Mais c'est un très joli sujet.

M. Lair. — Je viens examiner l'intérieur de votre thèse et aussi un peu l'extérieur. Un mot sur le titre. J'aimerais autant vous avoir vu prendre, non pas un département, mais un simple diocèse. Si vous aviez voulu compléter, vous pouviez ajouter le diocèse de Bayeux ou celui de Lisieux. Le départe-

(1) Émile Male, *L'Art religieux du* XIIIe *siècle en France, étude sur l'Iconographie du Moyen Age et sur ses sources d'inspiration*, Paris, 1898, in-4°. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

ment est une conception relativement moderne. Si l'on veut comparer, c'est difficile. Il vaut mieux prendre le diocèse que le département, une province que le département, qui conduit toujours à quelque erreur. Je me rappelle avoir entendu un bon évêque parler de Guillaume du Calvados et de Tancrède de la Manche. Cela ne se comprend pas beaucoup. — Vous avez fait beaucoup de recherches. Je suis de l'avis de M. de Lasteyrie : vous n'avez pas tiré tout ce qu'on pouvait espérer à première vue, après la grande masse de renseignements que vous avez recueillis. — Vous nous dites que la Normandie n'avait pas d'école d'art, mais des individus, des artisans. Les derniers formaient une école, quoique n'étant pas réunis sous des statuts ni une règle. Les pères apprenaient aux enfants la dernière manière de dresser une tête ou une figure. — Vous voulez expliquer la répartition des monuments dans les arrondissements et comment on trouve des monuments de grand style dans des pays qui ne sont pas pourvus de pierre. Suivant que les paroisses étaient plus ou moins riches, on faisait venir de la pierre de Caen. On la retrouve dans tous les pays du littoral, sur les rivières où l'on pouvait remonter de gros blocs. Elle a servi à construire la Tour de Londres, et on la trouve dans les parties qui n'ont pas subi des remaniements. C'était une époque où il était plus facile de prendre la pierre de Caen que d'aller la chercher au centre de l'Angleterre.

Vous avez un passage qui m'a intrigué. Vous parlez des marchands syriens établis à Coutances et vous citez Salvien, *De gubernatione*. J'ai vainement cherché ce passage dans l'édition de Baluze et dans le premier tome de Dom Bouquet, qui n'aurait pas manqué de citer les Syriens, s'il les avait trouvés. Ces Syriens me paraissent à joindre aux marchands vénitiens de Limoges, dont on parlait tout à l'heure. — Vous faites une distinction, au temps d'Orderic Vital, entre le clergé « danois » et le clergé indigène. Mais pas du tout. Il n'a jamais dû y avoir chez nous de clergé danois. A une certaine époque, les seigneurs normands ont trouvé bon de prendre les bonnes places dans le clergé et il en est résulté une influence fâcheuse sur l'état de l'église en Normandie. Orderic Vital a été frappé de ces inconvénients et les a caractérisés en donnant à ceux qui étaient les descendants des grands seigneurs normands ce nom de « danois ». Il distingue entre les grands seigneurs qui ne se conduisaient pas parfaitement bien et d'autres, dont il reconnaissait toutes les

Digitized by Google

grandes qualités. — M. de Lasteyrie a eu raison de faire remarquer l'influence très grande des monuments romains. Il ne faut pas la négliger. Tout notre littoral était couvert de villas romaines. J'ai arraché des débris de poteries romaines depuis Lion-sur-Mer jusqu'à Courseulles. — J'arrive à votre statistique, sur laquelle j'ai à vous faire de très sincères compliments. Je vous remercie de n'avoir pas été trop dur pour la statistique monumentale de M. de Caumont. D'habitude on le traite assez rudement. Beaucoup de personnes piétinent sur M. de Caumont. Il a commencé, — et à une époque où on ne voyageait pas aisément. Il fallait aller par des chemins ruraux, où on ne pouvait passer qu'à cheval, péniblement. Dans beaucoup d'endroits, on ne pouvait pas parvenir. J'ai encore vu des pays où on ne pouvait arriver qu'à cheval. Sur la tapisserie de Bayeux, on voit représentées de longues barriques pouvant aller dans des chemins assez étroits, sans trop s'accrocher aux arbres du voisinage. Nous devons savoir très grand gré à M. de Caumont de tout ce qu'il nous a conservé. — Votre travail, qui est peut-être un peu trop grand pour une thèse, formera la base d'un très bon ouvrage. Je vous demanderai de ne pas l'abandonner; non pas seulement de le reprendre, mais de le publier. Nous avons très besoin, en Normandie, d'une statistique nouvelle de nos monuments et il y en a tous les éléments dans l'important travail que vous nous avez présenté.

*
* *

11°. — Thèse de **M. Léopold Micheli,** sur *Les Institutions municipales de Genève au XVe siècle : essai précédé d'une introduction sur l'établissement de la Commune dans cette ville.* (pp. 85-92 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs : MM. Ch. Mortet, professeur (chargé de cours) à l'École des Chartes, et Prou, professeur à l'École des Chartes.

M. Mortet. — Le sujet de cette thèse est très intéressant, non pas seulement au point de vue suisse, mais aussi pour les institutions de la France, à cause des relations entre Genève et la Savoie; et aussi à cause des ressemblances que l'on constate entre les institutions municipales de Genève et celles de plusieurs autres villes impériales de l'Est de la France. Les maté-

Digitized by Google

riaux de votre travail vous étaient, il faut le reconnaître, préparés d'une façon spéciale par plusieurs érudits génevois, qui avaient déjà fait, sur la période qui vous occupe, des travaux intéressants, qui se trouvent réunis, presque tous, dans les Mémoires de la Société historique et archéologique de Genève. Cette même Société avait, par l'organe de ses membres, réuni beaucoup de textes, trouvés non seulement dans les archives de la ville, mais aussi dans les archives des pays voisins, en particulier dans celles de Turin. Par conséquent, surtout pour ce qui concerne la première partie de votre thèse, relative à l'établissement de la Commune dans la ville de Genève, vous n'avez guère eu qu'à résumer les travaux antérieurs, à coordonner les résultats trouvés déjà dans des dissertations antérieures.

Pour la seconde partie, qui est la principale de votre thèse, vous vous êtes servi également de ces travaux; mais vous avez aussi fait preuve de recherches personnelles. Ici encore, vous avez été servi d'une façon merveilleuse : vous n'avez eu qu'à puiser dans les archives de Genève. Les archives de Turin ne vous ont pas fourni grand'chose, parce que, déjà antérieurement, les érudits de Genève y avaient puisé. Vous avez, dans votre bibliographie, faite avec soin, indiqué les différents travaux publiés en Suisse ou en France sur les institutions municipales de Genève. Je ne crois pas que vous ayez laissé échapper rien d'important.

Le travail que vous avez fait, a des qualités réelles. L'exposition est claire, bien ordonnée; le travail est d'une lecture agréable, pour deux raisons : d'abord, il est bien écrit matériellement (qualité qu'on ne trouve pas toujours dans les thèses de l'École), puis il est présenté dans le style qui convient à la matière. A ce point de vue, je n'ai que des éloges à vous adresser.

Maintenant, voici quels sont les défauts de votre travail. D'abord, vos références sont insuffisantes. Vous avez dit de très bonnes choses, mais bien souvent nous sommes obligés de vous croire sur parole, parce que vous ne faites connaître, ni par des références, ni par des renvois, ni par des extraits, les textes sur lesquels vous vous appuyez. Pour pouvoir apprécier votre travail, il faut avoir sous la main les documents et les textes publiés dans la Société de Genève, dont je vous parlais tout à l'heure. Quand vous citez les registres du Conseil de Genève (1), pour-

(1) *Registres du Conseil de Genève. Tome premier : du 26 février 1409*

Digitized by Google

quoi renvoyez-vous le lecteur aux registres manuscrits? Pour cette période, le tome I des registres du Conseil de Genève a été publié par M. Rivoire. Pourquoi ne pas renvoyer le lecteur à cette publication? — En entrant davantage dans l'étude des textes, vous auriez pu apporter plus de nouveau que vous n'avez fait sur un certain nombre de points tout à fait essentiels. Au début de votre thèse, pour faire comprendre l'origine du mouvement communal de Genève, vous indiquez quelle était la situation des pouvoirs publics et des habitants de Genève dans la première partie du XIIIe siècle. C'est tout à fait important. Ce que vous dites est vraiment insuffisant: vous parlez en quelques mots des pouvoirs de l'évêque, du comte de Genevois; vous ne dites pas un mot du Vidomne, qui jouera un rôle très important dans l'administration, et dont il aurait fallu indiquer le rôle à ce moment.

La condition des habitants, à cette époque, était de telle nature, qu'ils ne devaient pas être très pressés de s'organiser en commune. Ils jouissaient déjà, par les concessions des évêques, de libertés civiles; les taxes étaient généralement modérées; l'administration intérieure était bonne. D'après vous, le mouvement communal est moins sorti des souffrances des habitants que des intrigues des comtes de Savoie, qui voulaient avoir un appui dans les habitants de Genève. C'est exact.

Mais il y a autre chose à dire, à mon avis. C'est un fait à peu près général, en France et ailleurs, dans les villes où l'organisation municipale a été établie, que l'organisation des citoyens a été précédée et s'explique par des associations antérieures, déjà formées par suite de communauté d'intérêts, ou pour des motifs religieux. Vous n'ignorez pas que, bien des fois, ce sont des confréries, des associations commerciales, des groupements par paroisses et par quartiers que sont sorties bon nombre d'associations communales. Il y avait lieu de rechercher si, à Genève, avant le mouvement communal, qui n'a eu lieu qu'à la

au 6 février 1461 (Volumes 1 à 4). Publié par Émile Rivoire. Genève, H. Kündig, 1900, in-4°, x-560 pp. (Biblioth. nation. 4° M. 1.897). Tel est le titre complet du premier volume de cette intéressante publication, qui est accompagné d'un index très détaillé (70 pages) des noms propres et précédé d'une courte préface, où sont décrits seulement les quatre premiers registres, formant la matière du volume publié en 1900. A partir du milieu du XVe siècle, il semble que deux années donnent au moins un registre entier. Il est à souhaiter que cette vaste entreprise soit activement poussée par la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*. (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

fin du XIIIe siècle, il n'y avait pas eu certains liens qui pouvaient rapprocher les *cives* entre eux. Au XIVe et au XVe siècles, les foires de Genève ont donné à cette ville une grande prospérité commerciale. N'y avait-il pas, antérieurement, des associations marchandes ?

M. MICHELI. — Il n'y en a aucune trace au XIIIe siècle. Pour le XIIIe siècle, les archives de Genève sont excessivement pauvres, je ne sais par suite de quelles destructions.

M. MORTET. — Dans les statuts de 1387, il y a certain article dont vous auriez pu tirer parti pour les origines commerciales de l'association, le § 12, dans lequel, parmi les droits et privilèges reconnus aux habitants par l'évêque, figure ce droit original, appartenant à tout habitant, à tout *civis* ou *burgensis*, toutes les fois qu'un commerçant conclut un marché, d'intervenir et de prendre sa part dans la transaction à condition de payer sa quote-part. Cette particularité se retrouve aussi à Lausanne, à Montpellier, à Paris même, dans les statuts d'associations marchandes. C'est un droit qui, à l'origine, était spécial aux membres d'une gilde et d'une corporation : les différents associés pouvaient ainsi prendre leur part dans la transaction, le marché, que faisaient d'autres personnes. C'est un point qui n'a été traité par aucun de vos prédécesseurs.

Vous n'expliquez pas de façon suffisamment claire quel a été le véritable caractère de ce que vous appelez la commune de Genève. Vous avez trouvé plusieurs textes, plusieurs assertions, qui ne paraissent pas d'accord les unes avec les autres. Vous avez bien montré, en parlant du mouvement insurrectionnel de 1285-1289, qu'il s'est établi dans Genève ce que vous pouvez bien appeler une véritable commune. Les citoyens se sont emparés d'une partie au moins du gouvernement de la ville. Mais, dans le compromis de 1309, l'évêque affirme qu'il a de nouveau la souveraineté : tout ce qu'il laisse aux bourgeois, c'est le droit d'avoir un représentant, *syndicus*. Est-ce un représentant permanent, ou seulement pour des affaires spéciales ? — A cette date de 1309, il n'y a pas de véritable commune. Croyez-vous que les habitants de Genève étaient associés à la souveraineté ? Quand on voit l'évêque demander l'avis du *Concilium generale*, par exemple, sur une proposition faite par le duc de Savoie, c'est tout simplement un conseil que l'évêque lui demande : l'évêque demande un avis à ses sujets, comme il arrivait aux évêques, seigneurs temporels d'une ville, de demander son avis au peuple,

Digitized by Google

episcopus petebat eorum consilium. Le *Concilium generale* agit comme un sujet consulté par son souverain, qui lui a demandé son avis.

Sur les pouvoirs judiciaires du Syndic, vous vous êtes trompé encore. Le Vidomne gardait le droit de faire arrêter les criminels et l'instruction des procès. C'est seulement l'instruction préparatoire qui appartient au Syndic. Si vous aviez comparé les institutions de Genève avec celles de Lausanne, vous auriez vu une institution analogue. Le pouvoir judiciaire n'appartient pas, en réalité, à la commune de Genève. Qu'est-ce qui reste à la commune de Genève, comme droits? Des droits de souveraineté bien limités : un droit de police, et le droit de lever quelques tailles et autres taxes.

Ce que vous appelez commune de Genève ne ressemble guère à une commune, au sens strict de ce mot, c'est-à-dire: une association jurée, assermentée, conclue entre citoyens et possédant certains droits de souveraineté. Je sais bien qu'on a voulu voir une « commune » partout où il y avait une organisation municipale et des représentants élus permanents. C'est une interprétation très large du mot « commune ». Il faut définir alors le sens dans lequel vous prenez ce mot. C'est un mot qui peut recevoir bien des sens différents. La communauté de Genève comprend tout autre chose que des citoyens liés par un serment. Il y a aussi beaucoup d'autres personnes, *cives*, *clerici, incolae*, des nobles également (1). Je crois que le mot « communauté » serait tout aussi convenable que le mot « commune ». Il y avait, en France, toute une série de communautés urbaines et rurales, — celles qui étaient régies par la loi de Beaumont, — où étaient établis des délégués permanents élus par l'assemblée. Elles avaient des droits tout à fait analogues à ceux de Genève, n'exerçaient pas de juridiction ou l'exerçaient en vertu d'une délégation expresse de l'évêque.

Vous voyez combien il y avait de questions intéressantes à examiner dans votre thèse; comment vous auriez pu, dans votre travail, apporter quelque chose de nouveau, en précisant des choses qui n'avaient pas été précisées avant vous : définir les droits de la commune et de ses représentants; établir un certain

(1) Voir *Le Livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève, publié, d'après les registres officiels, par* Alfred L. Covelle, Dr jur. Genève, J. Jullien, 1897, in-8° (admissions à la bourgeoisie de Genève, de 1339 à 1792). (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

nombre de comparaisons avec d'autres villes, Besançon, par exemple, où les droits de la commune étaient très étendus, ou Lausanne, où ils l'étaient beaucoup moins, peut-être aussi avec d'autres villes françaises (Langres, par exemple), où il y avait des représentants élus, mais pas de juridiction proprement dite. Des rapprochements de ce genre avaient déjà été tentés dans la thèse de M. de Peretti de La Rocca, en 1893 (1).

M. Prou. — Je souscris entièrement aux observations que vous a présentées M. Mortet. Je me permettrai de vous soumettre quelques remarques sur des points de détail. — Au sujet du sceau de Genève, il faut remarquer qu'il y a plusieurs espèces de sceaux au moyen-âge. Il y a des sceaux qu'on appelle *authentiques* et d'autres qui ne sont pas authentiques. Il y a des sceaux qui authentiquent les actes, d'autres qui valent seulement la signature d'un particulier. Le sceau d'un Official, par exemple, authentique les actes. Votre commune n'a pas de sceau *authentique*. Alors, comment pouvez-vous dire qu'elle a des droits de souveraineté? Son sceau n'est pas un *sigillum authenticum*. Ses actes sont dressés par un notaire, dont la signature, *signum manuale*, est apposée à un *instrumentum publicum*. Vous n'avez pas approfondi le mot à mot. Il faut se rendre compte de la valeur de chaque terme. — Au sujet des juridictions, M. Mortet vous a signalé les erreurs que vous avez commises. Les habitants de Genève n'étaient pas exclusivement justiciables de tel ou tel tribunal. Les citoyens étaient probablement libres, dites-vous, de s'adresser à l'un ou à l'autre. Il devait y avoir de continuels conflits de juridiction, nous nous en doutons bien. C'est la nature de l'affaire qui déterminait le choix du tribunal. Les affaires de testaments, de mariages, devaient aller devant le tribunal de l'Official; les affaires criminelles, devant celui du Vidomne : c'étaient celles qui exigeaient le plus de rapidité.

M. Viollet. — Je voudrais quelques renseignements de vous, au sujet du Syndic. Je crois que le Syndic n'est pas quelque chose de permanent. Il n'y a pas de commune à Genève. Son sceau est insuffisant. — Avez-vous eu la curiosité de rechercher, dans la charte de commune du XIVe siècle, la

(1) « De l'influence des coutumes de Berry sur la législation de Genève au XVIe siècle. » Cette thèse n'a pas encore été publiée. Voir *Livret de l'École des Chartes, Supplément* (1902), p. 145 (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

clause, si célèbre, de votre commune de Genève où Rousseau a été chercher le principe de l'inviolabilité des Droits de l'Homme? On a retrouvé cette clause dans la charte de 1387, à qui Rousseau l'avait empruntée (1). — Quel était le nombre des membres du Conseil général?

M. Micheli. — De cent à cent cinquante, seulement les chefs de famille.

(*A suivre.*)

Daniel Grand.

CHRONIQUE

Le *Journal des Débats* a décidé de commémorer le centenaire de la naissance de Sainte-Beuve (Boulogne-sur-Mer, 23 décembre 1804), par la publication d'un ***Livre d'Or*** consacré au célèbre critique et par l'apposition sur la maison natale d'un médaillon artistique dû au maître médailleur Vernier. En outre, une reproduction de ce médaillon sera faite sous forme de plaquettes d'argent et de bronze.

Ouvrages Nouveaux :

Lazard (Lucien) : *Préfecture de la Seine. Archives départementales. Répertoire alphabétique du fonds des domaines, par* Lucien Lazard, *sous-archiviste de la Seine. Première partie. Série des dossiers.* — Paris, Alphonse Picard et fils, 1904. Gr. in-8°, xx-252 pp.

Le fonds d'archives dont ce volume contient l'inventaire provient de la Direction départementale des domaines de la Seine, et renferme les papiers relatifs à la gestion des immeubles nationaux (états des lieux, réparations, etc.), et les procès-verbaux de vente de ces biens pour les deux districts de Franciade et de Bourg-Égalité. Cet inventaire est un « répertoire alphabétique », d'où il suit que les documents s'y trouvent classés aux noms des personnes, des institutions, des communes, et, pour Paris, aux noms des rues, des monuments, etc.

(1) « Que chacun, clerc ou laïque, citoyen ou étranger, soit en sécurité, lui et ses biens, dans la ville et ses limites *(infra civitatem et banna)* et s'il se faisait quelque violence à quelqu'un dans les dits lieux, que les citoyens, habitants et jurés (*cives, incole et habitatores ac juratí*), puissent le défendre de tout leur pouvoir, pourvu que l'offensé accepte la juridiction de l'Official ou de notre Vidomne ou de son lieutenant. » (Henri Fazy, *Les Constitutions de la République de Genève, étude historique.* Genève et Bâle, H. Georg, 1890, pet. in-8°, p. 14). Le texte latin de cet article 2 de la charte de franchises concédée par l'évêque Adémar Fabri (?) en 1387 se trouve dans les *Mémoires et documents publiés par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. II, 1843, p. 316 (avec une ancienne traduction française). (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

Toutes les pièces sont analysées, tous les noms propres relevés. Le travail de M. Lazard est d'une conscience, d'une précision, — et d'une patience, — admirables. C'est l'inventaire idéal.

Le versement de ce fonds aux Archives de la Seine et le classement dont il a été l'objet, permettent, en premier lieu, l'étude raisonnée, approfondie, méthodique, de la vaste opération financière à laquelle les domaines nationaux ont donné lieu dans le département de la Seine, et de l'organisation administrative créée pour cette opération. Pareille enquête pourrait être menée pour les autres départements, à l'aide de leurs archives respectives, et l'on peut prévoir, sur ce sujet, des études particulières, qui autoriseront bientôt une généralisation précise. Mais à côté des services que le fonds des Domaines de la Seine peut rendre à la « grande histoire », et sans insister sur les innombrables documents qui concernent l'histoire locale parisienne sous la Révolution, il convient d'y signaler aussi les enquêtes sur la situation de fortune des émigrés et des condamnés, les acquisitions faites par tels personnages célèbres, les baux consentis, par exemple, à des représentants aux diverses assemblées révolutionnaires, lesquels, dit M. Lazard dans sa préface, « se logeaient volontiers dans les bâtiments nationaux ».

Cette préface elle-même contient à son tour un autre inventaire. Nous avons dit que les documents relatifs à la gestion et à l'aliénation des domaines sont centralisés aux Archives de la Seine. Antérieurement à ces deux périodes, les domaines ont passé par une première période de formation et de constitution ; les documents qui s'y rapportent sont réunis (sauf quelques exceptions) aux Archives nationales, et ont été analysés par M. Tuetey aux tomes III et VI de son *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. Mais, les cartons Q[1] 117 à 126, qui renferment les procès-verbaux d'estimation des biens compris dans les censives ecclésiastiques de Paris et de la Seine, ont paru à M. Lazard dignes d'une plus grande attention et d'une analyse plus minutieuse. La description de chaque immeuble y est, en effet, accompagnée d'un plan sur lequel sont portés les numéros qu'avaient reçus ces maisons à l'époque révolutionnaire, et M. Lazard montre que l'on peut facilement établir la concordance entre ces numéros et ceux que ces mêmes maisons (ou celles bâties sur leur emplacement) ont reçus depuis. Il a donc complété son propre inventaire par celui, non moins détaillé, de ces dix cartons des Archives nationales. — La leçon est spirituelle. Je souhaite qu'elle ne soit pas perdue, et que certaines autres séries modernes des Archives de l'État fassent l'objet d'un inventaire du même genre.

H. Ma.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15536

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-LONDRES

QUATRE SERVICES RAPIDES QUOTIDIENS DANS CHAQUE SENS

TRAJET EN 7 H. — TRAVERSÉE EN 1 H.

Tous les trains comportent des deuxièmes classes

En outre, les trains de malle de nuit partant de Paris pour Londres à 9 heures du soir, et de Londres pour Paris à 8 h. 15 du soir, prennent les voyageurs munis de billets de 3e classe.

DÉPARTS DE PARIS

***Vid* Calais-Douvres :** 9 h., 11 h. 50 du matin, 9 h. du soir.
***Vid* Boulogne-Folkestone :** 10 h. 20 du matin.

DÉPARTS DE LONDRES

***Vid* Douvres-Calais :** 9 h., 11 h. du matin et 8 h. 15 du soir.
***Vid* Folkestone-Boulogne :** 10 h. du matin.

Les services postaux pour l'Angleterre sont assurés *vid* Calais par trois trains express ou rapides partant de Paris à 9 h., 11 h. 50 du matin et 9 h. du soir.

Par le train-poste de 9 h. du soir, les lettres remises avant 8 h. 50 à la gare du Nord arrivent à Londres le lendemain matin à 5 h. 45 et sont comprises dans la première distribution; celles pour l'au-delà de Londres sont acheminées sur leur destination par les premiers trains de la matinée.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Abonnement de Bains de mer et d'Excursion

SUR LES COTES DE BRETAGNE

Pour faciliter les excursions sur les côtes de la Bretagne, la Compagnie de l'Ouest vient de mettre à la disposition du public un nouveau type de carte d'abonnement.

Cette carte, délivrée au départ de Paris et de toutes les gares de l'Ouest, permet au voyageur de se rendre à l'une des stations balnéaires desservies par la ligne de Granville à Brest, de circuler librement sur cette ligne, ainsi que sur ses embranchements conduisant à la mer et, enfin, de revenir à son point de départ.

Le voyageur a le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires sur toute l'étendue du parcours.

Le prix de l'abonnement, valable pendant 33 jours, est de :

100 francs en 1re classe, et de **75** francs en 2e classe, avec réduction de moitié pour les enfants de 3 à 7 ans.

La durée de validité peut être prolongée d'un ou deux mois, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément fixé à 25 o/o du prix de l'abonnement, sans que la durée totale puisse dépasser le 15 novembre.

Cartes d'Abonnement de Bains de Mer

La Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, de mai à octobre, par ses gares de Paris et des grandes lignes, des cartes d'abonnement mensuelles ou trimestrielles dites « de Bains de mer et d'Eaux thermales », donnant droit d'arrêt aux gares intermédiaires et comportant 40 o/o de réduction sur les prix des abonnements ordinaires de même durée.

Ces cartes sont délivrées, pour les parcours d'au moins 25 kilomètres, à toute personne qui prend trois billets au moins pour les membres de sa famille ou ses domestiques allant séjourner, sous le même toit, dans une des stations balnéaires ou thermales desservies par le réseau de l'Ouest.

L'obligation de prendre trois billets n'est pas exigée lorsque les abonnements sont souscrits pour des parcours reliant directement deux stations balnéaires.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DU NORD

PARIS-NORD A LONDRES

(*Vià Calais ou Boulogne*)

Cinq services rapides quotidiens dans chaque sens

(VOIE LA PLUS RAPIDE)

Services officiels de la poste (*Vià Calais*).

La Gare de Paris-Nord, située au centre des affaires, est le point de départ de tous les grands express européens pour l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Russie, la Chine, le Japon, la Suisse, l'Italie, la Côte d'Azur, l'Egypte, les Indes et l'Australie.

SERVICES RAPIDES ENTRE PARIS, LA BELGIQUE, LA HOLLANDE, L'ALLEMAGNE, LA RUSSIE, LE DANEMARK, LA SUÈDE ET LA NORVÈGE.

5	express dans chaque sens		entre Paris et Bruxelles.	Trajet en	3 h. 50
3	—	—	Paris et Amsterdam.	—	8 h. 30
5	—	—	Paris et Cologne.	—	8 h. »
4	—	—	Paris et Francfort.	—	12 h. »
4	—	—	Paris et Berlin.	—	18 h. »
			Par le Nord-Express.	—	16 h. »
2	—	—	Paris et St-Pétersbourg.	—	51 h. »
			Par le Nord-Express tri-hebdomadaire.	—	46 h. »
1	—	—	Paris et Moscou.	—	62 h. »
2	—	—	Paris et Copenhague.	—	28 h. »
2	—	—	Paris et Stockholm.	—	43 h. »
2	—	—	Paris et Christiania.	—	49 h. »

TRAINS DE LUXE

TOUTE L'ANNÉE :

Nord-Express. — Tous les jours entre Paris et Berlin, avec continuation une fois par semaine de Berlin sur Varsovie et trois fois par semaine de Berlin sur St-Pétersbourg. A l'aller, ce train est en correspondance à Liège avec l'Ostende-Vienne.

Péninsulaire-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Brindisi. (En correspondance à Brindisi avec le paquebot de la malle de l'Inde).

Calais-Marseille-Bombay-Express. — Une fois par semaine de Londres et Calais pour Marseille (quai de la Joliette). En correspondance avec les paquebots de la Compagnie Péninsulaire et Orientale à destination de l'Egypte et des Indes.

L'HIVER SEULEMENT :

Calais-Méditerranée-Express. — De Londres et Calais pour Nice et Vintimille. Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille composé de voitures de 1re classe, lits-salon et sleeping-car.

L'ÉTÉ SEULEMENT :

Engadine-Express. — De Londres et Calais pour Coire, Lucerne et Interlaken.

VOYAGES CIRCULAIRES A PRIX RÉDUITS

en France et à l'Étranger

AVEC ITINÉRAIRE TRACÉ AU GRÉ DES VOYAGEURS

La Compagnie du Nord délivre toute l'année des Livrets à coupons à prix réduits, permettant aux intéressés d'effectuer à leur gré un voyage empruntant à la fois les réseaux français, les lignes de chemins de fer et les voies navigables des pays européens.

Le parcours ne peut être inférieur à 600 kilomètres.

La durée de validité est de 45 jours lorsque le parcours ne dépasse pas 2.000 kilomètres, 60 jours pour les parcours de 2.000 à 3.000 kilomètres et 90 jours au-dessus de 3.000 kilomètres.

Digitized by Google

MÉROS 130-131. 11me Année OCT.-NOV. 1904.

PRIX DE L'ABONNEMENT : France..... 10 fr. — Étranger..... 12 fr.
Un numéro..... 1 fr. 50

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE

DIRECTEURS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES. — Réunion des Archivistes français (10 avril 1904). — E.-D. GRAND : Thèses de l'École des Chartes, promotion du 27 janvier 1904 (*suite*).

CHRONIQUE. — Ouvrages nouveaux.

PARIS

LIBRAIRIE A. FONTEMOING

4, RUE LE GOFF, 4

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : 28, RUE SERPENTE, PARIS

1904

Digitized by Google

En vente à la Librairie Lucien GOUGY, 5, quai de Conti.

BIBLIOTHÈQUE DE LA TRADITION NATIONALE

Honorée d'une souscription du Ministère de l'Instruction publique

LA TRADITION EN POITOU
ET CHARENTES

Art Populaire, Ethnographie, Folk-Lore, Hagiographie, Histoire

Ouvrage orné de 14 gravures hors texte. *Paris*, 1897, gr. in-8 de 600 pages, broché, couverture illustrée... **10 fr.**

Les guerres de Vendée à l'exposition de Niort, par H. Baguenier-Desormeaux. — Légendes inédites et superstitions du Poitou, par C. Puichaud. — Gilles de Rais, par J.-K. Huysmans. — Les fêtes de village en Poitou et en Angoumois, par P. Boissonnade. — La chanson en Poitou et dans la Haute-Bretagne, par J. Philippe. — La danse en Poitou, par L. Desaivre. — Les patois poitevins, par H. Gélin. — L'apostolat et les œuvres du bienheureux Grignion de Montfort dans le Poitou et les Charentes, par le R. P. Tessier. — Les Noëls au pays Mellois, par Aug. Gaud, etc.

LA TRADITION
au Pays Basque

Ouvrage orné de 51 photogravures d'après les photographies de MM. Ducoureau et Lemaire

Un superbe vol. gr. in-8 de 600 pp., broché. Prix..... **10 fr.**

Cet intéressant volume réunit les discours et les mémoires qui furent lus au congrès de la Tradition Basque, à Saint-Jean-de-Luz, le 15 août 1897 : La Race basque, étude anthropologique, par le Dr R. Collignon. — Les Basques ont-ils une histoire? par A. Planté. — Basques d'autrefois, par A. Nicolaï. — Coutumes morales du Pays basque, par Berdeco. — Les coutumes successorales du Pays basque, par L. Etcheverry. — L'idée religieuse dans la famille basque, par Carmelo de Echagaray. — La contrebande au pays basque, par C. Hapet. — L'émigration, par A. Arzac. — Recherches historiques sur les corsaires de Saint-Jean-de-Luz, par Ducere. — Les pastorales basques, par W. Webster. — Les mascarades souletines, avec airs notés, par J. Sallaberry. — Proverbes, sentences et dictons basques, par l'abbé Haristoy. — La musique populaire des Basques, par Ch. Bordes. — Quelques légendes poétiques du pays de Soule, par J. de Jaurgain. — La langue basque, par A. Campion. — Mauléon et le pays de Soules pendant la Révolution, par le Dr Larrieu. — Eléonore d'Autriche et la rançon de François Ier, par F. Habasque. — Saint-François-Xavier, par le R. P. Etchebarne. — Le maréchal Harispe, par A. Dutey-Harispe. — Antoine d'Abbadie, par C. Petit, etc., etc.

RECHERCHES CRITIQUES, HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LA VILLE DE PARIS

PAR JAILLOT

On demande à échanger l'un des quartiers suivants :

Ier La Grève ; XIIe St-Paul ; XIIIe La Verrerie ; XIXe Luxembourg.

Contre l'un des suivants :

XVe Faubourg Saint-Antoine ; XVIe Place Maubert.

On ne tient pas aux plans qui accompagnent d'ordinaire les fascicules

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

~~~ Par arrêté ministériel en date du 24 octobre, M. H. Parent de Curzon a été nommé Sous-Chef de la Section historique aux Archives nationales

~~~ Par arrêté de la même date, M. Bourgin a été nommé Archiviste de 6e classe de la Section moderne aux Archives nationales.

~~~ Par arrêté du 3 octobre, M. Samaran a été nommé Archiviste de 6e classe de la Section judiciaire des Archives nationales.

~~~ Par arrêté du 28 novembre, MM. Mirot et Coulon, archivistes aux Archives nationales, ont été nommés Archivistes de 4e classe de la Section historique; M. Marichal a été nommé Archiviste de 2e classe de la Section moderne; M. L. Le Grand, Archiviste de 1re classe; M. Courteault, Archiviste de 2e classe; MM. Gauthier et Broche, archivistes de 5e classe de la Section du Secrétariat.

~~~ Par arrêté préfectoral du 29 octobre, M. Edmond Pélissier, archiviste-paléographe, a été nommé Archiviste du département de l'Ariège.

CIRCULAIRES AUX PRÉFETS ET AUX INSPECTEURS D'ACADÉMIE, AU SUJET DE LA COMMISSION CHARGÉE DE RECHERCHER ET DE PUBLIER LES DOCUMENTS D'ARCHIVES RELATIFS A LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Paris, le 24 mars 1904.

Dans sa séance du 27 novembre 1903, la Chambre des députés a voté le projet de résolution suivant présenté par M. Jaurès:

« La Chambre invite le Gouvernement à proposer, dans le budget du futur exercice, le crédit nécessaire pour commencer le classement et la publication des documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française (assignats, vente des biens d'Eglise et des biens des émigrés, subsistances, maximum, manufactures, partage des communaux, etc.). »

Au cours de la discussion qui avait précédé le vote, M. Jaurès avait prononcé, pour justifier le dépôt de son projet, un discours dont voici les passages essentiels:

« Le fond de l'histoire ne consiste pas dans le développement exté-

Digitized by Google
~~~

rieur des formes politiques. Il est bien certain que c'est le jeu des intérêts économiques, des forces sociales qui détermine le mouvement de l'histoire et qui lui donne un sens. Or, tandis que, pour l'histoire de la Révolution française, c'est-à-dire pour l'histoire des origines mêmes du monde moderne... les publications de documents d'ordre politique se sont multipliées, qu'il y a déjà des collections du plus haut intérêt scientifique et historique, comme les publications relatives à la Commune de Paris, dont notre ancien collègue M. Sigismond Lacroix a la direction, comme les publications de M. Aulard sur la société des Jacobins, il n'y a sur les documents qui intéressent la vie économique et sociale profonde de la Révolution française aucune collection de documents.

« Ces documents sont dispersés dans les archives ; ils ne sont même pas classés, et fussent-ils classés, il serait impossible à un travailleur isolé d'en prendre connaissance. Voilà pourquoi il faut que l'État, par une publication d'ensemble, mettre au service des historiens qui veulent aller jusqu'au fond des choses les moyens nécessaires de travail.

« Je ne reprends que d'un mot — car il y aurait beaucoup à dire, mais ce n'est vraiment pas le lieu ou le moment — l'énumération rapide que j'ai donnée dans mon projet de résoluion.

« Il est bien certain, par exemple, qu'au point de vue des Cahiers, dans lesquels s'est formulée d'abord la pensée de la France nouvelle, il y a eu déjà des publications. Nos archives parlementaires contiennent des documents importants ; mais elles se sont arrêtées presque toujours aux cahiers des districts, c'est-à-dire aux Cahiers revus, corrigés, simplifiés, mutilés. Il n'y a qu'un très petit nombre de documents, comme ceux par exemple relatifs au diocèse d'Autun, qui aillent jusqu'aux Cahiers des paroisses, c'est-à-dire jusqu'à l'expression originelle et originale de la pensée du paysan lui-même, et il y aura en ce sens un très grand effort de recherches et de documentation pour retrouver jusqu'à sa source la pensée révolutionnaire de la France moderne.

« De même, pour tout ce qui touche aux Biens nationaux, à leur vente, aux procédés financiers par lesquels cette vente a été rendue possible, il y a déjà quelques publications sur le transfert des biens de l'Église, des émigrés et des nobles aux classes nouvelles de possédants. Vous savez, messieurs, combien longues ont été sur cet objet les controverses des partis...

« Il y a eu quelques études résumées très intéressantes, mais qui ne s'appliquent qu'à un petit nombre de régions. Il faut que pour chaque département nous ayons le tableau statistique de la vente des Biens nationaux pour pouvoir faire la ventilation entre les diverses classes, déterminer avec exactitude s'il y a eu morcellement ou simplement transfert en bloc, d'une classe à une autre, pour les assignats,

Digitized by Google

pour ces innombrables créations de billets de secours, de billets de confiance, qui ont donné alors aux prédécesseurs de M. Rouvier tant d'embarras, tant de difficultés, vu l'insuffisance du nombre des assignats, surtout des petits assignats — car à l'origine, on n'avait créé que des assignats d'une valeur élevée. Pour faire face aux besoins de la circulation. de la consommation courante, les villes, les communes, les municipalités, les districts avaient créé des billets de confiance, mais qui avaient entraîné toutes sortes de difficultés, de complications.

« Nous n'aurons sur tous ces points des documents authentiques que lorsque l'État voudra bien ouvrir ses archives et les mettre à la disposition de tous les chercheurs. »

En suite du vote émis par la Chambre, le Ministre de l'Instruction publique prit, le 23 décembre 1903, l'arrêté suivant :

Article premier. — Une commission chargée de rechercher et de publier les documents d'archives relatifs à la vie économique de la Révolution française est constituée près le Comité des Travaux historiques et scientifiques.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission : (Voir *Correspondance*, 1904, pp. 2 et 3).

La Commission ainsi constituée (1) s'est réunie pour la première fois le 28 janvier 1904. Elle a d'abord complété son bureau, qui est composé comme suit :

MM.

Jaurès, président;

Aulard, Barthou, Sigismond Lacroix, vice-présidents;

Caron, Clémentel, Deville, secrétaires.

Elle s'est ensuite attachée à déterminer : en premier lieu, les moyens pratiques d'action qui lui sont indispensables pour s'acquitter de sa mission; en second lieu, le programme de ses travaux.

Sur sa proposition, le Ministre de l'Instruction publique a décidé

(1) Par arrêtés successifs en date des 25 janvier, 2, 10, 19 février et 7 mars 1904, ont été adjoints à la commission :

MM.

Camille Bloch, inspecteur général des bibliothèques et des archives;
Bouton, sous-chef du 5e bureau de la direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique;
S. Charléty, professeur d'histoire à l'Université de Lyon;
A. Debidour, inspecteur général de d'Instruction publique;
Deschamps, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris;
Antonin Dubost, sénateur;
Ferdinand-Dreyfus, avocat, ancien député;
Cl. Perroud, recteur de l'académie de Toulouse;
B. Prost, inspecteur général des bibliothèques et des archives.

Digitized by Google

la création de comités départementaux, formés par arrêtés et comprenant, à côté de l'inspecteur d'académie et de l'archiviste du département, membres de droit, un nombre variable de personnes qualifiées, par leur situation et leur compétence, pour organiser et mener à bien, dans le ressort du comité dont elles feront partie, l'enquête préliminaire, et pour y assurer, dans les meilleures conditions, la mise au jour des documents recueillis. L'action utile de ces comités, qui se tiennent en rapports directs avec la commission et reçoivent d'elle des instructions et lui rendent compte de leur exécution, est garantie et amplifiée par la collaboration que leur fournissent des correspondants, choisis, autant que possible, à raison d'un ou plusieurs par commune, et dont ils guident les recherches.

S'il a paru préférable à la commission, pour des raisons pratiques, de réaliser en dehors des cadres universitaires la création des comités départementaux, il ne s'ensuit aucunement qu'elle ait songé à laisser à l'écart les universités. Elle sent trop vivement, en même temps que les difficultés de sa tâche, la valeur de leur concours, pour admettre un seul instant qu'elle puisse en être privée. Elle estime au contraire que, dans la vaste entreprise dont la direction lui est confiée, les universités, tutrices nées du travail provincial, ont à jouer un rôle de premier ordre, et que leurs professeurs devront jouir comme maîtres de méthode, dans les comités départementaux de leur région, de l'influence scientifique à laquelle ils ont droit.

Ces questions d'organisation matérielle une fois réglées, la Commission s'est préoccupée d'établir avec précision le cadre, la nature et la forme de ses travaux.

Les dates de 1789 et de l'an VIII limiteront normalement, dans le temps, le domaine de son activité. Elles le limiteront, mais sans rigidité absolue. Il est évident que, sans la connaissance de l'ancien régime, la Révolution n'est pas intelligible : aussi la Commission ne s'interdit-elle nullement de remonter au delà de 1789, lorsque l'étude de l'ancien régime sera requise pour expliquer l'état des choses telles qu'elles étaient au moment de la convocation des États généraux, celle-ci restant cependant, à proprement parler, le point de départ de son effort d'investigation. De même, la Commission ne s'astreint pas à arrêter exactement à la date de l'an VIII l'examen de toutes les questions : elle n'hésitera pas, le cas échéant, à la dépasser, à pousser par exemple, jusque sous l'Empire, l'étude de l'évolution industrielle — étude qu'il serait arbitraire et dangereux de couper à 1800 — ou à suivre jusqu'au bout l'application de certaines mesures révolutionnaires d'importance économique capitale, dont l'effet s'est prolongé jusqu'à la Restauration, comme la vente des biens nationaux.

La Commission n'entend pas aborder indistinctement, dans toutes ses parties, l'histoire de la vie économique et sociale de la France

Digitized by Google

révolutionnaire. Ainsi, elle laissera de côté l'histoire de l'Instruction publique, à laquelle des publications étendues ont été déjà consacrées par les soins de l'État; elle ne s'occupera pas davantage de la vie de société, des mœurs. L'énumération suivante, tout incomplète qu'elle soit, donnera l'idée du champ, d'ailleurs immense, qu'elle compte exploiter, et des questions principales qui solliciteront son attention :

État économique et industriel de la France en 1789, surtout d'après les Cahiers des paroisses, ceux des corporations, etc.

Associations professionnelles et compagnonnage. Liquidation des communautés d'arts et métiers.

Droits féodaux : leur persistance et leur abolition graduelle.

Inventaire des Biens nationaux (biens d'Église et biens des émigrés), actif et passif; leur vente; assignats et billets de confiance.

État et transformations de la production et des échanges.

Agriculture.

Industrie; mines.

Commerce intérieur et extérieur; douanes; compagnies privilégiées.

Progrès de l'outillage industriel et agricole et des procédés techniques.

Le payement de l'impôt sous la Révolution.

Subsistances; maximum.

Régime et partage des communaux.

Mouvement de la population dans les villes et les campagnes.

Application et effets économiques des lois révolutionnaires sur la transmission de la propriété foncière et sur le régime hypothécaire. Taux et variations des salaires et traitements; coalitions.

Mesures d'assistance.

Le texte voté par la Chambre, ainsi que l'arrêté ministériel qui l'a sanctionné, assignent à la Commission une double forme d'action : rechercher et publier.

C'est une vérité admise de tous que la vie politique et la vie économique, toujours si étroitement liées, se sont pénétrées plus encore pendant la crise révolutionnaire qu'à toute autre époque, et apparaissent à son historien en quelque sorte confondues. De cet enchevêtrement de faits, les documents portent la trace et, pour aboutir, la recherche des matériaux de l'histoire économique de la Révolution doit porter, dans une large mesure, sur des fonds d'archives qui, au vu de leur titre, sembleraient de nature à être négligés. Cette tâche d'exploration préalable serait facile si l'on possédait des fonds d'archives révolutionnaires, départementales et communales, comme de ceux des archives nationales, des « Etats sommaires » fournissant, sur les différentes catégories de pièces des indications succinctes, mais précises, de nature et de date, et permet-

Digitized by Google

tant l'orientation et la localisation rapides de dépouillements plus approfondis. Malheureusement, il n'en est pas ainsi, et l'inventaire sommaire des archives révolutionnaires, sans distinction d'espèces de documents, est encore, hors Paris, si peu avancé que la Commission croit devoir tout d'abord demander, au zèle des comités départementaux et de leurs correspondants, la rédaction de quelques « états » à caractère très général, dont elle ne peut se passer pour la conduite rationnelle de ses travaux ultérieurs.

La direction des archives a décidé de faire dresser, par les archivistes départementaux et pour chacun des dépôts qui leur sont confiés, un tableau suffisamment détaillé de la série L (administration de 1789 à l'an VIII); et elle compte pouvoir mettre à l'impression, dès le début de l'an prochain, un volume contenant les états sommaires de la série L dans tous les départements. La préparation d'un recueil analytique du même genre sera ensuite entreprise pour la série Q, série dite « Domaine », où il faut chercher, sur la vente des Biens nationaux, les éléments de vérité. Sur ces deux points, la Commission n'a qu'à prendre acte des promesses faites par la direction des archives et à exprimer le souhait d'une prompte réalisation.

Pour les archives municipales, au contraire, la Commission fait appel à tous ses correspondants provinciaux. Elle les invite à procurer la rédaction, pour chaque dépôt de cet ordre, d'un état sommaire, disposé suivant le cadre de classement des archives communales postérieures à 1790 et donnant, pour les fonds révolutionnaires des séries D (administration générale de la commune), F (statistique), G (contributions, administrations financières), N (propriétés communales), O (travaux publics, voirie, navigation, régime des eaux), Q (assistance publique), le nombre des articles, liasses ou registres, l'indication globale de leur contenu, leurs dates extrêmes et, s'il y a lieu, les lacunes. Ces états seraient centralisés, et s'ils formaient, comme il est à prévoir, une masse telle qu'on ne pût, provisoirement, songer à les publier, du moins seraient-ils, pour la conduite du travail, des guides très précieux. Ainsi l'on pourrait savoir — et ces renseignements élémentaires sont nécessaires pour la bonne organisation d'enquêtes départementales ou régionales — quel est, dans chaque commune, l'état des registres de l'administration municipale, éventuellement de la municipalité cantonale, de la société populaire. Ainsi, également, pourrait-on dresser cette liste des Cahiers rédigés lors de la convocation des États généraux, liste sans laquelle on ne saurait ordonner méthodiquement la publication, si désirable, des Cahiers eux-mêmes.

Tandis que se poursuivra ce vaste récolement des archives révolutionnaires et sans avoir à attendre qu'il soit terminé, la commission abordera la seconde partie de sa tâche, qui est de publier. Il serait prématuré de vouloir exposer dans cette circulaire introductive le

Digitized by Google

plan et les moyens d'exécution des publications futures. La question est donc provisoirement réservée et fera l'objet de circulaires ultérieures.

Paris, le 12 août 1904.

La tâche attribuée aux Comités départementaux dans la vaste enquête à laquelle doit présider la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique, et sociale de la Révolution française a été indiquée dans une première circulaire en date du 24 mars 1904. Maintenant que les comités sont constitués, il importe de préciser leur rôle et leur fonction. Tel est l'objet de la présente circulaire, dont vous voudrez bien donner connaissance, lors de sa prochaine séance, au comité que vous présiderez.

Le cadre des travaux des Comités sera, comme il va de soi, celui des travaux de la Commission elle-même, c'est-à-dire qu'il sera normalement limité, dans les conditions qu'a définies la circulaire du 24 mars, par les dates de 1789 et de l'an VIII. La même circulaire a donné une liste sommaire des diverses questions qui rentrent dans ce cadre; il est bon de la reproduire ici.

État économique et industriel de la France en 1789, surtout d'après les Cahiers de paroisses, ceux des corporations, etc.

Associations professionnelles et compagnonnage; liquidation des communautés d'arts et métiers.

Droits féodaux; leur persistance et leur abolition graduelle.

Inventaire des Biens nationaux (biens d'église et biens des émigrés) actif et passif; leur vente, assignats et billets de confiance.

État de transformation de la production et des échanges.

Agriculture.

Industrie; mines.

Commerce intérieur et extérieur; douanes, compagnies privilégiées.

Progrès de l'outillage industriel et agricole et des procédés techniques.

Le payement de l'impôt sous la Révolution.

Subsistances; maximum.

Régime et partage des communaux.

Mouvement de la population dans les villes et les campagnes.

Application et effets économiques des lois révolutionnaires sur la transmission de la propriété foncière et sur le régime hypothécaire.

Taux et variations des salaires et traitements; coalitions.

Mesures d'assistance.

Le programme ainsi tracé est immense. Pour explorer et mettre en œuvre sans perte de temps, sans dépense inutile de force et d'argent, la masse des matériaux à utiliser, il faudra une méthode rigoureuse et un plan d'action réfléchi.

Digitized by Google

Dès à présent, la constitution de deux grandes séries de publications peut être considérée comme décidée. La première sera consacrée aux Cahiers de paroisses de 1789 ; la seconde, aux documents sur la vente des Biens nationaux. Les Cahiers de paroisses seront publiés par bailliages, les documents sur la vente des Biens nationaux par départements. Déjà plusieurs propositions de publications destinées à prendre place dans l'une et l'autre série ont été faites à la Commission centrale et accueillies par elle. Mais le type des premiers volumes n'est pas encore exactement fixé et ne pourra l'être qu'au cours de la préparation du manuscrit et de l'impression.

De ce que des publications de cahiers et de documents sur la vente des Biens nationaux ont été tout d'abord décidées par la Commission, il ne s'ensuit pas qu'elle doive employer, à les multiplier, tout son zèle et toutes ses ressources. Elle a été invitée à ces premiers choix d'abord par l'importance capitale des documents dont il s'agissait ; ensuite par les facilités particulières — d'autant plus appréciables à ses yeux qu'elle désirait donner sans tarder des témoignages de son activité — qu'elle trouvait à déterminer le cadre et le contenu de ces premières publications.

Mais en dehors des Cahiers de paroisses et des dossiers de la vente des Biens nationaux, il existe une foule de documents économiques et sociaux, qui forment même la majeure partie des fonds d'archives et qui méritent leur juste part d'attention. Ici la matière se présente de façon beaucoup moins nette, et il convient d'y regarder de près.

En reprenant l'énumération faite plus haut, il semble malaisé, à première vue, de distinguer des catégories caractérisées. Il est pourtant probable que la plupart des documents qui y sont compris pourront assez facilement être répartis en séries. Ainsi, l'on conçoit très bien, comme pour les documents sur la vente des Biens nationaux, des collections départementales de documents relatifs aux assignats et billets de confiance, ou aux subsistances ; mais on le conçoit moins bien peut-être, d'ores et déjà, pour quelques autres très intéressantes questions. La liste de ces séries s'établira d'elle-même, à mesure que se produiront les propositions de publications.

Ces diverses séries seront-elles constituées sur un type identique ? Et, par exemple, les documents concernant l'histoire de l'industrie seront-ils donnés *in extenso* comme les Cahiers de paroisses ? N'y aura-t-il pas lieu d'adopter, en certains cas, ce système de réduction en analyses, avec tables détaillées, depuis longtemps pratiqué dans le domaine de l'histoire ancienne et de l'histoire du moyen âge et qui semble devoir s'imposer de plus en plus, en raison même du nombre des documents, aux historiens qui étudient l'époque moderne ? D'autre part, toutes les publications auront-elles pour cadre uniforme le Département ? Ne sera-t-il pas judicieux de diviser le travail pour le faciliter, et d'admettre, à l'occasion, l'élaboration de recueils de

Digitized by Google

textes limités à un district, à un canton, à une commune? Ce sont là de graves questions, dont la Commission aura à se préoccuper lorsqu'elle reprendra ses séances l'automne prochain, et dont elle s'efforcera de trouver la solution, moins par des discussions de principe que par l'étude de tels ou tels cas particuliers.

Quelles que doivent être, d'ailleurs, les décisions de la Commission, il est certain qu'elles impliqueront la production, par les comités qui lui soumettront des projets de publications, d'inventaires sommaires permettant de s'assurer que la recherche des textes visés aura été effectuée dans des conditions satisfaisantes. La nécessité de rédiger, préalablement à tout travail de publication, des inventaires sommaires, a été déjà signalée dans la circulaire du 24 mars, et la commission ne saurait trop vivement insister sur ce point (1). Que les recueils publiés par ses soins et ceux des comités départementaux contiennent les textes *in extenso* ou sous forme d'analyses, ils devront, en tout cas, être complets; or, comment tenir pour certain qu'ils le sont si le champ des dépouillements indispensables pour les constituer n'a tout d'abord été déterminé? Et la Commission pourrait-elle en conscience accueillir, par exemple, un projet de publication des documents relatifs aux subsistances dans tel district ou telle commune, qui ne serait pas accompagné d'un inventaire sommaire, mais complet, des registres et liasses de provenance diverse où se trouvent normalement, pour ce district ou cette commune, les éléments de l'histoire des subsistances et approvisionnements?

Ce gros travail de récolement et d'inventaire ne peut être exécuté qu'en partie par les membres des comités départementaux eux-mêmes. Aussi, une de leurs premières préoccupations doit-elle être de se procurer, dans leur département, les correspondants nécessaires. Aux termes de la décision ministérielle qui en autorise l'institution, le choix de ces correspondants, qui doit être fait avec soin, est laissé à la libre disposition des comités; la Commission se contente d'appeler leur attention sur les services que peuvent leur rendre les instituteurs publics, le plus souvent secrétaires de la mairie de leur commune, et par là même, gardiens de fait des archives municipales. Muni d'instructions précises et bien dirigé, leur zèle en fera d'excellents collaborateurs.

Leur concours peut avoir d'autant plus de prix que l'effort d'investigation demandé par la Commission devra spécialement porter sur les dépôts dont ils ont communément la charge.

En effet, un recueil général des états sommaires de la série L, c'est-à-dire de la grande série révolutionnaire de chaque dépôt d'archives

(1) Il n'est pas dans le rôle de la commission de publier des inventaires d'archives. Aussi ne pourrait-elle, en aucun cas, pourvoir à l'impression de ces « états sommaires » qu'elle réclame. Ils seront déposés et consultés, à l'état de manuscrit, aux archives départementales.

Digitized by Google

départementales, est en préparation par les soins de la Direction des Archives: il n'y a qu'à en attendre l'apparition, Ce recueil sera suivi d'une publication analogue relative à la série Q (Biens nationaux) des mêmes dépôts. Lorsque tous deux auront paru, il n'y aura qu'à les compléter, avec plus de détails, sur certains points.

C'est donc surtout vers les dépôts municipaux, moin biens classés et rarement pourvus d'inventaires, que devront et doivent dès maintenant se tourner les bonnes volontés. Il serait désirable que, dans le plus grand nombre possible de communes, un état sommaire de leur contenu fût dressé, conformément au tableau annexé à la présente circulaire.

Les archives hospitalières, sur lesquelles l'État exerce un droit de surveillance, ne doivent pas être négligées; outre des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs sur ces questions d'assistance que la Commission a inscrites à son programme de travail, elles contiennent fréquemment des séries de titres de propriété permettant de suivre, en matière immobilière, les effets de la substitution du nouveau régime à l'ancien.

De nombreuses bibliothèques municipales possèdent des collections, souvent volumineuses, de pièces imprimées de l'époque révolutionnaire. Il y aura lieu de dépouiller ces collections.

Enfin la Commission signale à l'attention des Comités départementaux et de leurs correspondants les archives des notaires, celles des chambres de commerce, des greffes judiciaires, les archives possédées par des particuliers. Qu'ils s'efforcent, partout où ils auront chance d'y réussir, de s'en procurer l'accès; ils peuvent y faire d'amples récoltes de documents. (1)

Lorsque l'enquête qui leur est confiée sera achevée en totalité ou en partie, les Comités départementaux feront à la commission, en s'inspirant des idées développées au début de cette circulaire, des propositions de publications. Il est entendu que tout projet de publication de documents d'ordre départemental ou municipal devra passer par le comité du département intéressé: c'est exceptionnellement,

(1) En raison de l'extrême variété de nature et de classement des documents qui y sont contenus, il n'est pas possible de donner, pour l'inventaire de ces divers dépôts d'archives, des instructions précises. En règle générale, tout « état sommaire » d'archives doit être établi sur quatre colonnes où seront indiquées: 1° la nature des documents, avec leur cote (s'ils en portent une); 2° la forme sous laquelle ils sont conservés (liasses, registres, volumes), avec le nombre des « articles » envisagés (4 liasses, 2 registres, etc.); 3° les dates extrêmes; 4° les lacunes (s'il y a lieu) ou toute autre particularité intéressante.

On peut prendre comme guide, pour l'inventaire des archives hospitalières, le plan déterminé pour leur classement par la circulaire du 10 juin 1854. On demandera communication de ce « plan de classement » à la personne chargée de la garde du dépôt exploré.

Digitized by Google

pour donner l'impulsion à l'œuvre et la rendre viable, que la Commission a été amenée, dès ses premières séances, sans attendre que les comités des départements visés fussent constitués, à décider plusieurs publications de Cahiers de paroisses et de documents sur la vente des Biens nationaux. Il est également entendu qu'une fois le bon à imprimer donné par la Commission pour telle ou telle publication, l'impression sera faite sur place, dans un format déterminé, sous le contrôle de la Commission, mais par les soins du comité départemental.

Les détails de cette seconde phase du travail seront réglés en temps utile, soit par des circulaires ultérieures, soit dans des correspondances échangées avec les comités. La Commission désire que ceux-ci la tiennent très exactement au courant de leurs travaux, recourent à elle dans tous les cas douteux et embarrassants, et lui fassent part de toutes les observations qu'ils jugeraient utile de lui soumettre. Si elle a demandé leur création, c'est parce qu'elle estimait leur concours indispensable: ce concours, pour être fécond, exige une entente complète, par conséquent des relations assidues.

Les lettres adressées par les Comités départementaux à la Commission, peuvent lui parvenir en franchise. L'enveloppe doit porter la suscription suivante:

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

(Direction de l'Enseignement supérieur. — 5e bureau.)

Paris.

Quant aux rapports des Comités avec leurs correspondants, ils entraîneront nécessairement des dépenses. Comment y sera-t-il fait face? La question est à l'étude, mais ne pourra être résolue que lorsqu'auront été votés les crédits demandés au Parlement pour le fonctionnement de la Commission.

Annexe

Inventaire sommaire des fonds de documents relatifs à l'histoire économique et sociale de la Révolution, conservés dans les dépôts d'archives communales (1).

(1) Ce tableau a été dressé d'après le « cadre de classement pour les archives communales postérieures à 1790 », à l'aide duquel on pourra éventuellement le compléter. Le cadre de classement pour les archives communales postérieures à 1790 est annexé à la circulaire du 20 novembre 1879, dont on doit trouver un exemplaire dans chaque dépôt d'archives municipales.

Digitized by Google

COTE ET NATURE DES DOCUMENTS.

(*1re Colonne*) : Forme sous laquelle ils sont conservés (liasses, registres, volumes) (1).

(*2e Colonne*) : Dates extrêmes (2).

(*3e Colonne*) : Observations (3).

[SÉRIE] B. — ACTES IMPRIMÉS DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

[SÉRIE] D. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE.

1. — *Délibérations du Conseil municipal.* — Procès-verbaux. — Pièces à l'appui, commissions, rapports.

2. — *Actes de l'administration municipale.* — Registres des arrêtés du maire. — Registres de correspondance. — Répertoires. — Collection des placards et affiches.

3. — *Rapports de la municipalité avec l'administration départementale (préfets, sous-préfets, etc.)*

Collections d'arrêtés manuscrits des Représentants du peuple, des directoires de département et de districts, des administrations centrales du département, etc.

[SÉRIE] F. — STATISTIQUE.

1. — *Population.* — Recensement et mouvement.

2. — *Commerce et industrie.* — Tribunal et chambre de commerce. — Compagnies et institutions financières et industrielles. — Manufactures; travaux et salaires. — Marine marchande; pêche. — Statistique commerciale et industrielle.

3. — *Agriculture.* — Plantations et cultures diverses : vigne, tabac, etc.. — Situation des récoltes. — Statistique agricole: états des terres, cultures, bestiaux.

4. *Marchés et subsistances.* — Marché et foires d'animaux. — Marchés d'approvisionnement. Grenier d'abondance. — Boulangerie, boucherie. — Mercuriales.

5. — *Période révolutionnaire.* — Mesures exceptionnelles prises pendant la période révolutionnaire (1790-an VIII) : maximum, assignats.

[SÉRIE] G. — CONTRIBUTIONS, ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

1. — *Impôts directs.* — Cadastre : procès-verbal de délimitation du territoire, atlas, matrices, états de sections, relevés numériques des

(1) Indiquer, pour chaque catégorie de documents, le nombre des liasses, registres ou volumes.

(2) Des liasses, registres ou volumes envisagés.

(3) Colonne réservée à toutes indications particulières pouvant présenter de l'intérêt, et spécialement à la mention des lacunes.

Digitized by Google

parcelles. — Instruction et correspondances relatives à l'assiette et à la perception des impôts directs.

2. — *Période révolutionnaire.* — Impôts particuliers à la période révolutionnaire (1790-an VIII) : contribution patriotique, emprunt forcé.

[Série] I. — Police.

1. — *Police locale.* — Vagabondage, mendicité.
2. — *Police générale.* — Grèves, coalitions.
3. — *Prisons et dépôts de mendicité.*

[Série] N. — Propriétés communales.

1. — *Terres labourables, pâturages, etc.* — Titres de propriété, baux. — Vaine pâture, cantonnements, etc.
2. — *Bois.* — Propriété et exploitation. — Baux et droits divers.
3. — *Eaux.* — Étangs, baux de la pêche. — Marais salants.
4. — *Propriétés et droits divers.* — Bâtiments, carrières (location).
5. — *Biens nationaux.* — Soumissions d'acquérir faites par la commune, etc.

[Série] O. — Travaux publics, voirie, navigation, régime des eaux.

1. — *Voirie.* — États des routes et chemins; ouverture et entretien.
2. — *Travaux divers.* — Mines et minières, carrières souterraines et à ciel ouvert (demande d'exploitation, plans, arrêtés d'autorisation).
3. — *Navigation, régime des eaux.* — Rivières et canaux. — Ports maritimes marchands, construction, travaux, etc. — Marais, dessèchements. — Moulins et usines.

[Série] Q. — Assistance publique.

1. — *Œuvres charitables.*
2. — *Établissements hospitaliers.* — Administration, affaires diverses, statistique.

Digitized by Google

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

RÉUNION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Dimanche 10 avril 1904

COMPTE RENDU ET COMMUNICATIONS (1)

Le 14 mars dernier, tous les archivistes français en fonctions ont reçu une circulaire ainsi conçue :

« Les questions importantes qui se discutent en ce moment « dans le domaine des archives méritent d'attirer l'attention de « tous les professionnels. Il y aurait intérêt à profiter du Congrès « des Sociétés savantes pour grouper nos confrères présents à « Paris, et l'on m'engage a prendre l'initiative d'une *Réunion « générale des Archivistes français* pour le dimanche 10 avril « prochain.

« Si vous approuvez le projet, vous voudrez bien m'envoyer « votre adhésion, complètement gratuite, et si vous comptez pré- « senter une communication, m'en faire parvenir le titre à très « bref délai. Seront écartées toutes communications n'ayant pas « un caractère strictement professionnel. Une convocation « définitive sera ultérieurement adressée à tous les adhérents « (Signé :) HENRI STEIN. »

La proposition fut généralement bien accueillie et une nouvelle convocation fut envoyée le 1er avril.

L'ordre du jour de la séance fut fixé par la circulaire suivante (25 mars 1904) :

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

La réunion projetée des Archivistes Français a rencontré des sympathies à peu près unanimes. Elle aura donc lieu le DIMANCHE 10 AVRIL 1904, à 9 heures précises du matin, dans l'une des salles de

(1) Ce compte-rendu a d'abord paru dans le *Bibliographe moderne*, t. VIII. 1904, nº de septembre. Le directeur de cette revue, M. H. Stein, a bien voulu nous en communiquer le texte.

Digitized by Google

l'Ecole des Hautes Etudes sociales (16, rue de la Sorbonne), qu'on a bien voulu mettre gracieusement à notre disposition.

L'ordre du jour comportera les questions suivantes :

I. — *Objet de la Réunion; Création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes* (1).

II. — *Les Archives Notariales* (M. F. Pasquier) (2).

II. — *Les versements des archives aux dépôts de l'Etat ou départementaux* (MM. H. Stein, A. Lesort, etc.) (3).

IV. — *La question du personnel des Archives* (MM. Chevreux, Portal, Marichal, etc.) (4).

V. — *De la nécessité de la connaissance du Droit administratif pour les Archivistes départementaux* (M. Coyecque) (5).

Les communications et observations par écrit, envoyées par ceux qui ne pourraient assister à la séance, seront lues par l'un des assistants.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiment les plus dévoués.

Pour le Comité d'initiative :
(Signé :) Henri Stein.

La séance fut ouverte à l'École des Sciences sociales, rue de la Sorbonne, à neuf heures et demie du matin.

Etaient présents :

MM. André (Fr.), archiviste honoraire de l'Aube.
Barroux (M.), archiviste adjoint de la Seine.
Besnier (G.), Eure.
Bruel (A.), chef de section, Archives nationales.
Brun (F.), Ministère de la Guerre.
Caron (P.), Archives nationales.
Chevreux (P.), Vosges.
Coulon (A.), Archives nationales.
Courteault (H.), Archives nationales.
Coyecque (E.), Seine.
Curzon (H. de), Archives nationales.
Daumet (G.), Archives nationales.
Delaborde (H.-F.), sous-chef de section, Archives nationales.

(1) Voir pp. 306-311 du présent numéro de la *Correspondance*.
(2) Voir pp. 311-317 du présent numéro.
(3) Voir pp. 317-325.
(4) Voir pp. 325-347.
(5) Voir p. 347.

Digitized by Google

Duhamel (A.), Vaucluse.
Dunoyer (A.), Archives nationales.
Duval (Fr.), Saint-Denis.
Galabert (F.), Ariège.
Gandilhon (A.), Cher.
Gerbaux (F.), Archives nationales.
Grand (R.), Loire-Inférieure.
Grandmaison (L. de), Indre-et-Loire.
Lecacheux (P.), Archives nationales.
Le Grand (L.), Archives nationales.
Leroux (A.), Haute-Vienne.
Lesort (A.) Meuse.
Marichal (P.), Archives nationales.
Mazerolle (F.), archiviste de la Monnaie.
Mirot (L.), Archives nationales.
Moris (H.), Alpes-Maritimes.
Pagel (R.), Gers.
Parfouru (P.), Ille-et-Vilaine.
Pasquier (F.), Haute-Garonne.
Petit (J.), Archives nationales.
Porée (Ch.), Yonne.
Prudhomme (A.), Isère.
Roussel (E.), Oise.
Schmidt (Ch.), Archives nationales.
Sœhnée (F.), Archives nationales.
Souchon (A.), Aisne.
Soyer (J.), Loiret.
Stein (H.), Archives nationales.
Tuetey (A.), sous-chef de section, Archives nationales.
Vaissière (P. de), Archives nationales.
Vernier (J.), Aube.
Viard (J.), Archives nationales.
Villepelet (R.), Archives nationales.

S'étaient excusés pour des causes diverses :

MM. Autorde (Guéret), Berthelé (Montpellier), Bondurand (Nîmes), Bonnat (Agen), Broche (Paris), Bruchet (Annecy), Brutails (Bordeaux), Campardon (Paris), Claudon (Arras), Espinas (Paris), Estienne (Vannes), Finot (Lille), de Flamare (Nevers), Laurain (Laval), Laurent (Mézières), Lex (Mâcon), de la Martinière (Angoulême), Mireur

Digitized by Google

MM. (Draguignan), Pérouse (Chambéry), Philippe (Mende), Pigallet (Besançon), Poux (Carcassonne), Reynaud (Marseille), de Richemond (La Rochelle), Rigault (Paris), Saché (Angers), Tausserat (Paris), Teulet (Mont-de-Marsan), Trouillard (Blois), et Villepelet (Périgueux).

M. Stein. — Messieurs, vous savez pour quelle raison vous avez reçu une lettre de convocation. Le nombre des personnes présentes prouve suffisamment que vous vous intéressez aux questions mises à l'ordre du jour de cette séance. Comme début, il est indispensable de constituer un bureau. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien nommer un président et un secrétaire.

M. Delaborde. — Je demande la parole sur cette question du bureau. Mes chers Confrères, il me semble que, parmi les questions qui viendront en discussion, celle qui nous intéresse le plus, c'est celle du personnel des Archives. Comme, dans ce personnel, les fonctionnaires des Archives départementales sont ceux dont la situation mérite le plus d'être améliorée, — nous savons tous combien, au point de vue des retraites, leur situation est inique, — je crois que, pour bien indiquer de quel côté sont nos sympathies, il conviendrait de porter à la présidence de cette séance un Archiviste départemental.

Plusieurs voix. — Très bien! Très bien !

M. Delaborde. — Messieurs, nous vous proposons de désigner M. Prudhomme, Archiviste de l'Isère, comme Président de cette réunion des Archivistes français, et, en même temps, de rendre à M. Duhamel, Archiviste de Vaucluse, doyen des archivistes départementaux présents, un témoignage de respect. (*Oui!*) Je crois que tout le monde est du même avis. Cela va nous permettre de précipiter nos débats. Le temps nous presse.

M. Prudhomme est nommé Président par acclamation.

M. Prudhomme. — Je remercie nos Collègues des Archives Nationales de vouloir bien faire aux exilés des Archives départementales l'honneur de la présidence, conformément à la proposition de M. Delaborde. Je vous propose maintenant de nommer un Secrétaire.

M. Stein. — M. Courteault nous rendrait un très grand service en prenant cette charge, et j'espère qu'il voudra nous faire l'amitié de l'accepter.

Digitized by Google

M. Courteault est nommé Secrétaire par acclamation.

M. Stein. — Nous remercions vivement M. Courteault. Nous remercions aussi M. D. Grand, qui a bien voulu nous servir de sténographe et qui nous évitera ainsi une besogne très ennuyeuse.

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous propose d'adresser nos remerciements aussi à M. Stein, qui a pris l'initiative de cette réunion. Il n'est pas inutile que les Archivistes disent leur avis sur un projet de Loi qui les intéresse si directement. Il serait fâcheux que ce projet n'aboutît pas. Pour la première fois depuis très longtemps, on s'occupe des Archivistes et des Archives. On s'occupe aussi de l'École des Chartes, qui ne semble pas être très réjouie de cette intrusion dans son domaine. Il est vrai qu'on ne paraît pas connaître assez bien ce qui la concerne. Nous ici, sur le terrain des Archives, nous n'avons qu'à nous féliciter de cette initiative. Nous remercions ceux qui l'ont prise et nous ne demandons qu'à faciliter leur mission. Nous sommes en présence de l'ordre du jour de M. Stein. Je crois que nous ne pouvons mieux faire que de le suivre article par article.

I. — Association des Archivistes.

Le premier article du programme a pour objet la *Création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes*. La parole est à M. Stein.

M. Stein. — La plupart de ceux de nos Collègues de province dont j'ai reçu des lettres d'excuse pour la séance d'aujourd'hui adhèrent en principe à l'idée qui leur a été soumise, mais leurs obligations personnelles, ou autres, les ont retenus loin de nous aujourd'hui. Il s'agirait, d'après l'ordre du jour, de la création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes. On m'a fait des objections. J'ai bien reçu quelques protestations de Confrères, qui font remarquer qu'il y a déjà la Société de l'École des Chartes et la Société de Secours des anciens élèves de l'École des Chartes. Mais, ni l'une ni l'autre de ces deux sociétés (qui sont d'ailleurs fermées et particulières aux Archivistes-Paléographes) ne remplissent exactement le but que nous nous proposons. Je vous demanderai tout à l'heure de décider si, en principe, vous voyez quelque difficulté, quelque obstacle, à la création de cette Association. D'ailleurs, je dois vous dire tout de suite qu'elle ne serait nullement coûteuse. Il s'agirait, par

Digitized by Google

exemple, d'une association à 1 fr. par an. Je crois, en conscience, que personne ne verrait d'inconvénient à verser cette somme énorme. (*Rires.*)

Elle suffirait sans doute à payer les frais de prospectus, d'envoi des circulaires et programmes ou autres choses qui pourraient vous intéresser, si vous jugez à propos de les publier. Je pense que le procès-verbal de cette séance pourrait être imprimé et publié sans frais dans une des revues qui s'occupent des questions d'archives, comme le *Bibliographe moderne*. Je crois que M. Mazerolle serait très heureux de lui donner asile aussi dans la *Correspondance historique et archéologique*. Il ne s'agirait que d'en faire un tirage à part, qui serait adressé à tous nos adhérents. Le coût en serait très peu élevé. Je viens donc demander que M. le Président veuille bien mettre aux voix le principe d'une Association amicale des Archivistes.

M. Prudhomme. — Messieurs, il s'agit de créer une Association amicale, dont les statuts seront rédigés ultérieurement.

M. Stein. — Il s'agit du principe de la création de l'Association. On pourrait peut-être nommer une commission de deux ou trois personnes, qui seraient chargées d'élaborer des Statuts. D'ailleurs, vous pourrez agir comme vous l'entendrez.

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le principe de la création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes français.

Le principe de la création d'une Association amicale professionnelle des Archivistes français *est adopté à l'unanimité.*

M. Prudhomme. — La proposition est adoptée. Nous n'avons pas à entrer dans les détails de l'organisation de l'Association.

D'ailleurs, nous nommerons une commission. Si vous le voulez, une commission de trois membres pourrait être chargée d'élaborer un projet de Statuts. Il faudrait en choisir un parmi nos confrères de Paris, M. Stein, avec deux autres membres. M. Delaborde, président de la Société de l'École des Chartes, pourrait en faire également partie.

M. Delaborde. — Je ne suis plus président de la Société de l'École des Chartes que pour une durée d'un mois. Il faudrait mettre : le Président de la Société de l'École des Chartes, sans spécifier de nom.

Une voix. — S'il n'appartient pas aux Archives ?

M. Delaborde. — Ce sera l'exception, s'il y appartient.

Digitized by Google

M. Roy, qui de vice-président va être nommé président, n'est pas archiviste.

Une voix. — Prenons M. Delaborde, M. Stein et M. Courteault.

M. Stein. — Nous appartenons tous aux Archives nationales. C'est peut-être là un inconvénient.

M. Prudhomme. — Nous ne pouvons pas prendre un Archiviste départemental.

M. Coyecque. — Il vaudrait mieux prendre trois Archivistes des Archives nationales, qui se rencontrent ensemble à chaque instant.

Plusieurs voix. — M. Coyecque !

M. Coyecque. — Je suis bien occupé.

M. Delaborde. — Ces statuts ne seront pas compliqués, évidemment.

M. Prudhomme. — Voulez-vous voter sur ces trois noms : MM. Stein, Delaborde, Coyecque ?

MM. Stein, Delaborde, et Coyecque sont nommés membres de la Commission chargée d'élaborer un projet de Statuts de l'Association amicale professionnelle des Archivistes français.

M. Prudhomme. — Nous arrivons à la deuxième question de l'ordre du jour : les Archives notariales. M. Pasquier est inscrit pour une communication.

M. Stein. — Je vous demanderai de dire encore quelques mots, s'il vous plaît. Il s'agirait aussi de voter si le compte-rendu de la séance, qui sera imprimé pour toutes les personnes qui adhéreront à l'Association, sera un résumé ou un compte-rendu complet.

Plusieurs voix. — De quelle séance ?

M. Stein. — De celle d'aujourd'hui. Ce serait peut-être intéressant pour ceux qui n'ont pas pu y assister. J'ai reçu trois ou quatre lettres d'Archivistes départementaux me disant : « Nous « regrettons beaucoup de ne pouvoir venir; comme les questions « à l'ordre du jour sont très importantes, nous voudrions bien posséder un résumé de la réunion des Archivistes. »

M. Delaborde. — Messieurs, les questions que nous avons à discuter sont particulièrement importantes. Il sera intéressant pour nos confrères de province de savoir ce qui a été dit, en dehors des vœux que nous allons formuler. On pourra leur communiquer un compte-rendu, puisque nous avons, grâce à l'obligeance de M. Grand, un compte-rendu sténographique.

Digitized by Google

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous rappelle que la cotisation proposée est de un franc. Le tirage à part seul sera aux frais de l'Association amicale des Archivistes. Il n'y a pas d'inconvénient à adopter cette proposition.

Une voix. — Jamais on n'a publié de compte-rendu de nos séances de la Société de l'École des Chartes. Quelle est l'utilité d'un compte-rendu de la Société amicale des Archivistes ?

M. Delaborde. — Il s'agit seulement de la séance d'aujourd'hui.

Une voix. — Là-dessus, je suis d'avis d'envoyer un compte-rendu à nos confrères de province.

M. Prudhomme. — Il est entendu que ce sera un compte-rendu de la présente réunion. Dans ces conditions, je mets aux voix cette proposition : Êtes-vous d'avis de faire imprimer le compte-rendu intégral de cette réunion ?

L'impression et la publication du compte-rendu intégral de la réunion des Archivistes du 10 avril 1904 sont adoptées.

M. Stein. — Vous n'avez plus rien à dire sur cette question ? — J'ai reçu une communication de M. Laurent, Archiviste des Ardennes, sur le personnel des Archives. Il vaut mieux que je la lise à l'occasion de l'article 4 de l'ordre du jour.

J'ai oublié encore de vous dire qu'au moment où vous avez été convoqués, il a été convenu, après avis pris de quelques-uns de mes Collègues, que les Archivistes en fonctions actuellement seraient seuls convoqués, qu'ils fussent ou non sortis de l'École des Chartes. C'est pour cela que tous les Archivistes départementaux ont été convoqués. A part quelques-uns d'entre eux et quelques Archivistes des Ministères, qui ne sont pas nos confrères, tous sont sortis de l'École des Chartes. On m'a dit que j'aurais dû convoquer les Archivistes honoraires. En effet la question s'est posée, mais les personnes que j'ai consultées ont été d'avis de ne pas le faire, bien que les Archivistes honoraires, pouvant s'intéresser aux questions des Archives, fussent bien placés pour apporter ici des conseils, dus à leur longue expérience. Mais alors n'aurait-il pas fallu convoquer aussi les jeunes élèves de l'École des Chartes, non encore en fonctions, mais futurs archivistes? A un certain point de vue, ils sont aussi intéressants que les Archivistes honoraires.

Une voix. — Peut-être pas aussi compétents.

M. Stein. — Mais plus désireux de s'instruire. Pour les ques-

Digitized by Google

tions dont il s'agit aujourd'hui, il n'y avait besoin de faire appel qu'aux Archivistes en fonctions. Si nous avons une réunion ultérieure, dans un an, par exemple, et si vous êtes de cet avis, on pourrait convoquer les honoraires, tous ceux qui appartiennent aux Archives nationales ou départementales, et même ceux qui sont destinés à entrer dans le service.

M. Prudhomme. — Messieurs, il faut voter sur cette proposition. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Stein. — *Que les Archivistes honoraires soient convoqués.*

M. Prudhomme. — Je mets la proposition de M. Stein aux voix.

Le vœu proposé par M. Stein est adopté.

Une voix. — Il faut ajouter « les jeunes élèves de l'École des Chartes ».

M. Delaborde. — Non, il faudrait également convoquer les candidats aux postes d'Archivistes, qui peuvent être tenus par d'autres que par d'anciens élèves de l'École des Chartes.

M. Stein. — Ils seraient peu nombreux.

M. Pasquier. — Pour des solutions pratiques, acquises par l'expérience, ce n'est pas de jeunes collègues qui pourraient apporter un concours utile.

M. Stein. — Alors, j'aurais dû convoquer les Archivistes honoraires.

Une voix. — Y a-t-il des Archivistes honoraires ?

M. Stein. — Oui, quelques-uns. J'avais convoqué aussi les deux Inspecteurs Généraux des Archives. M. Prost m'a écrit pour m'exprimer ses regrets : il est en Algérie, en tournée d'inspection. L'autre, M. Bloch, n'a pas répondu. Enfin, j'ai informé M. le député Beauquier, Rapporteur du projet de Loi, que nous tenions une réunion qui pourrait l'intéresser. M. Beauquier m'a très aimablement répondu (28 mars) : « Je regrette « beaucoup, mais, à cette date, je ne serai pas à Paris ». Il exprime d'ailleurs le désir que le texte de nos résolutions lui soit transmis.

M. Fr. André. — Je ne pense pas que je sois personnellement visé par M. Stein. Je tiens à faire remarquer que je suis le seul Archiviste honoraire, ici présent, qui ait eu connaissance, par un confrère, de la Réunion des Archivistes français. Puisque j'étais

Digitized by Google

Archiviste non en exercice, vous avez eu raison de ne pas m'envoyer de convocation.

M. Prudhomme. — Vous interprétiez d'avance le vote que nous venons d'émettre.

II. — **Archives notariales.**

M. Prudhomme. — Nous passons à l'article 2 de l'ordre du jour : *les Archives notariales*. Une communication de M. Pasquier est annoncée.

Communication de M. Pasquier sur les Archives notariales (1).

. . . . . .

M. de Grandmaison. — Mes chers Confrères, j'adopte tout à fait les conclusions de notre Collègue, M. Pasquier. Il ne peut y avoir que des livraisons à l'amiable des Archives notoriales, quelques-unes avec réserve du droit de communication, la plupart sans aucune réserve de communication, de la part du notaire. Ce n'est que par une négociation amiable qu'on peut arriver à quelque chose. Si nous allons chez un notaire et que nous parlions de la Loi, s'il y a une Loi, il nous dira : « Je brûlerai tout, vous n'aurez rien ! »

M. Prudhomme. — Je crois qu'il y aurait lieu de faire une remarque. Il faut observer qu'il ne s'agit pas d'incorporer nécessairement et obligatoirement les Archives notariales dans les dépôts départementaux, où très certainement on n'aurait pas la place suffisante pour les recevoir. Il s'agit d'une incorporation de principe. Par conséquent, je crois qu'il y aurait lieu d'autoriser dans une certaine mesure l'Archiviste départemental à exercer une surveillance sur ces dépôts. M. Pasquier citait des Archives notariales dont la destruction était certaine. J'ai vu moi-même passer à Grenoble des wagons entiers venant des Hautes-Alpes, pour aller au pilon, et sauvés par quelques amateurs, qui ont acheté les papiers au poids. Il y aurait donc lieu d'exercer une surveillance. Suffira-t-il d'autoriser les notaires à verser aux Archives départementales une partie de leurs Archives ? Si on se borne à les autoriser à verser, l'inconvénient que redoute M. Coyecque ne disparaît pas, et, d'autre

(1) Le texte de cette communication sera donné dans le prochain numéro de la *Correspondance*. (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

part, M. Pasquier dit qu'ils pourraient en apporter en trop grande abondance.

M. Pasquier. — Les versements ne se feraient qu'après entente du déposant et de l'Archiviste. Je donne à l'Archiviste toute latitude pour recevoir.

M. Prudhomme. — Si l'Archiviste refuse, que deviendront les Archives notariales? D'après le projet de loi, on pourrait exercer une surveillance, qui n'est point inutile. Les Archives notariales ne sont pas conservées que chez les notaires. Il y a des Chambres de Notaires, celle de Grenoble, par exemple, qui ont des dépôts d'Archives notariales, qui sont, en somme, assez bien tenus, classés d'une façon un peu sommaire un peu brutale, mais avec des répertoires par noms et dates. Il suffirait que l'Archiviste eût le droit d'y pénétrer et qu'on lui donnât la surveillance de ce local. J'ai eu l'occasion de faire des recherches dans ces Archives et de constater qu'il y avait des facilités de communication. Elles sont sous la direction du secrétaire de la Chambre; lorsqu'on veut y faire des recherches, le notaire-secrétaire délègue un clerc pour surveiller l'opération. En résumé, il serait préférable d'adopter la proposition telle qu'elle nous est présentée. Nous ne rédigerions peut-être pas les « répertoires », que nous ne pourrions pas faire dans tous les départements, mais nous assurerions la conservation de ces Archives et nous faciliterions les communications.

M. Pasquier. — Pour Toulouse, la question est la même. Le dépôt des Archives notariales est inaccessible. Il est au pouvoir d'une Chambre des Notaires, qui nomme, comme dans le Nord, des administrateurs du dépôt. Le département de la Haute-Garonne m'a donné un employé spécial, grâce à la libéralité, à la générosité du Conseil Général et grâce à un des auteurs du projet de loi, M. Cruppi.

M. Prudhomme. — Il y a deux articles à ce sujet dans le projet de loi.

Art. 4 : « Toutefois seront incorporées, dès la promulgation « de la présente loi, les Archives notariales antérieures à 1792.

Art. 5 : « L'incorporation aux Archives départementales n'im- « plique pas nécessairement le transfert des documents dans « les bâtiments des Archives départementales; le Ministre de « l'Instruction publique pourra autoriser le maintien des Ar- « chives dans les locaux des Services, Administrations, greffes « et études intéressés; mais l'incorporation sera réputée réa-

Digitized by Google

« lisée et les Archives départementales prendront ces archives « en charge; en outre, l'organisation matérielle et administra- « tive des Archives maintenues sera soumise à l'approbation « du Ministre de l'Instruction publique. » Voilà les articles. Restent à régler les conditions de cette prise en charge.

M. DE GRANDMAISON. — Mes chers Confrères, il faut se rendre exactement compte de ce que c'est que « prendre en charge » les minutes qui resteront aux mains des notaires. Si l'on veut prendre ce qui est ailleurs que dans l'étude du notaire, c'est dans sa cave ou dans son grenier. Aucun Archiviste ne voudra y aller.

M. STEIN. — Aucun notaire ne voudra laisser pénétrer officiellement un Archiviste dans son dépôt.

M. PRUDHOMME. — La surveillance des études de notaires sera évidemment très délicate.

M. DELABORDE. — Rien n'empêchera la famille du notaire ou ses serviteurs de continuer à prendre des papiers ou des parchemins pour couvrir des pots de confitures.

M. COYECQUE. — Mes chers Collègues, je crois que la chose se fera, si la Loi est promulguée. L'Archiviste départemental se présente, dresse un inventaire numérique du nombre de liasses, sur un registre ou un répertoire. Son inventaire est simplement reconnu exact par les deux parties. Dans cet état sommaire, l'Archiviste a les éléments nécessaires et suffisants pour assurer la permanence matérielle des Archives du notaire.

M. STEIN. — Quel recours aura l'Archiviste contre le notaire ?

M. COYECQUE. — Celui que lui donne la loi de ventôse an XI. Si une loi nouvelle vient imposer le dépôt, le notaire ne pourra pas dire : « Moi, je ne connaissais pas cette loi, avant de dé- « truire mes archives. » On pourra réaliser les menaces contenues dans ces prescriptions. On prévoit que la distraction ou la destruction des minutes notariales rend le notaire responsable. S'il l'est déjà dans le cas où la question est personnelle, il le sera encore bien plus, si on réalisait ces menaces.

M. DE GRANDMAISON. — Vous ne savez pas ce que les notaires peuvent faire.

M. COYECQUE. — Il y a des répertoires qui existent, pour les minutes.

M. DE GRANDMAISON. — Ils sont entre leurs mains, ces répertoires !

Digitized by Google

M. Coyecque. — Nous avons une Loi qui déclare « propriété nationale » les Archives. Elle peut être appliquée aux études notariales. Les répertoires sont tenus quelquefois depuis le XIVe siècle, régulièrement au XVIe, et, en général, toujours depuis le commencement du XVIIe siècle, jusqu'au XVIIIe siècle. Nous dirons : « Ceci est pour nous, donnez les répertoires. »

M. de Grandmaison.— Il n'y a presque pas de répertoires avant la fin du XVIIIe siècle.

M. Coyecque. — Pour la Seine, il y en a dès le XVIe siècle. En général, depuis le commencement du XVIIe siècle.

M. Stein. — Messieurs, il y a en ce moment au Sénat un projet de loi déposé par MM. Milhaud et Déandreis, en faveur des Archives des notaires. Si on en considérait les effets, ce serait se conformer aux désirs exprimés par MM. Pasquier et de Grandmaison, de ne pas donner au projet de Loi un caractère purement obligatoire. Si on s'en réfère au texte du projet de Loi soumis à l'approbation du Sénat, ce caractère obligatoire n'est pas marqué :

« Les minutes des notaires antérieurement à 1790 pourront être déposées;

« Il sera dressé un inventaire;

« Les déposants pourront se réserver le produit des expéditions. »

Ne croyez-vous pas, Messieurs, qu'il y aurait simplement, de notre part, un vœu à émettre pour que le projet de Loi fût le plus tôt possible voté. On pourrait adopter, par exemple, le vœu suivant : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, désireux de ne pas entraver l'action du Pouvoir Législatif, émettent le vœu que le projet de Loi sur les archives notariales soit voté aussi promptement que possible ».

M. Coyecque.— Le projet de loi Milhaud m'est connu depuis déjà pas mal d'années. On songe à s'en réoccuper aujourd'hui. Mais je crois que ce projet peut prêter à des critiques : à des critiques en quelque sorte accessoires et à d'autres plus générales. Je crois absolument nécessaire, dans l'hypothèse de l'adoption de ce projet de Loi, d'y inscrire le principe de la communication au titre scientifique. Sans cela, il n'est pas possible d'empêcher le notaire, qui usera de la faculté de déposer matériellement ses Archives, de venir dire : « Je vous remets mes Archives, mais où voyez-vous que j'aie à les communiquer ? » Si l'on s'en tient aux prescriptions impératives de la loi de ven-

Digitized by Google

tôse an XI, qui ne permet de communiquer qu'aux personnes intéressées ou ayant droit, le point de vue de la communication scientifique serait exclu. D'une façon plus générale, ce projet de loi réaliserait déjà une grosse amélioration, qui vaudrait mieux que la situation actuelle. Au point de vue de fait, aujourd'hui, toutes les fois qu'un Archiviste départemental se trouve en présence d'un notaire, il est à souhaiter qu'une entente puisse se faire, sans que la loi de ventôse an XI soit un obstacle. L'Archiviste peut arriver, par ses négociations amiables, à des résultats déjà très appréciables, là ou la persuasion peut fonctionner et aboutir. Nous sommes dans une situation suffisante pour aboutir. La loi Milhaud peut avoir son intérêt, mais il restera les timorés, et, d'autre part, ce sont ceux qui ne veulent rien entendre ni rien savoir qui soutiennent ce projet de Loi. La loi Milhaud n'apporterait aucune espèce de modification. Je crois qu'à un notaire il sera toujours loisible de dire : « La Loi en question me donne la faculté de remettre, mais non pas celle d'autoriser à faire usage. » La modification apportée sera bien peu sensible. Ce sera toujours la même situation vis-à-vis des timorés, avec des résistances de la part de presque tous les notaires.

M. Stein. — Il y aura des résistances chez la moitié des notaires.

M. Prudhomme. — Il y aura cinquante pour cent de timorés.

M. Fr. André. — Mes chers Collègues, je suis personnellement très favorable au projet, mais je voudrais faire une remarque, à cause des raisons développées par MM. de Grandmaison et Pasquier. Je vous proposerai d'ajouter quelques passages à la proposition de M. Stein. Nous avons l'inspection des Archives communales et hospitalières. C'est à propos de la prise en charge. Nous ne prenons pas en charge les Archives communales : nous en avons seulement l'inspection. Nous nous adressons au Maire, pour qu'il rassemble les pièces des Archives communales et veille à ce qu'elles ne disparaissent pas. De même, ne pourrait-on pas introduire le droit d'inspection sur les Archives notariales et laisser la responsabilité aux notaires et aux Chambres de notaires, ou aux gardiens constitués de ces Chambres de notaires? Je n'ai pas rédigé mon vœu, mais on pourrait ajouter un mot à celui de M. Stein.

M. Stein. — Et demander « que les Archivistes départementaux aient, sur les Archives notariales, les mêmes droits que

Digitized by Google

sur les Archives municipales? » Je vous ferai remarquer, Messieurs, que ceci est un point délicat.

M. Pasquier. — Théoriquement, c'est très bien; pratiquement, je ne comprends pas comment on fera. Je me présente. Je ne sais pas si je serai bien reçu. Moi-même, j'ai eu des difficultés dans les Archives hospitalières. Je pourrais raconter des anecdotes très amusantes. Chez certains notaires de campagne, si le notaire n'y est pas, on est en présence du clerc ou de la notairesse. Il y aura des difficultés inouïes. J'ai entendu des paysans dans les Pyrénées, — ils croyaient que je n'entendais pas leur patois, — dire : « Il vient voir nos papiers, méfions-nous ! » Un monsieur qui vient de la ville, celà paraît toujours suspect, surtout avec nos paysans, depuis quelques années. Un Archiviste, qui vient au nom de l'Administration, cela doit être pour l'impôt. Il y a une série d'anecdotes dont j'ai été le héros et la victime. Au point de vue de l'inspection, nous n'arriverons à aucun résultat pratique. Inutile d'insister. Voyez pour les Archives communales. A quoi aboutissons-nous ?

M. Prudhomme. — Pour l'inspection des Archives communales, à des résultats excellents.

M. Pasquier. — Si l'on voulait concentrer les documents, il faudrait les réunir tous, sans rien dire.

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous présente cette proposition de M. Stein : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, désireux de ne pas entraver l'action du Pouvoir Législatif, émettent le vœu que le projet de Loi soumis au Sénat sur les Archives notariales soit voté aussi promptement que possible. »

M. Mazerolle. — Monsieur le Président, je désire ajouter une observation. Il y a un mot qui ne me semble pas heureux : « ne pas entraver ». Est-ce qu'il est prudent, habile, de dire que nous ne voulons pas entraver? Il vaut mieux dire ce que nous cherchons à faire.

M. Prudhomme. — « Désireux de faciliter », si vous voulez.

M. Mazerolle. — Ce mot ne vous semble-t-il pas un peu imprudent ? Nous avons l'air de dire que nous nous réunissons pour « entraver », non pas pour « faciliter »...

M. Prudhomme. — « Faciliter l'action du Pouvoir Législatif ».

M. Delaborde. — Monsieur le Président, j'ai à présenter une observation, comme M. Mazerolle. Nous ne pouvons pas donner

Digitized by Google

des conseils aux Pouvoirs publics. Nous nous associons, seulement.

M. Mazerolle. — Nous ne donnons pas des conseils.

M. Delaborde. — Nous présentons des vœux.

M. Prudhomme. — « Désireux de s'associer... »

Plusieurs voix. — Rien ! Rien !

M. Mazerolle. — « Émettent le vœu », simplement.

M. Prudhomme. — Si vous le voulez bien, nous allons voter par division. Voilà la première partie du vœu : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, — *désireux de ne pas entraver l'action du Pouvoir Législatif...* » Je mets aux voix cette première partie du vœu de M. Stein.

La première partie du vœu proposé par M. Stein est supprimée.

M. Prudhomme. — Voici alors le vœu définitif : « *Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que le projet de Loi sur les Archives notariales soumis au Sénat soit voté aussi promptement que possible.* »

Le vœu sur les Archives notariales, proposé par M. Stein, est adopté.

M. Prudhomme. — Maintenant, êtes-vous d'avis de faire une addition à ce vœu, « au sujet du droit d'inspection des Archivistes départementaux sur les minutes de notaires dans les Chambres de Notaires et les greffes notariaux » ? Que ceux qui sont d'avis d'adopter cette proposition veuillent bien lever la main.

Après une contre-épreuve, la proposition d'addition est repoussée.

III. — **Versements.**

M. Prudhomme. — Nous passons au troisième article du programme de la séance : *Versements des Archives aux dépôts de l'État ou départementaux.* M. Stein est inscrit pour une communication.

Communication de M. Stein sur les versements des Archives des Ministères.

M. Stein. — Mes chers Confrères, je voudrais vous présenter

Digitized by Google

quelques observations sur cette question, qui fait l'objet de l'article 1er du projet de Loi.

Si l'on veut que ce projet de Loi aboutisse, il est, à mon sens, extrêmement dangereux d'y insérer des dispositions aussi graves et aussi difficiles d'exécution que celles dont il est question dans cet article 1er : « Sont actuellement incorporées aux Archives nationales les Archives, comptant au moins cinquante ans de date, de tous les services et administrations de l'État fonctionnant à Paris. »

Les Archives des Ministères de la Guerre, des Colonies, des Travaux publics, des Beaux-Arts, des Affaires étrangères, de l'Assistance publique, sont, comme les autres et sans distinction, visées par cet article. Il est certain que, dans quelques-unes de ces Administrations, le fonctionnement de ce service est déplorable. Les Archives de la Direction des Beaux-Arts sont très peu connues. A qui demande à les consulter, on commence par répondre qu'il n'y en a pas; ce qui est vrai en partie : les Archives sont dispersées de Bureau à Bureau, et cette dispersion n'est pas faite pour rendre la consultation des pièces plus facile.

Pour la Direction des Cultes, c'est peut-être encore pis. Non seulement les Archives ne sont pas classées, mais il est impossible d'y pénétrer. A toute demande, invariablement on vous répond : « Nous ne pouvons pas », ou « cela ne nous regarde pas », « il n'y a rien qui vous concerne ».

Il y a donc un intérêt majeur à obtenir, pour les Archives de ces Directions, un classement, un inventaire, une consultation normale et facile, qui n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Tuetey pourrait vous dire qu'au Ministère de la Justice, il y a un certain nombre de fonds anciens, qu'il est depuis longtemps question de verser aux Archives nationales (1). Jusqu'à ces derniers temps, il était très difficile de savoir ce qu'elles contenaient. Pourtant, il y a un Archiviste, mais généralement peu compétent, parce qu'il provient d'un autre service, et que, destiné, dans un délai plus ou moins éloigné, à passer dans un troisième service, il n'a pas de raison pour s'intéresser spécialement aux Archives.

Donc, il y a à faire une distinction importante entre les Minis-

(1) Le versement aux Archives nationales en a été enfin effectué depuis la séance, au mois de juillet dernier.

Digitized by Google

tères qui ont des Archives constituées, avec des Archivistes qui sont parfois nos confrères (Affaires étrangères), — et les Ministères où l'organisation manque totalement.

Et surtout, prenons garde de nous heurter à un veto formel et absolu, de la part des Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères surtout; ces Ministères refuseront de recevoir de leur collègue de l'Instruction publique des fonctionnaires spéciaux, dont la nomination leur échappera, mais dont la rétribution leur incombera, et qui se trouveront ainsi dans une situatiôn fâcheuse et difficile, puisqu'ils pourront être amenés à recevoir des ordres différents et contradictoires. Victimes d'un système complexe, ces fonctionnaires auront hâte de quitter une situation hybride et équivoque.

Une autre difficulté me paraît encore surgir eu ce qui concerne l'application de cet article 1er: au sujet des versements invariablement fixés à cinquante ans révolus.

Il faut faire, je pense, une distinction entre les dossiers du personnel et ceux des affaires courantes. Les dossiers du personnel deviennent inutiles le jour où le fonctionnaire meurt. Ils pourraient être versés à des dates beaucoup plus rapprochées que cinquante ans. Au contraire, les affaires courantes peuvent, dans beaucoup de cas, durer au delà de cette date fatidique de cinquante ans. Il y a des affaires qui courent depuis plus longtemps. La question du canal des Deux-Mers est plus ancienne et ne semble pas proche du terme. Au Ministère des Travaux publics, si vous allez demander de verser ce fonds, on vous dira que c'est une affaire courante. De même, au Ministère des Cultes, le Concordat; je suppose que le Directeur des Cultes le considèrera, plus que jamais, comme une affaire courante. Si on vient lui en demander le versement, il dira : « Nous nous en « occupons tous les jours et nous nous en occuperons de plus en « plus. » Il y aura donc de sérieuses difficultés à fixer la date de cinquante ans comme une chose très précise, et j'estime que, en laissant, dans le décret du 29 juillet 1898, une latitude plus grande pour son exécution, suivant les besoins de chacun, M. Servois avait agi très sagement et montré la véritable méthode à suivre; surtout, ce décret ne mettait personne aux prises avec les difficultés qui surgiraient certainement de divers côtés, notamment pour les Ministères de la Guerre et des Affaires étrangères, le jour où l'on songerait à appliquer l'article 1er du projet de Loi.

Digitized by Google

Je vous propose, en conséquence, d'adopter le vœu suivant : « Les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que l'on obtienne force de loi pour le décret du 29 juillet 1898, sur les versements aux Archives nationales des Archives des Ministères et Administrations de l'État à Paris, en laissant de côté, comme dans le susdit décret, les Ministères et Administrations où il y a des Archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes au public. »

M. Lesort. — Je désirerais présenter quelques observations à propos du paragraphe 1 de l'article 3, en vertu duquel seraient annuellement incorporées aux Archives départementales « les Archives, comptant au moins cinquante ans de date, des services et administrations départementaux et celles des services et administrations nationaux de caractère départemental. » Il me paraît superflu et même dangereux de fixer, par une mesure législative, la périodicité des versements opérés par les Divisions des Préfectures et le délai de conservation des dossiers dans les Bureaux d'où ils émanent. En premier lieu, l'Archiviste départemental est le collaborateur permanent du Préfet et des Services de la Préfecture, et il est bon, pour divers motifs, qu'il le demeure : il est donc toujours facile à l'Archiviste de régler amiablement cette question avec les Chefs de Division, suivant l'emplacement dont peuvent disposer les Bureaux et les nécessités du service des Archives. D'autre part, le délai de cinquante ans me semble singulièrement exagéré : le plus généralement, les versements sont opérés par les Bureaux tous les deux ou trois ans, et les papiers accumulés durant ce court laps de temps sont bien souvent enliassés dans un ordre très relatif; s'il existe un classement quelconque, il correspond au numérotage du registre d'ordre, ou bien il est établi suivant l'ordre chronologique; en tout état de cause, les recherches sont beaucoup plus malaisées que si le classement était conforme au cadre de 1841. Cette remarque, vraie pour les Bureaux, l'est encore bien davantage quand il s'agit de recherches réclamées par les particuliers, qui, souvent, ne possèdent sur l'objet de leur demande que des données incomplètes et imprécises, et qui peuvent seulement obtenir satisfaction dans le cas où un classement méthodique supplée à l'insuffisance de leur information; en matière de voirie, par exemple, il n'est pas rare que, cherchant un arrêté d'alignement, l'intéressé ignore jusqu'au nom du permissionnaire primitif et à la date de l'arrêté préfectoral, et cependant le

Digitized by Google

classement logique, suivant l'ordre alphabétique, par catégories et numéros de routes et de chemins, permet de trouver sans trop de mal les documents cherchés, — ce qui ne pourrait avoir lieu dans les Bureaux de la Préfecture.

Il faut donc, de toute nécessité, trier et répartir sans retard, entre les liasses du fonds déjà classé, les dossiers nouvellement arrivés : or, si ce travail est relativement facile quand il s'applique à un versement de faible importance, combien ne serait-il pas malaisé, s'il devait être fait sur des dossiers remontant à plus d'un demi-siècle.

Les Bureaux étant trop à l'étroit. — et c'est le cas le plus fréquent, — pour conserver par devers eux leurs dossiers durant cinquante ans, et empêchés par la Loi de les déposer aux Archives départementales, seraient donc contraints de les porter dans un grenier ou un réduit quelconque, où le désordre, on en peut être assuré, règnerait en maître ; les recherches y seraient impossibles et des pièces seraient égarées. Les Circulaires autorisent bien la suppression de certaines catégories de papiers au bout d'une courte période, mais qui, mieux que l'Archiviste, peut juger de l'intétêt de ces documents et de l'opportunité de leur élimination ? L'employé d'un Bureau ne connaît que son service et ne soupçonne ni l'importance qu'une pièce peut avoir pour un service étranger au sien, ni sa valeur historique, et l'on ne peut laisser aux Bureaux des Préfectures le soin de détruire en masse, et sans un tri préalablement fait avec intelligence, les catégories de pièces dont les règlements prévoient la suppression. Qu'on me permette de citer un exemple : lors de mon arrivée dans la Meuse, j'ai trouvé la série complète, depuis la Révolution, des dossiers de réclamations en matière de Contributions directes, dossiers qui, régulièrement, peuvent être aliénés après cinq ans de date ; sans doute, la plupart étaient de nul intérêt et ont été mis au rebut, mais le triage, que j'ai tenu à faire moi-même, a permis de conserver un certain nombre de dossiers ayant une réelle valeur historique et contenant, entre autres choses, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs sur la crise cotonnière du second Empire et sur la décadence de l'industrie sidérurgique et de l'industrie textile dans le département. En outre, par les relations qu'il entretient avec toutes les Administrations, le personnel des Archives est apte à juger de l'importance que peuvent présenter, à tous les points de vue, les papiers conservés dans son dépôt. Je le répète, si on

Digitized by Google

laisse aux Bureaux de la Préfecture la garde de leurs papiers durant cinquante ans, on sera amené, par voie de conséquence, à leur confier aussi l'application de la Circulaire sur la suppression des papiers inutiles, et ce sera la perte assurée de documents importants. Pour toutes ces raisons, je suis absolument convaincu que la disposition contenue dans le paragraphe 1er, article 3, Titre Ier, du projet Simyan, ne correspond à aucun besoin réel, et qu'elle aurait les conséquences les plus fâcheuses, tant au point de vue de la conservation des pièces d'intérêt historique qu'à celui des besoins de l'Administration.

M. Chevreux. — Mes chers Confrères, j'appuie entièrement les observations de M. Lesort. J'ai une autre observation à vous présenter. Si les Bureaux des Préfectures conservent pendant cinquante ans les dossiers courants, on pourrait dire que les Archives départementales ne servent plus à rien du tout. Sur quatre à cinq cents recherches, chaque année, il y en a au moins trois cents qui sont des recherches de dossiers de trente ou quarante années. Si une personne venait demander des dossiers de trente-cinq ans et qu'on lui dise qu'ils sont dans les Bureaux de la Préfecture, d'abord, on trouvera ou on ne trouvera pas ces dossiers, et ensuite, on dira que les Archivistes départementaux sont parfaitement inutiles. Au point de vue purement administratif, les difficultés de notre situation sont extrêmement graves. Il faut maintenir aux Archives cette utilité administrative, qui résulte de la communication avec les Bureaux de la Préfecture. A des époques déterminées, mais pas toujours bien choisies, on nous fait des versements. On nous verse les dossiers hors d'usage. Tout ce qui n'est pas nécessaire aux recherches administratives, tout ce qui est inutile, on l'envoie aux Archives départementales, on le verse même dans le courant de l'année. Je crois donc qu'il faut supprimer les « archives des Bureaux des Préfectures » dans le texte de l'article 3 de la proposition de Loi. Pour les Bureaux des Préfectures, il se fait des versements réguliers des choses qui sont hors de service.

M. Prudhomme. — Je crois devoir observer que les mots « Bureaux des Préfectures » n'ont pas été inscrits dans le projet de Loi. Ils ne sont pas prévus.

M. Chevreux. — Il y a : « les services extérieurs ».

M. Prudhomme. — Messieurs, nous allons voter sur la proposition de M. Stein : « Pour que l'incorporation aux Archives na-

Digitized by Google

tionales des Archives des Ministères et Administrations centrales, conformément au décret du 29 juillet 1898, en laissant de côté, comme dans le susdit décret, les Ministères ou Administrations qui ont des Archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes aux historiens, obtienne force de loi. »

M. Barroux. — Mes chers Collègues, nous sommes dans des dispositions très honnêtes et très modérées, par prudence, mais en somme, nous ne voulons pas voir voter la Loi. Si je peux m'expliquer, ce qui me semble regrettable. c'est qu'une réunion d'Archivistes n'affiche pas davantage tout un programme de doctrines et se contente de ce qu'on appelle un programme d'action. C'est par prudence et je conçois que nous ne pouvons guère faire plus. Je regretterais de voir abandonner les archives de la Guerre, des Affaires étrangères, etc. Je trouve que les archives, en général, ne sont pas suffisamment organisées et qu'elles devraient l'être. Nous demandons quelques petites choses. Il faut demander le plus pour avoir le moins. Je voudrais bien, au point de vue du principe, des réclamations plus générales. Je regrette la manière dont nous procédons.

M. Coyecque. — Abstraction faite de toutes les questions de fonctions, ne vous semble-t-il pas que, pour les Archives des Ministères, la solution désirable serait la suivante : 1° dans chaque Ministère, il existe un service d'archives, comprenant toutes les archives de cette Administration ; ce service à un personnel compétent ; 2° les Archives susceptibles d'être communiquées au titre historique le seront. Si les Archives des Ministères sont organisées déjà, comme aux Affaires étrangères, tout est pour le mieux. Si, au contraire, pour des raisons quelconques, on ne peut pas organiser ces archives, alors interviennent les Archives nationales, pour se substituer au Ministère, qui ne veut pas organiser chez lui. Voilà le but à atteindre. Trouver la formule, c'est autre chose. Je crois, d'autre part, à l'excellence de la création, dans chaque Ministère, d'un service d'Archives convenablement organisé. Le fait de centraliser à l'Hôtel Soubise des collections considérables est susceptible d'amener des accidents qu'il faut toujours prévoir.

M. Mazerolle. — J'abonde tout à fait dans le sens de M. Coyecque. Je vois que, dans les services annexes, il est facile d'obtenir, du Ministère ou de la Direction, quelqu'un du métier, — qu'il s'appelle Rédacteur ou Archiviste-Paléographe, — pour

Digitized by Google

veiller aux papiers, plutôt que d'envoyer toujours aux Archives nationales. Maintenant, on parle de cinquante ans pour les versements. Tous les registres des délibérations de la Révolution sur les monnaies et les assignats sont à la Direction des Monnaies. Jamais ces documents ne pourraient sortir de chez nous. Nous en avons constamment besoin. Moi-même, je ne les ai pas aux archives mêmes, ils sont restés au Secrétariat. Cela a tout à fait sa raison d'être. On en a besoin tous les jours pour les questions actuelles, qui peuvent demander des recherches immédiates dans des documents de la fin du XVIIIe siècle. Il faudrait obtenir que les Rédacteurs, — actuellement, les Commis s'appellent Rédacteurs dans certains Ministères, — eussent la garantie de compétence, sous forme du diplôme d'Archiviste-Paléographe, plutôt que d'aller dire à la Direction ou au Ministère : « Mais, versez donc ! »

M. STEIN. — A la Monnaie, les Archives sont organisées, puisqu'il y a un Archiviste. La Monnaie ne serait donc pas visée par les réformes indiquées dans le vœu que j'exprimais.

M. MAZEROLLE. — Dans le cas où un Ministère serait disposé à faire classer ses documents d'archives, on obtiendrait peut-être cette garantie.

M. STEIN — Reste à savoir quand il serait disposé. On peut n'obtenir que des promesses, jamais réalisées.

M. PRUDHOMME. — Messieurs, voulez-vous voter sur le vœu de M. Stein, ou introduire une modification?

M. CHEVREUX. — Je propose l'adjonction suivante : « que pour les Ministères qui n'ont pas d'organisation spéciale pour les Archives, leur conservation soit confiée à des Archivistes-Paléographes ou à des personnes reconnues compétentes. »

M. PRUDHOMME. — Votons d'abord sur la première partie du vœu : *les Archivistes français, réunis en Assemblée générale, émettent le vœu que le décret du 29 juillet 1898, visant l'incorporation des Archives des Ministères et Administrations de l'Etat aux Archives nationales, obtienne force de loi.*

La première partie du vœu est adoptée.

M. PRUDHOMME. — Je mets aux voix la seconde partie du vœu : .... *en laissant de côté les Ministères qui ont des Archives régulièrement constituées, inventoriées et ouvertes aux historiens.*

M. CHEVREUX. — « Sous la réserve que la garde de ces Archives

Digitized by Google

réservées des Ministères ne soit confiée qu'à des Archivistes-Paléographes ou à des personnes compétentes. »

M. Prudhomme. — « Personnes compétentes », c'est peut-être dangereux, dans l'application qui sera faite de la Loi. — Nous votons sur la seconde partie du vœu.

La seconde partie du vœu est adoptée.

M. Prudhomme. — Nous passons à la troisième partie du vœu, présentée par M. Chevreux : ... *et sous la réserve que la garde de ces Archives réservées ne soit confiée qu'à des Archivistes-Paléographes.* Est-ce que M. Chevreux maintient « ou à des personnes reconnues compétentes ? »

M. Chevreux. — Non, Monsieur le Président.

La troisième partie du vœu est adoptée.

L'ensemble du vœu proposé par M. Stein est adopté.

IV. — **Personnel.**

M. Prudhomme. — Nous arrivons au quatrième article du programme : *la question du personnel des Archives.* M. Chevreux est inscrit pour une communication.

Communication de M. Chevreux sur le personnel des Archives.

M. Chevreux. — Je n'ai que quelques observations rapides à présenter.

D'abord, je regrette que plusieurs de nos confrères n'aient pas été consultés, avant qu'on mît sur pied le projet (1). Certaines erreurs n'auraient pas été commises.

M. Pasquier. — Il est toujours temps!

M. Chevreux. — Il s'agit de la « nationalisation » des Archives départementales. Je crois que nous en sommes tous partisans en principe. Mais encore ne faut-il pas lâcher la proie pour l'ombre. D'abord, les emplois d'Archivistes aux Archives nationales et d'Archivistes départementaux comprennent, d'après le

(1) Pour bien comprendre ce qui suit, il importe de connaître le texte de la Proposition de Loi. Ce texte a été envoyé, sous forme de brochure, à tous les Archivistes départementaux. On le trouvera d'ailleurs dans le *Journal officiel*, à la date du 8 février 1904, et dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1904, pp. 290-306.

Le texte intégral de la Proposition de Loi sur la réorganisation des Archives de France a été également donné dans la *Correspondance*, numéro de mars 1904, t. XI, pp. 69-83 (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

projet de Loi, une série unique de neuf classes. Mais, de quelle façon, par quel procédé arrivera-t-on à répartir les Archives départementales ? Les unes ont une importance par les Archives historiques, les autres par les Archives révolutionnaires, d'autres par les Archives contemporaines, dans les départements dont le développement an XIXe siècle a été considérable. Quel sera le point de repère pour des différences de classes aussi profondes ? C'est, d'après le projet, le traitement de l'Archiviste qui doit déterminer cette classification.

Or, beaucoup de Départements très importants se trouvent ne donner que des appointements très faibles à leur Archiviste, soit parce que l'Archiviste a une situation personnelle de fortune, soit pour toute autre raison. Dans d'autres départements d'importance modérée, un Archiviste, depuis longtemps en fonctions et qui a rendu des services appréciés, a une situation personnelle considérable. Voilà donc deux départements qui, d'après le projet, seront classés dans des conditions tout à fait anormales et injustes. Il est mauvais de prendre, comme base de la répartition en classes, la dépense annuelle votée par le Conseil Général. Il faut prendre cette base dans la richesse même du Département, évaluée par les trois moyens les plus faciles : le nombre des communes, le chiffre de la population, et la valeur du centim· Quant à l'importance historique des Archives, il faut en tenir compte aussi dans la classification, mais il est utile de ne faire qu'un seul bloc des Archives historiques et administratives.

Quant à la « classe personnelle », qui fait l'objet du Titre III, son application aurait, pour beauconp de nos confrères, des conséquences absolument désastreuses. Quand le hasard des circonstances a envoyé un débutant dans un Département, il se rend bien vite compte que l'Administration ne s'occupera pas de lui au point de vue de l'avancement. S'il désire changer ou avancer, il ne peut y arriver que par des démarches personnelles, des sollicitations toujours pénibles. On ne bouge pas. Alors, l'Archiviste départemental tire le meilleur parti de sa situation. Il peut devenir Bibliothécaire, Conservateur de Musée; d'autres sont Secrétaires de Chambres de Commerce, de Sociétés historiques et archéologiques. Toutes ces situations sont personnelles à l'Archiviste. Le Département ne s'en occupe pas, mais souvent en profite pour ne pas augmenter le traitement de l'Archiviste. Messieurs, permettez-moi de me citer comme

Digitized by Google

exemple. Au point de vue du traitement, la situation exacte et réelle que j'occupe dans les Vosges me mettrait dans la quatrième ou cinquième classe. Or, mon traitement brut d'Archiviste, qui est de 2,700 francs, me ferait transporter, d'après le projet de Loi, dans la neuvième classe, après vingt-quatre ans de services ! Dans ces conditions, que deviendrait la justice ? Il y a là un côté qui n'est pas du tout acceptable. Si vous voulez faire un classement des Archivistes par classes, il faut les classer d'après leur ancienneté de services, d'après leur mérite personnel et la valeur de leurs travaux, mais surtout d'après leur ancienneté. Nous avons certains de nos confrères, qui, eux, n'ont pas de services annexes, qui ont débuté avec un traitement modeste, et leur situation n'a pas varié, — 3,000 francs pour certains, après trente ans de service. Pour ceux-là, où serait la réparation ?

M. de Grandmaison. — Combien d'Archivistes seront au-dessus de la cinquième classe ?

M. Chevreux. — On pourra nous dire : « Mais, la situation n'est pas changée, en ce qui concerne les services annexes. » — Voilà où est l'erreur. Il est très probable qu'il faudra s'attendre à ce que l'Administration centrale vienne dire à l'Archiviste : « Vous êtes un fonctionnaire national, vous n'avez pas le droit « de vous mettre sous les ordres du Maire ou du Préfet : vous « êtes assimilé à un fonctionnaire ordinaire. » Il faut donc que le traitement soit assez convenable pour que l'Archiviste ne cherche pas de traitements supplémentaires. Voilà, mes chers Collègues, ce que j'avais à vous dire sur la « classe personnelle ».

Enfin, une observation sur la répartition en neuf classes : « la première, à 10,000 fr. » etc. Il faudrait, au moins, pour nous rendre compte des conséquences, que nous sachions quel sera le pourcentage de ces classes : combien de la 9e classe, et ainsi de suite. Je suis partisan du principe de la « nationalisation », mais à condition que nous sachions où nous pourrons arriver. (*Applaudissements.*)

Dans les questions concernant le matériel des Archives départementales, vous voyez aussi les inconvénients. Sur les sommes qui sont votées pour le mobilier et le matériel, quels sont les objets qui appartiendront à l'État et quels sont ceux qui appartiendront au Département ? Les vieux casiers appartiennent au Département, les nouveaux casiers appartiendront à l'État. Il faut, à mon avis, ne « nationaliser » que les traite-

Digitized by Google

ments, comme pour les Inspecteurs d'Académie : le matériel, les chaises, les vieux fauteuils qu'on leur offre, appartiennent au Département.

M. Coyecque. — Et si le Département ne vote rien ?

M. Chevreux. — Il y aurait un moyen de nous satisfaire tous, — ce serait de laisser de côté la classification des postes, opération qui présentera toujours des difficultés, et de se borner à fixer le contingent annuel à fournir par chaque Département ; — ce serait, ensuite et surtout, de poser le principe de l'avancement sur place, sans le limiter. Il y a intérêt à ce que les Archivistes départementaux restent dans le même Département le plus longtemps possible, et partout ils peuvent rendre de réels services. Avec le système de l'avancement par mutation, les Archivistes seront comme les Percepteurs, obligés de toujours changer pour avancer. (*Applaudissements.*) Avec les classes, combien de fois faudrait-il changer de Département pour passer de la 9e à la 2e classe ? (*Rires.*) L'archiviste arrivera à la première classe au moment où il tombera en poussière, quand il ne tiendra plus debout. Il faut donc l'avancement sur place. (*Applaudissements*). J'ai l'honneur de vous proposer le vœu suivant :

L'Assemblée, adressant l'expression de sa gratitude aux membres du Parlement qui ont pris l'initiative de la Proposition déposée à la Chambre, tendant à améliorer la situation du personnel des Archives et spécialement du personnel des Archives départementales ; entièrement favorable au principe contenu dans le projet de Loi déposé à la Chambre, qui consacre, d'une part, l'incorporation aux Archives nationales et départementales de toutes les Archives, des Services et Administrations de l'État, des Départements, des greffes et études de Notaires, et, d'autre part, la nationalisation *du personnel des Archives départementales ; mais, persuadée que l'adoption de certains articles du Titre III du susdit projet de Loi aurait, pour un grand nombre de fonctionnaires départementaux, des conséquences désastreuses, elle émet le vœu que le susdit titre III, relatif au personnel des Archives, soit entièrement modifié, notamment en ce qui concerne le mode de classification des postes d'Archivistes et le mode de répartition en classes personnelles des Archivistes en fonction ; elle demande donc :*

a) *Que le classement des postes d'Archivistes et la fixation des crédits à fournir par chaque Département soient établis, non*

Digitized by Google

d'après les sommes actuellement inscrites aux budgets départementaux pour le traitement de l'Archiviste, mais en tenant compte de l'importance des Archives, anciennes et modernes, et de la situation matérielle des Départements (situation à évaluer, soit d'après le nombre des communes, le chiffre de la population et la valeur du centime départemental, soit par tout autre moyen à déterminer);

b) *Que les Archivistes en fonctions au moment du vote de la Loi soient répartis en classes personnelles, non d'après leur traitement brut d'Archiviste, mais d'après leur ancienneté de service;*

c) *Que la nationalisation du personnel des Archives départementales ne puisse, en aucun cas, avoir pour résultat de priver les Archivistes en fonctions des services annexes, départementaux ou communaux, bibliothèques, musées, cours libres ou autres, dont ils sont chargés; elle demande, en résumé, qu'il soit annexé au projet de Loi déposé à la Chambre un double tableau portant, le premier, la classification de tous les emplois et postes d'Archivistes nationaux et départementaux, avec l'indication, pour chaque Département, du contingent qu'il aura à fournir pour le traitement de l'Archiviste; le deuxième, le nombre, en pourcentage, des fonctionnaires qui seront attribués à chacune des classes personnelles, avec l'indication des conditions d'avancement sur place à l'ancienneté.* (Applaudissements).

M. Prudhomme. — Voulez-vous avoir la bonté de me donner le texte de votre vœu ? Quelqu'un a-t-il encore quelque chose à dire ?

M. Stein. — Il y a une communication de M. Portal, sur le même sujet, que je suis chargé par l'auteur de vous lire.

Communication de M. Portal sur le personnel des Archives.

M. Ch. Portal. — *Observations sur l'article 17.* — Aux termes de cet article, les Archivistes seront répartis en neuf classes, chacun d'eux devant appartenir, lors de la promulgation de la Loi, à la classe correspondant au traitement qu'il touchera à ce moment-là.

Il semble qu'avant de classer les Archivistes, il serait bon de classer les Archives, c'est-à-dire l'ensemble des documents « historiques » (antérieurs à l'an VIII) et des dossiers « administratifs ». Les uns et les autres contribuent à l'importance du dépôt.

Digitized by Google

Le rang même de la Préfecture fournit une indication pour la partie administrative. On peut se contenter de cette approximation.

Comment établir la valeur de la partie « historique » ? L'intérêt des séries anciennes et révolutionnaires dépend du point de vue auquel on se place. Qu'importe au médiéviste une collection de comptes-rendus décadaires, et que fait à tel autre, s'occupant spécialement d'une institution, l'existence d'une masse de registres ou cartons ne se rapportant pas à ses études préférées ! *Tot capita, tot sensus.*

Prendra-t-on pour base le nombre des liasses, cartons ou registres ? — Mais une liasse, un carton, répondent à des quantités très variables : un registre se compose de 50 feuillets aussi bien que de 500. De telle sorte que les *États* des Archives nationales ou départementales, qui ont été publiés, ceux de la série L, qui le seront prochainement, ne serviront à rien pour notre calcul.

La seule manière d'apprécier l'importance d'un dépôt d'Archives « historiques » consiste à mesurer le rayonnage qu'elles occupent. C'est là, dira-t-on, une évaluation au mètre courant ! Évidemment. Cette façon de procéder est la seule qui permette de s'entendre ; sinon, l'un invoquera ses diplômes carolingiens, l'autre les plumitifs de ses juridictions ou les cartulaires de ses abbayes, et il sera absolument impossible de tomber d'accord. Que l'on admette, comme il semble raisonnable, que toutes les séries, toutes les époques offrent à l'historien, à l'économiste, voire à l'archéologue ou au philologue, des ressources précieuses, il n'y aura plus qu'à prendre un mètre et à mesurer.

Supposons que cela soit fait et, par analogie avec les trois classes de préfectures, créons trois catégories pour les fonds antérieurs à l'an VIII. Nous aurons le tableau suivant :

	Importance des archives			
	Administratives	Antérieures à l'an VIII	Coefficient	Classement global
	—	—	—	—
Préfectures de 1re classe. .	1	1	2	A
— . .	1	2	3	
— . .	1	3	4	B
Préfectures de 2e classe. .	2	1	3	
— . .	2	2	4	
— . .	2	3	5	C
Préfectures de 3e classe. .	3	1	4	B
— . .	3	2	5	C
— . .	3	3	6	

Digitized by Google

Plusieurs de ces combinaisons peuvent n'être que théoriques. Peu importe. Nous aurons des valeurs totales ou coefficients allant de 2 à 6, qui vont permettre d'établir trois groupes de Départements :

1° Le groupe A, de tout premier ordre, correspondant au coefficient 2 ;

2° Le groupe B, auquel sont affectés les coefficients 3 et 4 ;

3° Le groupe C, pour les coefficients 5 et 6.

Ceci s'appliquerait aux Archives départementales. Pour les Archives nationales, les archives des Ministères et quelques autres, il suffirait d'établir des équivalences avec les groupes A, B ou C.

Essayons maintenant de classer les Archivistes. L'idée de faire faire un stage aux Archives nationales aux jeunes diplômés de l'École des Chartes est excellente. Je ne vois pas non plus d'inconvénient à imaginer neuf classes d'Archivistes, touchant depuis moins de 3000 fr. jusqu'à 10000 fr. et plus de traitement.

Cela dit, il est à peine besoin de faire remarquer que les groupes A, B, C devraient correspondre *à une classe limite* différente, suivant leur importance relative. En d'autres termes, la 1re classe étant réservée (par hypothèse) aux chefs de Section des Archives nationales, un conservateur d'archives A pourrait arriver *à l'ancienneté* à la 2e classe, les Archivistes du groupe B parviendraient *à l'ancienneté* à la 3e classe, les autres (C) à la 4e.

Comme il serait équitable que les moins favorisés pussent jouir pendant quelques années de leur traitement maximum, la durée du stage dans chaque classe serait calculée de façon à ce que ce maximum leur fût échu après (par exemple) vingt ou vingt et un ans de services.

Donc, l'élève sortant de l'École des Chartes passerait un an dans la 9e classe, avec 2500 fr. d'appointements. Cette année révolue, il appartiendrait à la 8e classe, soit qu'il fût définitivement attaché aux Archives nationales, soit qu'il fût envoyé dans un Département. Il resterait cinq ans, au plus, dans les 8e, 7e et 6e classes, quatre ans dans la 5e, et moins de quatre ans dans les autres. Un tableau rendra plus clairement l'économie de ce système.

Digitized by Google

Classe	Durée du stage	Appointements
—	—	—
9e	1 an	2500 fr.
8e	5 ans	3000
7e	Id.	4000
6e	Id.	5000
5e	4 ans	6000
4e	»	7000
3e	»	8000
2e	»	10000
1re	»	12000

Comment passer du régime actuel à celui de la nouvelle Loi, quelle que soit celle-ci ? D'après le projet, la classe correspondrait au chiffre du dernier traitement accordé par le Conseil Général. Les conséquences d'une telle disposision n'ont pas été étudiées, car on eût vu qu'un Archiviste, touchant en ce moment 3500 fr., appartiendrait à la 8e classe, *quels que fussent son âge et ses états de service.* Dans fort peu d'années, un jeune confrère serait aussi avancé, sinon plus.

Pourquoi prendre en considération les crédits votés par les Conseils Généraux, puisque c'est, en somme, contre ces chiffres que l'on proteste ? — Il ne faudrait tenir compte que de la durée des fonctions. Je raisonnerais ainsi : l'Archiviste du Département de... a été nommé (là ou ailleurs) il y a... (mettons quinze ans). Si c'eût été sous le régime de la nouvelle Loi, il serait à cette heure parvenu *à l'ancienneté* à la 6e classe (voir le tableau ci-dessus) ; donc, il doit appartenir à cette 6e classe, avec des appointements en conséquence. Il est juste, en effet, qu'il ne subisse pas plus longtemps les conséquences d'une législation reconnue mauvaise et il ne doit pas avoir à regretter d'être né trop tôt. D'ailleurs, pour lui, l'amélioration de la situation ne sera que partielle, elle ne portera que sur le présent et l'avenir, un avenir plus bref que celui des jeunes.

Revenons aux *classes limites* dont il a été déjà question. L'Archiviste pris comme exemple (quinze ans de service) appartient à la 6e classe et passera, dans un an, dans la 5e. S'il se trouve dans un Département de moindre importance (groupe C), il passera quatre ans plus tard dans la 4e classe et n'ira pas plus loin *à l'ancienneté.* S'il appartenait à l'un des groupes B ou A, il monterait jusqu'à la 3e classe, dans le premier cas, jusqu'à la 2e, dans le second, toujours *à l'ancienneté.*

Mais cette limite ne doit pas s'appliquer à l'avancement au choix et, fût-il dans le dernier des Départements, l'Archiviste, ayant

Digitized by Google

rendu des services remarqués, pourrait obtenir jusqu'à la première classe *personnelle*.

On objectera peut-être que, dans l'hypothèse précédente d'un traitement de 3500 fr. porté subitement à 5000 fr. (6e classe), le Département pour lequel la dépense sera rendue obligatoire trouvera excessive cette augmentation de 1500 fr. Je ne le pense pas. D'abord, il faut constater qu'après quinze ans de services les appointements se rapprochent assez de 4000 fr., ce qui réduit sensiblement la différence ci-dessus. De plus, qu'est une somme de 1500 fr. dans un Budget de plusieurs millions ? Enfin, croit-on que les Conseils Généraux ne reconnaissent pas le bien fondé de nos réclamations ? Et si cela était, ils auraient mauvaise grâce à se plaindre, car la victime ne serait pas le Département, chargé d'une petite dépense supplémentaire, mais bien le fonctionnaire, à qui l'on ne donnerait son dû que trop tardivement.

Pour résumer toutes ces réflexions sous une forme quasi législative, on pourrait dire :

a) Les Départements sont répartis, au point de vue de l'importance de leurs Archives, tant historiques qu'administratives, en trois catégories, qui sont :

A
B } (Voy. le tableau qui précède.)
C

b) Les Archivistes des Archives nationales, des Départements et autres sont répartis en neuf classes, avec des appointements de 2500, 3000..... et 12000 fr. (Voy. ci-dessus).

c) La durée du stage dans chaque classe sera : d'un an dans la 9e (aux Archives nationales), de cinq ans dans les 8e, 7e et 6e classes, de quatre ans dans la 5e classe, et de moins de quatre ans dans les autres.

d) A la première classe appartiennent les chefs de Section des Archives nationales ; les Archivistes du groupe A parviennent *à l'ancienneté* jusqu'à la 2e classe, ceux du groupe B jusqu'à la 3e, ceux du groupe C jusqu'à la 4e.

e) Tout Archiviste, quel que soit le Département ou le service où il sera en fonctions, pourra avancer *au choix* jusqu'à la 1re classe inclusivement.

L'un des avantages de cette combinaison serait de créer un corps d'Archivistes de première classe (à l'ancienneté ou au choix) assez nombreux pour fournir au Gouvernement des Inspecteurs

Digitized by Google

Généraux et un Directeur général des Archives, sans qu'il fût besoin de faire appel, — comme l'admet le projet de Loi — à « l'Enseignement supérieur ». Le texte, sur ce point, est d'ailleurs très vague : l'enseignement supérieur est donné à l'École des mines, à l'École de guerre, dans les Facultés de Médecine, de Droit et ailleurs, aussi bien que dans les Facultés des Lettres. Il faudrait donc préciser, Et si l'on craint que, dans les débuts tout au moins, les Archivistes de 1re classe ne soient pas assez nombreux, qu'est-ce qui empêcherait de leur assimiler les professeurs de l'École des Chartes ?

M. Stein. — La question du changement du titre de l'École des Chartes, dont s'occupe aussi M. Portal dans sa communication, a été traitée jeudi à l'École des Chartes et a été tranchée. On a voté pour le maintien, à l'unanimité. Il n'y a pas lieu d'y revenir. — Un vœu a été présenté par M. Portal. Il se rapproche de celui dont M. Chevreux est l'auteur.

M. Prudhomme. — Nous avons une autre communication de M. Marichal, sur la même question.

Communication de M. Marichal sur le personnel des Archives.

M. Marichal. — Messieurs et chers Confrères, les observations que j'avais l'intention de formuler ici, sur la question du personnel des Archives, feraient, pour la plupart, double emploi avec l'excellente communication de M. Chevreux, que vous avez entendue. Elles avaient pour point de départ un travail de statistique, auquel je me suis livré, et qui aura peut-être l'avantage de faciliter, sur certains points, l'enquête que notre Confrère réclamait tout à l'heure. Je vous demande la permission de placer ce travail sous vos yeux, en l'accompagnant de quelques explications nécessaires. Vous serez à même, par là, de comparer les diverses situations occupées, dans le service des Archives, par des Archivistes-Paléographes (1).

(1) Si je ne me suis occupé que des Archivistes-Paléographes, et non de tous les fonctionnaires qui ont été conviés à la « réunion des Archivistes français », c'est en raison de la communauté d'origine de ceux-là. Ainsi que je l'indiquerai plus loin, il semble raisonnable de prendre, pour point de départ de la carrière d'un Archiviste-Paléographe appartenant au service des Archives, la date de la promotion dont il fait partie; par contre, comment apprécier l'ancienneté, par exemple, d'un Archiviste départemental non sorti de l'École des Chartes, qui peut fort bien, antérieurement à sa nomination, avoir exercé en sous-ordre, dans le service des Archives, des fonctions rémunérées ou gratuites, officielles ou officieuses?

Digitized by Google

Numéro d'ordre.	EMPLOIS	TITULAIRES Promotions.	Traitements.	Rangs au point de vue de l'ancienneté.	Rangs au point de vue du traitement.	Comparaisons des deux colonnes précédentes
1	Inspecteur général . . .	1870	10000	13,5	1,5	+ 12
2	— . . .	1890	10000	61,5	1,5	+ 60
	Archives Nationales					
3	Chef (sect. du Secrétariat)	1869	8000	11,5	6	+ 5,5
4	Sous-chef	1881	6000	31	12,5	+ 18,5
5	Archiviste	1885	4500	45,5	37,5	+ 8
6	—	1888	4500	56,5	37,5	+ 19
7	—	1892	4000	68	52	+ 16
8	—	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
9	—	1900	2500	101	107	— 6
10	—	1901	2500	105,5	107	— 1,5
11	Chef (section historique)	1866	8500	10	5	+ 5
12	Sous-chef	1877	6500	21,5	8.5	+ 13
13	Archiviste.	1892	4000	68	52	+ 16
14	—	1891	4000	64,5	52	+ 12,5
15	—	1894	3000	76,5	92	— 15,5
16	—	1893	3000	72	92	— 20
17	Chef (section moderne).	1854	9000	2	3,5	— 1,5
18	Sous-chef	1863	7000	4	7	— 3
19	Archiviste.	1881	5000	31	26	+ 5
20	—	1891	4000	64,5	52	+ 12,5
21	—	1893	3500	72	70,5	+ 1,5
22	—	1898	3000	94	92	+ 2
23	—	1897	3000	89	92	— 3
24	Chef (section judiciaire)	1857	9000	3	3,5	— 0,5
25	Sous-chef.	1878	6500	23,5	8,5	+ 15
26	Archiviste.	1883	5000	36	26	+ 10
27	—	1885	5000	45,5	26	+ 19,5
28	—	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
29	—	1898	3000	94	92	+ 2
30	—	1895	3000	82	92	— 10
	Ministère des Affaires Étrangères					
31	Chef (Bureau historique)	1884	5500	40,5	17	+ 23,5
32	Sous-chef.	1886	4000	49,5	52	— 2,5
33	Attaché.	1895	3400	82	76	+ 6
34	—	1895	2500	82	110	— 28
	Archives Départementales					
35	Ain.	1807	3000	89	92	— 3
36	Aisne.	1889	4100	59	44	+ 15
37	Allier.	1900	4000	101	52	+ 49
	Alpes (Basses-)		3800			
	Alpes (Hautes-)		3000			
38	Alpes-Maritimes, ...	1882	3800	33.5	60,5	— 27
39	Ardèche.	1886	4000	49,5	52	— 2,5
40	Ardennes.	1884	3200	40,5	80.5	— 40
41	Ariège , ...	1901	3000	105,5	92	+ 13,5
42	Aube	1890	4000	61,5	52	+ 9,5
43	Aude	1898	3600	94	63,5	+ 30,5
44	Aveyron.	1884	3300	40,5	77,5	— 37
45	Bouches-du-Rhône . . .	1872	5000 (1)	15	26	— 11

(1) Avec logement.

Digitized by Google

Numéro d'ordre.	EMPLOIS	TITULAIRES — Promotions.	Traitements.	Rangs au point de vue de l'ancienneté.	Rangs au point de vue du traitement.	Comparaisons des deux colonnes précédentes.
	Archives Départementales (Suite)					
46	Calvados	1881	5000	31	26	+ 5
47	Cantal	1903	3000	110	92	+ 18
48	Charente	1899	3000	98	92	+ 6
	Charente-Inférieure		4000			
49	Cher	1901	3500	105,5	70,5	+ 35
50	Corrèze	1895	2800	82	102	— 20
	Corse		3400			
51	Côte-d'Or	1870	5000 (1)	13,5	26	— 12,5
52	Côtes-du-Nord	1874	3800	18,5	60,5	— 42
	Creuse		3450			
	Dordogne		4000			
53	Doubs	1903	3000	110	92	+ 18
	Drôme		3500			
54	Eure	1900	3000	101	92	+ 9
55	Eure-et-Loir	1891	4500	64,5	37,5	+ 26,5
56	Finistère	1895	3500	82	70,5	+ 11,5
	Gard		4000			
57	Haute-Garonne	1873	5000	16,5	26	— 9,5
58	Gers	1897	2000 (1)	89	111	— 22
59	Gironde	1884	5300 (1)	40,5	21	+ 20,5
60	Hérault	1882	5400 (2)	33,5	19	+ 14,5
61	Ille-et-Vilaine	1874	5000	18,5	26	— 7,5
62	Indre	1895	3000	82	92	— 10
63	Indre-et-Loire	1887	4000	53,5	52	+ 1,5
64	Isère	1877	6000 (3)	21,5	13,5	+ 9
	Jura		3000			
65	Landes	1880	4250	27	79	— 52
66	Loir-et-Cher	1896	3000	86	92	— 6
67	Loire	1886	4000	49,5	52	— 2,5
	Loire (Haute-)		2260 (4)			
68	Loire Inférieure	1865	5550	7,5	15	— 7,5
69	— (arch. adj.)	1898	2700	94	104	— 10
70	Loiret	1893	4000	72	52	+ 20
	Lot		2000			
71	Lot-et-Garonne	1901	3000	105,5	92	+ 13,5
72	Lozère	1901	2700 (1)	105,5	104	+ 1,5
73	Maine-et-Loire	1893	3500	72	70,5	+ 1,5
74	Manche	1869	4500	11,5	37,5	— 26
75	Marne	1901	4500	105,5	37,5	+ 68
	Marne (Haute-)		2000			

(1) Avec logement.

(2) Dont 600 francs d'indemnité de logement.

(3) Le regretté Gustave Desjardins écrivait en 1890 : « L'Archiviste de « l'Isère recevait, en entrant en fonctions, il y a douze ans, un traitement de « 2,800 francs. L'assemblée départementale l'a, par des élévations succes- « sives, porté à 5,000 francs. » (*Le service des Archives départementales*, p. 11.) Sans vouloir médire du régime de la « nationalisation, » j'ai peine à croire que, si ce régime existait, l'Administration, obligée de pourvoir aux intérêts de l'ensemble du corps des Archivistes, serait en état d'assurer, aussi bien qu'a pu le faire le Conseil Général de l'Isère, aux bons services d'un fonctionnaire leur juste récompense.

(4) L'archiviste de la Haute-Loire reçoit un traitement de 3,100 fr., mais il a à sa charge la rémunération d'un employé, soit 840 francs.

Digitized by Google

Numéro d'ordre.	EMPLOIS	Promotions.	TITULAIRES Traitements.	Rangs au point de vue de l'ancienneté.	Rangs au point de vue du traitement.	Comparaisons des deux colonnes précédentes
	Archives Départementales (Suite)					
76	Mayenne	1894	3500	76,5	70,5	+ 6
77	Meurthe-et-Moselle	1885	4500 (1)	45,5	37,5	+ 8
78	Meuse	1899	2500	98	107	— 9
79	Morbihan	1880	4000	27	52	— 25
80	Nièvre	1876	3000	20	92	— 72
81	Nord	1865	5500 (1)	7,5	17	— 9,5
82	Oise	1884	4500	40,5	37,5	+ 3
83	Orne	1865	3600	7,5	63,5	— 56
84	Pas-de-Calais	1893	5000	72	26	+ 46
85	Puy-de-Dôme	1880	4600	27	32	— 5
86	Pyrénées (Basses-)	1892	3000	68	92	— 24
87	Pyrénées (Hautes-)	1899	3000	98	92	+ 6
88	Pyrénées-Orientales	1897	3300	89	77,5	+ 11,5
89	Rhône	1884	6000	40,5	12,5	+ 28
90	Saône (Haute-)	1889	3200	59	80,5	— 21,5
91	Saône-et-Loire	1883	4500	36	37,5	— 1,5
92	Sarthe	1888	4000	56,5	52	+ 4,5
93	Savoie	1898	2700	94	104	— 10
94	Savoie (Haute-)	1891	3500	64,5	70,5	— 6
	Seine (archiviste)		11500 (2)			
95	— (— adjoint)	1885	6300 (3)	45,5	10	+ 33,5
96	— (sous-archiviste)	1887	5000 (4)	53,5	26	+ 27,5
97	— (— —)	1887	5000 (4)	53,5	26	+ 27,5
98	— (attaché)	1895	4000 (5)	82	52	+ 30
99	Seine-Inférieure	1850	6000	1	12,5	— 11,5
100	Seine-et-Marne	1886	4200	49,5	43	+ 6,5
101	Seine-et-Oise	1880	5500	27	17	+ 10
102	Sèvres (Deux —)	1887	3600	53,5	63,5	— 10
103	Somme	1883	3500	36	70,5	— 34,5
104	Tarn	1889	3600	59	63,5	— 4,5
105	Tarn-et-Garonne	1903	2400	110	109	+ 1
	Var		4500			
106	Vaucluse	1865	4000 (1)	7,5	52	— 44,5
107	Vendée	1873	4000	16,5	52	— 35,5
108	Vienne	1864	3000	5	92	— 87
109	Vienne (Haute-)	1878	4500	23,5	37,5	— 14
110	Vosges	1880	3100 (6)	27	82	— 55
111	Yonne	1897	3500 (1)	89	79,5	+ 18,5

(1) Avec logement.

(2) Dont 500 francs d'indemnité. La « nationalisation » des Archives aurait pour effet d'assurer à l'École des Chartes ce poste enviable, qui lui a toujours échappé jusqu'ici. Mais peut-on affirmer que l'Administration centrale maintiendrait, pour ce poste, un traitement supérieur à celui des Inspecteurs Généraux, et presque égal, au logement près, à celui du Directeur des Archives?

D'ailleurs, on observera que les Archivistes-Paléographes appartenant aux Archives de la Seine, malgré leur situation subalterne, ont, par leur rang de traitement, une avance considérable sur leur rang d'ancienneté. L'autonomie où se trouvent les Archives de la Seine, par rapport aux autres services d'Archives, est-elle étrangère à cette situation particulièrement favorable?

(3) Dont 300 francs d'indemnité.

(4) Dont 200 francs d'indemnité.

(5) Dont 100 francs d'indemnité.

(6) Dont 400 francs d'indemnité de logement.

Digitized by Google

L'énumération de ces situations constitue la première partie de mon travail. Elle comprend cent onze emplois.

Les deux premiers numéros d'ordre ont été attribués aux deux emplois d'Inspecteurs Généraux des Bibliothèques et Archives.

Viennent ensuite, numérotés de 3 à 30, les vingt-huit emplois de chefs et sous-chefs de Section et d'Archivistes aux Archives nationales.

Il convenait de ne pas omettre le Bureau historique du Ministère des Affaires étrangères. Les quatre fonctionnaires qui composent le personnel de ce Bureau sont, sinon en vertu d'un règlement organique, du moins de fait, Archivistes-Paléographes.

Enfin, les numéros 35 à 111 désignent les soixante-dix-sept emplois, du service des Archives départementales, qui sont confiés à des Archivistes-Paléographes. Dans ce nombre de soixante dix-sept, sont compris cinq emplois subalternes (1).

A propos de chaque emploi, j'ai fourni plusieurs renseignements sur la personne qui en est titulaire. Ces renseignements sont au nombre de cinq ; je vais les passer en revue.

1° *Promotion de l'École des Chartes*, désignée, selon l'usage, par le millésime de l'année d'obtention du diplôme d'Archiviste-Paléographe. J'ai pensé qu'il convenait d'évaluer par ce moyen l'ancienneté du fonctionnaire. Sans doute, nous le savons tous, il est rare qu'un Archiviste-Paléographe trouve un poste en sortant de l'École. D'ordinaire, il est exposé à un délai d'attente plus ou moins long. La cause la plus fréquente de ce délai est la rareté des vacances. Parfois aussi, un Archiviste-Paléographe,

(1) J'indique aussi, mais sans leur assigner de numéro d'ordre, et pour mémoire les emplois d'Archivistes départementaux dont les titulaires ne sont pas Archivistes-Paléographes, ainsi que les traitements attachés à ces emplois. Il m'a paru intéressant de présenter, de cette manière, un état général des traitements d'Archivistes départementaux. Sans doute, les indications que je donne ainsi cesseront, un jour ou l'autre, d'être exactes : tel Archiviste, acquérant de l'ancienneté, verra son traitement s'accroître ; tel traitement, porté à un chiffre élevé en raison des longs services du titulaire, sera réduit après la retraite de ce dernier. Mais ces variations portent en elles un enseignement : à savoir qu'il serait irrationnel de s'en tenir, pour hiérarchiser les postes d'Archivistes départementaux, aux chiffres des traitements correspondant à ces postes, considérés à une époque donnée. L'Archiviste actuel du Doubs, qui est en fonctions depuis quelques mois seulement, n'a qu'un traitement de 3,000 francs, qui aurait pour effet l'attribution, au dépôt qui lui est confié, l'un des plus intéressants de France, d'un rang relativement médiocre, du moins passablement inférieur à celui qu'aurait assuré à ce dépôt, il y a un an, le traitement de 4,500 francs dont jouissait le précédent Archiviste.

Digitized by Google

ayant terminé ses études avant d'avoir satisfait à ses obligations militaires, doit se mettre en règle avant de pouvoir se faire nommer. Mais qu'un Archiviste-Paléographe ne se décide à faire acte de candidat que, par exemple, plusieurs années après l'obtention de son diplôme, la chose est assurément possible, mais ce n'a été et ne sera jamais là qu'une exception. D'une manière générale, il est donc juste de tenir compte, aux fonctionnaires visés ici, de l'attente qu'ils ont dû subir, une fois pourvus de leur diplôme, pour bénéficier des droits que celui-ci leur conférait.

2° *Chiffre du traitement.* J'ai compris dans ce chiffre toute somme mise à la libre disposition du fonctionnaire à l'occasion de ses fonctions d'Archiviste départemental. Telles sont les indemnités de logement allouées aux Archivistes de l'Hérault et des Vosges et les indemnités ajoutées au traitement du personnel des Archives de la Seine. Par contre, je n'ai pas cru devoir faire état des sommes inscrites au budget de la plupart des départements pour l'inspection des Archives communales : ces sommes ne peuvent, en effet, être considérées comme mises à la libre disposition des Archivistes, puisque ceux-ci doivent les employer à un objet déterminé. Il est un autre élément dont j'aurais voulu tenir compte, mais que je ne pouvais évaluer avec précision : je m'empresse de le signaler ici. Les Archivistes des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gers, de la Gironde, de la Lozère, de Meurthe-et-Moselle, du Nord, de Vaucluse et de l'Yonne sont logés : avantage très appréciable, qui, dans deux de ces départements, compense la médiocrité du traitement, et, dans quatre autres, s'ajoute à des traitements qui comptent parmi les meilleurs de province.

3° *Rang au point de vue de l'ancienneté*, exprimé par un nombre obtenu de la manière suivante : Soit un Archiviste appartenant à la promotion 1884. Les fonctionnaires du service des Archives appartenant à cette promotion sont au nombre de six. Le nombre des Archivistes actuellement en fonctions, qui appartiennent aux promotions antérieures, étant de trente-sept, il y a lieu d'attribuer aux six archivistes de la promotion 1884 les numéros 38 à 43 ; mais, comme il n'y a aucune raison d'attribuer à l'un de ces Archivistes tel de ces numéros plutôt que tel autre, il est plus simple d'attribuer à chacun d'eux la moyenne entre 38 et 43, soit 40,5.

4° *Rang au point de vue du traitement*, apprécié par le même procédé. Soit un Archiviste jouissant d'un traitement de 4500 fr. Il y a dix Archivistes dans ce cas. Comme il y en a trente-deux

Digitized by Google

qui jouissent d'un traitement supérieur, on a lieu d'attribuer aux dix Archivistes à 4500 fr. les numéros 33 à 42. On pourrait, à la vérité, d'après les dates des arrêtés fixant ce chiffre de traitement, déterminer celui de ces numéros qui convient à tel ou tel de ces Archivistes ; mais on aurait à faire, à cette fin, une recherche assez longue ; il est plus simple d'attribuer à chacun de ces Archivistes, *ex æquo*, la moyenne entre 33 et 42, soit 37,5.

5° *Comparaison des deux chiffres qui précèdent.* Soit un Archiviste de la promotion 1894, pourvu d'un traitement de 3500 fr. Le rang d'ancienneté correspondant à la promotion 1894 est exprimé par le chiffre 76,5. Le rang de traitement, correspondant au traitement de 3500 fr., est exprimé par le chiffre 70,5. Il résulte de la comparaison de ces deux chiffres que le rang d'ancienneté de cet Archiviste est en avance de six points sur son rang de traitement. Considérons maintenant le cas d'un Archiviste, de la promotion 1889, dont le traitement est de 3600 fr. Le rang d'ancienneté, correspondant à la promotion 1889, est exprimé par le chiffre 59. Le rang de traitement, correspondant au traitement de 3600 fr., est exprimé par le chiffre 63,5. Il résulte de la comparaison de ces deux chiffres que le rang de traitement de cet Archiviste est en retard de quatre points et demi sur son rang d'ancienneté. J'exprime le résultat de la comparaison du rang d'ancienneté et du rang de traitement par le nombre de points d'écart, précédé du signe + quand le rang de traitement est en avance sur le rang d'ancienneté, et du signe — dans le cas contraire. Je ne manquerai pas de faire remarquer que ce résultat, et tout d'abord le rang de traitement, aurait été modifié, s'il avait été tenu compte de la valeur des logements concédés à un certain nombre d'Archivistes départementaux. J'ai dit que, faute de données précises, il m'était impossible de rien avancer sûrement à cet égard. Je veux bien cependant indiquer, sous toutes réserves, ce que seraient les modifications dont il s'agit, en estimant les logements à 1200 fr. dans les plus grandes villes, à 600 fr. ailleurs. Dans ces conditions, l'Archiviste du Nord regagnerait, exactement, le retard de neuf points et demi que présente son rang de traitement comparé à son rang d'ancienneté ; ceux du Gers et de Vaucluse, en retard, l'un de vingt-deux points, l'autre de quarante-quatre et demi, en regagneraient, celui-là, cinq et demi, celui-ci, vingt; les Archivistes des Bouches-du-Rhône et de la Côte-d'Or auraient, le premier, un

Digitized by Google

avance de quatre points et demi, au lieu d'un retard de onze points, le second une avance de trois points, au lieu d'un retard de douze points et demi ; enfin les avances de vingt points et demi, un point et demi, huit points et dix-huit points et demi, dont bénéficient respectivement les Archivistes de la Gironde, de la Lozère, de Meurthe-et-Moselle et de l'Yonne seraient portées à trente-deux, vingt huit, trente et un et quarante-cinq points.

La seconde partie de mon travail est, à vrai dire, la récapitulation, mais dans un ordre différent, des renseignements contenus dans la première. Elle consiste en un tableau (1) comprenant des colonnes verticales et des rangées horizontales, qui correspondent, celles-là aux divers chiffres de traitements, celles-ci aux promotions actuellement représentées dans le serviee des Archives. J'ai pensé rendre ce tableau plus clair en désignant les colonnes par des lettres, qui sont répétées en haut et en bas

Moyennant la disposition que j'ai adoptée, on trouvera, dans la partie gauche du tableau, et de haut en bas, la liste chronologique des promotions auxquelles appartiennent les fonctionnaires du service des Archives; dans la partie supérieure, et de gauche à droite, l'échelle des traitements, du plus élevé au plus faible. A la suite de chaque millésime de promotion, comme de chaque chiffre de traitement, j'ai écrit, entre parenthèses, les numéros extrêmes qu'il y a lieu d'attribuer aux fonctionnaires appartenant à cette promotion ou jouissant de ce traitement, le numéro 1 étant attribué, d'une part, au fonctionnaire le plus ancien, d'autre part, au fonctionnaire le mieux payé (2). Ces numéros permettent de reconstituer les moyennes dont j'ai fait état dans la première partie de mon travail.

Les nombres écrits dans l'intérieur du tableau sont les numéros d'ordre assignés aux emplois dans la première partie, à laquelle on se reportera pour connaître la signification de tel ou tel de ces numéros.

(1) Pour ce tableau (lithog. hors texte), Voir le *Bibliographe moderne*, numéro de septembre 1904, et le tirage à part de la *Réunion des Archivistes français* (Besançon, imp. Jacquin, 1904, in-8° de 60 pp.), p. 54. (Note de la Rédaction.)

(2) Peut-être sera-t-on curieux de savoir, à propos des emplois visés dans mon travail, dans quelles proportions ils seraient partagés entre les neuf classes projetées. Il y en aurait deux de première, deux de seconde, deux de troisième, un de quatrième, sept de cinquième, dix-sept de sixième, vingt-neuf de septième, quarante-et-un de huitième, dix de neuvième. Ce n'est pas là cette progression que présentent d'ordinaire les corps hiérarchisés : Armée, Magistrature, Ponts-et-Chaussées, Université, etc.

Digitized by Google

On peut, au moyen de ce second tableau, résoudre très rapidement les questions suivantes :

1° A quels traitements sont parvenus les Archivistes-Paléographes appartenant à une promotion donnée?

2° Quelle est l'ancienneté des Archivistes-Paléographes jouissant d'un traitement donné?

3° Étant donnée la situation d'un Archiviste-Paléographe quelconque appartenant au service des Archives, combien de ses confrères et collègues ont un traitement supérieur, égal ou inférieur au sien, et dans ces trois catégories, combien appartiennent à des promotions antérieures à la sienne, à celle-ci, ou à des promotions postérieures?

Ce tableau est traversé diagonalement par un pointillé, qui, partant du coin haut et gauche, laisse à sa droite les numéros des emplois dont les titulaires sont, par leur traitement, en avance sur leur rang d'ancienneté, à sa gauche les numéros des emplois dont les titulaires sont dans la situation inverse. Cette diagonale est une ligne brisée; il eût fallu, pour qu'elle pût être droite, proportionner la largeur des colonnes et des rangées aux écarts des chiffres correspondants, ce qui aurait augmenté sans grand profit les dimensions du tableau. Je tenais à ne pas omettre cette remarque, d'où il résulte que, si l'éloignement plus ou moins grand d'un numéro d'emploi, par rapport à la diagonale, indique que le titulaire de cet emploi est plus ou moins en avance, ou en retard, sur son rang d'ancienneté, l'étendue de cet éloignement n'est pas nécessairement proportionnelle au nombre de points exprimant cette avance ou ce retard.

Pour permettre de saisir plus promptement la réponse qu'appellent les deux premières des questions formulées ci-dessus, j'ai pris soin de relier par des traits gras les chiffres contenus dans chaque colonne et dans chaque rangée. De plus, une ligne de points relie la désignation de chaque promotion au premier chiffre de la rangée correspondante.

Et maintenant, Messieurs et chers Confrères, il faut que je m'explique au sujet de l'intérêt d'un travail statistique sur l'économie duquel j'aurais aimé à retenir moins longtemps votre attention.

L'article 17 de la Proposition de Loi que vous savez répartit en une série unique de neuf classes « les emplois d'Archivistes « aux Archives nationales et les postes d'Archivistes dépar- « tementaux », attribue, « d'autre part et parallèlement, une classe

Digitized by Google

« personnelle.... à chaque membre du corps des Archivistes », et dispose que « dans l'année qui suivra la promulgation de la « présente Loi, les Archivistes alors en fonctions seront répar- « tis dans les différentes classes auxquelles leur traitement « leur donnera droit », et que, « de même, tous les postes et « emplois seront répartis dans les classes ci-dessus indi- quées (1) ».

Il est évident que tout n'est pas parfait dans la situation actuelle du personnel des Archives. D'où l'on est amené à conclure que cette situation ne saurait être la meilleure base à donner au nouvel ordre de choses. C'est pourtant là ce qui se produirait si, conformément à l'article que je viens de citer, chaque fonctionnaire était affecté à la classe correspondant à son traitement : ce serait la consécration d'inégalités dont plusieurs sont exorbitantes. Je m'explique en citant les cas diamétralement opposés de deux Archivistes départementaux. L'un de ces fonctionnaires est sorti de l'École des Chartes voilà plus de quarante ans et doit se contenter d'un traitement de 3000 fr., égal à celui dont sont pourvus dix-sept de ses confrères, tous plus jeunes que lui, et parmi lesquels quatre sont sortis de l'École depuis moins de cinq ans ; j'aime à croire que ce fonctionnaire a tenu à ne pas quitter une résidence, qui est l'ancienne capitale de la province d'où il est originaire et au passé de laquelle il s'intéressait, il l'a prouvé par d'excellents travaux. Voici, d'autre part, un Archiviste dont le diplôme est un des premiers signés en ce siècle et qui vient d'être nommé à un poste pour lequel, je dois le dire, personne n'était mieux désigné que lui : ce poste lui rapporte un traitement de 4,500 fr. Est-il juste que le premier de ces fonctionnaires n'obtienne d'autre effet de son désintéressement que de se voir placé hiérarchiquement au-dessous de quatre-vingt-trois de ses confrères, dont quatre seulement plus anciens que lui? En ce qui concerne le second Archiviste, si l'on applaudit au choix qu'a fait de lui le Préfet de son département, si l'on se réjouit pour lui de la chance qui l'a favorisé, admettra-t-on que cette chance lui donne, par application de la Loi proposée, le droit d'être préféré, pour un emploi supérieur, à soixante-huit de ses confrères moins bien payés, dont deux seulement sont sortis de l'École des Chartes après lui?

M. Prudhomme. — Avez-vous une conclusion à formuler?

(1) Voir *Correspondance*, t. XI, 1904, pp. 80-81. (Note de la Rédaction)

Digitized by Google

M. Marichal. — Aucune; je suis pleinement d'accord avec M. Chevreux.

M. Coyecque. — Il y aura grand intérêt à publier ce travail.

M. Stein. — Il sera publié.

M. Coyecque. — Maintenant, mes chers Collègues, je dirai que le moment n'est pas venu d'aborder une conclusion générale. Nous sommes arrivés à un échange de vues, sans chercher des formes définitives. Un projet de Loi ne pouvait avoir d'autre prétention que de poser la question. Je crois que c'est cette question qui s'est posée. La situation fâcheuse du personnel des Archives doit être améliorée. C'est sur cette question du personnel que l'Administration, avant tout, doit avoir entre les mains les éléments nécessaires pour élaborer un état de choses nouveau, donnant satisfaction à tous les besoins. N'y aurait-il pas lieu d'émettre le vœu que l'Administration prépare, rédige et dépose un contre-projet, établi dans les conditions les plus satisfaisantes, en ayant les documents entre les mains? Le Député n'a pas les moyens de se documenter lui-même. Vous savez qu'au Parlement les projets émanés d'une initiative gouvernementale sont surtout ceux-là qui aboutissent. Ceux qui viennent de l'initiative particulière traînent et bien souvent restent dans les cartons des Commissions. Je crois qu'au point de vue pratique, afin de voir le Gouvernement témoigner sa sollicitude pour les Archives et les Archivistes, il faut émettre le vœu que le Gouvernement prenne en main cette question et dépose un contre-projet, dans le plus bref délai. Tous les documents relatifs à la question seront très utilement mis à profit par l'Administration.

M. Stein. —J'ai reçu enfin quelques lettres de MM. Reynaud, Teulet, Trouillard, Villepelet et Laurent, tous Archivistes départementaux; elle sont relatives à la question si intéressante du personnel des Archives départementales. M. Laurent, Archiviste des Ardennes, appelle notamment l'attention sur la situation qui lui est faite (3200 fr.), après vingt années de bons services, et il demande le vote d'une adresse de félicitations aux membres du Parlement qui ont signé la Proposition de Loi.

M. Prudhomme. — Messieurs, nous sommes en présence des vœux de MM. Chevreux et Portal.

M. Coyecque. — Je n'ai pas rédigé le mien : « Que le Gouvernement présente ou dépose un contre-projet sur la réorganisation générale des Archives de France », avec le désir qu'il s'appuie sur les documents qui lui seront transmis, afin qu'il

Digitized by Google

puisse exactement connaître les points sur lesquels il y a accord complet et ceux sur lesquels on demande des modifications.

M. Roussel. — Je proposerai d'ajouter à la suite de l'article 17 : « Les Archivistes chargés de services départementaux annexes peuvent obtenir de l'avancement sur place dans un Département déterminé », afin de conserver de la stabilité aux Archivistes et de ne pas les faire valser d'un Département dans un autre.

M. Fr. André. — Les Archivistes départementaux sont trop stables.

M. Roussel. — Ils ne se plaignent pas d'être trop stables.

M. Fr. André. — Il y a des Archivistes nommés à un mauvais poste et qui y sont restés toute leur vie. Il y a intérêt pour les Archivistes à pouvoir en changer plus facilement, à passer d'un poste médiocre à un poste meilleur.

M. Delaborde. — Il faut chercher à améliorer leur situation sur place, le plus possible. Plus l'Archiviste sera en rapport avec son dépôt, plus il rendra de services. C'est ce qui vaut le mieux.

M. Prudhomme. — Il faut aboutir. Voulez-vous accorder la priorité aux vœux de MM. Chevreux et Portal ou à celui de M. Coyecque? Celui de M. Chevreux a la priorité, il a été le premier présenté. Maintenant donc, votons sur les termes du vœu de M. Chevreux.

Le vœu présenté par M. Chevreux est adopté. (Voy. le texte ci-dessus) (1).

M. Prudhomme. — Y a-t-il incompatibilité entre le vœu de M. Chevreux et celui de M. Coyecque?

Plusieurs voix. — Non! Non!

M. Prudhomme. — Êtes-vous d'avis d'adresser à l'Administration une prière conforme aux sentiments exprimés dans ce vœu, c'est-à-dire que le projet de Loi soit présenté par l'initiative du Gouvernement?

M. Coyecque. — On pourrait peut-être présenter le vœu sous cette forme : *L'Assemblée des Archivistes français émet le vœu que le Gouvernement présente ou dépose un contre-projet sur la réorganisation générale des Archives de France; le Bureau de la Réunion des Archivistes est chargé de transmettre à l'Administration les documents qui lui auront été présentés.*

(1) Voir *Correspondance*, p. 328-329 du présent numéro. (Note de la Rédaction.)

Digitized by Google

M. Prudhomme. — Il s'agit de voter sur ce vœu de M. Coyecque.

Une voix. — Le Gouvernement ne présente pas de contre-projet.

M. Coyecque. — Oui ! Oui !

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le vœu de M. Coyecque.

Le vœu proposé par M. Coyecque est adopté.

M. Chevreux. — Les observations de MM. Stein et Marichal seront renvoyées à l'Administration.

M. Coyecque. — Avec tous les documents et le procès-verbal de la séance actuelle. Il faut mettre à la disposition de l'Administration tout ce qui a été fait. (*Assentiment.*)

M. Prudhomme. — Messieurs, voulez-vous ajouter au vœu de M. Coyecque le paragraphe suivant, proposé par M. Roussel : *Les Archivistes chargés de services départementaux annexes dans un Département déterminé ne peuvent être appelés à passer dans un autre Département ou aux Archives nationales ou dans une Administration publique?* Êtes-vous d'avis que ce vœu soit émis dans notre réunion ?

M. Coyecque. — Il est un peu contradictoire avec l'autre. C'est une question de détail, il me semble.

M. Prudhomme. — Créer une sorte d'inamovibilité aux Archivistes, ce serait dangereux. Le Gouvernement le considérerait comme dangereux.

M. Coyecque. — Bien entendu !

Plusieurs voix. — L'avancement sur place, avec facilités de déplacement.

M. Prudhomme. — Si vous êtes d'avis d'adopter le vœu annexe proposé par M. Roussel, nous allons voter.

Le vœu annexe proposé par M. Roussel est repoussé.

M. Prudhomme. — J'ai enfin à vous soumettre un vœu proposé par M. Pasquier, sur le personnel adjoint des Archives départementales : *Les Archivistes Adjoints seront nommés par le Préfet sur la proposition de l'Archiviste départemental.*

M. Pasquier. — Mes chers Collègues, vous savez que souvent nous avons des Commis, qu'on nous donne, qu'on nous impose. Quand ils ont cessé de plaire ailleurs, on leur donne cette situation modeste aux Archives. (*Rires.*) Vous connaissez les inconvénients auxquels on est exposé. Si nous choisissons nous-mêmes nos adjoints, on ne peut pas nous imposer un employé

Digitized by Google

incapable. Aujourd'hui, si le Préfet ne veut pas se conformer à nos propositions, nous sommes bien obligés d'en passer par où il veut.

M. Prudhomme. — Je mets aux voix le vœu de M. Pasquier.

Le vœu présenté par M. Pasquier, sur le choix du personnel adjoint des Archives départementales, est adopté.

V. — **Droit Administratif.**

Le manque de temps empêche de passer à la discussion de la cinquième partie du programme (*De la nécessité de la connaissance du Droit administratif pour les Archivistes départementaux*), sur laquelle M. Coyecque s'était fait inscrire pour une communication.

M. Prudhomme. — Messieurs, demain, la Société de l'École des Chartes tiendra une réunion complémentaire pour délibérer sur le même projet de Loi.

M. Delaborde. — Dans cette réunion, on n'aura pas à revenir sur les questions qui auront été discutées aujourd'hui (1).

M. Prudhomme. — Messieurs, je vous demande de décider s'il y a lieu de se réunir tous les ans.

L'Assemblée générale des Archivistes français décide de se réunir tous les ans.

M. Prudhomme. — La séance est levée.

La séance est levée à midi.

(1) Le lendemain, en effet, la Société de l'École des Chartes s'est associée pleinement, après lecture faite à haute voix des différents vœux adoptés par la Réunion des Archivistes français, à la réalisation de ces vœux.

La Rédaction de la *Correspondance* espère pouvoir donner prochainement le texte des procès-verbaux des deux séances extraordinaires de la Société de l'École des Chartes relatives au projet de réorganisation des Archives de France. Le texte de la circulaire, résumant les vœux de la Société de l'École des Chartes adoptés dans ces deux séances, a déjà été réimprimé dans la *Correspondance,* numéros d'avril-mai 1904, t. XI, pp. 145-148. (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

THESES DE L'ECOLE DES CHARTES

PROMOTION DU 27 JANVIER 1904

III

II. — *26 janvier 1904.* (Suite) (1).

12°. — Thèse de **M. Edmond Pélissier,** sur l'*Histoire de la draperie à Castres sous l'ancien régime* (pp. 119-122 des Positions).

Cette thèse a eu pour examinateurs MM. E. Lelong, professeur (chargé de cours) à l'École des Chartes, et M. J. Lair, membre du Conseil de Perfectionnement de l'École des Chartes.

M. Lelong. — La tendance de vos camarades est d'apporter des thèses trop volumineuses. Je crains que ce ne soit un peu au détriment du travail général à l'École. Pourvu que vous apportiez une thèse qui vous permette de trouver quelque chose de nouveau sur un sujet limité et surtout de faire voir que vous savez travailler, c'est tout ce que nous demandons. Le sujet que vous avez choisi vous permettait de faire preuve de ce que nous exigeons de vous : il est intéressant et limité. C'est un de ces sujets d'histoire économique vers lesquels l'attention commence à se tourner. Si je conseille à vos camarades de prendre un sujet limité, c'est à condition qu'il sera traité complètement. Il faut connaître tous les textes et les étudier tous.

Si je vous ai bien compris, la thèse que vous soutenez est celle-ci : la destinée de la draperie à Castres a été plus ou moins prospère, suivant que l'autorité municipale a tenu plus ou moins fermement la main à l'exécution des règlements; et, à la fin, vous concluez : « La prospérité n'existe que dans la liberté. » Il y a contradiction. Vous aurez de la peine à accorder vos deux thèses. La seconde n'est pas la conclusion de ce que vous avez dit auparavant.

Vos sources sont en majeure partie les archives municipales de Castres : vous avez fait le dépouillement consciencieux des 34 registres municipaux, commençant en 1372 et se terminant à la Révolution (2). Vous auriez dû utiliser les archives des no-

(1) Voir *Correspondance*, n° de juillet-août, pp. 193 à 210; n° de septembre, pp. 271 à 287.

(2) Série BB des Archives communales antérieures à 1790. *L'Inventaire-sommaire* a été publié, avec tables, par M. Estadieu, en 1880-1881 (pagination spéciale pour chaque série). (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

taires de Castres. En général, les archives des notaires fournissent des renseignements intéressants sur l'histoire de l'industrie locale. Les archives départementales du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Hérault vous ont fourni peu de chose. —Je vous ferai, en passant, un reproche sur votre bibliographie des documents: vos indications sont beaucoup trop sommaires, vous ne donnez que les cotes. Il n'est pas mauvais de faire suivre chacune de ces cotes d'une analyse, très sommaire, de deux ou trois lignes. — Vous vous êtes contenté des archives locales, sans vous aviser qu'il pouvait y avoir des documents complémentaires aux Archives nationales. Quand bien même ces documents n'eussent pas ajouté grand'chose, il était extrêmement imprudent de venir soutenir une thèse devant vos professeurs, sans prendre la précaution de passer au dépôt du 60 de la rue des Francs-Bourgeois. Déjà, l'année passée, un de vos camarades a fait une thèse sur le maréchal d'Ancre, sans avoir découvert les documents des Archives nationales. M. Roy, dans son cours sur les institutions, au sujet du Conseil d'État et de ses sections, vous a parlé du Conseil de Commerce et du Bureau du Commerce. Moi-même, lorsque je vous ai parlé des différentes fractions du fonds du Conseil d'État, je vous ai cité, notamment, l'Inventaire du fonds du Conseil et du Bureau du Commerce, rédigé, pour la majeure partie, par M. Bonnassieux (1), avec une table où sont relevés tous les noms de localités, toutes les industries, toutes les espèces d'étoffes sur lesquelles sont intervenus des règlements et des rapports. Au mot *Castres*, vous auriez trouvé quatre renvois, et ainsi de suite. Vous échappiez à la critique que je suis obligé de vous faire en ce moment. Si vous aviez jeté un coup d'œil sur l'introduction, en tête de ce volume, vous auriez vu, dans la série F. 12 actuelle, deux fonds anciens se rapportant à l'histoire industrielle de l'ancienne France : un fonds dans lequel se trouvent tous les dossiers de toutes les affaires provenant du secrétariat du Bureau du Commerce (2); et l'autre fonds indépendant, savoir celui provenant des cinq Intendances du Commerce, des bureaux des cinq Directeurs, entre lesquels

(1) *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Archives Nationales. Conseil de Commerce et Bureau du Commerce (1700-1791). Inventaire analytique des Procès-verbaux par* Pierre Bonnassieux. *Introduction et table par* Eugène Lelong. Paris, imp. nation., 1900, in-4°. LXXII-700 pp. (dont 210 pour la table alphabétique). (Note de la Rédaction).

(2) *Ouvr. cité*, p. XXVI.

Digitized by Google

se partageait l'administration du Commerce (1). L'administration des Archives a fait faire le relevé de tous les documents de l'ancien régime un peu perdus dans les versements du Ministère. Vous y trouverez tous les documents provenant du Contrôle général des Finances relatifs à l'industrie. Je vous signale notamment la liasse F. 12 (1382), renfermant une série très intéressante de rapports d'Inspecteurs des Manufactures.

Voici comment il aurait fallu diviser votre thèse : 1° D'où venaient les laines qui étaient travaillées à Castres ? On employait les « laines des montagnes », de Languedoc, de Roussillon et d'Espagne. Cette question vous aurait été suggérée, au moins, par le rapport de 1776, qui mentionne des laines de provenance différente. Cette question se posait pour d'autres dates. — 2° Quelle était la nature des étoffes fabriquées ? Étaient-ce des étoffes courantes ou y avait-il, dans le nombre, des étoffes de luxe ? Nous avons seulement des noms, sans définitions ni signalements. Avec le rapport de 1727, — qui donne l'explication des noms des étoffes, les matières employées, le prix commun des matières, le prix des étoffes, la longueur et la largeur, le nombre de métiers « battants », le nombre de pièces fabriquées, — vous auriez pu avoir un tableau statistique, pour le XVIIIe siècle au moins. — 3° Enfin la question des débouchés : où se vendaient les étoffes fabriquées à Castres ? D'une façon générale, quels étaient les marchés où se vendait l'étoffe castraise ? Le Canada, à la fin du XVIIIe siècle ; pour le moyen-âge, la foire locale de Beaucaire, Carcassonne, l'Avignonnais ; mais, en somme, le grand débouché d'étoffes du Languedoc au XVIIIe siècle, c'était le Levant, l'Orient. La fabrication castraise avait-elle part à ce marché ? Je ne crois pas, parce que Castres ne fabriquait pas la nature d'étoffes spéciales qu'on demandait presque exclusivement pour exporter dans le Levant. — Vous avez traité dans votre thèse une question presque unique : la police des manufactures, la façon dont les règlements étaient appliqués. Si vous publiez votre thèse, il y aura grand intérêt à faire une enquête sérieuse et précise sur les documents.

M. Lair. — Je crois que vous convenez que vous avez pris un titre un peu large pour la thèse que vous nous proposez. En réalité, c'est l'histoire des conditions, administratives ou autres, auxquelles était subordonné l'exercice de l'industrie drapière.

(1) *Ouvr. cité*, p. XXXIII.

Digitized by Google

C'est une histoire de la réglementation de la draperie à Castres. — On rencontre plusieurs dispositions très curieuses, que vous n'avez pas cherché à expliquer. Les « Surposés », les fonctionnaires chargés de surveiller l'industrie, nommaient leurs successeurs. C'est une chose plus que bizarre et presque sans exemple. Toujours, c'est une autorité supérieure qui les nomme. Regardez dans les Ordonnances des rois de France et autres, et dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (4e série, t. III, p. 52). (1) — Il était défendu de prendre des laines en gage ou en paiement. C'est parce qu'elles appartenaient à d'autres que ceux qui les travaillaient; il y aurait eu abus de confiance. — On ne pouvait pas prendre d'autre laine que la première ne fût restituée. C'est parce qu'on voulait éviter le mélange des laines de différentes qualités. Deux laines de nature différente, si elles sont mal mêlées, mal travaillées, ne prennent pas la teinture de la même manière, et alors, de deux bonnes marchandises, on en fait une mauvaise. — Il était défendu de prendre des laines d'autres que des marchands de Castres. Les marchands savaient ce qu'ils donnaient. La surveillance était plus facile. — Quelque chose qui devait beaucoup porter atteinte à l'exécution des règlements, c'est qu'ils n'avaient pas d'application pour les draps qui étaient faits dans la famille et à l'usage de la famille. Comme pour les bouilleurs de crû d'aujourd'hui. Si vous trouviez le moyen d'empêcher que, par cette fissure, il ne passât beaucoup de fraudes contre les règlements, vous rendriez encore service au Ministre des Finances d'aujourd'hui. — Votre thèse est pleine d'appréciations ingénieuses, mais pas suffisamment développées. Si, pour certains points, vous ne trouvez pas l'explication à Castres, voyez dans les villes voisines et dans tout le Midi. Vous pourrez compléter cette étude de façon à la rendre très intéressante.

(*A suivre.*) DANIEL GRAND.

(1) *Règlements pour les drapiers de Châlons-sur-Marne — mars 1244 et 2 novembre 1247* (en français), publié à nouveau par Bourquelot, d'après les *Mittheilungen der Deutschen Gesellschaft* de Leipzig (*Choix de pièces inédites*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XVIII, 1867, pp. 52-60). Ces documents, passés des archives municipales de Châlons chez les brocanteurs de Reims, au moment de la Révolution, furent achetés, vers 1830, par le bibliographe Haenel, l'auteur du célèbre catalogue des manuscrits de toutes les bibliothèques d'Europe, et portés de cette façon à Leipzig. Ces règlements mentionnent, à de nombreuses reprises, les surveillants ou *esgardeurs*. (Note de la Rédaction).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Ouvrages Nouveaux :

~~~ **Poëte** (Marcel) : *Les Primitifs parisiens; étude sur la peinture et la miniature à Paris du XIVe siècle à la Renaissance.* — Paris, H. Champion, 1904, in-12, de 74 pp. et 5 pl.

M. Marcel Poëte, conservateur-adjoint de la Bibliothèque Saint-Fargeau, vient de publier, en une élégante plaquette, plusieurs leçons du cours d'introduction à l'histoire de Paris, qu'il professe à la Bibliothèque de la ville.

Cette étude est l'esquisse d'un travail que l'auteur a entrepris sur l'art à Paris, aux XIVe et XVe siècles. A l'occasion de l'Exposition des Primitifs français, il a entretenu ses auditeurs des peintres et des miniaturistes parisiens avant la Renaissance; ce sont ces leçons qu'il a fait imprimer. Nous trouvons dans cette brochure un intéressant aperçu sur les primitifs parisiens, ce qui fait souhaiter vivement la publication prochaine du travail d'ensemble annoncé.

F. M.

~~~ **Vidier** (A.) : *Un Tombier liégeois à Paris au XIVe siècle;* — Paris (Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur), 1904, in-8°, 28 pp. (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XXX [1903].)

M. Vidier reproduit ici intégralement l'inventaire de la succession du sculpteur Hennequin, de Liège (1382-1383), dont Courajod et M. Marcou n'ont donné qu'un extrait dans leur catalogue des moulages du Musée de Sculpture comparée. L'intérêt de la publication de M. Vidier réside surtout dans la notice dont il a fait précéder le texte de cet inventaire, et où il donne sur Hennequin et son entourage, sur ses relations avec les artistes de son temps, sur ses ouvriers et leurs salaires, sur celles de ses œuvres qui nous sont parvenues, enfin sur sa fortune et les legs où il en disposa, d'intéressants renseignements appuyés sur une annotation des plus complètes.

H. Ma.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15537

Digitized by Google

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, ornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the ow the vast body of conflicting tradition grew up al facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

the Spirit

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Econon versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photogra

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space cc appear in book form. Factual and provable deduc vague, critical pronouncements have been reached terested in painting should be able to apprehend t of the book by simply looking at the numerous illu scholar, student, and teacher of painting the exhau challenge arguments and deductions. The scope of beyond the mere interpretation of Cézanne as an ir The conclusions reached may be applied to origin to the understanding of Modern and Renaissance p intended to serve as a textbook for courses in drawi aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograf one of which is in four colors; 69 line drawings and eight paintings are analyzed.

mean events.
tee on Inter-
University of
y Breasted, Jr.
ngberg
en
Loeb
teiner
Graham
oo; cloth $1.50
RIES
oo, cloth $1.50

the author's
from an earl
Company. T
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa

JOHN CAR

With an I

Contrary to
a close in t
any cons
notice

...Near East, and the War

...rmation, and conclusions on Mediterranean events.
...vered under the auspices of the Committee on Inter-
...ons on the Los Angeles campus of the University of

...in the Near East	James Henry Breasted, Jr.
...egro in Africa	Frank J. Klingberg
Oil in the Near East	Lester C. Uren
...e Struggle for Africa	Leonard B. Loeb
...ggle for Africa	H. Arthur Steiner
...truggle for Africa	Malbone W. Graham

212 pages; paper $1.00; cloth $1.50

...in the International Relations Series

...s among the Nations, paper only
...and Peace in the Society of Nations, paper only
...of the Americas, paper only
...of Asia, paper, cloth
...Future, paper, cloth
...and Peace, paper, cloth
... paper, cloth
...the War to the Americas, paper, cloth
...ispheric Defense, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

...ny of Drama

*Bread anc...

Alexandi...

A publicatic...
versity of Ca...

Cézanne's...

Analysis of ...

Erle Lor...

Probably th...
appear in b...
vague, critic...
terested in ...
of the book...
scholar, stuc...
challenge ar...
beyond the...
The conclus...
to the unde...
intended to...
aesthetics.

Seventy-n...
one of whicl...
eight painti...

...oad Grant

...ic Research,

...sions of the
...ion grew up
... rogoth.
...3.00

the author's lifelong interest in maritime history a...
from an early concern with the history of the Pacific...
Company. The appendix contains a full description...
operating on the Panama and Nicaragua Routes,...
passengers carried, the treasure shipments, the names...
of the steamers and the names of the engine builders...

316 pages; clot...

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Moveme...
Essays

John Carl Parish

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward m...
a close in the period around 1890, the author show...
any considerable migration of people has ceased th...
noticeable material and cultural movement. He disc...

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

GK

the Bureau of Business and Economic Research, ornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

Ermanaric

of the development of the several versions of the ow the vast body of conflicting tradition grew up al facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

the Spirit

the author's
from an ear
Company.
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CAR
With an I

Contra to
a
a
l.

mean events.
see on Inter-
University of

y Breasted, Jr.
ngberg
en
Loeb
teiner
Graham
oo; cloth $1.50

RIES

oo, cloth $1.50

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Econon versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photogra

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space co appear in book form. Factual and provable deduc vague, critical pronouncements have been reached terested in painting should be able to apprehend t of the book by simply looking at the numerous illu scholar, student, and teacher of painting the exhaus challenge arguments and deductions. The scope of t beyond the mere interpretation of Cézanne as an in The conclusions reached may be applied to origina to the understanding of Modern and Renaissance p intended to serve as a textbook for courses in drawi aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograp one of which is in four colors; 69 line drawings and c eight paintings are analyzed.

ear East, and the War

rmation, and conclusions on Mediterranean events.
vered under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.
RO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
STRUGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
RUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham

812 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

S AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
OF THE AMERICAS, paper only
OF ASIA, paper, cloth
FUTURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
, paper, cloth
THE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
MISPHERIC DEFENSE, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

*Bread and

ALEXANDR

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in t
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the undei
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whicl
eight paintir

oad Grant

ic Research,

sions of the
ion grew up
oth.

the author's lifelong interest in maritime history
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the name
of the steamers and the names of the engine builders

316 pages; clo

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Moveme
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward m
a close in the period around 1890, the author show
any considerable migration of people has ceased t
noticeable material and cultural movement. He disc

Digitized by Google

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

OSK

of the Bureau of Business and Economic Research, lifornia.

d Thought in Schizophrenia

ASANIN

of Ermanaric

DY

dy of the development of the several versions of the g how the vast body of conflicting tradition grew up orical facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space com appear in book form. Factual and provable deduct vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exhaus challenge arguments and deductions. The scope of th beyond the mere interpretation of Cézanne as an ind The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pa intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and d eight paintings are analyzed.

mean events.
ee on Inter-
niversity of

y Breasted, Jr.
ngberg
en
Loeb
teiner
Graham
oo; cloth $1.50

RIES

oo, cloth $1.50

the author's
from an earl
Company. T
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa

JOHN CAR

With an I

Contra
a clo
any
noti

Digitized by Google

ɔad Grant

ic Research,

·sions of the
ion grow up
: Ostrogoth.
·s; $3.00

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders,

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Moveme
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He disc

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the now the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economics, University of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space co appear in book form. Factual and provable deduct vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exhaus challenge arguments and deductions. The scope of t beyond the mere interpretation of Cézanne as an in The conclusions reached may be applied to origina to the understanding of Modern and Renaissance p intended to serve as a textbook for courses in drawi aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograp one of which is in four colors; 69 line drawings and d eight paintings are analyzed.

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

Near East, and the War

formation, and conclusions on Mediterranean events.
livered under the auspices of the Committee on Inter-
ions on the Los Angeles campus of the University of

E IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.
FRICO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
E STRUGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
TRUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham
312 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

S AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
OF THE AMERICAS, paper only
OF ASIA, paper, cloth
FUTURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
THE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
ISPHERIC DEFENSE, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

dy of Drama

*Bread and

ALEXANDE

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the unde
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whic
eight painti

oad Grant

ic Research,

sions of the
ion grew up
ogoth.
.00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the now the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

the author's
from an ear
Company. T
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CAR
With an I

Contrary to
a close in
any c
noti

oo, cloth $1.50

RIES

oo; cloth $1.50
Graham
teiner
Loeb
ren
ngberg
y Breasted, Jr.

niversity of
ee on Inter-
nean events.

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi
versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space co
appear in book form. Factual and provable deduct
vague, critical pronouncements have been reached.
terested in painting should be able to apprehend t
of the book by simply looking at the numerous illus
scholar, student, and teacher of painting the exhaus
challenge arguments and deductions. The scope of t
beyond the mere interpretation of Cézanne as an in
The conclusions reached may be applied to origina
to the understanding of Modern and Renaissance p
intended to serve as a textbook for courses in drawi
aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograp
one of which is in four colors; 69 line drawings and d
eight paintings are analyzed.

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Moveme
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

*Bread and

ALEXANDE

A publicatio
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the unde
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whic
eight paintir

ear East, and the War

mation, and conclusions on Mediterranean events.
vered under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.
ERO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
STRUGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
RUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham

812 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
F THE AMERICAS, paper only
F ASIA, paper, cloth
TURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
HE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
ERIC DEFENSE, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

oad Grant

ic Research,

sions of the
ion grew up
rogoth.
$3.00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

SANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the how the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

the author's
from an ear
Company.
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CA
With an

Contrary to
a clo
a
n

oo, cloth $1.50

TICS

oo; cloth $1.50

Graham
einer
Loeb
en
ngberg
y Breasted, Jr.

iean events.
ee on Inter-
niversity of

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Econom versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space co appear in book form. Factual and provable deduct vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exha s challenge arguments and deductions. The scope of t beyond the mere interpretation of Cézanne as an in The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pe intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and d eight paintings are analyzed.

ear East, and the War

rmation, and conclusions on Mediterranean events.
vered under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

IN THE NEAR EAST.................James Henry Breasted, Jr.
GRO IN AFRICA.....................Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST.............Lester C. Uren
STRUGGLE FOR AFRICA.............Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA...................H. Arthur Steiner
RUGGLE FOR AFRICA...............Malbone W. Graham

212 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

AMONG THE NATIONS, paper only
ND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
F THE AMERICAS, paper only
F ASIA, paper, cloth
UTURE, paper, cloth
ND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
HE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
PHERIC DEFENSE, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

*Bread anc
ALEXAND

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of
ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclu
to the unde
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whicl
eight painti

ad Grant

ic Research,

sions of the
grew up
oth.
.00

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Moveme
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He disc

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the now the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

the Spirit

the author's
from an ear
Company.
operating c
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CAR
With an

Contrary to
a close
an
n

jean events.
ee on Inter-
niversity of

y Breasted, Jr.
hgberg
en
Loeb
einer
Graham
oo; cloth $1.50

RIES

oo, cloth $1.50

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economic
versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space cor
appear in book form. Factual and provable deduct
vague, critical pronouncements have been reached.
terested in painting should be able to apprehend th
of the book by simply looking at the numerous illus
scholar, student, and teacher of painting the exhaus
challenge arguments and deductions. The scope of t
beyond the mere interpretation of Cézanne as an inc
The conclusions reached may be applied to original
to the understanding of Modern and Renaissance pa
intended to serve as a textbook for courses in drawin
aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph
one of which is in four colors; 69 line drawings and d
eight paintings are analyzed.

Near East, and the War

formation, and conclusions on Mediterranean events.
overed under the auspices of the Committee on Inter-
ions on the Los Angeles campus of the University of

IN THE NEAR EAST	James Henry Breasted, Jr.
ECRO IN AFRICA	Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST	Lester C. Uren
E STRUGGLE FOR AFRICA	Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA	H. Arthur Steiner
RUGGLE FOR AFRICA	Malbone W. Graham

312 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

S AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
F THE AMERICAS, paper only
F ASIA, paper, cloth
TURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
HE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
SPHERIC DEFENSE, paper, cloth — Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

one of whic
eight painti
Seventy-n
aesthetics.
The conclu
to the unde
intended to
beyond the
challenge ar
scholar, stu
of the book
terested in I
vague, critic
appear in b
Probably th

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

*Bread and

ALEXANDE

A publicatic
versity of Ca

oad Grant

ic Research,

sions of the
ion grew up
trogoth.
$3.00

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

SANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the how the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

l the Spirit

the author's
from an ear
Company.
operating c
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CAR
With an

Contrary to
a clos
ar
n

oo, cloth $1.50

RIES

oo; cloth $1.50
Graham
einer
Loeb
en
ugberg
y Breasted, Jr.

ean events.
ee on Inter-
niversity of

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi
versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space co
appear in book form. Factual and provable deduct
vague, critical pronouncements have been reached.
terested in painting should be able to apprehend th
of the book by simply looking at the numerous illus
scholar, student, and teacher of painting the exhaus
challenge arguments and deductions. The scope of t
beyond the mere interpretation of Cézanne as an ino
The conclusions reached may be applied to originat
to the understanding of Modern and Renaissance pa
intended to serve as a textbook for courses in drawin
aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph
one of which is in four colors; 69 line drawings and d
eight paintings are analyzed.

Near East, and the War

...ormation, and conclusions on Mediterranean events.
...overed under the auspices of the Committee on Inter-
...ions on the Los Angeles campus of the University of

...IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.
...ECRO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
...OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
...E STRUGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
...GGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
...TRUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham
512 pages; paper $1.00; cloth $1.50

...in the International Relations Series

...S AMONG THE NATIONS, paper only
...AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
...OF THE AMERICAS, paper only
...OF ASIA, paper, cloth
...FUTURE, paper, cloth
...AND PEACE, paper, cloth
...paper, cloth
THE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
...SPHERIC DEFENSE, paper, cloth Paper $1.00, cloth $1.50

...y of Drama

*Bread and

ALEXANDE

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's

Analysis of i

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in l
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the undei
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whicl
eight paintir

...oad Grant

...ic Research,

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He discu

...sions of the
...ion grew up
...ogoth.
...00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

SK

the Bureau of Business and Economic Research, fornia.

Thought in Schizophrenia

ANIN

f Ermanaric

of the development of the several versions of the now the vast body of conflicting tradition grew up cal facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Econom versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space con appear in book form. Factual and provable deduct vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exhaus challenge arguments and deductions. The scope of t beyond the mere interpretation of Cézanne as an inc The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pa intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and d eight paintings are analyzed.

oo, cloth $1.50

TIES

oo; cloth $1.50

Graham

einer

oeb

en

ngberg

y Breasted, Jr.

iean events.

niversity of

ee on Inter-

the author'
from an ear
Company.
operating o
passengers c
of the steam

University of C

The Persi
Essa
JOHN CAR
With an

Contrary to
a clos
ar
n

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; clot

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased th
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

Near East, and the War

rmation, and conclusions on Mediterranean events.
overed under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

IN THE NEAR EAST	James Henry Breasted, Jr.
ERO IN AFRICA	Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST	Lester C. Uren
STRUGGLE FOR AFRICA	Leonard B. Loeb
UGGLE FOR AFRICA	H. Arthur Steiner
TRUGGLE FOR AFRICA	Malbone W. Graham

812 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

S AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
OF THE AMERICAS, paper only
OF ASIA, paper, cloth
FUTURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
HE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
SPHERIC DEFENSE, paper, cloth — Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

Bread and

ALEXANDE

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the undec
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whicl
eight paintir

oad Grant

ic Research,

sions of the
ion grew up
Ostrogoth.

$3.00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

IOSK

of the Bureau of Business and Economic Research, alifornia.

nd Thought in Schizophrenia

KASANIN

s of Ermanaric

ADY

dy of the development of the several versions of the ng how the vast body of conflicting tradition grew up torical facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

nd the Spirit

Digitized by Google

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograp

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space com appear in book form. Factual and provable deducti vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illust scholar, student, and teacher of painting the exhaust challenge arguments and deductions. The scope of th beyond the mere interpretation of Cézanne as an ind The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pa intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and di eight paintings are analyzed.

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; cloth

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mov
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased the
noticeable material and cultural movement. He discus

Digitized by Google

Near East, and the War

formation, and conclusions on Mediterranean events.
overed under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

N THE NEAR EAST	James Henry Breasted, Jr.
ECRO IN AFRICA	Frank J. Klingberg
OIL IN THE NEAR EAST	Lester C. Uren
E STRUGGLE FOR AFRICA	Leonard B. Loeb
GGLE FOR AFRICA	H. Arthur Steiner
TRUGGLE FOR AFRICA	Malbone W. Graham

212 pages; paper $1.00; cloth $1.50

in the International Relations Series

S AMONG THE NATIONS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
OF THE AMERICAS, paper only
OF ASIA, paper, cloth
TURE, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
paper, cloth
THE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
SPHERIC DEFENSE, paper, cloth — Paper $1.00, cloth $1.50

y of Drama

Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stud
challenge af
beyond the
The conclus
to the undec
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whic
eight paintir

ad Grant

ic Research,

ions of the
ew up
oth.
3.00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

MOSK

of the Bureau of Business and Economic Research, alifornia.

nd Thought in Schizophrenia

KASANIN

of Ermanaric

ADY

dy of the development of the several versions of the g how the vast body of conflicting tradition grew up orical facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

nd the Spirit

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograph

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space com appear in book form. Factual and provable deducti vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exhaust challenge arguments and deductions. The scope of th beyond the mere interpretation of Cézanne as an ind The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pai intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and di eight paintings are analyzed.

Digitized by Google

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; cloth

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased the
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

*Bread and

ALEXANDE

A publicatio
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of

ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in f
of the book
scholar, stuc
challenge ar
beyond the
The conclus
to the undei
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whic
eight paintir

y of Drama

SPHERIC DEFENSE, paper, cloth — Paper $1.00, cloth $1.50
THE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
, paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
TURE, paper, cloth
F ASIA, paper, cloth
F THE AMERICAS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
S AMONG THE NATIONS, paper only

in the International Relations Series

TRUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham
E STRUGGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
UGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
ERO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.

312 pages; paper $1.00; cloth $1.50

Near East, and the War

ormation, and conclusions on Mediterranean events.
overed under the auspices of the Committee on Inter-
ons on the Los Angeles campus of the University of

ad Grant

ic Research,

sions of the
n grew up
ogoth.
$3.00

Problems in the Santa Fe Railroad Grant

Mosk

of the Bureau of Business and Economic Research, alifornia.

nd Thought in Schizophrenia

ASANIN

of Ermanaric

ADY

dy of the development of the several versions of the g how the vast body of conflicting tradition grew up orical facts of the career of Ermanaric the Ostrogoth.

342 pages; $3.00

Digitized by Google

*Bread and Democracy in Germany

ALEXANDER GERSCHENKRON

A publication of the Bureau of Business and Economi versity of California.

Cézanne's Composition

Analysis of His Form, with Diagrams and Photograph

ERLE LORAN

Probably the most thorough analysis of space com appear in book form. Factual and provable deduct vague, critical pronouncements have been reached. terested in painting should be able to apprehend th of the book by simply looking at the numerous illus scholar, student, and teacher of painting the exhaust challenge arguments and deductions. The scope of th beyond the mere interpretation of Cézanne as an ind The conclusions reached may be applied to original to the understanding of Modern and Renaissance pai intended to serve as a textbook for courses in drawin aesthetics.

Seventy-nine halftone reproductions of photograph one of which is in four colors; 69 line drawings and di eight paintings are analyzed.

ıean events.
ee on Inter-
niversity of
y Breasted, Jr.
ngberg
en
oeb
einer
Graham
oo; cloth $1.50

RIES

oo, cloth $1.50

the author
from an ear
Company.
operating o
passengers
of the steam

University of

The Persi
Essa
JOHN CA
With an

Contrary t
a close
any c
notic

the author's lifelong interest in maritime history a
from an early concern with the history of the Pacific
Company. The appendix contains a full description
operating on the Panama and Nicaragua Routes,
passengers carried, the treasure shipments, the names
of the steamers and the names of the engine builders.

316 pages; cloth

University of California Publications in History, Volume 29.

The Persistence of the Westward Movemen
Essays

JOHN CARL PARISH

With an Introduction by Dan Elbert Clark

Contrary to the popular belief that the westward mo
a close in the period around 1890, the author shows
any considerable migration of people has ceased the
noticeable material and cultural movement. He discu

Digitized by Google

y of Drama

SPHERIC DEFENSE, paper, cloth — Paper $1.00, cloth $1.50
HE WAR TO THE AMERICAS, paper, cloth
paper, cloth
AND PEACE, paper, cloth
UTURE, paper, cloth
F ASIA, paper, cloth
F THE AMERICAS, paper only
AND PEACE IN THE SOCIETY OF NATIONS, paper only
S AMONG THE NATIONS, paper only

in the International Relations Series

812 pages; paper $1.00; cloth $1.50

TRUGGLE FOR AFRICA ..... Malbone W. Graham
UGGLE FOR AFRICA ..... H. Arthur Steiner
E STRUGGLE FOR AFRICA ..... Leonard B. Loeb
OIL IN THE NEAR EAST ..... Lester C. Uren
ECRO IN AFRICA ..... Frank J. Klingberg
IN THE NEAR EAST ..... James Henry Breasted, Jr.

Near East, and the War

ons on the Los Angeles campus of the University of
vered under the auspices of the Committee on Inter-
rmation, and conclusions on Mediterranean events.

A publicatic
versity of Ca

Cézanne's
Analysis of
ERLE LOR

Probably th
appear in b
vague, critic
terested in
of the book
scholar, stuc
challenge at
beyond the
The conclus
to the unde
intended to
aesthetics.
Seventy-n
one of whic
eight paintir

Bread and

ALEXANDE

ad Grant

ic Research,

ons of the
ew up
oth.
$3.00

No. 21. **Cook, S. F.** The Conflict Between the California Indian and White Civilization: I. The Indian versus the Spanish Mission. Pp. 1–194, tables. January 23, 1943................$2.00

No. 22. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: II. The Physical and Demographic Reactions of the Nonmission Indians in Colonial and Provincial California. Pp. 1–56, tables. February 10, 1943 ....50 cents

No. 23. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: III. The American Invasion, 1848–1870. Pp. 1–116, tables. April 20, 1943 ....$1.25

No. 24. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: IV. Trends in Marriage and Divorce since 1850. Pp. 1–30, tables. April 17, 1943 ....35 cents

BOTANY

VOLUME 7

Nos. 6, 7, 8. **Hall, H. M., and T. H. Goodspeed.** A Rubber Plant Survey of Western North America. Pp. 159–278, plates 18–20, 8 figs. (Reprinted by offset; first printed November 7, 1919)...$1.25

VOLUME 18

No. 9. **Cave, Marion S., and Lincoln Constance.** Chromosome Numbers in the Hydrophyllaceae. Pp. 205–216, 3 figs. March 28, 1942...............25 cents

No. 10. **Copeland, Edwin B.** Filicum Novarum CXXVIII Diagnoses. Pp. 217–226. July 25, 1942.............25 cents

VOLUME 20

No. 1. **Epling, Carl.** The American Species of *Scutellaria*. Pp. 1–146, plates 1–3, 10 figs., 36 maps. July 21, 1942....$1.75

No. 2. **McClintock, Elizabeth, and Carl Epling.** A Review of the Genus *Monarda* (Labiatae). Pp. 147–194, 16 figs. November 19, 1942..................75 cents

No. 3. **Grant, Elizabeth, and Carl Epling.** A Study of *Pycnanthemum* (Labiatae). Pp. 195–240, 1 fig., 14 maps. April 10, 1943.................75 cents

don. Lord Kames and
Tradition. Pp. 93–122
Walking Stewart. Pp.

R. The Significance to
English Natural Science
Review of the Works of
y. Pp. 157–180
on F. Scott, Hazlitt, and
81–198
n P. Coleridge on Swe-
Unpublished Marginalia
us. Pp. 199–214
The Development of
e in the West. Pp. 215–

e R. What Is Named?—
, Mountains, Rivers,
232
ne. Some Major Poetic
240

No. 3. Ruth, John W. The Molluscan Genus *Siphonalia* of the Pacific Coast Tertiary. Pp. 287–306, plates 47 and 48. March 24, 1942.....25 cents

No. 4. **Gregory, Joseph T.** Pliocene Vertebrates from Big Spring Canyon, South Dakota. Pp. 307–446, plates 49–51, 51 figs. July 31, 1942.....$2.00

No. 5. **Stirton, R. A., and H. F. Goeriz.** Fossil Vertebrates from the Superjacent Deposits near Knights Ferry, California. Pp. 447–472, 8 figs. July 21, 1942. 35 cents

VOLUME 27

No. 1. **VanderHoof, V. L.** A Skull of *Bison latifrons* from the Pleistocene of Northern California. Pp. 1–24, plates 1 and 2, 5 figs. November 20, 1942. 35 cents

No. 2. **Richey, K. A.** A Marine Invertebrate Fauna from the Orinda, California, Formation. Pp. 25–36, plate 3, 1 fig. April 20, 1943.....25 cents

A. Schmidt.
ization of N
Compounds,
9 tables. Oct

POL

No. 1. Hallo
of Liberalism
ticular Refe
Legal Thou
1943 .....
No. 2. Lewi
Elections as a
ion. Pp. 147–

RECORDS

No. 1. Sve
Oceanograph

No. 10. Alexander, William H. Seneca's Epistulae Morales (XCIII–CXXIV): The Text Emended and Explained. Pp. 175–216. February 7, 1942.....50 cents

No. 11. Rontenrose, Joseph E. Varia Critica. Pp. 217–224. April 1, 1942..25 cents

No. 12. Alexander, William H. Seneca's Dialogi III, IV, V, De Ira Libri Tres: The Text Emended and Explained. Pp. 225–254. July 10, 1943.....25 cents

No. 13. Emeneau, M. B. A Dravidian Etymology of the Sanskrit Proper Name *Nala*. Pp. 255–262. July 20, 1943. 25 cents

No. 14. Hart, Walter Morris. High Comedy in the Odyssey. Pp. 263–278. August 31, 1943.....25 cents

No. 15. Chernıss, Harold. The Biographical Fashion in Literary Criticism. Pp. 279–292. October 5, 1943....25 cents

EDUCATION

VOLUME 7

No. 5. Gilbert, L. C. and Doris W. Training for Speed and Accuracy of Visual Perception in Learning to Spell. Pp. 351–426, 22 figs. March 14, 1942. 75 cents

The Origin
Blood Island
8, plate 13, 8
.....35 cents

The Origin
urus torosus
s 8–12. April
.....50 cents

The Larval
plates 2–7, 2
.....75 cents

ferentiation
Anlagen Im-
dio Tadpoles
.....50 cents

plate 1, 11
f an Anuran
Interactions
Gastrulation,

Vandel. The
Hard Gold-
e, Jr. Seven
Physiological
elanogaster.
s," 53 tables.

Digitized by Google

No. 21. Cook, S. F. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: I. The Indian versus the Spanish Mission. Pp. 1–194, tables. January 23, 1943................$2.00

No. 22. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: II. The Physical and Demographic Reactions of the Nonmission Indians in Colonial and Provincial California. Pp. 1–56, tables. February 10, 1943 ....50 cents

No. 23. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: III. The American Invasion, 1848–1870. Pp. 1–116, tables. April 20, 1943 ....$1.25

No. 24. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: IV. Trends in Marriage and Divorce since 1850. Pp. 1–30, tables. April 17, 1943 ....35 cents

BOTANY

VOLUME 7

Nos. 6, 7, 8. Hall, H. M., and T. H. Goodspeed. A Rubber Plant Survey of Western North America. Pp. 159–278, plates 18–20, 8 figs. (Reprinted by offset; first printed November 7, 1919)...$1.25

VOLUME 18

No. 9. Cave, Marion S., and Lincoln Constance. Chromosome Numbers in the Hydrophyllaceae. Pp. 205–216, 3 figs. March 28, 1942................25 cents

No. 10. Copeland, Edwin B. Filicum Novarum CXXVIII Diagnoses. Pp. 217–226. July 25, 1942..............25 cents

VOLUME 20

No. 1. Epling, Carl. The American Species of *Scutellaria*. Pp. 1–146, plates 1–3, 10 figs., 36 maps. July 21, 1942....$1.75

No. 2. McClintock, Elizabeth, and Carl Epling. A Review of the Genus *Monarda* (Labiatae). Pp. 147–194, 16 figs. November 19, 1942..................75 cents

No. 3. Grant, Elizabeth, and Carl Epling. A Study of *Pycnanthemum* (Labiatae). Pp. 195–240, 1 fig., 14 maps. April 10, 1943.................75 cents

Digitized by Google

…rdon. Lord Kames and Tradition. Pp. 93–122

… Walking Stewart. Pp.

… R. The Significance to English Natural Science … Review of the Works of …y. Pp. 157–180

…ron F. Scott, Hazlitt, and …181–198

…n P. Coleridge on Swe… Unpublished Marginalia …nus. Pp. 199–214

… The Development of …e in the West. Pp. 215–

…e R. What Is Named?—…s, Mountains, Rivers, …232

…he. Some Major Poetic …240

No. 3. Ruth, John W. The Molluscan Genus *Siphonalia* of the Pacific Coast Tertiary. Pp. 287–306, plates 47 and 48. March 24, 1942 . . . . 25 cents

No. 4. **Gregory, Joseph T.** Pliocene Vertebrates from Big Spring Canyon, South Dakota. Pp. 307–446, plates 49–51, 51 figs. July 31, 1942 . . . . $2.00

No. 5. **Stirton, R. A.,** and **H. F. Goeriz.** Fossil Vertebrates from the Superjacent Deposits near Knights Ferry, California. Pp. 447–472, 8 figs. July 21, 1942. 35 cents

VOLUME 27

No. 1. **VanderHoof, V. L.** A Skull of *Bison latifrons* from the Pleistocene of Northern California. Pp. 1–24, plates 1 and 2, 5 figs. November 20, 1942. 35 cents

No. 2. **Richey, K. A.** A Marine Invertebrate Fauna from the Orinda, California, Formation. Pp. 25–36, plate 3, 1 fig. April 20, 1943 . . . . 25 cents

A. Schmidt. … ization of N… Compounds, … 9 tables. Oct…

POL…

No. 1. Hallo… of Liberalism… ticular Refe… Legal Thou… 1943 . . . . . .

No. 2. Lewi… Elections as a… ion. Pp. 147–

RECORDS

No. 1. Sve… Oceanograph…

No. 10. **Alexander, William H.** Seneca's Epistulae Morales (XCIII–CXXIV): The Text Emended and Explained. Pp. 175–216. February 7, 1942 . . . . 50 cents

No. 11. **Fontenrose, Joseph E.** Varia Critica. Pp. 217–224. April 1, 1942 . . 25 cents

No. 12. **Alexander, William H.** Seneca's Dialogi III, IV, V, De Ira Libri Tres: The Text Emended and Explained. Pp. 225–254. July 10, 1943 . . . . 25 cents

No. 13. **Emeneau, M. B.** A Dravidian Etymology of the Sanskrit Proper Name *Nala.* Pp. 255–262. July 20, 1943 . 25 cents

No. 14. **Hart, Walter Morris.** High Comedy in the Odyssey. Pp. 263–278. August 31, 1943 . . . . 25 cents

No. 15. **Cherniss, Harold.** The Biographical Fashion in Literary Criticism. Pp. 278–292. October 5, 1943 . . . . 25 cents

EDUCATION

VOLUME 7

No. 5. **Gilbert, L. C.** and **Doris W.** Training for Speed and Accuracy of Visual Perception in Learning to Spell. Pp. 351–426, 22 figs. March 14, 1942. 75 cents

No. 2. Mem… English. Studies in the … 298. December 23, 1941

Durham, W. H. "What … gelo?" Pp. 155–174

Ross, J. F. The Final Co… Gulliver. Pp. 175–196

Bronson, B. H. The Beg… 197–232

Lehman, B. H. Of Ti… and the Author. Pp. 2…

Caldwell, J. R. The Sol… Pp. 251–272

McKenzie, Gordon. Di… mier. Pp. 273–298

VOLUME …

No. 2. **Jones, C. E.** Smol… 29–134. July 29, 1942 . . . .

No. 3. **Matthews, Willi…** nunciation and Shortha… Modern Period. Pp. 13… 19, 1943 . . . .

VOLUME 1…

Ross, J. R. Swift and D… Relationship. Pp. 1–15… 1941 . . . . Cloth, $1…

…rd, Werner …chard Gold… …e, Jr. Seven… Physiological …melanogaster. …, 53 tables.

…Mandel. The …Gastrulation, … Interactions of an Anuran …, plate 1, 11 … 50 cents

…ifferentiation … Anlagen Im… …nto Tadpoles … plates 2–7, 2 … 75 cents

… The Origin … the Larval …urus torosus …s 8–12. April … 50 cents

… The Origin … Blood Island …, plate 13, 8 … 35 cents

Digitized by Google

A. Handley. Respiration after Mor- Pp. 99–104. ....25 cents

Reaction of luced Vascu- ates 1–5. Oc- ....25 cents

iological In- ive Calcium , plates 6–9, ...50 cents

Biochemor- enated Fatty August 21, ...25 cents

istic Theory August 21, ...$2.00

No. 21. Cook, S. F. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: I. The Indian versus the Spanish Mission. Pp. 1–194, tables. January 23, 1943................$2.00

No. 22. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: II. The Physical and Demographic Reactions of the Nonmission Indians in Colonial and Provincial California. Pp. 1–56, tables. February 10, 1943 ....50 cents

No. 23. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: III. The American Invasion, 1848–1870. Pp. 1–116, tables. April 20, 1943 ....$1.25

No. 24. ———. The Conflict Between the California Indian and White Civilization: IV. Trends in Marriage and Divorce since 1850. Pp. 1–30, tables. April 17, 1943 ....35 cents

MEMOIRS OF THE OF CALIFOR

VOLUME 1

Sundstrom, E. S., and G The Adrenal Cortex in Altitude Climate and Ca 125 figs. October 10, 194

VOLUME 1

No. 1. Camp, C. L. C saurs. Pp. 1–68, front., pl June 19, 1942.........

No. 2. Camp, C. L., and Phylogeny and Function Ligaments of the Hor plates 8–11, 39 figs. June

No. 3. Welles, Samuel saurid Plesiosaurs, with New Material from Calif rado. Pp. 125–254, fro 29, 37 figs. August 14, 1

s in Plains il 23, 1942. 35 cents

. Notes on Pomo p. 29–62, 1 map. August ....35 cents

LOGICAL RECORDS

PRINTED BY OFFSET

O. C. Culture Element XVIII: Ute–Southern 1–356, illus., 4 plates, 2 30, 1942..........$1.25

PRINTED BY OFFSET

ton, J. P. Culture Elements, XIX: Central Cali- p. 1–46, 1 map. March 6, ...50 cents

, E. W. Culture Element X: Northeast California. ap. June 27, 1942..$2.25

PRINTED BY OFFSET

Frank. Culture Element XXI: Round Valley, Pp. ugust 7, 1942......$1.00

rne F. Culture Element XXII: Plateau. Pp. 99–

BOTANY

VOLUME 7

Nos. 6, 7, 8. Hall, H. M., and T. H. Goodspeed. A Rubber Plant Survey of Western North America. Pp. 159–278, plates 18–20, 8 figs. (Reprinted by offset; first printed November 7, 1919)...$1.25

VOLUME 18

No. 9. Cave, Marion S., and Lincoln Constance. Chromosome Numbers in the Hydrophyllaceae. Pp. 205–216, 3 figs. March 28, 1942...............25 cents

No. 10. Copeland, Edwin B. Filicum Novarum CXXVIII Diagnoses. Pp. 217–226. July 25, 1942.............25 cents

VOLUME 20

No. 1. Epling, Carl. The American Species of *Scutellaria*. Pp. 1–146, plates 1–3, 10 figs., 36 maps. July 21, 1942....$1.75

No. 2. McClintock, Elizabeth, and Carl Epling. A Review of the Genus *Monarda* (Labiatae). Pp. 147–194, 16 figs. November 19, 1942..................75 cents

No. 3. Grant, Elizabeth, and Carl Epling. A Study of *Pycnanthemum* (Labiatae). Pp. 195–240, 1 fig., 14 maps. April 10, 1943.................75 cents

year, payal

The

Editor sity of H. Ell of New *Editor* *Manag*

The *Pacific* of the Am *Historical* copies, $1. first publis

Applicat *Pacific His* sity of Cal

Digitized by Google

No. 10. Alexander, William H. Seneca's Epistulae Morales (XCIII–CXXIV): The Text Emended and Explained. Pp. 175–216. February 7, 1942.....50 cents

No. 11. Fontenrose, Joseph E. Varia Critica. Pp. 217–224. April 1, 1942..25 cents

No. 12. Alexander, William H. Seneca's Dialogi III, IV, V, De Ira Libri Tres: The Text Emended and Explained. Pp. 225–254. July 10, 1943.....25 cents

No. 13. Emeneau, M. B. A Dravidian Etymology of the Sanskrit Proper Name *Nala*. Pp. 255–262. July 20, 1943.25 cents

No. 14. Hart, Walter Morris. High Comedy in the Odyssey. Pp. 263–278. August 31, 1943.....25 cents

No. 15. Cherniss, Harold. The Biographical Fashion in Literary Criticism. Pp. 278–292. October 5, 1943....25 cents

EDUCATION

VOLUME 7

No. 5. Gilbert, L. C. and Doris W. Training for Speed and Accuracy of Visual Perception in Learning to Spell. Pp. 351–426, 22 figs. March 14, 1942. 75 cents

No. 2. Members
English. Studies in
298. December 23, 194

Durham, W. H. "What
gelo?" Pp. 155–174

Ross, J. F. The Final Co
Gulliver. Pp. 175–196

Bronson, B. H. The Beg
197–232

Lehman, B. H. Of Tir
and the Author. Pp. 23

Caldwell, J. R. The Sol
Pp. 251–272

McKenzie, Gordon. Di
mier. Pp. 273–298

VOLUME 9

No. 2. Jones, C. E. Smol
29–134. July 29, 142.....

No. 3. Matthews, Willia
nunciation and Shortha
Modern Period. Pp. 13
19, 1943 .....

VOLUME 1

Ross, J. R. Swift and De
Relationship. Pp. 1–152
1941.....Cloth, $1

VOLUME 27

No. 1. VanderHoof, V. L. A Skull of *Bison latifrons* from the Pleistocene of Northern California. Pp. 1–24, plates 1 and 2, 5 figs. November 20, 1942. 35 cents

No. 2. Richey, K. A. A Marine Invertebrate Fauna from the Orinda, California, Formation. Pp. 25–36, plate 3, 1 fig. April 20, 1943.....25 cents

No. 3. Ruth, John W. The Mollusean Genus *Siphonalia* of the Pacific Coast Tertiary. Pp. 287–306, plates 47 and 48. March 24, 1942.....25 cents

No. 4. Gregory, Joseph T. Pliocene Vertebrates from Big Spring Canyon, South Dakota. Pp. 307–446, plates 49–51, 51 figs. July 31, 1942.....$2.00

No. 5. Stirton, R. A., and H. F. Goeriz. Fossil Vertebrates from the Superjacent Deposits near Knights Ferry, California. Pp. 447–472, 8 figs. July 21, 1942. 35 cents

rdon. Lord Kames and
Tradition. Pp. 93–122

I. Walking Stewart. Pp.

R. The Significance to
English Natural Science
Review of the Works of
y. Pp. 157–180

ron R. Scott, Hazlitt, and
181–198

in P. Coleridge on Swe-
Unpublished Marginalia
rius. Pp. 199–214

K. The Development of
e in the West. Pp. 215–

e R. What Is Named?—
-232

ns, Mountains, Rivers,
ne. Some Major Poetic
5–240

BOTANY

VOLUME 17

Nos. 6, 7, 8. **Hall, H. M., and T. H. Goodspeed.** A Rubber Plant Survey of Western North America. Pp. 159–278, plates 18–20, 8 figs. (Reprinted by offset; first printed November 7, 1919)...$1.25

VOLUME 18

No. 9. **Cave, Marion S., and Lincoln Constance.** Chromosome Numbers in the Hydrophyllaceae. Pp. 205–216, 3 figs. March 28, 1942.....25 cents

No. 10. **Copeland, Edwin B.** Filicum Novarum CXXVIII Diagnoses. Pp. 217–226. July 25, 1942.....25 cents

VOLUME 20

No. 1. **Epling, Carl.** The American Species of *Scutellaria*. Pp. 1–146, plates 1–3, 10 figs., 36 maps. July 21, 1942....$1.75

No. 2. **McClintock, Elizabeth, and Carl Epling.** A Review of the Genus *Monarda* (Labiatae). Pp. 147–194, 16 figs. November 19, 1942.....75 cents

No. 3. **Grant, Elizabeth, and Carl Epling.** A Study of *Pycnanthemum* (Labiatae). Pp. 195–240, 1 fig., 14 maps. April 10, 1943.....75 cents

rdon. Lord Kames and Tradition. Pp. 93–122

I. Walking Stewart. Pp.

R. The Significance to English Natural Science *Review of the Works of ty*. Pp. 157–180

ron F. Scott, Hazlitt, and 181–198

in P. Coleridge on Swe- Unpublished Marginalia *hus*. Pp. 199–214

I. The Development of e in the West. Pp. 215–

e R. What Is Named?— ds, Mountains, Rivers, -232

ne. Some Major Poetic -240

No. 3. Ruth, John W. The Molluscan Genus *Siphonalia* of the Pacific Coast Tertiary. Pp. 287–306, plates 47 and 48. March 24, 1942..................25 cents

No. 4. **Gregory, Joseph T.** Pliocene Vertebrates from Big Spring Canyon, South Dakota. Pp. 307–446, plates 49–51, 51 figs. July 31, 1942..........$2.00

No. 5. **Stirton, R. A., and H. F. Goeriz.** Fossil Vertebrates from the Superjacent Deposits near Knights Ferry, California. Pp. 447–472, 8 figs. July 21, 1942. 35 cents

VOLUME 27

No. 1. **VanderHoof, V. L.** A Skull of *Bison latifrons* from the Pleistocene of Northern California. Pp. 1–24, plates 1 and 2, 5 figs. November 20, 1942. 35 cents

No. 2. **Richey, K. A.** A Marine Invertebrate Fauna from the Orinda, California, Formation. Pp. 25–36, plate 3, 1 fig. April 20, 1943..............25 cents

A. Schmidt. ization of N Compounds, 9 tables. Oct

POL

No. 1. Hallo of Liberalisi ticular Refe Legal Thou 1943 ......

No. 2. Lew Elections as ion. Pp. 147-

RECORDS

No. 1. Sve Oceanograpl

chard Gold- e, Jr. Seven Physiological *melanogaster*. gs., 53 tables.

Mandel. The Gastrulation, Interactions of an Anuran , plate 1, 11 .....50 cents

ifferentiation Anlagen Im- ito Tadpoles plates 2–7, 2 .....75 cents

The Origin the Larval *urus torosus* s 8–12. April .....50 cents

The Origin Blood Island 3, plate 13, 8 .....35 cents

No. 10. Alexander, William H. Seneca's Epistulae Morales (XCIII–CXXIV): The Text Emended and Explained. Pp. 175–216. February 7, 1942..........50 cents

No. 11. **Fontenrose, Joseph E.** Varia Critica. Pp. 217–224. April 1, 1942..25 cents

No. 12. **Alexander, William H.** Seneca's Dialogi III, IV, V, De Ira Libri Tres: The Text Emended and Explained. Pp. 225–254. July 10, 1943..........25 cents

No. 13. **Emeneau, M. B.** A Dravidian Etymology of the Sanskrit Proper Name *Nala*. Pp. 255–262. July 20, 1943.25 cents

No. 14. **Hart, Walter Morris.** High Comedy in the Odyssey. Pp. 263–278. August 31, 1943...............25 cents

No. 15. **Cherniss, Harold.** The Biographical Fashion in Literary Criticism. Pp. 278–292. October 5, 1943....25 cents

EDUCATION

VOLUME 7

No. 5. **Gilbert, L. C. and Doris W.** Training for Speed and Accuracy of Visual Perception in Learning to Spell. Pp. 351–426, 22 figs. March 14, 1942.
75 cents

No. 2. Members English. Studies in t.. 298. December 23, 1941

Durham, W. H. "What gelo?" Pp. 155–174

Ross, J. F. The Final Co Gulliver. Pp. 175–196

Bronson, B. H. The Beg 197–232

Lehman, B. H. Of Tir and the Author. Pp. 23

Caldwell, J. R. The Sol Pp. 251–272

McKenzie, Gordon. Di mier. Pp. 273–298

VOLUME 9

No. 2. **Jones, C. E.** Smol 29–134. July 29, 142.....

No. 3. **Matthews, Willia** nunciation and Shortha Modern Period. Pp. 13 19, 1943 ....

VOLUME 1

Ross, J. R. Swift and De Relationship. Pp. 1–152 1941..........Cloth, $1.

Digitized by Google

TABLE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Anchel, 2.
Artonne (A), 1.
Aulard, 3, 291.
Balencie (Gaston), 353.
Bengy-Puyvallée (de), 2.
Bar (de), 3.
Barthon, 3, 291.
Bayet, 3.
Beaucorps (Ch. de), 353.
Beaupuy de Génis, 1.
Biernawski (L.), 1.
Bloch (Camille), 1, 291.
Boissonnade, 3.
Bourgin, 289.
Bouteron (Marcel), 353.
Boutillier du Rétail (A.), 353.
Bouton, 291.
Brette (Armand), 3.
Broche, 289.
Brunel (Cl.), 1.
Busquet (Raoul), 353.
Canal (S.), 1.
Caron (Pierre), 3, 291.
Cellier (Léonce), 353.
Champion (Pierre), 333.
Charléty, 291.
Chassaing de Borredon, 353.
Chevreux (Ch.), 1.
Clémentel, 3, 291.
Cochin (Ch.), 1.
Colmant (P.), 1.
Coulon, 289.
Courcel (Chodron de), 1.
Courteault, 289.
Coyecque (Ernest), 257.
Crépy, 2.
Curzon (H. Parent de), 289.
Debidour (A.), 291.
Debraye, 2.
Dejean, 3.
Delaborde (François), 193.
Delarue (H.), 353.
Delmas, 2, 353.
Deschamps, 291.
Deville (Gabriel), 2, 3, 291.
Dreyfus (Ferdinand), 291.
Dubost (Antonin), 291.
Duhamel (Raoul), 257.
Dupont, 2.
Duvernoy (Emile), 161.
Emmanuelli, 2.
Engerand, 2.
Esmein, 3.
Faure (Fernand), 3.
Frémy (E.), 1.
Galabert, 257.
Gandilhon, 161.
Gandilhon (Alfred), 2
Gauthier, 289.
Gerbaux (Fernand), 161.
Gide, 3.
Girard (Joseh), 2.
Glasson, 3.
Graziani (P.), 2.
Guiffrey (Jules), 2.
Guillemant, 3.
Halphen, 2.
Henriot, 2.
Holleaux (Eug.), 2.
Homolle (Th.), 1.

Digitized by Google

Imbert, 161.
Jabob (Louis), 353.
Jaurès, 3, 291.
Kaempfen, 1.
Lacroix (Sigismond), 3, 291.
Lavergne (G.), 1.
Lavisse, 3.
Legrand (Th.), 2.
Letonnelier (Gaston), 353.
Levasseur, 3.
Liard, 3.
Longnon, 2.
Lorber (Paul), 353.
Lot (Ferdinand), 161.
Magne (L.), 2.
Mallebay du Cluzeau d'Echérac (Pierre), 353, 4.
Marichal, 289.
Martin (A.), 1.
Martin (P.), 1.
Mathieu (G.), 1.
Michel (R.), 1.
Micheli, 2.
Mirot, 289.
Molinier (Aug.), 193.
Mondain-Monval, 2.
Monod (B.), 2.
Pandin de Lussaudière, 2.
Pélissier, 2.
Pélissier (Edmond), 289.
Perroud (Cl.), 291.
Poëte (Marcel), 2.
Port, 1.
Pradal, 3.
Pressac (Pierre), 354.
Prost (Bernard), 291.
Prost (Henri), 354.
Richert, 1.
Ritter, 1.
Rivet, 3.
Robiquet (Jean), 2.
Rocquain (Félix), 161.
Rohmer (Régis), 354.
Rengé (J.), 1.
Roussen de Florival (H. de), 1.
Sagnac, 3.
Saint-Arroman (R. de), 3.
Samaran, 289.
Sauvage (R.), 1.
Sée (Henri), 3.
Seignobos, 3.
Seligman, 3.
Servois, 3.
Soyer (Jacques), 2, 161.
Tuetey (A.), 161.

JURISPRUDENCE
DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHEQUES

Conseil d'État statuant au contentieux. Séances des 4 et 11 décembre 1903. Arrêts du Conseil d'État relatifs aux droits des archivistes-paléographes. 5
Archives, bibliothèques et Musées de la Ville de Paris. 65
Le décret du 20 février 1809 (Art. de M. Félix Chambon). . . 65
Proposition de loi portant réorganisation des archives de France. 69
Observations suggérées par ce projet de loi (MM. Paul Meyer et X.). 83
Vœux de la Société de l'École des Chartes relatifs à ce projet de loi. 145

Digitized by Google

QUESTION

245. Jean Paëpp « Galbaicus ». 148

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

Baye (Baron de) : Borodino. 182
Circaud (Ed.) : La première Église Saint-Jean-Baptiste de Neuilly-sur-Seine. 162
Cuvelier (Joseph) : La réorganisation des Archives en France. 257
Grand (Daniel) : Thèses de l'École des Chartes, promotion du 27 janvier 1804. . . . . 193, 271, 348, 373
Lacombe (Paul) : L'Assassinat de Henri IV, rue de la Ferronnerie. 129
Maire (Albert) : Un livre d'art militaire peu connu. 134
Mesureur (André) : Les Archives de l'Assistance publique. 87, 123
Omont (H.) : Montfaucon et l'édition des Bénédictins du « Glossaire » de Du Cange. 210
Pontalba (Édouard de) : Un duel dans l'armée en 1777. . . . 211
Sakellaridès (Emma) : La correspondance d'Alfred de Vigny, essai d'un catalogue de ses lettres. 97
Tabariès de Grandsaignes : Nouvelles recherches sur les seigneurs de Passy. 139
Weil (Commandant) : Encore quelques mots sur Murat et Bentinck. Trois documents inédits de février et mars 1814. . 230
Les Archives et les Bibliothèques dans leurs rapports avec les pouvoirs publics. 33
L'École des Chartes dans le projet de budget de 1904. . . . 43
L'École des Chartes devant le Sénat. 46
A propos des Musées. 49
Commission des documents relatifs à la vie économique de la Révolution française. 2, 289
Réunion des Archivistes français (10 avril 1904, et communication de M. Pasquier sur les archives notariales. . . . 302, 364

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie Française (*Isographie des membres de l'*), 150.
Advielle (V.), 54.
Amiens (*Monographie de la Cathédrale d'*), 239.
Annales de l'Est et du Nord, 381.
Archives nationales, 189.
Barthélemy (A. de), 187.
Bénet (A.), 149.
Bertaux (Em.), 239.
Biais (Em.), 149.
Bonnet (R.), 150.
Bouillet (Abbé A.), 239.
Bouillon-Landais, 149.
Bourde de la Rogerie, 149.
Broche (L.), 93.
Brune (Abbé), 149.
Carton (L.), 151.
Charvet (L.), 149.
Chauvet (G.), 151.
Clauzel (P.), 149.
Corot (H.), 151.
Correspondance des Directeurs de l'Acad. de France à Rome, 240.
Corroyer (J.), 54.
Coüard (E.), 189.
Coutil (L.), 151.
Delignières (Em.), 149.
Destree (J.), 151.
Dompierre de Chaufepié (J. de), 93.
Dumuys (L.), 151.
Durand (G.), 239.
Durrieu (P.), 151.
Forézienne (*Année*), 55.
France (*Histoire de*), 154.
Furcy-Reynaud (M.), 240.
Gabeau (A.), 149.
Gauthier (G.), 152.
Germain de Maidy (L.), 151.
Germer-Durand (R. P.), 151.
Geymüller (Baron H. de), 152.
Giraud (J.-B.), 152.
Grandmaison (L. de), 149,
Gras (L.-J.), 55.
Guillibert (Baron), 149.
Hénault (M.), 149.
Herluison (H.), 149.
Héron de Villefosse (A.), 151.
Italie méridionale (*l'Art dans l'*), 239.
Jacquot (A.), 149.
Jadart (H.), 149, 151.
Lafond (P.), 149.
Langlois (Abbé), 149.
La Tour chez ses notaires, 190.
Lavisse (E.), 154.
Le Puy (Congrès), 152.
Leroy (P.), 149.
Leymarie (C.), 149.
Lhuillier (Th.), 150.
Longuemare (P. de), 149.
Lorin (F.), 149.
Mareuse (E.), 151, 189.
Marigny (*Correspondance du M. de*), 239.
Marquis (Abbé), 93.
Martin (A.), 93.
Martin (J.), 149.
Médailles historiques des Pays-Bas (*Catalogue des*), 93.
Méloizes (Marquis des), 152.
Mettensia, 93.
Molinier (A.), 187.
Montier (A.), 149.
Müller (Abbé E.), 152.
Naëf (A.), 152.
Nouvelle Revue rétrospective, 239.
Omont (H.), 151.
Parfouru (P.), 149).
Pasquier (F.), 149.
Pellot (P.), 149.
Petit (E.), 151.
Piette (G.), 151.
Pilloy (J.), 151.
Ponsonaille (Ch.), 149.
Porée (Chanoine A.), 152.
Quarré-Reybourbon (L.), 149.
Ravaisson-Mollien (L.), 151.
Régnier (L.), 152.
Reproduction des manuscrits, etc. (Congrès pour la), 243.
Requin (Abbé), 149.
Reusens (Chanoine), 55.
Roman (J.), 151.
Roy (J.), 149.
Sainte-Beuve (Centenaire de), 287.
Schmidt (V.), 152.
Scribe (L.), 149.
Seine-et-Oise (*Sources de l'Histoire de*), 189.

Digitized by Google

Société nationale des Antiquaires de France, 55, 93, 151, 152, 240, 252.
Société franç. d'archéologie, 152.
Société d'archéologie de Bruxelles, 190.
Société historique et archéologique du Maine, 240.
Thoison (La), 150.
Tourneux (M.). 190.
Urseau (Chanoine), 150.
Valois (N.), 149, 151.
Vauville (O.), 152).
Vesly (L. de), 150.
Veuclin (V.-E.), 150.

OUVRAGES NOUVEAUX

Cahen (L.) : *Le Grand Bureau des pauvres de Paris*, 247 (H. M.).
Denise (L.) : *Bibliographie du Jardin des Plantes*, 154 (B.).
Donnet (F.) : *Notice sur Herenthout*, 190. — *La marque des étains d'Anvers*, 190. — *Paris d'autrefois*, 190 (Ch. de B.).
Dumuys (L.) : *Sigles figulins; Catalogue... du musée historique d'Orléans*, 191 (Ch. de B.).
Jellinek (L.) : *Bibliographie der Vergleichenden Litteratur geschichte*, 57 (E.-D. Grand).
Lazard (L.) : *Préfecture de la Seine... Répertoire... du fonds des domaines*, 287 (H. M.).
Letainturier-Fradin (G.) : *La Maupin*, 154 (B.).
Montaigu (A. de) : *Démêlés du comte de Montaigu...*, 191, Ch. de B.).
Omont (H.) : *Notice sur les manuscrits de Brantôme....* 191 (J. C[t]).
Poëte (M.) : *Les primitifs parisiens*, 352 (F. M.).
Prudhomme (A.) : *Molière à Grenoble*, 154 (B.).
Quarré-Reybourbon (L.) : *Congrès archéologique de Poitiers*, 55 (Ch. de B.). — *Arnould de Vuez, peintre lillois*, 250 (Ch. de B.).
Saige (G.) et Lacaille (M.) : *Trésor des chartes de Rethel*, 250 (J. Chavanon).
Tourneux (M) : *La médaille du mariage de Louis-Auguste, dauphin, et de Marie-Antoinette*, 56 (H. M.). — *Jean-Baptiste Perronneau*, 56 (H. M.). — *Les Grands artistes... La Tour*, 249 (H. M.).
Uzureau (Abbé) : *Les serments pendant la Révolution*, 155.
Vidier (A.) : *Un tombier liégeois à Paris*, 352 (H. M.).

SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

Anjou historique, 58, 155, 251.
Annales fléchoises et la Vallée du Loir, 59, 156, 251.
— de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 59, 252, 384.
— de la Société d'archéologie de Bruxelles, 60, 157.
Bulletin archéologique, 60, 157, 252.
— du bibliophile, 60, 158, 253, 384.
— monumental, 61, 253.
— mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 61, 158, 253.

Digitized by Google

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, 61, 159, 254.
— trimestriel de la Société archéologique de Touraine, 62, 159, 254.
— de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 159, 384.
— de la Société d'archéologie de Belgique, 51.
— de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 253.
Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, 160.
Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, 62.
Province du Maine, 62, 160, 192, 254.
Revue de l'art chrétien, 62, 254.
— des Études historiques, 63, 255.
— des Études rabelaisiennes, 64.
— historique ardennaise, 64, 256.
— historique et archéologique du Maine, 96, 256.
— de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 96, 256.

SAINT DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15745

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

M509153

La Correspondance historique et archéologique. D'C1 C67 v.11

M509153

DC1
c67
v.11

Digitized by Google

Digitized by Google